



Recueil des Actes Administratifs

MAI – JUIN – JUILLET – AOUT 2012

Numéro 60



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 14 mai 2012	page 1 à 81
Conseil Communautaire du 19 juin 2012	page 82 à 550
Bureau Communautaire du 25 juin 2012	page 551 à 786
Conseil Communautaire du 12 juillet 2012	page 787 à 1318
Arrêts du Président	page 1319 à 1392

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2012

REUNION DE BUREAU

Lundi 14 mai 2012 à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|-------|-----------------------|--|
| 12-14 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2012. |
| 12-15 | M. Christian PROUST | Projet de restructuration de l'entrée de la ZAIC de Bavilliers-Argiésans. |
| 12-16 | M. Yves DRUET | Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat : partenariat avec la SACICAP Franche-Comté en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH. |
| 12-17 | M. Maurice SCHWARTZ | Convention de servitude avec GRTgaz – Restructuration de l'alimentation du site Alstom à Belfort. |
| 12-18 | Mme MA VACELET | Proposition extension école de musique à Chèvremont suite au projet communal d'agrandissement de la salle polyvalente de la Chougalante. |
| 12-19 | M. Jean-Claude MEULEY | Projet de véloroute entre Sévenans et Offemont – Point d'étape. |
| 12-20 | M. Pascal MARTIN | Convention de reprise des platinages. |
| 12-21 | M. Pascal MARTIN | Avancement du déploiement de la collecte sélective en porte à porte. |
| 12-22 | M. Pierre BOUCON | Actions d'économies d'énergie sur la station d'épuration de Belfort. |
| 12-23 | M. Louis HEILMANN | Marché de fournitures de prélocalisateurs de fuites à poste fixe pour le réseau d'eau potable de Belfort – Autorisation de traiter. |

Questions diverses

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

12-14

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
20 mars 2012

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

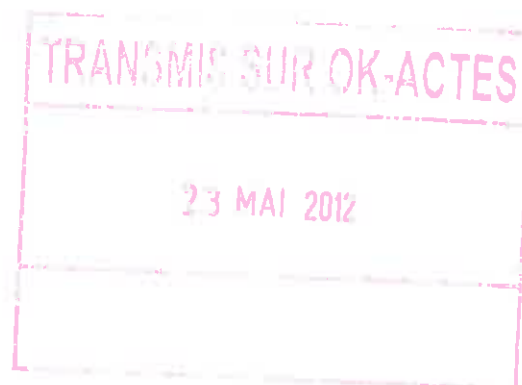
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-14

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2012.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 20 mars 2012 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

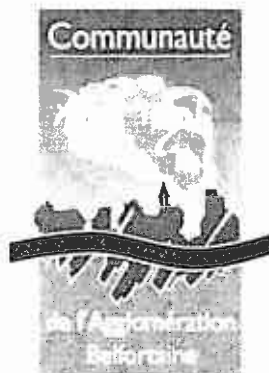


Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du mardi 20 mars 2012

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2012

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Jean-René DESCARREGA, Mme Nadia IDIRI, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 20 mars 2012

N° 12-6 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 18 janvier 2012.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-7 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire Exceptionnel du 15 février 2012.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-8 – Adhésion à deux groupements de commande.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir selon les termes des conventions ci-jointes.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la C.A.B. à ces deux groupements.
- **ADOPTE** le projet des conventions ci-jointes.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes.

N° 12-9 – Aire d'accueil des gens du voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

↳ **PREND ACTE** de ces éléments ;

↳ **APPROUVE** les projets d'aménagement présentés et **AUTORISE** l'engagement des travaux ;

↳ **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort joint en annexe 1.

N° 12-10– Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à **l'unanimité ADOPTE** ce rapport.

N° 12-11– Assec de l'Etang des Forges.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à **l'unanimité VALIDE** la procédure proposée.

N° 12-12– Conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la programmation 2012 d'implantation de conteneurs enterrés, en retenant l'ensemble des propositions présentées par les Communes dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain (Catégorie 1), représentant un coût de **442 000 €** pour la CAB ;
- **DECIDE DE CONSERVER** les crédits restant (**155 000 € TTC**) pour une programmation complémentaire à préciser dans le cours du premier semestre 2012 :
 - soit dans le quartier Bougenel,
 - soit dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte sélective.

N° 12-13– Questions diverses – Mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

- **VALIDE** la prestation de service complète, mais demande une étude préalable des besoins.
- **AUTORISE**, le cas échéant, M. le Président à lancer les consultations.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

- 1) Cadres de référence des projets de services et de directions et des évolutions d'organisations, parcours d'intégration des cadres.

Le Bureau Communautaire **VALIDE**.

- 2) Questions diverses – Gestion des accès au Mess.

Le Bureau Communautaire **VALIDE**.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 mars 2012

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Participation au Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).
- 2) Soutien aux communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Communes de Botans, Sermamagny, Trévenans et Chèvremont.
- 3) Budget Primitif 2012.
- 4) Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés des Vosges » à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 5) Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroche » sis rue du Stade à Roppe – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 6) Acquisition-amélioration de 4 logements au 12 rue de Strasbourg à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 7) Acquisition-amélioration de 3 logements 29 rue du Ballon à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 8) Acquisition-amélioration de 7 logements au 17 rue Basse à Bourogne – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

- 9) Acquisition-amélioration de 6 logements au 14 rue de Valenciennes à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 10) Acquisition en VEFA de 32 logements ZAC du Parc à Ballons à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 11) Garantie d'emprunts – NEOLIA – Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 12) Acquisition à titre gracieux de terrains appartenant à la SODEB et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d'Activités des Hauts de Belfort.
- 13) Participation de la SODEB au capital de la SEM Sud Développement.
- 14) Evolution des statuts de la SODEB
- 15) Actualisations des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les exercices 2012 et 2013.
- 16) Plan Paysage – Synthèse des études et propositions d'actions.
- 17) Rapport sur le Développement Durable.
- 18) Mise en réserve du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).
- 19) Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- 20) Subvention à la F.D.S.E.A. pour l'organisation de visites d'exploitation agricoles à destination des scolaires.
- 21) STEP Sud Savoureuse – Procédures administratives.

* * * *

La séance est levée à 23 h 00.

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

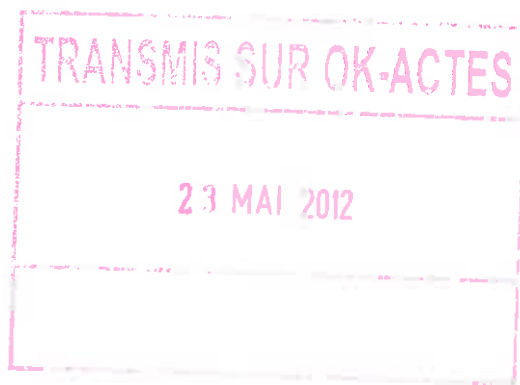
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Christian PROUST
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : CE/VC – 12-15

MOTS CLES : Maintenance

OBJET : Projet de restructuration de l'entrée de la ZAIC de Bavilliers Argiésans.

Une enveloppe de 130 708 € TTC est disponible sur le budget Maintenance pour l'embellissement de la ZAIC de Bavilliers Argiésans.

La chaussée de la ZAIC est dans un état moyen avec, par endroits, d'importantes dégradations dues à la circulation de camions. L'entrée de la zone n'est pas traitée et est relativement dangereuse.

Enfin, les abords de la chaussée ne sont pas matérialisés et leur entretien est très sommaire.

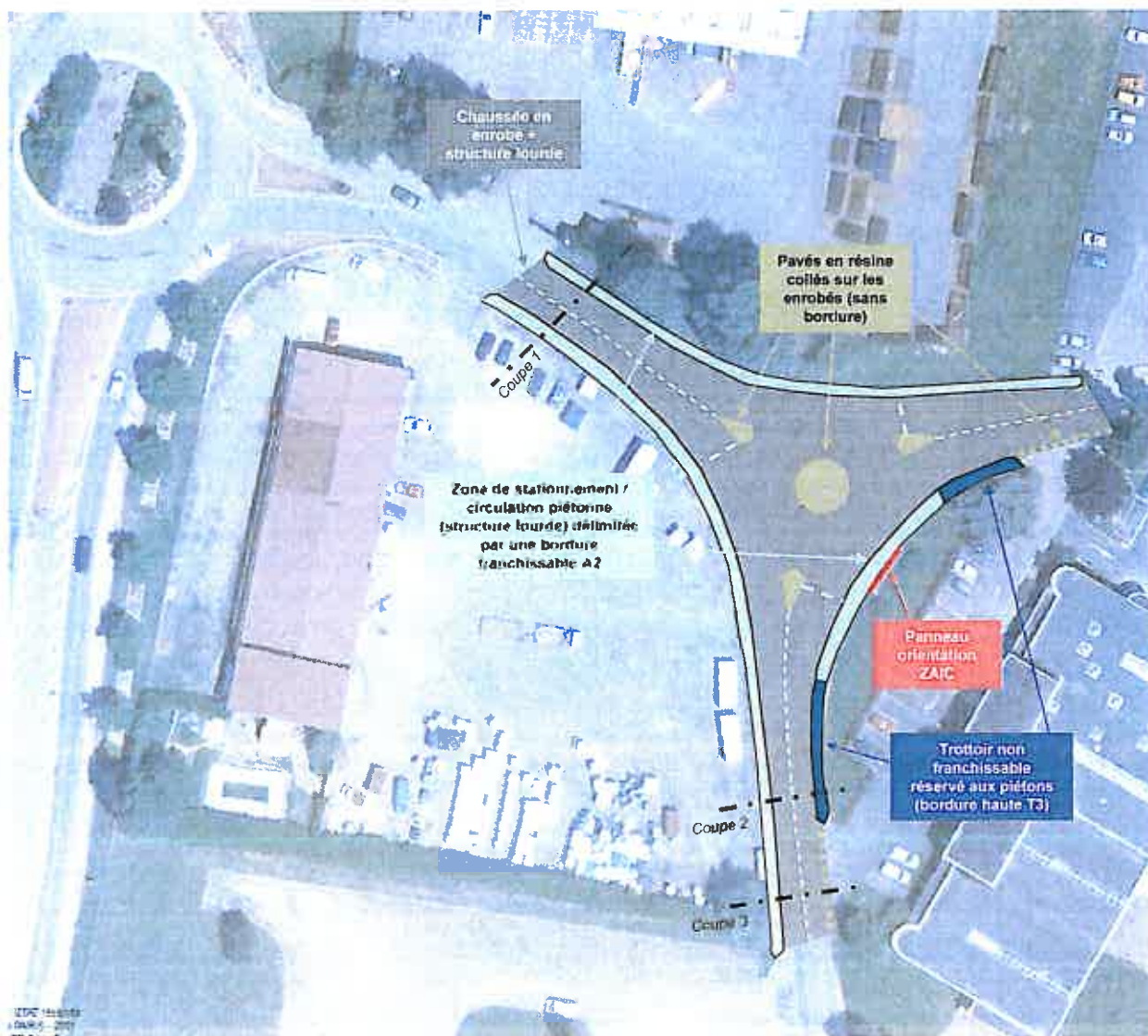
Dans l'ensemble, la zone n'est pas très attractive pour toutes ces raisons.



Dans un premier temps, il est proposé de traiter l'entrée de cette ZAIC. La proposition à moindre coût consiste à créer un petit rond-point franchissable avec des ilots à l'entrée de la ZAIC.

Ces aménagements seront réalisés en enrobés (en forme de bosse) et recouverts de pavés résine collés qui peuvent permettre, éventuellement, aux véhicules encombrants de passer (ce type de revêtement supporte le passage des poids lourds).

Un espace de stationnement sera créé en face de l'entrée, au niveau des panneaux d'informations de la ZAIC pour tous les usagers (poids lourds et véhicules particuliers).



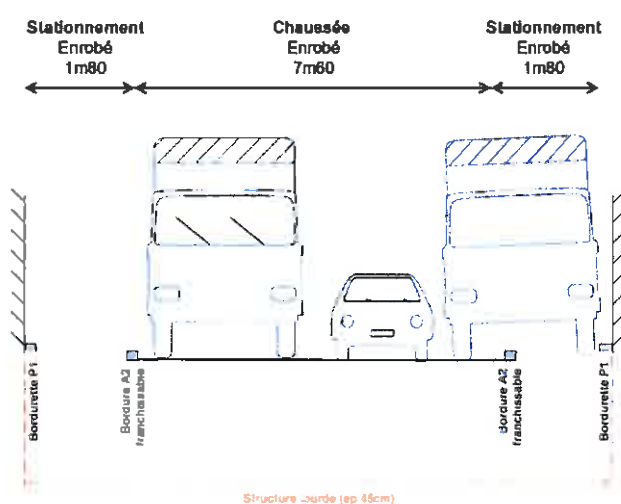
Les abords de cette entrée seront traités en enrobés avec une bordure A2 franchissable qui pourra permettre aux véhicules de stationner provisoirement. Sur ces zones de stationnement, les mâts des candélabres seront protégés par un dispositif spécifique.

Quand ils ne sont pas délimités par des clôtures, les séparations entre le domaine privé et le domaine public seront matérialisés par une rangée de pavés collés sur l'enrobé (en particulier au niveau des entrées).

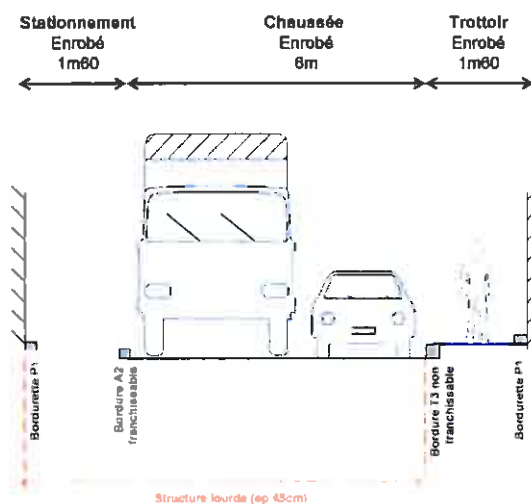
Enfin, la structure et la surface de la chaussée de cette entrée de ZAIC seront reprises intégralement.

A noter que le croisement de deux camions de grand gabarit à l'intérieur de la ZAIC se fera nécessairement en roulant sur la zone dite de « stationnement » (voir par exemple la coupe 2).

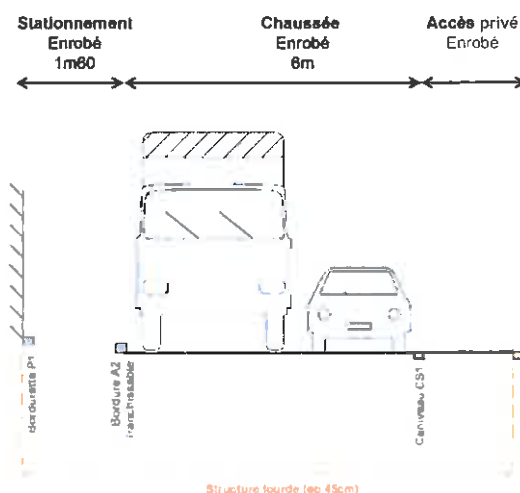
COUPE 1 – Entrée de la ZAIC



COUPE 2 – avec un trottoir



COUPE 3 – avec entrée privée



Le chiffrage des travaux dans l'entrée de la ZAIC est de **130 000 € TTC**. Ils devront nécessairement être réalisés durant le mois d'août afin de limiter la gêne aux entreprises de la zone (durée du chantier entre 3 et 4 semaines).

En parallèle de ces travaux d'aménagement, des opérations ponctuelles de réfection seront réalisées sur l'ensemble de la chaussée de la ZAIC (bouchage de nid de poule et réparation des fissures principalement).

A noter que l'ensemble de cet aménagement respecte les normes PMR (accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Le budget nécessaire à cette opération est disponible sur la clé 02514 – ZAIC Restructuration Bavilliers.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le projet d'aménagement de l'entrée de la ZAIC pour pouvoir réaliser les travaux durant l'été 2012, sous réserve de la concertation de la Commune de Bavilliers.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Mise en œuvre du
Programme Local de
l'Habitat : partenariat
avec la SACICAP
Franche-Comté en
faveur des
propriétaires
occupants dans le
cadre de la mise en
œuvre de l'OPAH

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

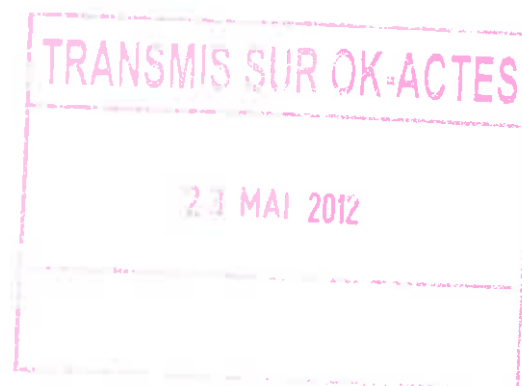
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Yves DRUET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 12-16

MOTS CLES : Aménagement du Territoire – Habitat.

OBJET : Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat : partenariat avec la SACICAP Franche-Comté en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

1) L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a démarré le 15 septembre 2011 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette opération permet aux propriétaires de logements, propriétaires occupants modestes ou propriétaires bailleurs, d'effectuer des travaux d'amélioration en bénéficiant :

- des conseils administratifs et techniques de l'opérateur chargé du suivi-animation ;
- des aides financières programmées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et d'autres partenaires.

Cette opération concerne les logements du parc privé ancien de tout le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et est ciblée sur quatre thématiques :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- la réhabilitation des logements indignes et dégradés ;
- la remise sur le marché des logements vacants ;
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

2) Le partenariat CAB-Procivis en faveur des propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de Franche-Comté, également appelée Procivis, est un partenaire de l'OPAH de l'agglomération belfortaine, puisque cet organisme permet aux propriétaires occupants modestes et très modestes de bénéficier d'une aide supplémentaire à la réalisation des travaux sous forme d'un prêt à taux zéro.

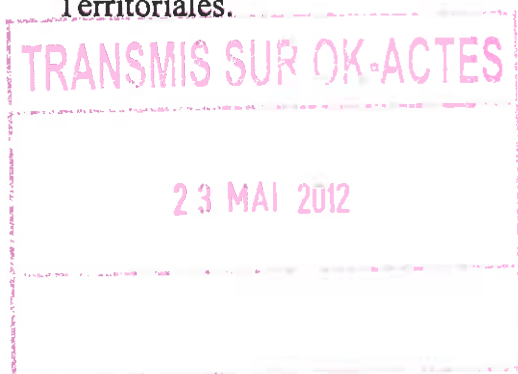
Ce prêt « missions sociales » est accordé aux propriétaires ayant des difficultés à équilibrer leur plan de financement, il concerne le reste à charge du propriétaire mais peut également servir de caisse d'avance pour les subventions versées après la réalisation des travaux. Par ailleurs, le remboursement du prêt peut ouvrir droit à l'allocation logement. Il s'agit donc d'un dispositif très solvabilisateur pour les ménages modestes.

Afin d'accompagner les propriétaires occupants de l'agglomération belfortaine dans leurs projets d'amélioration de l'habitat, Procivis a réservé une enveloppe de 100 000 € pour l'année 2012. Un projet de convention entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Procivis, qui détaille le dispositif de prêt mis en place, est joint au présent rapport.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention CAB-Procivis ci-joint et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à la signer.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Annexes :

- Annexe : projet de convention.
 - Annexe 1 : demande de prêt
 - Annexe 2 : liste des documents à fournir

CONVENTION

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

LA SACICAP DE FRANCHE-COMTE

ET

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

En faveur des PROPRIETAIRES OCCUPANTS

ENTRE

La SACICAP FRANCHE-COMTE (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété – FRANCHE-COMTE), ayant son siège social à MONTBELIARD (25200) 16 rue Frédéric Japy, immatriculée au RCS de Belfort sous le n° B 815 980 172, représentée par Monsieur Christian MAIRE, agissant en qualité de Président Directeur Général,

ET

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, représentée par son Président Monsieur Etienne BUTZBACH, en vertu de la délibération autorisant le lancement du suivi animation de l'OPAH en date du 14 mai 2012,

Ci-après dénommée « CAB »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Rappel des objectifs de l'OPAH

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été signée le 15 septembre 2011. Cette opération vise à réhabiliter le parc de logements privés anciens sur l'ensemble du territoire de l'agglomération autour des quatre thématiques suivantes :

- les travaux d'économie d'énergie ;
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au maintien à domicile ;
- la remise sur le marché des logements vacants.

Les trois premières thématiques concernent à la fois les logements locatifs et les logements occupés par leur propriétaire. Seuls les propriétaires occupants sont concernées par un éventuel financement par un prêt « missions sociales » au titre de la présente convention.

Pour aider les propriétaires occupants modestes à financer leurs travaux, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine apporte des subventions sur ses crédits propres, en plus des aides de l'Anah et du fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart) dont elle est délégataire. Les modalités d'intervention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont détaillées dans la convention d'OPAH du 15 septembre 2011 et dans le programme d'actions du programme local de l'habitat du 29 mars 2012.

S'agissant des propriétaires occupants, les objectifs quantitatifs de l'OPAH sont les suivants pour chacune des années 2012 et 2013 :

- Programme « Habiter mieux » : 55 logements par an ;
- Logements indignes : 2 logements par an ;
- Logements très dégradés : 3 logements par an ;
- Adaptation au maintien à domicile : 20 logements par an.

La loi du 18 décembre 2006 qui transforme les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) consacre l'engagement des SACI qui ont développé une activité spécifique « les Missions Sociales ».

Cette intervention peut apporter des solutions aux ménages qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides.

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 : les SACICAP se sont engagées par leur activité « Missions Sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants ou accédants à la propriété, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

PROCIVIS Franche-Comté s'est d'ailleurs engagé, dans le Contrat Local d'Engagement du Territoire de Belfort signé dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à participer au financement des dossiers proposés par les opérateurs agréés.

PROCIVIS FRANCHE COMTE souhaite par la présente convention de partenariat, inscrire son intervention dans l'OPAH portée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, afin de favoriser la réalisation de travaux s'inscrivant dans le cadre du traitement du logement indigne et des ménages les plus démunis.

Objectifs de la présente convention :

Les parties aux présentes constatent que les ménages à revenus très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention :

- rencontrent de grandes difficultés pour conduire et mener à bien la constitution de leur dossier de financement et la réalisation de travaux dans des conditions sécurisées.
- n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement, et donc de mise aux normes d'habitabilité, faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions.

Le but de la présente convention est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

Considérant une convergence d'intérêts et d'objectifs, les parties aux présentes se sont rapprochées afin de trouver des solutions adaptées pour permettre aux bénéficiaires de ce dispositif d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation de leur logement.

PROCIVIS FRANCHE-COMTE accompagnera les actions menées dans le cadre de l'OPAH à travers le **Prêt Missions Sociales**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, qui s'inscrit dans les actions que l'Etat a fixé comme prioritaires a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre des financements « Missions Sociales » que souhaite mettre en place PROCIVIS Franche-Comté en partenariat avec la CAB.
- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre, étant ici précisés que la CAB, informera préalablement PROCIVIS FRANCHE COMTE du nom de l'opérateur retenu pour assurer le suivi et l'animation de l'OPAH

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre aux propriétaires-occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Le Prêt Missions Sociales ne concernent que :

- les propriétaires occupants dont le logement est occupé à titre de résidence principale,
- Les propriétaires occupants doivent être éligibles à une subvention de l'ANAH, et respectent la réglementation applicable pour l'octroi des subventions,
- les demandes de Prêts Missions Sociales devront financer les dossiers de propriétaires occupants de condition très modeste, pour lesquels financer le reste à charge sur des travaux est impossible compte tenu du caractère très social de ces dossiers (exclus du secteur bancaire).

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE PROCIVIS FRANCHE-COMTE

Pour cette convention, PROCIVIS Franche-Comté réserve une enveloppe financière de **100 000 €**.

Dans le cas de dossiers où le propriétaire occupant ne peut pas financer (soit sur fonds propres soit par impossibilité d'accès à un crédit bancaire) le coût des travaux qui reste à sa charge, PROCIVIS Franche-Comté pourra intervenir en octroyant un prêt sans intérêt aux bénéficiaires désignés à l'article 2.

Dans ce cadre, PROCIVIS Franche-Comté s'engage à étudier les dossiers proposés par l'opérateur chargé du suivi- animation de l'OPAH et à l'informer de ses décisions.

Les caractéristiques du Prêt Missions Sociales sont reprises ci-dessous :

- Taux : sans intérêt – 0 %
- Durée maximum : calquée sur les possibilités financières de l'emprunteur
- Montant : prêt d'un montant adapté à chaque dossier

- Garantie : avec ou sans hypothèque sur l'immeuble financé ou éventuellement toute autre sûreté équivalente suivant le type d'opération. Il est précisé que le coût des garanties sera inclus dans le montant du prêt.
- Assurance emprunteur : facultative
- Remboursement anticipé : sans frais
- Prélèvement des échéances : le bénéficiaire donnera autorisation de prélèvement sur son compte bancaire des échéances de remboursement du prêt « Missions Sociales » par PROCIVIS Franche-Comté.

Avance des subventions - Augmentation du prêt : Sous réserve d'un mandat irrévocable de l'emprunteur (détaillé ci-après) à son profit, PROCIVIS Franche-Comté pourra intégrer dans le montant de son prêt l'avance des subventions et afin de permettre le déblocage de la totalité des fonds nécessaires au financement du projet et cela dès réception des décisions d'attribution des aides de l'Etat, de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), de la CAB et/ou de toute autre collectivité locale complémentaire.

A cet effet, l'Emprunteur donnera mandat irrévocable au profit de PROCIVIS Franche -Comté ou au profit de tout organisme ou société désigné par PROCIVIS Franche-Comté, afin de :

- percevoir les aides, subventions venant en complément du financement accordé par PROCIVIS Franche-Comté,
- régler pour le compte de l'emprunteur les factures de travaux par lui acceptées,
- affecter le montant de ces aides au remboursement des sommes prêtées par PROCIVIS Franche-Comté,
- et plus généralement, permettre à PROCIVIS Franche-Comté de mener à bien l'opération financée conformément aux conditions du prêt.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR CHARGE DU SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH

L'opérateur chargé du suivi- animation de l'OPAH détectera les situations susceptibles d'être éligibles au prêt Missions Sociales.

L'opérateur chargé du suivi- animation de l'OPAH s'engage à constituer une **demande de Prêt Missions Sociales (annexe 1)** avec la **liste des pièces à fournir (annexe 2)** et à soumettre cette demande à PROCIVIS Franche-Comté.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

La Communauté de l'agglomération Belfortaine intégrera l'intervention de PROCIVIS Franche-Comté dans le plan de communication de l'OPAH. Par ailleurs, PROCIVIS Franche-Comté sera associé au comité de pilotage de l'OPAH.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions ANAH et collectivités territoriales. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : CESSIION DE CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties et ne pourra être cédée, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au au 31 décembre 2013, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Elle est modifiable par avenant.

Fait à Belfort, le

PROCIVIS Franche-Comté

CAB

Le Président Directeur Général
Monsieur Christian MAIRE

Le Président
Monsieur Etienne BUTZBACH

DEMANDE DE PRET « MISSIONS SOCIALES »

M./Mme/Melle	_____
Adresse	_____

	Emprunteur	Co-emprunteur ou conjoint
Nom / Nom de jeune fille		
Prénoms		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Téléphone :		
N° portable :		
Situation familiale :	Depuis le :	Régime matrimonial :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Composition du foyer : _____ personne(s)		

ENFANT(S) / AUTRES PERSONNES DU FOYER			A charge	
Nom	Prénom	Date de naissance	Oui	Non

SITUATION PROFESSIONNELLE		
	Emprunteur	Co-emprunteur ou conjoint
Profession		

RESSOURCES MENSUELLES		
	Emprunteur	Co-emprunteur ou conjoint
Salaire mensuel		
R. S. A.		
Retraite, Pension invalidité, AAH		
Prestations familiales		
A.P.L. A.L.		
Pension alimentaire	<input type="checkbox"/> versée <input type="checkbox"/> reçue	<input type="checkbox"/> versée <input type="checkbox"/> reçue
Autres revenus (revenus fonciers,rentes...)		
Revenu fiscal de réf. N-1		

PRETS EN COURS					
Type de prêt	Date d'octroi	Prêteur	Capital Restant Dû	Echéance	Mensualités

SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT	
<input type="checkbox"/>	Propriétaire depuis le
<input type="checkbox"/>	Locataire depuis le
<input type="checkbox"/>	Occupant à titre gratuit
<input type="checkbox"/>	Indivision
<input type="checkbox"/>	Autre

OBJET DE LA DEMANDE

- Travaux d'amélioration dans le cadre du programme « Habiter Mieux »
- Travaux d'amélioration Hors FART
- Travaux de sortie d'habitat indigne et mise aux normes de décence
- Travaux d'adaptation du logement au maintien à domicile des personnes âgées
- Travaux d'adaptation du logement aux personnes handicapées
- Autre

DESCRIPTION DES TRAVAUX

--

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DE L'OPERATION		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
		Apport personnel	
		ANAH	
		Conseil Général	
		Cté d'Agglo	
		Com Com	
		MSA	
		CARSAT	
		Autre subvention	
		Prêt Missions Sociales	
TOTAL		TOTAL	

➤ **Mensualité de remboursement souhaitée pour le Prêt Missions Sociales :/mois**

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Le(s) soussigné(s), déclarent sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document sont exacts.

Ils s'engagent à affecter les fonds du prêt sollicité au financement exclusif de l'opération ci-avant.

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) également sur l'honneur qu'il(s) n'a(ont) pas :

- déposé de dossier devant la commission de surendettement,
- déposé de dossier devant la commission, en cours d'examen (de recevabilité ou d'orientation),
- déposé de dossier faisant l'objet d'un plan conventionnel ou de mesures recommandées,
- fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel engagée.

Cette attestation pouvant être produite en justice, j' (nous) ai (avons) connaissance qu'une fausse déclaration m'(nous) expose à des sanctions pénales.

Fait à Le

Signature de l'emprunteur et du co-emprunteur

DOSSIER A RETOURNER A PROCIVIS FRANCHE-COMTE



Magali TORNATO - Chargée de Mission

16 rue Frédéric Japy - 25 200 MONTBELIARD
Tél : 03.81.71.07.84 Fax : 03.81.90.05.87
magali.tornato@procivis.fr

VERIFIEZ QUE VOUS AVEZ :

- joint tous les documents demandés (liste des documents à fournir)
- complété et signé la demande

Liste des documents à fournir

- **Identification des emprunteurs :**
 - Pièce d'identité
 - Carte d'invalidité
 - Livret de famille

- **Revenus des emprunteurs :**
 - 3 derniers bulletins de salaire
 - Notification de la CAF
 - Bordereaux de pension, retraite...
 - Dernier avis d'imposition N-1

- **Patrimoine – Crédits en cours :**
 - Attestation de propriété
 - 3 derniers mois de relevé de compte courant (+ relevé compte épargne)
 - Tableaux d'amortissement des prêts en cours

- **Objet de la demande :**
 - Fiche de synthèse FART
 - Devis des entreprises
 - Contrat d'AMO
 - Contrat de maîtrise d'œuvre
 - Notifications subventions (ANAH, Conseil Général...)
 - Procuration ANAH en cas d'avance de subvention.

12-17

Convention de
servitude avec
GRTgaz –
Restructuration de
l'alimentation du site
Alstom à Belfort

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

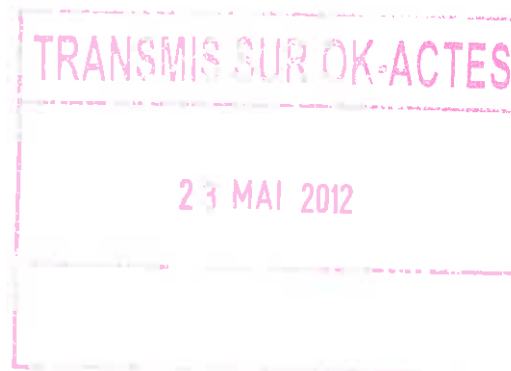
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : DAJ-MAINT-URB/CW – 12-17

MOTS CLES : Urbanisme - Juridique

OBJET : Convention de servitude avec GRTgaz – Restructuration de l'alimentation du site Alstom à Belfort.

Pour permettre la mise en conformité d'un tronçon de canalisation existant avec l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz, GRTgaz doit procéder à la pose d'une nouvelle canalisation de transport de gaz haute pression DN 150, d'environ 500 m entre la rue de Soissons et le site industriel Alstom à Belfort.

Le tracé définitif de cette canalisation a été établi après concertation avec les différents propriétaires des terrains concernés (CAB, SODEB, SCI Les Chênes...), la DREAL et GRTgaz et vous est présenté au plan joint en annexe 1.

La pose de cette canalisation engendre une servitude de 6 mètres de large (2 m d'un côté de la canalisation et 4 m de l'autre) représentée au plan annexe 1.

Ce projet de canalisation concerne les parcelles cadastrées BZ 161, 171 et BY 10, actuellement propriété de la CAB. Il concerne également la parcelle BZ 167 en cours d'acquisition par la CAB sur la SCI Les Chênes et les parcelles BZ 170 et 165 en cours de cession par la CAB à la SCI Les Chênes.

La signature de l'acte d'échange entre la SCI Les Chênes et la CAB étant imminente, la convention entre la CAB et GRTgaz sera établie sur l'état futur de propriété (projet de convention en annexe 2). Il en est de même pour l'indemnisation globale forfaitaire et définitive dont le montant a été arrêté à 25 152 €.

Dans l'hypothèse où l'acte d'échange avec la SCI Les Chênes tarderait, et afin de ne pas pénaliser GRTgaz, il serait souhaitable d'autoriser le début des travaux de pose de la canalisation de gaz avant la signature de la convention.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention jointe concernant le passage d'une canalisation de transport de gaz haute pression DN150 sur les parcelles BZ 161, 167, 171 et BY 10, propriétés de la CAB ou en cours d'acquisition,
- **AUTORISE** le début des travaux de pose de la canalisation gaz avant la signature de la convention,
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout acte afférent.

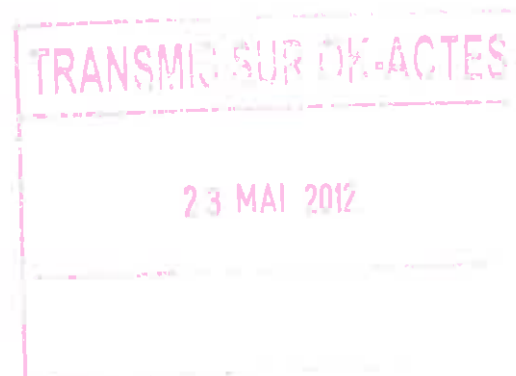
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





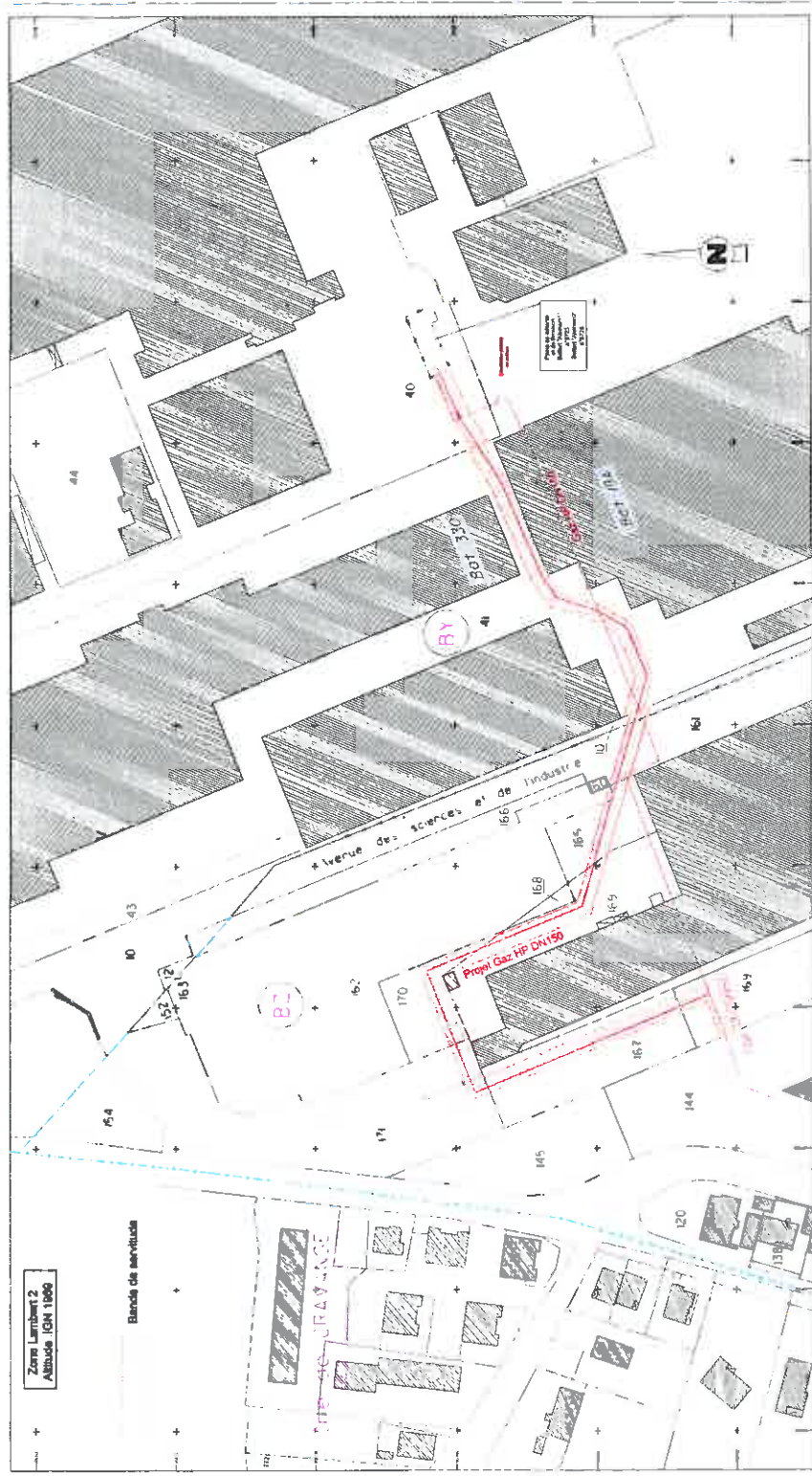
Canalisation de transport de gaz haute pression DN150

Département TERRITOIRE DE BELFORT
Commune BELFORT

Restructuration de l'alimentation
du site industriel ALSTOM
à Belfort (90)

Plan cadastral des servitudes

Parcelle	Surface	Propriétaire	Service	Observations
1/1000	A704	90-572-A704-SERV		
<p>Centre d'ingénierie - Agence de l'énergie 11 rue de la République - 90000 Belfort - 90000 Belfort - 90000 Belfort 90000 Belfort - 90000 Belfort - 90000 Belfort - 90000 Belfort - 90000 Belfort</p>				



OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

**AS-AUD-0525: DEVIATION DE LA CANALISATION ALIMENTANT LE BRANCHEMENT CI
"ALSTOM" ET DP DE BAVILLIERS A BELFORT (90)**

CONVENTION DE SERVITUDE

Ont comparu :

GRTgaz, Société Anonyme au Capital de 500.000.000 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par Isabelle DORBAIS, Chef de Pôle Support Administratif et Foncier de GRTgaz – Centre d'Ingénierie – Agence de NANCY, domiciliée professionnellement 24 Quai Sainte Catherine à NANCY (54) dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné GRTgaz

d'une part,

et

COMMUNAUTE AGGLOMERATION BELFORTAINE représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération en date du 14 mai 2012.

n° SIREN 249000019

située : Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex

ci-après désigné le Propriétaire et tel qu'indiqué en annexe à la présente

d'autre part,

après avoir exposé :

que pour permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz (ci-après la Canalisation) sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

Dans le cadre du décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant l'article 29 du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation et la circulaire ministérielle prise pour son application, ainsi que l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Propriétaire, concède à GRTgaz une servitude conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété désignée(s) ci-après, concernée(s) à ce jour par l'implantation de la Canalisation .

Parcelles situées sur la commune de BELFORT						
Cadastre		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m
Section	N°					
BZ	167	1	0 47 13	RUE DE SOISSONS	Sols bâtis	74.0
BZ	171	1	0 7 03	RUE DE SOISSONS	Terrains à bâtir	23.0
BZ	161	1	0 54 91	RUE DE SOISSONS	Sol	22.0
BY	10	1	0 58 33	RUE DES TROIS CHENES	Sol	4.0

L'emplacement de cette servitude conventionnelle est matérialisé sur le plan parcellaire annexé à la présente, à titre indicatif et non définitif.

Cette servitude, donne droit à GRTgaz et à toute personne mandatée par elle :

- a) d'établir à demeure dans une bande de 6.0 mètre(s) (dite "bande de servitude") une Canalisation, dont tout élément sera situé au moins à 1.0 mètre(s) sous la surface naturelle du sol, à l'exception d'un dispositif avertisseur situé à 0,70 mètre de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande précitée sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la Canalisation : 4.0 mètre(s) à droite, 2.0 mètre(s) à gauche, en allant de BELFORT RUE DE SOISSONS à BELFORT AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE;
- b) de pénétrer et occuper lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à l'implantation, la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection et/ou l'enlèvement de tout ou partie de la Canalisation (ci-après les Travaux) ;
- c) d'établir hors de cette bande s'il y a lieu, en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires à la signalisation de la Canalisation. Si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites cadastrales et/ou parcellaires venaient à être modifiées, GRTgaz s'engage, à la première réquisition du Propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites de propriété ;
- d) d'occuper temporairement pour les Travaux une largeur supplémentaire de terrain de 4.0 mètre(s), occupation donnant droit à l'Exploitant au remboursement des dommages directs, matériels et certains éventuellement subis de ce fait et imputables à GRTgaz dans les conditions prévues à l'article 4, alinéa b) ci-dessous ;
- e) de procéder, dès lors que cela est nécessaire aux Travaux
 - de coupes, enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations,
 - d'abattages et/ou essouchages des arbres et/ou arbustes,Le Propriétaire disposant bien entendu en toute propriété des arbres et/ou arbustes précités qui sont stockés sur les lieux, sous sa responsabilité. Toutefois, si le Propriétaire ne désire pas conserver les arbres et/ou arbustes précités, il doit en avertir par écrit GRTgaz avant les travaux et GRTgaz les emportera, sans frais pour le Propriétaire, au plus tard en fin de chantier.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage en vertu de la présente convention :

- a) à ne procéder, dans la bande de servitude visée à l'article premier alinéa a), que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage et/ou construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes (exception faite des vignes et arbres basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut et des murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire),
 - à aucune façon culturale descendant à plus de 0.8 mètre(s) de profondeur,si le Propriétaire souhaite déroger aux dispositions ci-dessus, il doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de GRTgaz ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la Canalisations et à l'accès à la bande de servitude ;
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité :
 - à porter par écrit à la connaissance (par exemple via l'acte de cession) du cessionnaire l'existence de la présente convention,
 - à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter la présente convention en ses lieux et place ;

ARTICLE 3

Les plans de zonage (échelle 1:25000), indiquant le couloir de la Canalisations, sont consultables gratuitement dans les mairies concernées, après réalisation des travaux.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisations, le Propriétaire ou l'entreprise concernée s'engage à effectuer par écrit auprès de GRTgaz une déclaration de projet de Travaux (DT) préalable à une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012.

ARTICLE 4

GRTgaz s'engage, en vertu de cette convention :

- a) à remettre en état, à l'issue des Travaux, les terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des Travaux ;
- b) à indemniser les Propriétaires des éventuels dommages matériels, directs et certains qui auraient été causés du fait de GRTgaz, à l'occasion des Travaux.

ARTICLE 5

Le Propriétaire reconnaît avoir cédé à GRTgaz la pleine et entière jouissance des droits précisés à la présente convention, et ce à partir du jour de la signature de ladite convention.

ARTICLE 6

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, et sans préjudice pour le Propriétaire qui serait bénéficiaire des indemnités de dommage en tant qu'Exploitant, prévues à l'article 4 alinéa b) ci-dessus, GRTgaz verse au Propriétaire, après la signature de la présente convention, une indemnité globale forfaitaire et définitive de :

25152.00
(vingt-cinq mille cent cinquante-deux euros et zéro centime)

Le Propriétaire accepte cette indemnité comme solde de tout compte en contrepartie de toutes les obligations lui incombant du fait de la présente convention et de toutes leurs éventuelles conséquences.

ARTICLE 7

La présente convention est valable pendant toute la durée de l'exploitation de la Canalisation.

En cas de décès du (ou des) propriétaire(s) du fonds servant, ses ayant-droits demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations découlant de la présente convention. Les droits qui leur sont conférés restent également applicables.

A première demande de GRTgaz et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque nouvelle indemnité que ce soit, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris via la présente convention devant notaire dans des formes plus complètes pour lui permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publicité foncière des servitudes consenties via cette dernière.

Le Propriétaire qui ne souhaite pas se rendre en personne chez un notaire comme précisé ci-dessus donne pouvoir à un mandataire de signer et/ou ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement (droits, timbres) et aux honoraires du notaire afférents à l'établissement de l'acte authentique et à la publicité foncière précités, resteront à la charge exclusive de GRTgaz.

ARTICLE 8

Le Propriétaire soussigné déclare que la(les) parcelle(s) figurant au tableau ci-dessus lui appartient(appartiennent) au jour de la signature, et ce en toute propriété, conformément aux origines relatées en annexe à la présente .

Le Propriétaire déclare, en outre, qu'à sa connaissance elle(s) est(sont) libre(s) de toute servitude autre que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elle(s) est (ne sont) grevée(s) d'aucune inscription hypothécaire¹.

Le Propriétaire s'oblige expressément par les présentes à garantir GRTgaz contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la(les) parcelle(s) sur laquelle(lesquelles) est concédée la servitude de passage.

près lecture faite, les comparants ont signé avec nous

Fait et passé à
le

Le Propriétaire (2)

Pour GRTgaz

NB : Parapher toutes les pages et signer la présente page

¹ *Rayer s'il y a lieu tout ou partie du paragraphe*

² *(1) Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".*

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
PROPRIETAIRE(S)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARCELLES

Cadastre		Date et nature du titre, désignation du notaire	Date de la publicité	Références de la publication aux hypothèques portées dans l'acte
Section	N°			
BZ	167	A compléter	A compléter	A compléter
BZ	171	A compléter	A compléter	A compléter
BZ	161	30 juin 2005 acquisition Notaire : Maîtres LOCATELLI et RIGOLLET	12 août 2005	2005p n° 2941
BY	10	30 juin 2005 acquisition Notaire : Maîtres LOCATELLI et RIGOLLET	12 août 2005	2005p n° 2941

Proposition extension
école de musique à
Chèvremont suite au
projet communal
d'agrandissement de
la salle polyvalente de
la Chougalante

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

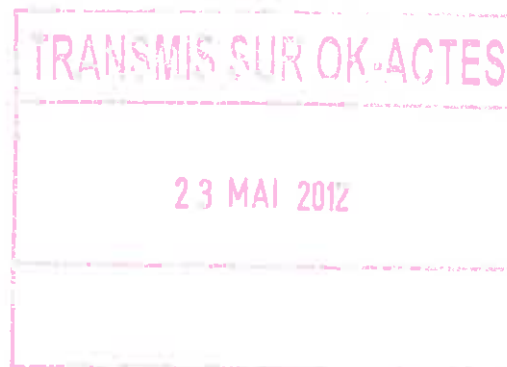
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : MAV/MG/AL – 12-18

MOTS CLES : Ecole musique

OBJET : Proposition extension école de musique à Chèvremont suite au projet communal d'agrandissement de la salle polyvalente de la Chougalante.

a) Ecole de musique :

La prise en compétence des équipements « écoles de musique » en date du 21 octobre 2000, a décliné plusieurs conventions de mise à disposition de locaux entre les communes et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

C'est le cas de Chèvremont, en date du 08 octobre 2003, pour ce qui concerne les locaux situés au rez-de-jardin de la salle polyvalente « La Chougalante », sur environ 200 m².

La convention donne les droits et obligations du propriétaire à la CAB et « autorise à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

Une étude commandée par la CAB en 2003 sur les perspectives d'évolution sur l'ensemble des écoles de musique a aboutie à la création de l'école de Valdoie, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort et avait également fait plusieurs propositions d'agrandissement du parc dont cette école de Chèvremont.

Dernièrement les associations partageant certains espaces sont parties et cela donne un plus de souplesse dans l'utilisation des locaux mais force est de constater que la salle d'auditorium reste petite pour les répétitions d'orchestre et les auditions.

Par ailleurs l'état des locaux nécessite des travaux d'embellissement et de confort dont certains avaient été programmés cette année.

L'école de musique de Chèvremont en groupement avec d'autres écoles avec la nouvelle organisation de l'enseignement musical compte actuellement une fréquentation d'environ 120 élèves.

b) Salle polyvalente :

Aujourd'hui, la commune juge la salle polyvalente inapte aux performances énergétiques et aux conditions d'accueil notamment de la restauration scolaire qui se tiennent également dans cette espace. Par ailleurs des désordres importants se révèlent sur les façades et la toiture du bâtiment. Il est à noter que cette salle est de structure bois reposant sur un rez-de-jardin, qui lui est entièrement en structure béton.

Face aux travaux importants de remise en état, la commune souhaite reconstruire cette salle en l'agrandissant ce qui conduit automatiquement à l'agrandissement du rez-de-jardin occupé par l'école de musique. Cette extension d'environ 75 m² permettrait l'assise d'une nouvelle salle polyvalente toujours en ossature bois et aux normes énergétiques en vigueur.

Un premier chiffrage de l'opération se compose comme suit :

Estimation prévisionnelle bâtiment de 420 m² (salle polyvalente 345 m² + 75 m² extension RDC)

		HT	TTC
1 - TRAVAUX	678 000,00 €		678 000,00 €
345m ² à 1500 €/m ² de S,Utiles	483 000,00 €		
75m ² à 1800 €/m ² de S,Utiles	135 000,00 €		
Démolition salle à l'étage:	60 000,00 €		
(des suggestions sur ces travaux car maintien du rez de Jardin lors des travaux et sous réserve de non présence d'amiante)			
Imprévues	3,00%	17 006,69 €	20 340,00 €
Sous total travaux		583 896,32 €	698 340,00 €
2 - HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE			
Mission de base 11,00 %			
Sous total maîtrise d'œuvre		64 228,60 €	76 817,40 €
3 - DIVERS			
Diverses missions techniques		5 000,00 €	5 980,00 €
SPS		5 838,96 €	6 983,40 €
Contrôle technique		8 758,44 €	10 475,10 €
Frais divers (reprographie, publicité,...)		1 000,00 €	1 196,00 €
Sous total divers		20 597,41 €	24 634,50 €
Total construction		668 722,32 €	799 791,90 €

Cette opération de construction de l'extension de la grande salle de l'école permettra à la commune de pouvoir faire l'économie de fondation et de consacrer son budget entièrement pour la nouvelle salle polyvalente.

La commune sollicite donc la CAB d'autoriser et de décider une participation liée directement à l'extension des locaux de l'école de musique avec une estimation de l'extension de **150 000 € TTC** comprenant travaux et maîtrise d'œuvre.

La programmation d'éventuels travaux n'est pas encore définie car elle dépend de la décision de la commune dans le montage de cette opération. Cette opération serait conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chèvremont.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DONNE son accord de principe**, sous réserve de la négociation financière.

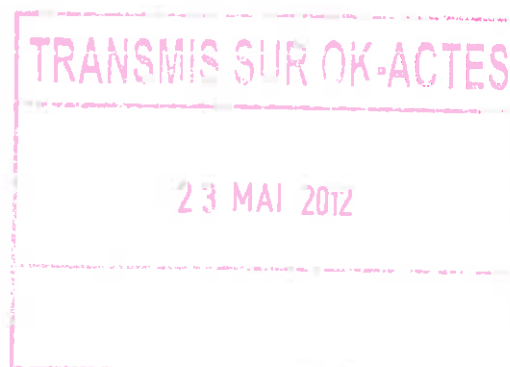
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

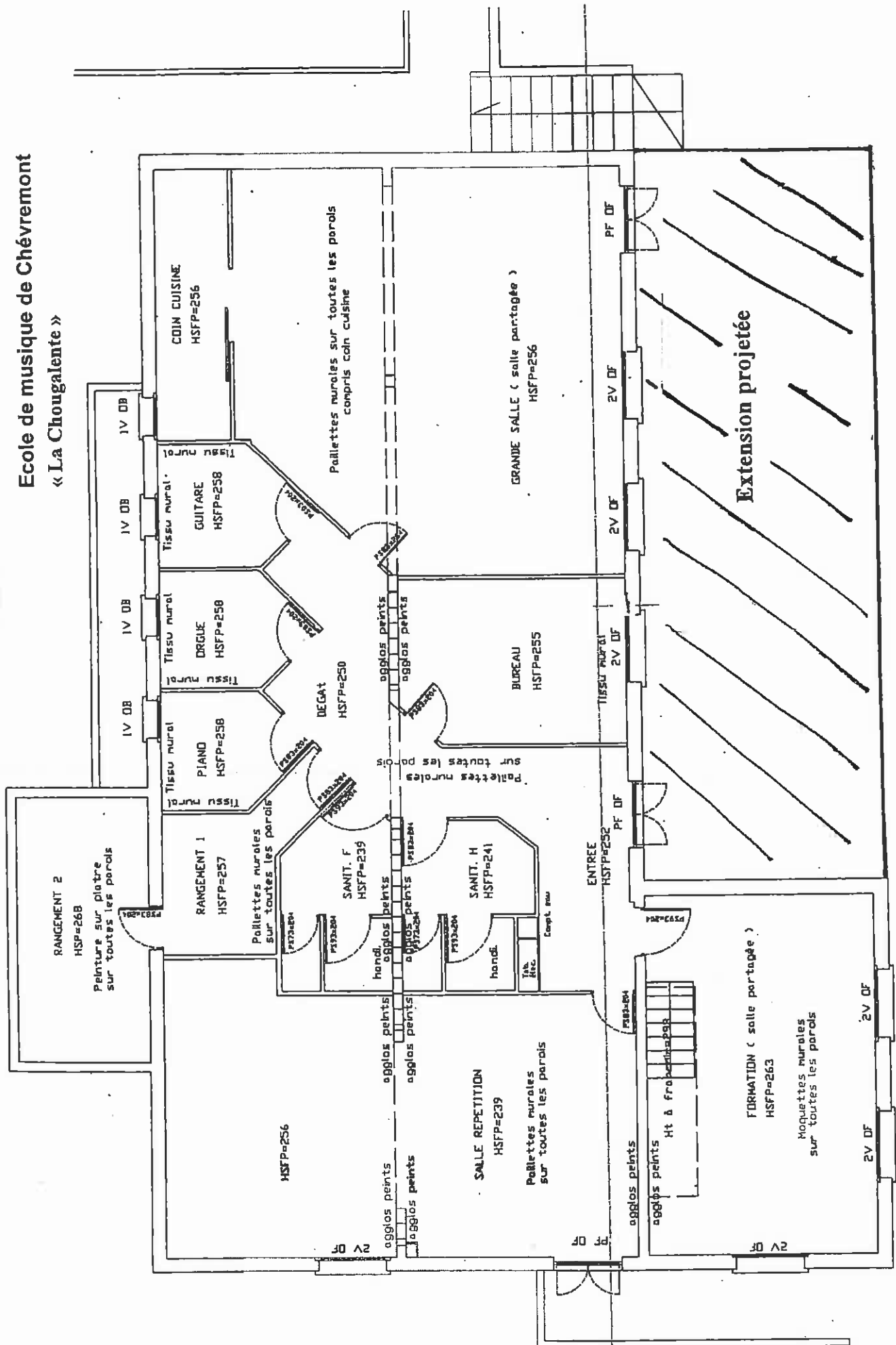


P.J. : 2 plans

Communauté d'Agglomération Belfontaine

Ecole de musique de Chévreumont

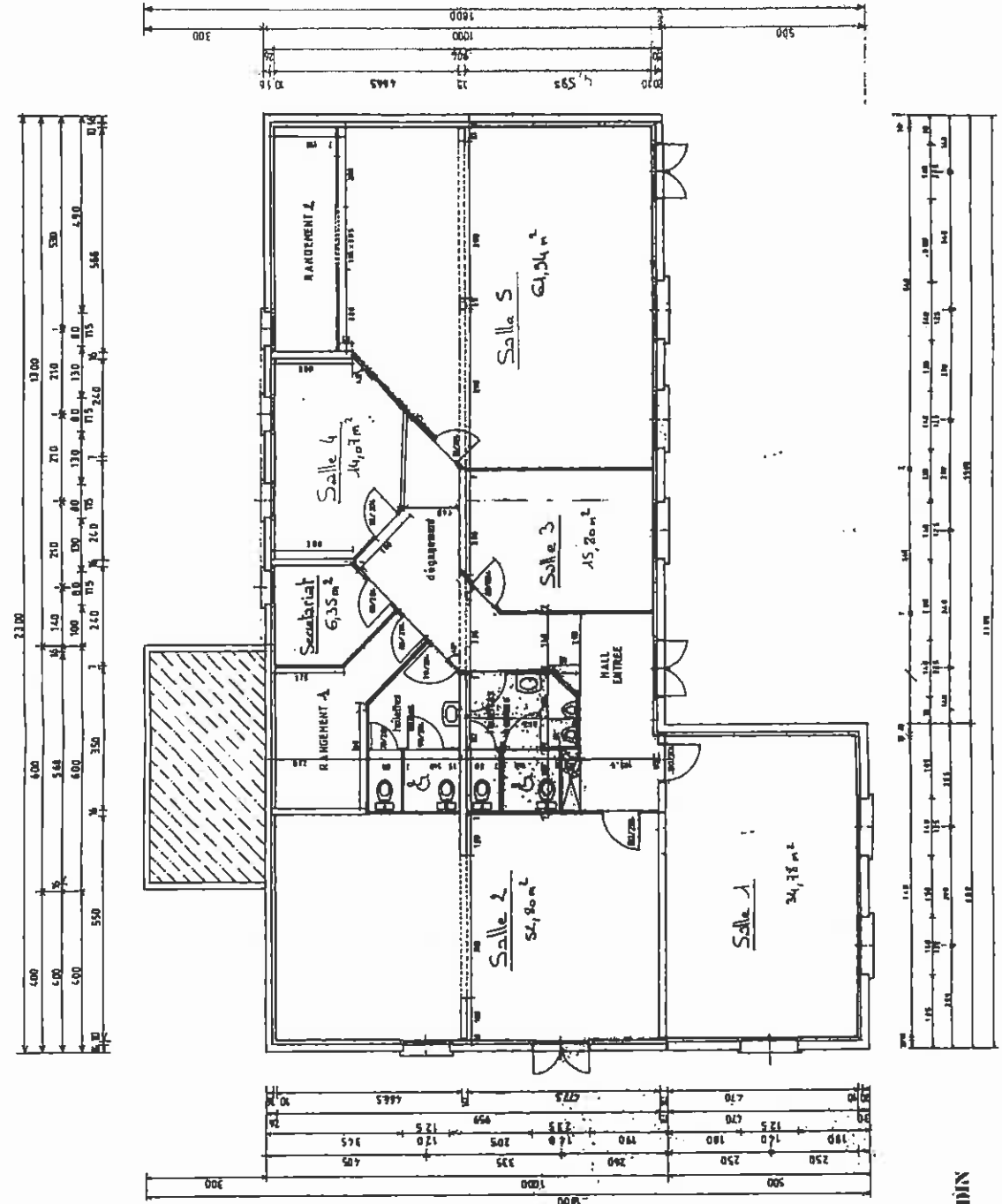
« La Chougalente »



Rez de jardin

CHEVREMONT

ECOLE DE MUSIQUE



Surface.

Hall entrée + dégarant:	23,23 m ²
Salle 1	: 34,78 m ²
Salle 2	: 54,80 m ²
Salle 3	: 15,20 m ²
Salle 4	: 44,07 m ²
Salle 5	: 61,34 m ²
Secretariat	: 6,35 m ²
Rangement 1	: 9,85 m ²
Rangement 2	: 8,33 m ²
Toilettes H	: 6,93 m ²
Toilettes F	: 8,39 m ²
Total	242,47 m²

PLAN DU REZ-DE-JARDIN

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

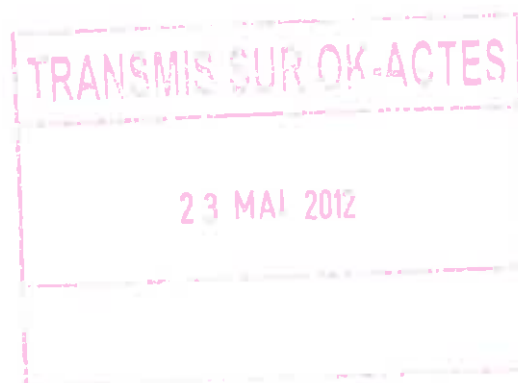
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Jean-Claude MEULEY
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : BD/CR – 12-19

MOTS CLES : Déplacements

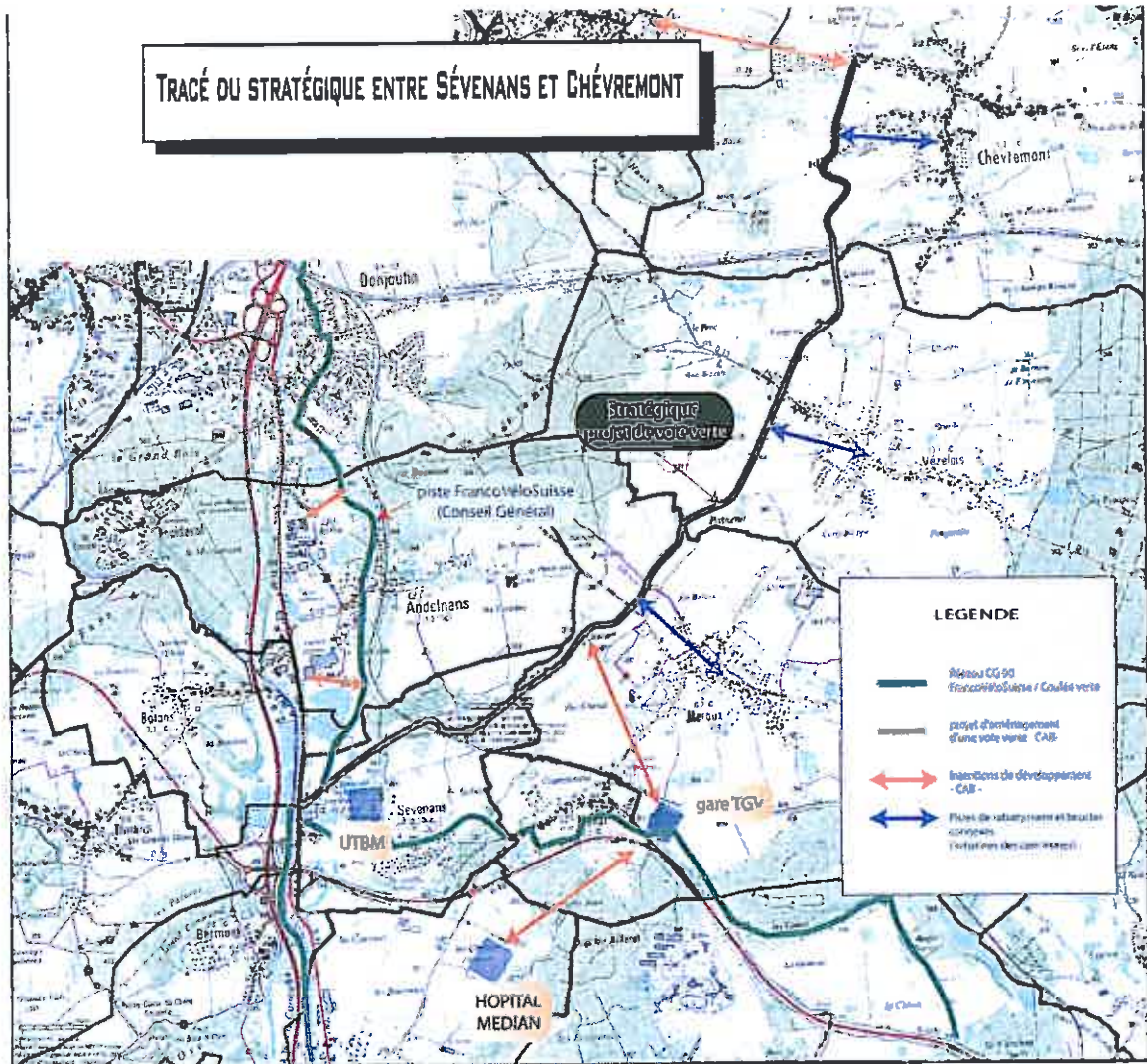
OBJET : Projet de véloroute entre Sévenans et Offemont – Point d'étape.

1. Rappel du projet et éléments de contexte

Le projet de création d'une infrastructure pour mode doux, sur le tracé actuel du Stratégique entre Sévenans et Chèvremont, vous a été présenté lors du Bureau du 11 mars 2011.

Le projet consiste à aménager un itinéraire à vocation intercommunale, permettant un bouclage d'un vaste secteur à l'Est de l'agglomération. Le maillage avec le réseau cyclable départemental au sud (coulée verte et piste FrancoVéloSuisse) offre des solutions de rabattement très intéressantes vers les pôles attractifs ou en devenir (UTBM, Gare TGV et ZAC des Plutons, Hôpital Médian).

Au nord, l'itinéraire présenté prenait fin à Chèvremont, étant entendu que des possibilités de bouclage vers Belfort devaient être étudiées.



Carte n°1 : Rappel du projet présenté en 2011

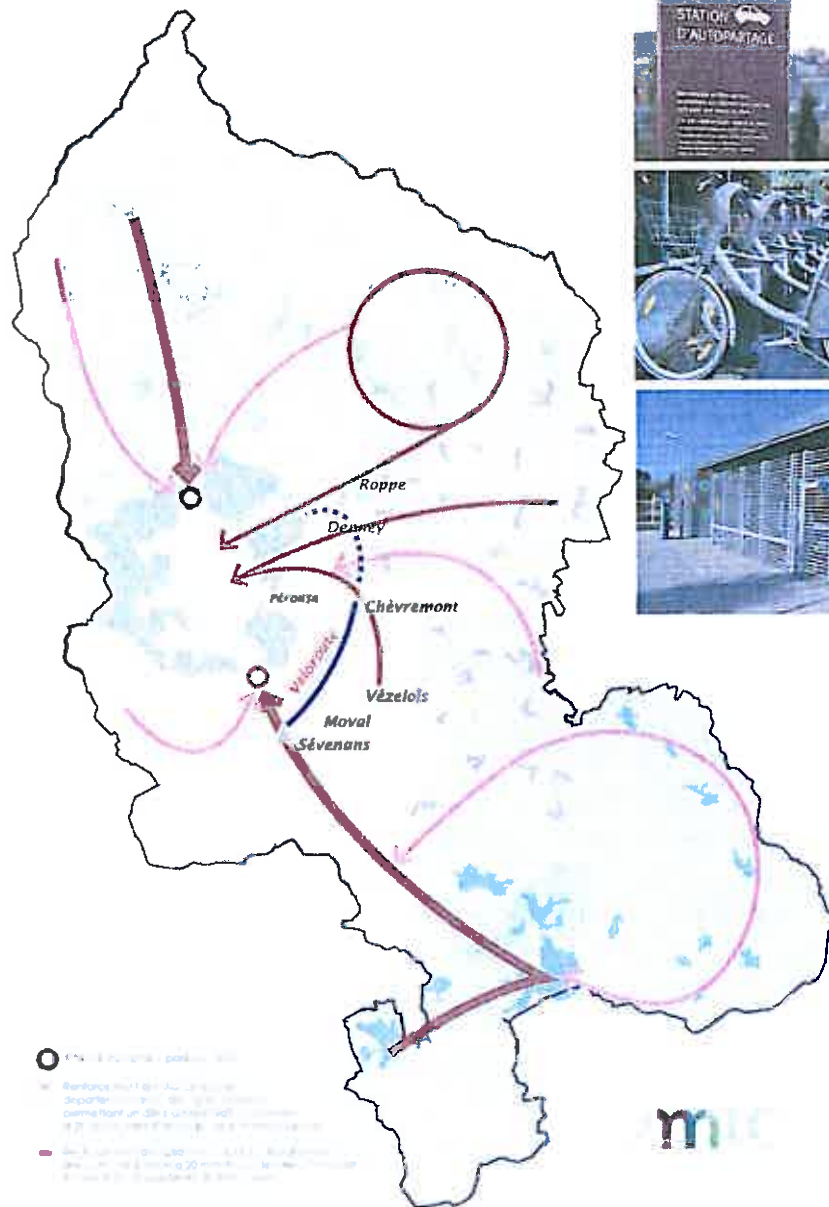
Par ailleurs, ce projet s'inscrit pleinement dans la logique de desserte des espaces périurbains, imaginée par le SMTC dans le cadre du réseau OPTYMO 2 (voir carte ci-après).

En effet, la densification des services suburbains de transports en commun (augmentation des fréquences de passage), s'accompagnera d'un développement des services permettant de favoriser la complémentarité et l'intermodalité entre les différents modes de transports. Dans cette logique, le vélo présente un potentiel très intéressant, en particulier comme solution de rabattement vers les lignes suburbaines, à destination de la ville-centre.

L'aménagement d'espaces dédiés au stationnement des vélos, à proximité immédiate des arrêts (voire même carrément intégrés au mobilier), devrait permettre de favoriser cette complémentarité.



**Le projet de Véloroute :
une complémentarité réelle avec le service de TC
suburbain proposé par le SMTC**



Enfin, précisons que le projet d'aménagement du Stratégique s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus globale, engagée dans le cadre de la démarche Trame Verte et Bleue.

L'aménagement d'une voie verte sur une infrastructure existante permet de limiter les coupures et obstacles à la circulation de la faune, mais aussi de permettre au public de découvrir le patrimoine naturel. Les aménagements ponctuels réalisés se conformeront aux préconisations énoncées dans le cadre de la Démarche, pour garantir la continuité des sous-trames, identifiés sur le tracé de la voie verte (espaces boisés, prairies et culture).

2. Bilan des présentations dans les communes

Conformément à l'avis du Bureau, le projet d'aménagement du Stratégique a été présenté à l'ensemble des communes situées sur le tracé (Sévenans, Meroux, Vézelois, Chèvremont et Pérouse), au cours du printemps 2011.

Il s'agissait notamment de présenter dans le détail cet itinéraire et de faire le point sur les possibilités de réglementation et d'aménagement, en fonction des contraintes, remarques et attentes, formulées par les communes.

Le projet a fait l'objet d'un accueil favorable, voire très favorable, dans chacune des communes concernées.

Toutefois, quelques remarques ont été exprimées :

➤ la question du partage de la voirie, sur un itinéraire ne pouvant être réservé exclusivement aux modes doux, a été posée. En effet, il s'avère impossible d'interdire les circulations sur le Stratégique, en raison de son intérêt dans la desserte des certaines habitations, exploitations agricoles ou piscicoles.

Ainsi, l'aménagement d'une véloroute semble s'imposer aux dépens de l'idée initiale d'une voie verte « sanctuarisée » manifestement inadaptée aux usages actuels sur le chemin stratégique.

Une véloroute est un itinéraire balisé, sécurisé et continu, aménagé sur un réseau de sites propres et de petites routes « tranquilles », retenues pour leur faible niveau de trafic.

Contrairement à une piste cyclable, une véloroute n'est donc pas réservée à l'usage exclusif des circulations douces.

➤ La remise en état des revêtements de chaussée pourrait favoriser les circulations VL de « shunt », en particulier entre Vézelois et Chèvremont. Une signalisation suffisamment dissuasive devra être mise en place, accompagnée d'opérations ponctuelles de surveillance.

➤ Le traitement des traversées de route par le Stratégique (au niveau de la RD 13 à Vézelois notamment) est un point qu'il conviendra de soigner. Un travail en partenariat avec le Conseil Général doit être mené pour aménager ces traversées.

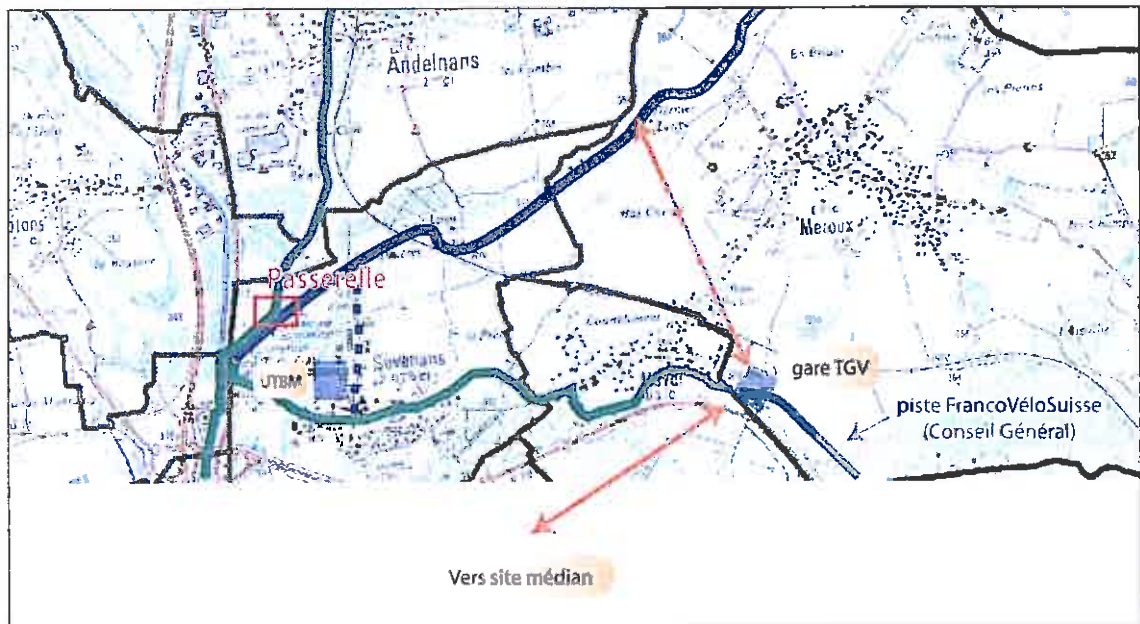
➤ A Sévenans, la possibilité de connecter le Stratégique à la piste FrancoVéloSuisse, sans passer par les Œufs Frais, est compromise. En effet, la passerelle sur la Savoureuse impose une reprise complète de l'ouvrage. Dans ce contexte, il est proposé d'assurer la connexion entre la FrancoVéloSuisse et le Stratégique via la voie de desserte de l'UTBM (voir carte ci-après).



L'intersection entre la piste FrancoVéloSuisse (CG) et le chemin Stratégique



La passerelle aménagée sur l'ancien ouvrage militaire doit être entièrement reprise



➤ Pérouse souligne l'intérêt d'un développement vers le nord, rue des Rosiers, depuis le Stratégique vers l'A36. Le raccordement vers Belfort est un souhait fort, dans la mesure où les possibilités actuelles ne sont pas très engageantes pour les cyclistes (traversée du diffuseur autoroutier).

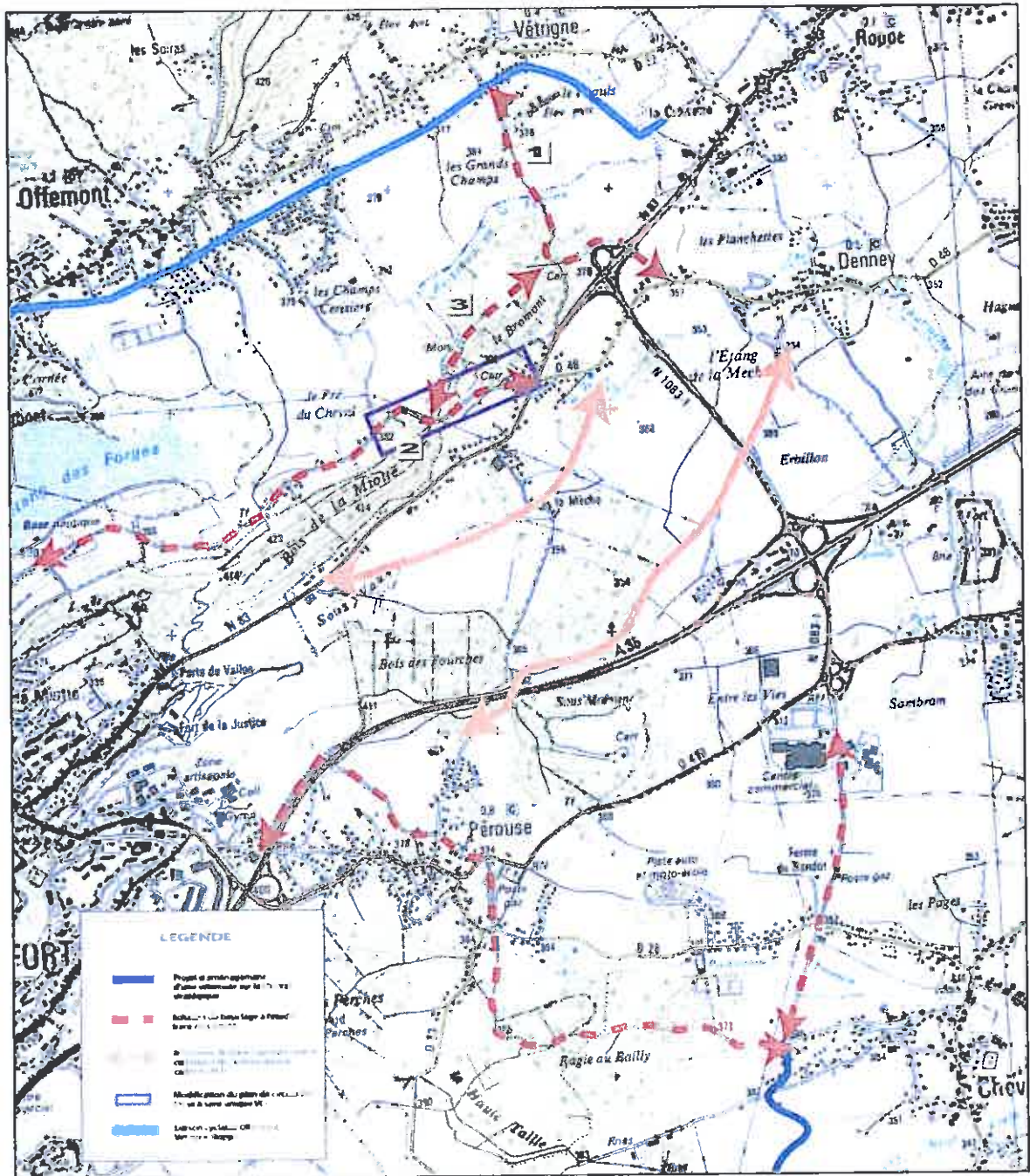
3. Réflexions en cours sur les possibilités de rabattement de bouclage au nord

En parallèle des rencontres effectuées dans le cadre du projet, une réflexion a été menée avec la commune de Denney qui, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, souhaite développer des solutions nouvelles pour la desserte de la commune par les modes doux (il s'agit principalement d'éviter le passage par le RD 83).

L'aménagement d'un passage entre Denney et l'étang des Forges, via la rue du Bromont (Denney), la rue Sous la Miotte (Offémont) et la rue de la 5^{ème} DB (Belfort) est avancé (voir carte ci-après). Ce tracé permet d'ouvrir Denney sur Belfort et Offémont, en évitant le passage par la RD 83 (faubourg de Brisach).

La faible largeur des voiries interdit les marquages de bandes cyclables longitudinales. L'accueil des vélos suppose donc de travailler sur deux axes :

- la mise en sens unique des voies, permettant de libérer une demi-chaussée sur laquelle une piste bidirectionnelle pourrait être aménagée,
- la cohabitation sur voirie, permise sur les chaussées à la circulation peu dense, et limitées à 30 km/h.



La mise en sens unique des rues du Bromont, de la 5^{ème} DB et Sous la Miotte semble très contraignante pour les flux VL, et supposerait le report des circulations par Vétrigne notamment. L'impact pour les riverains est à mesurer finement.

Ainsi, une solution consistant à mettre en sens unique une petite section seulement de la rue du Bromont est avancée, sur la partie comprise entre le « stop » en lisière du petit bois et l'intersection avec la RD 83 (voir n°2 sur le plan).

Ce projet permet de limiter l'impact d'un allongement des parcours pour les riverains, tout en sécurisant la partie sinueuse de la route. La poursuite de l'itinéraire, en direction de Belfort, pourrait s'envisager en section courante, sur une voirie partagée.

4. Perspectives et synthèse des propositions de mise en œuvre

4.1 Réalisation de la véloroute entre Sévenans et Chèvremont.

La réalisation de cette portion de l'itinéraire est à réaliser en priorité, dans la mesure où le tracé de la véloroute est arrêté (tracé du chemin Stratégique).

Dans ce contexte, il est proposé de mener en parallèle les trois dossiers suivants :

a. Mandater un bureau d'études qui serait chargé de finaliser le projet :

- chiffrage des réfections voirie,
- traitement des intersections avec les routes départementales,
- phasage pluriannuel des travaux,
- plan de jalonnement et de signalisation, et coûts afférents.

b. Mener un travail avec le Conseil Général et les communes, pour convenir des modalités de financements des aménagements réalisés en traversée de routes départementales (Vézelois et Meroux). Le Conseil Général peut participer au financement des carrefours qui devront être aménagés sur le patrimoine routier départemental, dès lors que la maîtrise d'ouvrage des opérations sera assurée par les communes concernées (l'aménagement des RD en traversée d'agglomération relève de la compétence propre des Commune).

c. Engager avec les communes le travail de rédaction des conventions d'entretien et de prise en charge de la véloroute : foncier, signalisation, mobilier, entretien des bas-côtés, etc...

Pour mémoire il est proposé que la CAB prenne en charge du mobilier et de la signalisation (investissements/maintenance) tandis que les communes assureraient l'entretien de la chaussée (débroussaillage). A noter que la véloroute resterait propriété des communes.

4.2 Bouclage de la véloroute au nord de l'agglomération.

Au niveau de Chèvremont, le tracé de la véloroute n'est pas encore défini. Les rencontres intervenues avec les différentes communes concernées (Chèvremont, Pérouse, Denney, Offemont) ont permis d'explorer différentes variantes, illustrées sur la carte de synthèse ci-après.

Liaison Chèvremont-Pérouse-Belfort

Le tracé définitif de cette liaison n'est pas arrêté. Toutefois, des solutions peuvent être avancées (voir flèches rouges sur la carte de synthèse ci-après).

Compte tenu des difficultés immédiates pour achever ce bouclage, mais aussi de l'importance des moyens mobilisés pour la création de la véloroute, il est proposé de différer les études d'Avant Projet au-delà de Chèvremont.

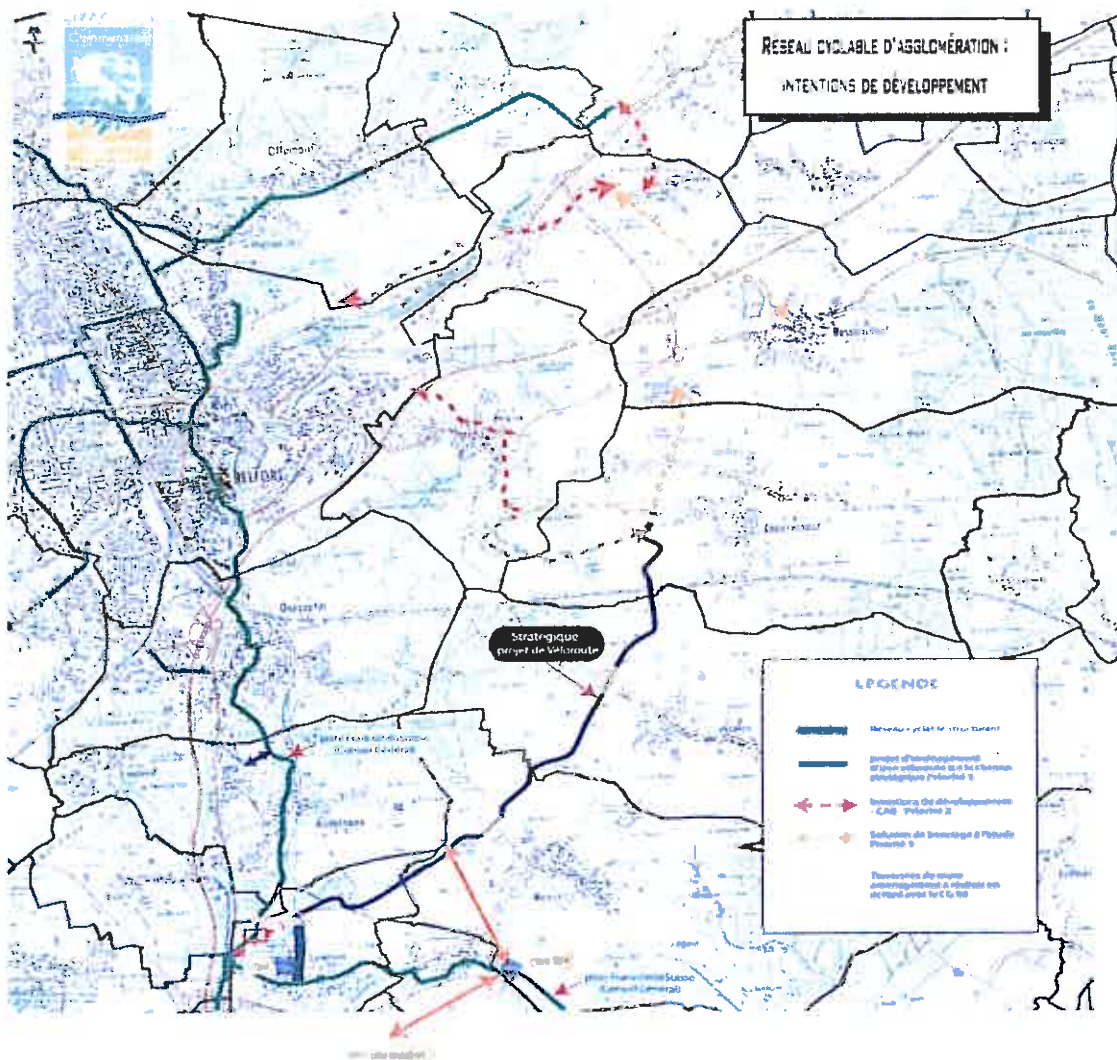
Ainsi, il est proposé d'intégrer le raccordement de la véloroute au Schéma Directeur Vélo d'Agglomération, document cadre qui affirme les grandes intentions futures.

Liaison Denney-Belfort

Cette liaison n'est pas directement intégrée au projet de véloroute. Toutefois, la CAB peut assurer la coordination de ce projet, entre les communes d'Offemont, Belfort et Denney.

En l'occurrence, il conviendrait de saisir officiellement les communes d'Offemont et Belfort, et demander que ces dernières se positionnent sur le projet présenté dans ce rapport (paragraphe 3).

Il s'agit de développer un itinéraire pour mode doux entre Denney et l'étang des Forges, au moyen d'une mise à sens unique partielle de la rue du Bromont (prolongement de la 5^{ème} DB).



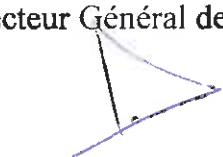
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le principe d'une étude, mais propose la constitution d'un groupe de travail ad hoc pour finaliser les itinéraires.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS
23 MAI 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

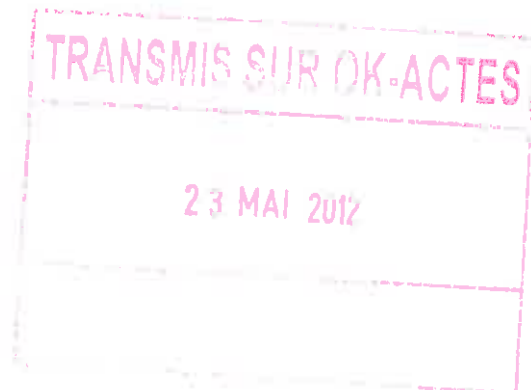
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012

REFERENCES : PM/FR – 12-20

MOTS-CLES : DECHETS - JURIDIQUE

OBJET : Convention de reprise des platinages.

Dans le cadre de la collecte des encombrants en déchetterie, la ferraille en mélange (appelée platinage) et les batteries sont triées. Ces matériaux sont aujourd'hui repris et rémunérés par une entreprise locale de récupération des métaux : PIETRA à BOUROGNE.

Cette collecte a représenté 594 tonnes en 2011 pour 74 413 € TTC de recettes.

La convention de reprise des platinages arrivant à son terme, il convient de la renouveler. Vous trouverez le projet de convention en annexe.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à ce rapport.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK ACTES

23 MAI 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE REPRISE DES PLATINAGES

ENTRE :

La société PIETRA ET FILS, sise Zone Portuaire, rue de la Gravière à BOUROGNE, représentée par Monsieur PIETRA, son Directeur,

ET :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), sise Place d'Armes à BELFORT, représentée par Monsieur Pascal MARTIN, son Vice-Président.

Préambule :

Dans le cadre de la collecte des encombrants en déchetterie, le platinage collecté (tout objet majoritairement métallique), ainsi que les batteries au plomb seront remis à la disposition du prestataire ci-dessus désigné.

ARTICLE 1 : Livraison

La C.A.B. assure par ses propres moyens la livraison du platinage sur le site du prestataire. Les bacs à batteries sont mis à disposition de la C.A.B. par la société PIETRA.

Le transport des batteries à BOUROGNE peut être réalisé par la C.A.B. ou par la société PIETRA.

ARTICLE 2 : Prix de reprise des ferrailles

Le prix de reprise des ferrailles sera indexé sur les variations mensuelles de l'indice Q0601 paraissant dans « l'Usine Nouvelle », pages « Indices et Cotations », chapitre « Recyclage », tableau « Ferrailles et vieilles fontes par région », ligne « Platinage, vieilles tôles et assimilées », colonne « Est ».

Le prix est fixé à **110 € la tonne** pour le mois de décembre 2011 (valeur de base de l'indexation).

Le prestataire offrira un prix de reprise minimum garanti à **10 € la tonne**.

ARTICLE 3 : Prix de reprise des batteries

Le prix est fixé à **200 € la tonne** : valeur au 1^{er} décembre 2011 indexée sur les variations de l'indice N1300 paraissant dans « l'Usine Nouvelle », pages « Indices et Cotations », chapitre « Recyclage », tableau « Vieux métaux », ligne « Plomb/accu batteries ».

En cas de livraison des batteries par la CAB, le prix de vente sera majoré.
Prix de reprise minimum garanti : **15 € la tonne**.

ARTICLE 4 : Décomptes et facturation

Le prestataire transmettra mensuellement à la C.A.B. un décompte faisant apparaître :

- le détail du tonnage de platinage ou de batteries livré sur son chantier, détaillé par déchetterie,
- le coût de reprise tel que défini à l'article 2.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, deux mois au plus tard avant chaque date anniversaire.

BELFORT, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Le Vice-Président délégué,

Pascal MARTIN

Pour la Société,

Le Directeur,

M. PIETRA

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

12-21

Avancement du
déploiement de la
collecte sélective en
porte à porte

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : PM/FR – 12-21

MOTS CLES : Déchets

OBJET : Avancement du déploiement de la collecte sélective en porte à porte.

Le Conseil Communautaire a adopté le projet de collecte sélective en porte à porte le 28 mai 2009, et les modalités de son déploiement le 21 octobre 2011.

L'enquête

Le projet de collecte sélective a démarré concrètement par l'enquête de conteneurisation en décembre 2011 sur la commune d'ESSERT. Jusqu'à 17 enquêteurs ont sillonné les communes et quartiers de Belfort pour déterminer à chaque adresse les besoins en bacs d'ordures ménagères et en bacs de collecte sélective suivant les nouvelles fréquences de collecte.

L'enquête principale sur le terrain est maintenant terminée. Les fiches d'enquête sont en cours de saisie : au 29 avril, plus de 22 700 fiches ont été créées dont 2500 renseignées par téléphone au numéro vert. Bien entendu, il reste des fiches enquêtes non renseignées en l'absence des usagers concernés. Même si la plupart d'entre eux appellent le numéro vert pour déterminer leur besoin en bacs, il restera toujours une petite part d'usagers non dotés de bac jaune pour lesquelles des contacts ultérieurs devront être pris.

Sur les 2 940 appels traités jusqu'au 29 avril au numéro vert de Plastic Omnium, il y a eu 156 réclamations (5 %), essentiellement pour changer le volume du bac défini lors du passage des enquêteurs. De même, une vingtaine de courriers ou messages de réclamation sur le projet ont été reçus.

Si l'enquête principale est terminée, il restait au 29 avril environ 1500 fiches à saisir. Le fichier exhaustif des bacs à livrer devrait être terminé pour le 16 mai. Ensuite, ce fichier sera mis à jour avec les enquêtes téléphoniques restantes, les éventuels changements de bacs et l'enregistrement des livraisons. Cette base de données sera restituée à la CAB au terme du projet en fin d'année.

La communication

Aux opérations techniques s'associe une campagne de communication s'appuyant sur le visuel de la poubelle à couvercle jaune avec un heurtoir et le slogan «en 2012, avec la deuxième poubelle, le tri c'est plus facile !».

Plusieurs documents ont été publiés :

- un numéro spécial du Communauté Magazine a été distribué,
- des affiches ont été disposées sur les grands panneaux et abris-bus,
- des dépliants ont été distribués aux élus communaux et aux agents du service déchets ménagers,
- des dépliants accompagnent l'enquête de conteneurisation,
- des calendriers sont distribués avec les bacs eux-mêmes pourvus d'autocollants montrant les consignes de tri,
- un calendrier général avec les consignes de tri et astuces est en cours de distribution,
- des sacs de pré-collecte avec les consignes de tri sont en cours de distribution dans les collectifs lors du passage des ambassadeurs du tri
- des affiches à mettre dans les locaux poubelles et un guide du tri sont en cours d'élaboration.



18 réunions publiques et 7 conseils de quartier de Belfort ont été menés pour présenter le projet de collecte sélective en porte à porte.

La distribution

La distribution des bacs jaunes a débuté le 21 février sur ESSERT, a été réalisée sur les communes des phases 2 et 3, et se poursuit actuellement sur les communes de la phase 4 (voir le rappel du phasage en annexe 1). L'opération s'est bien déroulée dans son ensemble même si la livraison a été tardive sur les communes de VALDOIE et OFFEMONT par rapport au démarrage des nouvelles fréquences de collecte. Suite à l'observation de ce contretemps, des mesures ont été prises pour distribuer la grande majorité des bacs avant le début des nouvelles collectes.

Il arrive parfois que les bacs soient refusés à la livraison : sur ESSERT par exemple, il y a eu 16 cas de couples d'usagers surpris par la grosseur du bac jaune de 240L qui leur avait été préconisé lors de l'enquête et qui ont demandé à changer de volume de bac. Bien entendu, à chaque demande la discussion permet de rappeler la nécessité de stocker les emballages pendant deux semaines et de préciser que le coût du service de collecte n'est pas lié à la taille du bac contrairement aux systèmes de redevance des collectivités voisines. Au 9 mai, 1 153 bacs ont été livrés sur ESSERT sur les 1 213 à distribuer, des rendez-vous étant pris ou à prendre les absents à la livraison n'ayant pas encore appelé le numéro vert.

Au 9 mai, 10 491 bacs ont été livrés sur les 20 500 bacs enregistrés dans la base de données issue de la saisie des fiches d'enquête (51%).

Les moyens de collecte

Concernant les espaces tri (PAV), seuls les conteneurs à verre sont laissés sur les communes. Les conteneurs de flaconnages plastique/métallique et de papier/carton sont retirés systématiquement deux semaines après le démarrage de la collecte sélective en porte à porte sur chaque commune afin de s'assurer que la majorité des bacs jaunes sont bien en service avant d'enlever l'ancien système. Cela permet aussi aux usagers sans bac jaune et ne s'étant pas manifestés, d'appeler le numéro vert pour prendre rendez-vous pour la livraison du bac, voire de réaliser l'enquête. Un autocollant signalant le retrait imminent des PAV est directement collé sur les conteneurs, avec la date d'enlèvement.

Sur certains secteurs d'habitats collectifs, la solution du PAV a été conservée pour mieux répondre aux contraintes d'espace alloué aux bacs. Ainsi, l'espace tri rue des Eglantines à ESSERT a été modifié et présente maintenant un PAV jaune pour les emballages à côté du PAV pour le verre, répondant ainsi au besoin de stockage du bâtiment collectif de Territoire Habitat (voir annexe 2).

Cette solution de PAV jaune se reconduit à plusieurs emplacements sur les communes de la périphérie de BELFORT. Elle est à l'heure actuelle la meilleure réponse technique pour offrir un maximum de volume de stockage sur un minimum de surface au sol dans des secteurs collectifs qui ne sont collectés que toutes les deux semaines et qui ne possèdent pas de locaux suffisamment grand pour accueillir les nouveaux bacs roulants. C'est ainsi que sont conservés certains PAV sur VALDOIE (rue Hueber) et sur OFFEMONT (rue Renoir), ou sont ajoutés près des abris à conteneurs route de Froideval à BAVILLIERS et rue d'Alsace à DANJOUTIN. De plus, les conteneurs enterrés pour les emballages sont aussi conservés : c'est le cas rue des Champs la Belle à BAVILLIERS pour les collectifs Territoire Habitat qui sont juste à côté des conteneurs enterrés.

Ces aménagements de PAV se font en concertation avec les logeurs, les amicales des usagers quand elles existent, et avec les communes concernées.

Les circuits de collecte

Les changements de fréquences et de jours de collecte induisent de nouveaux circuits de collecte (voir l'exemple en annexe 3). Afin d'optimiser les circuits, leur conception ne s'appuie plus seulement sur les frontières communales mais prend en compte les frontières physiques comme la voie ferrée par exemple. Ainsi le secteur de DANJOUTIN situé vers la Charmeuse est majoritairement rattaché à la collecte de BAVILLIERS tandis qu'une petite portion côté Pépinière est rattachée à la collecte de BELFORT. Ces cas particuliers sont bien entendu validés avec les communes concernées, et s'accompagnent d'une communication spécifique pour les usagers impliqués.

A chaque nouvelle phase de déploiement de la collecte sélective, les circuits de collecte sont revus pour absorber les fluctuations de charge quotidienne et réaffecter les moyens de collecte. Les circuits ne seront définitifs qu'à la fin du déploiement de la collecte en novembre 2012.

Les premiers résultats

La première collecte sélective en porte à porte a eu lieu le mardi 6 mars 2012 sur ESSERT. 3,7 tonnes de flaconnages plastique/métallique et de papiers/cartons ont été collectés ce jour là pour 408 bacs roulants présentés. Sur les 999 bacs roulants qui ont été distribués sur ESSERT, le taux de présentation est de 41 %, sachant que la phase de distribution des bacs s'est achevée la veille de la collecte. La seconde collecte le 20 mars fut donc plus importante avec 7,6 tonnes d'emballages collectés pour 11,6 tonnes d'ordures ménagères collectées dans la même semaine.



En observant les résultats des deuxièmes collectes sur le mois d'avril, on note les tonnages hebdomadaires suivants :

- environ 4 T sur ESSERT pour un tonnage hebdomadaire moyen de 2 tonnes en 2011,
- environ 4 T sur DANJOUTIN et FROIDEVAL pour un tonnage hebdomadaire moyen de 3,3 tonnes en 2011,
- environ 3,5 T sur BAVILLIERS pour un tonnage hebdomadaire moyen de 2,3 tonnes en 2011,
- Environ 2,5 tonnes sur OFFEMONT pour un tonnage hebdomadaire moyen de 2 tonnes en 2011.

On note ainsi une progression des tonnages d'emballages collectés. Ces premiers résultats sont à modérer avec les changements d'habitude des usagers : ceux qui utilisaient les PAV d'autres communes, notamment sur les grands centres commerciaux, déposent maintenant leurs emballages recyclables sur leur commune.

En ce qui concerne les gestes du tri, les agents ont constaté la présence d'éléments en ferraille comme les ustensiles de cuisines pour plusieurs bacs roulants, et aussi du verre. Une poubelle n'a pas été collectée (au 1 rue du Général de Gaulle) car le contenu n'était pas conforme (encombrants ...). Une sensibilisation a été réalisée par les ambassadeurs du tri sur ce dernier point. Il s'agit maintenant de soutenir la communication sur les consignes de tri et de surveiller l'évolution nombre de déchets non recyclables dans les bacs jaunes.

La prochaine étape consiste au démarrage des collectes en juin sur les communes de la phase 4 : ARGIESANS, BOTANS, CHARMOIS, CHEVREMONT, MEZIRE, MOVAL, PEROUSE, ROPPE, SEVENANS, TREVENANS, VETRIGNE et VEZELOIS.

Le Bureau Communautaire PREND ACTE.

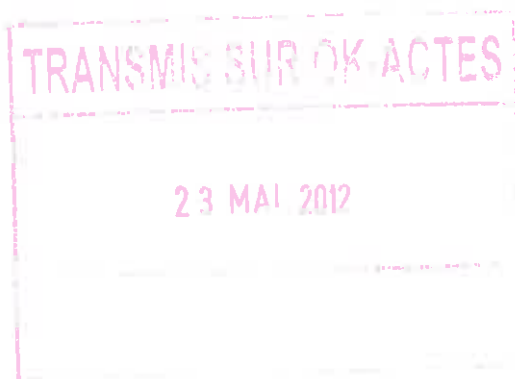
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

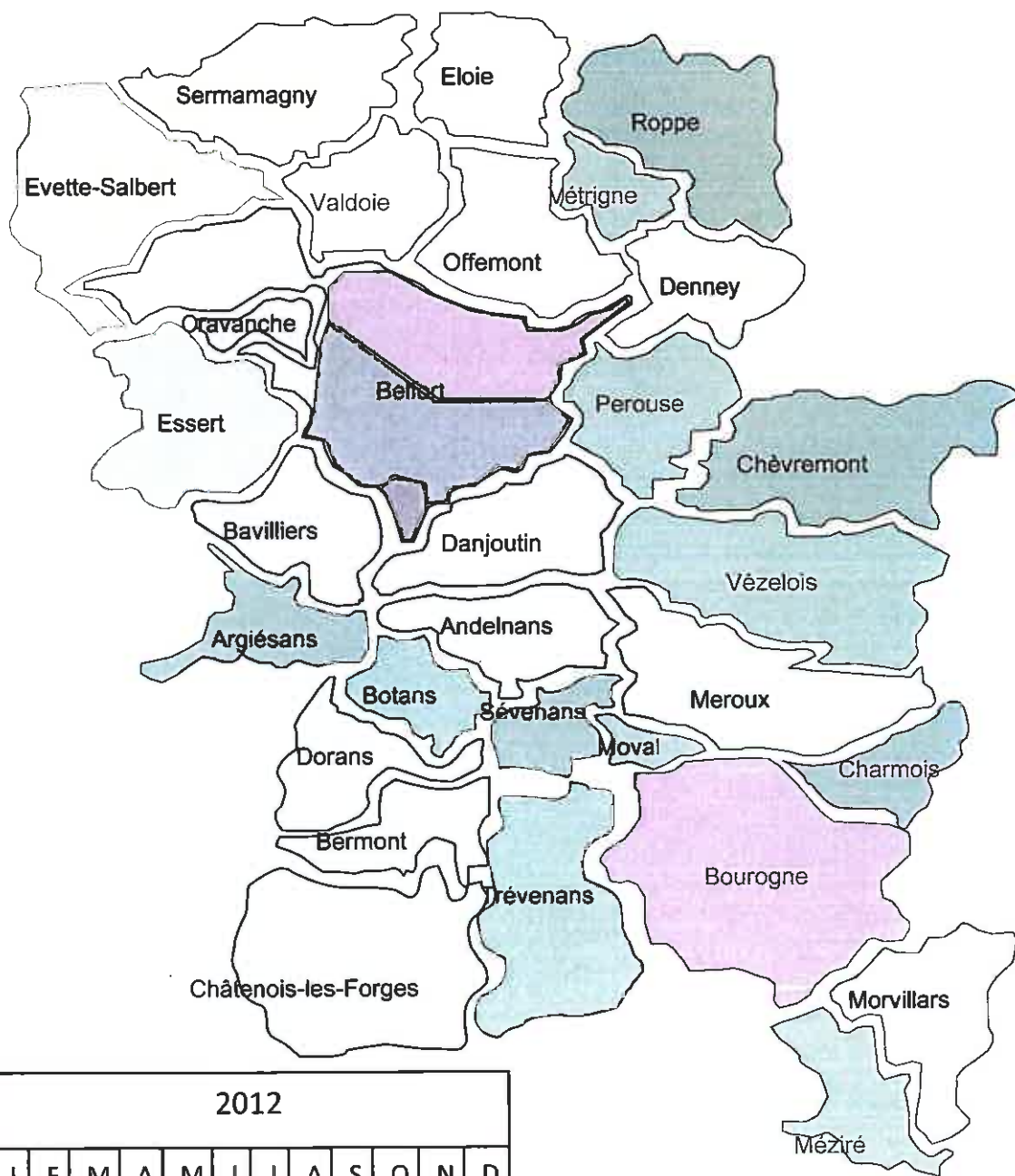
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ANNEXES

ANNEXE 1 :

Phasage du déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB.



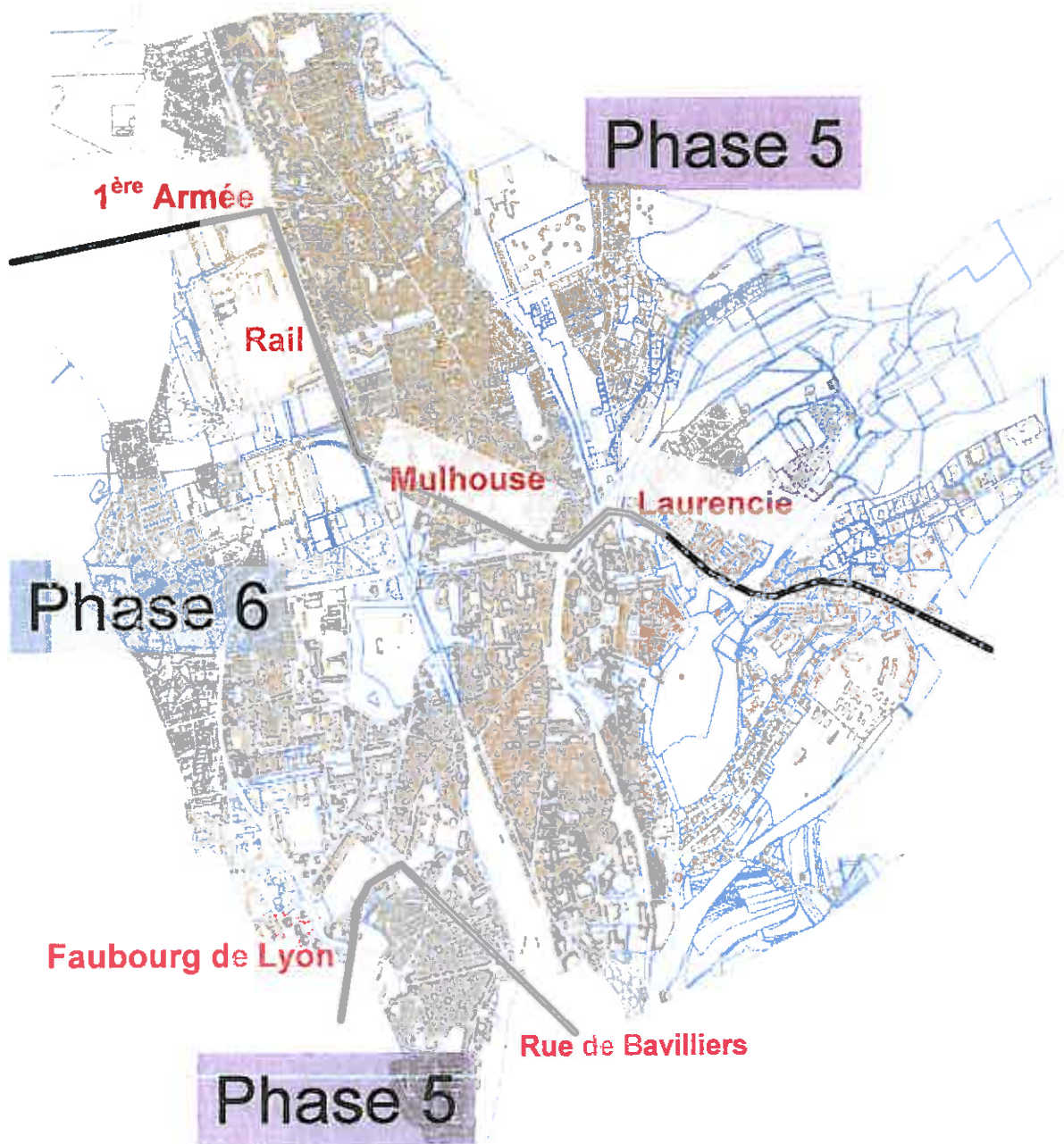
2012		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
phase 1													
phase 2													
phase 3													
phase 4													
phase 5													
phase 6													

Distribution des bacs

Démarrage collecte sélective

Avancement du déploiement de la collecte sélective en porte à porte

Phasage sur BELFORT



		2012											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
phase 1													
phase 2													
phase 3													
phase 4													
phase 5													
phase 6													

Distribution des bacs

Démarrage collecte sélective

Avancement du déploiement de la collecte sélective en porte à porte

ANNEXE 2 :
PAV jaune au 17 rue des Eglantines à ESSERT



Avancement du déploiement de la collecte sélective en porte à porte

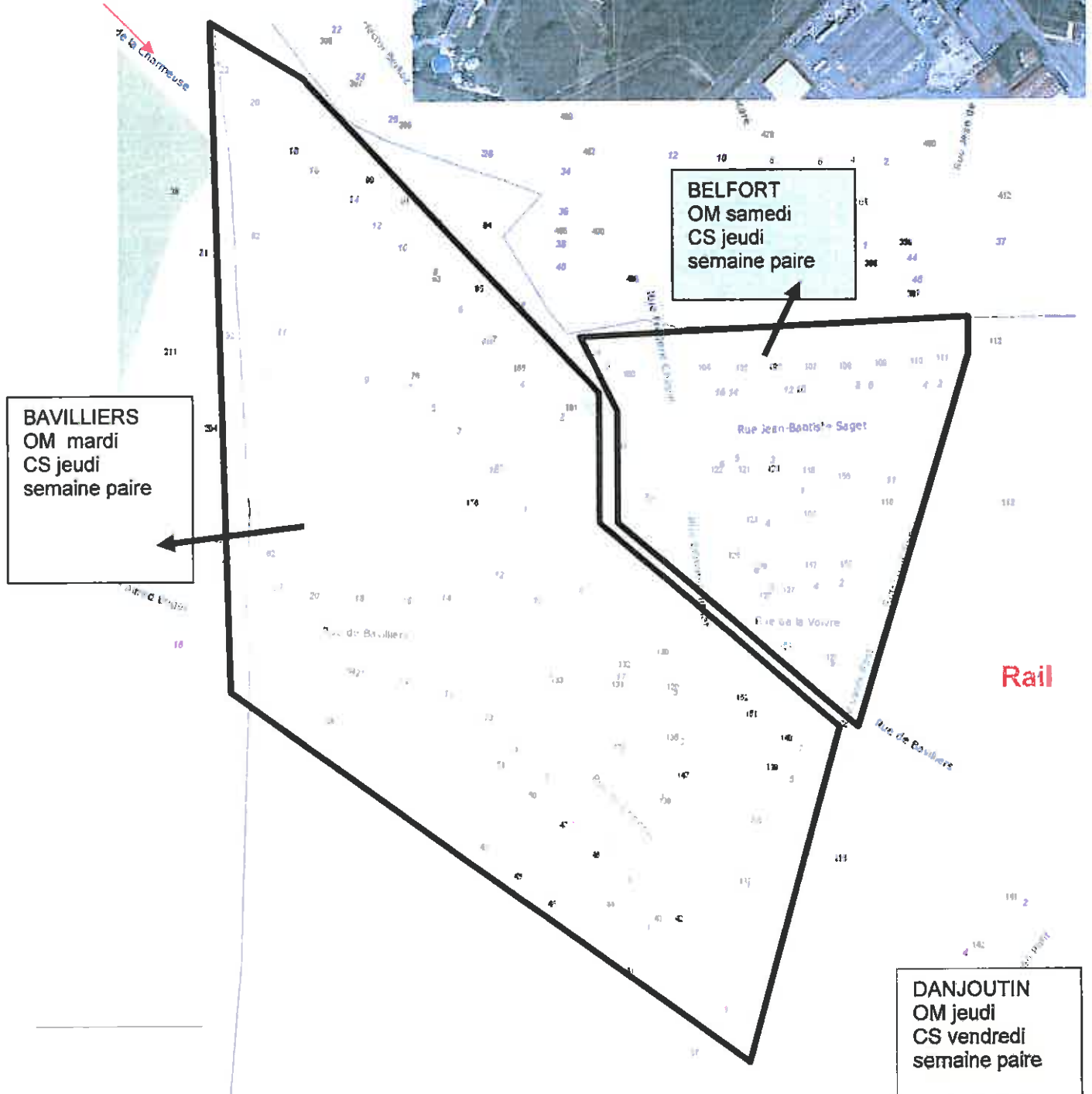
ANNEXE 3 :

Exemple d'abstraction des
frontières communales

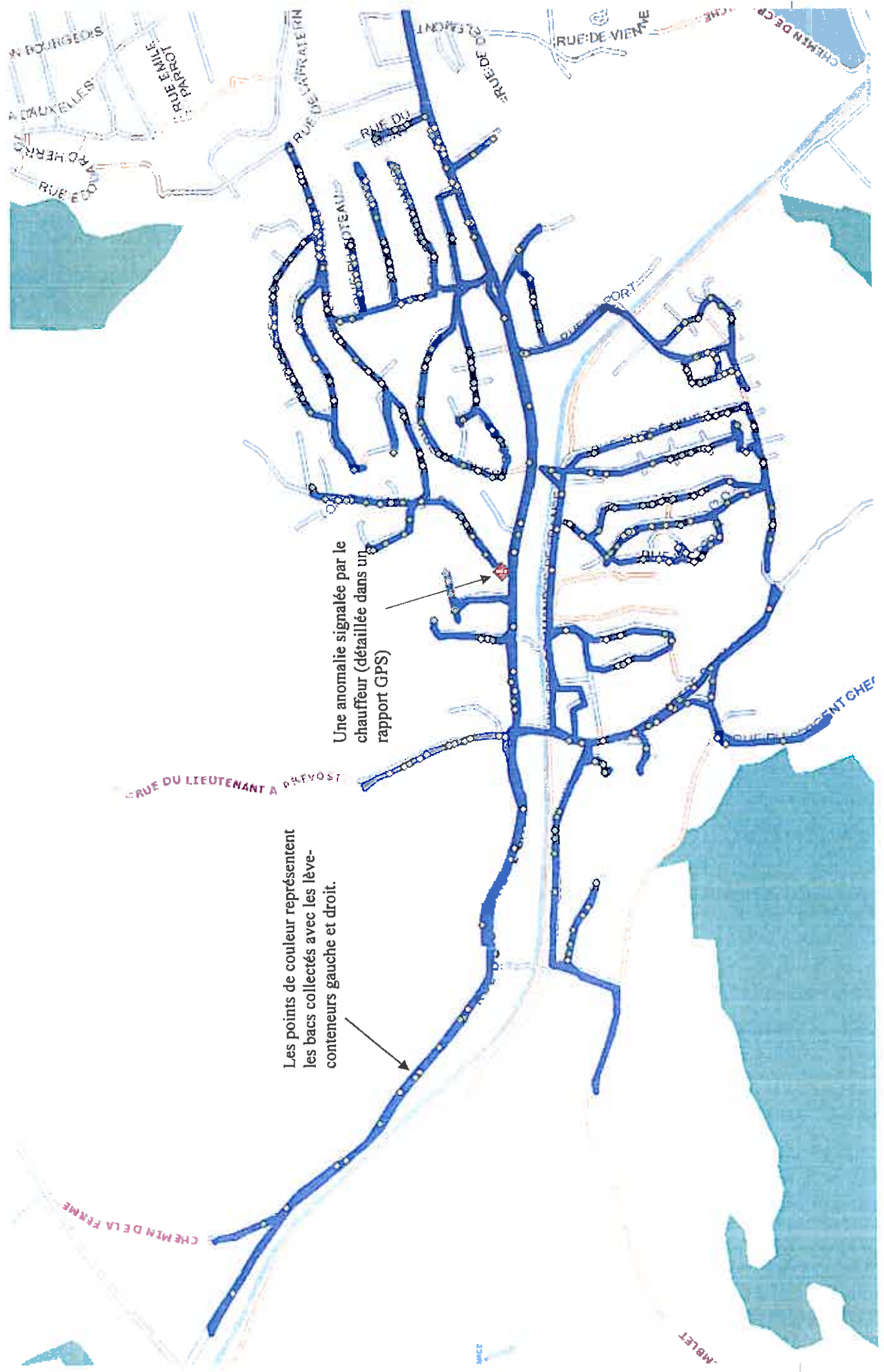
*La Charmeuse sur BAVILLIERS
et DANJOUTIN*



La Charmeuse



Exemple de circuit relevé par GPS sur ESSERT



12-22

Actions d'économies
d'énergie sur la
station d'épuration de
Belfort

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 MAI 2012



DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : PB/CS/JD – 12-22

MOTS CLES : Maintenance

OBJET : Actions d'économies d'énergie sur la station d'épuration de Belfort.

La station d'épuration de Belfort est le site le plus consommateur d'électricité de la Communauté d'Agglomération Belfortaine représentant une consommation annuelle de 4,7 GWh pour un coût de 350 à 400 k€ TTC. Cela représente environ 40% de la consommation totale d'électricité de la CAB. Le site est alimenté uniquement en électricité, ce qui se remarque sur le profil de consommation de l'année 2011 (cf annexe).

Dans le cadre de notre partenariat, en 2010, EDF a réalisé un audit énergétique sur la station d'épuration de Belfort. Cet audit a comporté un enregistrement des consommations et des puissances électriques durant deux semaines de janvier des principaux postes de consommation. Par ailleurs, EDF s'est attachée à décrire les équipements en place et leur fonctionnement.

Il ressort de l'étude que les principaux postes de consommations sont :

- directement liés aux process (relevage des effluents, aération des bassins biologiques, séchage des boues par centrifugation), les pointes étant dictées par le rythme d'arrivée des flux d'effluents à traiter
- induits par les process (ventilation importante des locaux techniques pour désodoriser l'air et limiter les nuisances extérieures)
- indépendants des process (chauffage et climatisation des locaux).

Les actions d'économies d'énergie au niveau des équipements de process sont relativement limitées et nécessiteraient leur remplacement complet, ce qui n'est pas d'actualité du fait de leur état actuel et des investissements importants nécessaires.

Par contre, en concertation avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, des pistes d'améliorations se dégagent :

- la ventilation des locaux techniques est réalisée par 3 équipements de soufflage tout air neuf, par chauffage électrique, sans récupération d'énergie. Un système d'extraction indépendant permet d'extraire l'air vicié vers le système de désodorisation. L'action proposée est de récupérer l'énergie de l'air vicié pour préchauffer l'air neuf. Trois solutions techniques peuvent être envisagées et méritent d'être étudiées plus précisément,
- le système de chauffage électrique des bureaux avec régulation manuelle pourrait être remplacé par un système de pompe à chaleur avec une régulation centralisée des horaires d'utilisation et de la température. Cette action permettrait également de remplacer le système de climatisation dont le fluide frigorigène sera totalement interdit à compter du 1^{er} janvier 2015,
- amélioration du chauffage des ateliers et du bâtiment de traitement des boues présentant une forte stratification de la température (16,5°C à 1,5m et 30°C à 3m du sol).

Par ailleurs, des problèmes d'humidité (condensation sur les murs) se produisent notamment au niveau du local dégrillage. La mise en place d'une isolation permettrait de limiter ce phénomène.

L'ensemble de ces travaux représente un investissement d'environ 220 k€ TTC, une économie d'énergie d'au moins 300 MWh mais probablement plus importante, et d'un retour sur investissement inférieur à 10 ans.

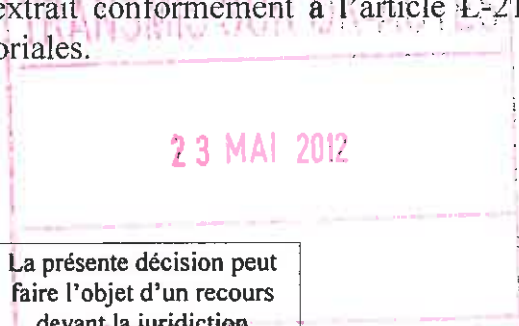
Il est proposé au bureau communautaire de poursuivre ce dossier en lançant un marché d'un montant de 20 k€ HT environ comprenant :

- une étude de faisabilité en tranche ferme à réaliser au 2^{ème} semestre 2012, sur la base d'une demande de crédits au BS,
- une maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux en 2013, en tranche conditionnelle.

Le projet de marché est joint au présent rapport.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** et **AUTORISE** la présente proposition.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

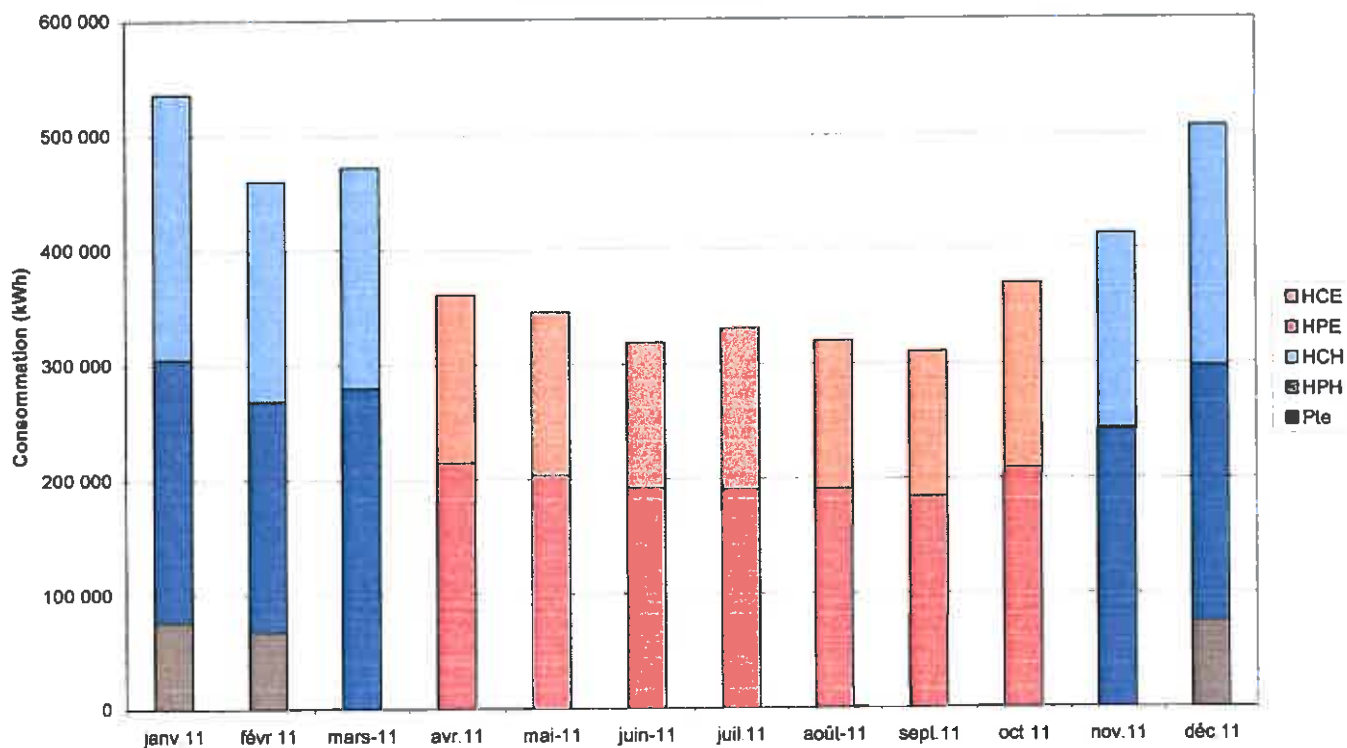


(Handwritten signature in blue ink)

Thierry CHIPOT

ANNEXE : Profil de consommation

Profil de consommation de l'année 2011
Station d'épuration de Belfort



HCE : heure creuse été ; HPE : heure pleine été ; HCH : heure creuse hiver ; HPH : heure pleine hiver ; PTE : pointe

Le présent marché a pour objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'actions d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort

III : CLAUSES TECHNIQUES

Article 3.1 : Contexte

La station d'épuration de Belfort est un site composé de bâtiments techniques liés aux process et de bâtiments administratifs. Le site est alimenté uniquement en électricité et représente une consommation annuelle de 4,7 GWh pour un coût de 350 à 400 k€ TTC par an.

Un premier diagnostic a été réalisé en 2010 par EDF concernant le descriptif des équipements et la mesure des consommations des armoires électriques pendant deux semaines. Ces mesures ont permis de donner un ordre de grandeur des consommations des principaux équipements. Par ailleurs, plusieurs pistes d'action d'économies d'énergie ont été présentées.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine souhaite poursuivre cette étude et réaliser des actions de maîtrise de l'énergie au niveau des installations de ventilation et de chauffage du site.

Le montant estimatif des travaux est de 180 k€ HT.

Le présent marché vise à réaliser :

- une étude de faisabilité pour préciser les solutions techniques à engager au niveau de la ventilation et du chauffage (en tranche ferme, au 2^{ème} semestre 2012)
- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'économies d'énergie (études fin 2012 pour des travaux en 2013, en tranche conditionnelle)

Article 3.2 : Description des installations

Le fonctionnement de la station d'épuration est relativement classique. Les effluents à leur arrivée sur le site sont dirigés vers un système de dégrillage pour tri des déchets de grosse dimension, puis passent dans le poste de relevage. Une étape de dessablage est ensuite réalisée, comprenant un déshuilage en surface et le dessablage au fond du bassin par décantation. La pollution chimique des effluents est ensuite réalisée par traitement biologique dans 2 bassins extérieurs avec une phase de dégradation biologique en aérobie et en aérobie. Les boues sont ensuite décantées dans 3 clarificateurs puis centrifugées pour diminuer leur taux d'humidité.

Les bâtiments techniques comportent un système de ventilation pour canaliser et traiter la pollution olfactive. Trois CTA simple flux, tout air neuf, et électrique permettent de chauffer ces locaux et de les ventiler. Ces CTA sont installés dans 3 bâtiments différents. Un réseau d'extraction indépendant connecté à 2 moteurs d'extraction, évacue l'air vicié et odorant vers le local de désodorisation.

Le bâtiment de bureau est composé pour moitié environ de radiateurs électriques avec thermostat manuel et pour moitié de ventilo-convecteurs avec batterie électrique (pour le chaud) et d'une batterie raccordé à un groupe d'eau glacée au R22 (pour la climatisation).

Certains locaux techniques sont également chauffés par aérothermes (ateliers, local traitement des boues).

Le tableau ci-dessous issu des données du rapport d'EDF présente les principaux équipements et leurs caractéristiques électriques répartis suivant 5 armoires.

	AE10	AE14	AE30	AE40	AE50	Total
	bâtiments administratifs, labo, ateliers, vestiaires, vis archimède	désodorisation, traitement de l'air	surpresseur pour oxygénation	centrifugeuse pour traitement des boues	arrivée flux, dégrillage, CTA chauffage	
puissance totale installée (kW)	348,44	86,8	367,9	230,39	275	1309
puissance moyenne mesurée sur 14 j (kW)	240	76	242	45	68	671
puissance minimum mesurée sur 14 j (kW)	195	65	181	11	0	452
puissance maximum mesurée sur 14 j (kW)	307	88	270	100	228	993
principaux postes en kW	3 vis archimède : 3*45kW chauffage atelier par 2 aérothermes : 2*18kW	2 extracteurs d'air : 2*63kW	3 turbocompresseurs d'oxygénation :	2 centrifugeuses : 2*66kW	chauffage local arrivée eaux usées par CTA : - résistances élec 4*36kW - résistances élec 2*60kW	
	chauffage escalier par aérotherme : 12kW	4 pompes Injection produits : 4*15kW	4 pompes : 4*15kW	chauffage du local traitement des boues par CTA : - résistances élec 4*18kW	ventilateur CTA : 11kW	
	chauffage laboratoire : 24kW					
	chauffage bureaux par ventilo-convecteurs : 45kW					

Article 3.3 : Principaux dysfonctionnements

Les dysfonctionnements/anomalies mis en évidence par l'étude sont :

- des problèmes de condensation sur les murs, notamment au niveau du local dessablage
- une absence/méconnaissance de régulation sur certains systèmes
- un phénomène important de stratification de la température dans les locaux ateliers et traitement des boues

Article 3.4 : Contenu de la mission

3.4.1 – Contenu général de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission d'assistance technique auprès de la cellule Energie.

La mission du maître d'œuvre comprend :

- Des études complémentaires (étude de faisabilité)
- L'Avant-projet Sommaire (APS)
- L'Avant-projet Détaillé (APD)
- Les plans projet et le choix des matériaux (PRO)
- Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avec son programme qualitatif des travaux
- Les plans d'exécution, l'établissement d'un devis quantitatif détaillé et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (EXE)
- L'Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) : analyse et alignement technique des offres, préparation des marchés et des ordres de service
- La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) avec l'animation des réunions de chantier hebdomadaires, le suivi des avancements et des facturations des entreprises, la coordination générale du projet
- La prise en compte des contraintes organisationnelles de l'utilisateur, l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) des entreprises
- L'Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) et l'assistance pendant l'année de parfait achèvement

3.4.2 – Description détaillée des principales étapes de la mission (tranche ferme)

ETUDE DE FAISABILITE ENERGETIQUE

- l'étude de l'adéquation des niveaux de renouvellement d'air avec le **traitement de l'humidité et le traitement des pollutions olfactives**. Les solutions proposées ne devront pas dégrader la qualité de dépollution des odeurs. Des calculs précis sont attendus (débits de renouvellement actuels, taux d'humidité calculé par saison, quantités de polluants émis,...).
- la caractérisation des besoins actuels d'énergie par usage (chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, principaux process, ...).
- le calcul des déperditions des différents bâtiments (les principaux bâtiments techniques sont composés d'une structure béton nue).
- une attention particulière est demandée au niveau des systèmes de régulation actuels et projetés.
- Le titulaire sera force de proposition concernant les possibilités de réduction à la source des désordres constatés (cloisonnement des surfaces émettrices d'humidité et de pollution olfactive, tel que le bassin de dessablage ou la partie de relevage des effluents, isolation des bâtiments pour réduction du phénomène de paroi froide et de condensation, ...). Estimation des investissements, retour sur investissement, économies d'énergie et de gaz à effet de serre, coût de maintenance, coût d'énergie.
- les solutions permettant de réduire les consommations d'énergie (investissement, retour sur investissement, économies d'énergie et de gaz à effet de serre, coût de maintenance, coût d'énergie) :
 - o **sur le poste ventilation** : 3 solutions sont envisagées (remplacement des CTA par des CTA double flux avec récupération d'énergie et modifications des réseaux aérauliques, remplacement des extracteurs du local désodorisation par une CTA double flux avec récupération d'énergie et modifications des réseaux aérauliques, conservation des équipements actuels et ajouts de batteries de récupération de l'énergie air/eau entre l'air vicié et l'air neuf. Une bonne connaissance des dimensionnements de réseaux de ventilation est donc indispensable. Les économies d'énergie liés au fonctionnement des moteurs est également à étudier.
 - o **sur le poste chauffage** : il est envisagé de remplacer le groupe froid des bureaux par une PAC air/eau (récupération d'énergie envisageable sur l'air rejeté du local désodorisation) et de remplacer tous les convecteurs électriques par des ventilo-convecteurs. Au niveau du chauffage des ateliers, l'amélioration du chauffage par les aérothermes est également à étudier.
- un rapport détaillé transmis en format papier (recto/verso couleur relié) et informatique (.doc ou .pdf)

Le titulaire réalisera les mesures nécessaires à sa mission et utilisera ses propres matériels. Des plans scannés du site sont joints au présent marché. La Communauté d'Agglomération Belfortaine ne dispose pas de plans sous format dwg.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine statuera à partir de l'étude de faisabilité sur les actions à engager dans le cadre des phases suivantes.

3.4.3 – Description détaillée des principales étapes de la mission (tranche conditionnelle)

APS

- Note descriptive sommaire du projet
- L'établissement d'un planning global de réalisation de l'opération avec phasage par tranche fonctionnelle.
- Schémas de principe lisible des installations de génie climatique proposées
- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées.
- L'estimation des coûts des travaux par phase et/ou ensembles fonctionnels.

APD

- L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.
- Planning des travaux par tâches majeures et découpage en tranches fonctionnelles.
- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essais et de réception et les limites de prestations.
- Le coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état.

PRO/EXE/DCE/ACT

- Etablissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'ateliers et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisations, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier.
- Etablissement de tous les plans de détail qui s'avèreraient nécessaires.
- Etablissement sur la base des plans d'EXE d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état, servant de base pour le DPGF du dossier de consultation (modèle type fourni par le maître d'ouvrage).
- le maître d'œuvre établira le RAO suivant modèle type fourni par le maître d'ouvrage.
- Le cadre du DPGF.
- Planning par corps d'état
- La participation et le conseil pour le choix des entreprises.
- Le maître d'œuvre établi la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises qu'il a élaboré ou qui lui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collectes et les regroupe dans le CCTP, comprenant, les plans, pièces écrites et cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.
- Le maître d'œuvre doit prévoir dans le CCTP commun à tous les lots, les dispositions garantissant au maître d'ouvrage la production par les entreprises, après exécution des travaux, des documents et prestations nécessaires à l'exploitation et maintenance des installations.

DET

- L'établissement projet des OS à soumettre à la signature de la Ville.

- Le suivi de l'avancement des travaux et du respect du planning général.
- La réponse aux questions posées par les entreprises via la maîtrise d'ouvrage.
- La synthèse des choix des matériaux, échantillons...
- L'examen, avis et rapports sur les devis et travaux supplémentaires
- L'organisation et la direction des réunions de chantier
- L'établissement et diffusion des comptes rendus.
- Etat d'avancement des travaux à partir d'un planning général.
- Information du maître d'ouvrage sur avancement, dépenses et évolutions notables.
- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises.
- Le suivi de chantier, y compris coordination et avis sur les décomptes mensuels.
- Conformité des ouvrages.
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons,...
- Vérification des décomptes mensuels et finaux.
- L'examen, avis et rapport pour la réception des travaux.
- La transmission au Maître d'Ouvrage des DOE sous format papier et électronique.
- Etablissement des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD)

OPC

- L'ordonnancement, en vue de la coordination dans le temps et dans l'espace de l'exécution de travaux et fournitures faisant l'objet des divers lots techniques entrant dans la composition des ouvrages (méthode PERT ou analogue), consistant à découper l'opération en tâches élémentaires et à déterminer les contraintes qui lient ou caractérisent ces tâches.
- La planification travaux en vue de l'organisation dans le temps des interventions des entreprises, leur mise à jour et leur confrontation permanente avec la réalité.
- La matérialisation de la planification se fera sous forme de calendrier d'exécution.
- La détection rapide des tendances et le déclenchement des actions correctives nécessaires.
- Le pilotage du chantier, c'est-à-dire l'organisation du chantier conformément aux objectifs du calendrier d'exécution, depuis l'ouverture jusque et y compris les essais de réception des ouvrages et les levées de réserves.
- La coordination temporelle ayant pour objectif l'harmonisation des relations entre les différents intervenants : Entreprises, Maître d'œuvre, Maître d'ouvrage, Bureau de contrôle...

La coordination temporelle implique une diffusion de l'information rapide et complète, le pouvoir d'impulser ou relancer toutes les actions nécessaires et faire prendre les décisions qui s'imposent.

Article 3.5 : Prescriptions particulières

3.5.1 – Délais prévisionnels

Octobre à Novembre 2012 : Etude de faisabilité

Hiver 2012/2013 : APS, APD

Printemps 2013 : PRO, DCE consultation des entreprises

Été 2013 : travaux

3.5.2 – rapports et DOE

Les rapports devront être systématiquement fournis en version papier (couleur recto/verso relié) et en format informatique (.doc ou .pdf).

Les DOE seront systématiquement fournis en version papier (couleur) et en format informatique compilé sur CD (format .dwg et .jpeg pour les plans, .doc ou .pdf pour les notices et textes, .xls pour les tableaux).

Article 3.6 : Réunions

En phase études et conception, le titulaire prévoira à minima une réunion de rendu par phase plus une réunion de lancement et autant de visites de sites que nécessaires.

En phase consultation des entreprises, le titulaire sera présent aux ouvertures des plis et participera à la Commission d'Appels d'Offres.

En phase chantier, le titulaire sera présent autant de fois que nécessaire pour les réunions de chantier, la coordination des entreprises, la réception du chantier et toute autre prestation relevant de sa mission.

12-23

Marché de fournitures
de prélocalisateurs de
fuites à poste fixe
pour le réseau d'eau
potable de Belfort –
Autorisation de traiter

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 Mai 2012

L'an deux mil douze, le quatorzième jour du mois de mai à 20 heures

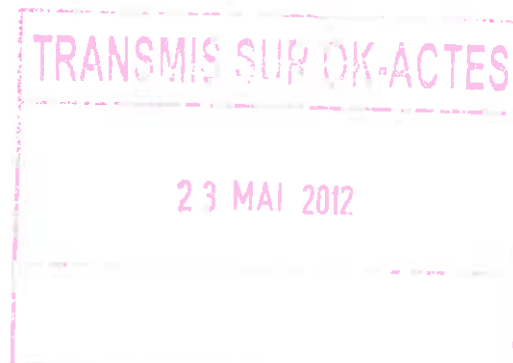
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etait absent excusé :

M. Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de
M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 14 mai 2012**

REFERENCES : HR – 12-23

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Marché de fournitures de prélocalisateurs de fuites à poste fixe pour le réseau d'eau potable de BELFORT – Autorisation de traiter.

L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable est, sur trois points au moins, d'une grande importance pour la C.A.B. :

1. au plan réglementaire, le décret du 27 janvier 2012 impose un rendement brut de distribution de 85 % au moins (soit un rendement net corrigé de 69,96 % dans le cas de la C.A.B.),
2. au plan environnemental, les fuites nécessitent d'accroître la production des zones de captage, ce qui tend à les fragiliser en période d'étiage,
3. au plan économique, l'eau potable perdue en fuites se traduit par un manque à gagner. Elle représente par ailleurs autant d'eau à acheter "au prix fort" aux régies d'eau voisines.

Dans ce contexte, un plan d'action en trois volets visant à réduire les fuites et à augmenter les performances de réseau vous a été présenté en Conseil Communautaire du 8 juillet 2010. Il s'agissait :

1. de mettre en place une télégestion des compteurs de sectorisation (environ 50 sites). Cette opération avait pour objectif de passer d'un suivi manuel et mensuel de la consommation des communes à un suivi automatique en temps réel. 35 sites ont été équipés en 2011 ; l'équipement des sites restant est actuellement en cours,

2. d'augmenter le parc des prélocalisateurs de fuite mobiles. 6 prélocalisateurs ont été acquis en 2011 portant ainsi le nombre d'appareils mobiles d'écoute de 24 à 30,
3. renforcement de l'équipe de recherche de fuite ; cette équipe, constituée aujourd'hui de 4 agents permanents, peut, lors d'accidents importants sur les réseaux, être renforcée par des plombiers fontainiers ayant acquis une compétence spécifique en recherche de fuite.

Un quatrième volet, objet du présent rapport, vise à renforcer le dispositif mis en place depuis 2010. Il s'agit de réaliser une prélocalisation à poste fixe pour la commune de BELFORT.

En effet, si le comptage de sectorisation est efficace pour les communes périphériques de la C.A.B. qui ne disposent que de 1 à 3 compteurs d'alimentation de tête, il n'est pas applicable pour BELFORT dont le réseau est totalement maillé.

Dans ce cas, il convient d'utiliser une technique alternative consistant à repérer les fuites par écoute des bruits de réseaux. Cette écoute est réalisée au moyen de prélocalisateurs autonomes, installés à poste fixe sur les réseaux, capables d'analyser le chuintement généré par les fuites et de transmettre une alerte S.M.S. en cas de détection.

Les S.M.S. sont traités par un logiciel de télégestion spécifique adapté.

Le réseau d'eau potable de BELFORT requiert environ 300 prélocalisateurs de fuite autonomes équipés d'une carte G.S.M. – S.M.S. et un logiciel de traitement.

Le montant de l'opération est estimé à 250 K€ HT. Compte tenu du seuil interne des MAPA fixé par la collectivité, ce montant nécessite la passation d'un marché public lancé par appel d'offres ouvert.

Le rythme et les besoins à satisfaire requièrent un marché fractionné à bons de commandes. Ce marché sera passé pour une durée maximale de 4 ans à compter de la notification.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président :
 - à **PROCÉDER** à la consultation des entreprises par Appel d'Offres Ouvert,

- à **SIGNER** les marchés à intervenir,
- à **SOLLICITER** des organismes compétents, et en particulier de l'Agence de l'Eau, l'octroi de subventions au taux maximum en vue de la réalisation de la prélocalisation à poste fixe pour le réseau d'eau potable de BELFORT.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 mai 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2012



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 19 juin 2012
à 20 heures
à CHEVREMONT " La Chougalante"

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 12-45 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 12-46 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2012.
- 12-47 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 12-48 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 14 mai 2012.
- 12-49 M. Etienne BUTZBACH Mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort - Bilan et perspectives - Convention de mise à disposition de locaux.
- 12-50 M. Etienne BUTZBACH Soutien à la manifestation "Les rendez-vous des acteurs de l'énergie".
- 12-51 M. Etienne BUTZBACH FEDER - Volet urbain - Actualisation du programme opérationnel de l'Agglomération Belfortaine.
- 12-52 M. Etienne BUTZBACH Soutien aux communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme - Commune de Pérouse.
- 12-53 M. Bruno KERN Compte Administratif de l'exercice 2011.
- 12-54 M. Bruno KERN Indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière Principale de Belfort-Ville.
- 12-55 M. Bruno KERN Financement des investissements des collectivités locales par l'emprunt. **(retiré de l'ordre du jour)**
- 12-56 M. Bruno KERN NEOLIA - Construction de 20 logements rue Lucie Aubrac à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 12-57 M. Bruno KERN Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2012 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-45

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

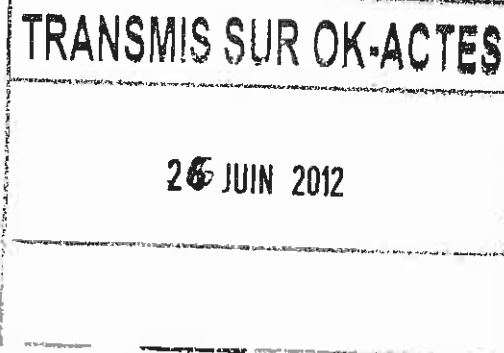
Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** .../... – **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmoix :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** .../... – **Dorans :** .../... – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... – **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourgogne*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-45/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées C.A.B

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

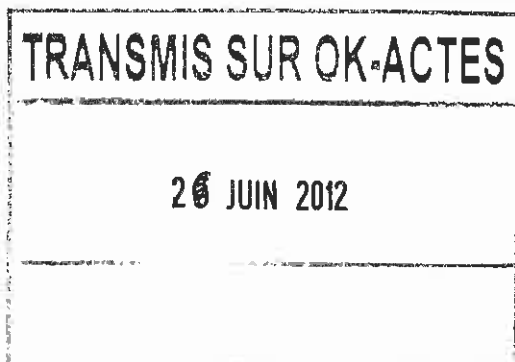
Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-46

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil
Communautaire du
29 mars 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movat), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAIGNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHÉY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-46 /Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2012.

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY
M. Jean-Claude MATHEY
M. Azeddine GOUTAS
M. Robert FONS
M. Alain GOURONNEC
Mme Valérie HARLET
M. Olivier PREVOT
M. Hubert BELZ
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Christine MOREL
M. Jacques BONIN
M. Gilles BELLI
M. Gérard GEORGEOT
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Yves GAUME
Mme Monique ABRY
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN
Mme Françoise FAURE
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Gilbert HAAS
M. Albert MOUGENOT
M. Didier PORNET
Mme Sabine DITNER
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin
M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges
M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans

M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin

Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert
M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
M. Daniel PASTORI
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Jean-Claude LABRUNE
M. Pierre LAB
M. Alain LE BAIL
M. Didier FRICKER
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT
Mme Jacqueline BERGAMI

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléante de la Commune de Valdoie

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.

- Délibération n° 12-15 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 12-16 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2012.

- Délibération n° 12-17 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008 et 9 février 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 12-18 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 20 mars 2012.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 12-45 : Adoption du Projet d'Agglomération 2020.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** le Projet d'Agglomération 2020.

- Délibération n° 12-19 : Participation au Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** sa participation au « FRI 2 », fonds de garantie des fonds OSEO.
 - **APPROUVE** le projet de convention additive d'adhésion ci-joint en annexe.
 - **APPROUVE** le versement d'une participation à hauteur de 150 000 € pour réalisation d'avances remboursables selon le dispositif décrit ci-dessus et dans la convention ci-jointe.
 - **AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.
- Délibération n° 12-20 : Soutien aux Communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Communes de Botans, Sermamagny, Trévenans et Chèvremont.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux communes de Botans, Sermamagny, Trévenans et Chèvremont pour la mise en place de leurs PLU.
 - **AUTORISE** l'attribution d'une subvention pour les communes de :
 - *Botans, pour un montant de 3870 euros,*
 - *Sermamagny, pour un montant de 4860 euros,*
 - *Trévenans, pour un montant de 4800 euros,*
 - *Chèvremont, pour un montant de 4792 euros.*
 - **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.
- Délibération n° 12-21 : Rapport sur le développement durable de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du présent rapport.

➤ Délibération n° 12-22 : Budget Primitif 2012.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre (M. Christophe BERGER) et 3 abstentions (M. Stéphane DARFIN, Mme Anne-Marie DEROUSSANT (suppléante de M. Yves GAUME) et M. Dominique JEANNIN) :

- **APPROUVE** le budget principal et les trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2012, et **DECIDE** de voter les crédits par nature au niveau du chapitre ;
- **MAINTIENT le taux de CFE à 30,51 % ;**
- **MAINTIENT** la redevance d'assainissement à son niveau 2011 ;
- **MAINTIENT à 9,25 %** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **AUGMENTE** le prix de l'eau de + 2 % et la part fixe de 4 euros à compter du 1er avril 2012 ;
- **MAINTIENT** les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) en tenant compte des transferts de taux du département et des frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat, soit :
 - **Taxe d'Habitation : 10,37 %**
 - **Taxe Foncière Bâti : 0,798 %**
 - **Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 % ;**
- **PREND ACTE** du taux de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, qui s'élève à 21,42 % (transfert du taux départemental, du taux régional et des frais de gestion de la fiscalité locale afférents) ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce budget primitif ;
- **MAINTIENT** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire à leur niveau de 2011 ;
- **PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

- Délibération n° 12-31 : Mise en réserve du taux de la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises).

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Etant considéré que le taux de CFE voté pour 2012 est de 30,51%, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **MET EN RESERVE** la différence entre le taux maximum 2012 de 40,16% et le taux effectivement voté de 30,51%, soit 9,65%.

- Délibération n° 12-23 : Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés des Vosges » à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
 - **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération, étant rappelé que la convention de réservation de logement consécutive à cet engagement est jointe à la délibération portant garantie sur l'opération du Parc à Ballons à Belfort.
- Délibération n° 12-24 : Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroche » sis rue du Stade à Roppe – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération, étant rappelé que la convention de réservation de logement consécutive à cet engagement est jointe à la délibération portant garantie sur l'opération du Parc à Ballons à Belfort.
- Délibération n° 12-25 : Acquisition-amélioration de 4 logements au 12 rue de Strasbourg à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération, étant rappelé que le droit à réservation de logements par la CAB, ouverts par cette garantie portant sur 4 logements, seront pris en compte au sein d'une prochaine convention conclue avec Territoire Habitat.
- Délibération n° 12-26 : Acquisition-amélioration de 3 logements 29 rue du Ballon à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 12-27 : Acquisition-amélioration de 7 logements au 17 rue Basse à Bourogne – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents)

– **AUTORISE :**

- M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,
- M. le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 1 logement (T3 – n° 005 – 17 rue Basse à Bourogne) et annexée à la présente.

- Délibération n° 12-28 : Acquisition-amélioration de 6 logements au 14 rue de Valenciennes à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

– **AUTORISE :**

- M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,
- M. le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 1 logement (T2 – rez-de-chaussée – n° 002 – 14 rue de Valenciennes à Belfort) et annexée à la présente.

- Délibération n° 12-29: Acquisition en VEFA de 32 logements ZAC du Parc à Ballons à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

– **AUTORISE :**

- M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
 - M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,
 - M. le Président à signer, en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat, la convention de réservation jointe à la délibération concernant la réservation de 4 logements dont 3 logements situés sur l'opération du Parc à Ballons (T2,T3,T4) et 1 logement situé sur l'opération Carré de la Baroche à Roppe (T4).
- Délibération n° 12-30 Garantie d'emprunts – NEOLIA – Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

– **AUTORISE :**

- M. le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 12-32 - Mise Acquisition à titre gracieux de terrains appartenant à la SODEB et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d'Activités des Hauts de Belfort.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Dans cette perspective, afin de préparer la clôture de ces opérations, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux par la CAB des parcelles dont la SODEB est propriétaire comme indiqué dans la délibération.
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.
- Délibération n° 12-33 - Participation de la SODEB au capital de la SEM Sud Développement.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la prise de participation de la SODEB dans le capital de la société SEM Sud Développement, pour un montant de 200 000 € ;
 - **AUTORISE** le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Conseil d'Administration de la **SODEB à voter en faveur du projet et des décisions en découlant** ;
 - **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.
- Délibération n° 12-34 : Evolution des statuts de la SODEB.

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 3 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI et M. Bernard REMY) :

- **APPROUVE** la prise de participation de la SODEB dans le capital de la société SEM Sud Développement, pour un montant de 200 000 € ;

- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Conseil d'Administration de la SODEB à voter en faveur du projet et des décisions en découlant ;
 - **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.
- Délibération n° 12-35 : Actualisation des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les exercices 2012 et 2013.

Vu la délibération de M Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les orientations présentées,
 - **ADOpte** le programme d'actions et le règlement d'attributions des aides annexés au présent rapport et **AUTORISE** sa mise en œuvre rétroactivement à compter du 1er janvier 2012,
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à adresser cette actualisation du PLH à M. le Préfet.
- Délibération n° 12-37 : Adoption d'une transaction amiable dans le cadre d'un litige opposant la CAB à deux de ses agents.

Vu la délibération de M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe d'une transaction amiable dans ce litige, dans les conditions définies ci-dessus, et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les protocoles transactionnels dont vous trouverez les projets joints en annexe.
- Délibération n° 12-38 : Délégation du Conseil Communautaire au Président – Modification.

Vu la délibération de M Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **MODIFIE** la rédaction du 4° qui devient :
« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Délibération n° 12-39 : Projet OPTYMO Phase 2 – Soutien de la CAB au projet du SMTC.

Vu la délibération de M Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Par conséquent, au vu des éléments exposés dans le présent rapport, le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour et 2 abstentions (Mme Anne-Marie DEROUSSANT - suppléante de M. Yves GAUME- et M. Dominique JEANNIN) :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au projet Optymo II ;
 - **AUTORISE** M. le Président de la CAB à signer la convention à intervenir avec le SMTC, jointe en annexe à la présente délibération.
- Délibération n° 12-41 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu la délibération de M Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

- Délibération n° 12-42 : Plan Paysage – Synthèse des études et proposition d'actions.

Vu la délibération de Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des études paysagères des milieux ruraux et forestiers,

et par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées.

- Délibération n° 12-43 : Subvention à la F.D.S.E.A. pour l'organisation de visites d'exploitations agricoles à destination des scolaires.

Vu la délibération de Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à la F.D.S.E.A. d'une subvention de 1 654 € pour l'organisation de visites d'exploitations agricoles à destination des scolaires.

- Délibération n° 12-44 : STEP Sud Savoureuse – Procédures administratives.

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** des modifications apportées à la délibération du 21 octobre 2011 concernant les procédures administratives, à savoir l'abandon de la procédure de DUP et **CONFIRME à l'unanimité** les autres décisions prises lors de la délibération du 21 octobre 2011, à savoir :

- *APPROUVER les dossiers qui seront transmis à enquête publique,*
- *AUTORISER M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir, l'arrêté préfectoral de défrichement des parcelles concernées,*
- *AUTORISER M. le Président à solliciter M. le Préfet pour procéder à la mise en compatibilité du POS de Trévenans,*

- *AUTORISER M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau,*
- *AUTORISER M. le Président au nom de la C.A.B., à demander l'ouverture des enquêtes publiques,*
 - *autorisation au titre du Code de l'Environnement*
 - *enquête parcellaire,*
 - *mise en compatibilité du P.O.S.,*
- *AUTORISER M. le Président à engager les négociations en vue des acquisitions foncières et servitudes de passage et signer les actes administratifs s'y rapportant,*
- *AUTORISER M. le Président à signer les actes administratifs nécessaires à la construction des ouvrages (permis de construire),*
- *AUTORISER M. le Président à lancer les appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés de travaux à intervenir.*

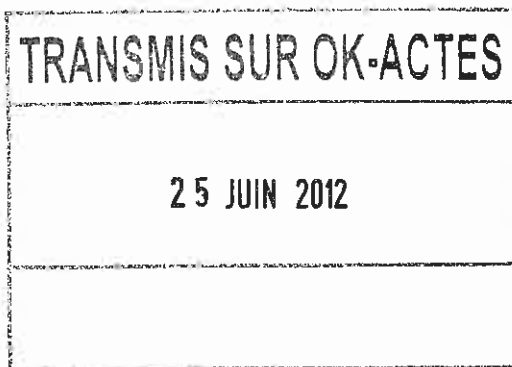
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 56.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2012.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
 Le Président de la Communauté
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services,




 Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-47

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
 M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
 Mme Céline RAINEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
 M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
 M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
 M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
 M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
 M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert*
 M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
 M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
 M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
 M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
 Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
 M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

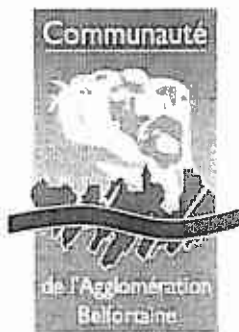
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 12-47/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- *Arrêté n° 12-0065 du 01. 3.2012 : Marché passé avec la Société BUSINESS GEOGRAFIC – 49 Avenue Albert Eistein – 69100 VILLEURBANNE.*

Montant de la redevance annuelle TTC : 4 670,37 €

Objet : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels AIGLE JAVA à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012, il pourra être reconduit tacitement trois fois, par période successive d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- *Arrêté n° 12-0067 du 05. 3.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société OUEST COORDINATION – 16 rue du Parc – 67205 OBERHAUSBERGEN.*

Montant TTC : 50 834,78 €

Objet : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Mission OPC.

Durée : 17 mois à compter de la notification.

- *Arrêté n° 12-0081 du 13. 3.2012 : Marché de travaux passé avec la Société SEMERU – 3 rue Henri Poincaré – 92160 ANTONY.*

Montant TTC : 95 999,33 €

Objet : Autosurveillance des bassins d'orage.

Durée : 5 mois hors période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 12-0082 du 13. 3.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société COMPTOIR AGRICOLE – 35 rue de Strasbourg – 67270 HOCHFELDEN.**

Montant TTC : 107 640,00 €

Objet : Fourniture de lithothamme pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012.

- **Arrêté n° 12-0083 du 13. 3.2012 : Marché de travaux passé avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY.**

Montant TTC : 40 424,80 €

Objet : Travaux de reconnaissances géotechniques sur l'emprise de la STEP « Sud Savoureuse ».

Durée : 8 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 12-0116 du 30. 3.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société PRESTIGE RESEAUX – 21 rue Eugène Eichenberger – 92800 PUTEAUX.**

Montant TTC : 160 264,00 €

Objet : Fournitures de licences et prestations de migration, d'installation et de formation Netware et GroupWise.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31/12/2012.

- **Arrêté n° 12-0137 du 18. 4.2012 : Avenant 1 au marché de travaux passé avec la Société ROGER MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS.**

Montant de l'avenant TTC : 2 975,65 €

Montant total du marché TTC : 68 210,27 €

Objet : Construction d'un bassin de régulation des eaux pluviales à Châtenois-les-Forges.

Durée : 1 mois supplémentaire à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0147 du 2. 5.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société ALTERGAZ – 24 rue Jacques Ibert – 92300 LEVALLOIS-PERRET.**

Montant HT :

Terme fixe annuel 800,44 €

(dont 771,52 € HT pour l'abonnement et 28,92 € HT pour la taxe CTA).

Terme variable appliqué au volume de gaz réellement consommé par MWh

(37,56 € HT pour la consommation, 1,19 € HT pour la taxe TICGN et 0,045 € HT pour la taxe CTSSG).

La TVA applicable au terme fixe est de 5,5 %, celle applicable au terme variable est de 19,6 %.

Objet : Fourniture de gaz naturel pour le site Ecole de Musique de Valdoie.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31/03/2014.

- **Arrêté n° 12-0148 du 2. 5.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société BEJ SAS – 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT.**

Montant HT : Seuil maximum de 66 000 € par an.

Objet : Etudes préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la CAB.

Durée : Période initiale de 1 an à compter de la notification, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 12-0165 du 11. 5.2012 : Marché Publics de fournitures courantes et services passé avec la Société ESP – 1 rue G. Prétot – Zone Pied des Gouttes – 25200 MONTBELLARD.**

Montant TTC : 47,84 €

Prix forfaitaires de déplacement et des prix horaires de main d'œuvre.

Objet : Prestations de dépannage et petites réparations du parc d'alarmes anti-intrusion et alarmes incendie de type 4 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0166 du 11. 5.2012 : Marché de travaux passé avec la Société GRANIYOU SERVICES EST à GEISPOLLSHEIM.**

Montant TTC : 25 080,12 €

Objet : Extension du système de vidéosurveillance au Centre Nautique des Résidences à Belfort (vestiaires).

Durée : 5 semaines hors prestations de maintenance à compter de la notification.

- **Arrêté n° 12-0169 du 21. 5.2012 : Marché Publics de fournitures courantes et services passé avec la Société AXIMA SEITHA – Rue des Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC.**

Montant HT : Seuil maximum de 50 000 € par an.

Objet : Entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012, il pourra être reconduit par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

- **Arrêté n° 12-0171 du 21. 5.2012 : Marché public de travaux passé avec la Société CERIA SAS – 2 rue des Vosges – 68320 HOLTZWILH.**

Montant TTC : 233 267,84 €

Objet : Travaux de renouvellement du parc d'automates de process de la station de dépollution des eaux usées de Belfort.

Durée : 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 12-0172 du 21. 5.2012 : Marché public de travaux passé avec la Société ABROTEC – 145 Route de Millery – 69700 MONTAGNY.**

Montant TTC : 18 514,08 €

Objet : Travaux de reconnaissance géotechniques des interconnexions des stations d'épuration de Dorans/Sévenans/Châtenois-les-Forges/future station de Trévenans.

Durée : 7 semaines à compter de la notification.

CONTRAT

- **Arrêté n° 12-0124 du 4. 4.2012 : Conclusion d'un contrat de prestation passé avec l'Association « BALADA », 1 rue de Bruxelles – 90000 BELFORT**

Montant TTC : 4 500,00 €

Objet : Mise à disposition de huit instrumentistes de l'orchestre folklorique « Datina » pour l'animation d'un stage de musique folklorique roumaine à destination des élèves des classes de violon, violoncelle, contrebasse, accordéon, flûte traversière et clarinette du Conservatoire.

Durée : 23 au 27 avril 2012, site de Bavilliers.

- **Arrêté n° 12-0140 du 20. 4.2012 : Conclusion d'un contrat de prestation passé avec l'Association « Muse et Danse », 104 Grande Rue – 25000 BESANCON**

Montant TTC : 600,00 €

Objet : Mise à disposition de Christine DESPLAT, directrice artistique de l'association pour la préparation (répétitions et participation) au spectacle programmé dans le cadre des animations proposées par le département de musique ancienne.

Durée : Vendredi 13 et Samedi 14 avril 2012, Maison de quartier des Forges.

EMPRUNTS

- **Arrêté n° 12-0125 du 4. 4.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 2 150 000€ auprès CAYLON pour le financement de la construction du conservatoire.**

- Durée du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2,10 %
- Amortissement linéaire trimestriel
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 0,30 % soit 6 450 €
- Date ultime de tirage des fonds : 31 décembre 2012.

- **Arrêté n° 12-0138 du 19. 4.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 2 150 000€ auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour le financement de la construction du Conservatoire à Rayonnement Départemental.**

- Prêt sur enveloppe BEI
- Durée du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2,10 % sous réserve de production du certificat énergétique BBC (enveloppe BEI). Si le projet du bénéficiaire final n'est pas éligible, pour quel que motif que ce soit, à la certification de performance énergétique ou si le bénéficiaire ne fournit pas au Crédit Agricole de Franche-Comté la certification de performance énergétique dans les six mois qui suivent la mise en service du projet le taux sera porté à Euribor 3 mois + 3,00 %
- Amortissement linéaire trimestriel
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 0,30 % soit 6 450 €
- Date ultime de tirage des fonds : 31 décembre 2012.

TARIFS

- **Arrêté n° 12-0144 du 27. 4.2012 : Aires d'accueil des gens du voyage – Fixation des tarifs de l'eau et de l'électricité.**

- Prix du KWh : 0,17 €
- Prix du m³ d'eau : 3,40 €

Date d'exécution : à compter du 1er mai 2012.

- Arrêté n° 12-0158 du 10.05.2012 : Services Assainissement – Cession à titre onéreux d'un véhicule CITROEN JUMPER réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Montant TTC : 250,00 €

Objet : Le véhicule CITROEN JUMPER réformé, de type 231A32, n° de parc 2/222, n° série VF7231A3216139087, immatriculé 7972 GQ 90, mis en service le 09/10/2001, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est cédé à titre payant.

- Arrêté n° 12-0159 du 10.05.2012 : Services Généraux – Cession à titre onéreux d'un véhicule CITROEN BERLINGO réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CM AUTOMOBILES – Route de Belfort – B.P. – 70200 LURE.

Montant TTC : 350,00 €

Objet : Le véhicule CITROEN BERLINGO réformé, de type MBHDZF, n° de parc 2/189, n° série VF7MBHDZ65374034, immatriculé 7568 GL 90, mis en service le 27/08/1999, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est cédé à titre payant.

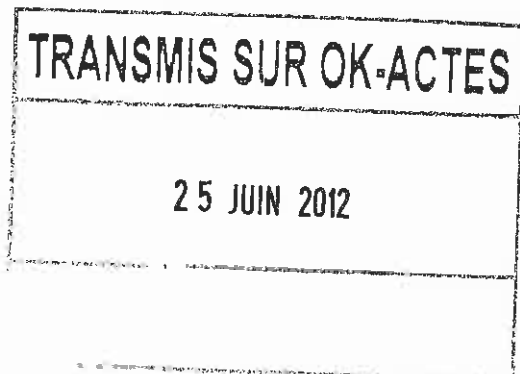
- Arrêté n° 12-0160 du 10.05.2012 : Services Généraux – Cession à titre onéreux d'un véhicule CITROEN BERLINGO réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS

Montant TTC : 250,00 €

Objet : Le véhicule CITROEN BERLINGO réformé, de type MBHDZE, n° de parc 2/158, n° série VF7MBHDZE65016005, immatriculé 2936 GG 90, mis en service le 14/10/1986, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est cédé à titre payant.

- Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société BUSINESS GEOGRAFIC - 49 Avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE - pour le Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels AIGLE JAVA à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels AIGLE JAVA avec la société BUSINESS GEOGRAFIC en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société BUSINESS GEOGRAFIC pour le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels AIGLE JAVA à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

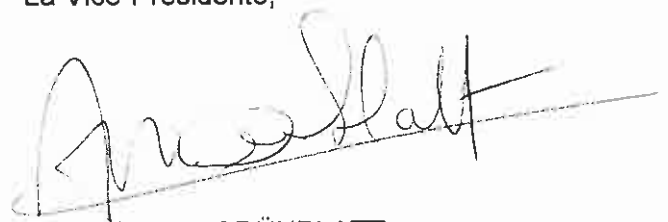
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives de douze mois consécutifs, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 3 904,99 € HT, soit 4 670,37 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

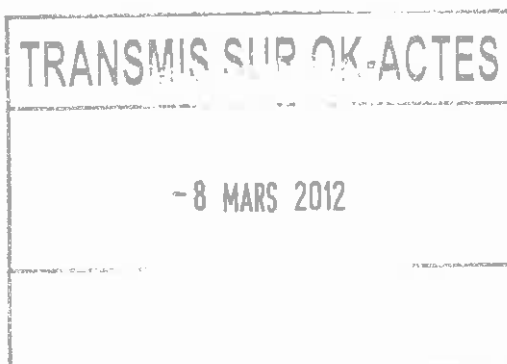
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **01 MARS 2012**

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





KF

n° 120067

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société OUEST COORDINATION – 16 rue du Parc – 67205 OBERHAUSBERGEN

Opération : 11C126 – Conservatoire à rayonnement départemental – Mission OPC

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 janvier 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Francis KLEIN - 73 avenue d'Orléans - 41300 SALBRIS

- EGIS bâtiments Grand-Est - 10 avenue Pierre Mendès France - 67300 SCHILTIGHEIM
- INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- D.R. INGENIERIE - 1 rue des Grandes Vergers - 25660 MEREY SOUS MONTROND
- OUEST COORDINATION - 16 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT

- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- l'offre de l'entreprise OUEST COORDINATION est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société OUEST COORDINATION - 16 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN pour le conservatoire à rayonnement départemental – mission OPC.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 17 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

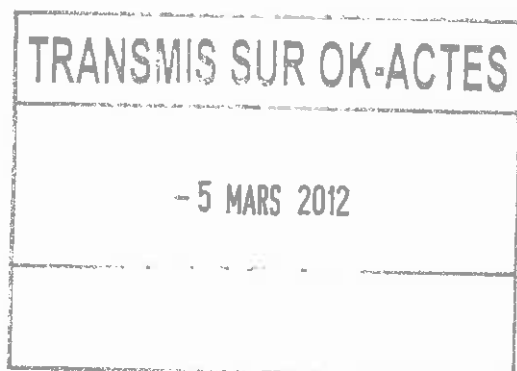
Article 3 : La somme à engager est de 42 504 ,00 € HT, soit **50 834,78 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **05 MARS 2012**

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Marie-Antoinette VACELET



n° 120081



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 MARS 2012

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA - Service Exploitation Eau et Assainissement - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société SEMERU - 3 rue Henri Poincaré - 92160 ANTONY

Opération : 11C101 - Autosurveillance des bassins d'orage

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 octobre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SEMERU - 3 rue Henri Poincaré - 92160 ANTONY
 - INSTRUM'SERVICES - 23 rue du Beau Site - 68400 RIEDISHEIM
 - SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - Groupement conjoint : SNEF / STARTER TP - Route de Guebwiller Aire d'activité de la Thur - 68840 PULVERSHEIM
 - COMA SARL - 4 rue Salvator Allende - 63200 RIOM

120081

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ARTENREEL - 13 rue Martin Bucer - 67000 STRASBOURG
- OTV France Sud - 39 Chemin des Peupliers - 69572 DARDILLY
- GAZ ET EAUX - 14 rue du Noret - 25620 MAMIROLLE
- Chamois environnement recyclage - Halle des Groupeurs - 90000 BELFORT
- TWIST - ZI Nord - 22 chemin des Aigais - 69530 BRIGNAIS
- L.B.I.E - 42 rue Carnot - 90300 VALDOIE
- CERIA - 2 rue des Vosges - 68320 HOLTZWHR
- SAFEGE - 27 route de la Wantzenau - 67800 HOENHEIM
- VEOLIA EAU - 67 quai Charles de Gaulle - 69006 LYON
- SANTERNE EST TELECOMS - Bât F rue du Pont de Péage - 67118
GEISPOLSHEIM
- Mario TASSONE Electrotechnique - 3 impasse Denis Papin - 67400 ILLKIRCH
- BURGEAP SA - 13 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
- 2CAE - 28 rue Wilson - 68460 LUTTERBACH

➤ l'offre de l'entreprise SEMERU est apparue économiquement la plus avantageuse,

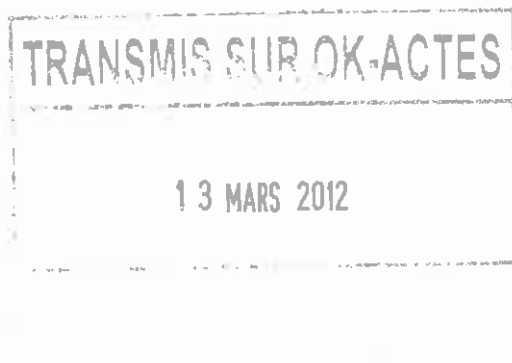
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société SEMERU – 3 rue Henri Poincaré – 92160 ANTONY pour l'autosurveillance des bassins d'orage.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 mois, hors période de préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 80 267,00 € HT, soit 95 999,33 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 13 MARS 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Michel ORIEZ



n° 120082

Objet : DEA – Service Exploitation Eau Assainissement - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société COMPTOIR AGRICOLE – 35 route de Strasbourg – 67270 HOCHFELDEN

Opération : 12C001 – Fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 34.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05 janvier 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- COMPTOIR AGRICOLE - 35 route de Strasbourg - 67270 HOCHFELDEN
 - Carrières et Fours à chaux de DUGNY - 168 rue de Rivoli - 75044 PARIS CEDEX 01
 - ETS BEAUSEIGNEUR - 6 rue André Vieillard - 90140 FROIDEFONTAINE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- LHOIST - 168 rue de Rivoli - 75044 PARIS CEDEX 01
 - TECSEL - 39 rue Maréchal Foch - 59100 ROUBAIX
- l'offre de l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

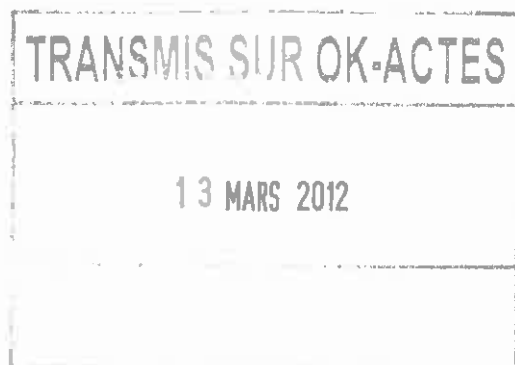
Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société COMPTOIR AGRICOLE – 35 route de Strasbourg – 67270 HOCHFELDEN pour la fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 90 000,00 € HT, soit **107 640,00 € TTC**.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **13 MARS 2012**

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Heilmann", written over a horizontal line.

Louis HEILMANN



n° 120083

Objet : DEA – Bureau d'Etudes - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY

Opération : 12C003 - Travaux de reconnaissances géotechniques sur l'emprise de la STEP "Sud Savoureuse"

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 janvier 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ALIOS INGENIERIE - 13 rue de la Tuilerie - BP 84 - 70400 HERICOURT
 - GEOTEC Besançon - ZA aux Bois - BP 14 - 25770 FRANOIS
 - HYDROGEOTECHNIQUE EST - Z.I. de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY

120083

- FONDASOL - 530 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- GINGER-CEBTP - 42 rue Frédéric Japy Site de la Roche - 25420 BART

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ETI - 351 avenue du 8 mai 1945 - 69140 RILLIEUX LA PAPE
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE - ZAC Valentin - BP 3053 - 25046 BESANCON CEDEX
- WURTH Terrassement - Impasse des Buchets - 90800 BAVILLIERS
- SARL PETRACCA DAVID - 5 rue du Moulin - 90700 CHATENOIS LES FORGES
- ALPINE ENERGIE - ZI Les Ports Nafine - 82800 NEGREPELISSE

➤ l'offre de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY pour les travaux de reconnaissances géotechniques sur l'emprise de la STEP "Sud Savoureuse".

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 33 800,00 € HT, soit **40 424,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

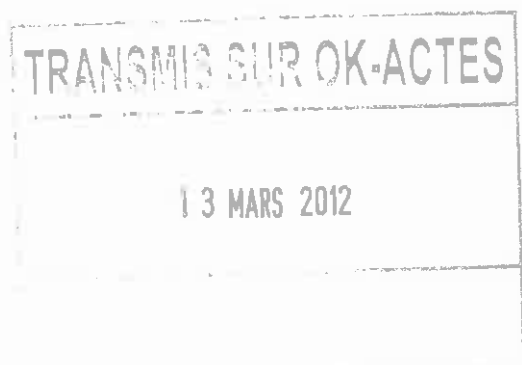
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **13 MARS 2012**

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON





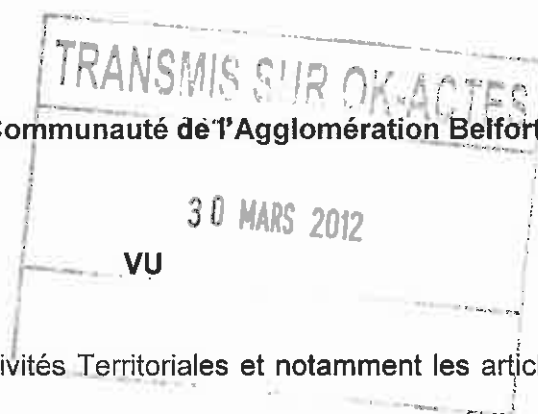
KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Services Informatiques - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PRESTIGE RESEAUX – 21 rue Eugène Eichenberger – 92800 PUTEAUX

Opération : 12C026 - Fourniture de licences et prestations de migration, d'installation et de formation NetWare et GroupWise

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 dernier alinéa,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.05,

CONSIDERANT

- que seule la société NOVELL SARL détient les droits de commercialisation des logiciels de marque NOVELL sur le territoire français,
- que le groupe PRESTIGE RESEAUX est le seul partenaire NOVELL certifié en France, qui a l'agrément et la capacités techniques nécessaires pour réaliser la mise en œuvre des solutions NOVELL OPEN WORKGROUP SUITE,

- que la Communauté d'Agglomération Belfortaine a souhaité passer un marché avec l'entreprise PRESTIGE RESEAUX effectuant les prestations susdites sans mise en concurrence préalable,

ARRETONS

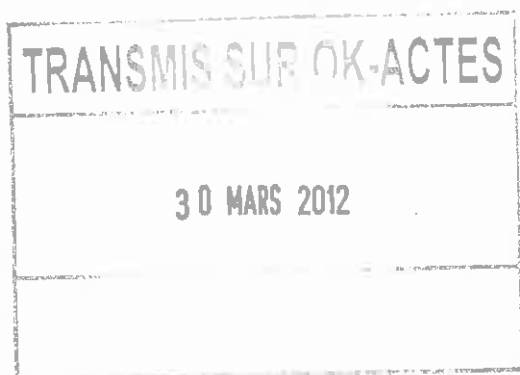
Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PRESTIGE RESEAUX – 21 rue Eugène Eichenberger – 92800 PUTEAUX pour la fourniture de licences et prestations de migration, d'installation et de formation NetWare et GroupWise.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la notification du contrat jusqu'au 31/12/2012.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 134 000,00 € HT, soit 160 264,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 30 MARS 2012

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Anny MOREL-GRÜNBLATT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

n° 120137



18 AVR. 2012

ARRETE du PRESIDENT

KF

Objet : DEA – Bureau d'Etudes - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

Opération : 11C028 - Construction d'un bassin de régulation des eaux pluviales à Chatenois-les-Forges - Avenant 1

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué à Roger MARTIN pour un montant de 54 544,00 € HT,
- des prestations complémentaires nécessaires qui engendrent un coût supplémentaire de 2 488,00 € HT, soit 2 975,65 € TTC, et la prolongation des délais d'exécution de 1 mois.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise Roger MARTIN, sise 9 route de Montbéliard à ANDELNANS, pour la construction d'un bassin de régulation eaux pluviales à Chatenois-les-Forges.

Article 2 : Ledit avenant est conclu pour une durée de 1 mois supplémentaire à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme supplémentaire à engager est de 2 488,00 € HT, soit un montant global de 57 032,00 € HT, soit **68 210,27 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **18 AVR. 2012**

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Michel ORIEZ





n° 120147

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction générale des Services Techniques - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ALTERGAZ – 24 rue Jacques Ibert – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Opération : 12C024 - Fourniture de gaz naturel pour le site Ecole de Musique de Valdoie

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 13.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 mars 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- ENEREST SA - 1 rue des Bonnes Gens - 67000 STRASBOURG
 - GAZ de PARIS - 17 rue Van Loo - 75016 PARIS
 - GDF SUEZ - 94 rue Louis Bleriot - 76230 BOIS GUILLAUME
 - ALTERGAZ - 24 rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- Gaz Européen - 17 rue Van Loo - 75016 PARIS
 - ANTARGAZ - 3 place de Saverne - 92901 PARIS
- l'offre de l'entreprise ALTERGAZ est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

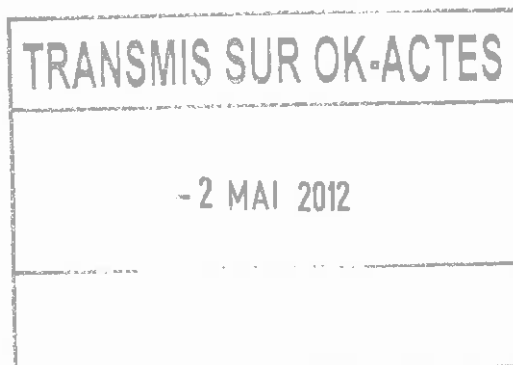
Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ALTERGAZ – 24 rue Jacques Ibert – 92300 LEVALLOIS-PERRET pour la fourniture de gaz naturel pour le site Ecole de Musique de Valdoie.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2014.

Article 3 : Le montant du marché est composé d'un terme fixe annuel de 800,44 euros HT, dont 771,52 euros HT pour l'abonnement et 28,92 euros HT pour la taxe CTA, ainsi que d'un terme variable appliqué au volume de gaz réellement consommé par MWh, dont 37,56 euros HT pour la consommation, 1,19 euros HT pour la taxe TICGN et 0,045 euros HT pour la taxe CTSSG.
La TVA applicable au terme fixe est de 5,5%, celle applicable au terme variable est de 19,6%.

Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 02 MAI 2012

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,



Marie-Antoinette VACELET



SW

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction Eau Assainissement – Bureau d'études - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société BEJ SAS - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT

Opération : 12C002 - Etudes préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la CAB

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BEJ SAS - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
 - EAU ET ECONOMIE SETTELEN SARL - 1 allée des Pommiers - 68210 TRAUBACH LE BAS
 - ESPACE DE VIE INGENIERIE (E.V.I) - 33 avenue Pasteur - BP 9 - 70250 RONCHAMP
 - IRH Ingénieur Conseil - 140 rue du Logelbach - 68000 COLMAR

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- WANTZ INGENIEUR CONSEILS - 7, rue des pommiers - 70190 RIOZ
 - GEOPROTECH - ZA LES CHARRIERES - 70190 RIOZ
 - ICAME - 2 bis rue du Général - 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
 - SAFEGE - 14 rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY
 - HAGENMULLER - 7 rue Kléber - 68000 COLMAR
 - SA BEREST - 71, rue du Prunier - 68000 COLMAR
 - OXYA CONSEIL - 10 rue du 152eme RI - 88400 GERARDMER
 - ALIOS INGENIERIE - 13 rue de la Tuilerie - BP84 - 70400 HERICOURT
 - INDUSTRIELEC - 6 rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT
 - GEOSOURCE - 13 rue Saint André - 67140 ANDLAU
 - VALTERRA-2EC - 2B promenade de la Pierre d'Ap - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
 - JD BE - 40 av. de la 7^{ème} armée américaine - 25000 BESANCON
 - GINGER CEBTP - 42 rue Frédéric Japy - 25420 BART
 - HABITAT ASSAINISSEMENT CONSEIL - 7 chemin des Mirabelliers - 54740 GERMONVILLE
- l'offre de l'entreprise **BEJ SAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société **BEJ SAS**, sise 40 rue Richard Perlinsky à AUDINCOURT pour les **études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** de la CAB.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat au titulaire.
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.


Article 3 : Les études seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Le montant total des commandes sera soumis au seuil maximum de 66 000 euros HT par an.

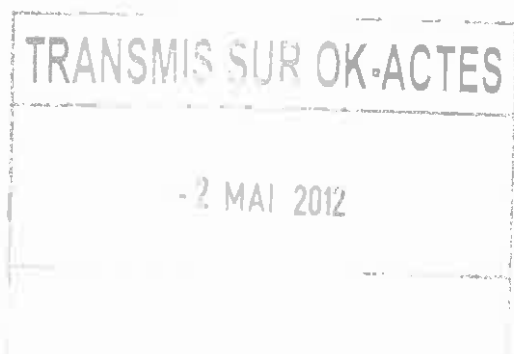
Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **02 MAI 2012**

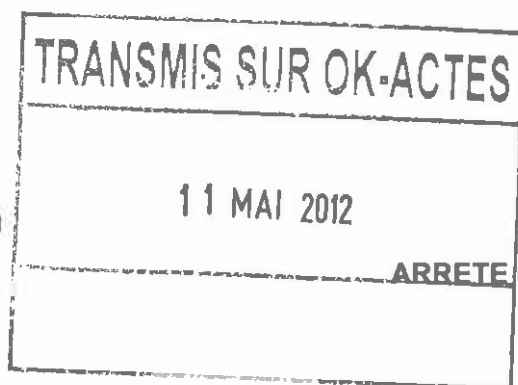
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pierre BOUCON





CT



n° 120165

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Maintenance Bâtiments - Marché Publics de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESP – 1 rue G. Prétot – Zone Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD.

Opération : 12C017 – Prestations de dépannage et petites réparations du parc d'alarmes anti-intrusion et alarmes incendie de type 4 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 30.15

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 février 2012 pour publication au BOAMP, n° 128, sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- ESP – 1 rue G. Prétot – Zone Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD
 - ZANELEC – Groupe EIMI – rue G. Lang – Zac de la Justice – 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
 - FINALYS ENVIRONNEMENT – 17 rue Hugot – 70360 SCEY SUR SAONE
 - SIEMENS – Pré Brenot – 25048 BESANCON
 - CAPI SECURITE – 8 rue Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS
 - SNEF – Air de la Thur – 68840 PULVERSHEIM
 - SARL BARBE – 27 avenue de la République – 38350 LA MURE
 - ESP – 2 rue de Sochaux – 25400 EXINCOURT
 - SONOREST – 7 rue J. Daguerre – 68000 COLMAR
 - SAS STRASSER – 13 rue du Port – 25200 MONTBELIARD
- l'offre de l'entreprise ESP est apparue économiquement la plus avantageuse,

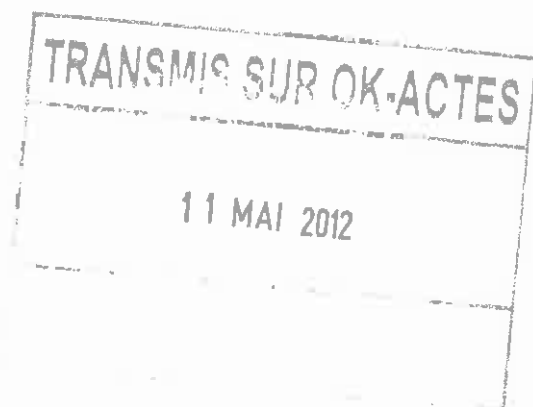
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché publics de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESP – 1 rue G. Prétot – Zone Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD pour les prestations de dépannage et petites réparations du parc d'alarmes anti-intrusion et alarmes incendie de type 4 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire

Article 3 : La somme à engager est obtenue par application aux quantités réellement exécutées des prix forfaitaires de déplacement et des prix horaires de main d'œuvre de 40,00 € HT soit 47,84 € TTC ainsi que des prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires en ce qui concerne les fournitures courantes. Ces montants seront imputés sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 11 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Schwartz", written over a horizontal line.

Maurice SCHWARTZ



TRANSMIS SUR OK-ACTES

n° 120166

11 MAI 2012

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société GRANIOU SERVICES EST - Parc de la Porte Sud - Bâtiment F - Rue du pont de péage - 67118 GEISPOLSHEIM

Opération : 12C025 - Extension du système de vidéosurveillance au Centre Nautique des Résidences à Belfort (vestiaires)

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 mars 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - GRANIOU SERVICES EST - Parc de la Porte Sud - Bâtiment F - Rue du pont de péage - 67118 GEISPOLSHEIM
 - EIFFAGE ENERGIE - Alsace Franche-Comté - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
 - SIGMA Sécurité - 5 rue Leblond - 70000 VESOUL

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - LDCONS - 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
 - EIDS - 25 rue Charles de Gaulle – 90800 BUC
 - VAE - 19 avenue albert einstein – 93150 LE BLANC MESNIL
 - CAPI SECURITE - 8 rue Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS
 - SOGETREL – Rue de l'Avenir – 88150 THAON LES VOSGES
 - SARL LARRERE PHILIPPE - ESPACE DE LA MOTTE – 70000 VESOUL
 - FINALYS ENVIRONNEMENT - 17, Rue Hugot – 70360 SCEY SUR SAONE
 - BYBLOS GROUP - 1 allée des Ecureuils – 69380 LISSIEU
 - ZANELEC GE - RUE GUSTAVE LANG – 90000 BELFORT
 - SPIE EST - 2 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS

- l'offre de l'entreprise **GRANIOU SERVICES EST** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

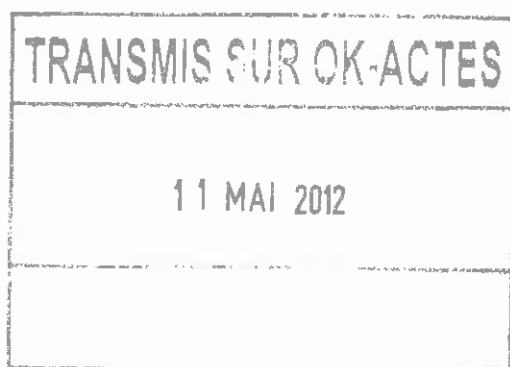
Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **GRANIOU SERVICES EST**, sise Parc de la Porte Sud, Rue du pont de péage à GEISPOLSHEIM pour l'**extension du système de vidéosurveillance au Centre Nautique des Résidences** à Belfort (vestiaires).

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines, hors prestations de maintenance, à compter de sa notification à l'attributaire.

Les prestations de maintenance débutent à la date de réception des travaux pour une durée d'un an.

Article 3 : La somme à engager est de 20 970,00 € HT, soit **25 080,12 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **11 MAI 2012**

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Azeddine GOUTAS".

Azeddine GOUTAS



SW

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AXIMA SEITHA - Rue Bois de la Courbe - 25870 CHATILLON LE DUC

Opération : 12C014 - Entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.26,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 février 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - IDEX ENERGIES - Rue Pasteur Prolongée - Bât 8 - 68270 WITTENHEIM
 - ELEC 90 - Rue du Paquis - 90400 SEVENANS
 - PROXISERVE - 9 rue Jacob Mayer - 67200 STRASBOURG

- SAVELYS - 4 rue des Sables - 54425 PULNOY
- SPIE - 2 route de lingolsheim - 67411 ILLKIRCH
- DALKIA FRANCE - rue Gustave LANG - BP 454 - 90008 BELFORT CEDEX
- GDF SUEZ ES - COFELY - 15 Rue du Marguerite Yourcenar - 21079 DIJON

- que seule l'entreprise AXIMA SEITHA, sise Rue Bois de la Courbe à CHATILLON LE DUC a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **AXIMA SEITHA**, sise Rue Bois de la Courbe à CHATILLON LE DUC pour l'**entretien chauffage et sanitaire des bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant au(x) catalogue(s) du fournisseur.

Le montant annuel des commandes est compris entre un seuil minimum de 5 000,00 Euros H.T. et un seuil maximum de 50 000,00 Euros H.T.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





n° 120171

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Exploitation Eau Assainissement – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société CERIA SAS – 2 rue des Vosges – 68320 HOLTZWHR

Opération : 11C109 – Travaux de renouvellement du parc d'automates de process de la station de dépollution des eaux usées de Belfort.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 décembre 2011 pour publication au BOAMP, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SNEF – Route de Guebwiller – Aire d'activité de la Thur – 68840 PULVERSHEIM
 - 2CAR – ZA des Andanges – 25430 BART
 - CERIA SAS – 2 rue des Vosges – 68320 HOLTZWHR
 - SPIE EST – 2 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
 - OTV France SUD DIRECTION REGIONALE – Le Norly 2 – 39 chemin des Peupliers – BP 37 – 69522 DARDILLY Cedex

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- GOMEZ TECHNOLOGIES – ZI rue des Chevriers – 25110 BAUME LES DAMES
 - LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
 - EIFFAGE ENERGIE ALSACE – 24 rue des Frères Lumière – 68013 COLMAR Cedex
 - HIOLLE Industries – 9 avenue M. Lefrancq – 59121 PROUVY
 - ABSALTO – 9 avenue P. Verlaine – 38030 GRENOBLE
 - FAST INTEGRATION – 461 rue Saint Léonard – 49000 ANGERS
 - AMECSPIE – 2 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
 - DSA – 26 bis ancienne route d'Irigny – 69530 ORLIENAS
 - SMIR – 214 rue du Général de Gaulle B – 68440 HABSHEIM
 - LBIE – 42 rue Carnot – 90300 VALDOIE
 - EST MACHINES TECHNIQUES – ZA du Ballon – 90300 OFFEMONT
 - INSTRUMSERVICES – 23 rue du Beau Site – 68400 RIEDISHEIM
 - TASSONE Mario Electrotechnique – 3 impasse D. Papin- 67400 ILLKIRCH
 - ZANELEC GE – rue G. Lang – 90000 BELFORT
 - ALPINE ENERGIE – ZI Les Ports Nafine – 82800 NEGREPELISSE
 - ZUNDEL ET KOHLER – 2 rue de Milan – 68311 ILLZACH
 - METROHM – 13 avenue du Québec – 91978 VILLEBON COURTABOEUF

- l'offre de l'entreprise CERIA est apparue économiquement la plus avantageuse,

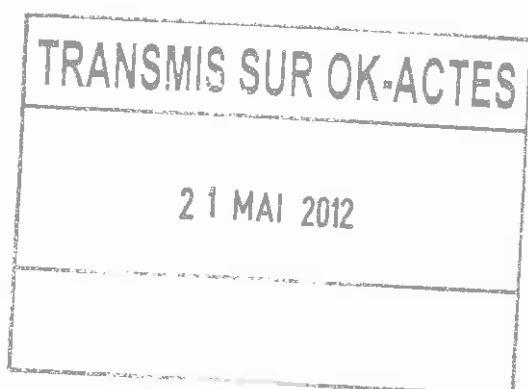
ARRÊTÉS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société CERIA SAS – 2 rue des Vosges – 68320 HOLTZWILHR pour les travaux de renouvellement du parc d'automates de process de la station de dépollution des eaux usées de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

Article 3 : La somme à engager est de 195 040.00 € HT, soit 233 267.84 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 21 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Boucon".

Pierre BOUCON



ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA - Bureau d'Etudes – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société ABROTEC – 145 route de Millery – 69700 MONTAGNY

Opération : 12C021 – Interconnexions stations d'épuration de Dorans/Sévenans/Châtenois-les-Forges/future station de Trévenans – travaux de reconnaissances géotechniques.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- ABROTEC – 145 route de Millery – 69700 MONTAGNY

- GEOTEC – ZA Aux Bois – BP 14 – 6 rue des Tilleuls – 25770 FRANOIS
- GINGER CEBTP – ZAE Cap Nord – 4 rue du Dr Quignard – 21000 DIJON
- FONDASOL – 530 avenue R. Jacot – 25460 ETUPES
- HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY
- ALIOS INGENIERIE – 13 rue de la Tuilerie – BP 84 – 70400 HERICOURT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- WAVIN – ZI La Feuillouse – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER
- OTV SUD – 39 Chemin des Peupliers – 69572 DARDILLY
- SBMTP – 3 rue des Glycines – 25110 BAUME-LES-DAMES
- EXPLORE – 1 Boulevard Ampère – 44470 CARQUEFOU
- FONDASOL – 1 rue de la Libération – 25700 VALENTIGNEY
- ETI ENVIRONNEMENT ET TECHNOLOGIE – 31 rue de la Vedette – 67700 SAVERNE
- ALPINE ENERGIE 6 ZI Les Ports Nafine – 82800 NEGREPELISSE

➤ l'offre de l'entreprise ABROTEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société ABROTEC – 145 Route de Millery – 69700 MONTAGNY pour travaux de reconnaissances géotechniques des interconnexions des stations d'épuration de Dorans/Sévenans/Châtenois-les-Forges/future station de Trévenans.

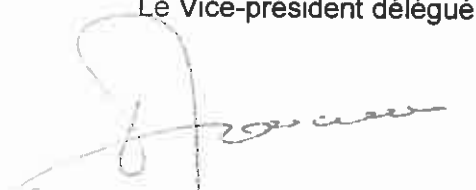
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 7 semaines à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 15 480.00 € HT, soit 18 514.08 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON





120124

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Conclusion d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une prestation

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

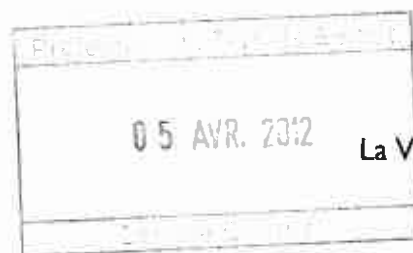
ARTICLE 1 : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conclut un contrat avec l'association « BALADA ».

ARTICLE 2 : Ce contrat a pour objet la mise à disposition de huit instrumentistes de l'orchestre folklorique « Datina » pour l'animation d'un stage de musique folklorique roumaine, à destination des élèves des classes de violon, violoncelle, contrebasse, accordéon, flûte traversière et clarinette du conservatoire, programmé du 23 au 27 avril 2012, site de Bavilliers, suivi de concerts des participants au stage et des orchestres « Balada et Datina ».

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 4 500 € TTC.

Le montant de cette dépense est imputé sur les crédits du conservatoire à rayonnement départemental inscrits au Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **04 AVR. 2012**

Pour le Président
La Vice-Présidente chargée de la culture
et de l'enseignement musical,

Marie-Antoinette VACELET



120140

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Conclusion d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une prestation

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine conclut un contrat avec l'association « Muse et Danse » 104 Grande Rue 25000 BESANCON.

ARTICLE 2 : Ce contrat a pour objet la mise à disposition de Christine DESPLAT, directrice artistique de l'association pour la préparation (répétitions et participation) au spectacle programmé dans le cadre des animations proposées par le département de musique ancienne, le vendredi 13 et le samedi 14 avril 2012, Maison de quartier des Forges.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 600 € TTC.

Le montant de cette dépense est imputé sur les crédits du conservatoire à rayonnement départemental inscrits au Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 AVR. 2012

Pour le Président
La Vice-Présidente chargée de la culture
et de l'enseignement musical,

Marie-Antoinette VACELET





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

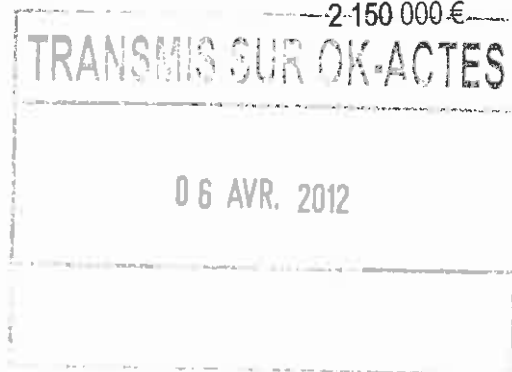
N° 120125

OBJET :

Réalisation d'un
emprunt de 2 150 000 €
auprès de CALYON
pour le financement de
la construction du
conservatoire

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par CALYON,

Considérant que pour financer la construction du conservatoire à rayonnement départemental remplissant les conditions Haute Qualité Energie Environnement II BBC la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peut bénéficier d'un emprunt auprès de CALYON de
2-150 000 €



ARRETONS

ARTICLE 1.

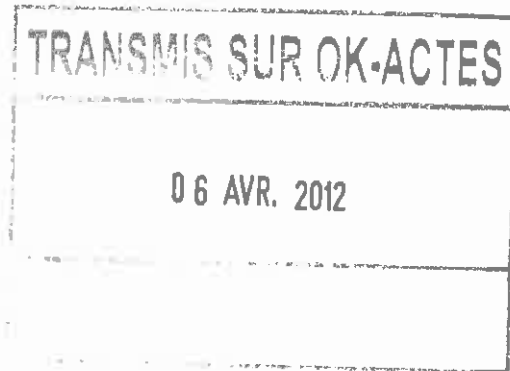
Il est contracté auprès de CALYON un emprunt d'un montant de 2 150 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2.10 %
- Amortissement linéaire trimestriel
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 0.30 % soit 6 450 €
- Date ultime de tirage des fonds : 31 décembre 2012

Il est décidé de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

120125

ARTICLE 2. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



BELFORT, le 04 AVR. 2012

Le Président,





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N°120138

OBJET :

Réalisation d'un
emprunt de 2 150
000 € auprès du
Crédit Agricole de
Franche-Comté pour
le financement de la
construction du
conservatoire à
rayonnement
départemental

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
 - les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
 - l'accord de principe sur le prêt donné par le Crédit Agricole,
- Considérant que pour financer la construction du conservatoire à rayonnement départemental remplissant les conditions Haute Qualité Energie Environnement II BBC la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peut bénéficier d'un emprunt sur ressources BEI *Banque Européenne d'Investissement* auprès du Crédit Agricole de 2 150 000 €

ARRETONS

ARTICLE 1.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 120125 du 04 avril 2012

ARTICLE 2.

Il est contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté avec comme arrangeur le CA-CIB *Corporate & Investment Bank* un emprunt d'un montant de 2 150 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

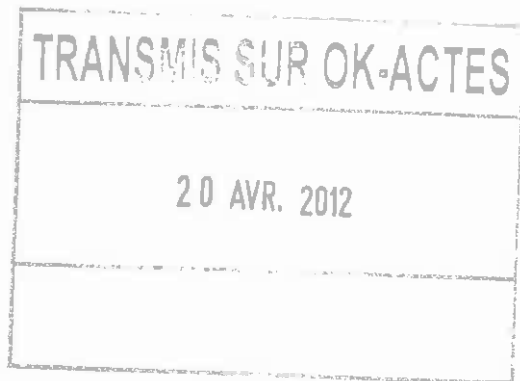
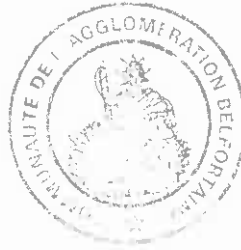
- Prêt sur enveloppe BEI
- Durée du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2.10 % sous réserve de production du certificat énergétique BBC (enveloppe BEI). Si le projet du bénéficiaire final n'est pas éligible, pour quel que motif que ce soit, à la certification de performance énergétique ou si le bénéficiaire ne fournit pas au Crédit Agricole de Franche-Comté la certification de performance énergétique dans les six mois qui suivent la mise en service du projet le taux sera porté à Euribor 3 mois + 3.00 %
- Amortissement linéaire trimestriel
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 0.30 % soit 6 450 €

Il est décidé de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3. : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 19 AVR. 2012

Le Président,



N° 120144

**ARRETE DU PRESIDENT**

OBJET : Direction de l'Habitat – Aires d'accueil des gens du voyage - Fixation des tarifs de l'eau et de l'électricité.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22,

- la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008, accordant au Président délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012 actualisant les droits et tarifs des services communautaires pour l'année 2012,

ARRETONS

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} Mai 2012, le prix du KWh consommé sur les aires d'accueil des gens du voyage est fixé à 0,17 €.

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} Mai 2012, le prix du mètre cube d'eau consommé sur les aires d'accueil des gens du voyage est fixé à 3,40 €.

ARTICLE 3 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la CAB et Mme la Trésorière Principale municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



BELFORT, le 27 AVR. 2012

le Président,


Etienne BUTZBACH

**ARRETE DU PRESIDENT**

DR/CDG

Objet : Service assainissement - Cession à titre onéreux d'un véhicule CITROEN JUMPER réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°08-37 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 modifiée par la délibération n°08-68 du 29 mai 2008 donnant délégation au Président pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : Le véhicule CITROEN JUMPER réformé, de type 231A32, n° de parc 2/222, n° de série VF7231A3216139087, immatriculé 7972 GQ 90, mis en service le 09/10/2001, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est cédé à titre payant pour un montant de **250 EUROS net** à la Société CASS'AUTO DARTIER.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CASS'AUTO DARTIER.

Belfort, le 10 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ



**ARRETE DU PRESIDENT**

DR/CDG

Objet : Services généraux - Cession à titre onéreux d'un véhicule CITROEN BERLINGO réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CM AUTOMOBILES – Route de Belfort – B.P. 71- 70200 LURE -

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération n°08-37 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 modifiée par la délibération n°08-68 du 29 mai 2008 donnant délégation au Président pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : Le véhicule CITROEN BERLINGO réformé, de type MBHDZF, n° de parc 2/189, n° de série VF7MBHDZF65374034, immatriculé 7568 GL 90, mis en service le 27/08/1999, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est cédé à titre payant pour un montant de **350 EUROS net** à la Société CM Automobiles.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CM Automobiles.



Belfort, le 10 MAI 2012

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Maurice SCHWARTZ

**ARRETE DU PRESIDENT**

DR/CDG

Objet : Services généraux - Cession à titre onéreux d'un véhicule CITROEN BERLINGO réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°08-37 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 modifiée par la délibération n°08-68 du 29 mai 2008 donnant délégation au Président pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

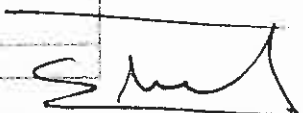
Article 1er : Le véhicule CITROEN BERLINGO réformé, de type MBHDZE, n° de parc 2/158, n° de série VF7MBHDZE65016005, immatriculé 2936 GG 90, mis en service le 14/10/1996, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est cédé à titre payant pour un montant de **250 EUROS net** à la Société CASS'AUTO DARTIER.


Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CASS'AUTO DARTIER.

Belfort, le **10 MAI 2012**

Préfecture du Terr. de Belfort

Pour le Président,
Vice-Président délégué,


Maurice SCHWARTZ



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSANT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.

**DELIBERATION**

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-48/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 14 mai 2012.

Décisions prises par le Bureau du 14 mai 2012

N° 12-14 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2012.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-15 – Projet de restructuration de l'entrée de la ZAIC de Bavilliers-Argiésans.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** le projet d'aménagement de l'entrée de la ZAIC pour pouvoir réaliser les travaux durant l'été 2012, sous réserve de la concertation de la Commune de Bavilliers.

N° 12-16 – Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat : partenariat avec la SACICAP Franche-Comté en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention CAB-Procivis ci-joint et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à la signer.

N° 12-17 – Convention de servitude avec GRTgaz – Restructuration de l'alimentation du site Alstom à Belfort.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention jointe concernant le passage d'une canalisation de transport de gaz haute pression DN150 sur les parcelles BZ 161, 167, 171 et BY 10, propriétés de la CAB ou en cours d'acquisition,
- **AUTORISE** le début des travaux de pose de la canalisation gaz avant la signature de la convention,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout acte afférent.

N° 12-18– Proposition extension école de musique à Chèvremont suite au projet communal d'agrandissement de la salle polyvalente de la Chougalante.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DONNE son accord de principe**, sous réserve de la négociation financière.

N° 12-19– Projet de véloroute entre Sévenans et Offemont – Point d'étape.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le principe d'une étude, mais propose la constitution d'un groupe de travail ad hoc pour finaliser les itinéraires.

N° 12-20– Convention de reprise des platinages

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à ce rapport.

N° 12-21– Avancement du déploiement de la collecte sélective en porte à porte.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE**.

N° 12-22– Actions d'économies d'énergie sur la station d'épuration de Belfort.

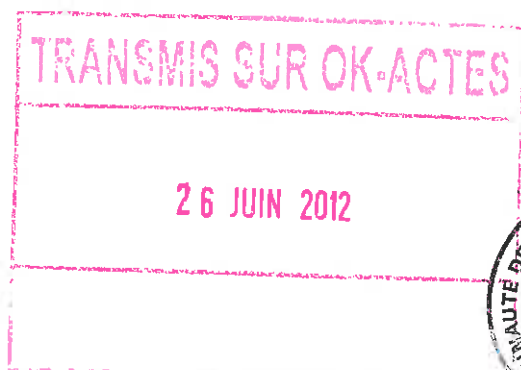
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** et **AUTORISE** la présente proposition.

N° 12-23– Marché de fournitures de prélocalisateurs de fuites à poste fixe pour le réseau d'eau potable de Belfort – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président :
 - à **PROCÉDER** à la consultation des entreprises par Appel d'Offres Ouvert,
 - à **SIGNER** les marchés à intervenir,
 - à **SOLLICITER** des organismes compétents, et en particulier de l'Agence de l'Eau, l'octroi de subventions au taux maximum en vue de la réalisation de la prélocalisation à poste fixe pour le réseau d'eau potable de BELFORT.
- Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSANT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/RB/AD/CF – 12-49/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort - Bilan et perspectives - Convention de mise à disposition de locaux.

Les comptes présentés à la commission de mutualisation des services relatifs à l'exercice 2011 marquent le 10^{ème} anniversaire de cette mise en commun des moyens de nos deux collectivités.

C'est en effet le 1^{er} janvier 2002 que 165 agents de la Ville de Belfort ont été transférés à la CAB ; dont une centaine correspondant à la prise en compte effective par la CAB des compétences prises par l'ancien District en 1998 (Ecoles de Musique, Piscines, Patinoire) et 65 liés à la mise en œuvre d'un organigramme commun et de services fonctionnels désormais portés par la CAB et remboursés au prorata de leur activité par la Ville (Direction Générale des Services, Direction des Systèmes d'Information, Finances, Direction des Ressources Humaines...).

En complément de ce dispositif, des services dits partagés, portés soit par la Ville, soit par la CAB (Culture, Sport, Archives, Environnement, Maintenance) œuvrant selon les mêmes modalités, renforceront cette mutualisation. Cette construction originale, réalisée dans un cadre juridique quasi vide, a nécessité la création d'outils adaptés : convention de mise à disposition de services, clés de répartition, convention de location de bureaux, mise en place d'une commission interne à la CAB d'examen des comptes de la mutualisation des services.

Cette commission s'est réunie chaque année depuis lors et a validé les comptes présentés, retouché quand il le fallait les clés de répartition, adapté l'évolution de l'organisation (création d'un service des marchés, nouvelle organisation des services techniques, simplification du système de répartition...).

En 2006, la Chambre Régionale des Comptes reconnaissait la validité du dispositif mis en œuvre et l'absence d'anomalie dans les modes de calcul des clés de répartition des coûts entre les deux collectivités.

Au plan national, notre démarche de mutualisation a fait l'objet d'un intérêt marqué, plusieurs collectivités ont examiné notre dispositif et l'ont peu ou prou adopté (Mulhouse, Chaumont, Besançon, Pau...). La presse spécialisée a consacré plusieurs articles à notre expérience, notre modèle a été cité et étudié à plusieurs reprises dans des colloques, des stages de formation (CNFPT, ENACT, INET...).

A) BILAN

Le bilan de ces dix années met en avant plusieurs éléments :

- une cohérence de l'action administrative liée à une direction générale commune au service des deux collectivités,
- l'utilisation d'outils communs (logiciels RH, Finances, gestion des courriers, facturation, gestion de planning, gestion des marchés...),
- le développement d'outils spécifiques (gestion des délibérations, parapheurs électroniques, gestion de projets...) partagés par les deux collectivités mais qu'aucune n'aurait pu financer seule,
- l'évitement des doublons (une seule direction des Sports, de la Culture...) que les transferts de compétence auraient rendu inévitables en l'absence de mutualisation,
- la mise en œuvre progressive d'une harmonisation des régimes de travail, des congés, des avantages sociaux, des politiques de formation, d'hygiène et de sécurité, de promotions entre les deux collectivités, renforçant les possibilités de mobilité professionnelle et la motivation des agents,
- une capacité d'expertise et d'intervention qui bénéficie non seulement à la Ville et à la CAB mais également à toutes les autres communes membres.

Au plan financier, le chiffrage des économies d'échelle réalisées est toujours délicat. 3 types d'économies peuvent néanmoins être dégagés :

- au niveau des moyens en personnel,
- au niveau des outils,
- au niveau des locaux.

Ce bilan est aussi l'occasion de revenir sur d'autres formes de mutualisation concernant les 30 communes de la CAB :

- le SIG (Système d'Information Géographique),
- la plate-forme dématérialisée des marchés,
- le service aux communes.

1) Le personnel

La mise en commun des moyens a permis aux deux collectivités d'une part éviter des doublons et d'autre part une plus grande capacité d'expertise et d'intervention. En moyenne un à deux postes par direction ont pu faire l'objet d'économies d'échelle, le plus souvent de cadres A et B sur les neuf directions les plus significatives (Direction Générale des Services, Direction des Systèmes d'Information, Finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques Marchés, services internes, Direction des Affaires Culturelles, Direction des Sports, Services Techniques).

Cette économie est estimée à 900 000 € par an (soit environ 16 postes).

En cumulé c'est 9 millions d'euros d'économies partagées entre les deux collectivités.

Rappelons qu'en 2001, la CAB avait vu une croissance de ses dépenses de personnel de 26% par rapport à 2000 (hors transfert des grands équipements). Sur la période 2002/2011 ; la croissance est limitée à 36,15% soit 3,6 %/ an en moyenne alors que de nouvelles compétences ont été prises en compte sur la période (aires d'accueil des gens du voyage, ANRU, aides à la pierre...)

Au plan des effectifs, la Ville est passée de 883 à 927 emplois sur la période ; la CAB de 451 postes à 440 postes, le secteur culturel a vu par l'application du schéma directeur des écoles de musique une concentration des effectifs passant de 134 postes (dont 88 temps non complet) à 90 postes (dont 27 temps non complet).

2) Les outils

La mise en commun des moyens et des équipes a permis de poursuivre l'acquisition d'outils communs sur les fonctions de base (logiciel Ressources Humaines, finances, gestion des marchés publics...) et d'optimiser les efforts de formation du personnel ; de paramétrage et de maintenance.

Avec seulement deux créations de poste au cours de ces deux dernières années à la Direction des Systèmes d'Information, il a été possible de prendre en compte une très forte diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication dans les services (916 PC en 2012 pour les deux collectivités contre 555 en 2001).

Les économies d'échelle réalisées sont estimées à 300 000 € par an soit en cumulé 3 M€ sur la période.

Par ailleurs, des outils communs ont été développés (gestion informatisée du courrier, gestion des délibérations, gestion de projets...).

La coexistence de ces différents éléments place la Ville de Belfort et la CAB dans une position particulièrement avancée au plan national en matière de dématérialisation et de reporting.

3) Les locaux

Le bâtiment du site Dunant, propriété de la CAB, ne permettait pas de faire face à l'extension des compétences et n'offrait pas aux élus un cadre de travail adapté aux nécessités.

L'opportunité de l'acquisition du Mess va permettre d'offrir une salle de réunion des assemblées délibérantes de la CAB et de la Ville dont le coût sera partagé et qui offrira un cadre et des conditions de travail de bon niveau pour les élus. La mutualisation des services sera également facilitée par le rapprochement géographique qui sera opéré (vente du site Dunant, aménagement du Mess pour la Direction des Ressources Humaines, les finances, la Direction des Affaires Juridiques et les assemblées délibérantes).

Cette concentration des services en centre ville réduira les temps de trajet et améliorera les conditions de travail des agents. Le réaménagement des locaux de la MAT parachèvera le dispositif. La Ville et la CAB disposeront de quatre bâtiments fonctionnels (Place d'Armes, Annexe ancien théâtre, Mess, MAT) dans un environnement de proximité au lieu de six actuellement dont un excentré (Dunant). Cette rationalisation des locaux n'aurait pas été envisageable sans mutualisation des services.

4) Les autres formes de mutualisation

- Le Système d'Information Géographique.

Initié dès 1998 dans le cadre d'une convention attribuant à la CAB la maîtrise d'ouvrage et à la Ville de Belfort la maîtrise d'œuvre ; le SIG intercommunal est accessible via internet aux 30 communes ; 21 communes disposent par ailleurs de l'application spécifique Géovillage.

- La plate-forme de dématérialisation des marchés.

Mise en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Affaires Juridiques ; cette plate-forme bénéficie gratuitement aux 30 communes de la CAB.

Les services juridiques de la CAB apportent conseils et assistance aux communes pour la passation de leurs marchés.

- Le service aux communes.

Créé en avril 2006, il apporte gratuitement à toutes les communes qui le souhaitent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement qu'elles mettent en œuvre.

B) Les perspectives

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a sensiblement réaménagé les dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la mutualisation des services entre les EPCI et leurs communes membres :

- en réformant le régime de la mise à disposition de services
- en supprimant le dernier alinéa de cet article relatif à la gestion unifiée (services communs), afin d'individualiser ce dispositif, désormais régi par un nouvel article L 5211-4-2
- en créant, selon un esprit identique à celui de la mise à disposition de services, un dispositif de mise à disposition de biens, codifié dans un nouvel article L 5211-4-3
- en instituant un rapport relatif à la mutualisation de services entre les communes et leurs EPCI à fiscalité propre, en vue d'encadrer et de promouvoir le développement des processus de mutualisation.

Désormais, l'état du droit, tel qu'il ressort de la loi susvisée, est le suivant :

1) les mises à disposition de services ascendantes (des communes vers l'EPCI) sont cantonnées aux hypothèses de compétence partagée.

Le principe du transfert de service corrélatif au transfert de compétence est réaffirmé : le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre et la seule dérogation expressément admise concerne les hypothèses de transfert partiel de compétence, autrement dit de compétence partagée.

2) les mises à disposition descendantes, c'est-à-dire d'un EPCI à ses communes membres

Leur champ d'application n'a pas été modifié par le législateur qui admet que les mises à disposition de services soient réalisées lorsqu'elles présentent un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

3) la création de services communs entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

Le nouvel article L 5211-4-2 du CGCT clarifie et précise la finalité et les modalités de la gestion unifiée (services communs) :

- est expressément autorisé la création de services communs qui ne correspondent pas à l'exercice de compétences transférées. Sont visés les différents services fonctionnels (ressources humaines, informatique, juridique et commande publique, finances, etc.)
- cette faculté concerne uniquement des EPCI à fiscalité propre
- les conditions de ces mises en commun sont réglées par convention

- pour les EPCI percevant directement les impôts directs locaux, les effets de la mise en commun des services pourront être financièrement imputés sur l'attribution de compensation versée en contrepartie de la perception par la communauté de la contribution économique territoriale au lieu et place de ses communes membres
- la gestion des services communs relève exclusivement de l'EPCI

4) le partage de biens communs

Un dispositif similaire à celui de la mise à disposition de services est institué par le nouvel article L 5211-4-3 du CGCT. Il offre la faculté, pour un EPCI à fiscalité propre, de se doter de biens pour les partager avec ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI. Le texte renvoie la détermination des modalités, notamment financières, de cette mise en commun à un règlement de mise à disposition, établi par l'EPCI.

5) le rapport sur la mutualisation des services

Le nouvel article L 5211-39-1 du CGCT introduit par la loi impose aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, l'élaboration, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'un rapport relatif aux mutualisations de services.

Ce rapport, dont la première élaboration sera réalisée en 2014, conçu comme un outil permettant une meilleure organisation des services, comporte un projet de schéma de mutualisation des services, lequel prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport doit être soumis à l'avis des communes membres, qui disposent, pour ce faire, d'un délai de trois mois, sauf à être réputées favorables. Le projet de schéma est ensuite approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, il doit être fait un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation ainsi approuvé.

6) Les modalités de mise en œuvre

Comme dans le dispositif précédent, le principe et les modalités des mises à disposition sont déterminés par convention. Les mises à disposition donnent lieu à un remboursement dont les conditions sont fixées par la convention conformément aux prescriptions d'un décret qui est intervenu le 10 mai 2011 et publié au Journal Officiel du 12 mai, complété par un second décret du 30 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2012

Comme vous le savez, le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur le dispositif de la mutualisation des services notamment en juin, septembre et décembre 2001 et les dispositions adoptées à l'époque ne sont pas en contradiction avec celles introduites par la loi du 16 décembre 2010 et par les décrets évoqués ci-dessus.

Les conventions qui lient la CAB avec ses communes membres et les modalités de remboursement des dépenses liées à cette mise en commun des services s'inscrivent dans l'esprit de ce qui est préconisé par les décrets précités ci-dessus.

Elles font l'objet chaque année d'un examen détaillé de la Commission d'examen des comptes de la mutualisation qui se prononce sur leur validité. Bien que non prévu par les textes, ce dispositif original permet un contrôle exhaustif des dépenses réalisées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir reconduire les processus de mises à disposition des services ainsi que les termes des conventions existantes et les clés de répartition de remboursement des frais adoptés lors de nos précédentes séances et appliqués depuis le 1^{er} janvier 2002.

S'agissant des locaux, et dans un souci de simplification des flux entre les deux collectivités, je vous propose d'adopter une nouvelle convention actualisant les surfaces concernées et prenant comme méthode de calcul de la répartition les clés propres à chaque service.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du bilan de la mutualisation des services,

et par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE DE MAINTENIR** le dispositif des conventions existantes de mise à disposition de services et de remboursement des flux entre la Ville de Belfort et la CAB,
- **DECIDE D'APPROUVER** la nouvelle convention proposée de mise à disposition de locaux et **AUTORISE** sa signature.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE LOCAUX

CACB

ENTRE

La **Ville de Belfort**, représentée par M. Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes, en vertu d'un arrêté du Maire en date du

D'une part

ET

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)**, représentée par son Président en exercice, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de la mutualisation de leurs services, la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine mettent à disposition des locaux dont chaque collectivité est propriétaire, la présente convention détermine les modalités d'usage et de remboursement des frais consécutifs à cette occupation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par la présente convention, la Ville de Belfort met à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des locaux situés dans les immeubles suivants :

- Hôtel de Ville – Place d'Armes pour une surface de	468 m ²
- Immeuble 4 place d'Armes – 4 rue des Nouvelles pour une surface de	307 m ²
- Immeuble rue de l'Ancien Théâtre pour une surface de	867 m ²
- Immeuble cité des Associations pour une surface de	356 m ²
- Tour 46 (Archives) pour une surface de	<u>740 m²</u>
	2738 m ²

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition de la Ville de Belfort des locaux sis Boulevard Dunant pour une surface de 365 m².

CHARGES ET CONDITIONS

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que chaque locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

1) Destination

Les lieux loués sont exclusivement destinés aux activités des services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente des locaux, même provisoire, entraînera, sauf accord exprès et écrit du bailleur, la résiliation automatique de la convention.

2) Occupation – Jouissance

Chaque locataire occupera les lieux personnellement. Il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence.

Il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie, les lieux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, sans l'accord du bailleur.

Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Il devra jouir des lieux loués en père de famille, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants de l'immeuble.

3) Entretien – Travaux – Réparations

Chaque locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent ce jour (cf. état des lieux).

Conformément aux dispositions du droit commun, des baux, il est convenu que chaque bailleur assumera les obligations lui incombant, et notamment :

- les grosses réparations concernant les locaux mis à disposition,
- la remise en état de locaux, y compris le cas fortuit,
- l'entretien général.

Chaque locataire devra laisser les lieux, à la fin de la mise à disposition, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité du fait des décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente.

RESPONSABILITE ET RECOURS

Chaque locataire s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

REGLEMENTATION GENERALE

Chaque locataire devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police de manière que le bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, ainsi qu'à tout règlement intérieur.

DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 années commençant à courir du 1^{er} janvier 2012.

CONGE

Pendant le cours de la mise à disposition, le locataire et le bailleur pourront donner congé à chaque échéance triennale, sous réserve du respect d'un préavis de 18 mois. Ce congé devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

LOYER

La présente location est consentie et acceptée réciproquement moyennant un loyer annuel de 70 € HT le m².

Chaque collectivité locataire remboursera à la collectivité propriétaire le loyer et les charges sur la base de l'application des clés de répartition des coûts des services bénéficiant des locaux concernés.

CHARGES

Il est expressément convenu que le locataire prendra en charge les fluides et notamment :

- ⇒ l'électricité,
- ⇒ l'eau,
- ⇒ le chauffage.

Les charges locatives qui ne peuvent être individualisées seront réparties au prorata des surfaces occupées.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et 3 mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, la mise à disposition sera résiliée de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalité judiciaire.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires,
le

La Ville de Belfort

La Communauté de l'Agglomération
Belfortaine



**SURFACES
DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS**
(en m² au 1er janvier 2012)



Hôtel de Ville (propriété de la Ville) 2916,61 m ²			Place d'Armas / Rue des Nouvelles (propriété de la Ville) 1260,72 m ²			Rue de l'Ancien théâtre (propriété de la Ville) 2178,20 m ²			Bd Durnant (propriété de la CAB) 1433,10 m ²			Tour 46 (propriété de la Ville)			Cité des Associations (propriété de la Ville)		
Service	Clé	Coll. Surface	Service	Clé	Coll. Surface	Service	Clé	Coll. Surface	Service	Clé	Coll. Surface	Service	Clé	Coll. Surface	Service	Clé	Coll. Surface
DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	DGE	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117
DCST (JH + JH1 + escaliers)	DGS	CAB 117	DCST (JH + JH1 + escaliers)	CAB	CAB 117	DCST (JH + JH1 + escaliers)	CAB	CAB 117	DCST (JH + JH1 + escaliers)	CAB	CAB 117	DCST (JH + JH1 + escaliers)	CAB	CAB 117	DCST (JH + JH1 + escaliers)	CAB	CAB 117
DCB (UR DE LA BIENNE)	DRI	CAB 117	DCB (UR DE LA BIENNE)	CAB	CAB 117	DCB (UR DE LA BIENNE)	CAB	CAB 117	DCB (UR DE LA BIENNE)	CAB	CAB 117	DCB (UR DE LA BIENNE)	CAB	CAB 117	DCB (UR DE LA BIENNE)	CAB	CAB 117
Comité d'Associations	Associations	CAB 117	Comité d'Associations	CAB	CAB 117	Comité d'Associations	CAB	CAB 117	Comité d'Associations	CAB	CAB 117	Comité d'Associations	CAB	CAB 117	Comité d'Associations	CAB	CAB 117
Particuliers	Sp. Interne	CAB 117	Particuliers	CAB	CAB 117	Particuliers	CAB	CAB 117	Particuliers	CAB	CAB 117	Particuliers	CAB	CAB 117	Particuliers	CAB	CAB 117
D. BARRILOT - 1 escalier	DOS	CAB 21	D. BARRILOT - 1 escalier	CAB	CAB 21	D. BARRILOT - 1 escalier	CAB	CAB 21	D. BARRILOT - 1 escalier	CAB	CAB 21	D. BARRILOT - 1 escalier	CAB	CAB 21	D. BARRILOT - 1 escalier	CAB	CAB 21
DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117
DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	DAD	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117	DCS (C + MA + A. MAHIL + escaliers)	CAB	CAB 117
Surface totale mise à disposition de la CAB		489	Surface totale mise à disposition de la CAB		307	Surface totale mise à disposition de la CAB		867	Surface totale mise à disposition de la Ville		355	Surface totale mise à disposition de la CAB		740	Surface totale mise à disposition de la CAB		356



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAINNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/PC – 12-50/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

OBJET : Soutien à la manifestation « les rendez-vous des acteurs de l'énergie ».

Si l'on assiste enfin à un retour en grâce de l'industrie ces derniers mois en France, notre agglomération peut se targuer de ne l'avoir jamais abandonnée. Nos actions pour le maintien et le développement des entreprises industrielles nous permettent d'être non seulement un territoire industriel assumé mais un cluster porteur d'une forte ambition pour la France sur la thématique ô combien centrale de l'énergie.

Rien n'est évidemment gagné, l'érosion du « made in France », même pour les productions de petite série, continuera tant qu'une véritable politique industrielle nationale ne sera pas menée. La suppression programmée par Alstom de l'atelier des Ailettes nous le rappelle douloureusement.

18 000 personnes vivent de « l'Energie » autour de Belfort

Rappelons qu'il est estimé par l'INSEE que « l'Energie », à travers entre autres les donneurs d'ordre belfortains Alstom, General Electric, font vivre plus de 18 000 personnes. Si leur influence dépasse les limites régionales et se déploie sur 13 bassins de vie, près de 12 000 personnes résident dans le bassin de vie de Belfort, représentant ainsi 10% de la population de ce dernier.

Belfort est évidemment la commune accueillant le plus grand nombre de ces personnes, soit 5 100, mais les communes limitrophes comme Bavilliers, Offemont, Valdoie, Essert, Evette-Salbert, Cravanche comptent toutes plus de 300 personnes vivant de « l'Energie », soit plus de 10% de leur population.

Le bassin de Belfort concentre 6 300 emplois, soit 85% du total

En termes d'emplois, le bassin de Belfort concentre 85% des emplois totaux, soit 6 300 salariés, se répartissant ainsi :

- 3 800 emplois sont le fait d'Alstom, de GE et de Converteam
- 1 200 emplois indirects à travers leurs sous-traitants et fournisseurs
- 1 300 emplois induits issus des consommations des précédents salariés et de leur famille

250 établissements dépendent des commandes des donneurs d'ordre. L'activité « Energie » occupe environ 20% de leurs salariés. Cette moyenne revêt bien évidemment des taux de dépendance très variés.

La prédominance des emplois d'ingénierie

On peut également noter la prépondérance chez les fournisseurs de l'activité d'ingénierie et d'études qui représente 44% des emplois.

Les donneurs d'ordre, et dans une moindre mesure les sous-traitants, emploient proportionnellement beaucoup plus de cadres que la moyenne franc-comtoise. Les 3 donneurs d'ordre emploient ainsi 1/3 des cadres du département (hors fonction publique). Et cette catégorie représente pratiquement la moitié de leurs effectifs (46%). Cette forte représentation s'explique bien sûr par le point précédent, soit la forte proportion de l'activité d'ingénierie.

Le corollaire est ainsi un salaire moyen chez les donneurs d'ordre plus élevé de 83% par rapport au salaire moyen franc-comtois.

La Vallée de l'Energie, outil de développement

Comme il est rappelé en introduction, les acteurs publics locaux, au premier rang desquels la CAB, n'ont évidemment pas découvert ces derniers mois le potentiel de cette filière.

Le travail mené en profondeur a permis d'aboutir à la volonté partagée d'avancer ensemble : acteurs publics, entreprises, donneurs d'ordre et PME, et organismes de formation et de recherche.

Cette démarche collective fait suite en effet à divers préalables qui ont permis d'instaurer une confiance entre les acteurs ; pour n'en citer que quelques uns :

- le lien tissé entre les entreprises du Techn'Hom, la Sempat et les collectivités ;
- l'initiative « cap Power » de la CCI, accompagnée par les collectivités, posant les bases d'un dialogue entre les donneurs d'ordre et les sous-traitants ;
- le rapprochement, initié par la CAB, entre les chercheurs de l'UTBM, de l'UFC et les entreprises, en particulier Général Electric.

La création de l'association de préfiguration

Fort de ces réussites, les chefs d'entreprise, la CCI90 et les collectivités ont convenu de structurer plus formellement ces initiatives en créant une association de préfiguration Vallée de l'Energie. Celle-ci reste de préfiguration puisqu'il s'agit de s'accorder ensemble sur les objectifs définitifs et le périmètre de l'association de la Vallée de l'Energie qui verra le jour au plus tard en 2013.

Fédérant les entreprises (donneur d'ordres et sous-traitants locaux et leurs représentants), les acteurs publics (Etat, Région, Cg90, PMA et CAB, ...) et les organismes de formation (UTBM, UFC, ENSEMM, ESTA ...), la Vallée de l'Energie a pour finalité de structurer et développer la filière aussi bien dans ses activités traditionnelles que dans des champs émergents.

En tout état de cause la Vallée de l'Energie a une ambition de rayonnement mondial. Rappelons une fois encore qu'une majorité des centrales électriques dans le monde comporte un sous-ensemble fabriqué et/ou conçu à Belfort et qu'un tiers des éléments centraux (turbine ou alternateur) provient de Belfort. Ce constat est le fait de la présence à Belfort de deux des quatre principaux producteurs de centrales. Une autre singularité est la quasi-absence de cluster dans le monde sur cette thématique de forte puissance embrassant l'ensemble des enjeux énoncés ci-dessous.

Quatre orientations stratégiques

- l'**innovation** par la recherche et le développement ; développer les synergies entre recherche publique et privée, renforcer la première autour de thématiques porteuses ;
- la **formation** initiale et continue ; promouvoir les métiers de l'industrie auprès des jeunes, développer les interactions formation/entreprises ;
- la **filiale**, augmenter la lisibilité du marché pour les sous-traitants, renforcer leur performance et diversifier leur clientèle, implanter des « rangs 1 » ;
- l'**attractivité** du territoire, attirer de nouveaux salariés, chef d'entreprise.

De l'envie vers l'action

Il convient maintenant de réussir ce challenge ambitieux en déclinant ces prochains mois ces desseins en stratégie, en objectifs de moyen terme et en programme afin que chacun, et en particulier les entreprises, de toute taille, puissent y trouver un intérêt dès demain.

Cette traduction des attendus en actions concrètes nécessite bien entendu de les financer. Le premier Conseil d'Administration a vu le vote des cotisations des entreprises pour l'adhésion à la Vallée de l'Energie. Ce dernier traduit bien la volonté d'engagement des grandes entreprises et de réunir l'ensemble des sous-traitants grâce à une modulation des cotisations : de 1 000€ pour les plus petites PME à 40 000€ pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.

Trois actions ont d'ores et déjà été initiées :

- un dossier pour le financement d'actions collectives en direction des PMI du Grand-Est est en cours de dépôt auprès de l'Etat ;
- un projet de plateforme d'essai dite « boucle multi-fluides » regroupant donneurs d'ordres et PME locales est également en cours de définition ;
- les deuxièmes rencontres des acteurs de l'Energie seront organisés ce 26 juin 2012.

Dans l'attente de la formalisation définitive des deux premières initiatives, ce rapport vous propose le financement de cette manifestation.

Les « Rendez-vous des acteurs de l'Energie »

Initié en 2010, les Rendez-vous des acteurs de l'Energie est un temps fort pour les entreprises de la filière qui souhaite se développer sur le marché de l'énergie.

Moment de rencontre entre donneurs d'ordre et sous-traitants, la manifestation permet à ces derniers de mieux appréhender les marchés, de présenter leur savoir-faire aux commanditaires, de mieux se connaître afin de répondre collectivement aux besoins des donneurs d'ordre.

La manifestation est introduite par une conférence présentant les grandes orientations des marchés de l'énergie avec une déclinaison locale par la participation des industriels à une table ronde. Mais la journée est surtout rythmée par des rendez-vous d'affaire qui permettent aux sous-traitants et donneur d'ordre d'échanger autour de leurs possibles co-productions.

Pour cela une trentaine de donneurs d'ordre seront présents, locaux, nationaux et internationaux, pourront trouver les compétences recherchées auprès de 80 sociétés sous-traitantes.

Enfin un village des experts sera constitué afin d'initier des collaborations entre les entreprises et les laboratoires de recherche présents, dont l'UFC et l'UTBM.

Au-delà de l'activité que doit générer ces rendez-vous, cette manifestation est également un premier pas pour Belfort dans sa volonté de visibilité sur l'échiquier des grands territoires de l'énergie.

On peut noter la très forte implication des donneurs d'ordre locaux qui accompagnent bien sûr cette manifestation par leur présence mais cette année également par une participation financière substantielle à travers Aire-Urbaine Investissement.

Le Pays de Montbéliard Agglomération contribue cette année également à la manifestation, traduisant financièrement son intérêt pour la démarche Vallée de l'Énergie.

En synthèse, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Locaux et logistique	45 000	Facturation participants	33 000
Communication-Gestion	43 000	AUI (Alstom, GE)	91 000
Personnels propres	78 000	Etat	45 000
Personnels CCI	82 000	CR FC	40 000
		CAB	20 000
		PMA	15 000
		CG 90	4 000
Total	248 000	Total	248 000

La CCI 90 nous sollicite complémentirement sur la mise à disposition de grilles d'exposition et de plantes vertes, la valorisation du prêt de ces dernières étant respectivement estimée à 106,35 euros et 204 euros.

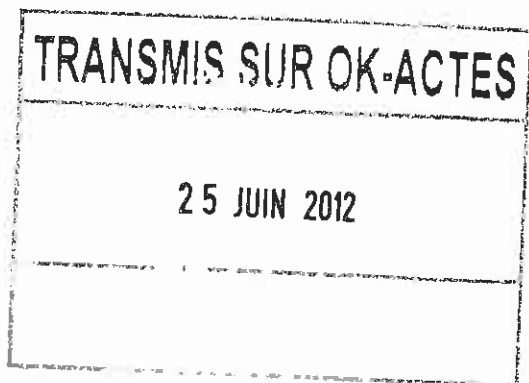
Les crédits nécessaires à ce soutien de 20 000 euros ont été votés au BP 2012.

Le Conseil Communautaire,

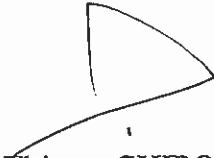
Par 71 voix pour et 1 abstention (M. Alain GOURONNEC suppléant de M. Robert FONS)

- **DECIDE D'APPROUVER** son soutien aux « Rendez-vous des acteurs de l'Energie » du 26 juin 2012 à l'Atria ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, porteuse administrative de l'évènement ;
- **APPROUVE** les mises à dispositions à titre gracieux décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à ce soutien.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

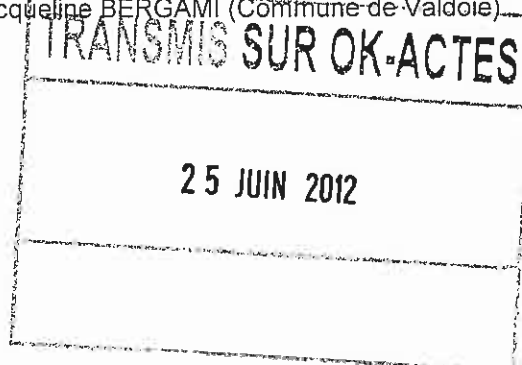
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** .../... – **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB – **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** .../... – **Dorans :** .../... – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** .../... – **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

 M. Jean-Claude LABRUNE

 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD

 M. Daniel SCHNOEBELÉN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

 M. Jean-François ROOST, Vice-Président

 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/GV – 12-51/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Subventions Investissement

OBJET : FEDER – Volet urbain - Actualisation du programme opérationnel de l'Agglomération Belfortaine.

Dans le cadre du programme européen 2007-2013 dénommé « Programme Opérationnel Compétitivité et Emploi », un volet urbain en direction des trois agglomérations franc-comtoises a été mis en œuvre leur permettant de mobiliser des crédits FEDER à hauteur de 18 millions d'euros (6 millions chacune).

Lors de notre séance du 21 octobre 2011, nous avons procédé à l'actualisation des opérations, menées sur le territoire de notre agglomération, qui ont pu bénéficier de crédits FEDER ou qui sont susceptibles de les solliciter prochainement.

Toutefois, compte tenu de l'achèvement prochain du programme, les services préfectoraux sollicitent un programme opérationnel « définitif », constitué d'actions dont le démarrage d'exécution sera effectif avant l'été 2013 et qui assure la mobilisation de la totalité des crédits FEDER.

Dans le souci qui m'anime de mobiliser les crédits alloués à notre territoire, je vous propose de retirer du programme, les opérations pour lesquelles les maîtres d'ouvrage ne sollicitent plus le FEDER :

- *Ville de Belfort : aménagement de la rue du Maréchal Juin ;*
- *Ville de Valdoie : réhabilitation de la friche Lama ;*
- *Ville de Belfort : reconversion de l'école Louise Michel.*

En remplacement, je vous propose d'intégrer une partie des travaux qui seront menés sur le Techn'hom au titre de la 3^{ème} phase d'aménagement, pour un coût prévisionnel HT de 2 350 000 € (hors l'aménagement éventuel de la halte ferroviaire des Trois Chênes qui devra faire l'objet d'un plan de financement spécifique).

Cette phase dénommée Techn'hom III bien qu'en cours de définition permettra le dépôt de demande de subvention dans le respect des échéances qui nous sont fixées. De plus, il convient de rappeler que l'aménagement du Techn'hom est une opération partagée entre la CAB et le Département du Territoire de Belfort. Par conséquent, l'attribution de subventions aux actions menées sur Techn'hom permet de réduire, à parité, les prises en charge financières des deux collectivités-partenaires.

Comme les deux précédentes phases, Techn'hom III se déclinera autour de différentes actions menées par différents maîtres d'ouvrage qui intégreront des aspects concernant notamment :

- l'alimentation électrique de la ZAC :550 000 € : il s'agit du coût prévisionnel du tirage d'une ligne depuis le poste d'Essert. Les autres dépenses liées à ce dossier (remplacement de câbles, de postes de distributions, autonomisation des réseaux) seront pris en charges par la SEMPAT, Alstom.
- la poursuite de la recomposition du site : 900 000 € : il s'agit de démolitions, de reconfigurations d'espaces libérés, d'une réorganisation des accès et des flux.
- la voie des Ailettes :300 000 € : il s'agit d'une remise en état.
- la requalification de la façade nord, rue de la 1^{ère} Armée : 600 000 € : il s'agit d'améliorer la sécurité des personnels mais aussi d'anticiper l'augmentation des dimensions des produits (turbines, alternateurs, etc.). De fait, les limites du site industriel seraient déplacées par une extension sur le domaine public disponible.

Un crédit de 730 000 € de FEDER serait mobilisé sur cette phase d'aménagement.

Il va de soi que cette décision de principe, si vous l'acceptez, devra être suivie d'une délibération spécifique (description et plan de financement détaillés) lors d'un prochain conseil communautaire.

Afin de mobiliser le reliquat de l'enveloppe (592 908 €) destinée à notre agglomération, je vous propose de le consacrer à la création d'une nouvelle voie piétonne au centre-ville de Belfort, cœur commercial de l'agglomération.

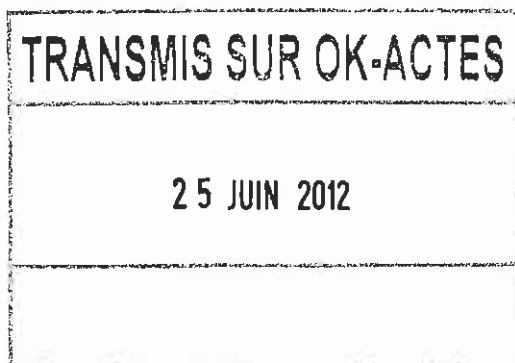
La Ville de Belfort afin d'accroître une offre de centre-ville compétitive envisage de prolonger l'actuel faubourg piétonnier (le Faubourg de France) en direction de la gare centrale.

Le Conseil Communautaire,


Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'actualisation du volet urbain de la CAB tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Mise à jour du programme FEDER Volet urbain (délib. CAB du 19/06/2012)					
OPERATIONS	MO	Coût HT	FEDER		
			Montant	Taux	
Développement économique en ZFU et dans l'ensemble des quartiers populaires					
Aménagement bd Kennedy	CG 90	1 812 514	600 000	33,10%	Opération soldée
Aménagement av M. Juin	Belfort	1 380 000	480 000	34,78%	Opération différée
Restructuration du centre comm. Dardel	Belfort	815 000	285 250	35,00%	Opération livrée
Réhabilitation friche LAMA	Valdoie	944 000	250 000	26,48%	Sollicitation abandonnée
Techn'hom III	Sempat/Sodeb CAB/CG 90	2 350 000	730 000	31,06%	Nouvelle opération
Lien social, équipements de quartiers, cadre de vie					
Amélioration de l'accueil des usagers réseau bus OPTYMO	SMTCTB	3 860 000	717 000	18,58%	Opération soldée
Complexe sportif, artistique et culturel	Offemont	1 572 000	550 000	34,99%	demande en cours d'instruction
Théâtre de marionnettes	Belfort	541 185	189 400	35,00%	dossier de demande en cours de constitution
Restructuration Ecole Aubert	Belfort	743 672	260 285	35,00%	Opération soldée
Reconversion Ecole L. Michel	Belfort	1 300 000	455 000	35,00%	Opération différée
Etang des Forges (2ème Tranche)	CAB	1 176 965	170 000	14,44%	Opération soldée
Requalification espaces ext	Belfort	1 165 473	407 915	35,00%	Opération en cours de réalisation
Enfouissement conteneurs	CAB	337 369	118 079	35,00%	Opération soldée
Etang du Malsaucy	CG 90	1 143 000	400 000	35,00%	Opération soldée
Pôle de santé pluridisciplinaire	Belfort	2 797 610	979 163	35,00%	dossier de demande en cours de constitution
Création d'une nouvelle voie piétonne à Belfort - Fg de France en direction de la gare	Ville	1 694 023	592 908	35,00%	Nouvelle opération
Total		20 008 811	6 000 000	29,99%	

12-52

Soutien aux communes
de la CAB pour
l'élaboration ou la
révision de leur
document d'urbanisme
– Commune de
Pérouse

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : .../... - Belfort : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN - Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : .../... – Chèvremont : M. Pierre LAB - Cravanche : M. Stéphane DARFIN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : .../... - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : .../... - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : .../... – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : .../... - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAIGNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semmagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DDA – 12-52/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement - Urbanisme

OBJET : Soutien aux communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Commune de PEROUSE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, la CAB a décidé d'apporter un soutien financier aux communes actualisant leurs documents d'urbanisme sur la base des modalités suivantes :

- Une prise en charge à 100% des dépenses nettes pour la mise en compatibilité des PLU dès lors que celle-ci dépend d'un aménagement initié par la CAB ;
- Une subvention plafonnée à 20% du coût des études liées à l'actualisation des documents d'urbanisme dès lors que celle-ci est une volonté communale.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la Commune de PEROUSE pour le soutien à l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le coût est de 19 500 euros HT.

Aussi et dans le cadre du dispositif mis en place par la CAB, je vous propose de soutenir la commune de PEROUSE à hauteur de 20% de sa dépense, soit 3 900 euros, pour la mise en œuvre de son PLU.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».

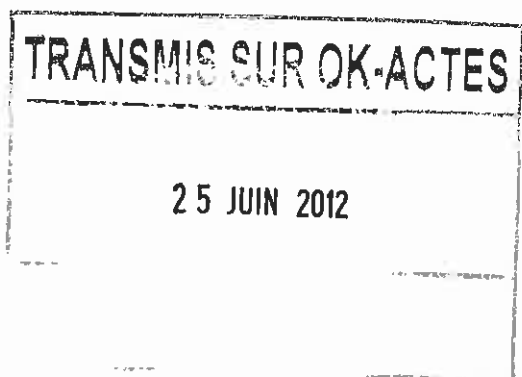
Pour mémoire, je vous rappelle qu'une convention-type relative à l'attribution d'un fonds de concours par la CAB sera établie entre la commune bénéficiaire et la CAB.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de PEROUSE pour la mise en place de son PLU,
- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 3900 € pour la Commune de PEROUSE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-53

Compte Administratif
de l'exercice 2011

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.

du 19 juin 2012

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUN 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN

1^{er} Vice-Président

présentée par M. Etienne BUTZBACH

Président

REFERENCES : BK/TC/SG – 12-53/Conseil Communautaire**MOTS CLES** : Budget**OBJET** : Compte Administratif de l'exercice 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres et faits marquants de l'exercice 2011.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, **DESIGNE** Mme Françoise BOUVIER, 2^{ème} Vice-Présidente, pour présider la séance.

Après débat, le Conseil Communautaire **PROCEDE** à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2011 en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Président :

Par 69 voix pour et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2011.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET PRINCIPAL



Synthèse : un fort effet ciseau

Le compte administratif du budget principal représente le premier document comptable de clôture de l'ère post taxe professionnelle.

Des transferts entre chapitres et entre sections compliquent la lecture de la balance 2011-2010.

Elle doit être réinterprétée afin de mesurer ce qui relève de l'équilibre de la réforme de la taxe professionnelle et ce qui relève des évolutions plus classiques de dépenses et de recettes.

Globalement avec 54.7M€ en recettes et 47.5M€ en dépenses, l'équilibre de la section de fonctionnement est moins fort cette année. L'indicateur synthétique qu'est l'épargne brute recule de -553k€, ce qui ne s'est jamais réalisé depuis la création de la CAB.

Historiquement, l'épargne brute avait connu 5 années de très forte croissance.

	2008	2009	2010	2011
EPARGNE BRUTE	4 311 619,38	5 889 123,30	7 784 204,53	7 230 585,52

Les origines de ce renversement de tendance tiennent principalement à des dépenses de gestion en hausse (905k€ ; +4.32%),

	CA 2010	CA 2011	différence	év°
charges de personnel	10 581 578,63	10 902 012,03	320 433	3,03%
Dont principalement rémunérations				
charges générales	3 269 012,91	3 639 679,11	370 666	11,34%
Dont Communication TGV et Eaux-assainissement des équipements				
contingents, subv et divers (65)	7 092 207,46	7 306 226,40	214 019	3,02%
Dont principalement Mipim, Scot, SDIS				

alors que les recettes de fonctionnement sont en légère baisse avec -87k€.

Mais les chiffres doivent être expliqués pour mieux appréhender l'effet de la réforme.



Globalement, ce recul de -87k€ du total des recettes de fonctionnement s'explique par deux effets :

- 1- les deux chapitres majeurs 73 (fiscalité) et 74 (dotations) augmentent de +338k€
Des recettes supplémentaires sur le chapitres 73 et sur une partie du chapitre 74 exprime la croissance des recettes réformée ; soit +221k€¹, qui représentent l'écart entre les anciennes ressources en valeur 2010 (TP, fiscalité mixte et exonérations de TP) et les nouvelles ressources en valeur 2011 (TH, CFE, CVAE, IFR + les nouvelles exonérations induites).
Le reste du chapitre 74 : la DGF et diverses subventions pour +116k€

- 2- l'ensemble des autres chapitres de recettes qui baissent de -425k€ dont -303k€ en recettes exceptionnelles

Rappelons enfin que l'équilibre de la réforme s'est traduit par la suppression de 470k€ en dépenses ; ils ne sont donc pas compensés en recettes. La croissance des recettes TP réformées est à périmètre constant de 221k€ + 470k€.

Comment se forme le recul de l'épargne brute ?

<i>(arrondi)</i>	RECETTES	DEPENSES
Les effets de hausse	recettes en plus	Dépenses en moins
+811 020 €	221 913 € (évolution des recettes réformées au 73 et 74)	469 618 € (dépenses obligatoires supprimées liées à la TP)
	116 098 € (autres recettes en croissance dont DGF)	
	Autre 3391 €	
Les effets de baisse	recettes en moins	Dépenses en plus
-1 364 638 €	429 204 € (perte de recettes dont recettes exceptionnelles)	905 119 € (dépenses de gestion en hausse)
		30 315 € (autres dépenses supplémentaires)
Balance évolution 2011-2010	-87 803 €	+465 816 €
Solde d'épargne brute	-553 619€	

¹ Dans la balance : -223k€ (fiscalité chap 73) + 445 k€ (compensations de l'Etat sur la fiscalité TH-CFE inscrites au chap 74)



Les nouvelles ressources réformées sont-elles dynamiques ?

Le montant de 691k€ (470k€ et 221k€ dans le tableau précédent), qui résume, pour l'essentiel, la croissance des nouvelles ressources, correspond à une croissance « en dessous de la moyenne » en comparaison aux années antérieures (l'évolution moyenne de TP est de 925k€ / an).

	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
<i>taxe professionnelle</i>	24 135 335	25 417 152	26 075 409	26 672 458	26 791 448	28 760 587
Evolution N-(N-1)		1 281 817	658 257	597 049	118 990	1 969 139
Moyenne annuelle pour 2005-2010	925k€					

Probablement, les évolutions des principales recettes (CFE, CVAE, TH) se tiendront dans ces ordres de grandeurs (650-800k€ environ selon les années).

Remarquons enfin que l'exercice 2011 est affaibli par le recul exceptionnel de -429k€ sur des recettes habituellement très marginales :

- des indemnités de sinistres, en recettes exceptionnelles en 2010 (-297k€)
- -60k€ sur les flux en direction des budgets annexes
- -60k€ sur les produits des services (piscine, patinoire, Ecoles de musique)

La section d'investissement marquée par un désendettement important

Les dépenses d'investissement représentent 5.9M€ (-2.077M€) et ont essentiellement concerné des projets d'aménagement, de développement économique et de logement.

Ce niveau de dépenses d'investissement limite les besoins financiers et permet de désendetter de -3.7M€. L'encours de dette au 31-12 se réduit de 24 085 k€ à 20 386 k€.

Un résultat final appréciable de 2.2M€ laisse des marges de manœuvre pour l'avenir.

En conclusion : un effet ciseau élevé en fonctionnement mais un désendettement avantageux pour l'avenir

- des dépenses de gestion élevées (+905k€)
- une croissance assez moyenne des recettes réformées, notamment par rapport à la TP (+690k€ contre 925k€ en moyenne pour la TP)
- un recul important de recettes habituellement mineures (-429k€)
- une dette stabilisée à 20M€ qui offre une réserve d'endettement d'au moins 10M€ supplémentaires compte tenu du niveau des capacités d'autofinancement
- un très bon ratio de désendettement à 2.82 années
- une épargne brute qui est un gage de long terme (7.2M€)



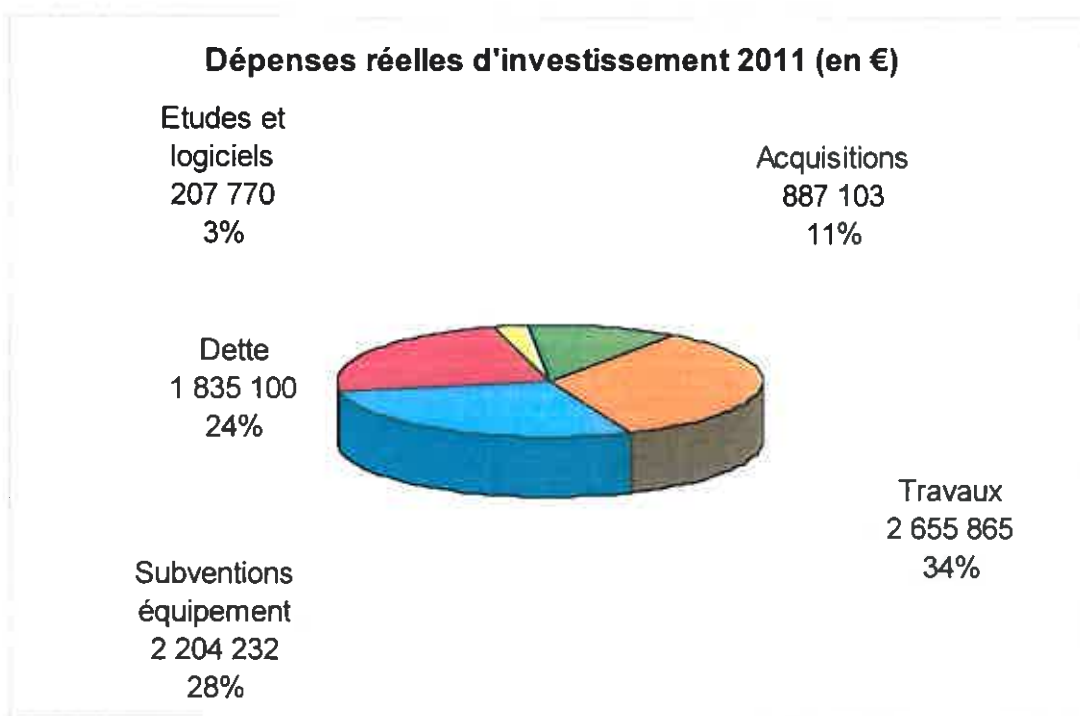
I / SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les dépenses d'investissement

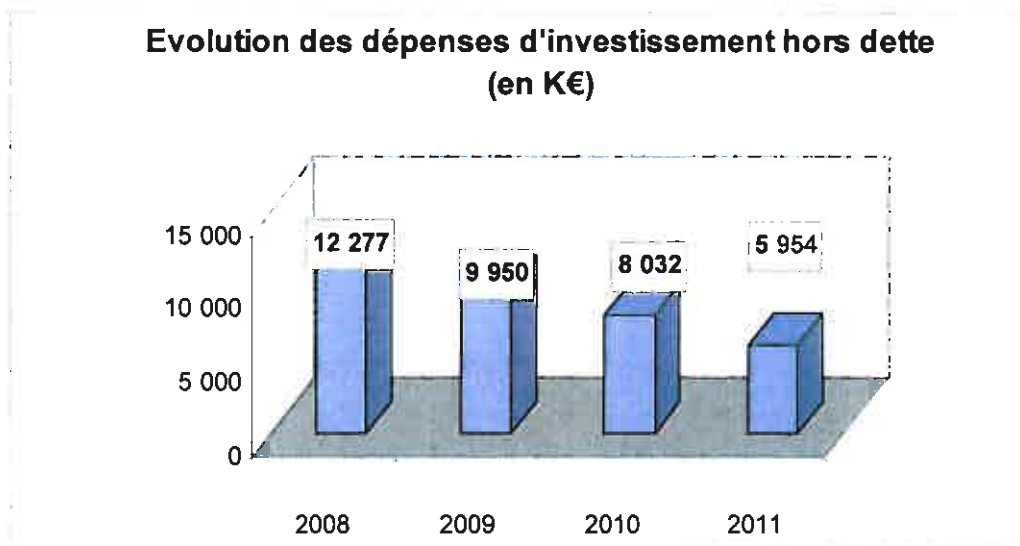
Les dépenses d'investissement représentent 7.8M€ hors opérations équilibrées de gestion de la dette.

Les travaux et les subventions d'équipement représentent les 2/3 des dépenses d'investissement.

La mise en service de la LGV explique la baisse significative de 850 k€ sur le chapitre 204.



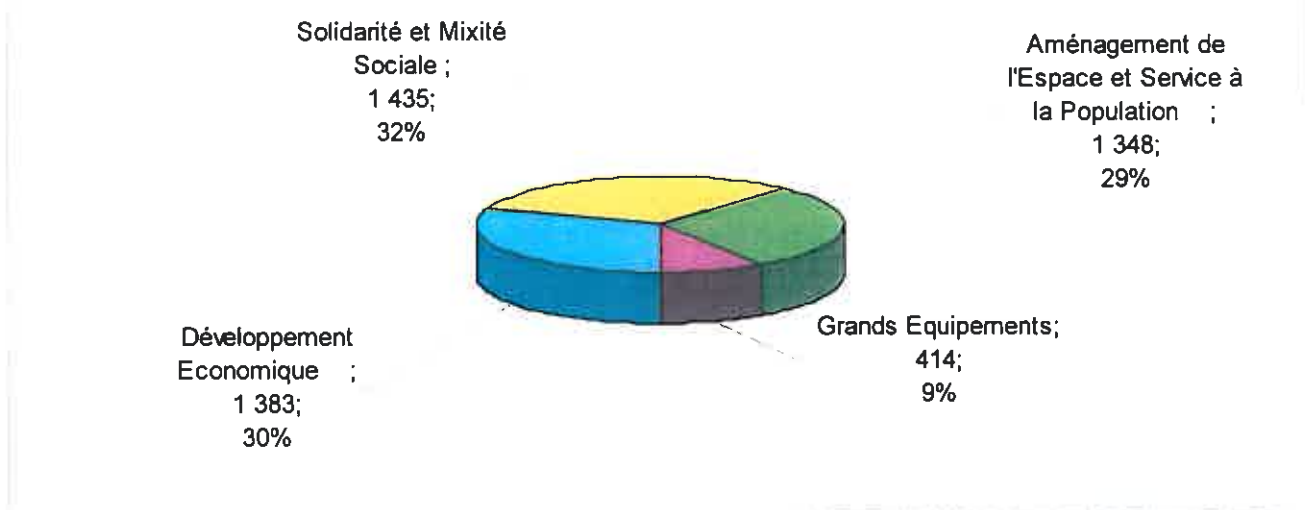
Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 5.9M€ et diminuent de 26 % avec - 2 078 K€.





Les principales réalisations portent sur : le PLH 745K€, l'ANRU 500 K€, le site des Plutons avec 678 K€, la restructuration du Conservatoire pour 400 k€, le Volet Territorial du CPER à hauteur de 356 K€, la desserte du Site Médian pour 347 K€. Les dépenses pour les eaux pluviales s'élèvent à 366 K€, les actions d'environnement à 230 K€ et l'Aide à la pierre à 227K€.

Répartition 2011 du programme pluriannuel d'investissement en K€



(hors maintenance et moyens des services)

Les réalisations des dépenses d'investissement 2011 montrent la priorité accordée au développement économique et à l'aménagement ainsi qu'à la Solidarité et mixité sociale :

Les réalisations des dépenses d'investissement 2011 se répartissent ainsi :

AXE 1 - développement économique (1 383K€) dont

PLUTONS ACHAT TERRAINS	455 667,39 €
TGV GARE PARTICIPATION CAB	256 091,78 €
SITE PLUTON ETUDES	128 780,00 €
LGV PARTIPAT° RFF 1°TRANCHE BRANCHE EST	117 448,75 €
ZAC PLUTONS LISIERE TRAVAUX	93 953,62 €
PVF - SOUTIEN PROJET FLO	91 000,00 €
UTBM PVF - SOUTIEN PROJET F-CITY H2	73 000,00 €

AXE 2 - solidarité et mixité sociale (1 435 K€) dont

PLH	729 117,20 €
ANRU	495 916,72 €
AIDE A LA PIERRE	209 398,50 €

AXE 3 - aménagement de l'espace et services à la population (1 348K€) dont

EAUX PLUVIALES	366 860,57 €
VOLET TERRITORIAL	356 463,35 €
SITE MEDIAN	347 783,90 €
ENVIRONNEMENT	230 553,35 €



AXE 4 - Grands équipements (414K€) dont

CONSERVATOIRE RESTRUCTURATION	399 014,83 €
VESTIAIRE STADE NAUTIQUE	7 839,26 €

Sous.Total Projets

4 580K€

MAINTENANCE (760K€)

dont

TRAVAUX ZAIC	236 202,88 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (patinoire, piscines)	186 884,85 €
TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES	90 708,60 €
ECOLES DE MUSIQUE	75 706,76 €
INCENDIE	54 417,43 €

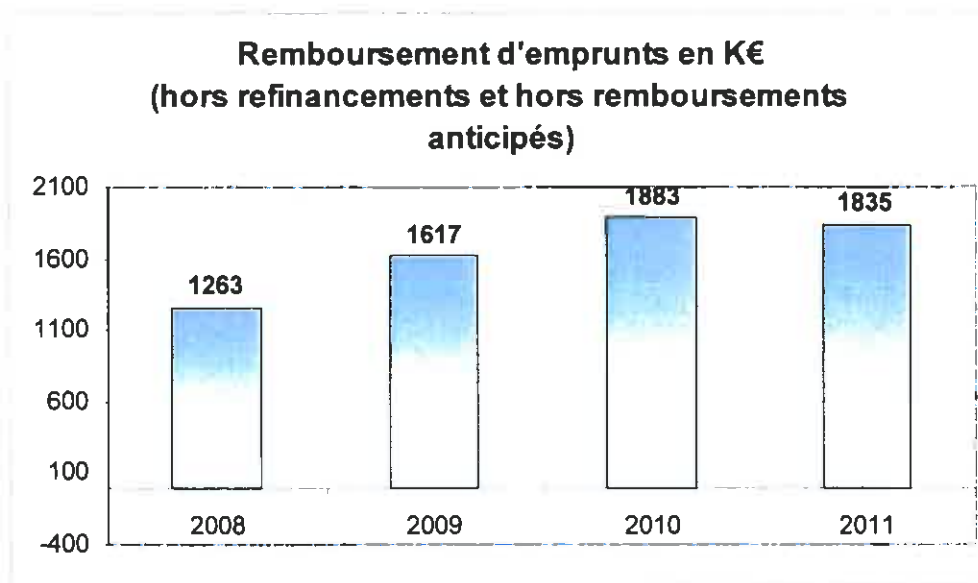
MOYENS DES SERVICES & DIVERS (614 K€) dont

INFORMATIQUE	327 840,72 €
PAVILLON 89	223 529,94 €
VEHICULES	34 610,05 €

TOTAL dépenses équipements 2011

5 954K€

Le capital remboursé sur l'exercice 2011 diminue de -2.55% (1 835 k€ contre 1 883k€). Aux remboursements normaux en capital, s'ajoute un remboursement anticipé de 2.963 M€ qui se justifie par deux effets de surplus financier : le niveau des excédents de clôture de 2010 (3.1M€) ainsi que la réalisation début 2011 d'un emprunt de financement du TGV contracté un an plus tôt avec la Caisse des dépôts à un taux très avantageux de 3.37 % sur 35 ans (1.1M€).



Le poids des annuités en capital est largement soutenable en regard du niveau de l'épargne brute (7.2M€).



B - Recettes d'investissement 2011

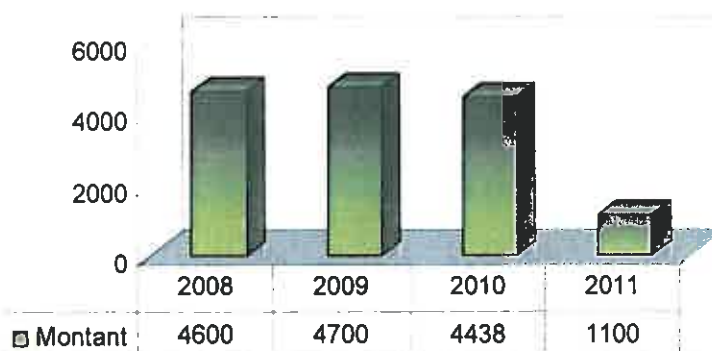
Financement des Dépenses d'Equipement 2011 (en K€)

Autofinancement;
4 397
74%



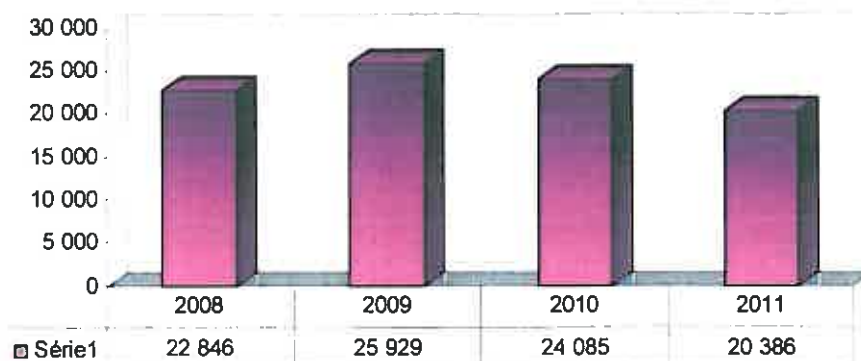
Ressources
Propres
d'Investissement ;
1 557
26%

Evolution de l'appel à l'emprunt (hors refinancement)



Au 31/12/11, l'encours de la dette s'élève à 20 386 K€, soit un désendettement de - 3 698 K€. Le ratio de désendettement est de 2.82 années.

Evolution de l'encours de dette





II / SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses de fonctionnement 2011

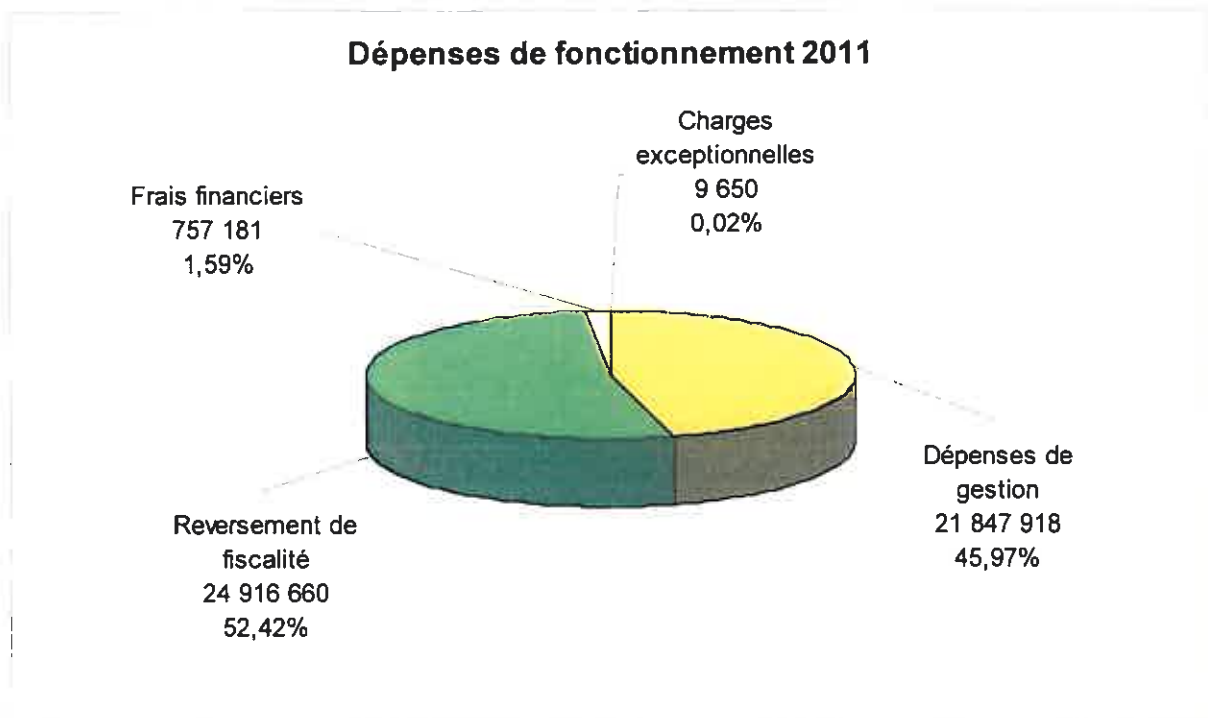
FONCTIONNEMENT	2009	2010	2011	Evolution en %
DEPENSES DE GESTION	20 530 439	20 942 799	21 847 918	4,32%
REVERSEMENT DE FISCALITE	25 386 278	25 386 278	24 916 660	-1,85%
FRAIS FINANCIERS	681 587	733 954	757 181	3,16%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 769	2 562	9 650	276,66%
	46 602 073	47 065 593	47 531 409	0,99%

Globalement, les charges de fonctionnement sont en légère hausse (0,99%).

Le montant reversé aux communes au titre de la fiscalité représente 52% des dépenses de fonctionnement dont :

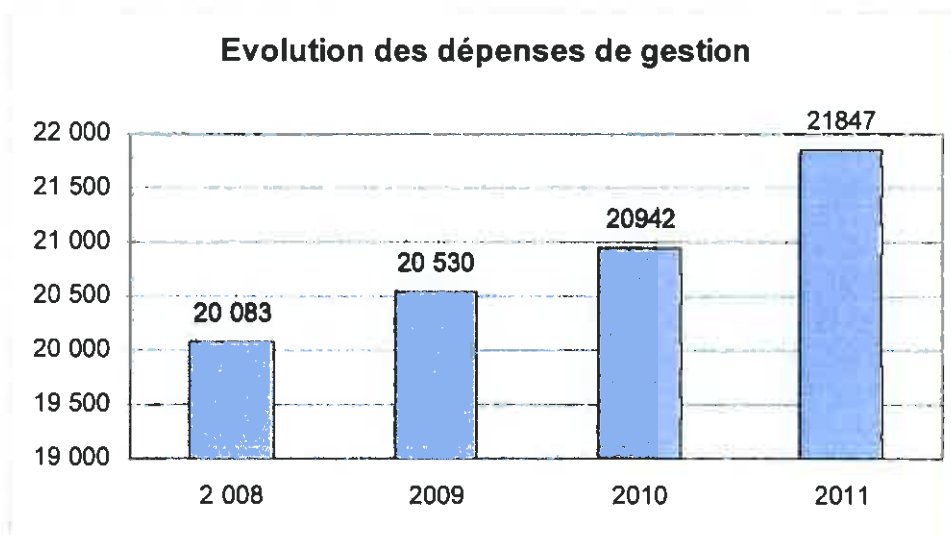
- Attribution de compensation : **24 457 081 €**
- Dotation de solidarité communautaire : **453 414 €**

La suppression dans le cadre de l'équilibre de la réforme de la taxe professionnelle du reversement au titre du FDPTP explique le recul du poste de reversement de fiscalité (-470k€)





Les dépenses de gestion augmentent de 4.32 % avec + 905K€.



Les dépenses de gestion 2011 se répartissent ainsi :

STRUCTURE DEPENSES GESTION	2010	2011	EVOLUTION 2011-2010	EVOLUTION EN %
CHAPITRE 011	3 269 012,91	3 639 679,11	370 666,20	11,34%
CHAPITRE 012	10 581 578,63	10 902 012,03	320 433,40	3,03%
CHAPITRE 65	7 092 207,46	7 306 226,40	214 018,94	3,02%
	20 942 799,00	21 847 917,54	905 118,54	4,32%

→ Les charges à caractère général sont en hausse de 11.34 % +370 k€

Ces évolutions s'expliquent par l'effort décidé de valorisation de l'arrivée du TGV et du financement de la pré-communication relative à la collecte sélective.

→ Les dépenses de Personnel sont en hausse de 3.03% +320 K€

Rappelons les dernières données comparatives connues de l'observatoire des finances locales 2011 (source DGCL OFL annexe 2 p2)

Pour les groupements à fiscalité propre :

- 2010/2009 : + 7.6%
- 2009/2008 : +10.8%

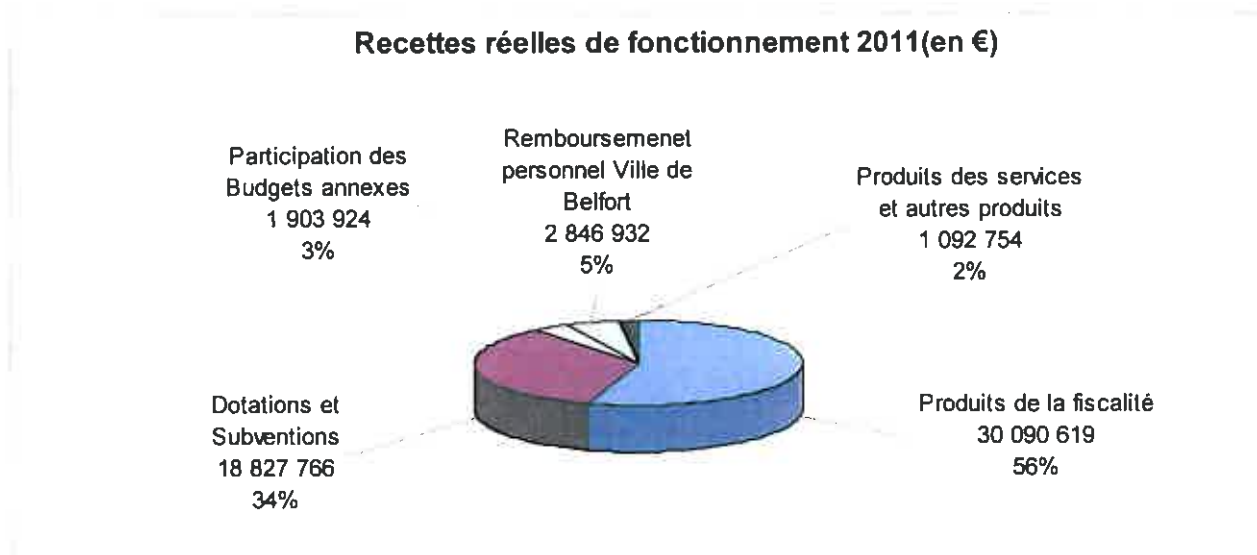
→ Les participations et subventions sont en hausse de 3.02% +214 K€

Il s'agit d'une hausse optique car pour moitié, l'évolution s'explique par l'aménagement MIPIM réalisé pour le compte des membres du réseau Rhin Sud qui a fait l'objet d'un remboursement ; le solde étant la hausse du contingent SDIS et la subvention au pôle véhicule du futur.



B - Recettes de fonctionnement 2011

La fiscalité directe locale représente 55% des ressources de fonctionnement. Le second poste de recettes est représenté par les dotations de l'Etat (34%).



1) Chapitre 73 : 30 090 k€

Fiscalité	2010	Nouveau Panier Fiscal	2011	différence	Ev° %
Compensation relais	28 553 829				
Fiscalité mixte	1 551 972	CVAE	8 143 559		
		CFE	8 599 567		
		IFER	324 270		
		TASCOM	1 034 927		
		Taxe d'habitation	10 917 657		
Rôles supplémentaires	206 758	Taxe Foncier Bâti	817 735		
		Taxe Foncier Non Bâti	27 955		
		Taxe additionnelle FNB	59 879		
Reversement	1 723	Reversement	2 863	-44 551	1 140
Total fiscalité directe	30 314 282	Total fiscalité directe	30 090 619	-223 663	-0,74%



CFE 2011

COMMUNE	BASES 2011	COTISATIONS 2011
ANDELNANS	1 570 689 €	479 217 €
ARGIESANS	257 127 €	78 449 €
BAVILLIERS	978 408 €	298 512 €
BELFORT	16 660 728 €	5 083 188 €
BERMONT	100 294 €	30 600 €
BOTANS	251 521 €	76 739 €
BOUROGNE	2 198 042 €	670 623 €
CHARMOIS	8 558 €	2 611 €
CHATENOIS-LES-FORGES	325 088 €	99 184 €
CHEVREMONT	72 543 €	22 133 €
CRAVANCHE	657 463 €	200 592 €
DANJOUTIN	1 070 413 €	326 583 €
DENNEY	241 209 €	73 593 €
DORANS	50 327 €	15 355 €
ELOIE	30 944 €	9 441 €
ESSERT	274 946 €	83 886 €
EVETTE SALBERT	68 018 €	20 752 €
MEROUX	33 301 €	10 160 €
MEZIRE	98 023 €	29 907 €
MORVILLARS	527 212 €	160 852 €
MOVAL	15 320 €	4 674 €
OFFEMONT	459 312 €	140 136 €
PEROUSE	206 802 €	63 095 €
ROPPE	232 380 €	70 899 €
SERMAMAGNY	368 139 €	112 319 €
SEVENANS	63 207 €	19 284 €
TREVENANS	434 525 €	132 574 €
VALDOIE	884 280 €	269 794 €
VETRIGNE	11 319 €	3 453 €
VEZELOIS	35 928 €	10 962 €
Total	28 186 066 €	8 599 569 €



2) Chapitre 74 - dotations et participations : 18 827 k€

a) Les dotations de l'Etat

	2008	2009	2010	2011	Ev° %
Dotation compensation part salaires	11 758 818	11 852 889	11 888 448	11 919 082	0,26%
Dotation d'intercommunalité	4 984 888	4 695 663	4 829 875	4 839 951	0,21%
DGF TOTALE	16 743 706	16 548 552	16 718 323	16 759 033	0,24%

b) Les autres dotations et participations

	2008	2009	2010	2011	Ev° %
Etat Compensations TP, TH, TF	804 500	651 620	650 388	1 095 964	68,51%
FDPTP	249 248	249 248	217 596	217 137	-0,21%
Subventions Etat, CAF, ANRU	310 953	273 205	264 364	286 864	8,51%
Participation Département écoles de musiques	384 165	380 540	347 697	348 111	0,12%
Subventions diverses	14 070	43 394	67 769	120 656	78,04%
Total autres dotations et participations	1 762 936	1 598 007	1 547 814	2 068 733	33,66%

La plus importante évolution constatée concerne les compensations versées par l'Etat (68,51%) et notamment les compensations de taxe d'habitation. Cette évolution fait suite au transfert de la part départementale de la TH. Il ne s'agit pas des ressources supplémentaires puisque ces produits sont comptabilisés dans l'équilibre de la réforme.

3) Autres chapitres 70/ 75/ 76/ 77 : 5 843 k€

a) Participations aux budgets annexes et produits d'exploitation

	2008	2009	2010	2011	Ev° %
Participation aux budgets annexes	1 821 410	1 914 399	1 964 701	1 903 924	-3,09%
Autres produits d'exploitation et divers	1 027 027	1 035 344	1 135 716	1 070 736	-5,72%
Remboursement personnel Ville de Belfort	2 751 473	2 579 157	2 843 497	2 846 932	0,12%
Produits exceptionnels	25 488	451 431	325 466	22 018	-93,23%
Total	5 625 398	5 980 331	6 269 379	5 843 610	-6,79%

b) Regard sur les produits d'exploitation

En €	2008	2009	2010	2011	Evolution 2010-2011
CRD (droits de scolarité-locations instruments-concerts)	268 566	250 794	301 897	274 295	-27 602
Piscine du Parc	147 348	176 138	186 211	172 795	-13 416
Piscine Pannoux	152 719	125 545	143 293	149 124	5 831
Patinoire	192 615	206 853	249 443	202 745	-46 698
Aires accueil gens du voyage	17 027	34 841	26 714	13 775	-12 939
	778 275	794 171	907 559	812 735	-94 824



RECAPITULATIF GENERAL

CA 2011 BUDGET PRINCIPAL

	CA 2010	CA 2011	différence	év°
PRODUITS REELS FONCTIONNEMENT	54 849 797,40	54 761 994,53	-87 803	-0,16%
<i>taxe professionnelle - Impôts Eco</i>	28 553 829,00	18 102 323,00	-10 451 506	-36,60%
73 IMPOTS ET TAXES			0	
<i>produits supplémentaires</i>	206 758,00	162 207,00	-44 551	
<i>fiscalité mixte</i>	1 551 972,00	11 823 226,00	10 271 254	661,82%
<i>reversement de fiscalité</i>	1 723,00	2 863,00		
S.total fiscalité (chap 73)	30 314 282,00	30 090 619,00	-223 663	-0,74%
74 DOTATIONS				
<i>Etat dotat° compensation part salaires</i>	11 888 448,00	11 919 082,00	30 634	0,26%
<i>Etat dotation d'intercommunalité</i>	4 829 875	4 839 951	10 076	0,21%
S.total DGF	16 718 323,00	16 759 033,00	40 710	0,24%
<i>Etat compensations</i>	650 388,00	1 095 964,00	445 576	68,51%
<i>DCRTP</i>		0,00		
<i>FDPTP</i>	217 596,00	217 137,46	-459	-0,21%
<i>Subv Etat, CAF, ANRU</i>	264 364,00	286 864,00	22 500	8,51%
<i>Subv CG 90 dont écoles musique</i>	347 697,00	348 111,00	414	0,12%
<i>Sub diverses</i>	67 768,50	120 656,05	52 888	78,04%
<i>Rembt personnel Ville de Belfort</i>	0,00	0,00	0	0
S.total participations et subv diverses	1 547 814	2 068 733	520 919	33,66%
S.Total chap 74 (dotations et part°)	18 266 136,50	18 827 765,51	561 629	3,07%
chap 75 participation budgets annexes	1 964 701,00	1 903 924,00	-60 777	-3,09%
Autres produits d'exploitation et divers	1 135 715,83	1 070 736,36	-64 979	-5,72%
<i>chap 70 Rembt personnel Ville de Belfort</i>	2 843 496,50	2 846 931,76		
produits exceptionnels	325 465,57	22 017,90	-303 448	-93,23%



DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	47 065 592,87	47 531 409,01	465 816	0,99%
Atténuation de produit (attrib comp° - fngir - dsc)	25 386 278,00	24 916 660,00	-469 618	-1,85%
charges de personnel	10 581 578,63	10 902 012,03	320 433	3,03%
charges générales	3 269 012,91	3 639 679,11	370 666	11,34%
contingents, subv et divers (65)	7 092 207,46	7 306 226,40	214 019	3,02%
contingent SDIS	5 672 149,00	5 709 018		
charges élus	479 724,22	457 638,91	-22 085	-4,60%
participations et subventions	932 231,90	1 134 356,70	202 125	21,68%
divers chap 65	8 102,34	5 212,79	-2 890	-35,66%
S.TOTAL DEPENSES GESTION	20 942 799,00	21 847 917,54	905 119	4,32%
charges financières	733 953,97	757 181,16	23 227	3,16%
charges exceptionnelles	2 561,90	9 650,31	7 088	276,69%
EPARGNE BRUTE	7 784 204,53	7 230 585,52	-553 619	-7,11%
<i>EPARGNE BRUTE hors fiscalité mixte</i>	6 232 232,53	-4 592 640,48	-10 824 873	-173,69%
capital dette hors refints	1 883 175,37	1 835 099,64	-48 076	-2,55%
EPARGNE NETTE	5 901 029,16	5 395 485,88	-505 543	-8,57%
DEP INVT TTC hors dette	8 032 104,93	5 954 969,74	-2 077 135	-25,86%
RESSOURCES PROPRES INVT	3 190 240,05	1 557 756,38	-1 632 484	-51,17%
dont fctva	360 858,76	490 063,21		
dont subv invt reçues	2 811 195,05	535 755,69	-2 275 439	-80,94%
dont divers & cautions, avances, rbt	18 186,24	531 937,48	513 751	2824,94%
DEP INVT NETTES	4 841 864,88	4 397 213,36	-444 652	-9,18%
EMPRUNT REALISE (hors refints)	39 582,41	-1 863 873,52		
dont emprunt LGV 2007-2011	1 300 000,00	1 100 000,00		
dont emprunts équilibre (ou rbt anticipé)	-1 260 417,59	-2 963 873,52		
part de l'emprunt par rapport aux dép invt.	0,49%	-31,30%		
résultat de l'exercice	1 098 746,69	-865 601,00	-1 964 348	-178,78%
<i>résultat initial</i>	2 033 149,38	3 131 896,07	1 098 747	54,04%
<i>résultat final</i>	3 131 896,07	2 266 295,07	-865 601	-27,64%
annuité dette	2 617 129,34	2 592 280,80	-24 849	-0,95%
rembt capital	1 883 175,37	1 835 099,64	-48 076	-2,55%
dont remboursements classiques	1 883 175,37	1 835 099,64	-48 076	-2,55%
dont gestion active de trésorerie	0,00	0,00		
emprunts réalisés	39 582,41	-1 863 873,52		
dont emprunts classiques	39 582,41	-1 863 873,52		
dont gestion active de trésorerie	0,00	0,00		
ENDETTEMENT NET	-1 843 592,96	-3 698 973,16		
<i>Encours début année</i>	25 929 231,10	24 085 638,14	-1 843 593	-7,11%
<i>Encours fin d'année</i>	24 085 638,14	20 386 664,98	-3 698 973	-15,36%
<i>endettement net</i>	-1 843 592,96	-3 698 973,16	-1 855 380	100,64%
<i>encours / hab 01/01 de l'année</i>	264,68	247,97	-17	-6,31%
<i>encours / hab 31/12 de l'année</i>	245,86	209,89	-36	-14,63%
capacité désendett début année	4,40	3,09		
capacité désendett fin année	3,09	2,82		

BUDGET DES DÉCHETS MENAGERS



Synthèse

La hausse significative du produit de TEOM (hausse du taux de +3.9%) a permis de dégager le surcroît de recettes nécessaire à ce budget et aux transformations structurelles du secteur des déchets ménagers (déchetteries pour cet exercice).

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 930k€ dont 639 k€ de produits TEOM. Les autres recettes plus marginales sont néanmoins croissantes : vente de conteneurs/produits de la collecte sélective (+138k€), aides éco-emballage (+40k€), produits exceptionnels (+77k€).

Cette croissance financière compense la hausse des charges de fonctionnement de +348k€ expliquée principalement par trois postes :

- le SMGPAP (+118k€) dus pour l'essentiel à la hausse de la flotte de véhicules
- les coûts de fonctionnement des déchetteries (+127k€)
- les charges de personnel (+193k€)

Ce dynamisme financier permet ainsi d'atteindre un des objectifs initiaux de la hausse de la TEOM qui est d'alimenter la croissance de l'autofinancement : épargne brute (+54% soit +581k€) et épargne nette (+54% ; +551k€).

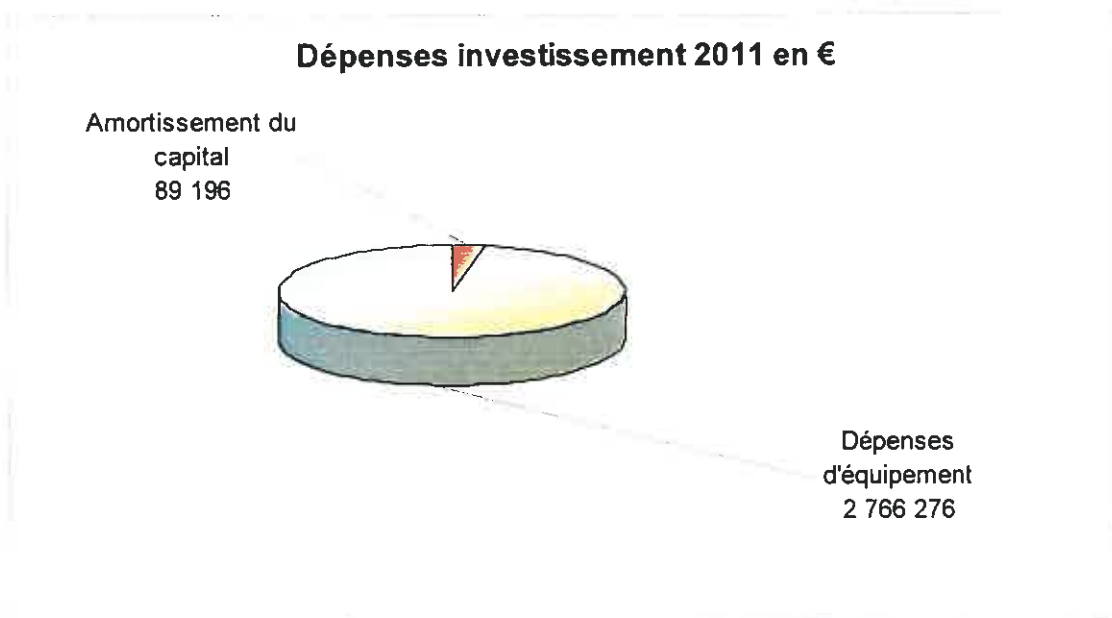
La forte hausse des dépenses d'équipement +1452k€ (les montants 2011 atteignant 2 766k€ contre 1314 k€ en 2010) est doublement amortie par ce surcroît d'autofinancement (+551k€) et par une croissance des recettes propres d'investissement (+378k€).

Le besoin financier pour l'équilibre de la section d'investissement est de 695 k€. L'emprunt a été effectué pour 600k€. Le résultat de l'exercice est ainsi de -95k€ et il sera couvert par un important résultat de l'exercice antérieur (1 147k€). Le résultat final après reprise du résultat antérieur est ainsi de 1051k€.

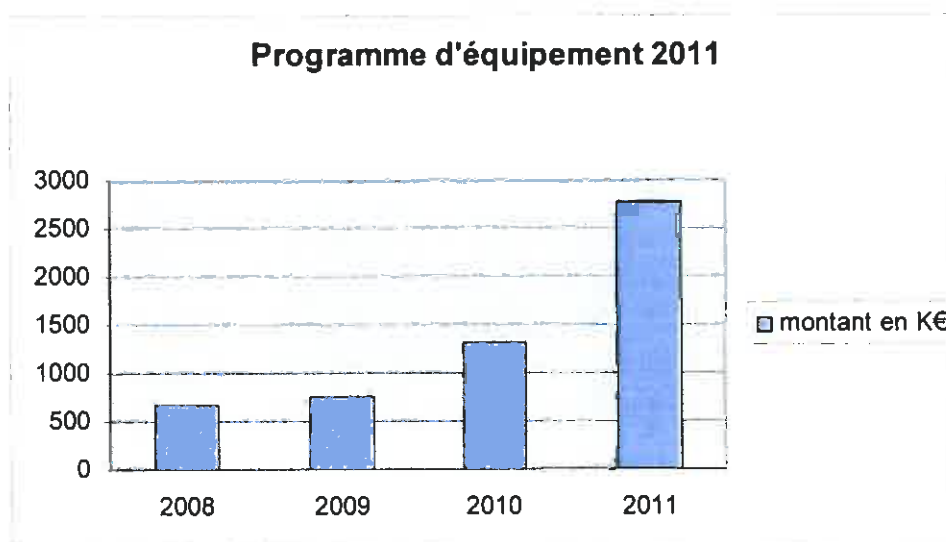


I / SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses d'investissement 2011

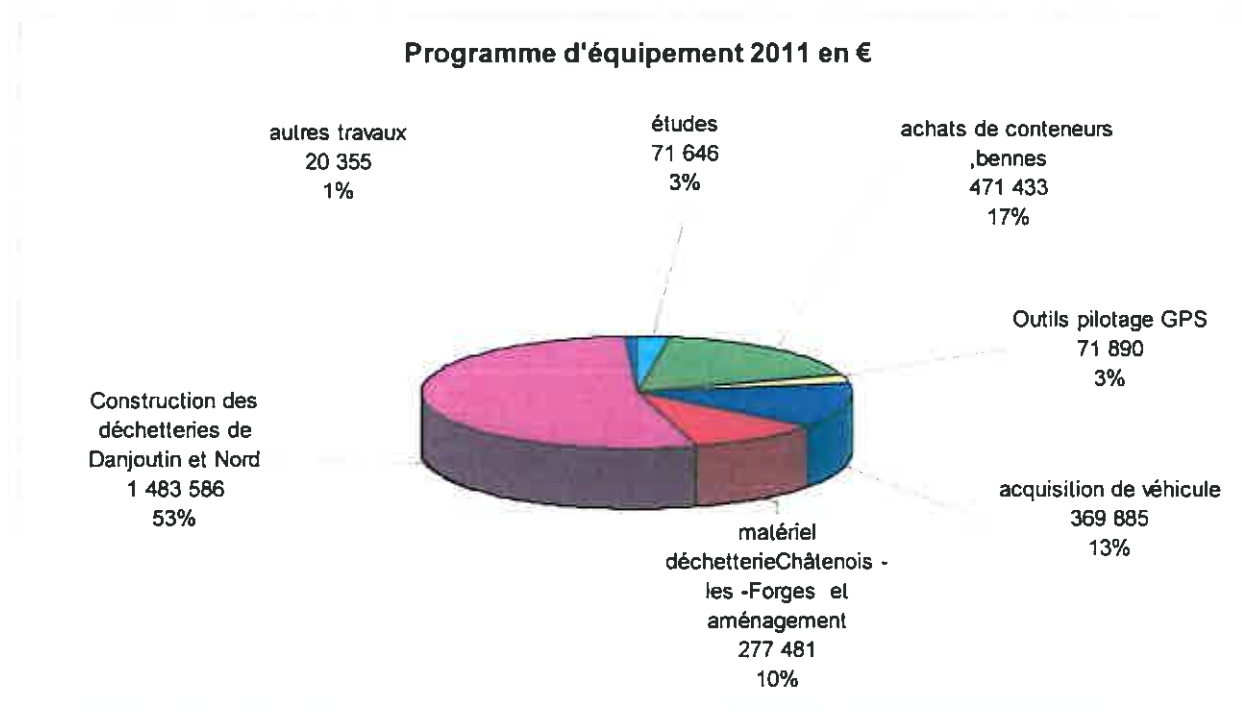


Les dépenses d'investissement augmentent de 1452 k€ par rapport à 2010. Elles se justifient par l'installation de conteneurs enterrés aux Résidences "La Douce", la construction des déchetteries Nord et de Danjoutin.

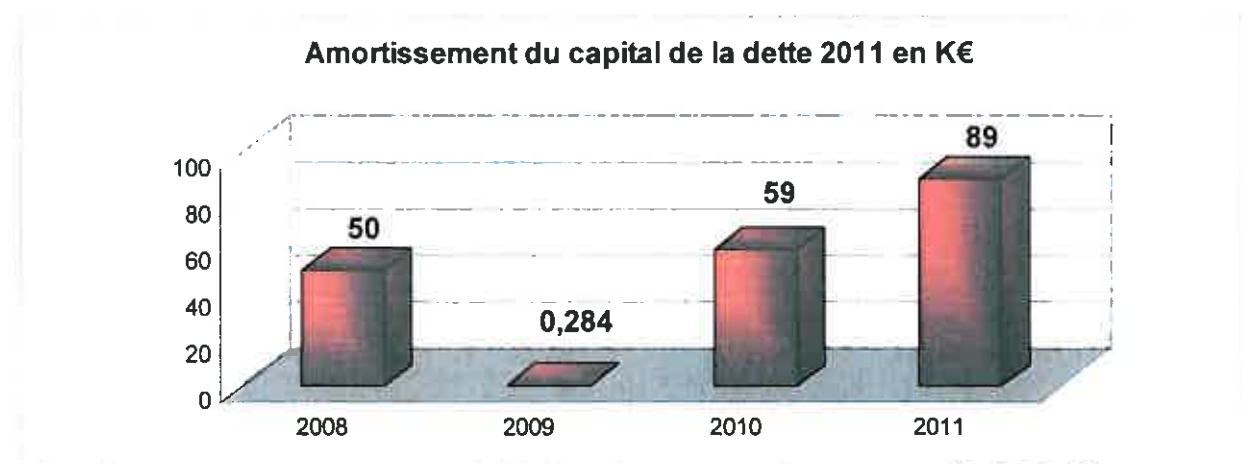




L'acquisition de véhicules, de conteneurs, ainsi que la construction des déchetteries de Danjoutin et Nord constituent les principaux investissements.

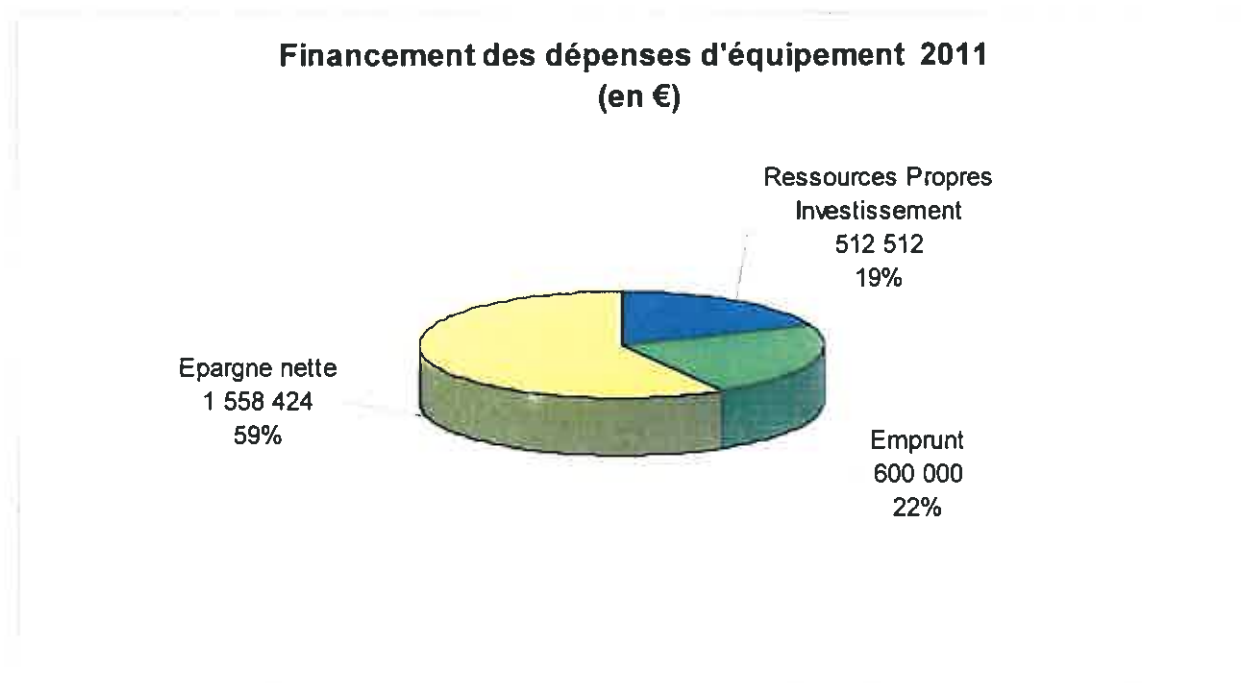


La charge de la dette s'élève à 89 K€ sur l'exercice 2011.





B - Recettes d'Investissement 2011



II / SECTION DE FONCTIONNEMENT

A -Dépenses de fonctionnement 2011 : 9 622 344€

Les dépenses de fonctionnement progressent de 3.76%.

Les charges générales évoluent de +2.18% :

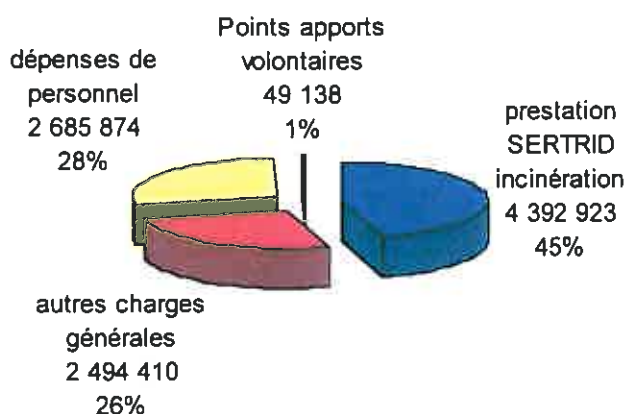
- +118k€ pour le SMGPAP (hausse de la flotte de véhicule).
- les coûts de transport de la mise en service des déchetteries (+127k€)

Les charges de personnel augmentent de 7,76% par rapport à 2010 (+193k€).

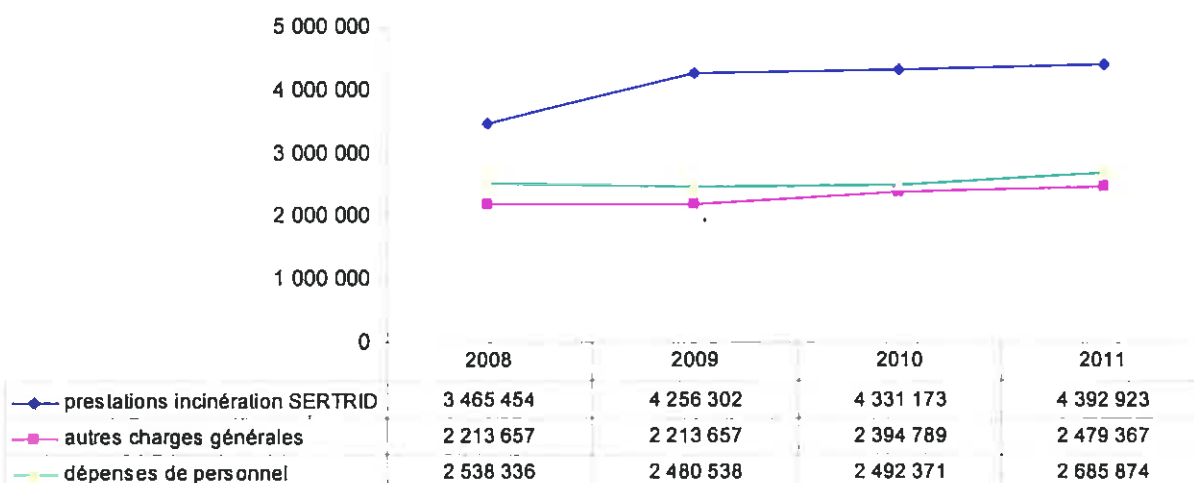
Les charges financières sont en hausse de 7k€.



Dépenses de fonctionnement 2011 (en €)



Evolution des principales dépenses de fonctionnement



	CA 2010	CA 2011	év°	% év°	pois
prestation SERTRID incinérat° déchets	4 331 173	4 392 923	61 750	1,43%	64%
participation au budget principal	697 307	667 099	-30 208	-4,33%	10%
prestations collecte sélective	518 187	501 521	-16 666	-3,22%	7%
prestation SMGPAP	465 765	583 957	118 192	25,38%	8%
prestation SERTRID déchets verts	434 901	375 439	-59 462	-13,67%	5%
prestation collecte Châtenois	66 673	4 932	-61 741	-92,60%	0%
charges générales diverses	211 956	219 159	7 202	3,40%	3%
Transport et traitement déchetterie		127 261	127 261		2%
charges générales	6 725 962	6 872 290	146 328	2,18%	100%



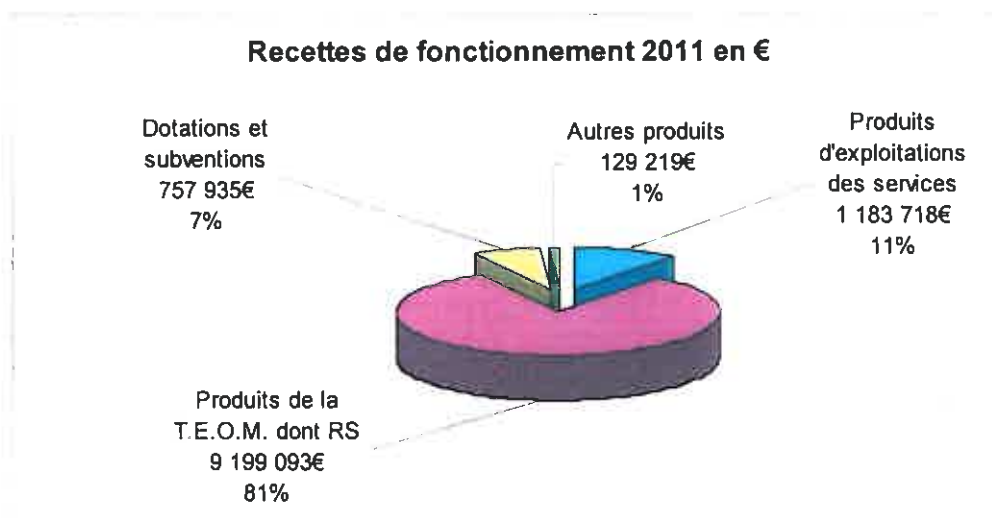
Les charges générales, dont la principale dépense relève du contrat de prestation pour l'incinération des déchets au SERTRID (4392k€ soit 64%) sont en légère hausse (+1,43%).

La collecte des déchets de Chatenois était assurée par un prestataire privé, Véolia, et a été reprise en régie en 2011 par la CAB (-62k€).

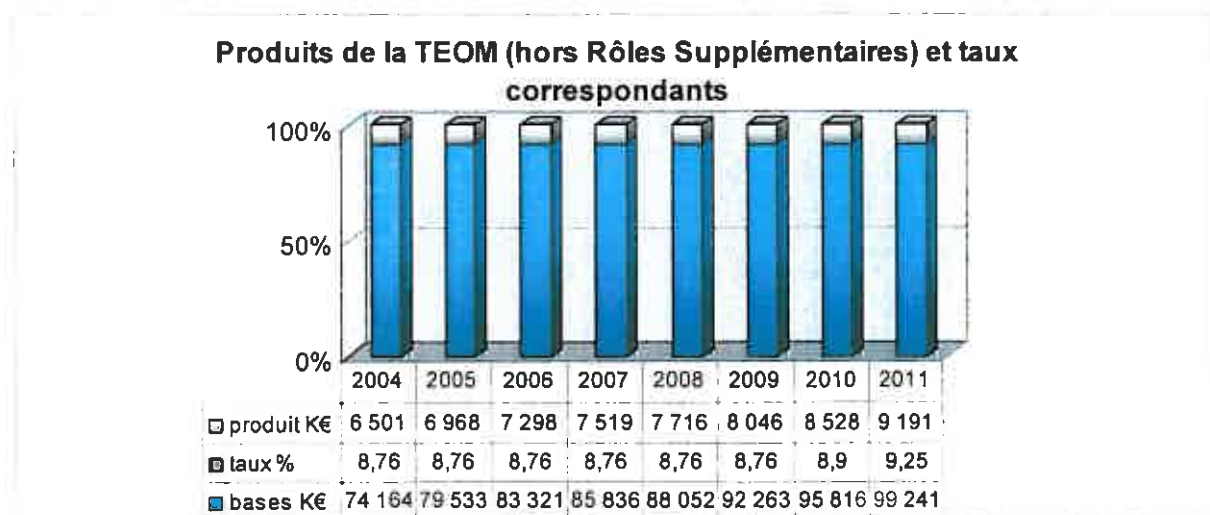
En ce qui concerne le transport et le traitement dans les déchetteries (127k€), cela correspond à l'évacuation et au traitement des déchets spéciaux tels que des produits toxiques, enfouissement de déchets qui ne peuvent être brûlés (plâtre etc.).

B - Recettes de Fonctionnement 2011 : 11 269 965€

La TEOM constitue la recette principale de fonctionnement avec un produit de 9 199 k€ soit 82 % du total.

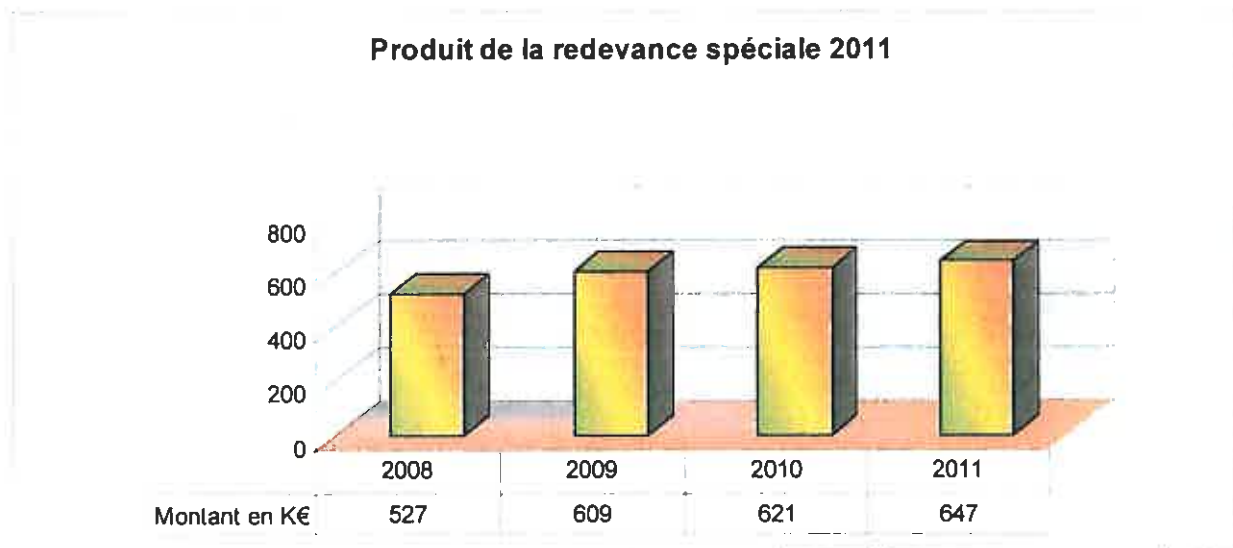


Les produits de TEOM progressent de 9,26 % en 2011 dont 3,90% d'effet taux. Le produit des rôles supplémentaires s'élève à 7 618€.





La redevance spéciale est payée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et dont le litrage hebdomadaire dépasse 2250l. Le prix au litre pour les ordures ménagères est fixé à 0,02€ et pour les déchets recyclables à 0,019€. La recette progresse de 4,31 % en 2011.



Les autres produits

Les produits constitués de la vente de conteneurs et de matériaux divers pour les déchets progressent de + 139 k€ par rapport à 2010.

La collecte sélective est soutenue financièrement par l'Etat via la société Eco-Emballages. Le contrat qui lie la CAB et Eco-Emballages lui permet d'une part, de bénéficier d'une TVA à 5,5% (au lieu de 19,6%) et d'autre part, de percevoir une subvention en fonction de la performance réalisée.

Les aides d'Eco-Emballages affichent une hausse de 5,70 % avec 758k€ en 2011 contre 717k€ en 2010.

Les produits exceptionnels augmentent de +77k€ avec un montant total de 115k€ (dont 90k€ de recettes incertaines de condamnation au titre de remboursements de sinistres). Cette dernière a été provisionnée en totalité pour couvrir le budget contre une future annulation pour créance irrécouvrable. Cette provision est prise en compte au travers des écritures d'ordre.



RECAPITULATIF

	CA 2010	CA 2011	différence	% év°
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 339 670,98	11 269 965,15	930 294	9,00%
produit TEOM	8 559 387,00	9 199 093,00	639 706	7,47%
redevance spéciale	620 572,87	647 330,93	26 758	4,31%
vente conteneurs et produits collecte sélective	354 512,06	493 340,14	138 828	39,16%
participation usagers travaux et divers	38 278,23	43 047,21	4 769	12,46%
S.total chap 70	1 013 363,16	1 183 718,28	170 355	16,81%
Aides éco-emballages	717 075,51	757 934,55	40 859	5,70%
atténuation de charges	12 195,69	13 667,15	1 471	12,07%
produits exceptionnels	37 649,62	115 552,17	77 903	206,91%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 273 843,29	9 622 344,67	348 501	3,76%
charges générales	6 725 962,21	6 872 289,79	146 328	2,18%
<i>dont prestation SERTRID incinérat° déchets</i>	<i>4 331 172,73</i>	<i>4 392 922,62</i>	<i>61 750</i>	<i>1,43%</i>
<i>dont participation au budget principal</i>	<i>697 307,00</i>	<i>667 099,00</i>	<i>-30 208</i>	<i>-4,33%</i>
<i>dont prestations collecte sélective</i>	<i>518 186,99</i>	<i>501 520,91</i>	<i>-16 666</i>	<i>-3,22%</i>
<i>dont prestation SMGPAP</i>	<i>465 765,00</i>	<i>583 957,00</i>	<i>118 192</i>	<i>25,38%</i>
<i>dont prestation SERTRID déchets verts</i>	<i>434 900,66</i>	<i>375 438,62</i>	<i>-59 462</i>	<i>-13,67%</i>
<i>Dont transport déchetterie</i>		<i>127 260,70</i>	<i>127 261</i>	
<i>dont prestation collecte Châtenois</i>	<i>66 673,40</i>	<i>4 932,17</i>	<i>-61 741</i>	<i>-92,60%</i>
<i>dont charges générales diverses</i>	<i>211 956,43</i>	<i>219 158,77</i>	<i>7 202</i>	<i>3,40%</i>
charges de personnel	2 492 371,17	2 685 873,86	193 503	7,76%
charges de gestion courante	48 170,00	49 157,11	987	2,05%
charges financières	7 044,62	14 146,80	7 102	100,82%
charges exceptionnelles	295,29	877,11	582	197,03%
collecte sélective				
EPARGNE BRUTE	1 065 827,69	1 647 620,48	581 793	54,59%
rembours capital dette	58 795	89 196,41		
EPARGNE NETTE	1 007 032,77	1 558 424,07	551 391	54,75%

	CA 2010	CA 2011	différence	% év°
dépenses d'investissement hors dette	1 314 183,55	2 766 276,18	1 452 093	110,49%
Recettes propres d'investissement	134 366,65	512 512,40	378 146	281,43%
Besoin financement investissement	1 179 816,90	2 253 763,78	1 073 947	91,03%
financement par l'emprunt	450 000	600 000	150 000	33,33%
Résultat exercice	277 215,87	-95 339,71	-372 556	-134,39%
Résultat initial	869 928,38	1 147 144,25	277 216	31,87%
Résultat final	1 147 144,25	1 051 804,54	-95 340	-8,31%
endettement net	391 205	510 804	119 599	30,57%
encours 01/01 de l'année	440 296	831 501,08	391 205	88,85%
encours 31/12 de l'année	831 501,08	1 342 304,67	510 804	61,43%
encours / épargne brute (en nb années)	0,8	0,8		



Il aurait même fallu emprunter un peu plus. Le résultat de l'exercice est déficitaire et l'équilibre se finance à hauteur de 426k€ sur le résultat antérieur (résultat initial 771k€, résultat de l'exercice -426k€, résultat final 345k€).

L'encours augmente à nouveau de 14.68M€ à 15.1M€.

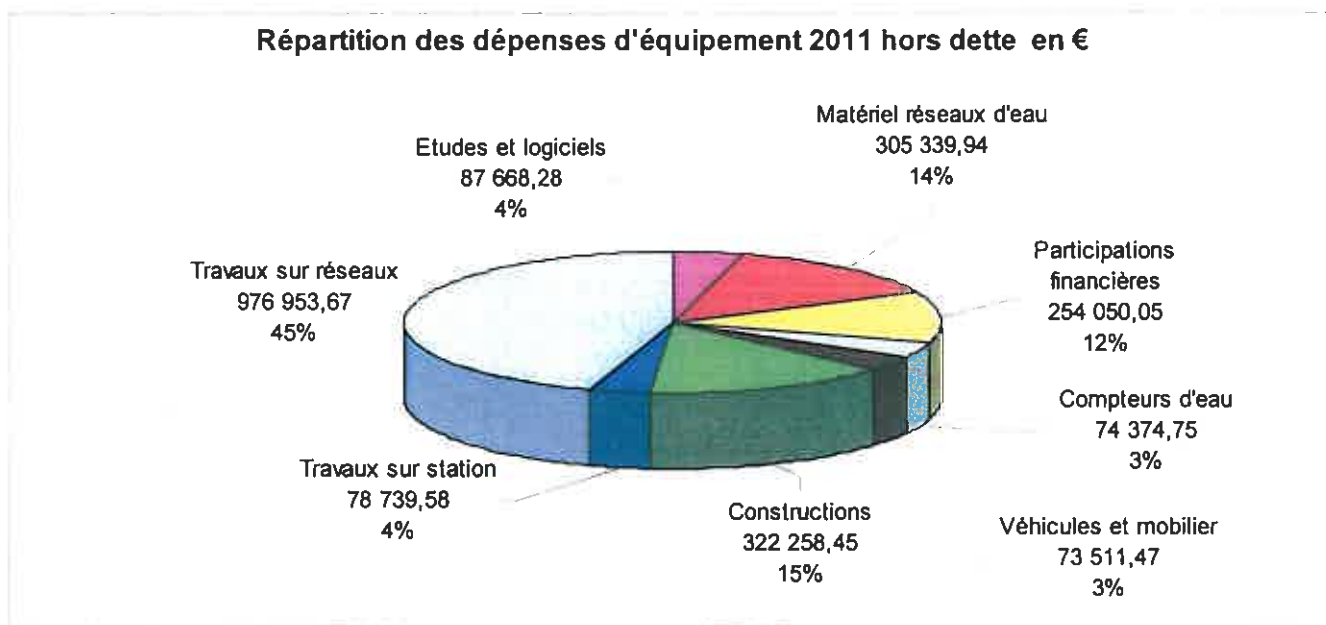
Les deux sections de fonctionnement et d'investissement sont très tendues et la pression à la réalisation de travaux continue à peser.

Pour mémoire, rappelons que la hausse des tarifs votée pour 2012 ne compensera qu'à peine les pertes de cet exercice.



I / SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses d'Investissement hors dette 2011 : 2 172 896 €



Les dépenses reculent de 648k€ en 2011 par rapport à 2010. La structure des dépenses d'équipement a également évolué par rapport à 2010, avec 45% pour les travaux sur réseaux (68% en 2010), 14% pour le matériel de réseaux d'eau, 4% pour les travaux sur la station, 4% pour les études et logiciels et 15% pour les constructions.

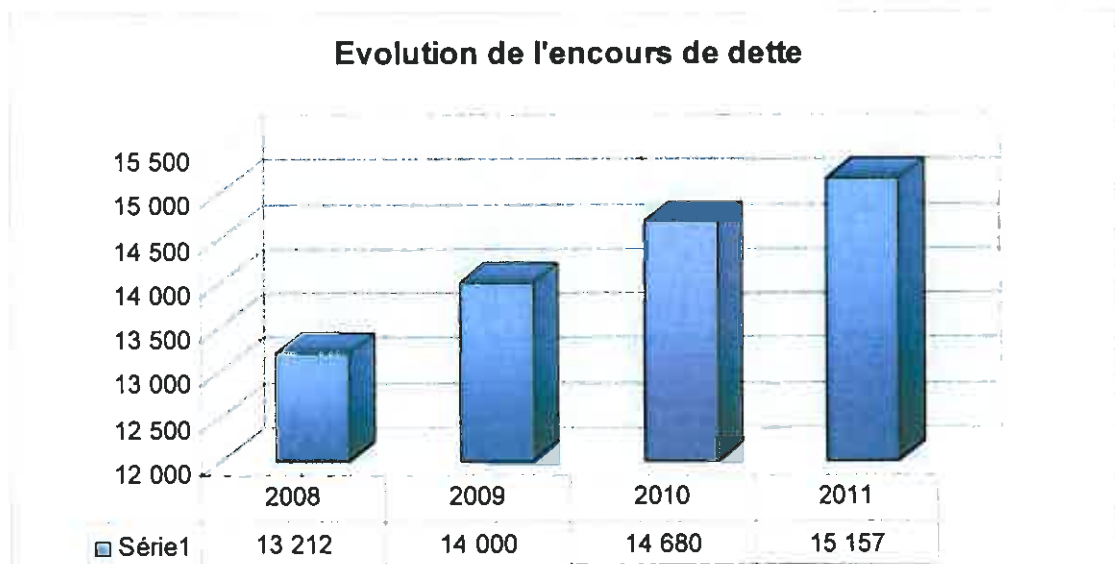
B - Recettes d'Investissement 2011

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'équipement.

Financement de l'investissement (en euros)		2011
Subventions		12 887
Epargne nette		150157
Emprunt		1 583 333

Le faible niveau des recettes propres d'investissement de ce budget HT qui ne perçoit pas de FCTVA ainsi que le recul de l'épargne nette qui s'établit à seulement 150k€ exige de recourir à l'emprunt dans des proportions importantes 1 583 k€. Le solde emprunts nouveaux – capital de dette remboursé est positif et le budget s'endette de 476k€.

L'encours de la dette au 31 décembre 2011 s'élève à 15 157k€ correspondant à une durée élevée de désendettement de 12.06 années.



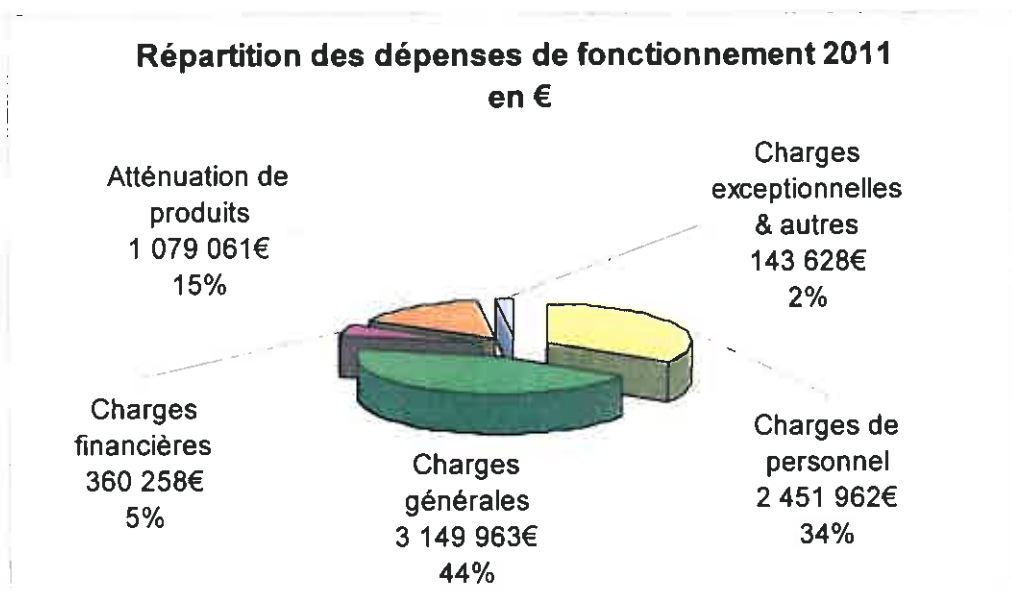
II / SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses de Fonctionnement 2011 : 7 184 872 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 6,51% soit +439 K€. Cette augmentation est principalement due au secteur des achats d'eau (+331 k€). Les atténuations de produits (versements à l'Agence de l'eau) sont en hausse (+238k€) sous l'effet de plusieurs facteurs (régularisations, rattachements, volumes calculés, taux).

Les charges de personnel sont en recul de 2.96% (-63 k€)

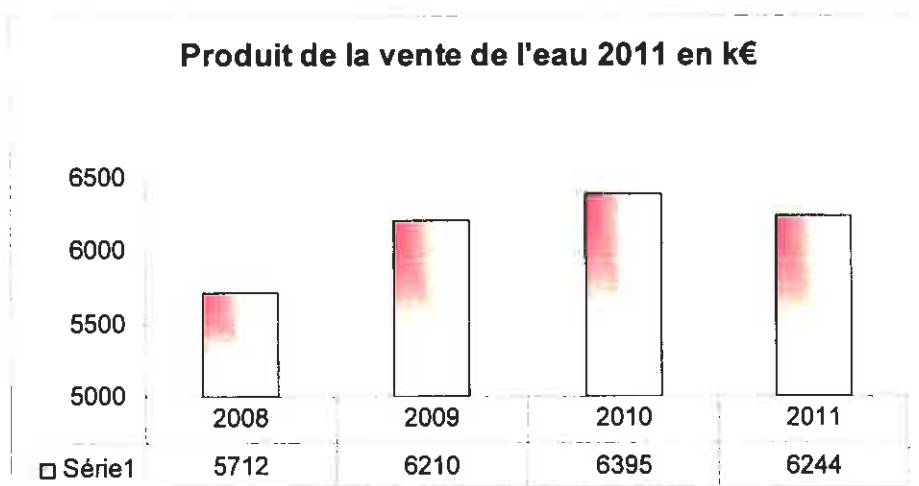
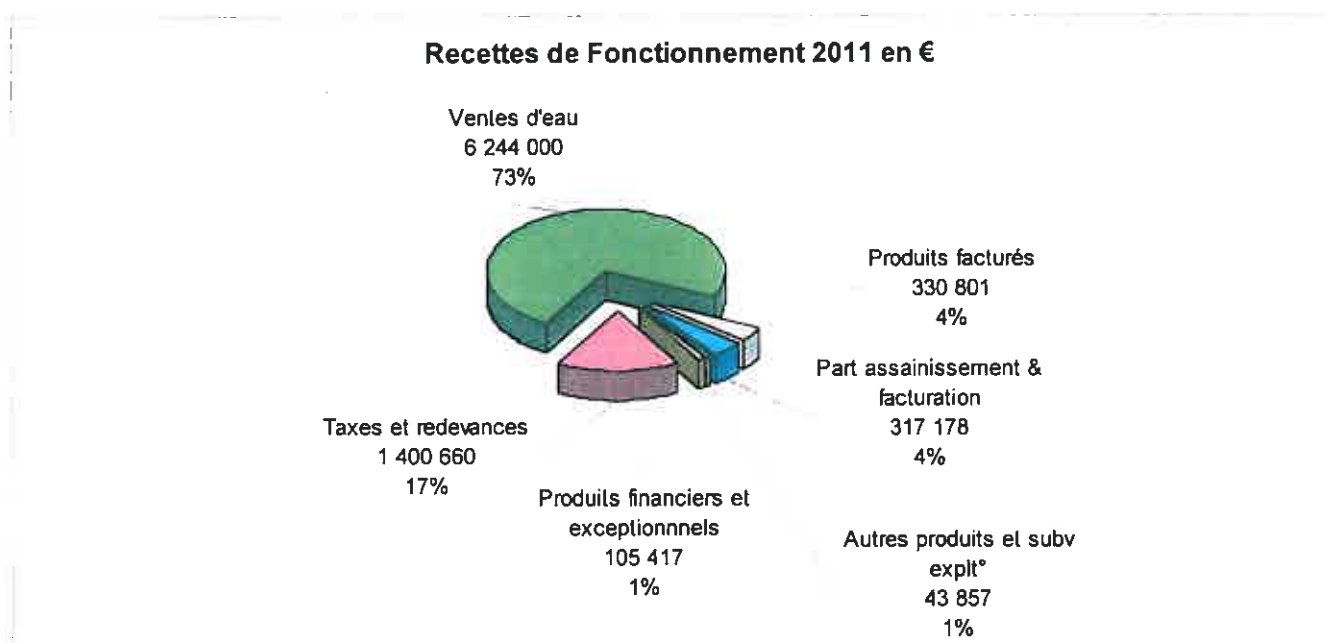
Les charges exceptionnelles baissent de -69k€.





B – Recettes de fonctionnement 2011 : 8 441 912€

La vente de l'eau en baisse de – 151k€ constitue la principale recette de fonctionnement. Les produits facturés sont en hausse de +111k€, elle est due aux remboursements de travaux dans les lotissements. En 2010, des dépenses rattachées sur exercice antérieur puis annulées surévaluent les recettes exceptionnelles de l'exercice et, indirectement, la baisse importante en 2011 des produits exceptionnels (de 782k€ en 2010 à 92 k€ en 2011) n'est simplement que le reflet de la normalisation du compte.





RECAPITULATIF GENERAL

	CA 2010	CA 2011	évolution	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 238 774,97	8 441 912,16	-796 862,81	-8,63%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT HORS REDEV & COOP	7 821 444,82	7 041 252,52	-780 192,30	-9,98%
ventes d'eau	6 395 104,91	6 243 999,76	-151 105,15	-2,36%
<i>dont ventes d'eau hors abonnement</i>	5 933 681,05	5 767 586,03	-166 095,02	-2,80%
<i>dont abonnements eau</i>	461 423,86	476 413,73	14 989,87	3,25%
<i>autres produits</i>	1 426 339,91	797 252,76	-629 087,15	-44,10%
redevances & coopération	1 417 330,15	1 400 659,64	-16 670,51	-1,18%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 745 476,87	7 184 872,96	439 396,09	6,51%
CHARGES FONCT HORS REDEV & COOP	5 488 288,00	5 655 786,50	167 498,50	3,05%
charges générales	2 904 253,85	3 149 963,28	245 709,43	8,46%
dont redevances	416 188,87	450 025,19	33 836,32	8,13%
dont charges générales hors redevances	2 488 064,98	2 699 938,09	211 873,11	8,52%
<i>achats d'eau</i>	1 008 674,70	1 340 346,53	331 671,83	32,88%
<i>autres charges générales dont coop</i>	1 479 390,28	1 359 591,56	-119 798,72	-8,10%
Atténuation de produits	841 000,00	1 079 061,27	238 061,27	28,31%
charges de personnel	2 515 301,10	2 451 961,60	-63 339,50	-2,52%
charges de gestion courante	10 019,21	29 819,43	19 800,22	197,62%
S.total charges d'exploitation	6 270 574,16	6 710 805,58	440 231,42	7,02%
charges financières	291 605,53	360 258,42	68 652,89	23,54%
charges exceptionnelles	183 297,18	113 808,96	-69 488,22	-37,91%
charges de personnel nettes	2 139 689,73	2 076 350,23	-63 339,50	-2,96%
EPARGNE BRUTE	2 493 298,10	1 257 039,20	-1 236 258,90	-49,58%
rembours capital de la dette hors refint	875 525,57	1 106 881,63	231 356,06	26,42%
EPARGNE NETTE	1 617 772,53	150 157,57	-1 467 614,96	-90,72%
dépenses d'équipement	2 821 471,93	2 172 896,19	-648 575,74	-22,99%
recettes propres d'investissement	7 416	12 887,00		
emprunts réalisés	1 555 285	1 583 333	28 048,42	1,80%
part d'autofinancement	1 266 187	589 563	-676 624,16	-53,44%
résultat de l'exercice	359 001,22	-426 518,20	-785 519,42	-218,81%
résultat initial	412 554,74	771 555,96	359 001,22	87,02%
résultat final avant régularisation	771 555,96	345 038	-426 518,20	-55,28%
Résultat final	771 555,96	345 037,76	-426 518,20	-55,28%
endettement net	679 759	476 451,79	-203 307,64	-29,91%
encours 01/01 de l'année	14 000 990,00	14 680 749	679 759,43	4,86%
encours 31/12 année	14 680 749	15 157 201,22	476 451,79	3,25%
encours fin année / épargne brute	5,89	12,06		

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT



Synthèse. Un budget qui se dégrade et qui doit faire face à des dépenses élevées

Le compte connaît un important recul des recettes de fonctionnement (-345k€).

La baisse de la redevance d'assainissement -319k€ pèse fortement (Francomtois).

Elle est pour partie amortie par la hausse des recettes de la part fixe pour +91k€.

Par ailleurs l'ensemble des autres recettes recule de -177k€, notamment sous l'effet des produits exceptionnels (-351k€).

Les dépenses de fonctionnement sont faiblement en hausse (+32k€) ce qui limite l'effet ciseau à -378k€ soit grosso modo l'effet de la perte des recettes exceptionnelles qui n'aura lieu qu'une fois.

En résumé :

- l'effet ciseau réduit de -378 k€ une épargne qui reste élevée (3 655 k€)
- cet effet ciseau n'aurait pas lieu sans le recul exceptionnel du chapitre 77 (régularisation de rattachement qui ont surévalué 2010)
- la perte réelle des recettes est bien maîtrisée par d'autres recettes en hausse (primes d'épuration) et la maîtrise globale des charges (léger recul des charges générales et des charges de personnel).

Les dépenses d'investissement prévues dans le schéma d'assainissement prennent une ampleur nouvelle sur cet exercice avec plus de 3M€ sur le secteur sud. Au total, les dépenses d'équipement représentent 6 975 k€ soit 3.5M€ de plus qu'en 2010.

Un tel engagement dans la réalisation du projet d'investissement a exigé de mobiliser un emprunt de 2M€ qui accroît d'environ 1M€ le niveau de la dette (de 12.7 M€ à 13.8M€).

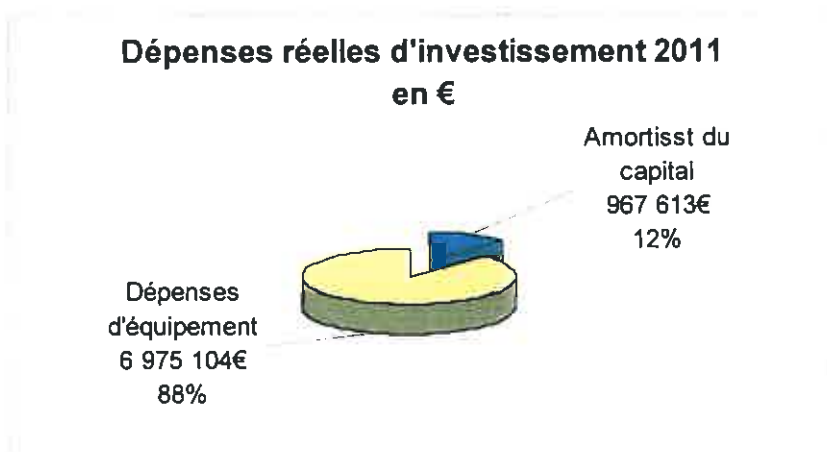
Ce budget est dynamique pour sa section d'investissement et il convient de maîtriser le niveau des recettes de fonctionnement pour préserver une capacité d'épargne, d'endettement et de remboursement du capital de la dette.



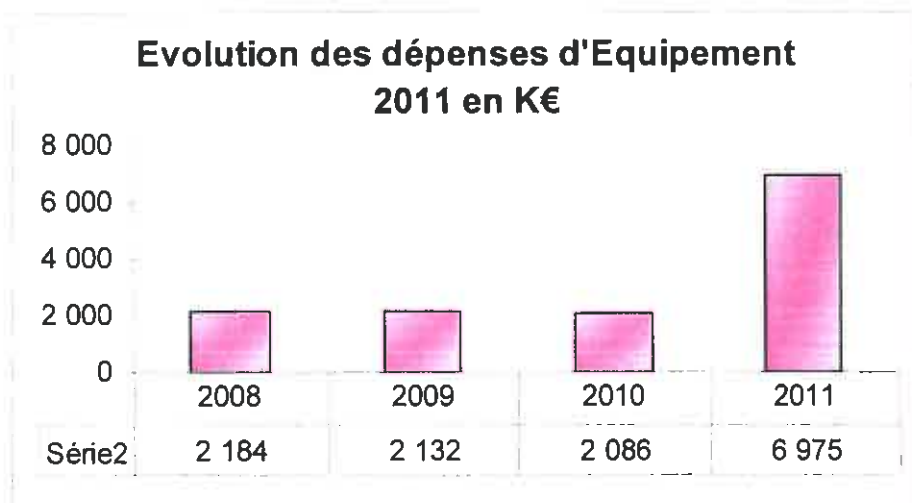
I / SECTION D'INVESTISSEMENT

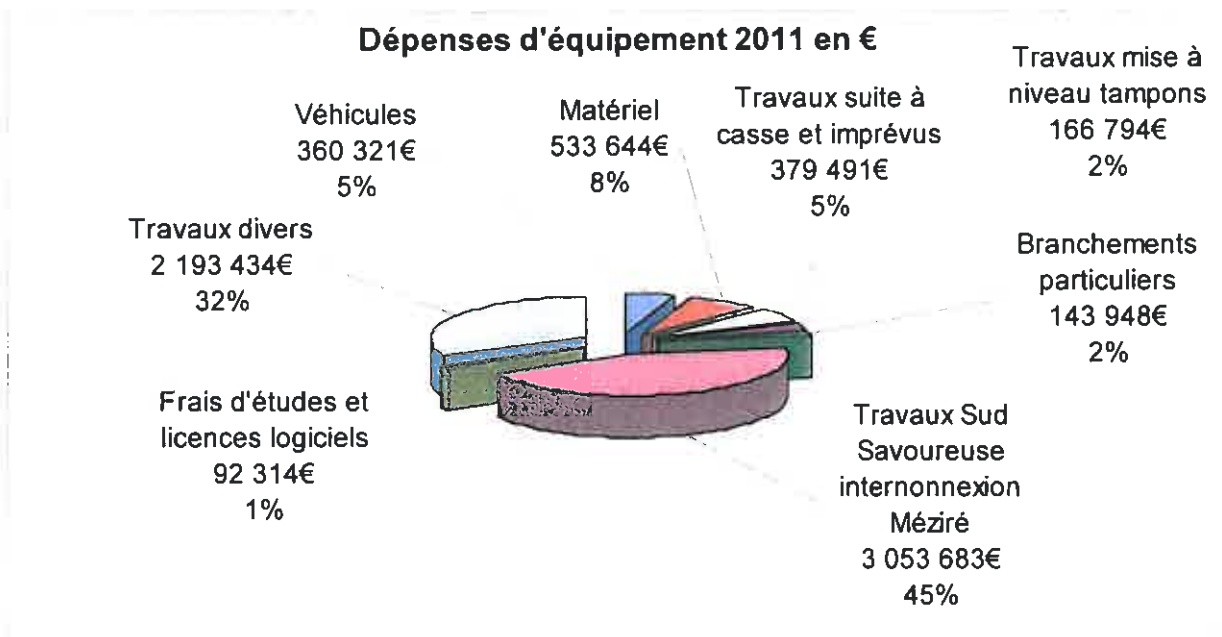
A - Dépenses d'investissement 2011

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement qui augmentent fortement et du remboursement de capital de la dette qui passe de 2 086k€ à 968k€.



En 2011, le programme en investissement est très important, il concerne les travaux des collecteurs de Sud Savoureuse, interconnexion STEP de Méziré, des travaux d'assainissement à Sermamagny et à Evette-Salbert. Pour le reste, ce sont des travaux de mise à niveau tampons et des imprévus.

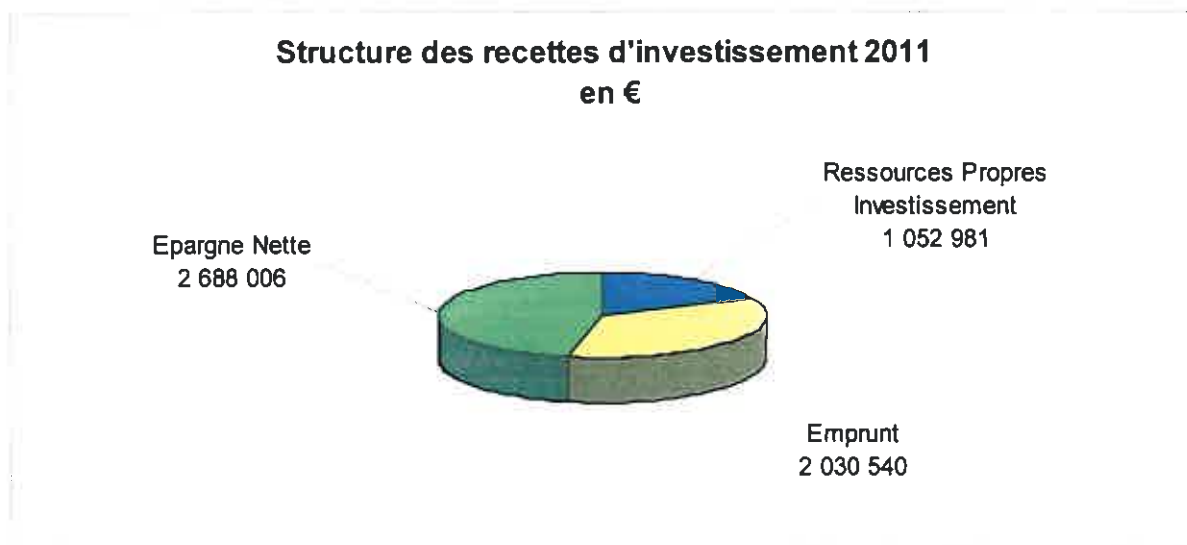




Aux 6 923 629 € de dépenses d'équipement s'ajoutent des opérations sous mandat pour 51 475 € soit au total un montant de 6 975 104 €.

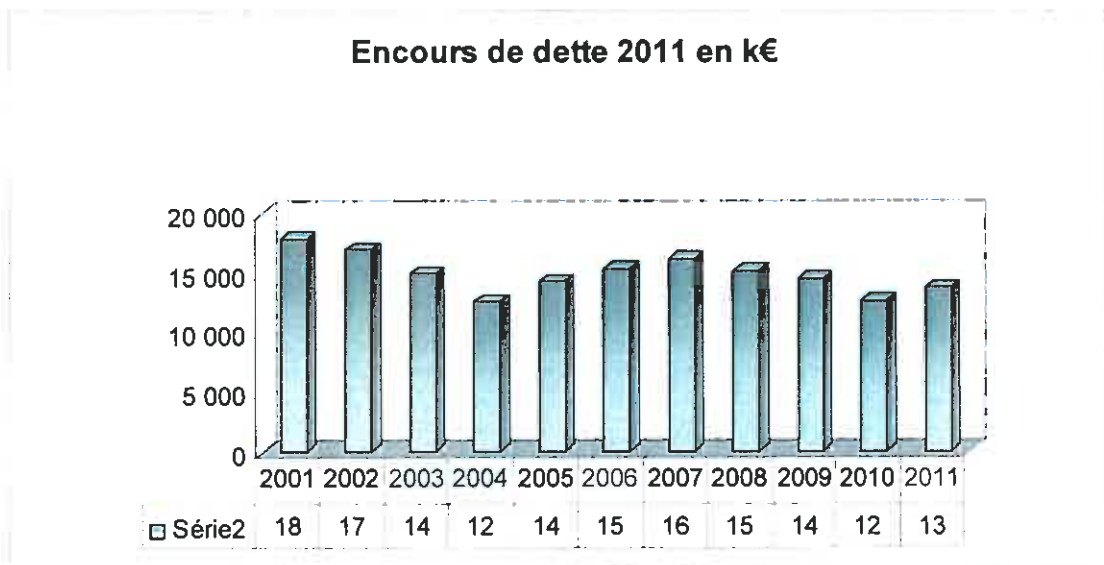
B - Recettes d'investissement 2011

Le FCTVA (en hausse de + 293 K€) et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement.





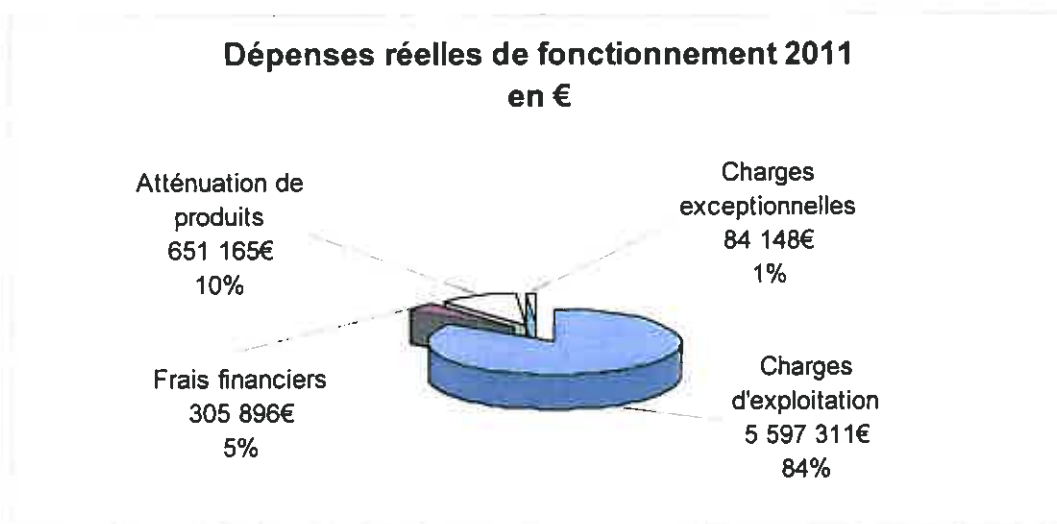
Au 31/12/11, l'encours de la dette se monte à 13 810k€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 3.78 années.



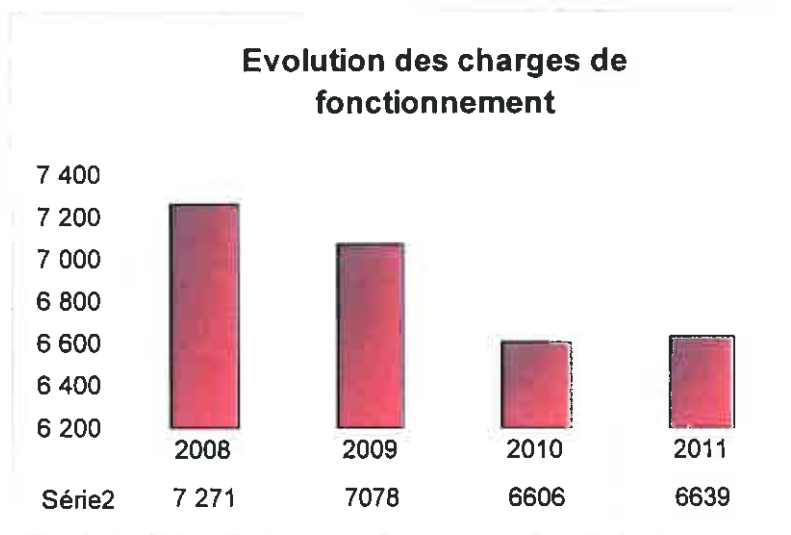
III/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses de fonctionnement 2011 : 6 638 520€

La structure des charges de fonctionnement connaît une légère baisse par rapport à 2010 de -0,31%.



Globalement les charges d'exploitation diminuent faiblement. Les atténuations de produits sont en hausse de + 23,33 %.



Dépenses de Fonctionnement	2010	2011	év°
Charges de personnel	2 665 493	2 663 119	-0,09%
Charges à caractère général	2 943 236	2 934 191	-0,31%
Autres charges de gestion courante	7 542	1 995	-73,54%
Charges financières	284 306	305 896	7,59%
Atténuations de produits	528 000	651 165	23,33%
Charges exceptionnelles	177 276	82 153	-53,66%
TOTAL	6 605 854	6 638 520	0,49%

Charges à caractère général	2010	2011	év°
transport et traitement des boues	697 846	508 988	-27,06%
participation au budget général	683 073	666 869	-2,37%
fluides	425 927	550 386	29,22%
contrats de maintenance et de gérance	205 000	210 000	2,44%
entretien des véhicules	228 997	288 198	25,85%
produits de traitement	137 998	156 698	13,55%
fournitures diverses	184 094	181 326	-1,50%
remboursement au service des eaux	28 373	23 959	-15,56%
charges diverses	351 928	347 767	-1,18%
TOTAL GENERAL	2 943 236	2 934 191	-0,31%
TOTAL GENERAL y compris chap 014	3 471 236	3 585 356	3,29%
TOTAL (hors revert agence de l'eau)	2 943 236	2 934 191	-0,31%

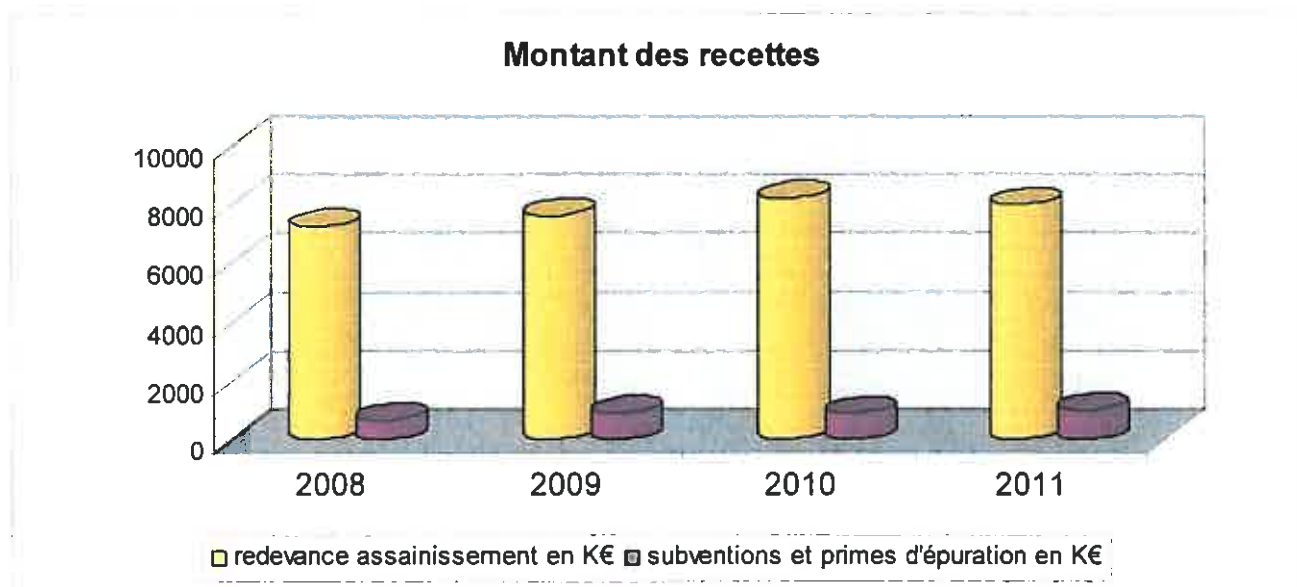
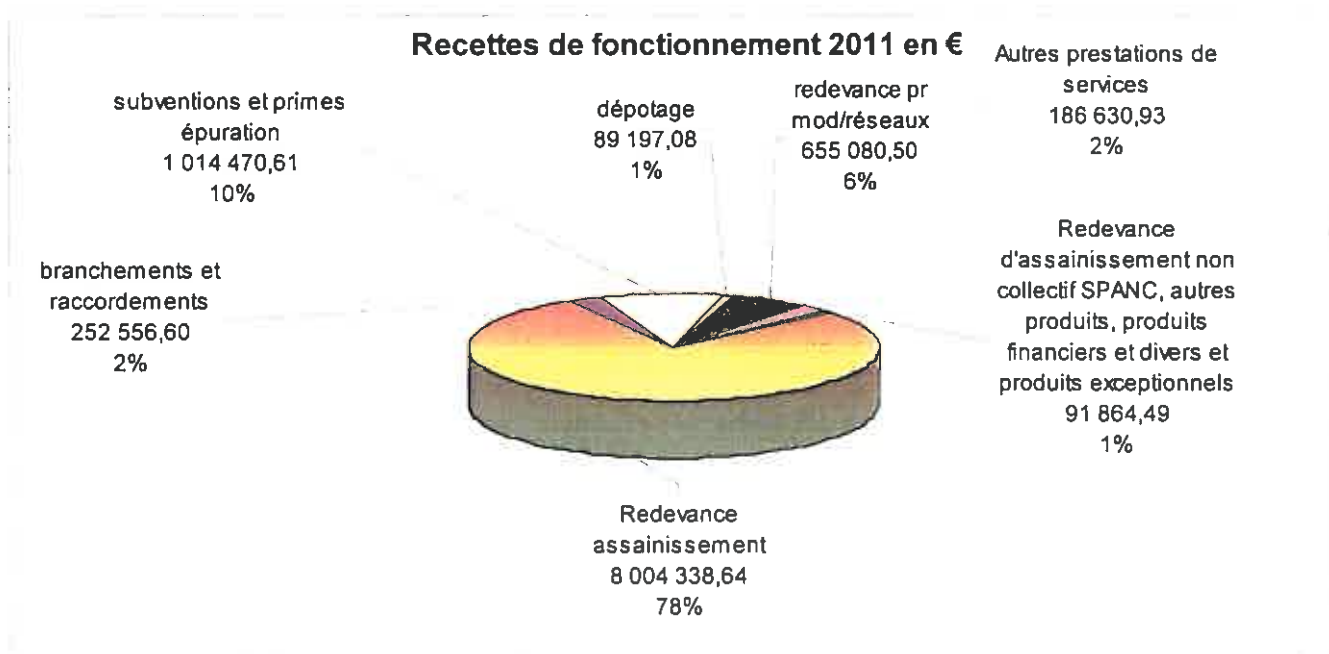
Hors agence de l'eau, les charges générales passent de 2 943k€ à 2 934k€ soit une légère baisse de 0,31%.



B - Recettes de fonctionnement 2011 : 10 294 138€

La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement, à laquelle s'ajoute une part fixe d'assainissement.

Elle passe de 8 232k€ en 2010 à 8 004k€ en 2011, en légère baisse de 228k€.



RECAPITULATIF



	CA 2010	CA 2011	différence	év°en %
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 639 615,63	10 294 138,85	-345 476,78	-3,25%
PRODUITS FONC HORS REDEVANCES	10 045 019,26	9 639 058,35	-405 960,91	-4,04%
<i>redevance assainissement</i>	7 877 949,91	7 558 796,96	-319 152,95	-4,05%
<i>part fixe</i>	354 439,42	445 541,68	91 102,26	25,70%
Autres recettes	1 812 629,93	1 634 719,71	-177 910,22	-9,82%
<i>branchements, raccordements</i>	208 234,04	252 556,66	44 322,62	21,29%
<i>dépotage</i>	99 094,85	89 197,08	-9 897,77	-9,99%
<i>spanc</i>	11 702,50	21 224,21	9 521,71	81,36%
<i>rembt de frais de personnel</i>	182 309,87	186 630,93	4 321,06	2,37%
<i>orange rbt+location véhicules</i>	734,05	0,00	-734,05	
74 - subventions et primes d'épuration	897 976,57	1 014 470,61	116 494,04	12,97%
Chapitre 75	8 006,03	9 489,37	1 483,34	18,53%
<i>76 produits financiers et divers</i>	3 861,98	12 240,39	8 378,41	216,95%
<i>77 produits exceptionnels</i>	400 710,04	48 910,46	-351 799,58	-87,79%
REDEVANCES	594 596,37	655 080,50	60 484,13	10,17%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 605 854,12	6 638 519,69	32 665,57	0,49%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors redv	6 077 854,12	5 987 354,69	-90 499,43	-1,49%
charges de personnel	2 665 492,83	2 663 118,79	-2 374,04	-0,09%
charges générales	2 943 236,48	2 934 191,40	-9 045,08	-0,31%
Reversemnt Agence de l'Eau nv chap 014	528 000,00	651 165,00	123 165,00	23,33%
autres charges de gestion courante	7 542,42	1 995,37	-5 547,05	-73,54%
charges financières	284 306,41	305 896,18	21 589,77	7,59%
charges exceptionnelles et diverses	177 275,98	82 152,95	-95 123,03	-53,66%
EPARGNE BRUTE	4 033 761,51	3 655 619,16	-378 142,35	-9,37%
CAPITAL DE LA DETTE	992 511,66	967 612,82	-24 898,84	-2,51%
RBT anticipé	1093946,43			
EPARGNE NETTE	1 947 303,42	2 688 006,34	740 702,92	38,04%
DEP INVT TTC	3 474 987,20	6 975 104,49	3 500 117,29	100,72%
Recettes propres d'investissement	1 149 202,51	1 052 980,73	-96 221,78	-8,37%
<i>dont subventions investissement</i>	578 019,00	270 187,03	-307 831,97	-53,26%
<i>dont FCTVA</i>	452 157,61	744 759,52	292 601,91	64,71%
<i>dont MORVILLARS</i>	119 025,90	38 034,18	-80 991,72	-68,05%
EMPRUNT REALISE	250 000,00	2 030 540,10	1 780 540,10	
dont emprunt équilibre	250 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	
financement par épargne	2 075 784,69	3 891 583,66	1 815 798,97	87,48%
Résultat de l'exercice	-128 481,27	-1 203 577,32	-1 075 096,05	836,77%
Fonds de roulement initial	1 574 150,46	1 445 669,19	-128 481,27	-8,16%
Fonds de roulement final	1 445 669,19	242 091,87	-1 203 577,32	-83,25%
Endettement net	-1 836 458,09	1 062 927,28	2 899 385,37	-157,88%
ENCOURS 01/01 ANNEE	14 583 907,54	12 747 449,45	-1 836 458,09	-12,59%
ENCOURS 31/12 ANNEE	12 747 449,45	13 810 376,73	1 062 927,28	8,34%
ENCOURS/EPARGNE BRUTE	3,16	3,78		

Présentation consolidée

Fonctionnement

FONCTIONNEMENT - Dépenses réelles	CA2010	CA2011	év°
Budget principal	47 065 592,87	47 531 409,01	1%
Collecte et traitement des déchets	9 273 843,29	9 622 344,67	4%
Service des eaux	6 745 476,87	7 184 872,96	7%
Assainissement	6 605 854,12	6 638 519,69	0%
Ensemble	69 690 767,15	70 977 146,33	2%

FONCTIONNEMENT - recettes réelles	CA2010	CA2011	év°
Budget principal	54 849 797,40	54 761 994,53	0,16%
Collecte et traitement des déchets	10 339 670,98	11 269 965,15	9,00%
Service des eaux	9 238 774,97	8 441 912,16	8,63%
Assainissement	10 639 615,63	10 294 138,85	3,25%
Ensemble	85 067 858,98	84 768 010,69	0,35%

capacité fnt (=épargne brute)	CA2010	CA2011	év°
Budget principal	7 784 204,53	7 230 585,52	-7%
Collecte et traitement des déchets	1 065 827,69	1 647 620,48	55%
Service des eaux	2 493 298,10	1 257 039,20	-50%
Assainissement	4 033 761,51	3 655 619,16	-9%
Ensemble	15 377 091,83	13 790 864,36	-10%

Remboursement capital de la dette (hors refinancements)	CA2010	CA2011	év°
Budget principal	1 883 175,37	1 835 099,64	-3%
Collecte et traitement des déchets	58 794,92	89 196,41	52%
Service des eaux	2 298 115,95	1 106 881,63	-52%
Assainissement	992 511,66	967 612,82	-3%
Ensemble	5 232 597,90	3 998 790,50	-24%

Epargne nette	CA2010	CA2011	év°
Budget principal	5 901 029,16	5 395 485,88	-9%
Collecte et traitement des déchets	1 007 032,77	1 558 424,07	55%
Service des eaux	195 182,15	150 157,57	-23%
Assainissement	3 041 249,85	2 688 006,34	-12%
Ensemble	10 144 493,93	9 792 073,86	-3%

Investissement

INVESTISSEMENT - Dépenses réelles	CA2010	CA2011
Budget principal	14 314 159,43	10 753 942,90
Collecte et traitement des déchets	1 372 978,47	2 855 472,59
Service des eaux	6 619 587,88	5 329 777,82
Assainissement	8 321 070,29	7 942 717,31
Ensemble	30 627 796,07	26 881 910,62

INVESTISSEMENT - recettes réelles	CA2010	CA2011
Budget principal	11 523 995,82	8 829 360,81
Collecte et traitement des déchets	584 366,65	1 112 512,40
Service des eaux	5 238 466,03	5 339 007,26
Assainissement	5 304 910,40	6 123 682,37
Ensemble	22 651 738,90	21 404 562,84

Solde de l'investissement	CA2010	CA2011
Budget principal	-2 790 163,61	-1 924 582,09
Collecte et traitement des déchets	-788 611,82	-1 742 960,19
Service des eaux	-1 381 121,85	9 229,44
Assainissement	-3 016 159,89	-1 819 034,94
Ensemble	-7 976 057,17	-5 477 347,78

RESULTATS

capacité finale = résultat de l'exercice (épargne brute - déficit d'investissement)	CA2010	CA2011
Budget principal	4 994 040,92	5 306 065,50
Collecte et traitement des déchets	277 215,87	-95 339,71
Service des eaux	1 112 176,25	1 266 268,64
Assainissement	1 017 601,62	1 836 584,22
Ensemble	7 401 034,66	8 313 578,65

résultats antérieurs	CA2010	CA2011
Budget principal	-1 862 144,85	-3 039 708,36
Collecte et traitement des déchets	869 928,38	1 147 144,25
Service des eaux	-340 620,29	-921 230,88
Assainissement	428 067,57	-1 594 492,35
Ensemble	-904 769,19	-4 408 287,34

résultat final = excédent global de clôture	CA2010	CA2011	év°
Budget principal	3 131 896,07	2 266 357,14	-28%
Collecte et traitement des déchets	1 147 144,25	1 051 804,54	-8%
Service des eaux	771 555,96	345 037,76	-55%
Assainissement	1 445 669,19	242 091,87	-83%
Ensemble	6 496 265,47	3 905 291,31	-40%

restes à réaliser 2011	Dépenses	Recettes
Budget principal	18 161 116,62	18 161 116,62
Collecte et traitement des déchets	1 730 980,64	1 730 980,64
Service des eaux	1 254 858,92	1 254 858,92
Assainissement	6 713 720,94	6 713 720,94

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmols** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAINÉAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HÉRZOG
 M. Dominique PÉRRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LÉ BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELÉN
 Mme Anne-Marie DÉROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRÁVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PRÉVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Étienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAÛME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Éric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Émile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PRÉVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président
présentée par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : FIN/SG/CN/EP – 12-54/conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière Principale de Belfort Ville.

Par délibération en date du 07 octobre 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Fabrice Parmentier, Trésorier de Belfort-Ville par intérim.

Le poste de Trésorier Principal de la Trésorerie de Belfort-Ville est occupé par Madame Jocelyne ARAMET depuis le 1^{er} juillet 2011.

Le Trésorier de Belfort-Ville assure, pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la régularité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Communautaire. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération, notamment en raison du remplacement du comptable.

Aussi, est-il nécessaire que le Conseil Communautaire délibère afin de prendre acte du changement de Trésorier et sur le maintien de l'indemnité de conseil.

Le montant de cette indemnité est calculé selon l'arrêté interministériel précité.

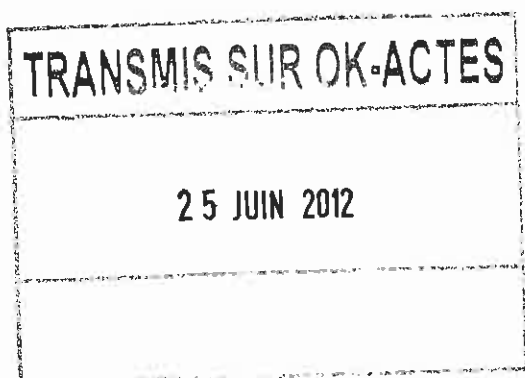
L'indemnité résulte de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement au cours des trois derniers exercices sur laquelle est appliqué un tarif de rémunération fonction des volumes budgétaires.

Cette indemnité, qui peut être modulée par l'assemblée, ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le Conseil Communautaire,

- Par 71 voix pour et 1 voix contre (M. Stéphane DARFIN) :
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale de Belfort-Ville, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, basée sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

12-56

NEOLIA – Construction
de 20 logements rue
Lucie Aubrac à Belfort –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le
Conseil Général

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillers
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SÉRRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président
présentée par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : BK/RB/SG/VS – 12-56/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

OBJET : NEOLIA - Construction de 20 logements rue Lucie Aubrac à Belfort – Garantie d'emprunt de 50% sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

I) Quelques rappels préalables

Parallèlement à la politique de rénovation urbaine qui vise à renouveler le parc de logements sociaux, les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient la programmation de 80 logements sociaux PLUS/PLAI par an sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de développement du logement social, Néolia réalise une opération de construction neuve de 20 logements sociaux, répartis en 16 logements collectifs et 4 logements individuels, situés rue Lucie Aubrac, dans l'îlot 14 de la ZAC du Parc à Ballons à Belfort.

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre des programmations 2010 et 2011 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 70 897 € au titre des aides de l'Etat.

Elle est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Néolia sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

Pour mémoire, les garanties d'emprunts couvertes par la CAB ouvrent droit à une réservation de logement au sein des opérations menées par le bailleur, cette réservation de logement faisant l'objet d'une contractualisation entre la CAB et NEOLIA. S'agissant des garanties d'emprunt, sur la base d'un montant garanti à hauteur de 50%, un logement est réservé à la CAB pour 10 logements garantis (et sur la durée de l'emprunt principal finançant l'opération).

Ainsi, au sein de l'opération de la rue Lucie Aubrac, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose d'une réservation portant sur deux logements (1 type T3 et 1 type T4).

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 3 191 886 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention 1 % Relance pour 59 500 €
- prêt CDC PLUS 40 ans pour 1 200 600 €
- prêt CDC PLUS 50 ans pour 404 585 €
- prêt CDC PLAI 40 ans pour 428 889 €
- prêt CDC PLAI 50 ans pour 148 841 €
- subvention CAB pour 70 897 €
- fonds propres pour 878 574 €

Néolia sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS CDC sur 40 ans de 1 200 600 €

- Montant du prêt : 1 200 600 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant garanti : 600 300 €

Prêt PLUS FONCIER CDC sur 50 ans de 404 585 €

- Montant du prêt : 404 585 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 202 292,50 €

Prêt PLAI CDC sur 40 ans de 428 889 €

- Montant du prêt : 428 889 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 214 444,50 €

Prêt PLAI FONCIER CDC sur 50 ans de 148 841 €

- Montant du prêt : 148 841 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

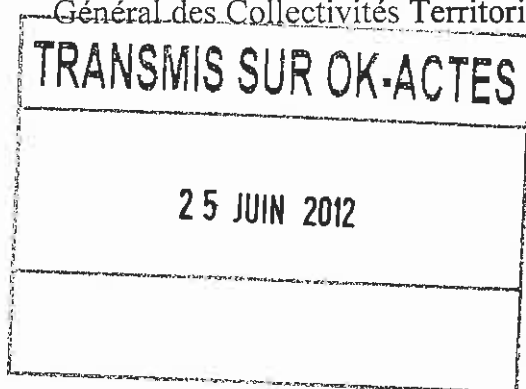
Montant garanti : 74 420,50 €

Le Conseil Communautaire,

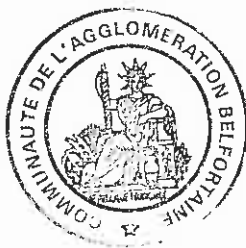
Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Néolia auprès de la CDC pour cette opération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Néolia la convention de réservation ci-jointe portant sur 2 logements (rue Lucie Aubrac à Belfort) et annexée à la présente.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION

ENTRE

La Société Anonyme d'H.L.M. NÉOLIA, dont le siège social est à MONTBELIARD, 34 Rue de la Combe aux Biches, représentée par sa Responsable du Service Animation et Gestion Commerciale Locative, Madame Claude FERRY,

partie désignée ci-après "NÉOLIA"

d'une part,

ET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé par le Conseil communautaire du 19 juin 2012,

partie désignée ci-après "le Réservataire"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

NÉOLIA réalise à BELFORT, Rue Lucie Aubrac, la construction de 20 logements en 2 tranches - 1^{ère} tranche de 16 logts (14 PLUS et 2 PLAI) - 2^{ème} tranche de 4 logts PLAI, à usage locatif.

Le réservataire, s'engage à garantir à hauteur de 50 % les emprunts souscrits par NÉOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Mise à disposition

En contrepartie de la garantie accordée, NÉOLIA s'engage à mettre à la disposition du Réservataire 2 appartements ci-après désignés :

N° LOGT	TYPE	Financement	ADRESSE
4	4	PLAI	Bâtiment A - Rue Lucie Aubrac - BELFORT
7	3	PLUS	Bâtiment C - Rue Lucie Aubrac - BELFORT

Ces appartements seront attribués à des candidats proposés par le Réservataire.

Article 3 - Propositions du Réservataire

Dès qu'une libération lui aura été notifiée, le Réservataire remettra à NÉOLIA les propositions de candidatures en vue des attributions.

Article 4 - Procédure d'attribution et fonctionnement

En cas de libération d'un appartement réservé, NÉOLIA en avisera le Réservataire dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à NÉOLIA.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, le Réservataire s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- ◆ Pour les clients titulaires d'un contrat de location avec 1 mois de préavis :
 - Pour les départs fin de mois ⇒ jusqu'au 20 du mois
 - Pour les départs 15 du mois ⇒ jusqu'au 5 du mois suivant
 - Pour les départs au cours du mois ⇒ dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ.

- ◆ Pour les clients titulaires d'un contrat de location avec préavis supérieur à un mois :
 - Pour les départs fin de mois ⇒ jusqu'au 10 du mois suivant
 - Pour les départs 15 du mois ⇒ jusqu'au 25 du mois suivant
 - Pour les départs au cours du mois ⇒ dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ.

NÉOLIA s'engage à informer le Réservataire dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition du Réservataire et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution de NÉOLIA.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'H.L.M. ainsi que du règlement intérieur de NÉOLIA.

Dans l'hypothèse où le Réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, NÉOLIA pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de NÉOLIA.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si le Réservataire accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de l'occupation, sous réserve d'en avoir avisé NÉOLIA 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

Article 5 - Salariés du Réservataire

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

Article 6 - Exercice des droits du propriétaire

NÉOLIA exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

Article 7 - Qualité du Réservataire

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 8 - Dissolution de NÉOLIA

En cas de dissolution de NÉOLIA, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

Article 9 - Durée du droit de proposition

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 4 exemplaires à BELFORT, le

Le Réservataire,
Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
Le Vice-Président délégué,
Yves DRUET

NÉOLIA
La Responsable du Service Animation
et Gestion Commerciale Locative,
Claude FERRY

12-57

Répartition entre la
CAB et ses communes
membres du
prélèvement 2012 au
titre du Fonds national
de Péréquation des
ressources
Intercommunales et
Communales
(FPIC)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : .../... - Belfort : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN - Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : .../... – Chèvremont : M. Pierre LAB - Cravanche : M. Stéphane DARFIN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : .../... - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : .../... - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : .../... – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : .../... - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAINNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Éric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président
présentée par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : BK/RB/SG/CM/EP – 12-57/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Budget

OBJET : Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2012 au titre du FPIC.

Le nouveau dispositif de péréquation nationale entre collectivités prévu par la loi de finance 2012 appelé FPIC, fond de péréquation des ressources intercommunales et communales, prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'ensemble des communes sont contributeurs au titre du FPIC. Les montants des contributions ont été notifiés par courrier par la Préfecture. Ainsi, pour le bloc « CAB + communes », il est prévu un effort contributif de 72 039 €.

La loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de cet effort entre le niveau intercommunal et ses communes.

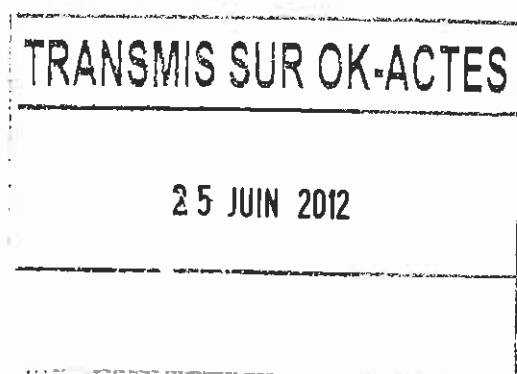
- option 1 par défaut : contribution en fonction du potentiel fiscal agrégé (tableau p 5)
- option 2 qui nécessite une délibération prise à la majorité des deux tiers : une répartition calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscal (tableau p 7)
- toute autre option doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **PREND à sa seule charge** l'ensemble de l'effort de contribution de 72 039 €.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe

1- Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), un nouveau dispositif de péréquation à l'échelon intercommunal

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 prévoit la création d'un Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales.

Le nouveau dispositif fonctionne selon un double mécanisme bien distinct :

- Le montant des ressources prélevées et redistribuées pour l'alimentation du fonds au niveau national est d'abord fixé annuellement par l'Etat.
- Les ressources prélevées et redistribuées aux EPCI et à leurs communes membres sont ensuite calculées au niveau intercommunal

L'échelon de référence de la péréquation est ainsi l'intercommunalité puisque les ressources des communes et de leur EPCI de rattachement sont agrégées dans le système de calcul du prélèvement comme du reversement.

Un mécanisme basé sur le Potentiel Financier Agrégé (PFIA), le nombre d'habitants, le revenu par habitant et l'effort fiscal permet de déterminer nationalement les contributeurs et les bénéficiaires ainsi que les montants prélevés ou reçus.

Une fois le montant et le sens de la péréquation déterminé, un régime de péréquation intercommunal est à définir selon différentes options prévues par la loi afin de répartir charges ou produits entre l'EPCI et ses communes membres.

Par ailleurs, le dispositif prévoit une alimentation du fonds progressive entre 2012 et 2016 selon les modalités suivantes : 150 millions d'euros en 2012, 360 en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 et 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre à partir de 2016.

2- Les éléments de calcul du FPIC pour la CAB

a) Contribution au FPIC

Les contributeurs et les bénéficiaires du fonds sont définis en fonction d'un rapport entre le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant de l'ensemble intercommunal et le PFIA par habitant moyen au niveau national. Si ce rapport est supérieur à 0,9, l'ensemble intercommunal est contributeur et s'il est inférieur, l'ensemble intercommunal est bénéficiaire.

Le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) est l'indicateur de mesure de la richesse et correspond à une assiette de ressources très large. Il est composé des ressources fiscales des communes et de l'EPCI et des dotations forfaitaires des communes, soit l'addition :

- des bases brutes communales TH, FB, FNB x Taux Moyen National TH, FB, FNB
- des bases brutes communales CFE x Taux Moyen National CFE
- des produits perçus de la CVAE, des IFRER, des Taxes Additionnelles FNB et de la TASCOT

- du solde positif ou négatif des FNGIR + DCRTP (communes + EPCI)
- de la compensation part salaires des communes et de l'EPCI
- des dotations forfaitaires

Le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal est calculé en appliquant à la population un coefficient logarithmique croissant en fonction de la taille démographique. L'application de ce coefficient permet de neutraliser les effets de seuil.

PFIA par habitant moyen = 667 €

PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal = 634,90 €, soit 0,95 fois le PFIA par habitant moyen.

L'ensemble intercommunal formant la CAB et ses communes membres est donc contributeur du FPIC.

b) Bénéficiaire du FPIC

Les bénéficiaires du FPIC sont les ensembles intercommunaux pour lesquels le PFIA par habitant est inférieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen.

La CAB et ses communes membres ne sont pas bénéficiaires.

c) Calcul du montant prélevé

Le prélèvement calculé afin d'atteindre chaque année le montant fixé par l'Etat, est réparti entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées en fonction de l'écart relatif entre :

- le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant de l'ensemble intercommunal ou le potentiel financier par habitant de la commune d'une part,
- et 90% du potentiel financier agrégé (PFIA) moyen par habitant, d'autre part,

Multiplié par la population de l'ensemble intercommunal ou de la commune.

En 2012, la CAB et ses communes membres sont contributeurs au titre du FPIC à hauteur de **72 039 €**.

d) Répartition du prélèvement : trois options possibles

Les modalités de répartition de la contribution ou de l'attribution sont définies par la loi ou modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

La loi définit tout d'abord les modalités de répartition de la contribution : la répartition de droit commun.

- Répartition de droit commun :

Répartition entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps : la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé (PFA) minorées ou majorées des attributions de compensation versées ou reçues par l'EPCI et ses communes membres.

(Le Potentiel Fiscal Agrégé (PFA) est égal au Potentiel Financier Agrégé (PFIA) minoré des dotations forfaitaires).

Répartition entre les communes membres dans un second temps : au prorata des contributions de chaque commune au potentiel fiscal agrégé.

	Montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal	72 039 €
X	Contribution de l'EPCI au PFA	16,33%
=	Montant prélevé au niveau de l'EPCI	11 764 €

	Montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal	72 039 €
X	Contribution des communes au PFA	83,67%
=	Montant prélevé aux communes, réparti entre elles en fonction de leur contribution au PFA	60 275 €

Répartition de droit commun en fonction de la contribution de l'EPCI et de ses communes membres au PFA :

Communes	Potentiel Fiscal Agrégé * par hab notifié	Taux de Contribution au PFA notifié	Montants prélevés	Montants prélevés après prise en compte de la DSU	Montants prélevés après prise en compte de la DSU / hab
ANDELNANS	1 052,34 €	1,4771%	1 064 €	1 064 €	0,83 €
ARGIESANS	944,66 €	0,4302%	310 €	310 €	0,68 €
BAVILLIERS	646,51 €	2,9440%	2 121 €	2 121 €	0,42 €
BELFORT	997,89 €	52,2837%	37 665 €	18 832 €	0,37 €
BERMONT	592,80 €	0,1881%	136 €	136 €	0,40 €
BOTANS	844,06 €	0,2575%	185 €	185 €	0,64 €
BOUROGNE	1 064,88 €	2,2877%	1 648 €	1 648 €	0,83 €
CHARMOIS	456,00 €	0,0996%	72 €	72 €	0,24 €
CHATENOIS LES F.	683,97 €	1,7635%	1 270 €	1 270 €	0,45 €
CHEVREMONT	601,64 €	0,7869%	567 €	567 €	0,38 €
CRAVANCHE	915,07 €	1,8354%	1 322 €	1 322 €	0,68 €
DANJOUTIN	819,98 €	2,8865%	2 079 €	2 079 €	0,57 €
DENNEY	655,11 €	0,4896%	353 €	353 €	0,46 €
DORANS	533,54 €	0,2494%	180 €	180 €	0,31 €
ELOIE	579,57 €	0,4933%	355 €	355 €	0,36 €
ESSERT	697,08 €	2,1199%	1 527 €	1 527 €	0,46 €
EVETTE SALBERT	616,02 €	1,1171%	805 €	805 €	0,38 €
MEROUX	606,54 €	0,4372%	315 €	315 €	0,38 €
MEZIRE	591,78 €	0,7195%	518 €	518 €	0,36 €
MORVILLARS	915,07 €	1,0463%	754 €	754 €	0,70 €
MOVAL	666,38 €	0,1981%	143 €	143 €	0,43 €
OFFEMONT	670,56 €	2,0314%	1 463 €	1 463 €	0,45 €
PEROUSE	610,20 €	0,5793%	417 €	417 €	0,41 €
ROPPE	728,63 €	0,5899%	425 €	425 €	0,51 €
SERMAMAGNY	814,31 €	0,6607%	476 €	476 €	0,56 €
SEVENANS	553,67 €	0,3605%	260 €	260 €	0,33 €
TREVENANS	750,55 €	0,8169%	588 €	588 €	0,54 €
VALDOIE	755,50 €	3,8150%	2 748 €	2 748 €	0,52 €
VETRIGNE	606,43 €	0,2677%	193 €	193 €	0,37 €
VEZELOIS	558,80 €	0,4381%	316 €	316 €	0,35 €
Totale communes		83,67%	60 275 €	41 443 €	0,43 €
CAB		16,33%	11 764 €	30 596 €	0,32 €
		100%	72 039 €	72 039 €	0,74 €

* Le potentiel fiscal des communes membres est majoré des attributions de compensation qu'elles perçoivent.

* Le potentiel fiscal de l'EPCI est minoré des attributions de compensations qu'il verse aux communes.

* Les Villes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et dont le rang est situé entre la 150ème et la 250ème place voient leur montant prélevé au titre du FPIC minoré de 50%. Le montant correspondant à la minoration est acquitté par l'EPCI. En 2011, la Ville de Belfort était placée au 184° rang parmi les 250 collectivités bénéficiaires. Le montant prélevé à la Ville de Belfort est donc minoré de 50%, soit 18 262 € et pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

La loi prévoit également des modalités de répartition modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée : les répartitions dérogatoires.

- **Répartitions dérogatoires :**

- o **Répartition dérogatoire 1** par délibération prise à la majorité des 2/3 adoptée avant le 30 juin de l'année de la répartition :

Répartition entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps : répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La contribution de l'EPCI est égale au montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal multiplié par le CIF de l'EPCI.

(Le CIF mesure le degré d'intégration fiscale du groupement. Il correspond au rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + groupement ». Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte).

La contribution des communes membres est donc calculée par différence entre le montant prélevé au niveau intercommunal et la contribution calculée de l'EPCI.

Répartition entre les communes membres dans un second temps : répartition au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé de chacune d'entre elles. *Le prélèvement peut également être réparti entre les communes de façon à tenir compte de l'écart de revenu par habitant, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire.*

Montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal	72 039 €
CIF de l'EPCI notifié	0,384034
Montant prélevé au niveau de l'EPCI	27 665 €
Montant prélevé aux communes, calculé par différence entre le montant total prélevé à l'ensemble intercommunal et le montant prélevé au niveau de l'EPCI, et réparti ensuite entre elles en fonction de leur contribution au PFA	44 374 €

Répartition dérogatoire en fonction du CIF de l'EPCI et de la contribution de chaque commune membre au PFA :

Communes	Potentiel Fiscal Agrégé * par habitant notifié	Taux de Contribution au PFA notifié	Proratification de la contribution de chaque commune membre	Montants prélevés	Montants prélevés / hab
ANDELNANS	1 052,34 €	1,4771%	1,7654%	783 €	0,61 €
ARGIESANS	944,66 €	0,4302%	0,5142%	228 €	0,50 €
BAVILLIERS	646,51 €	2,9440%	3,5186%	1 561 €	0,31 €
BELFORT	997,89 €	52,2837%	62,4879%	27 728 €	0,54 €
BERMONT	592,80 €	0,1881%	0,2248%	100 €	0,29 €
BOTANS	844,06 €	0,2575%	0,3078%	137 €	0,48 €
BOUROGNE	1 064,88 €	2,2877%	2,7342%	1 213 €	0,61 €
CHARMOIS	456,00 €	0,0996%	0,1190%	53 €	0,17 €
CHATENOIS LES F.	683,97 €	1,7635%	2,1077%	935 €	0,33 €
CHEVREMONT	601,64 €	0,7869%	0,9405%	417 €	0,28 €
CRAVANCHE	915,07 €	1,8354%	2,1936%	973 €	0,50 €
DANJOUTIN	819,98 €	2,8865%	3,4499%	1 531 €	0,42 €
DENNEY	655,11 €	0,4896%	0,5852%	260 €	0,34 €
DORANS	533,54 €	0,2494%	0,2981%	132 €	0,23 €
ELOIE	579,57 €	0,4933%	0,5896%	262 €	0,26 €
ESSERT	697,08 €	2,1199%	2,5336%	1 124 €	0,34 €
EVETTE SALBERT	616,02 €	1,1171%	1,3351%	592 €	0,28 €
MEROUX	606,54 €	0,4372%	0,5225%	232 €	0,28 €
MEZIRE	591,78 €	0,7195%	0,8599%	382 €	0,27 €
MORVILLARS	915,07 €	1,0463%	1,2505%	555 €	0,51 €
MOVAL	666,38 €	0,1981%	0,2368%	105 €	0,32 €
OFFEMONT	670,56 €	2,0314%	2,4279%	1 077 €	0,33 €
PEROUSE	610,20 €	0,5793%	0,6924%	307 €	0,30 €
ROPPE	728,63 €	0,5899%	0,7050%	313 €	0,37 €
SERMAMAGNY	814,31 €	0,6607%	0,7896%	350 €	0,41 €
SEVENANS	553,67 €	0,3605%	0,4309%	191 €	0,24 €
TREVENANS	750,55 €	0,8169%	0,9763%	433 €	0,39 €
VALDOIE	755,50 €	3,8150%	4,5596%	2 023 €	0,38 €
VETRIGNE	606,43 €	0,2677%	0,3199%	142 €	0,28 €
VEZELOIS	558,80 €	0,4381%	0,5236%	232 €	0,26 €
Total Communes		83,6701%	100%	44 374 €	
CAB		16,3300%		27 665 €	
		100%		72 039 €	0,74 €

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-58

Proposition d'avenants
aux conventions
CAB/UTBM : pour
l'extension du bâtiment
Pile à combustible, pour
le soutien du projet
Dhymont et pour le
soutien au projet Fcity
H2

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BÓNVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CÜENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de Mme Françoise BOUVIER
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/PC – 12-58/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Enseignement supérieur/Recherche

OBJET : Proposition d'avenants aux conventions CAB/UTBM : pour l'extension du bâtiment Pile à combustible, pour le soutien au projet Dhymont et pour le soutien au projet FCity H2.

La Communauté d'agglomération belfortaine soutient le développement de la recherche en lien avec l'hydrogène et notamment trois projets pour lesquels vous avez déjà délibéré tels que :

- l'extension du bâtiment FC Lab dont le maître d'ouvrage délégué de l'Etat est l'UTBM,
- le projet FCity H2, avec intégration d'une pile à combustible dans le véhicule de FAM Automobile, et,
- le projet Dhymont, co-labellisé par le pôle Véhicule du futur aux côtés de Tenerrdis (pôle rhône-alpin sur les énergies renouvelables), cet ambitieux projet propose l'intégration d'un système pile à combustible dans une dameuse à propulsion électrique.

Aujourd'hui, le suivi administratif et technique des dossiers relatifs à l'extension de la pile à combustible, au projet FCity H2 ainsi qu'au projet Dhymont nous conduit à devoir proposer des avenants aux conventions afin de nous conformer à la durée réelle des projets.

- Proposition d'avenant à la convention du 6 décembre 2010 relative à l'extension du bâtiment pile à combustible (annexe 1)

Le montage technique du dossier ayant nécessité plus de temps que prévu, la convention qui prévoyait l'échéancier de versement suivant :

- premier versement de 100 000 euros en 2010,
- deuxième versement de 100 000 euros en 2011, et,
- solde à réception,

est modifiée selon l'échéancier suivant :

- premier versement de 100 000 euros en 2012,
- deuxième versement de 100 000 euros en 2013, et,
- solde à réception.

La durée de validité de la convention court donc à présent de 2010 à 2014.

Les travaux ont démarré le 16 février 2012 et doivent s'achever d'ici mi 2013 (hors intempéries).

- Proposition d'avenants pour les conventions relatives aux projets Dhymont (convention du 12 décembre 2011) et FCity H2 (convention du 9 novembre 2011)(annexes 2 et 3)

Afin de se mettre en compatibilité avec le calendrier de réalisation des projets, l'UTBM nous demande de bien vouloir prolonger la validité des conventions initiales :

- Pour le projet Dhymont : la période de validité initiale de la convention courait du 12 décembre 2011 au 11 décembre 2013. Le projet nécessite un prolongement jusqu'au 31 juillet 2014,
- Pour le projet FCity H2 : la période de validité initiale de la convention courait du 9 novembre 2011 au 8 novembre 2012. Le projet nécessite un prolongement jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les projets d'avenants et **AUTORISE M. le Président** à les signer.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSFERT SUR OR-ACTES

25 JUIN 2012

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

portant versement d'une subvention à l'investissement à l'UTBM dans le cadre de l'extension du bâtiment « pile à combustibles »

projet

Entre :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine dite CAB

Etablissement public de coopération intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH,

Ci-après désignée par le terme « **la CAB** » d'une part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis rue du Château à Sévenans - 90010 BELFORT Cedex, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Pascal BROCHET,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 6 décembre 2010 avait pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention de la CAB est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dans la conduite du projet d'extension du bâtiment dédié à la recherche sur la « pile à combustible ».

Le présent avenant porte sur une modification des articles 2, 5 et 6 relatifs à la durée de la convention, aux modalités de versement de la subvention et aux engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 2 est ainsi modifié :

- la présente convention est conclue au titre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, soit pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties.

L'article 5, 5.2 est en conséquence modifié :

Le règlement de la participation de la CAB s'effectuera ainsi :

- un versement de 100 000 euros (Cent mille Euros) en 2012,
- un versement de 100 000 euros (Cent mille Euros) en 2013, et,
- le versement du solde, soit 50 000 euros (Cinquante mille Euros), à réception des travaux.

L'article 6, 6.1 est en conséquence modifié :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage dans le cadre des actions décrites en préambule :

- à réaliser les investissements objet de la présente convention durant la période 2010 à 2014.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Belfort, le

Pour la CAB,

Le Président,

Etienne BUTZBACH

Pour l'UTBM,

Le Directeur,

Pascal BROCHET

portant versement d'une subvention à l'UTBM dans le cadre du projet Dhymont

projet

Entre :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine

Etablissement public de coopération intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH,

Ci-après désignée par le terme « la CAB » d'une part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis rue du Château à Sévenans - 90010 BELFORT Cedex, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Pascal BROCHET,

Ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 12 décembre 2011 avait pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention de la CAB est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dans la conduite du projet Dhymont.

Le présent avenant porte sur une modification de l'article 2, relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 2 est ainsi modifié :

- la présente convention est valable du 12 décembre 2011 au 31 juillet 2014.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Belfort, le

Pour la CAB,

Le Président,

Etienne BUTZBACH

Pour l'UTBM,

Le Directeur,

Pascal BROCHET

portant versement d'une subvention à l'UTBM dans le cadre du projet F-City H2

projet

Entre :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine

Etablissement public de coopération intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH,

Ci-après désignée par le terme « **la CAB** » d'une part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis rue du Château à Sévenans - 90010 BELFORT Cedex, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Pascal BROCHET,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 9 novembre 2011 avait pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention de la CAB est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dans la conduite du projet F-City H2.

Le présent avenant porte sur une modification de l'article 2, relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 2 est ainsi modifié :

- la présente convention est valable du 9 novembre 2011 au 31 décembre 2013.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Belfort, le

Pour la CAB,

Le Président,

Etienne BUTZBACH

Pour l'UTBM,

Le Directeur,

Pascal BROCHET

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movat), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAGNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA
M. Jean-Claude LABRUNE
M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUÉNIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de Mme Françoise BOUVIER
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/PC/OP – 12-59/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Aménagement du Territoire/Habitat - Economie

OBJET : Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » - Programme FilAuto 2015.

I. LA FILIERE AUTOMOBILE, UN SECTEUR STRATEGIQUE EN PLEINE MUTATION

➤ Caractéristiques de la filière automobile en Alsace et Franche-Comté

L'industrie automobile est la première filière industrielle en Alsace et Franche-Comté en termes d'emplois avec 79.000 salariés recensés fin 2010¹, soit 30 % des effectifs industriels des deux régions.

Elle regroupe à la fois des producteurs intégrés, des concepteurs, des assembleurs, des donneurs d'ordre et des sous-traitants, ainsi que des prestataires de services d'aménagement de véhicules automobiles. Ne sont pas intégrées dans la filière automobile selon l'INSEE les sociétés de services, regroupant les entreprises de déconstruction, d'emballage et de transports de biens, de mécanique et de conseils. Ces entreprises, qui ont également des liens étroits avec l'industrie automobile, emploient plus de 26.000 salariés².

Ce sont donc plus de 100.000 personnes qui travaillent directement ou indirectement dans le secteur automobile dans les deux régions alsacienne et franc-comtoise.

L'industrie automobile est concentrée sur l'Aire urbaine (Belfort-Montbéliard), avec 75% des effectifs salariés régionaux : le seul site Peugeot-Citroën de Sochaux emploie ainsi directement 12.500 personnes.

S'ils ne représentent que 6 % des établissements, PSA et les principaux équipementiers automobiles locaux (Faurecia, Plastic Omnium,...) représentent 80% des emplois du secteur. Les décisions stratégiques de ces entreprises ont donc des effets importants sur l'économie de notre territoire.

¹ Source : Franche-Comté visage industriel 2009

² Cartographie des entreprises automobiles – mars 2011 (Pôle Véhicule du Futur)

Le Territoire de Belfort est autant marqué par la proximité des sites PSA (Sochaux, Mulhouse, Belchamp, Bessoncourt) que par la présence d'équipementiers locaux (Lisi Automotive, Styria Ressorts...) et des sous-traitants de rang 2 (Visteon à Rougegoutte et Sermamagny, Sonas Automotive à Beaucourt, Rencast à Delle, Wagon Automotive à Fontaine...), qui emploient environ 1000 personnes sur le Territoire.

Si l'on raisonne en nombre d'établissements plutôt qu'en effectifs salariés, le tissu industriel franc-comtois et alsacien est majoritairement constitué d'entreprises de sous-traitance de taille moyenne (75% des entreprises de la filière automobile ont entre 11 et 250 salariés), atomisées et fortement dépendantes des stratégies des donneurs d'ordre ¹.

Les effectifs de l'industrie automobile française sont en baisse constante, accusant une perte de 25% du nombre d'emplois entre 1975 et 2000 à une baisse des effectifs de 20% entre 2001 et 2007 : le secteur automobile français a ainsi perdu un quart de ses effectifs en 30 ans ².

Ce phénomène est autant dû à des mutations conjoncturelles, notamment les crises pétrolières qui impactent le coût des carburants et des matières plastiques, qu'à des mutations tendanciennes auxquelles l'industrie automobile doit répondre :

- l'ouverture vers de nouveaux marchés hors Union Européenne et la compétitivité à l'heure de la mondialisation
- la prise en compte des enjeux environnementaux corrélative à la raréfaction à terme des énergies fossiles.
- la redéfinition même de la notion de véhicule, intégrée dans la notion de « mobilité ».

➤ L'impact de la crise de 2008 sur le secteur automobile

La crise financière de fin 2008 a eu un effet d'amplification de ces évolutions, avec une baisse de 6% du nombre de sociétés et de 8% des effectifs entre 2008 et 2010, soit la perte de 7500 emplois ¹.

Les équipementiers de rang 1 sont les premiers concernés avec plus de la moitié des pertes constatées (4770 emplois en moins, soit 20% de leurs effectifs), alors que le groupe PSA a limité son recul d'effectifs à 4%. Les fournisseurs indirects (rang 2) ont aussi connu une baisse relative de 8%, et notamment les entreprises de mécanique qui ont connu une baisse de 18% de leurs effectifs et 46 disparitions d'entreprises.

Les deux départements les plus impactés par la crise en 2 ans sont le Doubs (-12%) et le Territoire de Belfort (-10%), du fait de leur plus grande dépendance au groupe PSA et de leur moindre ouverture au marché allemand par rapport à leurs voisins alsaciens.

Les caractéristiques des fragilités des entreprises du secteur ont été décrites dans la cartographie réalisée par le Pôle Véhicule du Futur en septembre 2010 :

- 50 % des entreprises radiées entre 2008 et 2010 avaient 10 salariés maximum
- Plus de 50 % des entreprises radiées entre 2008 et 2010 ne comptaient aucun effectif consacré à la Recherche et Développement

¹ Cartographie des entreprises – étude du Comité du Pôle Véhicule du Futur de mars 2011 (base de données sept. 2010)

² Sources INSEE sur la « filière automobile Alsace et Franche-Comté » mai 2009

- 33% des effectifs des entreprises entre 100 et 250 salariés travaillent à la recherche et innovation, mais le taux est de 0% pour les entreprises de moins de 50 personnes.

Ces chiffres soulignent la corrélation entre la taille modeste des entreprises, le peu de moyens dévolus à l'innovation et la vulnérabilité des entreprises.

➤ **Les fragilités des entreprises sous-traitantes, principale menace pour l'avenir de la filière**

- Le manque de Recherche et Développement dans les PME

L'industrie automobile française dans son ensemble est le premier secteur industriel en terme de Recherche et Développement ¹. Celle-ci est particulièrement concentrée dans un petit nombre de très grandes entreprises qui cumulent plus de 90% des dépenses.

Si les investissements français de Recherche et Développement (R&D) sont conformes à la moyenne (4,5% du chiffre d'affaires), un comparatif avec l'industrie automobile de l'Allemagne voisine montre un écart qui ne cesse de se creuser ².

Avec un total de 6,25 Milliards d'euros en 2010, Volkswagen investit ainsi en R&D à lui seul plus que Peugeot, Renault, Valeo et Michelin réunis. Ce phénomène est également renforcé par le poids des équipementiers et des sous-traitants, plus importants outre-Rhin ³.

Or, les petites et moyennes entreprises françaises de la filière automobile, qui ont un rôle stratégique dans le maintien du tissu industriel, consacrent peu de moyens financiers et humains à la Recherche et Développement (R&D) ; elles sont majoritairement de petite taille et leur fond technologique est de faible technicité (mécanique générale, petite machinerie, petit outillage...).

Les rangs 1 de l'automobile sont très présents sous forme de site de production minimaliste (mono-client et sans R&D) avec des savoir-faire traditionnels, sans barrière technologique et donc très attaquables.

L'atomisation et la vulnérabilité des PMI automobiles sont d'ailleurs considérées comme l'une des principales faiblesses et menaces pointées par l'Institut pour la Compétitivité Automobile et la Recherche de l'Excellence (ICARE), plus particulièrement en Franche-Comté, où la taille des entreprises est en moyenne plus petite que chez leurs homologues alsaciennes.

- Des PME aux performances mesurées

La typologie du tissu industriel franc-comtois explique ainsi tout autant sa réactivité que sa fragilité, et sa propension à devenir une variable d'ajustement en période de récession face aux grands groupes plus structurés et moins vulnérables.

Les enquêtes réalisées depuis 3 ans par l'association PERFO EST et le Pôle Véhicule du Futur sur les Indicateurs de Performance de la filière montrent que les entreprises locales sont globalement en dessous des cibles considérées comme bonnes, et très éloignée des cibles de « classe mondiale ».

¹ Cartographie des entreprises – étude du Comité du Pôle Véhicule du Futur de mars 2011 (base de données sept. 2010)

² cf. le journal Les Echos, 20 Février 2012.

³ Rapport du 28 février 2012 du Groupe de Travail : « R&D / Technologies Différenciantes » du Comité Stratégique de la Filière automobile

La dernière étude sur les Indicateurs de Performance 2009/2011, réalisée par l'Association PerfoEST en août 2011, situe l'Alsace et la Franche-Comté parmi les moins bons élèves sur 8 régions analysées¹, notamment sur :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - La valeur ajoutée par personne | 8 ^{ème} (derniers) |
| - Le taux de fréquence d'accidents du travail | 8 ^{ème} (derniers) |
| - Le taux de gravité des accidents du travail | 8 ^{ème} (derniers) |
| - La qualité | 6 ^{ème} |
| - Le taux de rendement synthétique (temps d'ouverture et de cycles de l'entreprise par le nombre de pièces produites) | 6 ^{ème} |
| - Le temps de défilement d'une commande entre sa réception et son expédition | 6 ^{ème} |
| - L'absentéisme | 6 ^{ème} |

Les Régions Alsace et Franche-Comté sont néanmoins 1^{ères} dans le taux de service, à savoir le nombre de commandes clients livrées dans les délais, et en seconde place concernant l'investissement et la performance économique et environnementale.

Des progrès ont été réalisés en 2 ans sous l'influence notamment des Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles (programme Lean), et la reprise de l'activité constatée en 2010 après une année 2009 morose a été plus forte en Alsace et Franche-Comté avec une augmentation du CA de 20,5% contre 15,5% au niveau national.

La conjoncture reste néanmoins difficile pour les acteurs locaux de la filière automobile, qui se sont mobilisés afin de proposer des actions devant permettre un renforcement de la compétitivité des entreprises.

II. LE PROGRAMME FILAUTO 2015, L'OUTIL D'AIDE AU RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE DE LA FILIERE AUTOMOBILE EN ALSACE ET FRANCHE-COMTE

Le Programme FILAuto 2015 répond à une partie de ces enjeux en accompagnant les acteurs dans leurs efforts de compétitivité et de développement.

➤ Présentation du programme FILAuto 2015

FILAuto 2015 est un Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) répondant à la mesure 11 des Etats Généraux de l'Industrie qui vise à renforcer 11 filières, dont celle de l'Automobile, par la mise en place d'actions structurantes en complément de celles proposées dans le cadre des Pôles de Compétitivité.

Les acteurs de la filière industrielle automobile et les pouvoirs publics ont concrétisé ce partenariat par la création d'une Plateforme de la Filière Automobile (PFA) le 28 avril 2009, qui a pour mission de « contribuer à définir, coordonner et promouvoir les actions nécessaires à l'amélioration de la compétitivité et au renforcement de la filière automobile ».

Cette plateforme dispose d'un maillage territorial en s'appuyant en région sur les Associations Régionales (ARIA), notamment l'association PERFO EST pour l'Alsace et la Franche-Comté.

¹ Enquête des performances industrielles PerfoEST 2009/2010, réalisée en Aout 2011, avec les ARIA de Bretagne, Nord-Pas de Calais, Pays de Loire, Centre, Rhône-Alpes, Bourgogne, Lorraine et Alsace-Franche-Comté

Créée en 1997 à l'initiative de 29 industriels, PERFO EST a pour objectifs de favoriser l'amélioration continue de la performance opérationnelle au sein des entreprises, d'adapter les pratiques aux évolutions d'une filière en pleine mutation et d'assurer la promotion et la pérennité de la filière automobile de la région Est.

PERFO EST a rejoint le Pôle Véhicule du Futur en 2008 et s'est vu confier le pilotage et la gestion des dossiers « Clés de la Performance (Lean) », des Bonnes pratiques humaines et industrielles (BPHI) et des échanges d'expériences et de formations entre industriels de l'automobile.

Ce pilotage est perçu comme légitime et crédible par les acteurs du secteur automobile du fait de la synergie entre PVF et PERFO EST, de leur positionnement en tant qu'association à but non lucratif et de leur réseau de plus de 200 partenaires, regroupant laboratoires de recherche, chambres consulaires, collectivités locales et plus de 120 entreprises du secteur automobile adhérentes.

Le Pôle Véhicule du Futur a déposé le projet FilAuto 2015 en juin 2011 auprès d'OSEO, qui a été déclaré éligible lors du Comité national du 19 septembre 2011.

➤ Objectifs

Le Programme FILAuto 2015 a pour objectif d'accompagner une partie des « 650 petites et moyennes entreprises du secteur automobile et renforcer 78.000 emplois du territoire du Pôle ».

Ses deux principales orientations sont l'innovation produit/process et l'excellence industrielle dans le sens de l'amélioration continue de la compétitivité de la filière automobile régionale pour :

- ⇒ Aider le dirigeant de PME à définir les priorités de son entreprise et décrire sa stratégie
- ⇒ Favoriser la diversification des PME (sur le marché automobile et sur d'autres marchés), les alliances et partenariats et le développement à l'international, pour réduire leur dépendance
- ⇒ Mettre en place le programme Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles (BPHI) en Alsace (ce programme a été financé en 2010 en Franche-Comté)
- ⇒ Faire progresser la compétence des dirigeants de PME en matière de finance et de gestion
- ⇒ Sensibiliser et accompagner le dirigeant sur l'importance des Ressources Humaines et de la Gestion des Compétences dans son entreprise
- ⇒ Aider les entreprises qui n'ont pas de Recherche et Développement à progresser, favoriser la créativité et l'innovation sur toute la chaîne de valeur.

➤ Les actions et retombées attendues du projet

L'enjeu du programme FilAuto est de répondre aux défis de l'accompagnement des PME dans leur diversification, leur innovation et leur stratégie pour améliorer leur compétitivité et pérenniser leurs emplois, de même qu'au sein de la filière automobile française dans son ensemble.

Le plan d'actions est décomposé en cinq étapes sur 3 ans :

- Etape 1 : Etat des lieux, avec la rencontre de 250 dirigeants permettant de recueillir leur vision stratégique, de la confronter à la réalité du marché, de mesurer la performance industrielle et de la décliner en objectifs opérationnels.
- Etape 2 : mesure du niveau d'intégration des compétences (techniques, humaines et financières, par entreprise et dirigeant en fonction des objectifs à atteindre) et établissement d'une feuille de route.
- Etape 3 : Action de mobilisation collective et individuelle
- Etape 4 : Evaluation et mesures de performance à l'issue de chaque action ou accompagnement
- Etape 5 : mise à jour des informations sur l'observatoire.

Trois types d'indicateurs seront mis en place :

- les indicateurs de processus pour mesurer les actions réalisées
- les indicateurs de résultats pour évaluer l'impact dans les entreprises
- les indicateurs macro-économiques pour l'impact sur les territoires

Les retombées attendues sont :

- l'amélioration de la compétitivité du tissu industriel régional alsacien et franc-comtois
- le maintien ou le renforcement des emplois liés au secteur automobile
- le développement des marchés automobile et hors automobile en France et à l'international
- le renforcement des coopérations interentreprises
- le renforcement d'une culture innovation (produits, process, organisation)

➤ Moyens financiers

Le programme FILAuto 2015 est doté d'un budget de 5,6 M € (voir budget global en pièce jointe).

La participation de l'Etat est valorisée à hauteur de 2,9 millions d'euros, et il est demandé une participation de 350.000 € des collectivités alsaciennes et de 300.000 € des collectivités franc-comtoises.

La Région Franche-Comté apporterait son soutien à hauteur de 50%, le Département du Doubs financerait à hauteur de 30.000 €, le Pays de Montbéliard Agglomération également 30.000 € et le Grand Besançon à hauteur de 15.000 €.

Il est demandé une participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 10.000 € par an sur 3 ans, soit 30.000 €.

Le groupe PSA a transmis le 28 février 2012 une lettre de soutien au Pôle Véhicule du Futur, signé des directeurs des sites PSA de Sochaux et Mulhouse et du Délégué Régional de PSA.

Il y est indiqué la volonté du groupe de « s'impliquer profondément dans la vitalité du tissu industriel et social d'Alsace et de Franche-Comté » et de « s'impliquer dans le projet d'appui FilAuto », avec notamment la nomination d'un délégué aux mutations industrielles pour la Région.

Compte tenu de l'intérêt que représente le projet FilAuto 2015 quant à la consolidation du tissu industriel automobile local,

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour, 3 voix contre (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET) et 3 abstentions (Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Daniel FEURTEY, M. Alain GOURONNEC –Supplément de M. Robert FONS–) :

- **APPROUVE** son soutien au projet FilAuto 2015,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 10.000 € au Pôle Véhicule du Futur sur 3 ans dans le cadre de ce programme, prélevés sur l'enveloppe à répartir « Pôle de Compétitivité»,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à ce soutien

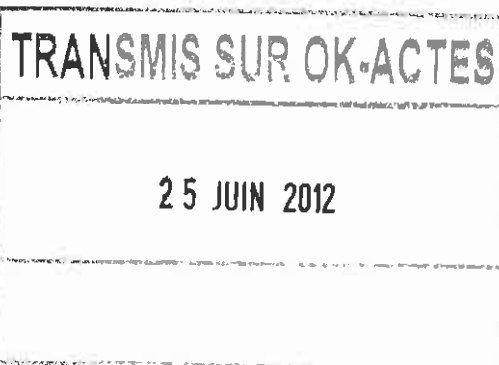
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



Annexes :

- Tableau d'analyse des forces et faiblesses de la filière automobile alsacienne et franc-comtoise
- Budget global du projet

¹ Rapport du 28 février 2012 du Groupe de Travail : « R&D / Technologies Différenciantes » du Comité Stratégique de la Filière automobile

Annexe n°1

La DATAR a réalisé en 2010 une synthèse des forces et faiblesses du cluster Montbéliard-Belfort-Mulhouse sous la forme du tableau d'analyse des opportunités et menaces ci-dessous ¹ :

FORCES	FAIBLESSES
Forte présence de l'industrie automobile	Faible qualification répandue. Lacunes dans l'électronique embarquée et autres produits à forte valeur ajoutée.
Présence d'un tissu de petites entreprises très réactives	
Culture locale fortement ouverte à l'industrie	Faible capacité à maintenir les compétences sur place (malgré la présence de l'UTBM) => attractivité du territoire et des métiers proposés ?
Positionnement géographique (logistique, proche de l'Est et de l'Allemagne)	Faible présence de PME de taille intermédiaire (faible capacité de R&D, de diagnostic stratégique, de commercialisation...)
Présence de centres de R&D et de bureaux d'études	Peu de PME exportatrices (y compris vers l'Allemagne)
OPPORTUNITES	MENACES
Possibilité de renforcer les synergies et connections entre le secteur de l'énergie (fortement présent à Belfort) et l'automobile (Montbéliard/Mulhouse)	Poids croissant des pays émergents en terme de production, mais aussi de consommation Déplacement du centre de gravité de l'industrie automobile et donc potentiellement de la production et des bureaux d'étude (début de rapatriement de fabrications autrefois délocalisées)
Déconcentration et externalisation de la R&D => quelle attractivité du territoire pour ces fonctions ?	Marché européen saturé et où il existe des surcapacités de production. Ralentissement du marché national et international
Important potentiel de progression en matière d'exportation	Territoire fortement dépendant de la présence des sites de production de PSA.
Présence du Pôle de compétitivité Véhicule du Futur	Problématique de maintien des compétences dans le cadre des départs à la retraite
Filière déconstruction / valorisation	

¹ Etude prospective des bassins automobiles français, PIPAME -DATAR en 2010, 25 janvier 2011

DEPENSES
EUROS HT

	dépenses externes		dépenses internes		TOTAL dépenses
	nbre de jours	coût journalier	total dép. internes		
fiche dirigeants pilotage plate-forme	1 193	450 et 700	574 100	767 100	
fiche diversification	2 188	450 et 700	1 002 100	2 049 100	
FRHF	231	350, 450, 700	80 850	1 509 250	
finance gestion	116	450	52 200	1 602 000	
RH	125	450	56 250	2 862 250	
innovation	952	450	462 150	3 855 150	
TOTAL CCI + Perte EST	4 805		2 227 650	5 627 050	

RESSOURCES
EUROS HT

	ressources globales					total	
	50%	60%	70%	80%			
actions Etat	561 285	92 990	308 175	1 046 287	2 008 737	35,70%	
entreprises	1 101 025	61 994	140 647	437 794	1 741 460	30,95%	
collectivités Alsace (CR agglomération générale)	274 895	0	20 000	209 212	504 107	8,96%	
collectivités franche-comté (CR CAR PMA CAGB CG25)	50 000	8 599	30 096	161 305	250 000	4,44%	
Fedac Alsace - rest combinés dans subvention collective Région Alsace					0	0,00%	
FEDER Franche-Comté	214 845			520 621	735 466	13,07%	
autofinancement CCI Alsace				96 145	96 145	1,71%	
meurt CCI de Franche-Comté	0			161 526	161 526	2,87%	
cement Perte EST ou PISA	0	5 732	12 898	110 980	129 610	2,30%	
TOTAL	2 202 050	169 315,00	511 815,00	2 743 870	5 627 050	100,00%	

Région F-Comté	145 000
CG 25	30 000
PMA	30 000
CAB	30 000
CAGB	15 000
Collectivités FC	250 000

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-60

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HÉRZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLÉ
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/TC/PC/SD – 12-60/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Economie

OBJET : Financement de la ZAC des Tourelles

A ce jour, la ZAC des Tourelles accueille quatre entreprises (le SDIS, ACTE SUR, l'ADAPEI et ASTIER) représentant un total de 243 emplois. La ZAC dispose de disponibilités foncières encore importantes avec une surface disponible de près de 21,2 ha sur les 31,7 ha initiaux.

I. La ZAC des Tourelles, un site stratégique

Située à proximité de la gare TGV et aisément accessible par la route, la ZAC des Tourelles bénéficie d'un positionnement géographique stratégique au cœur du triangle Belfort-Montbéliard-Suisse.

De plus, unique espace de l'agglomération dédié aux implantations industrielles, artisanales et commerciales de la taille moyenne, la ZAC est complémentaire du site de la JONXION et de son centre d'affaires, lieu privilégié pour accueillir les nouvelles entreprises du secteur tertiaire. La ZAC des Tourelles bénéficiera de la dynamique créée autour de ce nouvel espace économique.

En outre, à l'exception de la ZAC des Tourelles, il existe peu de réserves foncières disponibles pour ce qui concerne les implantations industrielles dans l'Agglomération Belfortaine.

2. Offrir la souplesse de trésorerie nécessaire à l'opération

A l'unanimité, le Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011 a approuvé le Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) de la ZAC au 31 décembre 2010. Le CRAC actualisé au 31 décembre 2011 vous sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2010 fait apparaître, en fin d'opération, un montant prévisionnel total des dépenses à hauteur de 9 653,4 K€.

Les recettes se répartissent entre les subventions reçues et les ventes de terrains. Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009, a approuvé l'avenant n°11 à la convention de concession et porté la participation de la collectivité à hauteur de 1 760 K€.

S'agissant du financement de la trésorerie, la CAB a consenti des avances remboursables à hauteur de 2 067,1 K€. La trésorerie de l'opération est également financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 K€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer le financement de l'opération à court terme.

Aujourd'hui, la trésorerie de l'opération devient plus tendue. En effet, les recettes prévisionnelles présentées lors du CRAC prévoyaient une vente du lot 8 et d'une partie du lot 11 à l'ADAPEI, avant que cette dernière association ne se tourne vers l'opportunité qu'a représenté le bâtiment ex-SERRIB situé sur le Parc d'Activité des Hauts de Belfort, et des aménagements d'entretien ont notamment été nécessaires à l'automne 2011 pour l'entretien des cheminements piétonniers.

L'attractivité de la ZAC permet cependant de disposer de contacts avec des entreprises intéressées par une implantation dans la ZAC dont l'un d'entre eux pourrait aboutir dès 2013. L'implantation d'une société représente bien entendu des recettes mais également, dans une moindre mesure, des dépenses, par exemple pour viabiliser les terrains. La trésorerie de l'opération doit donc disposer d'une certaine souplesse pour faire face à ces dépenses.

Afin de permettre à la SODEB qui assure le rôle d'aménageur de la ZAC de poursuivre sa mission, il vous est proposé de lui offrir la souplesse de trésorerie nécessaire. Pour cela, deux solutions sont possibles et complémentaires :

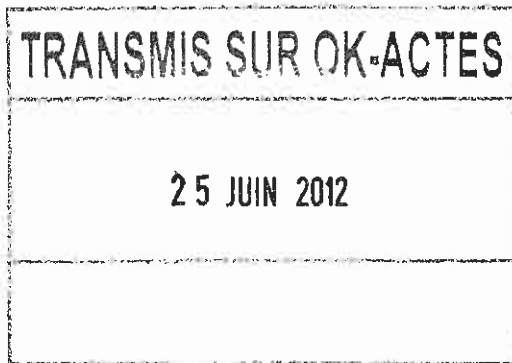
- à court terme, une augmentation du contrat de découvert individualisé de la SODEB auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de l'opération ;
- à moyen terme, une augmentation des avances remboursables de la collectivité qui seront remboursées lorsque la trésorerie de l'opération le permettra et permettront de répondre à l'implantation d'un projet.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts le contrat de découvert individualisé mis en place sur la ZAC des Tourelles pour un montant réactualisé de 1 600 000,00 € ;
- **APPROUVE** une augmentation des avances remboursables consenties par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 200 K€, portant l'ensemble des avances remboursables consenties à hauteur de 2 267,1 K€ ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget Supplémentaire la somme correspondante ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, angular shape.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movat), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/PC – 12-61/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

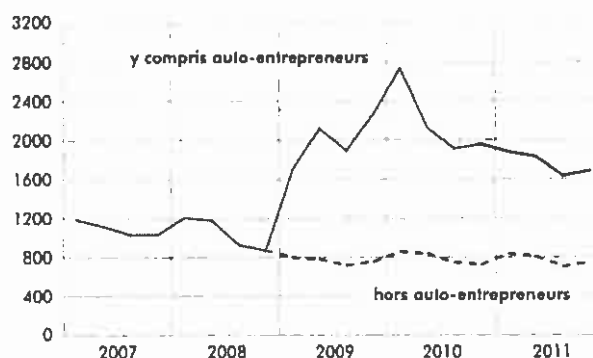
OBJET : Salon « PILE 90 » de la création/transmission d'entreprise du Nord Franche-Comté - Demande de subvention

En 2010, 1 046 entreprises ont été créées dans le Territoire de Belfort, soit une hausse de près de 8% par rapport à l'année 2009 et près du double des résultats observés en 2008. La même année, en Franche-Comté, 8 705 entreprises ont été créées, soit une hausse de près de 9% par rapport à l'année 2009 et plus du double comparé à l'année 2008.

Derrières ces bons résultats, deux importantes évolutions apparaissent. La première est le développement des auto-entrepreneurs depuis 2009, année de la mise en service de ce nouveau statut. En effet, en 2010, ce statut est choisi par 2 créateurs d'entreprises sur 3 dans le département et près de 63% des créateurs d'entreprises en Franche-Comté.

La seconde évolution, comme vous pouvez le constater sur le graphique ci-dessous, concerne le nombre de création d'entreprises hors auto-entrepreneurs qui est en baisse en Franche-Comté depuis le début de crise.

Créations d'entreprises en Franche-Comté par trimestre



Source : INSEE (données brutes)

A partir de ce constat, il apparaît nécessaire de poursuivre notre politique de soutien à la création d'entreprises. En effet, l'un des rôles des structures d'accompagnement des entreprises est d'aider les porteurs de projets dans leurs démarches (démarches administratives, définition de la stratégie, étude de marché, etc.) et par là même d'augmenter leurs chances de réussites.

Cette situation est particulièrement marquée pour les auto-entrepreneurs qui sont souvent plus isolés, la création d'une auto-entreprise ne nécessitant pas de passer par les étapes administratives habituelles où ils peuvent être accompagnés.

De plus, les entreprises faisant l'objet d'un accompagnement, profitant des conseils de professionnels et parfois d'un parrainage par des chefs d'entreprises, disposent d'un taux de survie plus élevé.

Depuis 2006, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort (CMA) organise chaque année un programme d'animations sur la création/transmission d'entreprises « Pile 90 » en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'ADEBT. Le point d'orgue de ce programme est le Salon de la création/transmission d'entreprises.

I – Les objectifs du salon

En premier lieu, ce salon est l'occasion de valoriser la création et la reprise d'entreprises.

De plus, la Pile 90 permet de mettre en relation les porteurs de projets avec une quarantaine de professionnels de la création d'entreprise (banques, structures de soutien à la création d'entreprises, experts-comptables, notaires, etc.), ouvrant la voie à des échanges plus approfondis.

Enfin, pour l'édition 2012, un stand dédié à la transmission d'entreprise est prévue afin de favoriser les rencontres entre cédants et porteurs de projets intéressés.

Le salon intégrant la création et la transmission d'entreprises, le public ciblé est large et se compose :

- des porteurs de projets ;
- des étudiants ;
- des demandeurs d'emplois et des personnes en phase de reclassement ;
- des chefs d'entreprises de plus de 50 ans réfléchissant à céder leur société ;
- des cédants et des possibles repreneurs ;
- des personnes à la recherche d'informations.

Les éditions précédentes ont attiré 471 visiteurs en 2007, 240 en 2008, 404 en 2009 et 249 en 2010. En 2011, le salon a été remplacé par des réunions d'informations organisées dans les différentes communautés de communes du Territoire de Belfort.

2 – Le programme de l'édition 2012

Cette année le salon devrait se tenir au mois de juin au Parc des expositions Airexpos d'Andelnans. A ce stade, si le programme doit encore être précisé, il est notamment prévu :

- 3 réunions d'informations générales à destination des créateurs et repreneurs sur la méthodologie, la législation, etc. ;
- des stands ouverts toute la journée aux visiteurs ;
- une conférence sur le nouveau statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité (EIRL) créé en 2011 ;
- la remise par le Conseil Régional de chèques ARDEA, avances remboursables de la Région pour les projets d'investissement des très petites entreprises, à des porteurs de projets ;
- la promotion du jeu SICREAT Artisanal, simulation de gestion d'entreprise dans un univers concurrentiel.

Sur ce dernier point, des partenariats seront recherchés avec les universités et les écoles de commerces pour intéresser les étudiants.

3 – Demande de soutien financier

A l'origine, des échanges entre les différents partenaires ont eu lieu pour donner une dimension Aire Urbaine au salon, qui pourrait être organisé en alternance dans les agglomérations de Belfort et Montbéliard.

Le développement du salon à l'échelle de l'Aire Urbaine permettrait de mieux recouvrir le bassin économique de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et de postuler à des aides européennes, ces dernières n'étant plus accessibles pour des manifestations régulières organisées au niveau départemental.

De nouveaux partenaires se sont alors officiellement investis dans les projets tels que les Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Doubs et de la Haute-Saône. S'agissant des collectivités, le Pays de Montbéliard Agglomération a fait savoir qu'il ne soutiendrait pas le projet cette année, préférant organiser son propre salon.

La volonté de créer un évènement dépassant les frontières du Territoire de Belfort se retrouve dans le budget prévisionnel de la manifestation. Comme vous pouvez le voir ci-dessous, les dépenses de promotion se montent à hauteur de 17 000 € en 2012 contre 12 000 € en 2010.

Les dépenses de location d'espace s'élèvent à hauteur de 8 000 €, soit 19% des dépenses prévisionnelles totales. L'augmentation des dépenses de location d'espace s'explique par le changement de lieu, la manifestation étant transférée de la salle des fêtes de Belfort, peu adaptée à l'accueil de la manifestation, au parc des expositions Airexpos.

DEPENSES				RECETTES						
		2010	2012			2010	2012			
FONCTIONNEMENT										
Location d'espace, aménagement, montage mobilier	2 700 €	8%	8 000 €	19%	Région FC	9 000 €	25%	12 000 €	24%	
Divers	1 300 €	4%	1 000 €	2%	ETAT	5 000 €	14%	5 000 €	10%	
Frais de téléphone, fax, etc.	1 000 €	3%	500 €	1%	Conseil Général (dont 5 000 € sur FSA)	10 000 €	28%	12 000 €	24%	
Déplacements	500 €	1%		0%	CAB	5 000 €	14%	6 000 €	12%	
PROMOTION		12 000 €	33%	17 000 €	40%	Partenariats divers et fonds propres	7 000 €	19%	7 500 €	15%
PERSONNEL						- dont location de stand (prévisionnel)			4 500 €	9%
Animation, organisation, coordination	18 500 €	51%	16 000 €	38%	- dont fonds propres CMA			3 000 €	6%	
TOTAL	36 000 €	100%	42 500 €	100%	TOTAL	36 000 €	100%	50 000 €	100%	

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour une subvention à hauteur de 6 000 €, soit 14% du coût de l'opération.

Des demandes de subventions ont été faites auprès du Conseil Général (12 000 € dont 5 000 € sur le Fond de Soutien à l'Artisanat), l'Etat (5 000 €), la Région (12 000 €). La ligne « Partenariats divers et fonds propres » comprend la location de stand et les fonds propres apportés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Si certaines subventions ne pouvaient être perçues, la Chambre des Métiers devrait augmenter d'autant sa participation.

Pour mémoire, la CAB a subventionné l'opération à hauteur de 5 000 € en 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010. Compte-tenu de l'intérêt de la manifestation et de son champ étendu à l'Aire Urbaine je vous propose de reconduire notre soutien. Des crédits sont disponibles au BP à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire,

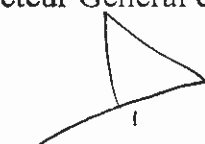
Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'ACCORDER** son soutien à hauteur de 5 000 €.

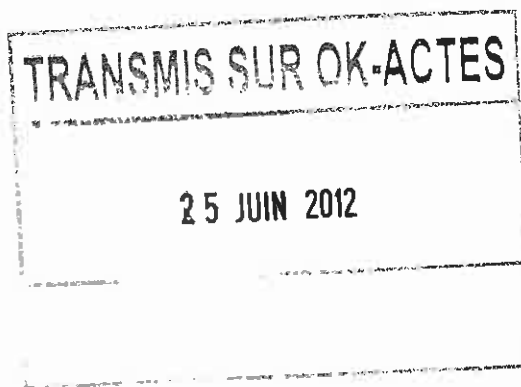
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-62

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

ZAC Plutons – Passage
de la liaison douce
Fougerais-Bourogne et
lancement d'une
démarche qualité

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
 M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
 Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
 M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
 M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
 M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
 M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
 M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT *Suppléante de la Commune d'Essert*
 Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert*
 M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
 M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
 M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
 M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
 Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
 M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

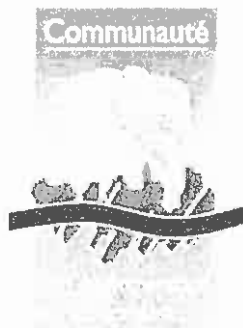
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de MM. Christian PROUST
et Jean-Claude MEULEY
Vice-Présidents
présenté par M. Jean-Claude MEULEY

REFERENCES : CP/PC/OP – 12-62/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Aménagement du Territoire/Habitat – Déplacements - Economie

OBJET : ZAC Plutons - Passage de la liaison douce Fougerais-Bourogne et lancement d'une démarche qualité.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort est maître d'ouvrage de la réalisation de la liaison cyclable FrancoVéloSuisse pour la partie française ; ce projet transfrontalier, mené en collaboration avec le canton suisse du Jura, traverse respectivement sur le Territoire les communes de Belfort, Danjoutin, Andelnans, Sèvenans, Moval, Bourogne, Morvillars, Grandvillars, Thiancourt et Delle.

Le Département sollicite la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour un soutien technique et financier à la réalisation du tronçon entre le Rond-Point des Fougerais près de la ZAC des Plutons, et le centre de la Commune de BOUROGNE.

Un soin particulier a été apporté à la traversée des Plutons par cette liaison douce. Celle-ci doit permettre en effet la desserte à terme de la zone économique, tout en respectant les contraintes techniques inhérentes à ce type de réalisation.

Dans la poursuite de cette volonté d'un aménagement très qualitatif de la zone, il vous est également proposé de lancer dès maintenant une démarche de management environnemental, de type certification ISO 14001.

1 – Rappel du projet de liaison cyclable FrancoVéloSuisse

La liaison cyclable FrancoVéloSuisse est un projet transfrontalier porté par le Conseil Général du Territoire de Belfort pour la partie entre Belfort et Delle (25,3 kms), et par le Canton du Jura pour la partie entre Delle et Porrentruy (14,3 kms).

Une convention a été signée en 2006 entre les deux collectivités concernant la réalisation de ces différents tronçons, ainsi que la mise en place des équipements associés (signalisation, stationnements, outils de communication, ...).

Au 1^{er} mai 2012, 18 des 25 kilomètres de la partie française ont été réalisés.

Le Conseil Général souhaite finaliser d'ici l'année prochaine les 2 tronçons restants, à savoir le tronçon entre Grandvillars et Thiancourt, et le tronçon sur lequel la CAB est aujourd'hui sollicitée, entre le rond-point des Fougerais près de la Gare TGV et la Commune de Bourogne.

Cette section de la liaison cyclable FrancoVéloSuisse longe la lisière sud de la ZAC des Plutons sur 1,2 kilomètre pour rejoindre la Commune de Bourogne, depuis où il est possible d'emprunter l'Eurovélo 6, piste cyclable de 4.000 kilomètres reliant l'Atlantique (Nantes) à la Mer Noire (Constanta, Roumanie).

2 – La compatibilité du projet avec la réalisation en cours de la ZAC des Plutons

La réalisation de la section Fougerais-Bourogne est programmée pour l'année 2013, et nécessite à la fois la libre disposition des emprises nécessaires et une autorisation de défrichement pour lesquelles le Département sollicite la CAB.

a) La libre disposition des emprises nécessaires

Après visite sur site des Plutons entre les services du CG 90, de la CAB, de l'ONF et du cabinet d'études BEJ, un tracé a été proposé, permettant le maintien des arbres les plus remarquables et l'adaptation à la topographie des lieux et au cahier des charges du réseau cyclable départemental, avec notamment une pente inférieure à 5%.

Le tracé parcourra la lisière Sud de la Zone d'Activités des Plutons sur une longueur d'environ 1200 mètres et une largeur de 6 mètres, soit une emprise de 7200 m².

Ce tracé a tenu compte de l'aménagement à terme de trois accès reliant la piste cyclable à la voirie interne de la ZAC des Plutons, permettant la desserte.

Le défrichement sera réalisé à l'automne 2012, et les travaux de création de la clairière et de viabilisation de la piste programmés en 2013.

Il est demandé à la CAB d'autoriser la libre disposition des emprises nécessaires au Département, en attendant la régularisation de la situation foncière.

Cette mise à disposition peut prendre la forme d'une autorisation d'occupation temporaire permettant de formaliser l'accord de la CAB et de fixer les conditions d'entretien et de maintenance à la charge du Conseil Général.

b) l'autorisation de défrichement

Le Département sollicite la CAB concernant l'intégration possible des 0,72 hectares de compensation de défrichement qui leur sont imposés dans le plan de compensation générale de la CAB au titre de la réalisation de la ZAC des Plutons.

La superficie totale des mesures compensatoires auxquelles est soumise la CAB dans le cadre de la réalisation de la ZAIC des Plutons est de 10,35 hectares.

La compensation de défrichement de la piste cyclable FrancoVéloSuisse porterait sur 0,72 hectares selon le courrier reçu du Conseil Général.

La demande du Conseil Général d'intégration de 0,72 hectares de défrichement dans le plan de compensation générale de la ZAC est envisageable sans lésion des intérêts de la CAB. La surface de terrains boisés qui resteraient alors disponibles serait alors de 1,15 hectares.

3 – La demande de financement de la section Fougerais-Bourogne

Le Conseil Général du Territoire de Belfort sollicite pour le financement du tronçon Fougerais-Bourogne, estimé à 360.000 €, l'aide de la Région à hauteur de 10%, les fonds européens INTERREG pour ce projet franco-suisse, ainsi que l'aide de la CAB à hauteur de 10%, soit 36.000 €, comme sur les précédentes opérations.

Les travaux ne devant commencer qu'à l'automne 2012, aucun versement de participation ne sera sollicité avant 2013.

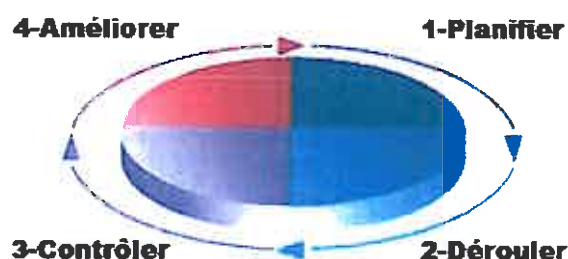
4 – Le lancement d'une démarche de certification Iso 14001 sur Plutons

Le projet d'aménagement du parc d'innovation JonXion-Plutons a pour traits principaux :

- une complémentarité recherchée avec la JonXion-ZAC TGV plus urbaine
- une démarche environnementale poussée : maintien des habitats, gestion de la forêt, ...
- une ambition qualitative forte : inscription des bâtiments dans le relief, liaisons douces, parkings mutualisés, ...

Fort de ces ambitions, la suite logique est alors d'engager concomitamment une démarche de management environnemental de type Iso 14001, à l'image de ce qui a été fait sur l'Aéroparc et plus récemment sur Techn'Hom. Ce type de certification est un vecteur d'image et sera en effet de plus en plus exigé par les entreprises souhaitant s'implanter.

La démarche de certification peut être résumée par le schéma suivant :



Un audit doit être réalisé chaque année pour valider la certification ISO 14 001 (attribuée pour une période de 3 ans). Le premier audit est un audit de certification, les autres sont des audits de suivi pour les deux années suivantes. A l'issue de cette période de trois ans, un nouveau cycle triennal s'engage.

A noter que ce type de démarche est demandé par la Région Franche-Comté dans l'attribution de ses aides aux zones d'activités. A ce titre, cette dernière subventionne les dépenses liées à la mise en œuvre de cette démarche à hauteur de 40% ; son coût pouvant être estimé en toute première approche à 40 000 euros.

La SODEB a été mandatée pour conduire les études relatives à la création de la ZAC des Plutons et conduira dans le cadre de son mandat cette démarche de certification pour le compte de la CAB.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « Site Plutons-études ».

Compte tenu des intérêts exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** la libre disposition des emprises nécessaires des parcelles communautaires concernées au Département du Territoire de Belfort, en attendant la régularisation de la situation foncière ;
- **APPROUVE** l'intégration de 0,72 hectares de compensation de défrichement dans le plan de compensation générale communautaire de la ZAC des Plutons ;
- **DECIDE D'APPORTER** un soutien à la réalisation du tronçon Fougerais-Bourogne à hauteur de 10% du montant des travaux estimés à 360.000 €, soit une aide maximale de la CAB de 36.000 € qui sera inscrite lors d'une prochaine décision budgétaire ;
- **APPROUVE** le lancement de la démarche de certification ISO 14001 pour le parc d'innovation JonXion-Plutons ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.

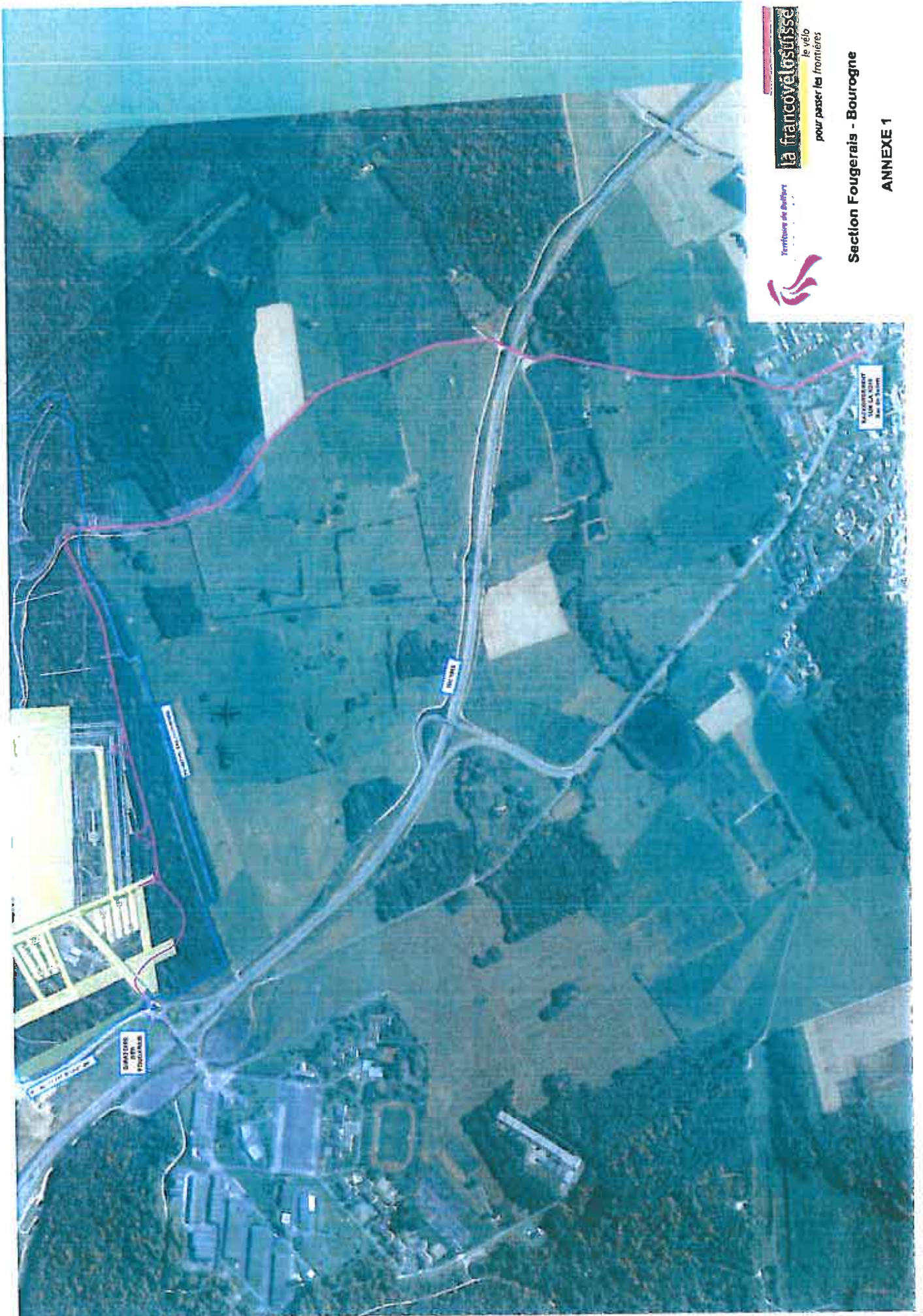
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

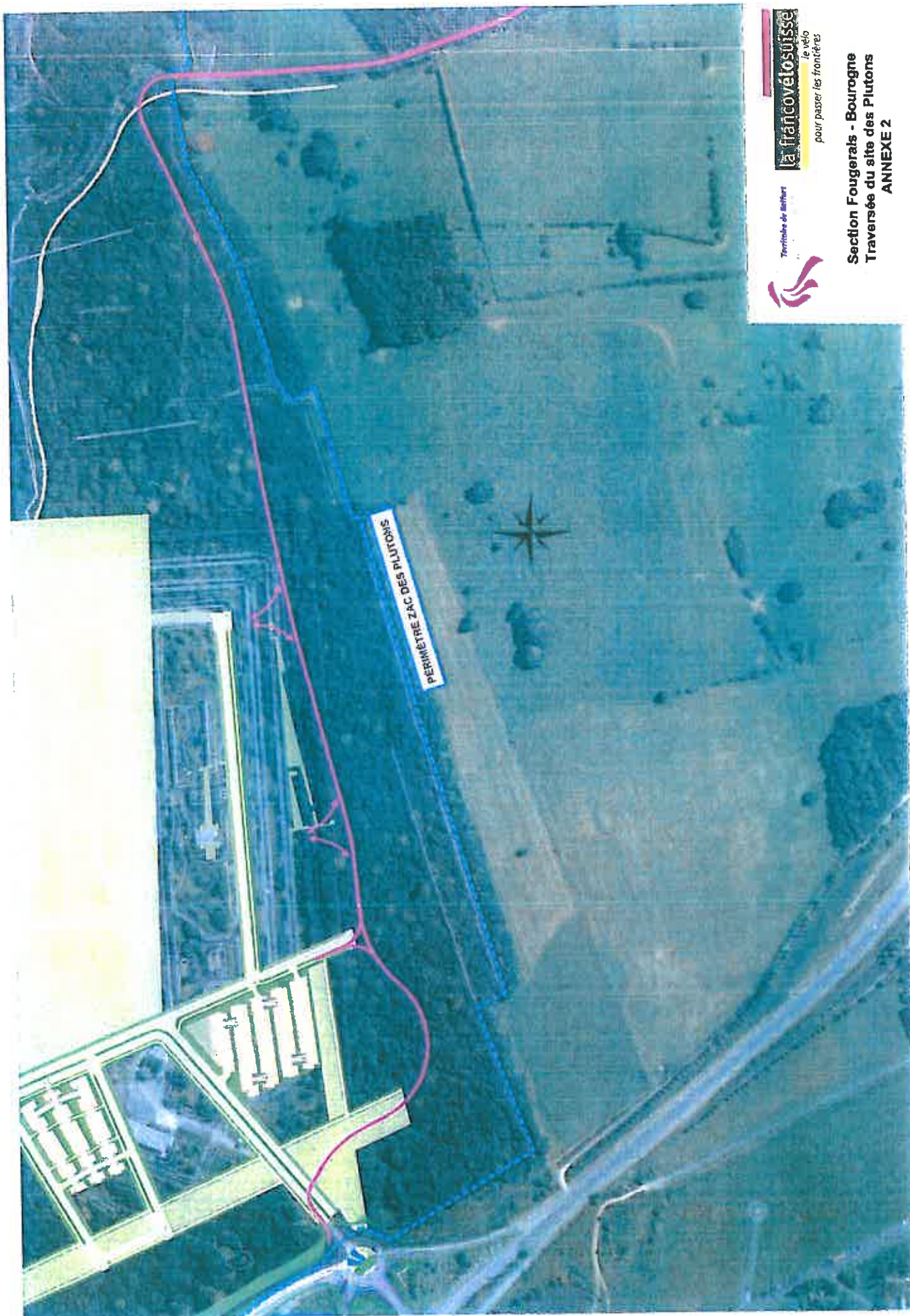
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

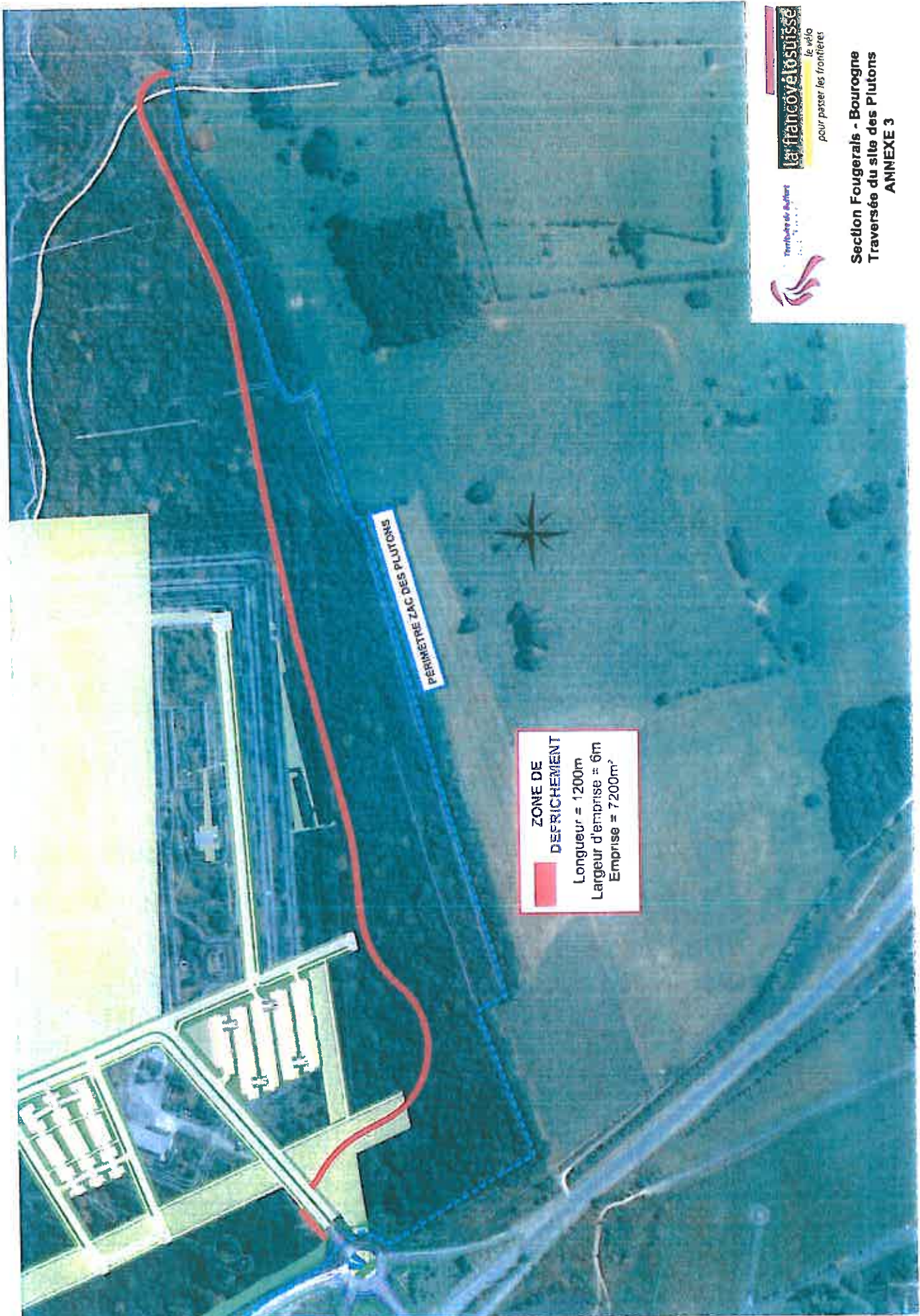






la francovelosuisse
pour passer les frontières

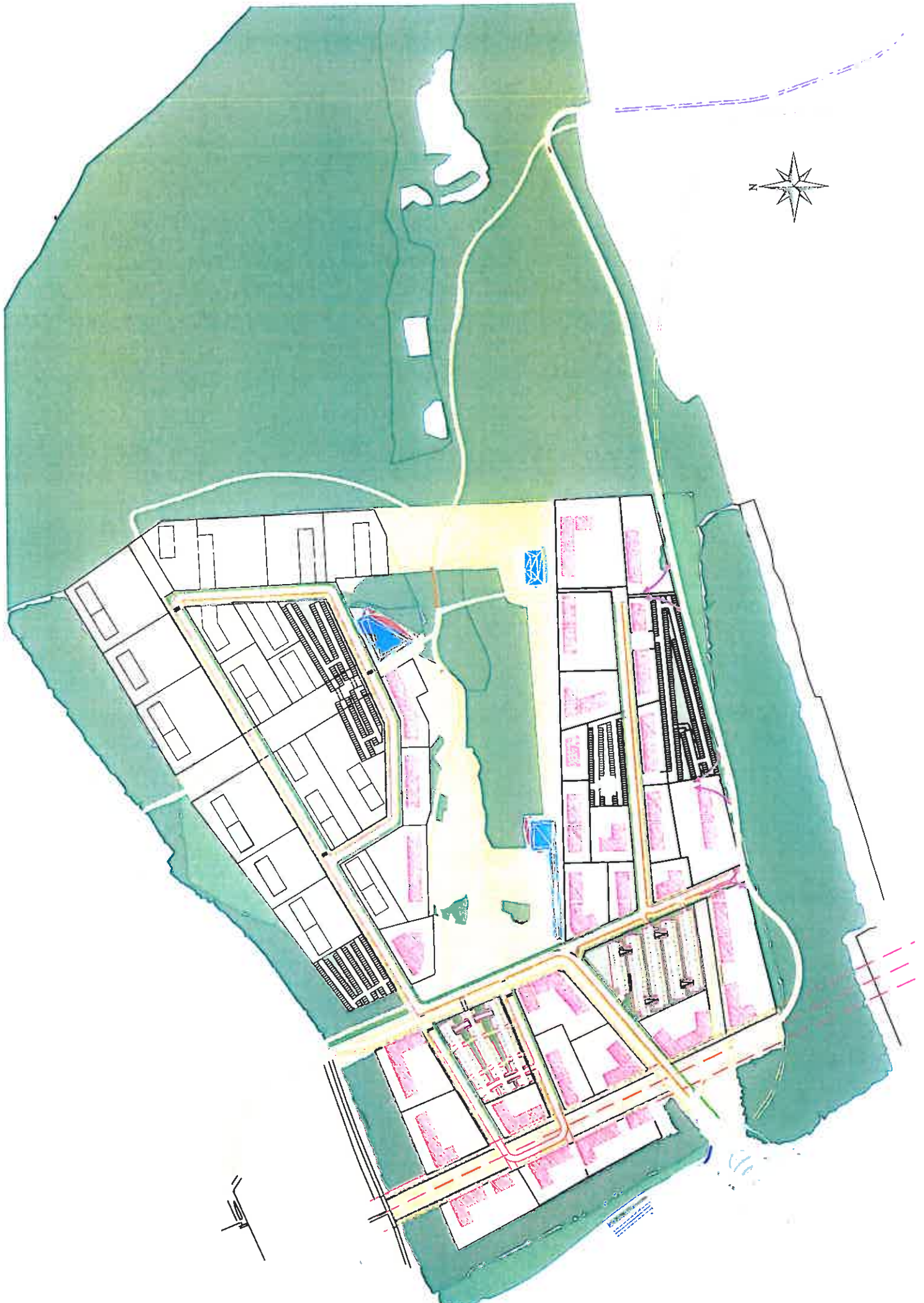
Section Fougerais - Bourgneuf
Traversée du site des Plutons
ANNEXE 2



ZONE DE DEFRICTIONEMENT
 Longueur = 1200m
 Largeur d'emprise = 6m
 Emprise = 7200m²

PERIMETRE ZAC DES PLUTONS





COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-63

Mise en œuvre du
PLH : convention de
partenariat avec
Territoire Habitat pour
la prise en compte du
vieillessement et de la
perte d'autonomie

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... - **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAINNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELL
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BÜTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RÉTAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 12-63/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

OBJET : Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat : convention de partenariat avec Territoire Habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

1) Le programme local de l'habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été adopté en 2007 et actualisé le 29 mars 2012. Cette dernière actualisation comprend un nouveau programme d'actions pour la période 2012-2013 avec une programmation de crédits de 965 000 € par an en faveur de l'atteinte des objectifs portés par la Communautés de l'Agglomération Belfortaine.

Au sein de ce programme, l'action 1.2 « Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement » concerne les opérations conduites par les bailleurs sociaux en faveur des locataires du parc public.

Cette action prévoit deux volets de mise en œuvre :

- une aide spécifique en faveur des travaux d'adaptation, sur justificatif, des logements des personnes dépendantes ;
- une aide aux travaux d'adaptation préventive des logements (douches, barres d'appui, domotique).

Cette action bénéficie d'une programmation budgétaire de 100 000 € par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur ses crédits propres.

2) La mise en œuvre de la politique d'adaptation des logements sociaux : projet de convention avec Territoire Habitat

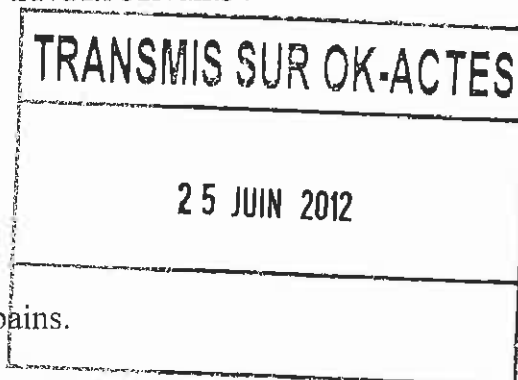
Territoire Habitat a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ainsi que le Conseil Général et la Ville de Belfort, pour contractualiser la politique de chaque institution en faveur de l'adaptation des logements.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment une modalité de financement croisé pour les travaux d'adaptation, qui sont réalisés dans le cadre de la prévention, au bénéfice des personnes non dépendantes (GIR 5 et 6, pas d'APA) : 1/3 par le Conseil Général, 1/3 par la CAB (ou les communes concernées pour les travaux hors CAB) et 1/3 par Territoire Habitat.

Cette proposition correspond aux objectifs et à l'enveloppe financière du nouveau programme d'actions du PLH, puisque l'enveloppe annuelle de travaux prévue par Territoire Habitat serait de 210 000 €, dont 70 000 € serait pris en charge par la CAB pour les logements situés sur son territoire.

Le soutien de la CAB portera donc sur les travaux suivants :

- rampe d'accès ;
- main courante ;
- douche à la place de baignoire ;
- douche standard ;
- receveur (extra-plat de préférence)
- mitigeur ;
- barre et porte de douche ;
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.



Les conditions de versement du soutien de la CAB sont précisées dans le règlement des aides du PLH actualisées lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2012.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux préventifs réalisés par Territoire Habitat dans la limite de 70 000 € par an en 2012 et 2013 ;
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer le projet de convention jointe.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : projet de convention.

PROJET

*Proposition de convention entre le Conseil
Général, la Communauté d'Agglomération
Belfortaine, la Ville de Belfort et Territoire
Habitat sur la prise en compte
du vieillissement et de la perte d'autonomie*

Préambule

Le vieillissement de la population constitue un enjeu pour les acteurs locaux, et, à ce titre, le Conseil Général, la Ville de Belfort, la CAB et Territoire Habitat conviennent d'engager un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes, locataires de Territoire Habitat.

De même, ils conviennent d'engager une procédure visant à améliorer les conditions de vie des locataires de Territoire Habitat en perte d'autonomie.

Exposé :

1) Territoire habitat et le vieillissement

Le vieillissement de la population apparaît dans le peuplement de Territoire Habitat. En effet, la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans habitant dans le patrimoine de Territoire Habitat représente 18% des occupants, soit plus de 4 300 personnes, et 31% des titulaires de baux, soit 3 300 personnes.

Ce phénomène s'accroît progressivement et -statistiquement- l'âge moyen du titulaire du bail s'élève d'un an à chaque bilan social, de sorte qu'en 2009, l'âge moyen du titulaire du bail est de 51,2 ans.

Le vieillissement de la population constitue un défi pour Territoire Habitat qui a lancé un programme d'actions visant répondre aux attentes des personnes âgées, actions s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu au locataire, que ce soit en matière de :

- ✚ gestion locative : gestion des attributions et des mutations offrant un parcours résidentiel positif
- ✚ gestion patrimoniale : intégration de la thématique vieillissement et handicap dans la conception et la réalisation des programmes de travaux de construction, réhabilitation et entretien.

Le programme d'actions de Territoire Habitat comprend également une action transversale de sensibilisation du personnel, ainsi qu'une professionnalisation des services techniques dans le domaine des travaux liés au vieillissement et au handicap.

2) Le Conseil Général et le vieillissement

Le Conseil Général a dans ses compétences les politiques de solidarité en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

C'est dans ce cadre qu'il a engagé des politiques fortes en faveur de l'accompagnement de la dépendance à domicile et soutient les démarches destinées à améliorer les logements des personnes âgées.

3) La Ville de Belfort

Le CCAS de la Ville de Belfort intervient auprès des personnes âgées, auxquelles il apporte des services dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune.

4) La CAB

Le Programme Local de l'Habitat 2008-2013 définit la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Le programme d'actions, actualisé le 29 mars 2012, prévoit une action en faveur des travaux d'adaptation préventive réalisés dans le parc social, ainsi qu'une dotation financière pour les années 2012 et 2013.

En conséquence, **le Conseil Général, la CAB, la Ville de Belfort et Territoire Habitat, conviennent** de croiser leurs politiques en engageant une action commune afin d'améliorer le cadre de vie des personnes âgées, par la réalisation de travaux d'adaptation des logements de Territoire Habitat.

Public concerné par la politique initiée :

Tous les occupants de Territoire Habitat (personne titulaire du bail ou figurant au bail) âgés de 65 ans ou plus, sans autre condition d'ancienneté dans le logement, de ressources ou de localisation, peuvent demander des travaux d'adaptation de leur logement.

Les dossiers des personnes dépendantes de plus de 60 ans et de moins de 65 ans seront étudiés au cas par cas.

Traitement des dossiers :

Territoire Habitat assure l'instruction des dossiers, l'établissement des devis et la réalisation des travaux. En cas de dépendance, le Conseil Général met à disposition de Territoire Habitat l'appui technique des ergothérapeutes, afin d'établir une préconisation des travaux adaptée à la personne.

Nature des travaux :

Il s'agit de travaux concernant le bâti : douche, volets roulants motorisés, et à l'intérieur du logement, hors équipements. Les travaux réalisés dans les parties communes du patrimoine relèvent de l'action développée par Territoire Habitat, et mise en œuvre annuellement.

Financement des travaux :

- Les travaux de prévention, au bénéfice des personnes non dépendantes sont financés par le Conseil Général pour 1/3, par Territoire Habitat et par la CAB (ou les communes concernées par les travaux hors CAB).

Une enveloppe annuelle de 210 000 € sera affectée par Territoire Habitat, le Conseil Général participant à hauteur de 70 000 € et la CAB à hauteur du 1/3 des dépenses réalisées sur son territoire, dans la limite de 70 000 €.

- Les travaux d'adaptation, destinés aux personnes dépendantes seront financés par le Conseil Général à hauteur de 1/3, par la Ville de Belfort à hauteur du 1/3 si le logement est situé à Belfort, le solde par Territoire Habitat.

Si les dépenses sont réalisées sur des communes de la CAB, extérieures à Belfort, les communes seront sollicitées à hauteur du 1/3 des dépenses réalisées.

Une clé de répartition différente est envisagée, pour mieux correspondre à la réalité des dépenses supportées respectivement par la Ville de Belfort et le Conseil Général, à savoir :

- Conseil Général : 50%
- Ville de Belfort : 25% (si logement situé à Belfort)
- Territoire Habitat : 25%

L'enveloppe dédiée à ces travaux sera définie ultérieurement.

Un accord préalable des parties sur la nature des travaux et sur leur financement sera sollicité par Territoire Habitat avant toute réalisation.

Bilan de l'action :

Territoire Habitat s'engage à fournir chaque année au cours du premier trimestre un bilan des actions réalisées l'année précédente dans le cadre de la présente convention aux signataires de la convention, et à proposer le cas échéant la modification du dispositif en vue de son amélioration.

Prise en compte de la perte d'autonomie :

Le logement des personnes handicapées constitue un axe d'intervention du Conseil Général, de la CAB, de la Ville de Belfort et de Territoire Habitat.

Les partenaires interviennent, chacun dans leur domaine de compétence, au titre de l'aide légale et de l'aide facultative.

Territoire Habitat entend participer à la politique concernant les personnes handicapées :

- ✚ en mettant à disposition les éléments de connaissance de son patrimoine

- ✚ en favorisant les demandes de mutation et les attributions en fonction du handicap
- ✚ en apportant un financement de 10% du montant des travaux réalisés dans le cadre des adaptations des logements, dossiers instruits par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et travaux réalisés par le Pacte Arim.

Durée de la convention :

Prise d'effet de la convention : à la date de sa signature.

La convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'engagement financier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et porte sur les exercices 2012 et 2013.

Dénonciation :

La convention peut être dénoncée par courrier de l'une des parties deux mois avant son échéance.

Fait à Belfort
Le

Le Conseil Général,

Le Président,
Yves ACKERMANN

La Ville de Belfort,

Le Maire,
Etienne BUTZBACH

La Communauté d'Agglomération
Belfortaine,

Le Président,
Etienne BUTZBACH

Territoire Habitat,

Le Directeur Général,
Jacques MOUGIN

12-64

Délégation des aides à
la pierre :
programmation 2012
des aides au logement
locatif social et projet
de convention avec
les bailleurs sociaux

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAIGNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAÛME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RÉTAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sernamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 12-64/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du territoire – Habitat

OBJET : Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et projet de convention avec les bailleurs sociaux

1) La délégation des aides à la pierre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire des aides à la pierre depuis 2007. Cette délégation de compétence a été renouvelée en 2011 pour une durée de six ans jusqu'en 2016. Par conséquent, il revient à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'attribuer, au nom de l'Etat, les aides aux logements locatifs sociaux.

En construction neuve ou acquisition-amélioration, les bailleurs peuvent bénéficier d'aides directes, indirectes et de prêts bonifiés en fonction du niveau de loyer pratiqué :

- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour les logements très sociaux ;
- prêt locatif à usage social (PLUS) pour les logements sociaux ;
- prêt locatif social (PLS) pour les logements intermédiaire.

Depuis 2009, l'Etat n'attribue plus d'aides directes à la réhabilitation, en dehors des quartiers en rénovation urbaine couverts par une convention avec l'ANRU.

2) La programmation 2012 des aides de l'Etat

2.1) Les aides déléguées par l'Etat en 2012

A l'issue de la réunion du Comité régional de l'habitat (CRH) du 21 février 2012, l'Etat a délégué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les agréments suivants :

- 29 PLAI
- 51 PLUS
- 20 PLS.

Ce projet de programmation est conforme aux objectifs de la convention de délégation de compétence et permettra à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de financer tous les projets présentés en 2012.

Le niveau des aides directes à verser aux bailleurs sociaux est de nouveau en diminution, puisqu'il n'y a plus de subvention pour les logements financés en PLUS et que la subvention pour les logements financés en PLAI est de 6 000 €/logement. En revanche, les opérations financées en PLUS ou PLAI continuent de bénéficier des aides indirectes (TVA à taux réduit, dégrèvement de TFPB pendant 25 ans, prêts à taux bonifié de la Caisse des dépôts).

Pour réaliser 29 logements PLAI, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose d'une dotation de 174 000 €. Cette dotation est en augmentation par rapport à la programmation 2011, où elle n'était que 115 326 € pour 14 PLAI.

L'affectation des aides de l'Etat est présentée dans le tableau joint en annexe 1. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine envisage de programmer le financement de 65 logements sociaux PLUS/PLAI portés par les bailleurs sociaux et de 17 logements PLS portés par des investisseurs privés. La répartition entre PLUS et PLAI présentée dans le tableau ci-joint est encore susceptible d'évoluer.

2.2) Cohérence de la programmation 2012 avec le programme local de l'habitat

Notons que la programmation 2012 correspond aux objectifs du PLH actualisés lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 puisque l'essentiel de la programmation concerne des acquisitions-améliorations dans les quartiers anciens de Belfort (28 logements), mais aussi le renforcement du logement social dans les bourgs centres et les pôles de services, avec notamment la construction de 16 duplex-jardins à Essert par Territoire habitat.

Enfin, la programmation 2012 voit la poursuite de l'effort de diffusion du logement social dans l'agglomération, avec les premiers logements sociaux de la commune d'Argiésans construits par Néolia.

3) Les aides propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

La diminution des aides de l'Etat en faveur du logement social oblige les bailleurs sociaux à financer leurs opérations avec davantage de fonds propres, à un moment où leur capacité d'investissement a été fortement affectée par le prélèvement opéré par l'Etat sur le potentiel financier des organismes HLM, ce qui est susceptible de remettre en cause les projets inscrits dans les plans stratégiques patrimoniaux et les conventions d'utilité sociale.

Afin de maintenir un niveau de production compatible avec le renouvellement du parc belfortain, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a programmé dans son PLH des aides supplémentaires, sur ses crédits propres, afin d'abonder les plans de financements des opérations répondant à ses objectifs.

Ces aides seront affectées aux opérations de la programmation 2012 au fur et à mesure des dépôts des dossiers, selon les critères définis par le Conseil Communautaire du 29 mars 2012.

4) Projet de convention avec les bailleurs sociaux

Afin de donner un cadre à l'attribution et au versement des aides au logement social, tant pour les aides de l'Etat que pour les aides propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, des conventions seront passées entre le bailleur et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Ces conventions seront présentées lors des prochains conseils communautaires pour chacune des opérations concernées par ces dispositifs.

Un modèle de convention type est présenté en annexe 2 du présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les orientations de la programmation 2012 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à engager les aides de l'Etat prévues dans le tableau de programmation 2012 et à procéder à leur versement ;
- **APPROUVE** le modèle de convention entre la CAB et les bailleurs sociaux et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à les signer.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

Annexes :

- Annexe 1 : projet de programmation 2012 ;
- Annexe 2 : projet de convention.

Annexe 1

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Projet de programmation 2012 des aides à la pierre au 25 avril 2012
(provisoire)

bailleur	opérations				subvention Etat		dépôt de dossier prévisionnel	
	PLAI	PLUS	PLS	logements	PLAI	PLUS	années	trimestre
	construction neuve ou acquisitions améliorations							
Territoire habitat	6	10		16	36 000 €	0 €	2012	2
Territoire habitat	2	2		4	12 000 €	0 €	2012	2
Territoire habitat	5	5		10	30 000 €	0 €	2012	4
Territoire habitat	5	3		6	30 000 €	0 €	2012	4
Territoire habitat	1	3		4	6 000 €	0 €	2012	3
Territoire habitat	4			4	24 000 €	0 €	2012	4
Territoire habitat	2	3		5	12 000 €	0 €	2012	4
Territoire habitat	3	3		3	0 €	0 €	2012	4
Néolia	3	7		10	18 000 €	0 €	2012	2
Néolia	1			1	6 000 €	0 €	2012	2
Mediater			15	15			2012	2
Atik			2	2			2012	2
Total	29	36	17	80	174 000 €	0 €		

Comité régional de l'habitat du 21 février 2012

29 51 20 100

174 000 €

Territoire habitat	réhabilitations		subvention Etat		dépôt de dossier prévisionnel	
	nombre de logements	PLAI	PLUS	années	trimestre	
19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort	24			2012		
rue Saint-Saens à Belfort	24			2012		
2-6 rue Chappuis à Belfort	42			2012		
7 rue de Giromagny à Belfort	20			2012		
Total	110					

Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et projet de convention avec les bailleurs sociaux



Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

Logo du bailleur

Projet de convention pour la construction/l'acquisition amélioration de x logements situés dans la commune de

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Le bailleurs social, représenté par son Directeur Général,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centre et pôles de services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction/d'acquisition-amélioration de x logements sociaux, conventionnés en PLUS et PLAI, sur le territoire de la commune de .

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Le bailleur social s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme de construction/d'acquisition-amélioration de x logements sociaux, conventionnés en PLUS et PLAI, sur le territoire de
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder au bailleur social :
 - une subvention de X € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
 - une subvention de Y € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation, pendant la durée de l'emprunt principal, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention, du logement suivant :

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président délégué,

Le Directeur Général de l'organisme,

Yves DRUET

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAINNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

M. Jean-Claude LABRUNE

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELÉN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice-Présidente

REFERENCES : NL – 12-65/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Collectivités locales – Haut-débit

OBJET : Schéma d'aménagement numérique de la CAB.

La CAB dispose, depuis Octobre 2003, de la compétence "Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public".

Au fil des années elle a préparé, par la pose de fourreaux, l'ensemble de ses ZAIC à l'aménagement numérique haut débit, elle s'est inscrite dans le projet de réalisation d'une boucle locale haut débit du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) et procède, suivant les opportunités de travaux, à la pose de fourreaux suivant un Cahier des charges d'aménagement bien précis.

Ainsi, CAB et Ville de Belfort ont déployé de manière mutualisée une infrastructure de télécommunication afin de fédérer leurs sites par la mise à disposition de services informatiques, téléphoniques, contrôles d'accès et vidéo protection. Dans leur organisation quotidienne, les services présents sur les différents sites sont affranchis de la distance et les coûts de télécommunication sont nuls.

Aujourd'hui, nous pouvons considérer que le Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) constitué par les sites de la CAB et de la Ville de Belfort peut s'appuyer sur les réseaux de la Ville de Belfort (37 km), de la CAB (20 km) et également sur celui du Conseil général (22km) soit un potentiel de 79 km.

La notion de GFU nous paraît intéressante à développer également à destination des communes membres sur divers domaines :

. L'Ecole numérique : Le numérique à l'école est un facteur de lutte contre l'échec scolaire et d'égalité des chances. Il aide à renouveler la pédagogie en favorisant l'activité de l'élève et en prenant en compte le rythme d'apprentissage de chacun surtout quand les classes sont chargées et hétérogènes.

Le numérique à l'école, c'est aussi la démocratisation de l'accès à la connaissance. Les pratiques des élèves ont changé, ils apprennent selon des stratégies différentes des nôtres. Ils vivent dans un monde de réactivité et d'images et sont nés pour la plupart dans un environnement qui fait la part belle aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (« digital natives »). Le numérique ouvre la voie à de nouvelles pratiques, de nouveaux besoins, de nouvelles attentes et de nouveaux échanges entre l'école et son environnement, entre les enfants et les enseignants, entre les enseignants et les parents, entre tous les membres de la communauté éducative.

Il est l'occasion de mettre en œuvre un projet riche, structurant, favorisant la construction de nouveaux espaces de partage. « L'école numérique » concourt à dégager de nouvelles pistes pour baliser le futur réseau social de l'école.

Le terme « d'école numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et les ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la validation par le B2i (Brevet informatique internet) « L'école numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

Les équipements choisis doivent répondre au projet pédagogique de l'école, aux attentes des enseignants mais aussi aux moyens des collectivités. Les questions de la maintenance des matériels et de la formation des utilisateurs doivent être réglées dans le cadre d'une convention avec l'Education Nationale.

L'infrastructure haut-débit permettant d'interconnecter toutes les écoles a de nombreux intérêts : déploiement d'un espace numérique de travail (ENT), administration simplifiée et unique de tous les postes de travail (déploiement, maintenance), sauvegardes automatisées et centralisées, sécurité des installations renforcée, visioconférence ...

. L'Administration numérique : Contribuer au développement de l'administration numérique par le déploiement des services TIC mis en œuvre par la CAB, c'est déjà le cas pour le Système d'Information Géographique (SIG), la plate-forme de dématérialisation des marchés publics et pourra se poursuivre par d'autres outils logiciels tels que (suivant les intérêts des communes) : automatisation des procédures, délibérations, parapheurs électroniques, gestion de projets, droit des sols ... il s'agit ici de la mise à disposition de services développés dans le cadre de la mutualisation en complément, bien évidemment, des outils propres aux communes ou à ceux qui leur sont mis à disposition par le service informatique du SIAGEP.

. La Connectivité numérique : Le nécessaire accès à des débits télécoms de plus en plus élevés (haut et très haut débit) à des conditions financières raisonnables s'impose à nos communes ; par la construction du GFU et la mutualisation des liens les sites deviendront éligibles et les coûts de connexion à l'Internet seront particulièrement intéressants.

Il nous paraît donc souhaitable, car d'une part le SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine) ne répondra pas à cette attente (les coûts proposés par le délégataire et les opérateurs restent prohibitifs : 946 € / mois pour une liaison à 10 Mbps) et d'autre part les intentions d'investissement de l'opérateur France télécom Orange sur la CAB se situent à l'horizon 2017 (Ville de Belfort) ou 2020 (communes de la CAB), de développer l'infrastructure existante en direction des mairies et écoles de l'ensemble des communes.

Par la réalisation d'environ 60 km supplémentaires reliant, dans chaque commune, la mairie, l'école et les équipements communautaires (grands équipements, STEP, écoles de musique, déchetteries, ...), c'est la disponibilité à terme d'un réseau d'environ 140 km pour le GFU CAB – Communes.

En s'appuyant, donc, sur l'existant et en veillant à une répartition sur 3 exercices, le schéma d'aménagement numérique de la CAB (carte ci-jointe) pourrait s'articuler ainsi :

. Tranche 1 :	15 mairies	30 écoles dont 14 sur Belfort	22 632 m
. Tranche 2 :	8 mairies	10 écoles dont 2 sur Belfort	14 271 m
. Tranche 3A :	7 mairies	14 écoles dont 4 sur Belfort	17 666 m
. Tranche 3B (conditionnelle) :	3 mairies	3 écoles	4 825 m

Le budget estimatif du Projet est évalué globalement à 4,5 M Euros (3 tranches de 1,5 M €) ; le planning prévisionnel pourrait être :

. 2012 :	Etudes d'ingénierie, Appels d'offres
. 2013 :	Tranche 1
. 2014 :	Tranche 2
. 2015 :	Tranche 3

Pour contribuer à la dynamique de son aménagement numérique, il est proposé que la CAB prenne en compte le coût opérateur de cette infrastructure (estimation 2012 : environ 24 000 € / an pour un lien global à 20 Mbps). Afin de prendre en compte la mise en œuvre progressive du projet, la CAB pourrait, dès que le début de la mutualisation sera opérationnel, participer aux coûts d'abonnement des sites sur la base de 30 € / mois / site soit : une dépense de l'ordre de 34 000 € par an en fin de réalisation.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** les orientations,
- **ADOPTE** la programmation financière,
- **DIT** que le programme de chaque tranche sera discuté en commission et présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire pour adoption.

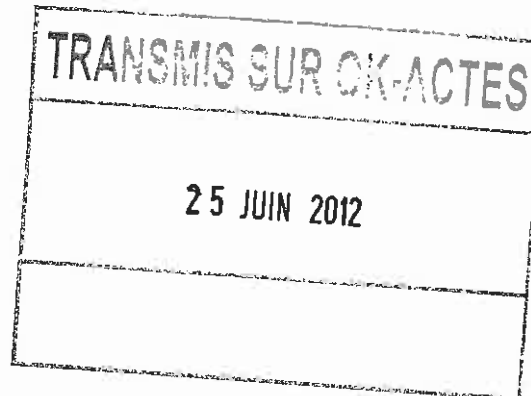
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

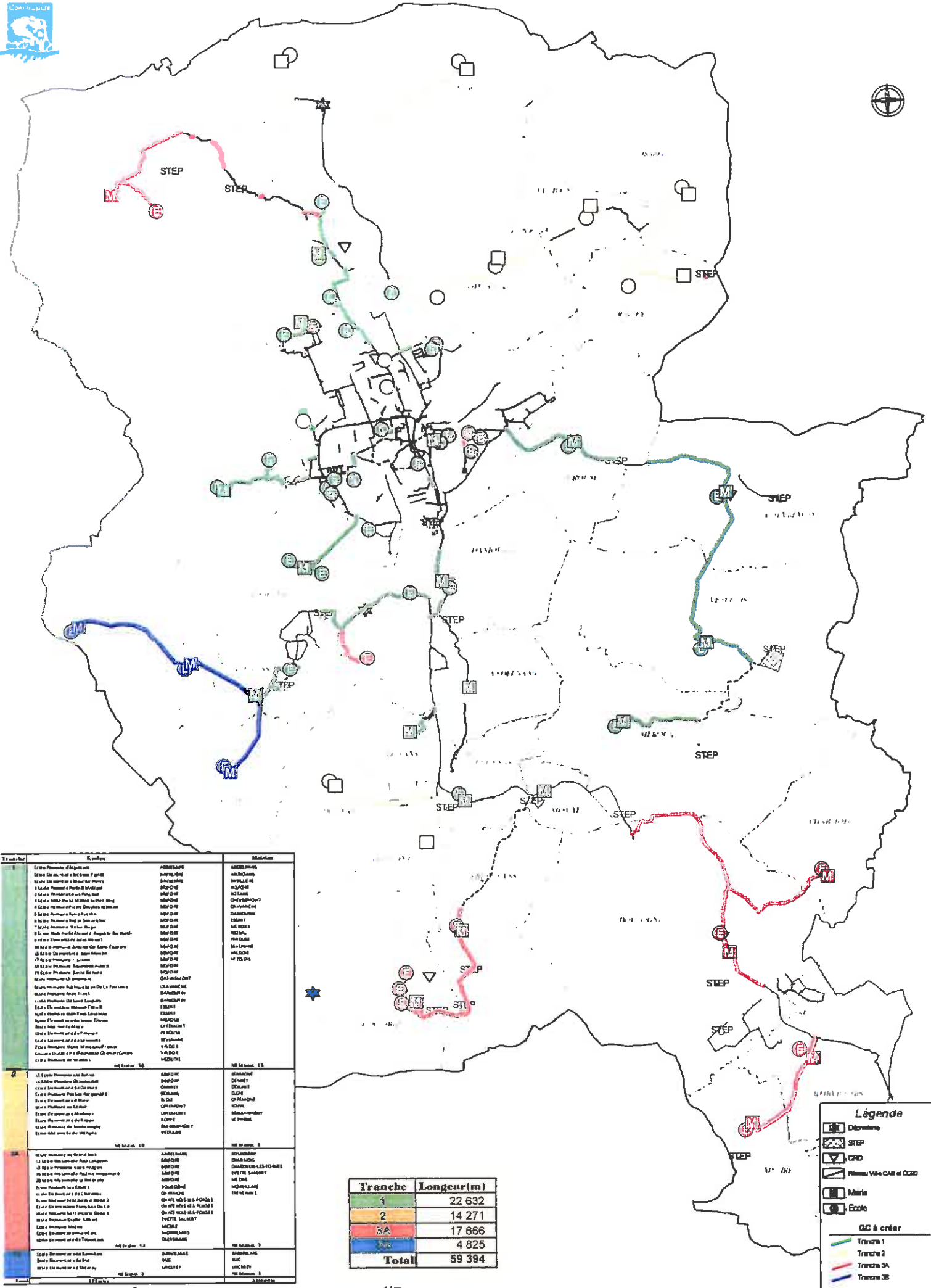
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Tranche	Description	Métrage	Métrage	
1	Étape 1: Planification et études préliminaires... Étape 2: Étude de faisabilité... Étape 3: Étude de conception... Étape 4: Étude de détail... Étape 5: Travaux de construction... Étape 6: Mise en service et exploitation... Étape 7: Maintenance et réparation... Étape 8: Démantèlement... Étape 9: Réhabilitation... Étape 10: Amélioration... Étape 11: Modernisation... Étape 12: Extension... Étape 13: Réaménagement... Étape 14: Restructuration... Étape 15: Transformation... Étape 16: Conversion... Étape 17: Adaptation... Étape 18: Renouvellement... Étape 19: Révision... Étape 20: Actualisation... Étape 21: Mise à jour... Étape 22: Actualisation... Étape 23: Mise à jour... Étape 24: Actualisation... Étape 25: Mise à jour... Étape 26: Actualisation... Étape 27: Mise à jour... Étape 28: Actualisation... Étape 29: Mise à jour... Étape 30: Actualisation... Étape 31: Mise à jour... Étape 32: Actualisation... Étape 33: Mise à jour... Étape 34: Actualisation... Étape 35: Mise à jour... Étape 36: Actualisation... Étape 37: Mise à jour... Étape 38: Actualisation... Étape 39: Mise à jour... Étape 40: Actualisation... Étape 41: Mise à jour... Étape 42: Actualisation... Étape 43: Mise à jour... Étape 44: Actualisation... Étape 45: Mise à jour... Étape 46: Actualisation... Étape 47: Mise à jour... Étape 48: Actualisation... Étape 49: Mise à jour... Étape 50: Actualisation... Étape 51: Mise à jour... Étape 52: Actualisation... Étape 53: Mise à jour... Étape 54: Actualisation... Étape 55: Mise à jour... Étape 56: Actualisation... Étape 57: Mise à jour... Étape 58: Actualisation... Étape 59: Mise à jour... Étape 60: Actualisation... Étape 61: Mise à jour... Étape 62: Actualisation... Étape 63: Mise à jour... Étape 64: Actualisation... Étape 65: Mise à jour... Étape 66: Actualisation... Étape 67: Mise à jour... Étape 68: Actualisation... Étape 69: Mise à jour... Étape 70: Actualisation... Étape 71: Mise à jour... Étape 72: Actualisation... Étape 73: Mise à jour... Étape 74: Actualisation... Étape 75: Mise à jour... Étape 76: Actualisation... Étape 77: Mise à jour... Étape 78: Actualisation... Étape 79: Mise à jour... Étape 80: Actualisation... Étape 81: Mise à jour... Étape 82: Actualisation... Étape 83: Mise à jour... Étape 84: Actualisation... Étape 85: Mise à jour... Étape 86: Actualisation... Étape 87: Mise à jour... Étape 88: Actualisation... Étape 89: Mise à jour... Étape 90: Actualisation... Étape 91: Mise à jour... Étape 92: Actualisation... Étape 93: Mise à jour... Étape 94: Actualisation... Étape 95: Mise à jour... Étape 96: Actualisation... Étape 97: Mise à jour... Étape 98: Actualisation... Étape 99: Mise à jour... Étape 100: Actualisation...	22 632	14 271	17 666
2				
3A				
Total		59 394		

Tranche	Longueur(m)
1	22 632
2	14 271
3A	17 666
Total	59 394

Légende

- Délimitation
- STEP
- CRD
- Planets Vies CAR et CCRD
- Mairie
- École

GC à créer

- Tranche 1
- Tranche 2
- Tranche 3A
- Tranche 3B

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-66

Station d'Épuration
« Vézelois-Meroux » -
Validation de l'Avant-
Projet

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAIGNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA
M. Jean-Claude LABRUNE
M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSANT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : AR – 12-66/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Station d'Epuration "Vézelois-Meroux" – Validation de l'Avant-Projet.

Dans le cadre des travaux inscrits au Schéma Directeur Assainissement, validé en Conseil Communautaire le 10 février 2011, la C.A.B. a prévu la construction d'une STEP à Vézelois pour traiter les effluents des communes de Vézelois et Meroux.

Le projet global d'interconnexion est matérialisé sur le plan joint en Annexe 1.

Depuis, par arrêté en date du 24 février 2012, la Préfecture a déclaré non-conforme la station de Meroux et a mis en demeure la CAB de se mettre en conformité avant le 31 décembre 2013.

Le Groupement EGIS-Eau ZOMENO a été désigné maître d'œuvre pour les travaux de construction de la station d'épuration.

Le présent rapport fait un point sur l'opération et présente l'Avant-Projet remis par le maître d'œuvre le 2 mai 2012 et les procédures administratives à mettre en œuvre.

I – Planning de l'opération

Le Schéma Directeur Assainissement avait initialement planifié la construction de cette nouvelle station sur les années 2013 et 2014. Pour respecter la date butoir du 31 décembre 2013, il est proposé d'accélérer la procédure : les études et les procédures réglementaires se faisant sur 2012 et la construction du nouvel ouvrage en 2013.

II – Avant-Projet de la station d'épuration (voir Annexes 2 et 3)

Charge polluante

Afin de pouvoir dimensionner de manière optimale la station d'épuration, le maître d'œuvre a repris l'ensemble des charges polluantes des eaux de Vézelois et Meroux qui seront traitées sur cet ouvrage.

La population actuelle des deux communes est de 1696 habitants.

Une réunion, organisée par la C.A.B. et l'A.U.T.B. en février 2012 avec les élus des communes de Vézelois et Meroux, a permis de retenir un taux de croissance de 1,5 %, sur une période de 25 ans correspondant à la durée de vie estimée d'une station d'épuration.

La population des communes en 2040 est ainsi estimée à 2400 habitants. Ce chiffre a été retenu pour le dimensionnement de la STEP.

Charge hydraulique

Le Cabinet Oxya Conseil a été mandaté par la C.A.B. en 2011 pour réaliser un diagnostic des réseaux sur les communes de Meroux et Vézelois.

Les campagnes de mesures de débit réalisées sur le terrain font apparaître certains tronçons de réseaux identifiés sensibles aux eaux claires parasites, d'une part, et des problèmes de mauvais branchements, d'autre part.

Une campagne d'inspection télévisée à venir permettra d'identifier précisément le linéaire de réseau à requalifier et définir le programme de travaux à prévoir en conséquence.

La station d'épuration est prévue pour traiter un débit journalier de 585 m³ : ce débit prend en compte le volume d'eaux usées, et une part des eaux claires parasites tout en tenant compte de travaux d'amélioration sur les réseaux.

Filière de traitement/conception

L'Avant-Projet est établi sur la base d'une station d'épuration "classique" de type boues activées faible charge. Le synoptique de la filière de traitement est présenté en annexe.

Traitement tertiaire

Les contraintes liées au rejet des eaux traitées au ruisseau "La Prelle", affluent de l'Allaine, dont le débit d'étiage est très faible, imposent un niveau de traitement très poussé ainsi que la mise en œuvre d'un traitement tertiaire complémentaire pour améliorer les performances épuratoires de la station.

Le traitement tertiaire prévu est constitué d'un système compact de type tamis rotatif installé dans le bâtiment d'exploitation de la station.

Traitement des boues

La filière boues est constituée d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage des boues.

Les boues sont ensuite acheminées à la STEP de Belfort et déshydratées par centrifugation.

Estimation

L'Avant-Projet fait ressortir un coût de 2 473 902 € TTC pour la construction de la station d'épuration.

Les travaux nécessitent également de procéder au déboisement d'une surface de 6000 m² sur la forêt communale, soumise au régime forestier et gérée par l'O.N.F. (voir Annexe 4).

Le coût lié au déboisement et aux mesures compensatoires est estimé à 26 000 € TTC.

Le montant total des travaux de construction de la STEP s'élève à 2 499 902 € TTC.

Ce montant est supérieur à l'enveloppe financière inscrite au Schéma Directeur Assainissement acté par délibération du 10 février 2011 et nécessitera un ajustement budgétaire sur les exercices à venir.

La modification de dépense se justifie par :

- l'augmentation de la capacité de traitement de la STEP qui passe de 1850 à 2400 EH,
- l'actualisation de la dépense inscrite au Schéma Directeur d'Assainissement, qui date de 2006, à raison de 2,5 % annuel correspondant à l'évolution moyenne de l'index des prix travaux génie civil BT01 entre 2006 et 2012,
- l'adaptation du projet aux contraintes réglementaires liées au rejet : surdimensionnement des ouvrages et équipements et mise en œuvre d'un traitement tertiaire,
- la mise en œuvre de mesures compensatoires au défrichage de la parcelle (construction d'une piste d'accès au massif forestier avec plate-forme).

Concernant la maîtrise d'œuvre, en application des clauses du marché, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 940 000 € HT et le forfait définitif du MOE à 81 480 € HT.

III – Canalisation d'interconnexion

Parallèlement aux travaux liés à la station, une canalisation d'interconnexion sera établie entre Meroux et Vézelois. Cette canalisation sera alimentée depuis Meroux par un poste de refoulement.

L'interconnexion, d'une longueur de 2700 m fait l'objet, actuellement, d'une consultation de maîtrise d'œuvre. Les travaux sont également prévus sur 2013.

IV - Procédures administratives

Révision simplifiée du PLU Vézelois

La station d'épuration sera construite sur terrain classé en zone N au PLU de la commune dont le règlement n'autorise pas la construction d'équipement public et concerné par la protection au titre des espaces boisés classés EBC.

Une révision simplifiée du PLU de la commune est nécessaire pour créer un sous secteur dédié à la construction de la station et supprimer la protection EBC à cet endroit.

Cette procédure est en cours en partenariat avec l'A.U.T.B. et sera soumise à enquête publique.

Dossier Loi sur l'Eau

La construction de la station d'épuration, d'une capacité de 2400 EH, est soumise à déclaration au titre de l'article L 214-1 et en application de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Cette procédure n'est pas soumise à enquête publique

Distraction et défrichement

La distraction et le défrichement sont, conformément au Code Forestier, soumis à autorisation.

Cette procédure en cours n'est pas soumise à enquête publique.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de l'avancement de l'opération et des procédures,
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux et du forfait de maîtrise d'œuvre tel que présenté en annexe 5 (avenant n°1).

et par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'Avant-Projet de la station d'épuration de Vézelois-Meroux,

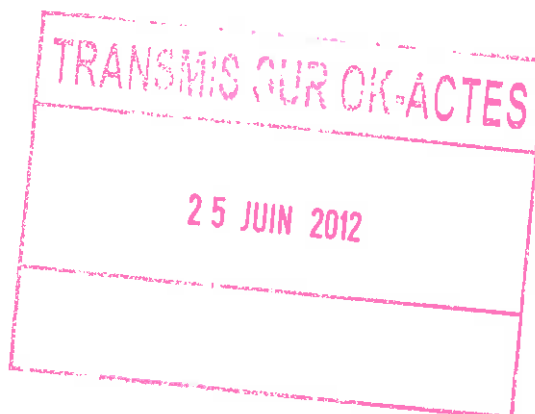
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

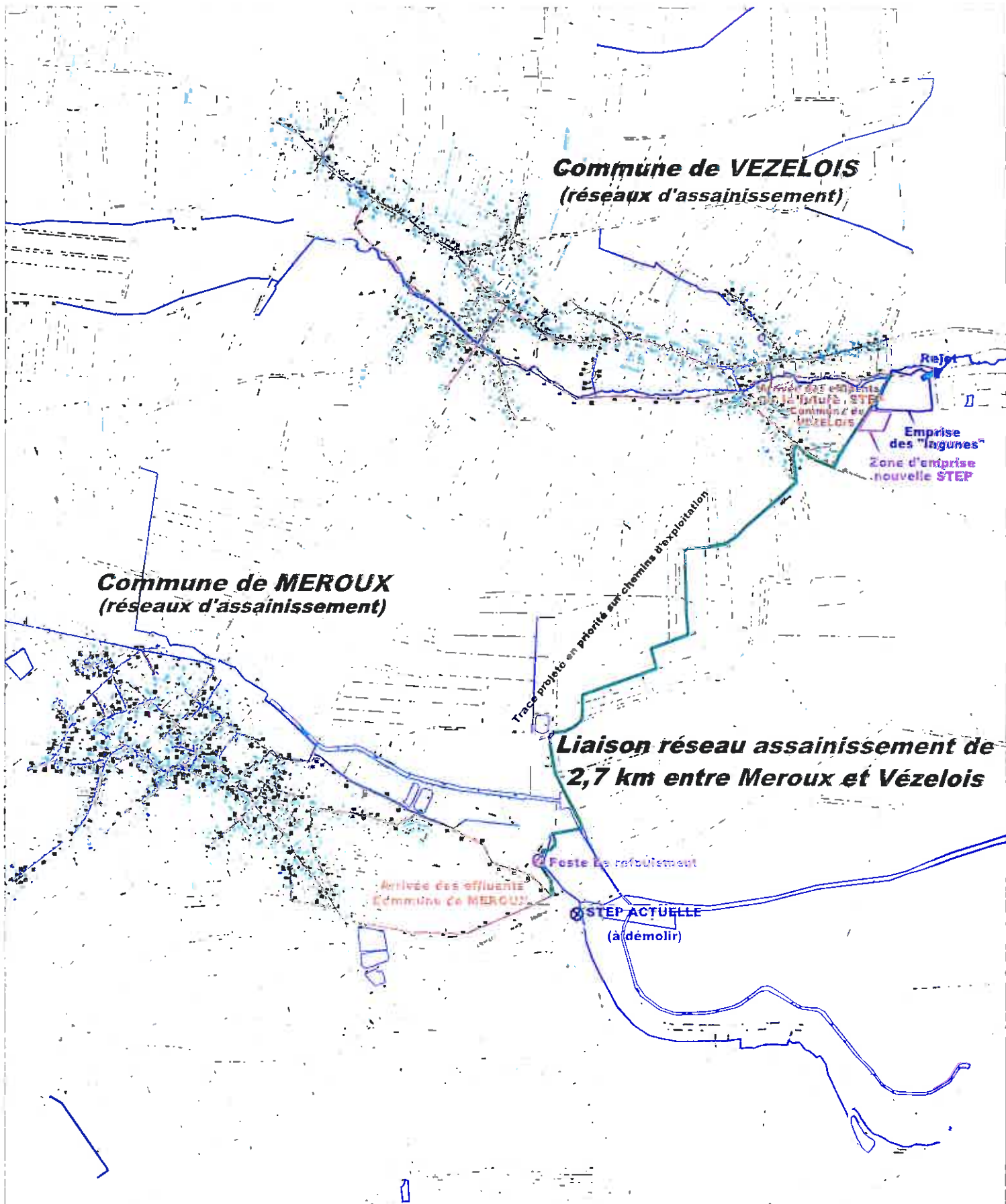
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

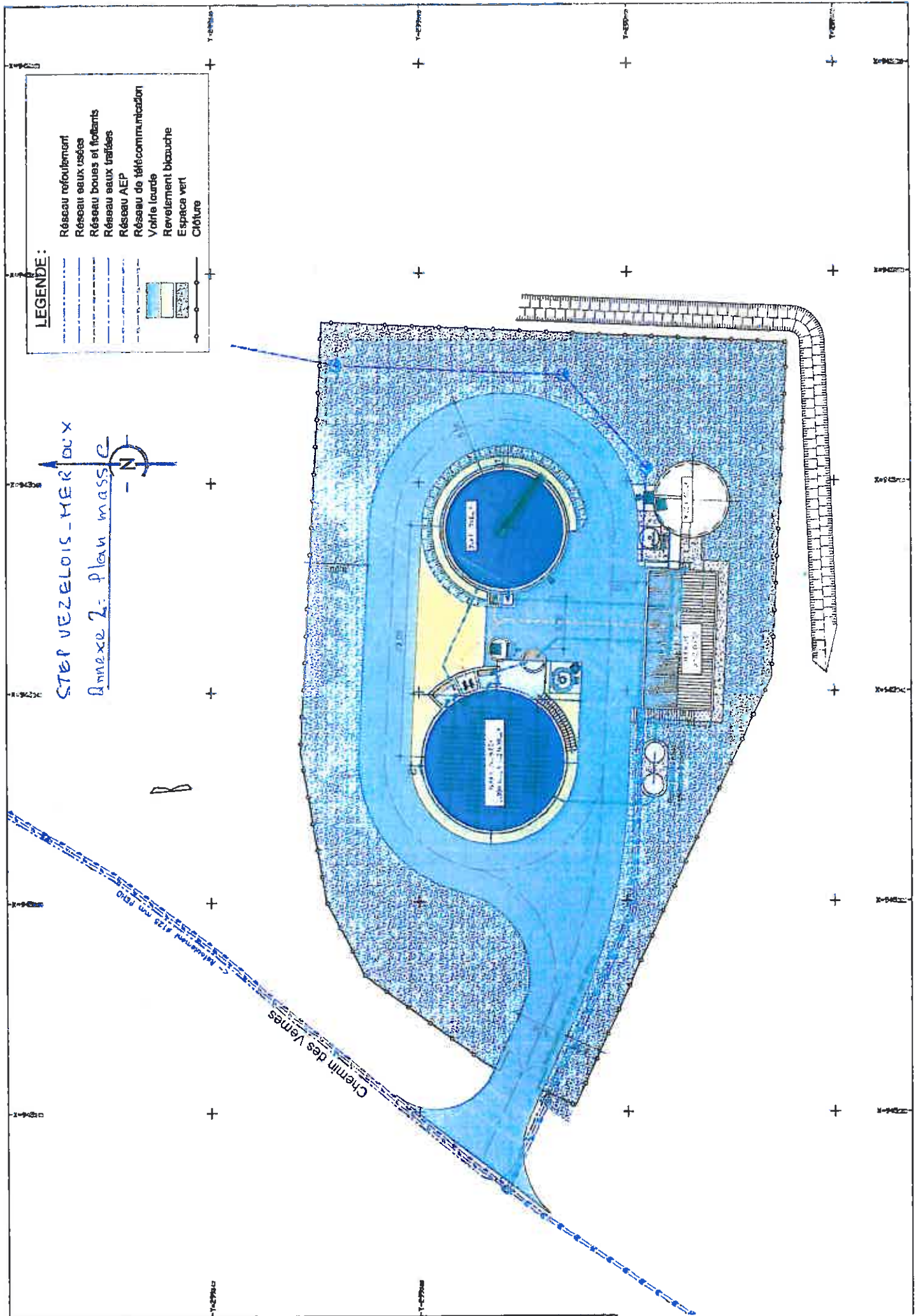




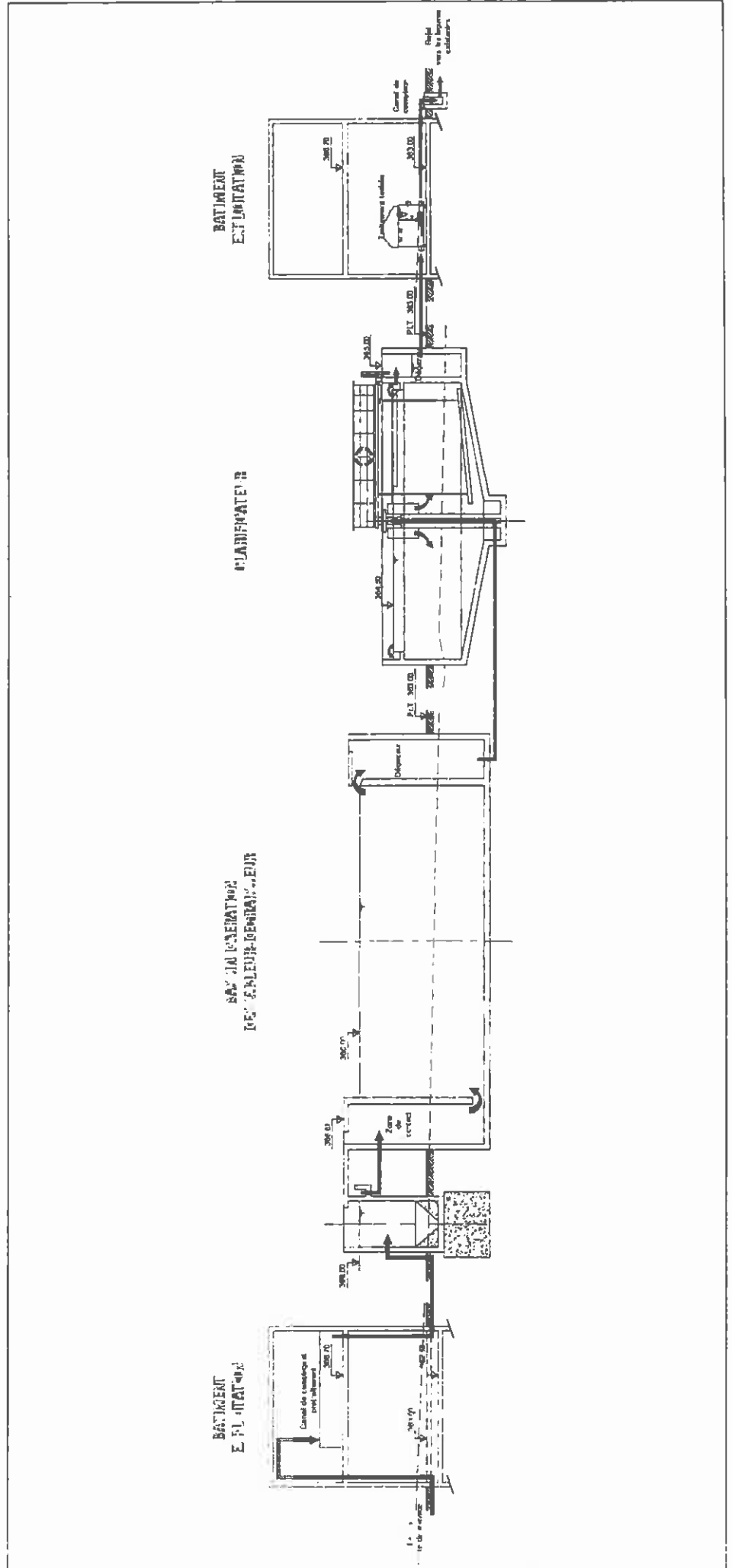
PROJET D'INTERCONNEXION ASSAINISSEMENT ENTRE MEROUX ET VEZELOIS

Annexe n°1 - Schéma de principe - Format papier A3 - Sans Echelle

343
- Station d'Épuration « Vézelois-Meroux » -
Validation de la



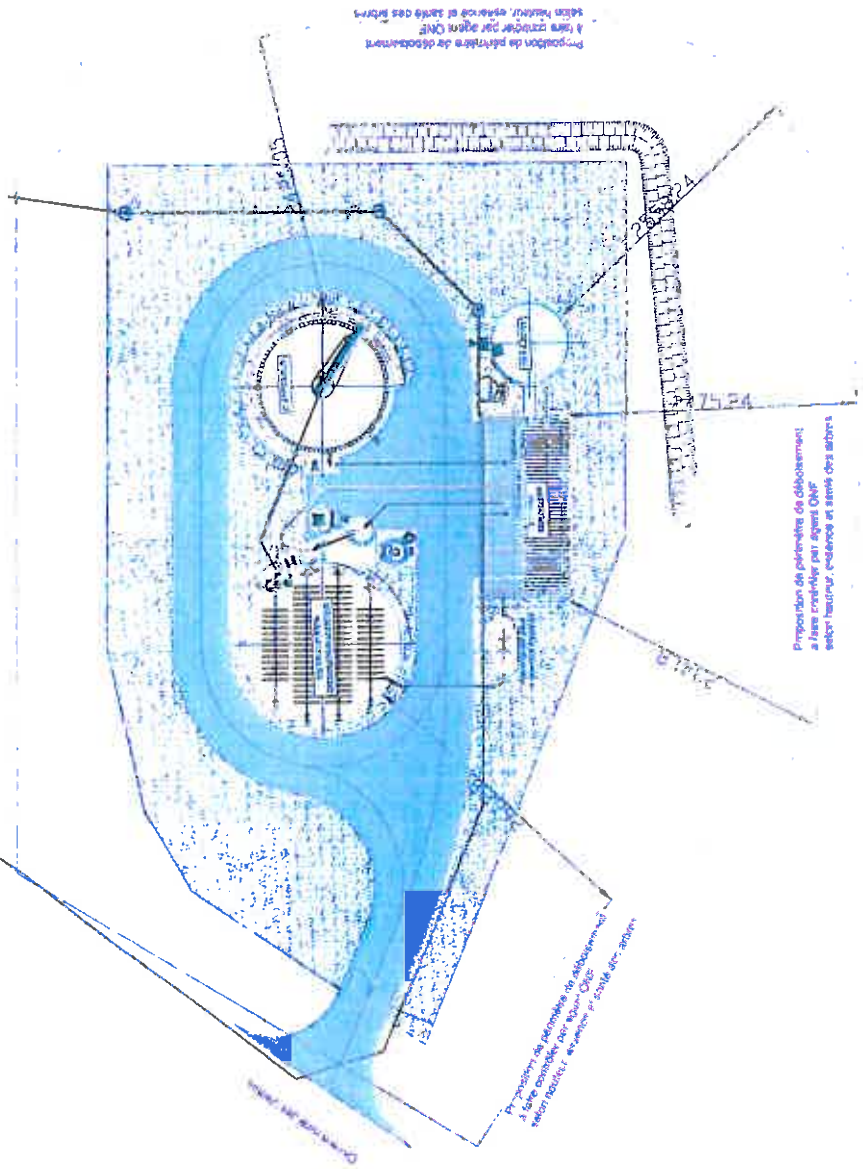
СТЕП ПЕЗБУКІС - КЕНОСІС
 Анонс 3 : схема гидрологич.



Annexe 4 - Déboisement

LEGENDE :

	Réseau réajourné
	Réseau eaux usées
	Réseau bords et fossés
	Réseau eaux traitées
	Voies laurès
	Structure GNT
	Espaces vert
	Culture



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex Tél. 03.84.54.24.24 / Fax 03.84.21.71.71	
TERRITOIRE DE BELFORT VEZELOIS & MEROUX	
CONSTRUCTION DE LA STEP DE VEZELOIS MEROUX	
AGENCE DE MANEVILLE 1 rue Paul Lemoine 90000 MANEVILLE Tél. 03.84.54.24.24 / Fax 03.84.21.71.71	
egis eau	
CENTRE TECHNIQUE FRANCE EST	
DCS VER	AVP PLAN N° 2
ÉCHELLE: 1/200 DATE: 25.04.12 Proposition de périmètre de déboisement	

AVENANT N° 1

**Maitrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration Vézelois-
Meroux à Vézelois**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Direction de l'eau et de l'Assainissement
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22
Fax : 03 84 90 11 33

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Cabinet EGIS EAU Mandataire du groupement EGIS EAU – Christian ZOMENO
1 Rue Paul Langevin
Parc Saint Jacques II
54320 MAXEVILLE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

**Maitrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration Vézelois-
Meroux à Vézelois**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 Octobre 2011
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 22 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 19,6 %
 - Montant total HT : 42 000 €
 - Montant total TTC : 50 232 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

1-Corrections de l'enveloppe financière pour modification en phases études

Le respect du bon état écologique des cours d'eau imposé par la réglementation au titre de la loi sur l'eau nécessite la mise en œuvre de performance épuratoire très poussées pour limiter l'impact du rejet de la station au milieu naturel le ruisseau « la Prelle ».

Ces performances épuratoires sont obtenues par le dimensionnement optimum des ouvrages et des équipements associés d'une part et la mise en œuvre d'un traitement complémentaire tertiaire d'autre part.

L'adaptation des ouvrages et des équipements génère un surcoût de construction évalué à 940 000 € HT par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux C0, corrigée en conséquence, passe de 1 000 000 €HT à 1 940 000 €HT.

En application des clauses de l'article 2 de l'Acte d'Engagement le forfait provisoire de rémunération est réévalué sur la base du taux de 4.2 % appliqué au nouveau coût de 1 940 000 € HT
 $F_p = 4.2 \% \times 1\,940\,000 = 81\,480 \text{ €HT}$ soit 97 450 € TTC.

2. Acceptation des coûts prévisionnels proposés par le Maître d'œuvre

Le montant prévisionnel du coût des travaux C proposé par le cabinet EGIS EAU mandataire du groupement EGIS EAU – Ch. ZOMENO et accepté par le maître d'ouvrage s'élève à 1 940 000 € HT.

3. Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Il n'apparaît aucune variation entre la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux C0 et le montant prévisionnel du coût des travaux C : les clauses incitatives prévues à l'acte d'engagement ne sont donc pas applicables.

$F_d = F_p$

Le forfait définitif de rémunération est ainsi de :

$F_p = 4.2 \times 1\,940\,000 = 81\,480 \text{ €HT}$ soit 97 450 € TTC

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Mai 2012.

4. Les autres pièces du marché restent inchangés.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 81 480 €
- Montant TTC : 97 450 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-67

Mise à jour et révision
du zonage
d'assainissement

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.

**DELIBERATION**

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : AR – 12-67/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Mise à jour et révision du zonage d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et conformément à l'article L 2224.10 du CGCT qui stipule que "les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1° - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2° - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs".

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B.

1 - Mise à jour du zonage assainissement

Ce zonage, établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des POS et PLU en vigueur en 2006, nécessite d'être actualisé.

En effet, depuis cette date, un certain nombre de communes ont procédé à des modifications de leurs documents d'urbanisme : modification et/ou révision de POS, élaboration de PLU.

Selon les modifications apportées, le zonage d'urbanisme de ces communes ne correspond plus toujours au zonage d'assainissement de la C.A.B.

Toutefois, pour ces communes, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement en tant que "Personne Publique Associée" et au titre de ses compétences Eau et Assainissement, a participé à l'instruction des modifications des documents d'urbanisme en établissant les annexes sanitaires constituées des plans des réseaux existants et de la nouvelle carte de zonage d'assainissement.

Ainsi pour l'ensemble des communes suivantes : Bavilliers, Bermont, Bourogne, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Méziré, Moval, Offemont, Valdoie, Vézelois, et dont les documents d'urbanisme ont été approuvés suite à enquête publique, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des cartes de zonage d'assainissement de la C.A.B.

Les modifications apportées au zonage d'assainissement ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage sur l'ensemble des communes concernées et défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

2 - Révisions à venir du zonage assainissement

Le nouveau contexte réglementaire prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.

Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R.2224-8 du CGCT.

Pour ces enquêtes publiques portées par des maîtres d'ouvrage différents, il n'est pas possible de recourir à une enquête publique conjointe. Ainsi chaque maître d'ouvrage doit, au titre de sa compétence, solliciter le Président du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur puis transmettre son dossier soumis à enquête.

De même, la publicité portant sur l'objet de l'enquête doit être réalisée par chaque maître d'ouvrage.

Le tribunal administratif peut désigner un commissaire enquêteur unique pour le dossier urbanisme et le dossier zonage d'assainissement.

Le dossier mis à l'enquête comportera 2 volets distincts, l'un portant sur le PLU et l'autre sur le zonage d'assainissement.

Pour les communes qui vont procéder à partir de 2012 à la modification de leur document d'urbanisme la procédure suivante pourrait être mise en œuvre afin de coordonner l'élaboration ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. et les enquêtes associées :

1. La commune transmet à la C.A.B. copie de la délibération prescrivant révision de son PLU d'urbanisme.
2. Pour intégrer la problématique de l'assainissement lors de la définition du zonage d'urbanisme, la C.A.B et la commune travaillent en étroite collaboration afin d'élaborer des documents d'urbanisme et d'assainissement cohérents.
3. La C.A.B. établit les annexes sanitaires avec le projet de zonage révisé.
4. La C.A.B. délibère pour valider le projet de zonage d'assainissement révisé correspondant au projet de zonage d'urbanisme arrêté par la commune.
5. La C.A.B. prépare le dossier d'enquête publique zonage d'assainissement.
6. M. le Président de la C.A.B. saisit le Président du Tribunal Administratif pour l'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement en précisant que cette enquête est en lien avec celle du PLU de la commune concernée.
7. La commune délibère sur l'arrêt de projet de son Plan Local d'Urbanisme.
8. M. le Maire saisit le Président du Tribunal Administratif pour l'enquête relative à la révision du PLU.
9. La commune et la C.A.B. travaillent en coordination à l'organisation et au déroulement de l'enquête avec le Tribunal Administratif.
10. La commune et la C.A.B. travaillent en coordination pour une parution commune des avis de publicité préalables aux enquêtes.
11. La commune et la C.A.B. prennent les arrêtés d'enquêtes publiques les concernant.
12. Les dossiers PLU et zonage d'assainissement sont mis à enquêtes publiques.
13. La commune et la C.A.B. prennent en compte les résultats de l'enquête pour la partie qui les concerne.
14. La C.A.B. délibère pour approuver le zonage d'assainissement révisé de la commune,
15. La commune délibère pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la C.A.B. et la commune, sur la base des factures émises par le commissaire enquêteur. La dépense relative au zonage d'assainissement (indemnisation du commissaire enquêteur et publicité) s'élève à 2.500 € TTC environ par enquête.

Sur la base de trois révisions de zonage d'assainissement par an, il serait nécessaire d'inscrire une dépense de 7.500 € au budget Assainissement de la C.A.B.

Le Conseil Communautaire, par 72 voix (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** les présentes dispositions portant sur :
 - les modifications apportées au zonage d'assainissement des communes de Bavilliers, Bermont, Bourogne, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Méziré, Moval, Offemont, Valdoie et Vézelois,
 - la procédure proposée de révision du zonage d'assainissement en concertation avec les communes,
 - l'inscription au BS Assainissement 2012 une dépense de 3.000 € pour la révision du zonage d'assainissement.

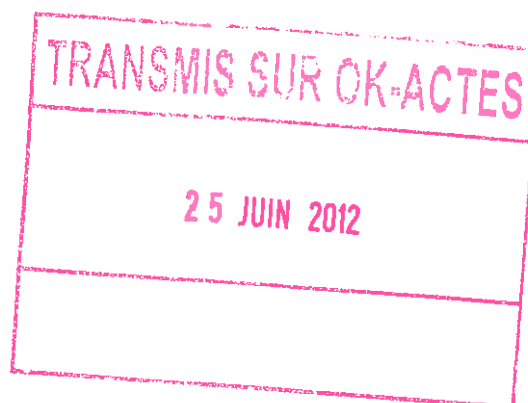
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

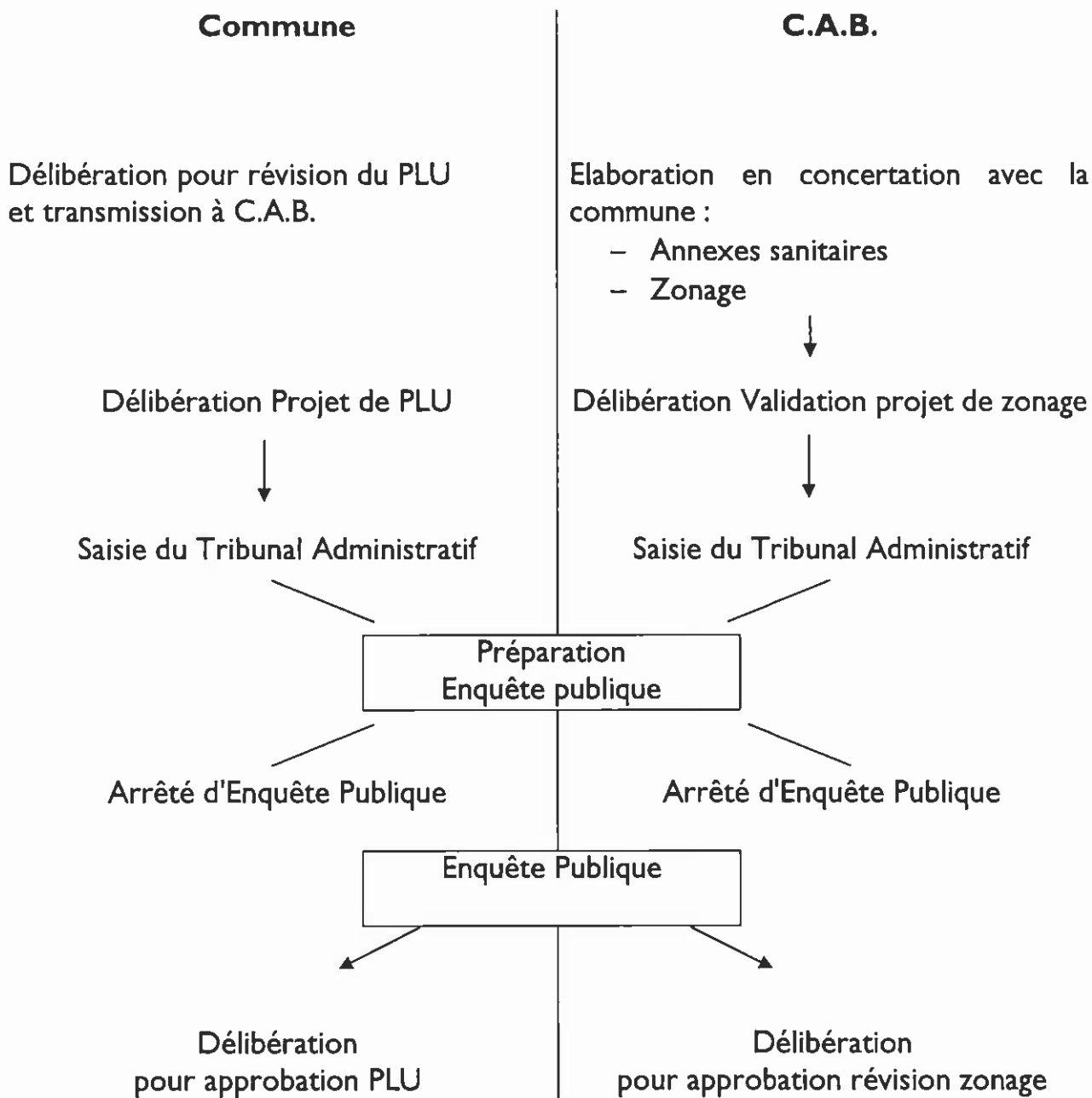


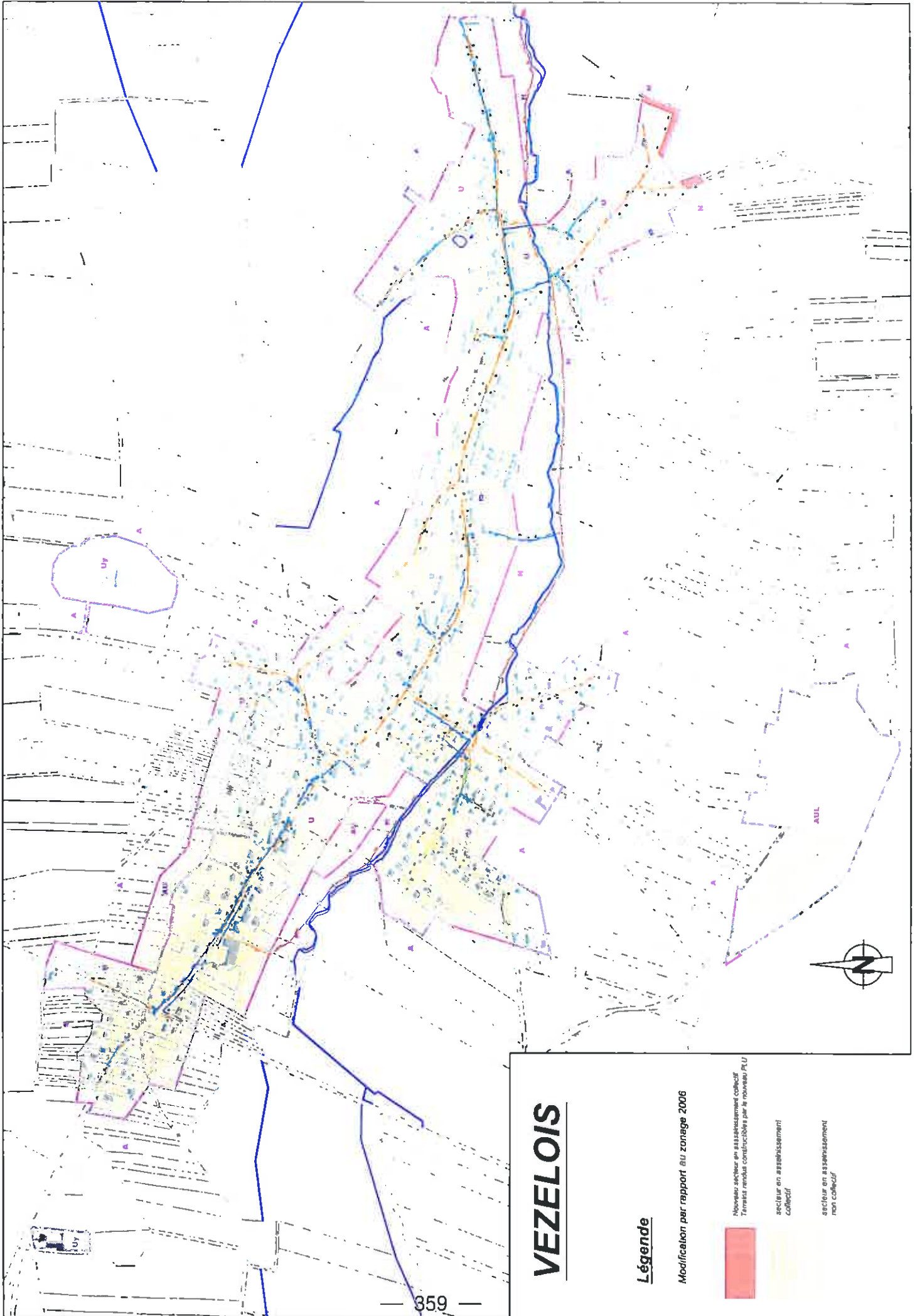

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



- ANNEXE I -





VEZELOIS

Légende

Modification par rapport au zonage 2006

Nouveaux secteurs en assainissement collectif
Terrains ruraux constructibles par le nouveau PLU



secteur en assainissement collectif



secteur en assainissement non collectif



Territoire de Belfort
 Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

**Zonage
 Assainissement**

Commune de
VEZELOIS

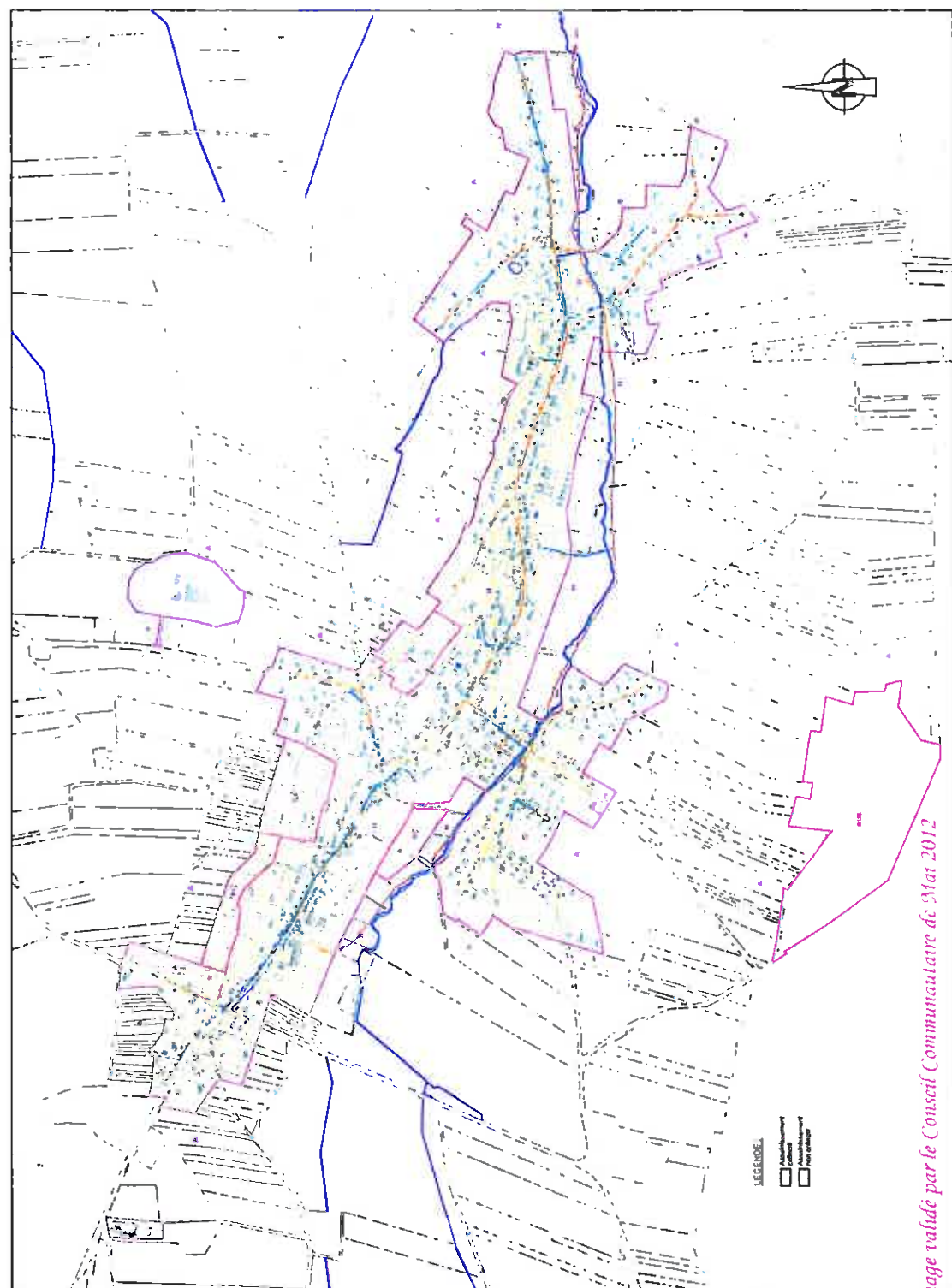


**Communauté de l'Agglomération
 Belfortaine**

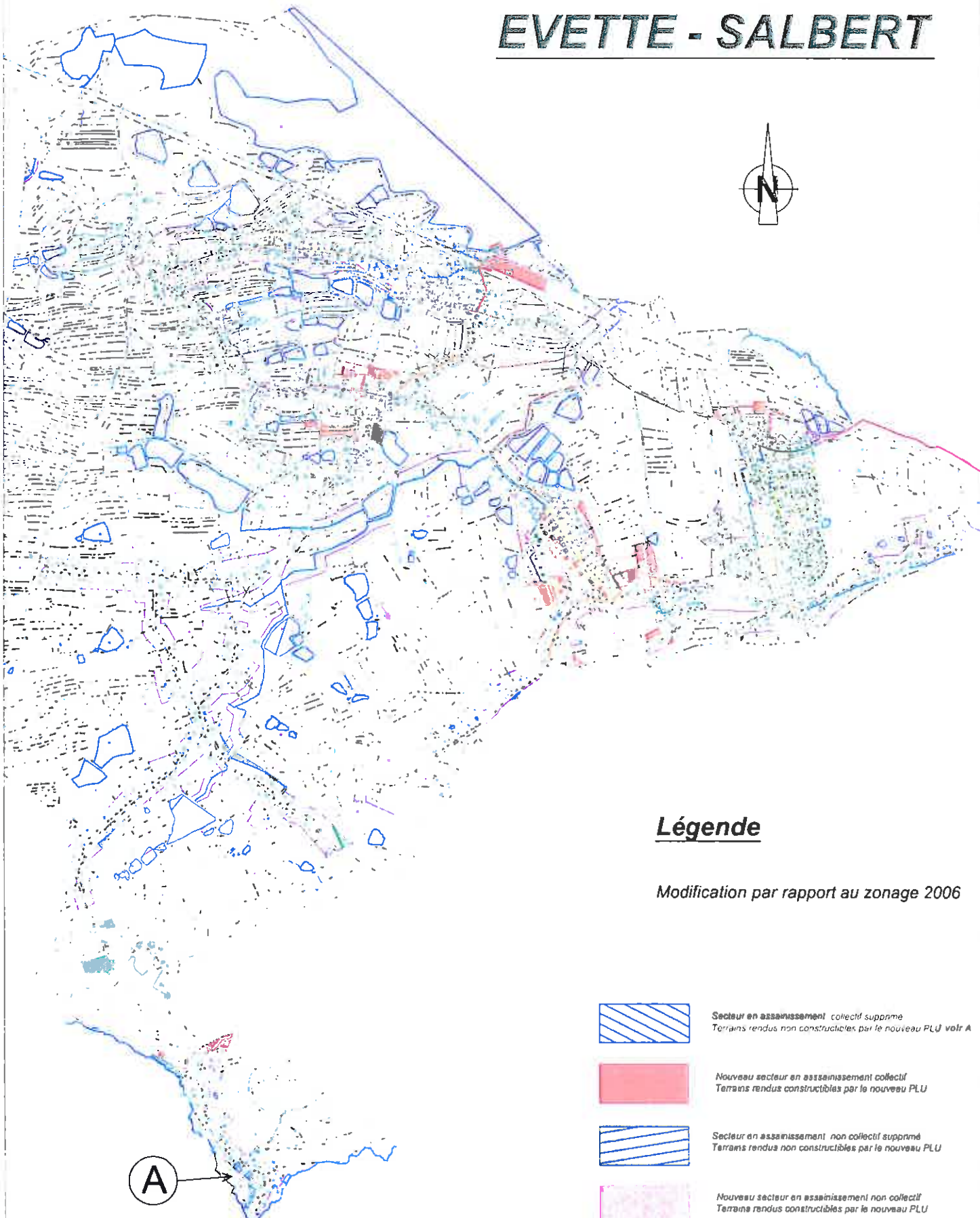
D.E.A. 10, boulevard Haut Damant
 BP 710 - 90020 BELFORT CEDEX
 TEL 03 84 90 11 23 - Télécopie 03 84 90 11 33

N°	Date	Échelle	Objet de la modification	
			Pré-PPA	PPA
01/2001				
02/2006				
03/2006				
04/2006				
05/2006				
06/2006				
07/2006				
08/2006				
09/2006				
10/2006				
11/2006				
12/2006				
13/2006				
14/2006				
15/2006				
16/2006				
17/2006				
18/2006				
19/2006				
20/2006				
21/2006				
22/2006				
23/2006				
24/2006				
25/2006				
26/2006				
27/2006				
28/2006				
29/2006				
30/2006				
31/2006				
32/2006				
33/2006				
34/2006				
35/2006				
36/2006				
37/2006				
38/2006				
39/2006				
40/2006				
41/2006				
42/2006				
43/2006				
44/2006				
45/2006				
46/2006				
47/2006				
48/2006				
49/2006				
50/2006				
51/2006				
52/2006				
53/2006				
54/2006				
55/2006				
56/2006				
57/2006				
58/2006				
59/2006				
60/2006				
61/2006				
62/2006				
63/2006				
64/2006				
65/2006				
66/2006				
67/2006				
68/2006				
69/2006				
70/2006				
71/2006				
72/2006				
73/2006				
74/2006				
75/2006				
76/2006				
77/2006				
78/2006				
79/2006				
80/2006				
81/2006				
82/2006				
83/2006				
84/2006				
85/2006				
86/2006				
87/2006				
88/2006				
89/2006				
90/2006				
91/2006				
92/2006				
93/2006				
94/2006				
95/2006				
96/2006				
97/2006				
98/2006				
99/2006				
100/2006				
101/2006				
102/2006				
103/2006				
104/2006				
105/2006				
106/2006				
107/2006				
108/2006				
109/2006				
110/2006				
111/2006				
112/2006				
113/2006				
114/2006				
115/2006				
116/2006				
117/2006				
118/2006				
119/2006				
120/2006				
121/2006				
122/2006				
123/2006				
124/2006				
125/2006				
126/2006				
127/2006				
128/2006				
129/2006				
130/2006				
131/2006				
132/2006				
133/2006				
134/2006				
135/2006				
136/2006				
137/2006				
138/2006				
139/2006				
140/2006				
141/2006				
142/2006				
143/2006				
144/2006				
145/2006				
146/2006				
147/2006				
148/2006				
149/2006				
150/2006				
151/2006				
152/2006				
153/2006				
154/2006				
155/2006				
156/2006				
157/2006				
158/2006				
159/2006				
160/2006				
161/2006				
162/2006				
163/2006				
164/2006				
165/2006				
166/2006				
167/2006				
168/2006				
169/2006				
170/2006				
171/2006				
172/2006				
173/2006				
174/2006				
175/2006				
176/2006				
177/2006				
178/2006				
179/2006				
180/2006				
181/2006				
182/2006				
183/2006				
184/2006				
185/2006				
186/2006				
187/2006				
188/2006				
189/2006				
190/2006				
191/2006				
192/2006				
193/2006				
194/2006				
195/2006				
196/2006				
197/2006				
198/2006				
199/2006				
200/2006				

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
 D.E.A. 10, boulevard Haut Damant
 BP 710 - 90020 BELFORT CEDEX
 TEL 03 84 90 11 23 - Télécopie 03 84 90 11 33
 1 / 5000^e



EVETTE - SALBERT



Légende

Modification par rapport au zonage 2006



Secteur en assainissement collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU voir A



Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU



Secteur en assainissement non collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU

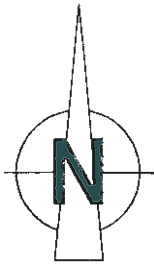


Nouveau secteur en assainissement non collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU

secteur en assainissement collectif

secteur en assainissement non collectif

BAVILLIERS



LEGENDE

Assainissement
collectif

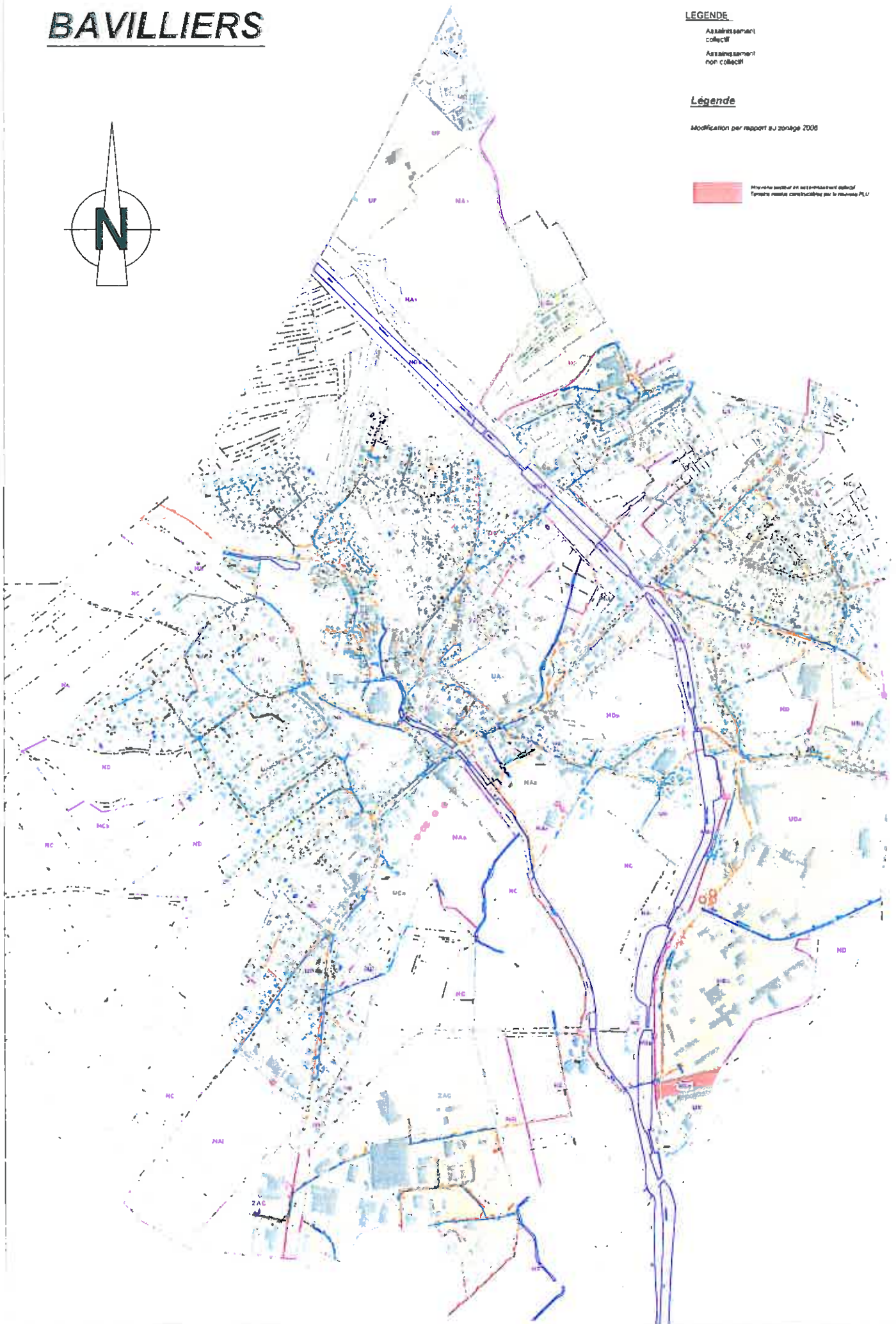
Assainissement
non collectif

Légende

Modification par rapport au zonage 2008



Parcelles situées en assainissement collectif
Terrains réservés caractérisés par le schéma PLU



BERMONT



LEGENDE :

Aptitude des Sols à l'épandage souterrain



Bonne

Moyenne



Médiocre



Mauvaise

Légende

Modification par rapport au zonage 2006



Secteur en assainissement non collectif amélioré
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU



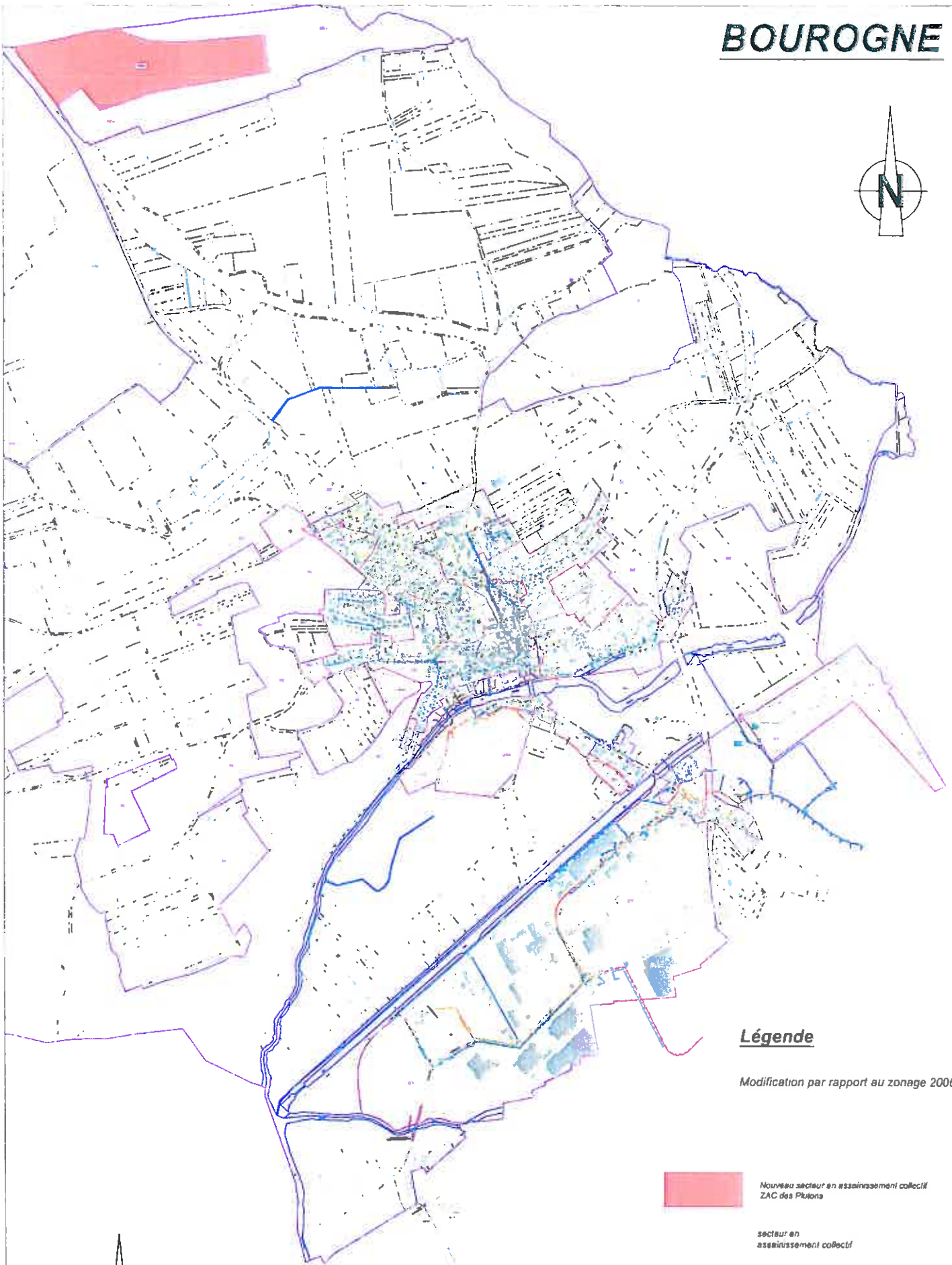
Nouveau secteur en assainissement non collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU

assainissement collectif

assainissement non collectif



BOUROGNE



Légende

Modification par rapport au zonage 2006

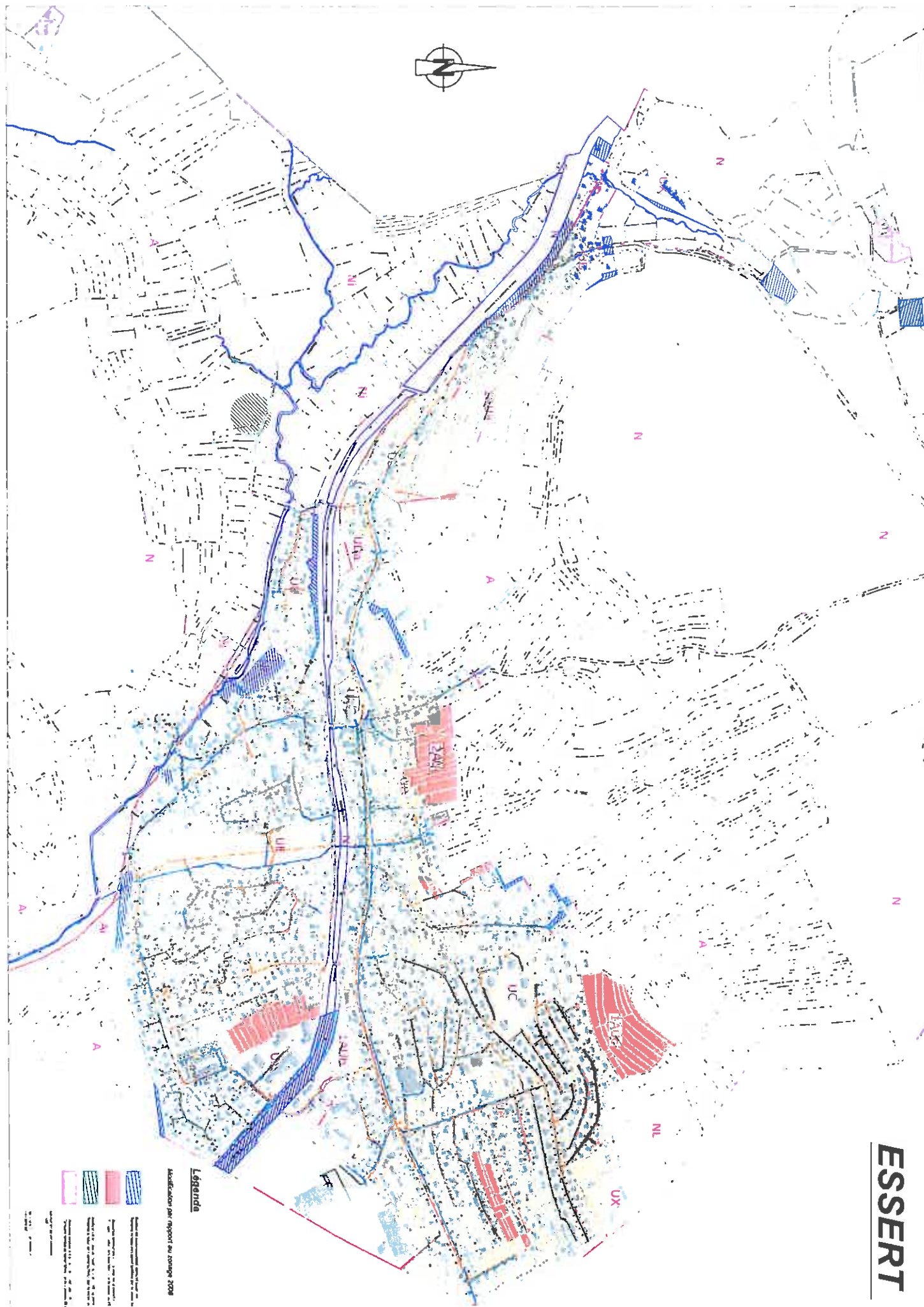


Nouveau secteur en assainissement collectif
ZAC des Plutons







secteur en
assainissement collectif

secteur en assainissement
non collectif

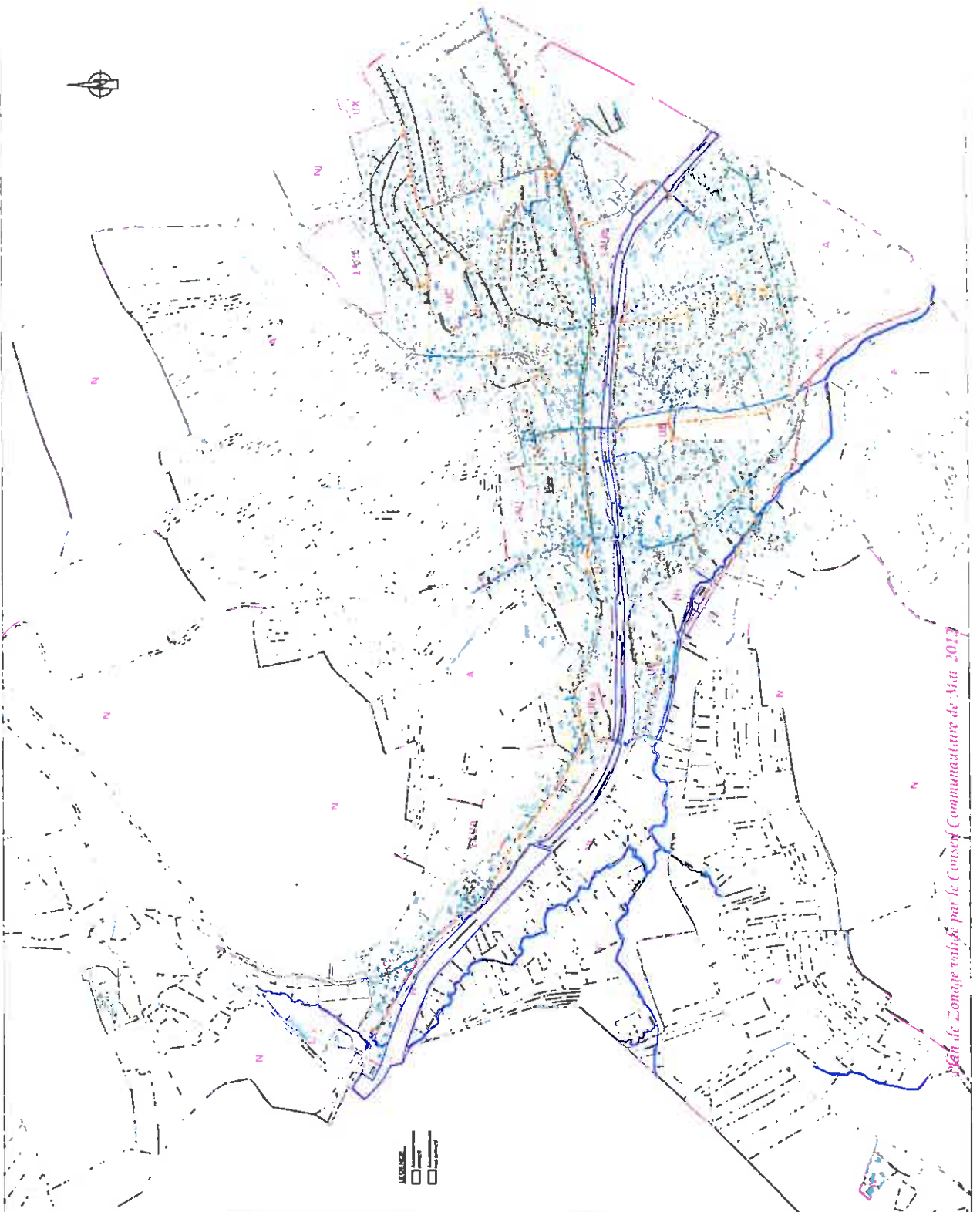




ESSERT

- Zone de protection des rives (ZPR) 
 Zone d'habitat individuel (ZHI) 
 Zone d'habitat collectif (ZHC) 
 Zone d'habitat à vocation agricole (ZHA) 
 Zone d'habitat à vocation industrielle (ZHI) 
 Zone d'habitat à vocation commerciale (ZHC) 

Legende
 Modifications par rapport au zonage 2004



Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire de Mai 2017

Territoire de Belfort
 Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Zonage Assainissement

Commune d' **ESSERT**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
 D.E.A. 10 boulevard Henri Dunant
 BP 710 - 90070 BELFORT CEDEX
 Tél. 0384001121 - Télécopie 0384001133

Code	Zone	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Population	Population (hab/km²)	Population (hab/ha)
1	Zone A					
2	Zone B					
3	Zone C					
4	Zone D					
5	Zone E					
6	Zone F					
7	Zone G					
8	Zone H					
9	Zone I					
10	Zone J					
11	Zone K					
12	Zone L					
13	Zone M					
14	Zone N					
15	Zone O					
16	Zone P					
17	Zone Q					
18	Zone R					
19	Zone S					
20	Zone T					
21	Zone U					
22	Zone V					
23	Zone W					
24	Zone X					
25	Zone Y					
26	Zone Z					
27	Zone AA					
28	Zone AB					
29	Zone AC					
30	Zone AD					
31	Zone AE					
32	Zone AF					
33	Zone AG					
34	Zone AH					
35	Zone AI					
36	Zone AJ					
37	Zone AK					
38	Zone AL					
39	Zone AM					
40	Zone AN					
41	Zone AO					
42	Zone AP					
43	Zone AQ					
44	Zone AR					
45	Zone AS					
46	Zone AT					
47	Zone AU					
48	Zone AV					
49	Zone AW					
50	Zone AX					
51	Zone AY					
52	Zone AZ					
53	Zone BA					
54	Zone BB					
55	Zone BC					
56	Zone BD					
57	Zone BE					
58	Zone BF					
59	Zone BG					
60	Zone BH					
61	Zone BI					
62	Zone BJ					
63	Zone BK					
64	Zone BL					
65	Zone BM					
66	Zone BN					
67	Zone BO					
68	Zone BP					
69	Zone BQ					
70	Zone BR					
71	Zone BS					
72	Zone BT					
73	Zone BU					
74	Zone BV					
75	Zone BU					
76	Zone BV					
77	Zone BU					
78	Zone BV					
79	Zone BU					
80	Zone BV					
81	Zone BU					
82	Zone BV					
83	Zone BU					
84	Zone BV					
85	Zone BU					
86	Zone BV					
87	Zone BU					
88	Zone BV					
89	Zone BU					
90	Zone BV					
91	Zone BU					
92	Zone BV					
93	Zone BU					
94	Zone BV					
95	Zone BU					
96	Zone BV					
97	Zone BU					
98	Zone BV					
99	Zone BU					
100	Zone BV					

OFFEMONT

LEGENDE :

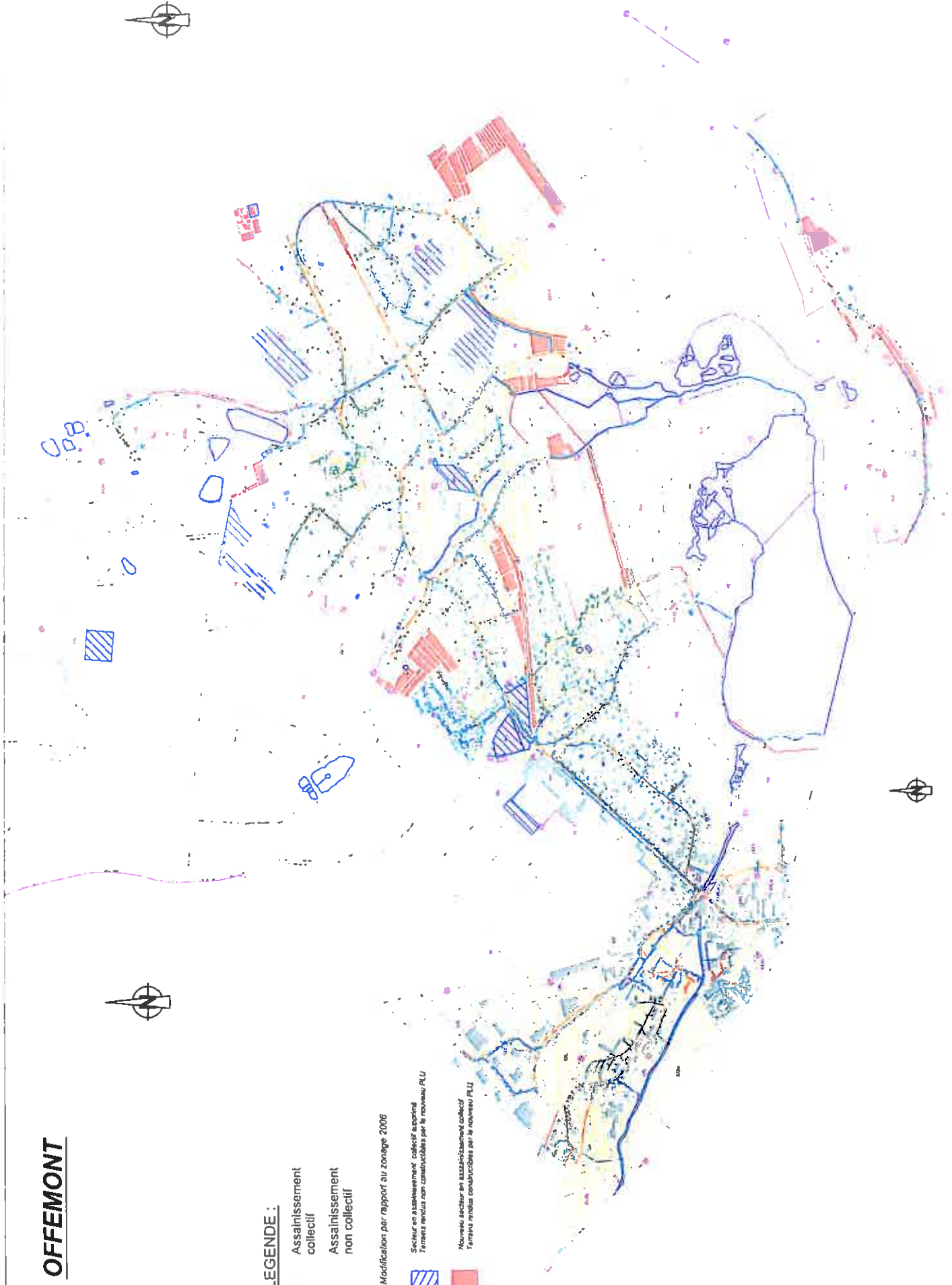
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Modification par rapport au zonage 2006

- Secteur en assainissement collectif supportant l'ancien zonage non constructible par le nouveau PLU
- Nouveaux secteurs en assainissement collectif l'ancien zonage constructible par le nouveau PLU



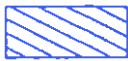
371



Légende

VALDOIE

Modification par rapport au zonage 2006



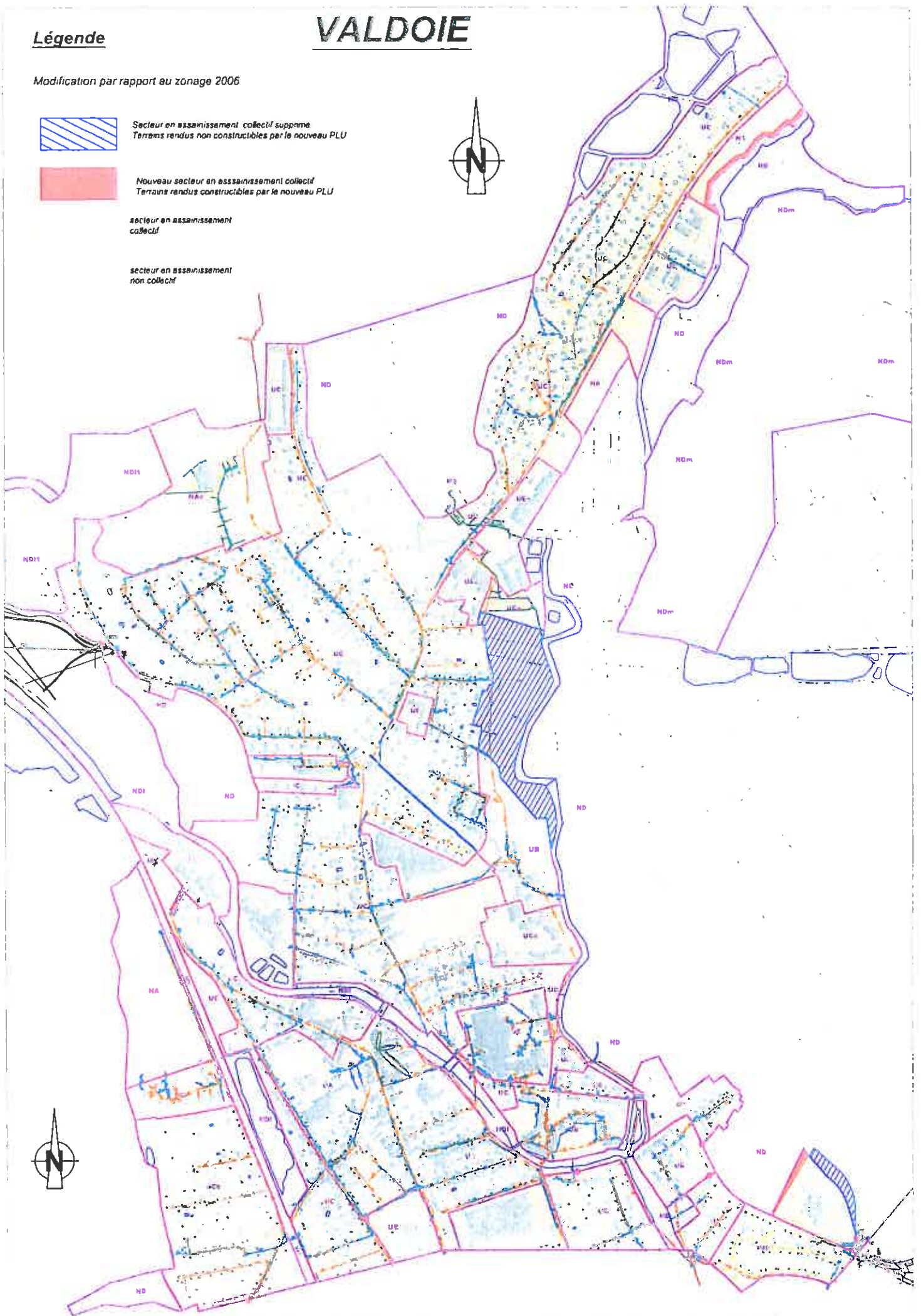
Secteur en assainissement collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU



Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU

secteur en assainissement collectif

secteur en assainissement non collectif



MOVAL



Légende

Modification par rapport au zonage 2006



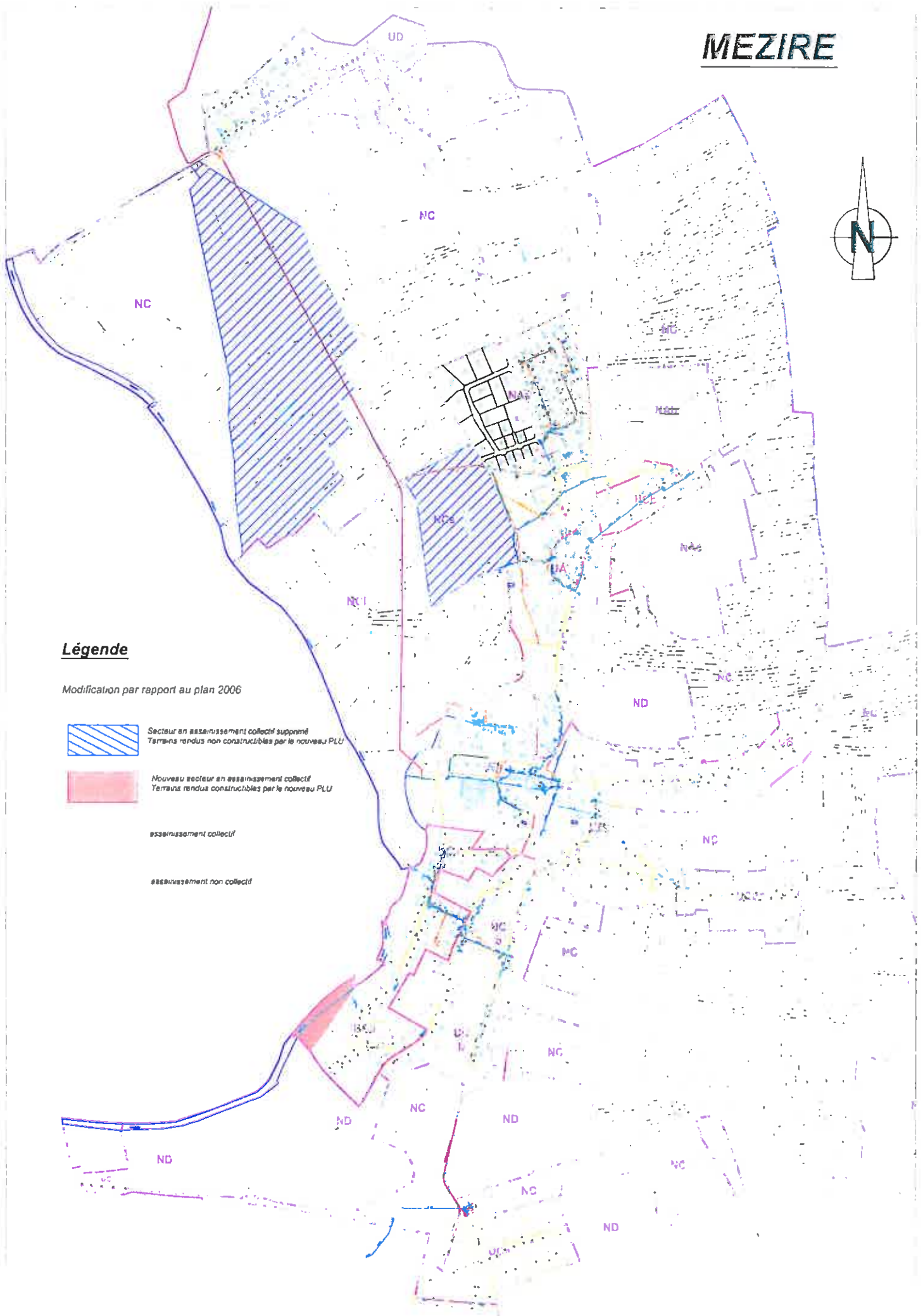
Secteur en assainissement collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU



Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU

secteur en assainissement collectif

secteur en assainissement non collectif



Légende

Modification par rapport au plan 2006



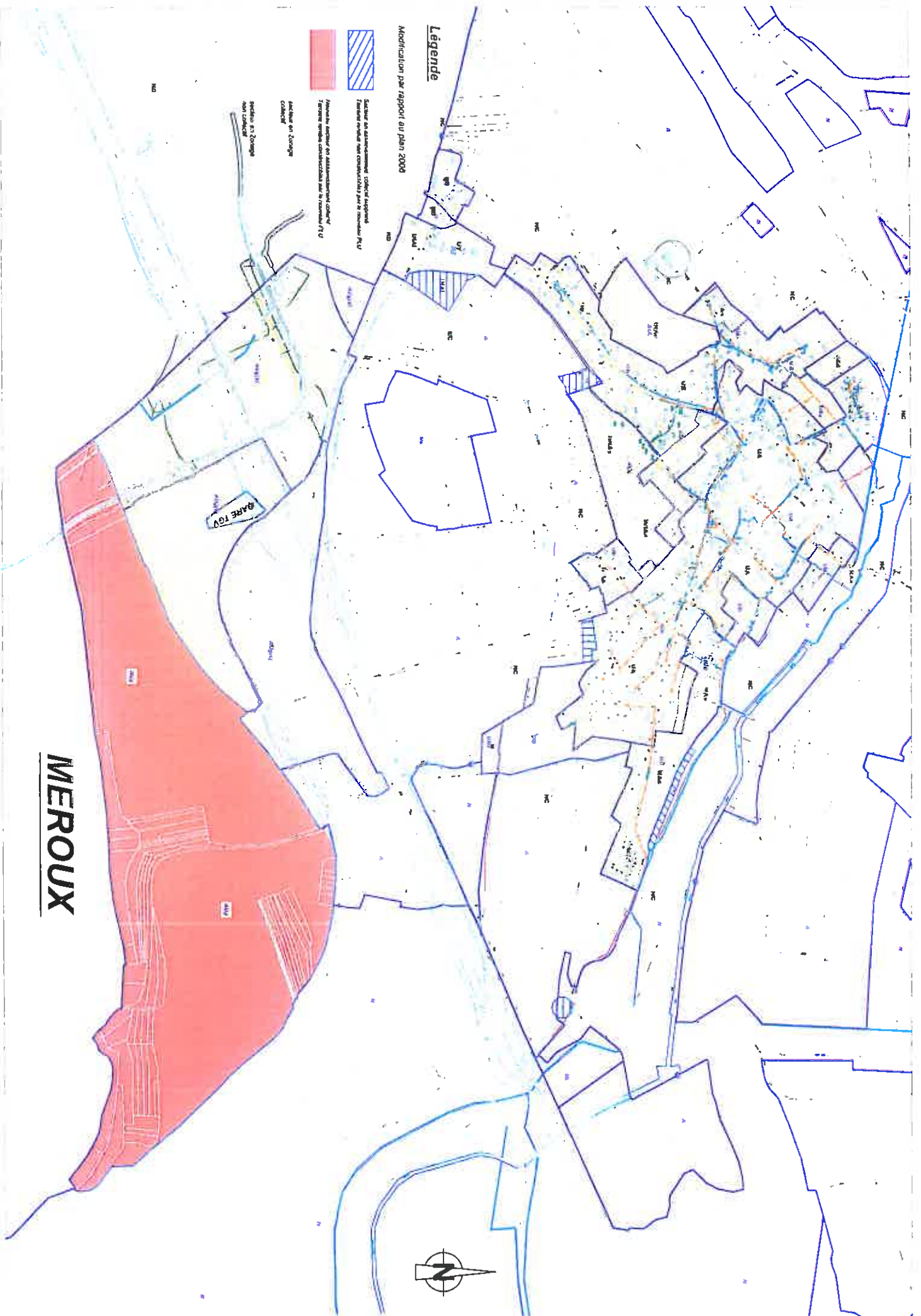
Secteur en assainissement collectif supprimé
Terrains rendus non constructibles par le nouveau PLU



Nouveau secteur en assainissement collectif
Terrains rendus constructibles par le nouveau PLU

assainissement collectif

assainissement non collectif



Légende

Modification par rapport au plan 2004



Zone à mettre en construction pour le nouveau P.U.



Mise à jour de l'assainissement collectif approuvé

secteur en danger collectif

secteur à zoner avant collectif

MEROUX



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-68

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Transformations de
postes

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillers
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

présenté par M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : JIL/CE – 12-68/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Carrières

OBJET : Transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 30 mars (A, B, C) afin d'examiner les avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires promouvables.

A titre d'information, 131 agents bénéficieront ainsi d'une promotion à l'échelon supérieur en 2012.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif communautaire de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Communautaire doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

Catégorie	Service	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
A	Direction Générale	1	Administrateur	Administrateur hors classe
A	Direction des Ressources Humaines	1	Rédacteur chef	Attaché
A	Direction Générale	1	Rédacteur chef	Attaché
A	Direction des Ressources Humaines	1	Rédacteur	Attaché
A	Direction des Ressources Humaines	1	Attaché	Attaché principal
A	Direction des services techniques	1	Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle

Catégorie	Service	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
B	Direction des Ressources Humaines	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur
B	Courrier – Assemblées	1	Rédacteur	Rédacteur principal
B	Direction des Ressources Humaines	1	Rédacteur	Rédacteur chef
B	Assainissement traitement	1	Agent de maîtrise principal	Technicien
B	Eaux Réseaux	1	Agent de maîtrise principal	Technicien
B	Déchets ménagers	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
B	Piscines	1	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	Educateur principal de 1 ^{ère} classe
C	Direction des Ressources Humaines	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
C	Finances	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
C	Direction des Ressources Humaines	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	Assemblées	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	Assainissement réseaux	5	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
C	Assainissement traitement	2	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
C	Eau Réseaux	3	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
C	Reprographie	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Eau Réseaux	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Courrier	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Patinoire	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
C	Déchets ménagers	2	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
C	Assainissement Réseau	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Assainissement Traitement	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Direction des systèmes d'information	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Assainissement traitement	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Déchets ménagers	4	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
C	Piscines	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Assainissement Réseau	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Eau traitement	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs qui a été adopté comme état annexe du Budget Primitif 2012.

Ces promotions de grades représentent un coût de 57 515 € qui a été prévu au Budget Primitif 2012.

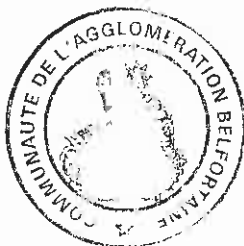
Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE** la transformation des postes ci-dessus indiqués.

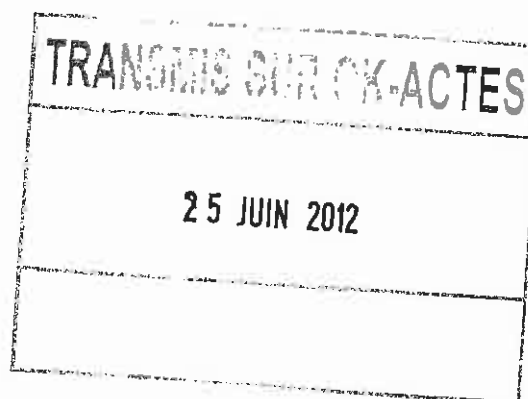
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-69

Adhésion au service de
médecine
professionnelle du
Centre de Gestion

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DÉROUSSEMENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TRÉIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/JRD – 12-69/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : hygiène et sécurité

OBJET : Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.

Par délibération en date du 15 mars 2012, le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a pris la décision de créer en son sein un service de médecine professionnelle, comme le permet l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision répond à deux types de préoccupations :

- Trouver une solution au déficit chronique de médecins du travail dont souffre l'ensemble de la fonction publique territoriale du Territoire, dans un contexte de pénurie nationale ;
- Offrir une prestation complète en matière de santé au travail.

Trouver une solution au déficit de médecins du travail :

Depuis le début des années 80, la médecine préventive et professionnelle est assurée, pour tous les agents territoriaux du Département, par l'association *Agir ensemble pour notre santé (AEPNS)*. Cette association, qui disposait auparavant de deux médecins du travail, n'emploie plus aujourd'hui qu'un médecin à temps partiel, alors même que les effectifs d'agents territoriaux se sont accrus. De ce fait, depuis plusieurs années, le médecin du travail signale, dans ses rapports annuels, la difficulté à assurer totalement ses missions. L'analyse faite au regard des obligations réglementaires¹ montre que le déficit, pour les collectivités du Territoire est au minimum de 190 heures par mois, simplement pour se conformer aux obligations réglementaires. En effet, *AEPNS* est sensée assurer le suivi de 3 526 agents territoriaux, dont 593 en surveillance renforcée.

¹ - Les textes réglementaires prévoient qu'il faut 1 heure de surveillance médicale par mois pour 10 agents en surveillance médicale renforcée et 1 heure par mois pour 20 agents en surveillance normale.

Le besoin est donc au minimum de 323 heures mensuelles d'intervention de médecin du travail, alors que le médecin d'*AEPNS* assure 133 heures par mois.

Cette estimation est d'ailleurs un minimum, puisque l'attention de plus en plus grande accordée aux questions relatives à la santé au travail, que nous avons validée dans nos orientations en matière de ressources humaines, nous amène à requérir de plus en plus le médecin de prévention pour un travail collectif ou individuel de sensibilisation et de prévention (ateliers managériaux, groupe de travail pluridisciplinaire sur les risques psycho-sociaux, groupe d'alerte avec les représentants du personnel...).

Bien évidemment, *AEPNS* cherche depuis longtemps à recruter un autre médecin du travail, mais la situation de pénurie nationale dans cette spécialité ne lui a pas permis d'aboutir.

Or, une opportunité se présente au niveau local. Le *Service de santé au travail des Trois Chênes*, créé par l'entreprise *Alstom* mais qui assure la mission de médecine du travail pour plusieurs entreprises belfortaines, se trouve en surcapacité suite à la décision de *General Electric* de créer son propre service de médecine professionnelle. Il dispose de deux médecins du travail.

Aussi, le Centre de Gestion, en créant son service de médecine professionnelle pourra-t-il faire assurer le suivi médical des agents, à la fois par *AEPNS* et par le *SST des 3 Chênes*, de sorte que les obligations réglementaires concernant la surveillance médicale stricte, mais aussi les études de postes sur sites, la participation aux instances paritaires, soient totalement respectées pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du Territoire.

Concrètement, le suivi médical serait réparti entre les médecins selon une logique de proximité pour les petites communes et selon une logique organisationnelle pour les grandes collectivités (s'agissant de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la répartition se ferait par directions).

Le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion interviendra auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département et leurs établissements publics. Il encaissera les cotisations de chaque collectivité et les reversera aux cabinets médicaux selon leur contribution respective au suivi médical des agents.

Le coût de la prestation sera de 75 € par agent et par an. Toutefois, le Centre de Gestion a décidé de prendre en charge sur ses fonds propres une partie du coût, de manière décroissante sur trois ans. Ainsi, le tarif facturé aux collectivités affiliées sera-t-il de :

- 58 € en 2012-2013,
- 64 € en 2013-2014,
- 70 € en 2014-2015.
-

Les collectivités non affiliées paieront un tarif de 75 € dès 2012.

Offrir une prestation complète en matière de santé au travail.

La loi du 12 mars 2012 confie aux Centres de Gestion un rôle accru en matière de santé au travail.

Depuis 2007, ceux-ci pouvaient créer un service de médecine professionnelle au service des collectivités de leur ressort. Mais ils ont désormais une nouvelle compétence obligatoire. En effet, la loi du 12 mars 2012 a attribué aux Centres de Gestion la compétence obligatoire d'assurer le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme pour leurs fonctionnaires et pour ceux des collectivités et de leurs établissements publics.

Les comités médicaux sont obligatoirement consultés par les autorités territoriales sur certaines questions relevant de la santé des personnels, et notamment quant aux décisions de placement en congé de longue maladie.

Les commissions de réforme émettent quant à elles un avis en matière de maladies professionnelles et d'imputabilité au service des accidents de travail.

Le comité médical, comme la commission de réforme émettent leurs avis sur la base de rapports hiérarchiques et de rapports établis par les médecins du travail, qui peuvent d'ailleurs être entendus par ces commissions. La bonne articulation entre médecine préventive et commissions médicale et de réforme est donc essentielle à la qualité des avis rendus, dans l'intérêt des agents concernés.

Pour les collectivités, disposer d'un interlocuteur unique est également un atout pour une meilleure instruction des dossiers.

Ainsi, la mise en place d'une prestation complète par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort en matière de santé au travail constitue-t-elle une réelle avancée.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions se rapportant à cette adhésion.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAINÉAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELÉN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DÉBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : DR/CDG – 12-70/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau /Assainissement

OBJET : SMGPAP - Cession de matériel.

Dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules et matériels 2011, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a acquis un équipement de curage de réseaux d'assainissement auprès de la Sté CAPPELOTTO située à Gaiarine (Italie).

Le marché conclu entre les deux parties prévoyait la reprise pour la somme de 6 000 € nets d'un ensemble composé d'un poids lourds Renault et d'un combiné de curage de marque Huwer, mis en service le 28/12/1990.

Des avaries mécaniques survenues entre-temps sur le groupe haute-pression ne permettent plus de céder ce matériel à la Sté Cappellotto comme prévu.

Par contre, la CAB avait reçu une offre de la Société SESAB qui proposait la somme de 6 800 € pour acheter ce matériel en état de fonctionnement.

Suite aux problèmes mécaniques, le SMGPAP a recontacté cette société qui a revu son offre à 6 000 €, mais en acceptant de reprendre ce matériel en l'état et de faire les réparations.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE** de céder ce matériel à la Société SESAB située rue des Courbes Fauchées à BAVILLIERS pour la somme de 6 000 € nets.

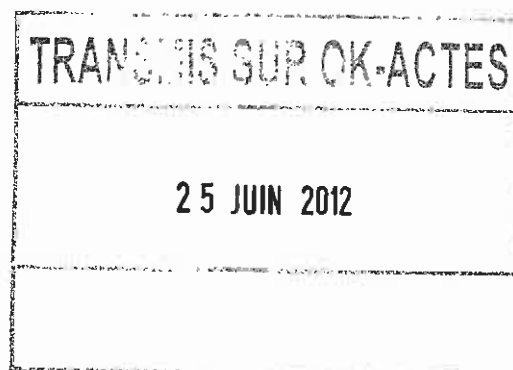
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



12-71

Compte rendu de la
commission de
mutualisation des
services de la CAB et
de la Ville de Belfort –
Examen des comptes
2011

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELL
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/RB/CF – 12-71/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Compte rendu de la commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2011.

La Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort a examiné les comptes 2011 lors de la réunion du 20 avril 2012.

Etaient présents : Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Maurice SCHWARTZ, M. Azeddine GOUTAS, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Jean-François ROOST, M. Jean-Claude MATHEY

Etaient excusés : M. Etienne BUTZBACH, M. Christophe BERGER, Mme Sabine DITNER, M. Jean-Claude MEULEY

La commission a pris connaissance et approuve les comptes présentés dont la synthèse est la suivante :

1) Services communs

Le coût total des services communs augmente de 8,03 %, cette augmentation est due pour l'essentiel au développement des services (Direction des Ressources Humaines : poste de DGA et 2 postes d'Adjoint Administratif remplaçants pourvus en année pleine en 2011 vacant une partie de l'année 2010). Toutefois, la Ville prend en charge 70,19 % de l'augmentation constatée.

- Le service des Finances voit son coût augmenter de +7,76 % lié à un effectif au complet en 2011 (un poste de rédacteur vacant une partie de l'année 2010).

A noter également une part plus importante de la CAB dans l'activité du service (baisse de 10 % des mandats effectués pour le compte de la Ville de Belfort, augmentation des lignes budgétaires ouvertes dans les différents budgets de la CAB).

- Les services internes (Portail Téléphonique, Courrier, Reprographie...) sont en hausse du fait de la création de 3 postes pour le nouveau Portail Téléphonique. Par ailleurs, les 2 postes affectés au service Reprographie sont comptabilisés en année pleine en 2011. A noter que la part de la Ville augmente (72 % contre 62 % en 2010) notamment au titre de l'activité de la Reprographie.

- Assemblées : le coût du service augmente ; le poste de responsable des Assemblées est en année pleine en 2011, vacant une partie de l'année en 2010. La part de la Ville progresse (plus de délibérations à la Ville qu'à la CAB en 2011), ce n'était pas le cas en 2010.

- Direction Générale : l'augmentation constatée est consécutive à la création d'un poste de chargé de mission « Gestion de projets » réparti entre les 2 collectivités. A noter que parallèlement, le poste de chargé de la Prospective et du Conseil d'Agglomération a été supprimé. A noter que la clé est parfaitement stable (60 % Ville et 40 % CAB).

- Le coût de la Cellule Marchés baisse légèrement du fait d'un Glissement Vieillesse Technicité négatif. La part de la CAB augmente du fait du volume financier des marchés conclus par cette collectivité. Le nombre de marchés de chaque collectivité augmente dans des proportions comparables.

- Le coût de la DSI est stable, en revanche la part de la CAB augmente.

Globalement, la Ville finance 64,48 % des services communs et la CAB 35,52 % (contre respectivement 65,15 % et 34,85 % en 2010).

2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Il s'agit de l'Enseignement Musical Scolaire et de la Danse dont le coût global baisse de 12,17 % en raison d'une diminution du nombre d'heures de cours.

3) Services partagés

Le coût des services partagés portés par la Ville augmentent de +4,31 %.

- Archives : la part de la Ville augmente fortement et atteint 96 % du coût du service contre 87 % en 2010.

- Environnement : comme l'an dernier, la CAB représente plus de la moitié du coût du service compte tenu des opérations suivies par le service à ce titre (Etang des Forges...).

- Sports : un poste de directeur adjoint a été créé. Le poste de responsable des grands équipements porté par la CAB a été supprimé. La répartition du coût entre les 2 collectivités reste stable (50,30 % pour la Ville, 49,70 % pour la CAB).

- Culture : stabilité du coût et de la répartition entre les 2 collectivités.

- Politique de la Ville : il est proposé de mettre fin à la participation de la CAB. Les missions exercées dans ce cadre étant désormais assurées totalement par la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, service porté par la CAB à 100 %.

- Services Techniques : le coût des services de Maintenance (Voirie et Bâtiment, Déplacements Urbains et Opérations Nouvelles) évolue faiblement de même que les parts respectives des 2 collectivités.

La part de la CAB augmente (34,64 % contre 25,61 % en 2010) pour le service des Opérations Nouvelles.

Le coût du service Espaces Verts diminue en 2011 du fait de la vacance du poste du directeur sur une partie de l'année. La surface des espaces verts relevant de CAB est en augmentation.

Globalement, la part de la CAB s'élève à 19,30 % du total contre 19,61 % en 2010.

Globalement, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement (71,15 % pour la Ville contre 71,77 % en 2010 ; 28,85 % pour la CAB contre 28,23 % en 2010).

Coût total	Part Ville	Part CAB
6 495 222,01 €	4 621 108,91 €	1 874 113,10 €

La commission valide également les comptes présentés s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- des mobiliers et matériels,
- des frais de matériels informatiques,
- des loyers et des fluides.

selon le tableau récapitulatif suivant :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	Total
A rembourser par la Ville	2 824,11 €	3 224,58 €	15 800,55 €	49 229,70 €	71 078,94 €
A rembourser par la CAB	546,74 €	768,95 €	2 029,18 €	30 824,01 €	34 168,88 €
Total (à rembourser par la Ville)	2277,37 €	2 455,63 €	13 771,37 €	18 405,69 €	36 910,06 €

En ce qui concerne ce dernier point, la commission approuve le projet de nouvelle convention portant sur les mises à disposition réciproques de locaux entre la Ville de Belfort et la CAB qui simplifiera le dispositif mis en place en réduisant les flux croisés entre les deux collectivités.

- Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2011 par la Commission de mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

SERVICES COMMUNS (Remboursement de la Ville à la C.A.B.)

Services	CA 2010			CA 2011		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
DRH	900 051,73 €	628 079,73 €	271 972,00 €	1 022 411,18 €	713 961,55 €	308 449,63 €
Finances	566 777,00 €	365 813,96 €	200 963,04 €	610 740,79 €	337 900,97 €	272 839,82 €
DSI	854 577,30 €	610 091,93 €	244 485,37 €	855 969,88 €	597 768,57 €	258 201,31 €
Internes	301 012,74 €	187 144,21 €	113 868,53 €	393 963,01 €	284 004,38 €	109 958,63 €
Assemblées	170 887,70 €	77 783,15 €	93 104,55 €	187 002,00 €	98 162,73 €	88 839,27 €
Direction générale	776 843,63 €	463 580,66 €	313 262,97 €	808 741,76 €	484 857,24 €	323 884,52 €
Cellule Marchés	206 617,92 €	128 010,46 €	78 607,46 €	201 091,59 €	113 949,94 €	87 141,66 €
TOTAL	3 776 768,02 €	2 460 504,10 €	1 316 263,92 €	4 079 920,22 €	2 630 605,39 €	1 449 314,83 €

SERVICES A REMBOURSER ENTIEREMENT PAR LA VILLE A LA CAB

Services	CA 2010			CA 2011		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
EMS	217 094,91 €	217 094,91 €	0,00 €	194 424,05 €	194 424,05 €	0 €
Danse	27 185,09 €	27 185,09 €	0,00 €	20 133,52 €	20 133,52 €	0 €
TOTAL	244 280,00 €	244 280,00 €	0,00 €	214 557,58 €	214 557,58 €	0 €

SERVICES PARTAGES (Remboursement de la CAB à la Ville)

Services	CA 2010			CA 2011		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
Archives	174 224,35 €	152 071,11 €	22 153,24 €	180 507,57 €	174 897,70 €	5 609,87 €
Environnement	57 047,48 €	24 073,90 €	32 973,58 €	58 105,61 €	23 772,57 €	34 333,04 €
Sports	180 799,41 €	90 215,50 €	90 583,91 €	239 498,12 €	120 469,57 €	119 028,55 €
Culture	124 376,22 €	61 389,94 €	62 986,28 €	126 859,62 €	64 595,49 €	62 264,14 €
Politique de la Ville	90 891,39 €	72 713,11 €	18 178,28 €	98 253,05 €	98 253,05 €	0,00 €
Maintenance Voirie	331 985,34 €	294 525,67 €	37 459,67 €	350 745,51 €	311 094,18 €	39 651,33 €
Maintenance Bâtiments	496 016,15 €	452 546,56 €	43 469,59 €	520 086,65 €	474 507,58 €	45 579,06 €
Déplacements urbains	267 776,01 €	226 916,20 €	40 859,81 €	275 442,09 €	240 019,51 €	35 422,58 €
Opérations nouvelles	158 397,42 €	117 839,20 €	40 558,22 €	161 206,61 €	105 356,92 €	55 849,69 €
Espaces verts	167 334,49 €	154 843,56 €	12 490,93 €	142 759,90 €	127 893,43 €	14 866,47 €
D.A.G.	60 967,56 €	48 422,31 €	12 545,25 €	47 279,48 €	35 085,94 €	12 193,54 €
TOTAL	2 109 815,82 €	1 695 557,06 €	414 258,76 €	2 200 744,21 €	1 775 945,94 €	424 798,26 €

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR CK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAINNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARÉ *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PRÉVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

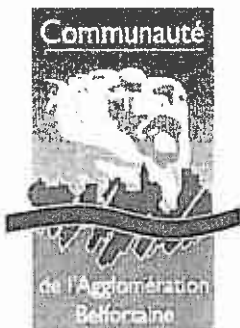
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/DB/DA/FD/SG – 12-72/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Ecoles de musique

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Enseignement de l'art dramatique.

Lors de la réforme de l'enseignement artistique, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse a été reclassée par l'Etat en tant que Conservatoire à Rayonnement Départemental (arrêté de 2006).

Ce classement est accordé jusqu'en 2013, le temps pour l'établissement de remplir tous les critères pour en obtenir le maintien.

Deux critères avaient plus particulièrement retenu notre attention :

- l'enseignement d'au moins deux spécialités (musique, danse ou art dramatique) dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs ;
- assurer le cycle d'enseignement professionnel initial lorsque la spécialité danse ou la spécialité musique est retenue.

Se posait alors pour nous la question du choix de la deuxième discipline, danse ou théâtre partant du principe que la spécialité « musique » restait notre discipline dominante.

Par délibération en date du 7 février 2008, le Conseil Communautaire choisit l'art dramatique comme 2^{ème} discipline au regard des exigences financières de remise à niveau de la danse (compétence Ville de Belfort) estimée à 522 000 € HT en investissement et 96 350 € en fonctionnement et du coût annuel à la charge de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la mise en place de la spécialité « art dramatique » alors estimée à 37 750 €.

L'ENSEIGNEMENT DU THEATRE dans un CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art par une approche globale et une formation d'acteurs.

Les classes d'art dramatique proposent donc, dans un cadre défini, un enseignement initial qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à une future profession.

Placé au sein d'un établissement comme le Conservatoire de Belfort, cet enseignement, hormis l'art dramatique, doit s'inscrire pleinement dans le projet pédagogique de l'établissement.

A) Les règles de fonctionnement de la classe d'art dramatique

1/ le cursus

Une activité d'éveil et d'initiation, hors cursus, peut être proposée pour les plus jeunes élèves.

Le cursus s'organise en 3 cycles :

cycle 1 appelé cycle de détermination dont la durée est de 1 an,
cycle 2 pour l'enseignement des bases dont la durée varie entre 1 à 2 ans,
cycle 3 pour l'approfondissement des acquis dont la durée varie entre 1 à 2 ans.

En fin de cursus, deux possibilités existent :

L'élève peut obtenir :

- soit un certificat d'études théâtrales (CET) et quitte la classe,
- soit poursuit une année supplémentaire en troisième cycle.

Le certificat d'études théâtrales est délivré au terme d'un cursus complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue ; une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique peut constituer un des modules de cette évaluation. Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

La mise en place d'un cycle d'enseignement préprofessionnel en art dramatique est facultative.

2/ les limites d'âge

Afin de répondre à une demande de théâtre et de sa pratique chez l'enfant, des activités d'éveil et d'initiation peuvent être proposées.

Ces activités accueilleront les enfants à partir de 8 ans :

- ▶ découverte du théâtre éveil : de 8 à 12 ans
- ▶ découverte du théâtre initiation : de 13 à 15 ans

L'abord du jeu théâtral requiert un corps et un esprit déjà suffisamment formés. L'accueil d'élèves en cursus afin d'accéder à un véritable apprentissage de l'art dramatique est donc souhaité aux alentours de 15 ans.

3/ le recrutement des élèves

L'absence de sélection est la règle première pour l'entrée en phase d'éveil et d'initiation.

A partir du cycle 1 (cycle de détermination), la sélection peut se résumer à un entretien avec l'équipe pédagogique.

4/ présence des élèves

Le temps moyen de présence hebdomadaire de chaque élève peut être envisagé de la façon suivante :

- de 3 à 4 heures dans le cycle 1
- de 3 à 6 heures dans le cycle 2
- de 6 à 12 heures dans le cycle 3

5/ la durée des études

Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions de l'évaluation continue. La durée moyenne du cursus d'enseignement initial est de 4 ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les 3 cycles en 3 ans. S'il convient de préserver la possibilité de redoublements, les élèves ne doivent pas rester plus de 6 ans dans la section d'art dramatique.

B) Le professeur d'art dramatique

un artiste enseignant

Il est important que l'enseignant puisse rester un artiste en exercice et qu'il puisse, pour se faire, concilier les obligations de son statut avec la poursuite d'une activité professionnelle.

Il doit également pouvoir bénéficier d'aménagement d'horaires pour cause d'exercice professionnel, accompagné d'un plan de récupération des heures de cours ou d'une proposition de remplacement temporaire par un professeur extérieur, avec accord préalable de la direction.

Depuis 2005 existe un diplôme d'Etat d'Art Dramatique. Ce diplôme va nous permettre un recrutement statutaire dans le cadre d'emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

C) Les conditions de travail

1/ le lieu de travail

Un espace dévolu à cet enseignement est prévu dans le nouveau bâtiment du conservatoire.

Cette salle de cours, à usage exclusif, est très importante afin d'affirmer la spécificité et l'identité de l'art dramatique au sein du conservatoire. De plus, elle va permettre aux élèves, en dehors des heures de cours, de travailler et répéter entre eux.

En complément de cet espace de travail, l'accès à une scène de spectacles vivants (Granit, Coopérative, Espace Louis Jouvet, ...) est indispensable pour une bonne appréhension de l'art du théâtre.

2/ les moyens de fonctionnement

Dans le cadre du budget, la section d'art dramatique doit disposer annuellement de moyens permettant la constitution et l'entretien de fonds de bibliothèque, de vidéothèque, d'éléments de costume et accessoires divers.

D) budget prévisionnel

1/ Ressources humaines : création d'heures de cours

▶ 2012 : 1 ½ poste d'assistant spécifique d'enseignement artistique (référence indiciaire traitement brut moyen avec charges patronales) : 18 000 €.

▶ 2013 : 210 h d'interventions spécifiques (53 € ttc) : 11 130 € (+ maintien du ½ poste)

▶ 2014 : 210 h d'interventions spécifiques (53 € ttc) : 11 130 € (+ maintien du ½ poste et des 210 heures créés en 2013)

années	Heures à créer	Budget prévisionnel cumulé		Coût global à chaque terme	
		Poste	Intervenants spécifiques		
Budget 2012	½ poste	18 000 €	---	---	18 000 €
Budget 2013	210 h intervenants spécifiques	18 000 €	11 130 €	---	29 130 €
Budget 2014	210 h intervenants spécifiques	18 000 €	11 130 €	11 130 € (210 heures créées en 2013)	40 260 €

2/ Achat petits matériels

5 000 € par an permettant la constitution et l'entretien d'un fonds de bibliothèque, de vidéothèque, l'acquisition de masques, documents enregistrements, éléments de costumes et accessoires divers sont nécessaires pour fonctionner.

E) communication

L'ouverture de cette discipline va nécessiter une campagne de communication la plus large possible.

Je vous propose d'utiliser les différents supports pouvant être mis à notre disposition :

- Belfort Mag ;
- Communauté Magazine ;
- Les revues municipales.

Je vous propose également une campagne d'affichage et de tracts dans les différents lieux fréquentés par les jeunes et les différentes mairies en complément d'une conférence de presse.

F) stratégie de mise en œuvre

Une obligation s'impose à nous dans le cadre du renouvellement de l'agrément : l'ouverture du cursus art dramatique à la rentrée de septembre 2012.

Ce cursus s'adresse à des jeunes âgés d'une quinzaine d'année.

La fréquentation d'une période d'éveil ou d'initiation n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Le texte de l'Etat précise que cette formation peut être garantie ou dispensée par l'établissement.

Dans le cadre d'une convention avec le Théâtre Granit (Scène nationale), la mise en place de l'art dramatique pourrait se présenter comme suit :

- ▶ une classe d'éveil d'art dramatique à destination des jeunes âgés de 8 à 12 ans, dispensé dans le cadre des ateliers du théâtre GRANIT garanti par le conservatoire au travers d'une convention sous couvert de la DRAC ;
- ▶ un niveau initiation à destination des jeunes âgés de 13 à 15 ans ;
- ▶ le cycle 1 du cursus à destination des jeunes de 15 ans, dispensé par le conservatoire.

Une prévision d'effectif pourrait s'estimer à une trentaine d'élèves.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'APPROUVER** la création d'un demi-poste et l'ouverture de l'enseignement « art dramatique ».

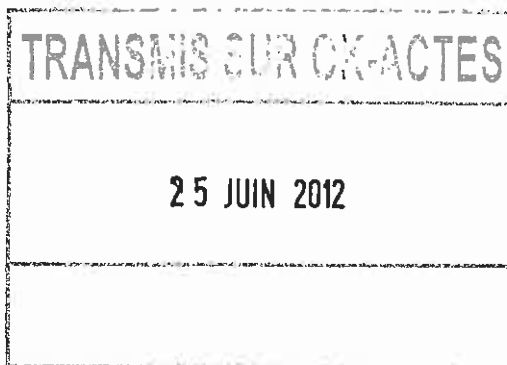
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Cursus de la spécialité « art dramatique » des conservatoires classés
TEXTE OFFICIEL**

I – Le cadre général

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage :

- une approche globale du théâtre
- la formation d'acteur

1 - cursus

Le cursus « art dramatique » s'organise, à partir de 16 ans, en trois cycles et un cycle d'enseignement professionnel initial :

- un premier cycle de détermination ;
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases ;
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis ;
- un cycle d'enseignement professionnel initial.

Indépendamment de ce cursus, ils peuvent proposer des activités d'éveil, puis d'initiation, à des élèves âgés de 8 à 16 ans.

2 - durée des études

Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions de l'évaluation continue. La durée moyenne du cursus d'enseignement initial est de 4 ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les 3 cycles en 3 ans.

S'il convient de préserver une souplesse dans la durée du parcours, ce dernier ne doit toutefois pas excéder plus de 6 ans.

II - L'enseignement du théâtre

Principes communs aux trois cycles

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte et convoque l'imaginaire.

Une culture artistique générale - théâtrale, mais aussi musicale, plastique, chorégraphique... - doit être dispensée aux élèves.

Là où ils s'avèrent pertinents - notamment pour l'acquisition des fondamentaux - des cours ou des ateliers interdisciplinaires sont encouragés.

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à des spectacles professionnels. L'acquisition des bases d'une analyse critique des spectacles fait partie de l'enseignement.

III - Contenu des activités d'éveil et des cycles

1 - L'éveil au théâtre

Public visé : de 8 à 12 ans

Volume horaire hebdomadaire conseillé : de 2 à 4 heures

Là où il est proposé, l'éveil doit être fondé sur les principes suivants :

1. l'éveil de l'enfant aux arts vivants : théâtre, mais aussi musique, chant, danse, arts plastiques ;
2. la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant - individuelle et collective - non comme une finalité mais comme point de départ de l'éveil à l'art théâtral ;

3. une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ;
4. l'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre

Pour la tranche d'âge de 12 à 15 ans, on s'inspirera, au sein d'ateliers d'initiation au théâtre, des principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage, dans un esprit de découverte de l'art théâtral.

2 - Premier cycle : cycle de détermination

Durée du cycle : 1 an

Volume horaire hebdomadaire : de 3 à 4 heures

Ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage :

- Repérage de la réalité théâtrale et des champs d'apprentissage à partir des pratiques antérieures des élèves.;
- confrontation aux exigences du travail en groupe ;
- découverte des exigences du « corps » théâtral ;
- premier apprentissage du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre ;
- mise en enjeu de la prise de parole, individuelle et collective.

3 - Deuxième cycle : l'enseignement des bases

Durée du cycle : de 1 à 2 ans

Volume horaire hebdomadaire : de 3 à 6 heures

L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de **4 enjeux principaux** :

- **acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale** par un travail régulier sur :
 - la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps
 - la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage
- **aborder le jeu théâtral** par
 - l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant
 - * la présence, l'engagement : l'énergie, la prise de risque ;
 - * le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute ;
 - * la prise de distance (masque, marionnette...)
 - l'exploration des répertoires du théâtre :
 - * le travail sur le texte ;
 - * le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
 - * le travail sur la mise en situation de l'acteur ;
- **acquérir les bases d'une culture théâtrale** par :
 - la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
 - une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
 - une approche de la dramaturgie ;
 - une ouverture sur les pratiques théâtrales contemporaines.
- **explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec**
 - au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
 - au moins une des disciplines suivantes : danse, pratique instrumentale, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...

A partir de la fin du 2^o cycle, deux orientations sont possibles :

- un troisième cycle d'approfondissement des acquis
- un troisième cycle d'enseignement professionnel initial.

4 - Troisième cycle d'approfondissement des acquis

Un troisième cycle complète et approfondit l'apprentissage d'une pratique autonome du théâtre en amateur. Ce cycle a une durée de 1 à 3 ans et un volume hebdomadaire de 6 à 12 heures. Ce cycle se conclut par un certificat d'études d'art dramatique.

Il s'organise autour de quatre enjeux :

- **poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière de la danse, des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).**
- **privilégier le travail d'interprétation, dans sa triple acception :**
 - * capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
 - * capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
 - * capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité, son intelligence, à travers l'adresse au public.
- **approfondir la culture théâtrale par :**
 - * outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
 - * une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.
- **renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :**
 - * d'ateliers d'écriture ;
 - * d'au moins un des modes et techniques abordés en 2e cycle ;
 - * d'au moins une des disciplines abordées en 2e cycle.

5 – Troisième cycle d'enseignement professionnel initial

Extension optionnelle du tronc commun du troisième cycle, le cycle d'enseignement professionnel initial appelle, dans le cadre d'un volume horaire plus important, un programme exigeant construit autour :

- d'un approfondissement des acquis ;
- d'un programme d'ateliers réguliers menés par des intervenants extérieurs ;
- d'un perfectionnement en techniques vocales et chorégraphiques (de l'ordre de 2 heures/semaine pour chaque discipline) ;
- de l'accompagnement des projets individuels et collectifs des élèves.

Le cursus du cycle d'enseignement professionnel initial est défini en annexe de l'arrêté relatif au cycle d'enseignement professionnel initial et au diplôme national d'orientation professionnel en art dramatique.

CURSUS D'ART DRAMATIQUE

Récapitulatif synthétique

Découverte du théâtre

Eveil 8-12 ans
Initiation 13-15 ans } 2 à 4 heures hebdomadaires

L'enseignement du théâtre

Cycle 1 ⇒ cycle de détermination
1 an à raison de 3 à 4 heures hebdomadaires

Cycle 2 ⇒ enseignement des bases
1 à 2 ans à raison de 3 à 6 heures hebdomadaires

Cycle 3 ⇒ approfondissement des acquis
1 à 2 ans à raison de 6 à 12 heures hebdomadaires

En fin de cursus :

↳ L'élève peut obtenir un Certificat d'étude théâtral (CET) au terme d'un cursus complet validé par une évaluation continue, une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique peut constituer un des modules de cette évaluation.

↳ L'élève peut obtenir le Diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique (DNOP) d'un CEPI. Il est délivré sur la base d'une validation par évaluation continue et d'un examen final.

↳ L'élève peut être autorisé à poursuivre une dernière année en cycle 3 (sorte de perfectionnement).

**L'ENSEIGNEMENT du THEATRE
dans le périmètre de la
COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

ETAT des LIEUX 2010 - 2011

Documents extraits des rapports d'activités du Granit, de la Compagnie CAFARNAUM et du Théâtre du Pilier dans le domaine des ateliers théâtre uniquement :

1/ le Théâtre GRANIT

Les ateliers tout public

- atelier adultes : 21 participants ;
- atelier jeune 8/11 ans : 10 participants ;
- ateliers jeunes 12/14 ans : 13 participants.

Les ateliers en milieu scolaire

- option théâtre (2^{nde}; 1^{ère}, term) : 40 participants ;
- UV UTBM 1^{er} semestre : 23 participants ;
- UV UTBM 2^{ème} semestre : 24 participants ;
- Collège Rimbaud (6^{ème}) : 28 participants ;
- Collège Châteaudun (3^{ème}) : 22 participants ;
- Lycée Follereau (2^{nde}, 1^{ère}) : 54 participants ;
- Lycée Follereau (BTS) : 40 participants .

Au total, 231 jeunes ont bénéficié d'une formation dispensée par le Granit pour l'année scolaire 2006/2007.

2/ la Compagnie CAFARNAUM

12 ateliers théâtre dans le périmètre de la CAB :

- 6 ateliers à Belfort CCSRB, Rucklin, Jouvet : (ateliers 9/11 ans, ateliers « ados » jusqu'à 17 ans);
- 4 ateliers à Bavilliers : (ateliers 10/13ans, 14/17 ans et atelier CEL) ;
- 2 ateliers à Danjoutin : (atelier 13/16 ans).

Au total, 213 personnes ont bénéficié d'une formation dispensée par la Compagnie CAFARNAUM pour l'année scolaire 2010/2011.

3/ le THEATRE du PILIER

Ateliers de pratiques artistiques et théâtrales dans le périmètre de la CAB :

- ateliers collège Châteaudun : 5 participants ;
- ateliers enfants le mercredi : 19 participants ;
- école de la deuxième chance : 6 participants
- atelier IFSI : 12 participants.

Au total, 42 personnes ont bénéficié d'une formation dispensée par le Théâtre de Pilier pour l'année scolaire 2010-2011.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK ACTES

25 JUIN 2012

Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/DB/FD/SG – 12-73/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Ecoles de musique

OBJET : Règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Lors de sa séance du 7 février 2008, le Conseil Communautaire a adopté un règlement des études en vigueur dans les écoles du schéma communautaire.

Suite à la parution du nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique, en avril 2008, deux modifications ont été apportées :

1/ une modification du cycle 2 avec la possibilité pour les élèves de suivre :

- soit une formation diplômante avec la délivrance du diplôme « BREVET » ;
- soit une formation non diplômante avec la délivrance d'un certificat.

2 / le remplacement du Certificat de Fin d'Etude Musicale (CFEM) par le Certificat d'Etude Musicale (CEM).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a adopté une réorganisation administrative du réseau d'enseignement qui se traduit notamment par :

- la mise en place d'une équipe de direction sous l'autorité d'un directeur unique ;
- la réorganisation des secrétariats à travers la création d'un service scolarité ; créant ainsi une entité unique de gestion pédagogique et administrative des huit écoles qui constituaient le réseau d'enseignement mis en place en 2002.

Ce nouveau fonctionnement nous oblige à revisiter les différents documents nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et plus particulièrement :

- le règlement interne, modifié par délibération du 7 avril 2011 ;
- le projet d'établissement qui est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un rapport ultérieur ;
- le règlement des études, objet du présent rapport, concernant les trois disciplines enseignées : Musique, Danse et Théâtre.

Un nouveau règlement des études

Au terme de dix années de fonctionnement, aboutissant à la création d'un établissement unique et au regard de l'évolution comportementale des usagers, des modifications et des adaptations du règlement des études s'imposent.

Ces modifications n'altèrent en aucun cas le niveau des élèves à l'échéance de l'examen.

De plus, elles prennent en compte les préconisations du Schéma national et la cohérence régionale.

Ce nouveau document, validé par le conseil pédagogique du conservatoire et Didier BREAM, inspecteur en charge de notre secteur, concerne l'organisation des études de musique, de danse et de théâtre. Il concrétise notre réflexion menée depuis 2002 et se substitue à l'ancien règlement en vigueur dans notre réseau d'enseignement jusqu'à ce jour.

A) concernant la musique : principaux changements

1) évolution de l'accueil en classe d'éveil Musique et Danse

La classe d'éveil était proposée uniquement aux enfants inscrits en cours préparatoire de l'école élémentaire (6 ans), à l'issue de laquelle ils pouvaient intégrer un cursus en cycle 1.

Le nouveau règlement des études propose :

- un accueil des enfants dès l'âge de 4 ans dans le cadre d'un « Jardin musique et danse » ;
- un éveil musique et danse associée dès l'âge de 5 ans ;
- un éveil spécifiquement musique ou intégration de la danse en phase initiation dès l'âge de 6 ans.

2) *modification de la durée des cours de formation musicale et extension de la durée du cycle 1*

Pour mémoire, les contenus pédagogiques du cycle 1 étaient répartis sur 3 années de formation avec notamment 1h30 de formation musicale par semaine.

Face aux difficultés rencontrées par un certain nombre d'élèves, force est de constater que 1h30 de cours peut paraître trop long au regard de la concentration par rapport à la maturité de l'enfant.

Afin de ne pas affaiblir le niveau de cycle 1, il est proposé de diminuer le temps de cours hebdomadaire et de répartir les contenus pédagogiques sur 4 années.

3) *changement de terminologie en cycle 2 Musique*

Dans un souci de cohérence terminologique et afin d'éviter les confusions, les 4 années du cycle 2 sont référencées comme suit :

Parcours diplômant

- année 1 Préparatoire 1
- année 2 Préparatoire 2
- année 3 Brevet 1
- année 4 Brevet 2 (année de délivrance du diplôme Brevet)

Parcours non diplômant

- année 1 Préparatoire 1
- année 2 Préparatoire 2
- année 3 Elémentaire 1
- année 4 Elémentaire 2 (année de délivrance d'une attestation de fin de cycle 2)

Les deux années de formation Préparatoire sont communes au cursus diplômant et au cursus non diplômant.

4) *Poursuite des études musicales au sortir du cycle 2*

Parcours diplômant à l'issue du Brevet

Après l'obtention d'un brevet, l'élève peut :

- ▶ soit se présenter à l'examen d'entrée DEM et suivre la formation en vue d'obtenir un Diplôme d'Etudes Musicales (cycle d'orientation professionnelle) ;
- ▶ soit suivre une formation en vue de l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales (cycle 3 pratique amateur) ;

- ▶ soit suivre une formation complémentaire sous forme de parcours personnalisé (délivrance d'une attestation) ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

Parcours non diplômant à l'issue de l'obtention d'une attestation de fin de cycle 2

Après l'obtention d'une attestation de fin de cycle 2, l'élève peut :

- ▶ soit suivre une formation complémentaire sous forme de parcours personnalisé (délivrance d'une attestation) ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

Conformément aux préconisations du Schéma d'orientation pédagogique, l'organisation des études en cycle 3 et cycle d'orientation professionnelle est globalisée afin de permettre une plus grande souplesse adaptée aux emplois du temps de chacun.

5) *Poursuite des études musicales au sortir du cycle 3*

Après l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales, l'élève peut :

- ▶ soit suivre une formation complémentaire sous forme de parcours personnalisé sur projet (délivrance d'une attestation) ;
- ▶ soit suivre une formation en cycle d'orientation professionnelle après réussite à l'examen d'entrée ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

6) *Poursuite des études musicales au sortir du cycle d'orientation professionnelle*

Après l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales, l'élève peut :

- ▶ soit suivre une formation post DEM en vue de préparer un concours ou une entrée dans un établissement de formation supérieure ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

B) concernant la danse

Les modalités du cursus danse reste inchangé.

C) concernant le théâtre

La proposition de cursus théâtre s'inspire très largement des préconisations du ministère de culture et pourrait s'organiser comme suit :

- une classe d'éveil d'art dramatique à destination des jeunes âgés de 8 à 12 ans, dispensé dans le cadre des ateliers du théâtre GRANIT garanti par le conservatoire au travers d'une convention sous couvert de la DRAC ;
- un niveau initiation à destination des jeunes âgés de 13 à 15 ans;
- le cycle 1 du cursus à destination des jeunes de 15 ans, dispensé par le conservatoire.

Une prévision d'effectif pourrait s'estimer à une trentaine d'élèves.

Il sera mis en application dès la rentrée de septembre 2012.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'APPROUVER** le règlement des études.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX
Tél. 03 84 54 24 24 – Fax. 03 84 21 71 71 – www.agglo-belfort.fr

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**
**Réseau d'enseignement spécialisé musique,
danse et art dramatique**

REGLEMENT des ETUDES
Musique, Danse et Art dramatique

SOMMAIRE

Introduction	3
L'ENSEIGNEMENT de la MUSIQUE	
1/ L'éveil	4
<i>a/ 1^{ère} année Jardin musique et danse</i>	4
<i>b/ 2^{ème} année Eveil musique et danse</i>	4
<i>c/ 3^{ème} année Eveil musique ou possibilité d'intégrer le cursus danse en « initiation »</i>	4
2/ Les cycles	5
<i>a/ Le cycle 1</i>	5
<i>b/ Le cycle 2</i>	5
<i>c/ Le cycle 3</i>	6
<i>d/ Le cycle d'orientation professionnelle</i>	6
<i>e/ Les parcours personnalisés</i>	7
<i>f/ Le perfectionnement post DEM</i>	7
3/ Les cursus	7
<i>a/ Le cursus diplômant</i>	8
<i>b/ Le cursus non diplômant</i>	11
4/ Les pratiques collectives	13
5/ Organisation de l'enseignement	14
6/ Les Classes à Horaires Aménagés	14
7/ L'évaluation	15
8/ Les dispositions particulières	17
<i>a/ Tests d'entrée</i>	17
<i>b/ Accueil des élèves adultes</i>	17
<i>c/ Pratique instrumentale pluridisciplinaire</i>	17
L'ENSEIGNEMENT de la DANSE	
1/ L'éveil	18
2/ L'initiation	18
3/ Les cycles	18
<i>a/ Le cycle 1</i>	18
<i>b/ Le cycle 2</i>	19
<i>c/ Le cycle 3</i>	19
<i>d/ Les parcours personnalisés</i>	19
4/ L'évaluation.....	21
<i>a/ L'évaluation continue</i>	21
<i>b/ Les examens de fin de cycles</i>	21
5/ Les dispositifs particuliers.....	21
L'ENSEIGNEMENT du THEATRE	
1/ L'éveil au théâtre	22
2/ L'enseignement du théâtre	23
<i>a/ Cycle 1 : cycle de détermination</i>	23
<i>b/ Cycle 2 : l'enseignement des bases</i>	23
<i>a/ Cycle 3 : l'approfondissement des acquis</i>	23
3/ Validation des études.....	24

INTRODUCTION

Le conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique, regroupe 8 sites d'enseignement, situés sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ces sites d'enseignement sont situés à :

- Belfort (Faubourg de Montbéliard et Avenue d'Alsace, rue de Varsovie)
- Bavilliers
- Bourogne
- Chèvremont
- Danjoutin
- Valdoie
- Châtenois les Forges

Ce réseau a pour vocation de dispenser un enseignement artistique de qualité s'inscrivant dans le cadre des schémas nationaux d'orientation pédagogique de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique, permettant l'accès aux pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales à un public diversifié par l'âge, les origines socioprofessionnelles ou géographiques et les traditions culturelles.

Cet enseignement peut prendre des formes très diverses et permet de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression, en vue d'une pratique amateur ou d'acquisitions spécifiques de l'initiation à une formation préprofessionnelle pour les élèves qui souhaitent s'orienter vers une profession artistique.

L'ENSEIGNEMENT de la MUSIQUE

I/ L'éveil

D'après le Schéma national d'orientation pédagogique :

« L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace »

L'éveil est organisé sous forme de pratique collective du chant, d'activités corporelles, de danse et d'expressions artistique.

a/ 1^{ère} année Jardin musique et danse

Une première découverte musique et danse est proposée aux enfants dès l'âge de 4 ans : « le Jardin Musique et Danse ».

Durée : 1 heure hebdomadaire répartie entre la découverte du monde musical et la découverte du monde de la danse.

Un enseignant danse et un enseignant musique encadrent cette séance.

b/ 2^{ème} année Eveil musique et danse

L'éveil musique et danse est proposé aux enfants à partir de 5 ans.

Durée : 1 heure hebdomadaire permettant à l'enfant de découvrir la complémentarité de ces deux disciplines et d'affiner son choix entre musique ou danse.

Un enseignant danse et un enseignant musique encadrent cette séance.

c/ 3^{ème} année Eveil musique ou possibilité d'intégrer le cursus danse en « initiation »

Dès l'âge de 6 ans un enfant peut intégrer le cursus danse (cf l'enseignement de la danse), ou poursuivre en éveil spécifique musique.

Durée de l'éveil musique : 1 heure hebdomadaire permettant à l'enfant de découvrir le monde instrumental et vocal.

Au cours du premier trimestre, des ateliers de « découverte instrumentale » seront organisés, permettant à l'élève d'affiner son choix.

Durée de l'atelier : 30mn

A partir du deuxième trimestre, les enfants motivés par un instrument précis pourront intégrer un cours d'instrument en atelier collectif.

Durée de l'atelier : 30mn

2/ Les cycles

D'après le Schéma National d'Orientation Pédagogique préconisé par le Ministère de la Culture :

« Les cycles sont des périodes pluriannuelles qui permettent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. »

a/ Le cycle 1

Le cycle 1 est considéré comme une phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale.

La première année du cycle 1 en pratique instrumentale (cycle1 – année1) est considérée comme une année d'observation à l'issue de laquelle l'élève peut être réorienté sur avis de l'équipe pédagogique ou à l'issue d'un contrôle.

Pour accéder à ce premier cycle, la participation à la classe d'éveil ou à un atelier découverte est conseillée mais pas obligatoire.

Age minimum requis : 7 ans (ou élèves scolarisés en CE1)

Le cycle 1 permet de construire la motivation et la méthode d'acquisition des éléments techniques de base, de pratique et de culture.

La formation est organisée autour de 3 Unités de Valeurs : UV formation musicale, UV formation instrumentale et UV pratique collective.

Sa durée est de 4 à 5 ans, une 6^{ème} année peut être accordée par dérogation.

L'accès au cycle 2 est possible après validation de chaque unité de valeurs.

La délivrance d'une attestation de fin de cycle 1 intervient à l'obtention des 3 unités de valeurs obligatoires.

b/ Le cycle 2

Le cycle 2 s'inscrit dans la continuité du cycle 1. Il contribue au développement artistique et musical de l'élève, notamment par une participation active aux différentes pratiques collectives proposées.

Tout au long du cycle 2 l'élève acquiert une ouverture culturelle et les bases d'une pratique autonome.

La formation est organisée autour de 3 Unités de Valeurs : UV formation musicale, UV formation instrumentale UV pratique collective.

D'une durée de 4 à 6 ans, il est conclu par le diplôme Brevet pour le cursus diplômant ou la délivrance d'une attestation de fin de cycle 2 pour le cursus non diplômant.

L'obtention du BREVET offre 3 possibilités aux élèves qui souhaitent poursuivre leur formation :

- poursuivre ses études en cycle 3 en vue de l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales ;
- poursuivre ses études en cycle d'orientation professionnelle en vue de l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales après réussite à l'examen d'entrée ;
- poursuivre ses études dans le cadre d'une formation continuée ou complémentaire, non diplômante, sous forme de parcours personnalisé.

La délivrance de l'attestation de fin de cycle 2 offre la possibilité aux élèves de poursuivre leurs études dans le cadre d'une formation continuée ou complémentaire, non diplômante, sous forme de parcours personnalisé.

Brevet et attestation de fin de cycle 2 peuvent être également une fin d'étude en soi.

Possibilité de réorientation en cours de formation.

L'orientation d'un élève s'effectue en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique, la direction et l'élève concerné (tuteur légal pour les élèves mineurs).

c/ Le cycle 3 de formation à la pratique amateur

L'accès au cycle 3 doit faire l'objet d'une demande manuscrite et argumentée adressée à la direction de l'établissement.

Le 3^{ème} cycle de formation constitue l'aboutissement des cursus diplômants proposés par le conservatoire.

Des réunions d'information regroupant les élèves concernés seront organisées avant la reprise des cours. Le contenu de ces rencontres portera sur l'organisation pédagogique de la formation.

Ce cycle permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique artistique en amateur.

Il est accessible aux élèves ayant déjà suivi les deux premiers cycles du cursus et ayant obtenu un brevet.

Durée du cycle de 2 à 4 ans.

La formation est organisée autour de 4 unités de valeurs : UV de culture formation musicale, UV dominante instrumentale, vocale ou écriture, UV pratique collective – musique de chambre et une unité d'enseignement organisée sous forme de modules capitalisables.

Le 3^{ème} cycle de formation à la pratique en amateur est validé par l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) délivré par l'établissement.

A l'issue de cette formation, possibilité d'intégrer le cycle d'orientation professionnelle après réussite à l'examen d'entrée.

d/ Le cycle d'orientation professionnelle

Ce cycle est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle.

L'accès au cycle d'orientation professionnelle doit faire l'objet d'une demande manuscrite, argumentée et motivée, adressée à la direction de l'établissement.

Des réunions d'information regroupant les élèves concernés seront organisées avant la reprise des cours. Le contenu de ces rencontres portera sur l'organisation pédagogique de la formation.

Il permet à l'élève d'approfondir sa motivation, ses aptitudes et ses connaissances afin de se préparer à des études supérieures préalables à la professionnalisation.

Ce cycle d'orientation professionnelle est conclu par l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) délivré par l'établissement.

Il est accessible aux élèves ayant déjà suivi les deux premiers cycles du cursus et ayant obtenu un Brevet.

L'admission dans ce cycle est décidée par un jury composé du Directeur de l'établissement ou son représentant, de deux professeurs de l'établissement et de deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement dont un spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat, après étude du dossier du candidat, réussite à un examen d'entrée et entretien.

Durée du cycle de 2 à 4 ans.

La formation est organisée autour de 4 Unités de Valeurs : UV culture - formation musicale, UV dominante instrumentale, vocale ou écriture UV pratique collective – musique de chambre, UV au choix sous forme d'une unité d'enseignement.

Les épreuves terminales de l'UV dominante sont organisées à l'échelon régional de façon commune avec les établissements classés de la région Franche Comté (Besançon, Belfort, Montbéliard et Dole).

d/ Les parcours personnalisés

Les parcours personnalisés regroupent l'ensemble des formations hors cursus. Ce dispositif est élaboré en concertation avec l'élève et l'établissement. Il est formalisé par un contrat de projet précisant les objectifs, les moyens mis en œuvre, les étapes, la finalisation, les modalités de suivi et les critères d'évaluation.

Il s'adresse plus particulièrement aux élèves ne pouvant pas s'intégrer dans un cursus (formations spécifiques, élèves adultes,...), aux élèves ayant terminé leur cycle 2 mais ne souhaitant pas poursuivre dans un cursus complet de cycle 3 et aux élèves dans le cadre d'une formation complémentaire post CEM afin de se perfectionner dans un domaine particulier.

L'accès à ce dispositif n'est pas automatique, mais doit faire l'objet d'une demande écrite.

D'une durée de deux ans, les parcours personnalisés sont renouvelables en fonction du projet et des obligations inhérentes, sur avis de l'équipe pédagogique concernée.

A l'issue de celui-ci, l'institution délivre une attestation.

e/ Le perfectionnement post DEM

Ce parcours de perfectionnement est d'une durée de 1 à 2 ans pour les élèves qui en feront la demande par écrit en argumentant leur projet (préparation d'une licence de concert, d'un prix inter régional,...). L'institution délivre une attestation à l'issue de cette formation.

3/ Les cursus

Les cycles forment un parcours pluriannuel appelé cursus, qui regroupe un ensemble de formations aboutissant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat. Cet ensemble vise l'acquisition de compétences qui seront validées lors des examens de fin de cycle.

L'organisation pédagogique des différents parcours s'articule autour de trois unités de valeurs nécessaires à l'obtention du diplôme ou certificat :

- UV culture et formation musicale
- UV dominante instrumentale, vocale ou écriture
- UV pratique collective

Et d'une unité d'enseignement supplémentaire pour le cycle 3 et le cycle d'orientation professionnelle.

a/ Le cursus diplômant

Organisation de la scolarité cycle 1 (disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective
IM1: 1an IM2: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h30 par semaine années 1-2 et 3) ou En pédagogie de groupe	Chorale obligatoire en IM1 et IM2, associée à la Formation Musicale 0h45 hebdomadaires
IM3: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif		IM3 et IM4 Chorale ou ensembles instrumentaux (sur conseil de l'équipe pédagogique)
IM4: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h45 par semaine année 4) ou En pédagogie de groupe	

Organisation de la scolarité cycle 2 Formations préparatoires à l'obtention du diplôme Brevet (disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective
Préparatoire 1 : 1 an Préparatoire 2 : 1 an 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	Participation diversifiée : différents types de formation sont possibles, esthétiques diverses (en concertation avec l'équipe pédagogique)
Brevet 1 1h30 par semaine en cours collectif formation et culture musicale	en cours individuel (1h par semaine) ou En pédagogie de groupe	
Brevet 2 2h par semaine en cours collectif formation et culture musicale		

Organisation de la scolarité du cycle 3

(Compte tenu de la spécificité de l'enseignement en cycle 3, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)

Formations préparatoires à l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales
(CEM)
(disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective	Unité d'enseignement
CEM 72h de formation	en cours individuel en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets (pratique collective) dont Musique de chambre Total 90h	Modules Capitalisables 54h

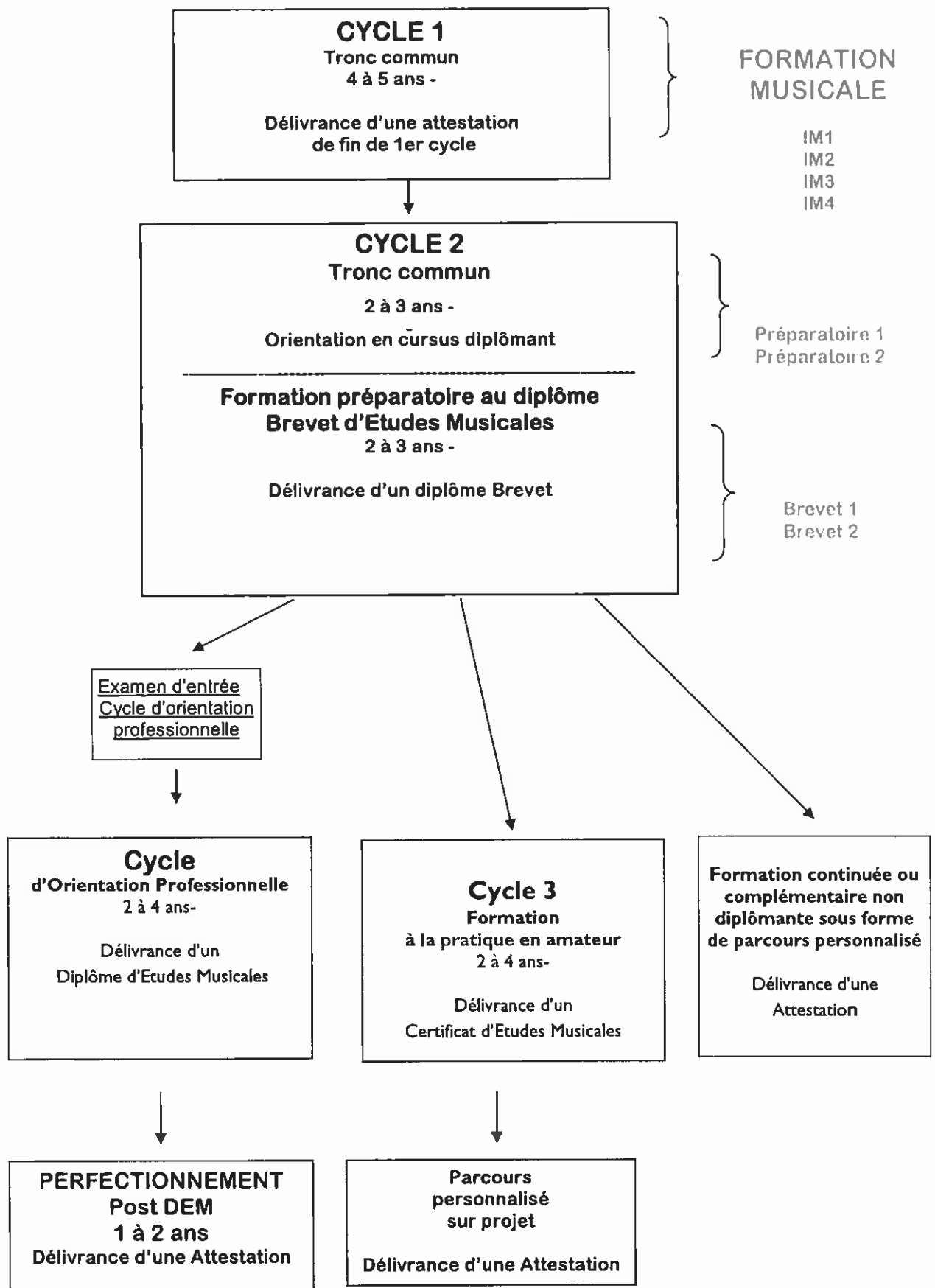
Organisation de la scolarité du cycle d'orientation professionnelle

(Compte tenu de la spécificité de l'enseignement de ce cycle, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)

Formations préparatoires à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)
(disciplines obligatoires)

UV Culture et formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective	Unité d'enseignement
DEM 144 h de formation	en cours individuel en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets dont Musique de chambre 220h	Modules Capitalisables 144h

ORGANIGRAMME RECAPITULATIF - parcours diplômant -



b/ Le cursus non diplômant

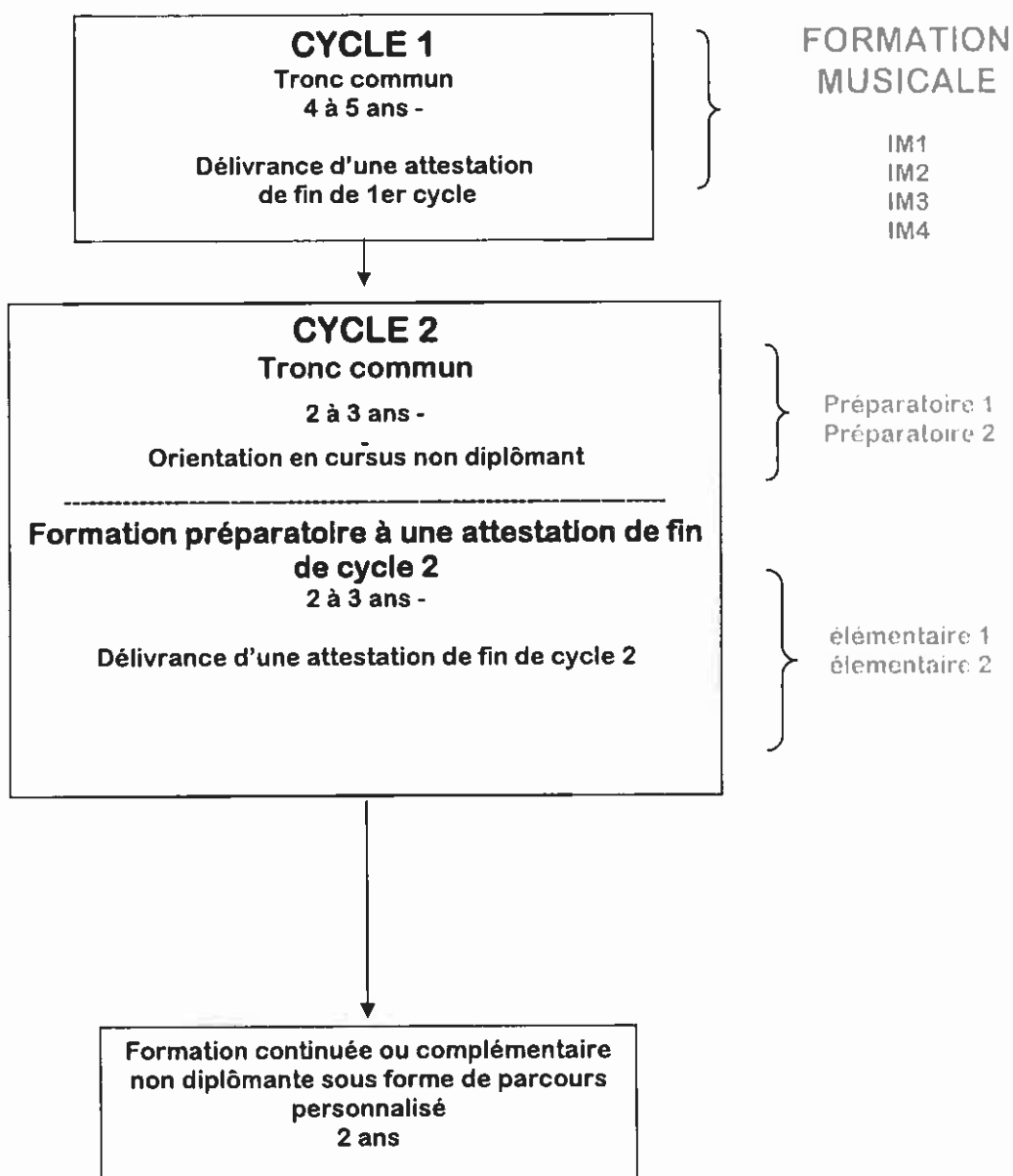
Organisation de la scolarité cycle I
(disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective
IM1: 1an IM2: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h30 par semaine années 1-2 et 3) ou En pédagogie de groupe	Chant choral obligatoire en IM1 et IM2, associée à la Formation Musicale 0h45 hebdomadaires
IM3: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif		IM3 et IM4 Chorale ou ensembles instrumentaux (sur conseil de l'équipe pédagogique)
IM4: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h45 par semaine année 4) ou En pédagogie de groupe	

Organisation de la scolarité cycle 2
Formations préparatoires à l'attestation de fin de cycle 2
(disciplines obligatoires)

Culture et Formation Musicale	Formation Instrumentale	Pratique Collective
Préparatoire 1 : 1 an Préparatoire 2 : 1 an 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	Participation diversifiée : différents types de formation sont possibles, esthétiques diverses (en concertation avec l'équipe pédagogique)
Elémentaire 1 Elémentaire 2 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	

ORGANIGRAMME RECAPITULATIF – parcours non diplômant -



4/ Les pratiques collectives

Les pratiques collectives constituent l'axe structurant de l'organisation des études musicales.

Qu'elles soient vocales ou instrumentales, elles jouent un rôle primordial. Adaptées à chaque situation, elles résultent des apprentissages individuels et les justifient.

Appartenant au tronc commun des études musicales (donc obligatoires), elles occupent une place centrale au cœur de la formation des élèves.

Elles permettent l'intégration au sein de chorales, d'orchestres, ou d'ensembles instrumentaux divers, quels que soient les objectifs du futur musicien (pratique amateur ou professionnelle).

Au cours de sa scolarité, l'élève aura l'occasion de se confronter à diverses formations et esthétiques musicales.

L'orientation de l'élève au sein d'une pratique collective spécifique est fonction du cursus poursuivi et du niveau instrumental requis. Elle fera l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique sous la responsabilité de l'adjoint à la direction en charge des pratiques d'ensembles.

Cette orientation est fonction des projets développés dans ce cadre et de la cohérence éducative dans le souci d'une culture musicale élargie.

Les pratiques d'ensembles sont réparties sur l'ensemble des sites du réseau d'enseignement spécialisé en fonction :

- des effectifs de l'ensemble (auditorium pour les grands ensembles)
- du matériel nécessaire (matériel de percussion, ...)
- de la sécurité (potentiel d'accueil de la salle).

Au delà du caractère formatif de la pratique collective au sein d'un cursus, les ensembles peuvent être sollicités pour une prestation publique ponctuelle nécessitant des répétitions supplémentaires.

Ce fonctionnement exceptionnel fera l'objet d'une communication particulière à destination des parents à laquelle sera annexé le calendrier idoine.

Au delà de la formation pratique collective à caractère obligatoire définie par l'équipe pédagogique, l'élève peut, s'il le souhaite participer à d'autres projets de musique d'ensemble.

Cet engagement supplémentaire sera alors considéré comme une pratique complémentaire.

Les différentes pratiques collectives se déclinent sous forme de musique de chambre, ateliers, ensembles de classe et orchestres aux esthétiques variées (ensembles vocaux, jazz, musiques actuelles, musique traditionnelle, orchestre symphonique, orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, orchestre baroque).

5/ Organisation de l'enseignement

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque instrument, les disciplines instrumentales sont organisées en départements. Cette classification théorique peut être déclinée de façon spécifique en fonction des projets pédagogiques.

Le département est coordonné par un responsable élu par le collectif d'enseignants concernés.

Ces départements représentent une entité qui permet de favoriser la transversalité des disciplines enseignées, l'émergence d'ateliers de pratiques collectives et le développement de la pédagogie de groupe.

Cette organisation permet également une plus grande cohérence en matière de suivi et de contrôle des études.

Ils peuvent se décliner par famille d'instruments (ex : département cordes, département cuivres, ...), de façon pluridisciplinaires autour d'une esthétique (ex : département de musiques anciennes, département de musiques actuelles amplifiées, ...), de façon pluridisciplinaire autour d'une caractéristique (ex : département des instruments polyphoniques,...) ou par discipline spécifique (ex : département danse,...).

Les responsables de département sont élus pour une durée de 2 ans.

6/ Les Classes à Horaires Aménagés

Le Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Belfort propose dans le cadre d'accords conclus avec l'Education Nationale, un enseignement musical, pendant le temps scolaire : les Classes à Horaires Aménagés Musique.

La circulaire ministérielle n° 2002-165 publiée au Bulletin Officiel n° 31 du 29 août 2002 en définit le principe :

« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture ».

Le dispositif actuellement en vigueur au conservatoire concerne :

- une CHAM à dominante instrumentale au collège Rimbaud allant de la 6^{ème} à la 3^{ème};
- une CHAM à dominante vocale à l'école élémentaire Pergaud allant du CE2 au CM2.

Ces classes associent un enseignement artistique de qualité et une scolarité générale conforme aux programmes de l'Education Nationale et au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique préconisés par les ministères concernés.

7/ L'évaluation

Comme la formation, l'évaluation est globale : elle porte sur l'ensemble des acquis.

Elle permet de situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ses objectifs et de vérifier l'assimilation des acquisitions.

L'évaluation prend la forme d'un examen sur épreuves en fin de cycle (examen de fin de cycle) ou d'un contrôle qui peut revêtir des formes diverses :

- évaluation continue ;
- évaluation ponctuelle formalisée ;
- mise en situation publique, suivant l'organisation du département pédagogique concerné.

Elle croise l'ensemble des disciplines suivies par l'élève et permet la formalisation d'un dossier comportant les résultats du contrôle continu conduit par l'équipe pédagogique, ainsi que les résultats des examens de fin de cycle assujettis à une décision de jury.

Ce dossier de suivi de l'élève est le support permettant la synthèse de l'évaluation. Il est l'outil de communication entre les enseignants, les parents et les élèves, et au besoin lors d'un changement d'établissement.

Toutes les épreuves d'évaluation et d'examen nécessitant un accompagnement font l'objet d'un emploi du temps spécifique concerté avec les accompagnateurs, les élèves et les enseignants.

Les contrôles et examens sont publics.

Les jurys

Dans le cadre d'une évaluation ou d'un examen organisé par le conservatoire, le jury est composé et présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant.

Il est secondé par un ou plusieurs invités, spécialistes de la discipline concernée.

Les enseignants peuvent proposer des personnalités extérieures pour participer aux jurys.

A l'issue des épreuves, les délibérations se déroulent à huis clos, et les résultats sont proclamés oralement aux candidats.

Avant la proclamation des résultats, le jury peut, s'il le souhaite, consulter les enseignants concernés par l'épreuve.

En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

Les épreuves de DEM, étant organisées à l'échelon régional, font l'objet d'une réglementation spécifique.

Le barème d'appréciation

Dans le cadre d'une évaluation :

- Mention Très Bien avec félicitations du jury
- Mention Très Bien
- Mention Bien
- Mention Assez Bien
- Mention Passable
- Mention Insuffisant (cette mention induit une remise en cause de la poursuite des études au conservatoire)

Dans le cadre d'un examen de passage fin de cycle I :

- est admis dans le cycle supérieur mention Très Bien avec félicitation du jury
- est admis dans le cycle supérieur mention Très Bien
- est admis dans le cycle supérieur mention Bien
- est admis dans le cycle supérieur mention Assez Bien
- est admis dans le cycle supérieur
- n'est pas admis dans le cycle supérieur

Dans le cadre d'un examen en vue de l'obtention d'une Unité de Valeur :

- UV décernée mention Très Bien avec félicitation du jury
- UV décernée mention Très Bien
- UV décernée mention Bien
- UV décernée mention Assez Bien
- UV décernée
- UV non décernée

Le Brevet, les Attestations de fin de cycle 1 et 2 sont délivrés après l'obtention de 3 unités de valeurs : UV culture et formation musicale ; UV dominante instrumentale ; UV pratique collective

Le Certificat d'Etude Musicale ainsi que le Diplôme d'Etudes Musicales sont délivrés après l'obtention de 4 unités de valeurs : UV culture - formation musicale, UV dominante instrumentale, UV pratique collective – musique de chambre, UV au choix sous forme d'une unité d'enseignement.

➤ Modalités d'évaluation pour la délivrance des unités de valeurs

La délivrance d'une unité de valeurs se fait dans le cadre d'une évaluation globale sur la base d'une évaluation continue et d'un examen de fin de cycle.

L'évaluation continue est prise en charge par l'équipe pédagogique concernée et les résultats en sont inscrits dans le dossier de l'élève.

Au vu des résultats de cette évaluation continue, à l'issue du cycle, l'élève pourra préparer un examen de fin de cycle qui portera essentiellement sur la dominante.

A propos de l'UV culture musicale : une large place est accordée à l'évaluation continue.

A propos de l'UV de pratiques collectives, l'élève devra justifier d'au moins deux contextes différents au cours du cycle.

A propos de l'épreuve terminale en vue de l'obtention de l'UV dominante instrumentale ou vocale, le programme proposé ne doit pas excéder 20 mn.

8/ Les dispositions particulières

a/ Tests d'entrée

Les tests d'entrée, considérés comme tests d'aptitude sont organisés dans le cadre de circonstances particulières et font l'objet d'une mise en situation et d'un entretien avec un jury idoine.

Cette organisation s'applique plus particulièrement dans le cadre de dispositifs de formations spécifiques (CHAM, jazz,...) et plus généralement en cas d'accueil limité dans les différentes disciplines enseignées.

b/ Accueil des élèves adultes

Le réseau d'enseignement spécialisé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peut accueillir des élèves adultes soit en cursus complet soit en parcours personnalisé selon les modalités suivantes :

- Un entretien avec la direction lors de la demande d'inscription. Cet entretien permettra d'établir un projet de formation personnalisée pour une durée de 2 ans, reconductible, en fonction des possibilités de l'institution.

- Organisation de bilans d'étapes par l'équipe pédagogique. Ces bilans apporteront l'éclairage nécessaire à l'encadrement d'une telle formation.

c/ Pratique instrumentale pluridisciplinaire

L'apprentissage de plusieurs instruments simultanément doit faire l'objet d'un entretien entre la direction, l'équipe pédagogique et l'élève concerné.

Cette formation sera considérée comme module complémentaire pouvant faire l'objet d'une unité de valeur intégrée au cursus de la discipline dominante sur avis de la direction et de l'équipe pédagogique.

Ce complément de formation sera accordé en fonction des possibilités de l'institution.

L'ENSEIGNEMENT de la DANSE

L'enseignement de la danse est régi par la loi de 1989 dont l'objectif est de réglementer une pratique artistique qui met en jeu le corps humain.

La discipline enseignée dans le cadre d'un cursus au Conservatoire à Rayonnement départemental est la danse contemporaine.

La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement sous forme de cours réguliers et d'ateliers.

Cet enseignement est structuré de la façon suivante :

- une phase éveil
- une phase d'initiation
- un cursus en 3 cycles

1/ L'éveil

Les objectifs de la phase d'éveil : éveil de la perception, de la créativité et de la sensibilité artistique.

Age des élèves : 4 et 5 ans – durée de l'éveil : 1 à 2 ans

Durée du cours : 45 minutes

2/ L'initiation

Les objectifs de la phase d'initiation : découverte de la sensibilité artistique et de la créativité ; prise de conscience de l'écoute des sensations ; approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

Age des élèves : 6 et 7 ans – durée de l'initiation : 1 à 2 ans

Durée du cours : 1h

3/ Les cycles

Le cursus est un parcours pluri annuel, structuré en cycles, qui regroupe un ensemble de formations aboutissant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat. Cet ensemble vise l'acquisition de compétences qui seront validées lors des examens de fin de cycle.

Le cursus danse est organisé en trois cycles de formation subdivisés en phases : 3 phases pour le cycle 1, 3 phases pour le cycle 2 et 2 phases pour le cycle 3.

a/ Le cycle 1

Les objectifs du cycle 1 : approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique ; acquisition des éléments techniques de base ; découverte des œuvres chorégraphiques.

Age des élèves : à partir de 8 ans – durée du cycle 1 : 3 à 5 ans

CYCLE I	DANSE	Formation Musicale
Phase 1	2h	0h45
Phase 2	2h	0h45
Phase 3	2h	0h45

b/ le cycle 2

Les objectifs du cycle 2 : prise de conscience de la danse comme langage artistique ; familiarisation avec les œuvres chorégraphiques ; initiation à l'endurance ; capacité à s'auto évaluer

Age des élèves : à partir de 11 ans – durée du cycle 2 : 3 à 5 ans

CYCLE 2	DANSE	Formation Musicale
Phase 1	1h15 x2	0h45
Phase 2	1h15x2	0h45
Phase 3	1h15x2	0h45

c/ le cycle 3

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques.

Les objectifs du cycle 3 : capacité à développer un projet artistique et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur ; autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation ; capacité à analyser des œuvres chorégraphiques ; développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

Age des élèves : à partir de 14 ans – durée du cycle 3 : 2 à 6 ans

CYCLE 3	DANSE
Phase 1	1h30x2
Phase 2	1h30x2

d/ les parcours personnalisés

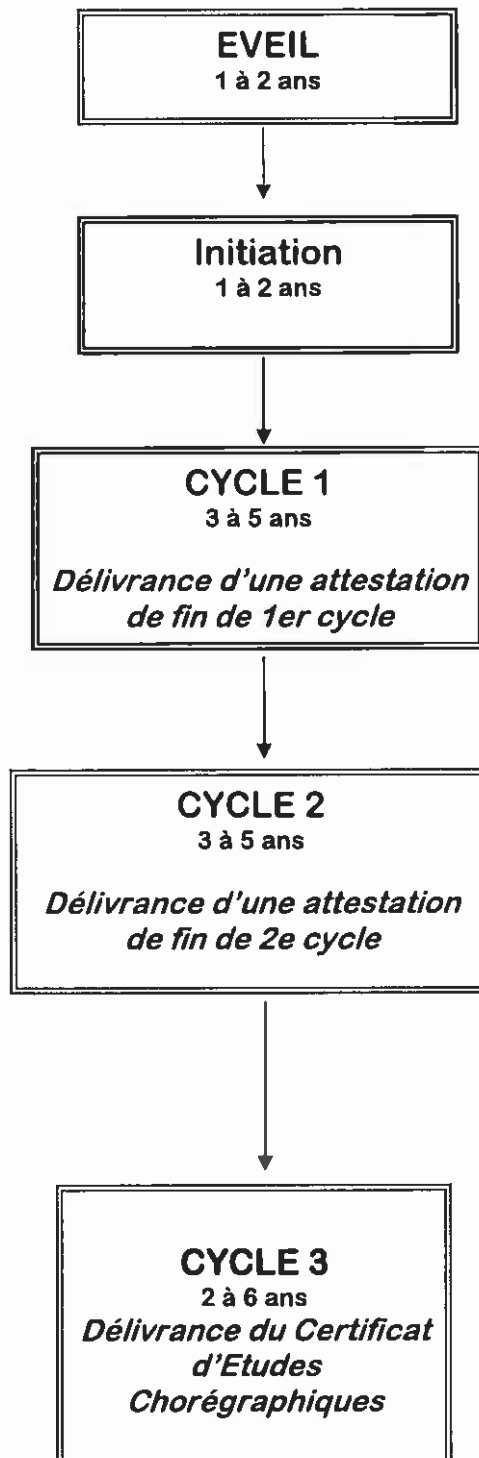
Atelier à destination des adultes, tous niveaux, 1h30 par semaine

Ateliers à destination des musiciens dans le cadre des pratiques collectives:

- cycle 1, 1h par semaine ;
- cycle 2, 1h par semaine.

La validation de l'unité de valeurs s'effectue à l'issue du cycle 2

CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF



4/ L'évaluation

a/ L'évaluation continue

L'évaluation continue concerne l'ensemble des parcours proposés par l'établissement. Dans le cadre du cursus, cette évaluation conditionne la progression à l'intérieur de chaque cycle, et est prise en compte lors de la décision de passage dans le cycle supérieur.

b/ Les examens de fin de cycles

Les examens ne sont organisés qu'en fin de cycles et déterminent la progression de l'élève dans son cursus.

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant et comprend une ou deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement.

5/ Les dispositifs particuliers

La danse baroque et la danse traditionnelle

Des ateliers de danse baroque et de danse traditionnelle sont organisés ponctuellement en fonction des projets développés par les départements.

Cette formation est organisée sous forme de stages annuels.

L'ENSEIGNEMENT du THEATRE

D'après le Schéma d'Orientation Pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre préconisé par le Ministère de la Culture :

« L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage :

- **une approche globale du théâtre**
- **une formation d'acteur**

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu – le théâtre – fondé sur la représentation de la relation de l'homme au monde »

Les classes d'art dramatique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à une future profession.

Placé au sein d'un établissement comme le Conservatoire de Belfort, cet enseignement s'inscrit dans une complémentarité des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse et trouve naturellement sa place dans le projet d'établissement.

Cet enseignement est structuré de la façon suivante :

- l'éveil au théâtre (éveil et initiation) ;
- l'enseignement du théâtre organisé en 3 cycles : un cycle 1, cycle de détermination ; un cycle 2, cycle de l'enseignement des bases et un cycle 3, cycle d'approfondissement des acquis.

I/ L'éveil au théâtre

L'éveil au théâtre est structuré en deux périodes distinctes correspondantes aux tranches d'âges suivantes :

- une classe d'éveil spécifique pour un public visé de 8 à 12 ans ;
- une initiation au théâtre pour un public visé de 12 à 15 ans.

La classe d'éveil s'inscrit dans un parcours de découverte des arts vivants (théâtre, musique danse, ...) considéré comme une découverte et une approche de l'art théâtral.

L'initiation au théâtre est organisée sous forme d'ateliers hebdomadaires qui privilégient le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration, perception, ...), l'écriture personnelle, individuelle et collective, le jeu dramatique et le recours aux différents outils (la voix, le geste, ...) ainsi que la rencontre avec le monde du théâtre, ses spectacles, ses métiers, ses lieux et ses techniques spécifiques.

2/ L'enseignement du théâtre

L'enseignement du théâtre étant intimement lié au développement de la personnalité, il n'est pas possible de codifier une progression d'acquisitions de compétences.

L'organisation des 3 cycles de formation s'assimile à 3 phases d'apprentissage liées à la personnalité de l'élève.

a/ cycle 1 : cycle de détermination

Ce cycle représente une première découverte organisée de l'art théâtral.

Il correspond à une confrontation de la réalité théâtrale au travers des exigences du travail en groupe, d'un apprentissage du regard, de l'écoute et de l'adresse à l'autre ainsi qu'une mise en jeu de la prise de parole individuelle et collective.

Ce cycle est accessible aux élèves à partir de 15 ans.

Durée du cycle 1 à 2 ans

b/ cycle 2 : l'enseignement des bases

Le contenu pédagogique du cycle 2 s'organise autour de 4 enjeux principaux :

- acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale notamment par un travail régulier sur la maîtrise du corps et la maîtrise de la voix ;
- aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu et l'exploration des répertoires ;
- acquérir les bases d'une culture théâtrale par une approche des spécificités de l'écriture, une approche de la dramaturgie et une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines ;
- explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines (marionnette, commedia dell'arte, conte, danse, musique, ...)

Ce cycle est accessible aux élèves à partir de 16 ans.

Durée du cycle 1 à 2 ans

c/ cycle 3 : l'approfondissement des acquis

Le contenu pédagogique du cycle 3 s'organise autour de 4 enjeux principaux :

- poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière de la danse et des techniques vocales (voix parlée et voix chantée) ;
- privilégier le travail d'interprétation en développant une capacité à concrétiser une présence sur le plateau, à partager cette présence sur scène avec des partenaires, et à interpeller l'imagination du spectateur ;
- approfondir la culture théâtrale par une approche de la scénographie, de la mise en scène, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière.

Ce cycle est accessible aux élèves à partir de 17 ans.

Durée du cycle 1 à 3 ans

Ce cycle est conclu par un Certificat d'Etudes Théâtrales

3/ Validation des études

Au cours des trois cycles, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du professeur d'art dramatique, mène une évaluation continue de l'élève.

En fin de cycle 1

Au terme d'une auto évaluation accompagnée par l'équipe pédagogique, l'élève est encouragé ou non à solliciter son entrée en cycle 2.

En fin de cycle 2

Le passage du deuxième au troisième cycle se fait sur la base de l'évaluation continue, indépendamment des présentations de travaux de fin de cycle.

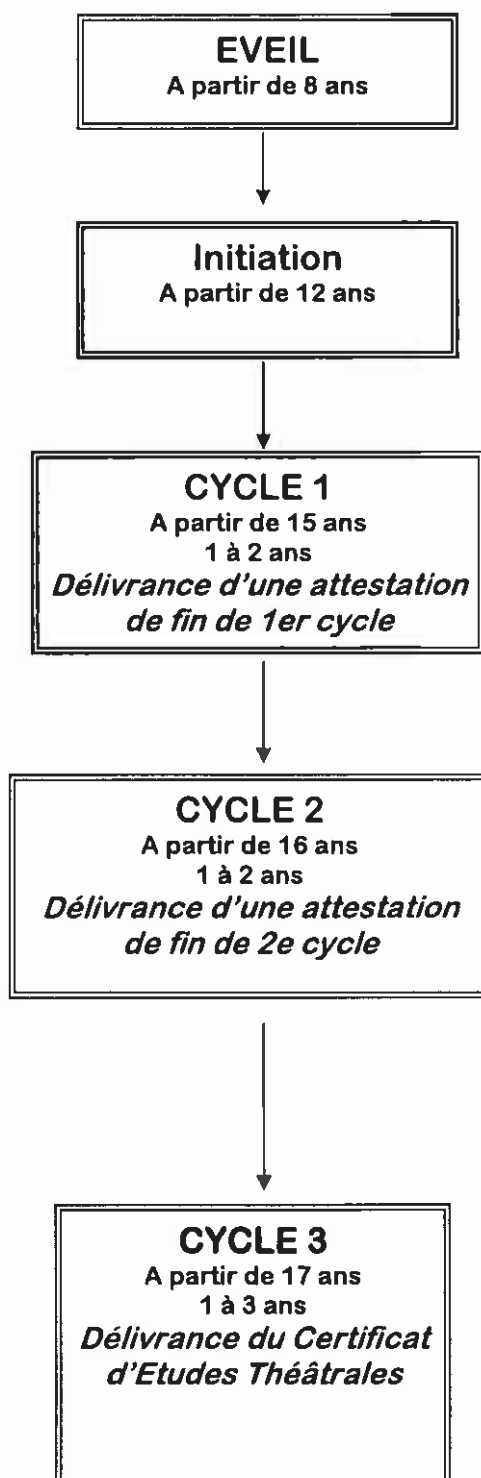
Trois possibilités s'offre à l'élève :

- l'élève accède au troisième cycle ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en cycle 2 ;
- l'élève obtient une attestation validant son niveau d'étude et quitte la classe.

En fin de cursus (fin de cycle 3)

- l'élève obtient un certificat d'études théâtrales et quitte la classe ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en cycle 3 ;
- l'élève n'obtient pas le certificat d'études théâtrales et quitte la classe, il lui sera alors délivré une attestation de niveau.

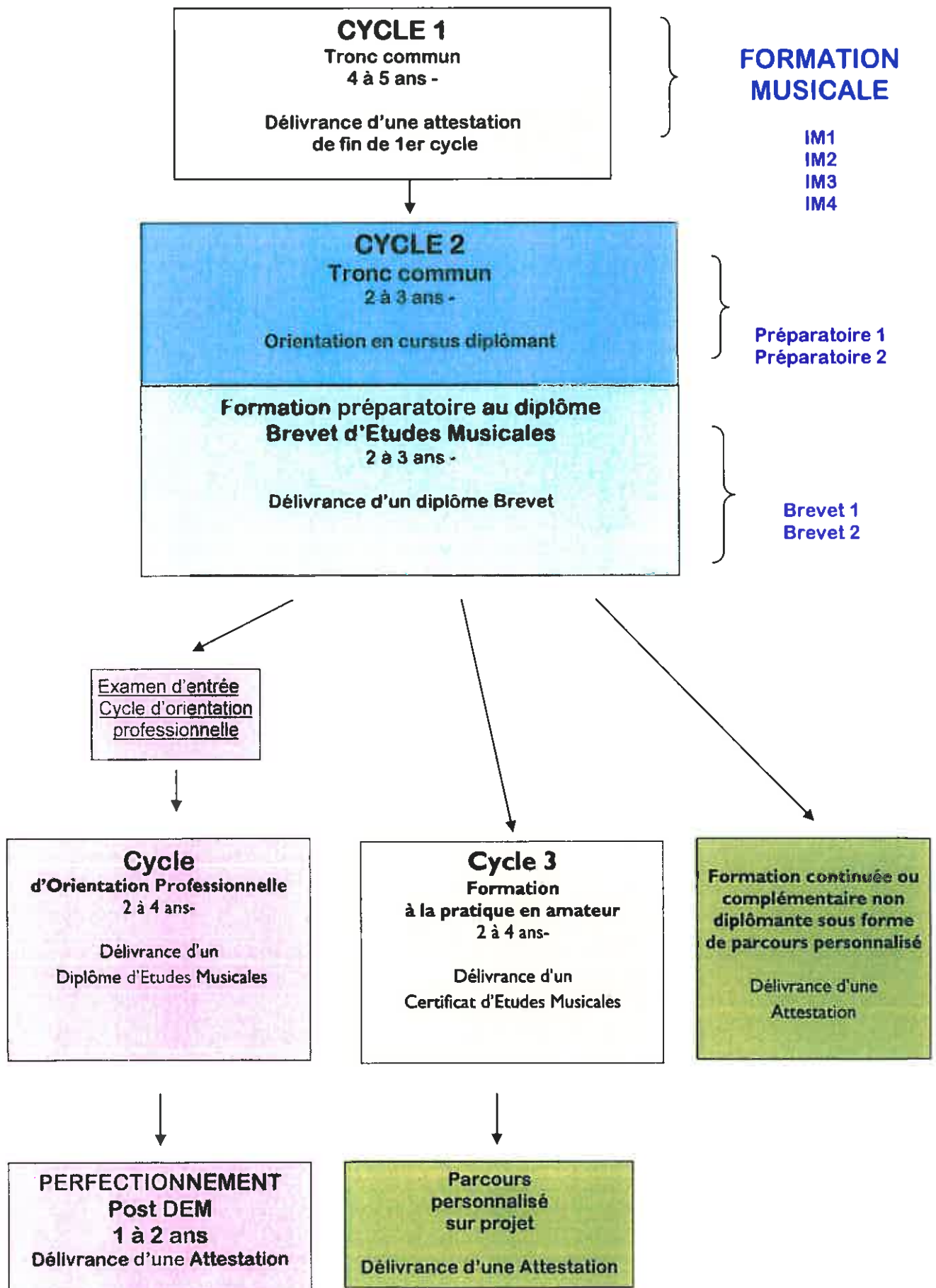
CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF



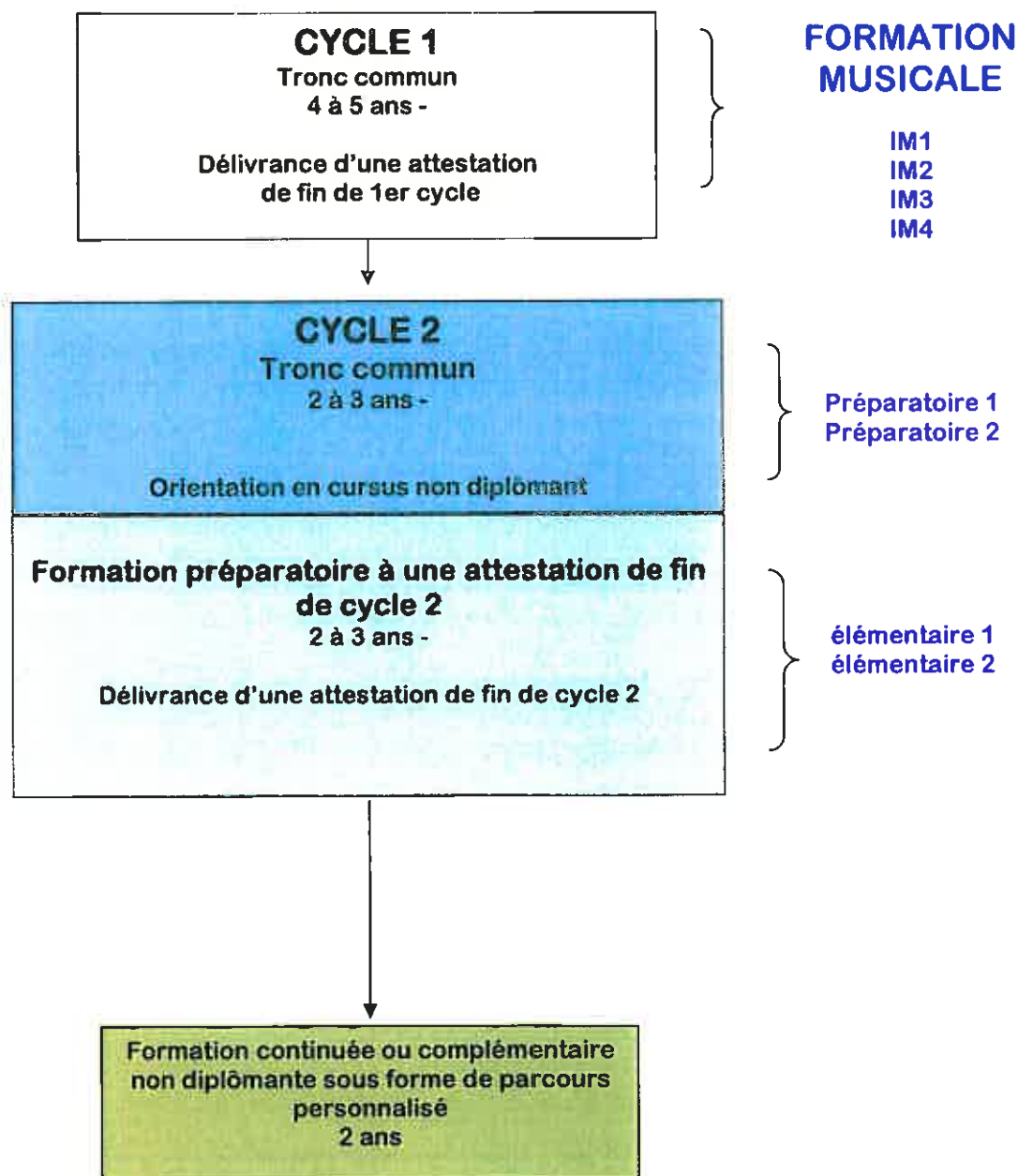
ANNEXE 2 - DISCIPLINES ENSEIGNEES année 2011-2012

Sites d'enseignement	Belfort	Bavilliers	Valdoie	Chèvremont	Danjoutin	Bouragne	Châtenois
CULTURE MUSICALE							
Eveil	X	X	X	X	X	X	
Formation musicale	X	X	X	X	X	X	X
ECRITURE							
CORDES							
Violon	X	X				X	
Alto	X						
Violoncelle	X						
Contrebasse	X						
Harpe	X						
Guitare	X	X		X		X	
BOIS							
Flûte traversière	X	X	X	X	X	X	X
Hautbois	X						
Basson	X		X				X
Clarinette	X	X	X	X	X		X
Saxophone	X	X	X	X	X	X	X
CUIVRES							
Trompette	X	X	X	X	X		X
Cor d'harmonie	X		X	X			X
Trombone	X		X	X			X
Euphonium-tuba	X		X		X		
PERCUSSIONS							
Percussions	X	X	X	X	X	X	X
Batterie			X	X			
CLAVIERS							
Piano	X	X		X	X	X	
Orgue	X						
AUTRES							
Accordéon	X	X					
Chant	X						
MUSIQUE ANCIENNE							
Viola de gambe	X						
Violon Baroque	X						
Flûte à bec	X	X			X		
Basse continue	X						
Clavecin	X						
Orgue mus. ancienne	X						
MUSIQUE TRADITIONNELLE							
Cor des alpes		X					
Cornemuse		X					
Vieille à roue		X					
Mandoline		X					
Chant		X					
JAZZ							
Piano Jazz	X						
Saxophone Jazz	X						
Guitare jazz	X						
Contrebasse Jazz	X						
Batterie Jazz	X						
MUSIQUES ACTUELLES							
Guitare électrique				X			
Chant				X			
Basse électrique				X			
DANSE							
Contemporaine	X						
Danse Baroque	X						

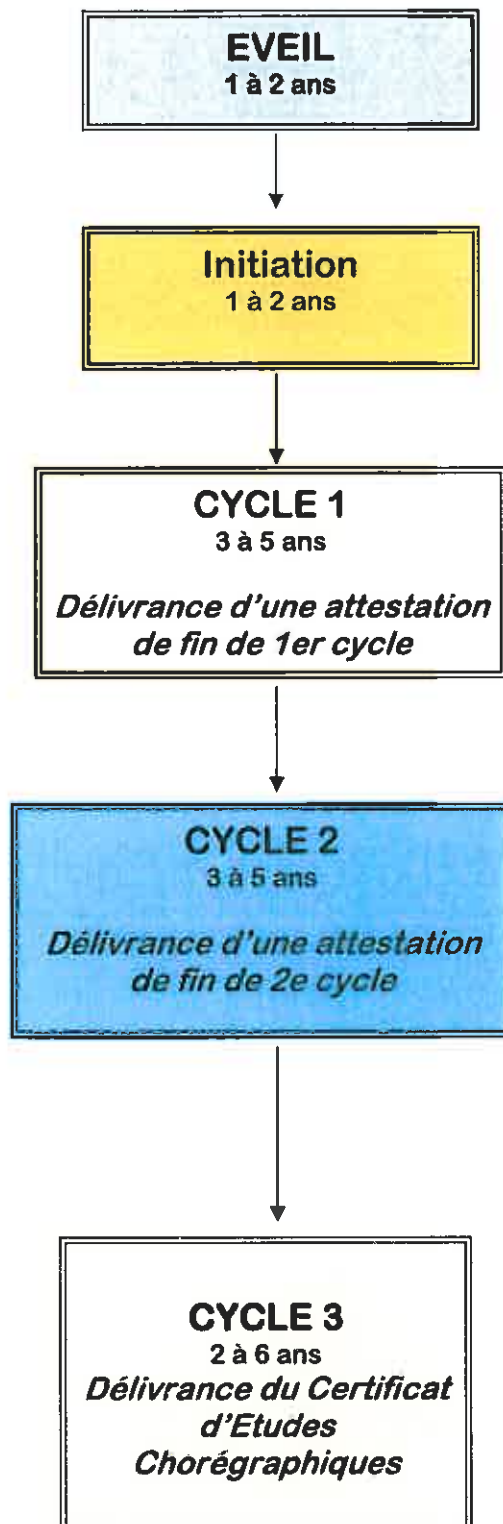
ORGANIGRAMME RECAPITULATIF - parcours diplômant - MUSIQUE



ORGANIGRAMME RECAPITULATIF – parcours non diplômant - MUSIQUE



CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF- DANSE



CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF- THEATRE



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-74

Subvention
exceptionnelle à
l'Association des
Jardins Ouvriers de
Belfort et banlieue pour
le renouvellement de
cuves à eau

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : .../... - Belfort : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : M. Jacques BONIN - Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : .../... – Chèvremont : M. Pierre LAB - Cravanche : M. Stéphane DARFIN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : .../... - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : .../... - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : .../... – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : .../... - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR CONTACTES

25 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLJ
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : GG – 12-74/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins Ouvriers de Belfort et banlieue pour renouvellement de cuves à eau.

Suite aux grands froids hivernaux, de nombreuses cuves en plastique de récupération d'eau ont été détériorées sur les sites des Jardins Ouvriers. Elles sont désormais inutilisables.

Le renouvellement de ces cuves représente une dépense de 2 295 € pour l'Association des Jardins Ouvriers. Cette dépense imprévue, est actuellement difficilement finançable par l'association.

A ce titre, la C.A.B. a été sollicitée pour le versement d'une aide exceptionnelle.

Il vous est donc proposé de prendre en charge 80% des dépenses induites, soit une subvention de 1 836 €. Les fonds nécessaires au versement de cette subvention seront sollicités lors du vote du Budget Supplémentaire 2012.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à l'Association des Jardins Ouvriers de Belfort et banlieue d'une subvention de 1 836 € pour le remplacement de cuves à eau détériorées par le froid.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-75

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Mise en valeur de la
rive nord de l'Etang des
Forges – Maîtrise
d'œuvre – Constitution
du jury et extension du
périmètre d'intérêt
communautaire

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movai), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012



DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : GG – 12-75/Conseil Communautaire

MOTS CLES : ENVIRONNEMENT.

OBJET : Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges – Maîtrise d'œuvre - Constitution du jury et extension du périmètre d'intérêt communautaire.

1. Le programme

Les conclusions d'une étude d'opportunité, réalisée par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort ont été présentées lors du bureau communautaire du 19 janvier 2012. Cette étude permettait de mettre en avant un projet de mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges.

Ces conclusions ont fait depuis l'objet de présentations aux élus des villes de Belfort et d'Offemont. De plus, deux réunions publiques ont été organisées : conseil de quartier Miotte-Forges à Belfort le 16/02/2012 et réunion publique à Offemont le 26/03/2012. Cette phase de concertation a permis d'affiner le projet et d'élaborer un programme pour le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le projet qui est proposé aujourd'hui pour validation comprend (Cf schéma d'aménagement joint en annexe) :

- Reconfiguration de la lagune du canal du Martinet et réalisation d'une liaison cyclable et piétonne le long du canal pour relier le carrefour du Martinet à l'étang ;
- Réaménagement de l'espace central entre le terrain de tir à l'arc et le sentier de la Roselière ;
- Mise en place de jeux pour enfants et d'un terrain de sport le long du camping ;

- Restructuration des parkings actuels et création d'une nouvelle zone de stationnement à l'extrémité de la rue Béthouart ;
- Réaménagement de la tranchée sous les lignes électriques avec l'enfouissement des lignes, la création d'une piste cyclable et l'aménagement de sentiers vers Offemont ;
- Réaménagement de l'aire de pique-nique au niveau de l'ancienne baignade ;
- Réservation de l'emplacement nécessaire à la réalisation éventuelle de la restauration-guinguette et la baignade.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération, un phasage pluriannuel est proposé :

- Phase 1 : création de la liaison piétonne et cyclable le long du canal du Martinet et mise en valeur de l'espace central.
- Phase 2 : réaménagement de la lagune, du canal du Martinet et du stationnement rue Béthouart.
- Phase 3 : mise en valeur de la berge le long du camping.
- Phase 4 : mise en valeur du bois de la cornée et de l'ancienne baignade.

Ce phasage sera précisé en fonction des propositions d'aménagements proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2. Les prestations et les coûts :

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet de mise en valeur sont estimés à 1 800 000 €HT. Le bilan financier global se développe ainsi :

	Coûts HTC
1 - Travaux	
Travaux d'infrastructure	
Sous-total infrastructure	1 800 000 €
2- Honoraires Maitrise d'Œuvre	
2.1 Mission témoin + EXE + Concertation (10,00 %)	180 000 €
2.2 Pilotage (1,5 %)	27 000 €
2.3 Indemnisation Jury	1 000 €
Sous-total honoraires	208 000 €
3-Missions et frais Techniques diverses (études de sol, SPS, Contrôle technique, ...)	65 000 €
4- Imprévus et actualisations, ...)	100 000 €
Sous-total Divers	165 000 €
	2 173 000 €

Le calendrier prévisionnel se présente ainsi :

<i>Mai 2012 à juillet 2013 :</i>	Etudes du projet
<i>Novembre 2013 :</i>	Début des travaux pour une durée de 8 mois pour les 2 phases
<i>Mai 2014 :</i>	Fin des travaux pour les 2 premières tranches

3. La procédure du marché de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération et de la mission de maîtrise d'œuvre supérieure à 200 000 € HT, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre sera réalisée selon la procédure négociée par dérogation au concours soumis aux dispositions des articles 74 III - 1° alinéa a) et 35 I 2° dudit Code.

La procédure mise en œuvre comportera :

- La sélection de trois à cinq candidats sur la base des compétences, références et moyens.
- La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue après négociation.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury sera constitué de la manière suivante :

- M. le Président, Président du jury ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire, à représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 1 personnalité qualifiée désignée par le Président du jury,
- 4 maîtres d'œuvre ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée et désignés par le Président du jury.

4. Modification du périmètre d'intérêt communautaire

Certains des aménagements proposés pour mettre en valeur la rive nord de l'Etang des Forges sont situés en dehors de l'actuel périmètre d'intérêt communautaire.

Pour mener à bien cette opération, il est donc proposé les extensions suivantes du périmètre "restreint" permettant l'intervention de la C.A.B. au titre de "l'amélioration de l'accueil du public" et de la création de "nouvelles circulations douces à travers le site":

- ① Espace le long du canal du Martinet nécessaire à la réalisation de la liaison piétonne et cyclable.
- ② Espace situé entre le camping et le chemin de La Roselière, y compris le parking situé à l'extrémité de la rue Bussière.
- ③ Espace situé entre le camping et l'actuelle limite du périmètre d'intérêt communautaire qui intègre le terrain de tir à l'arc.



Proposition d'extension du périmètre d'intérêt communautaire restreint

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury représentant la collectivité et **DESIGNE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise BOUVIER	Mme Nelly WISS
M. Pascal MARTIN	M. Hubert BELZ
M. Azeddine GOUTAS	Mme Jacqueline GUIOT
M. Claude GIRARD	Mme Céline RAIGNEAU
M. Michel ORIEZ	M. Dominique RETAILLEAU

- **AUTORISE** l'indemnisation des frais de participation des membres extérieurs du Jury,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir,
- **VALIDE** l'extension du périmètre d'intérêt communautaire restreint tel que présenté, afin de permettre la mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges dans le cadre du projet validé lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2002 "d'amélioration de l'accueil du public" et de création de "nouvelles circulations douces à travers le site".

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25 JUN 2012

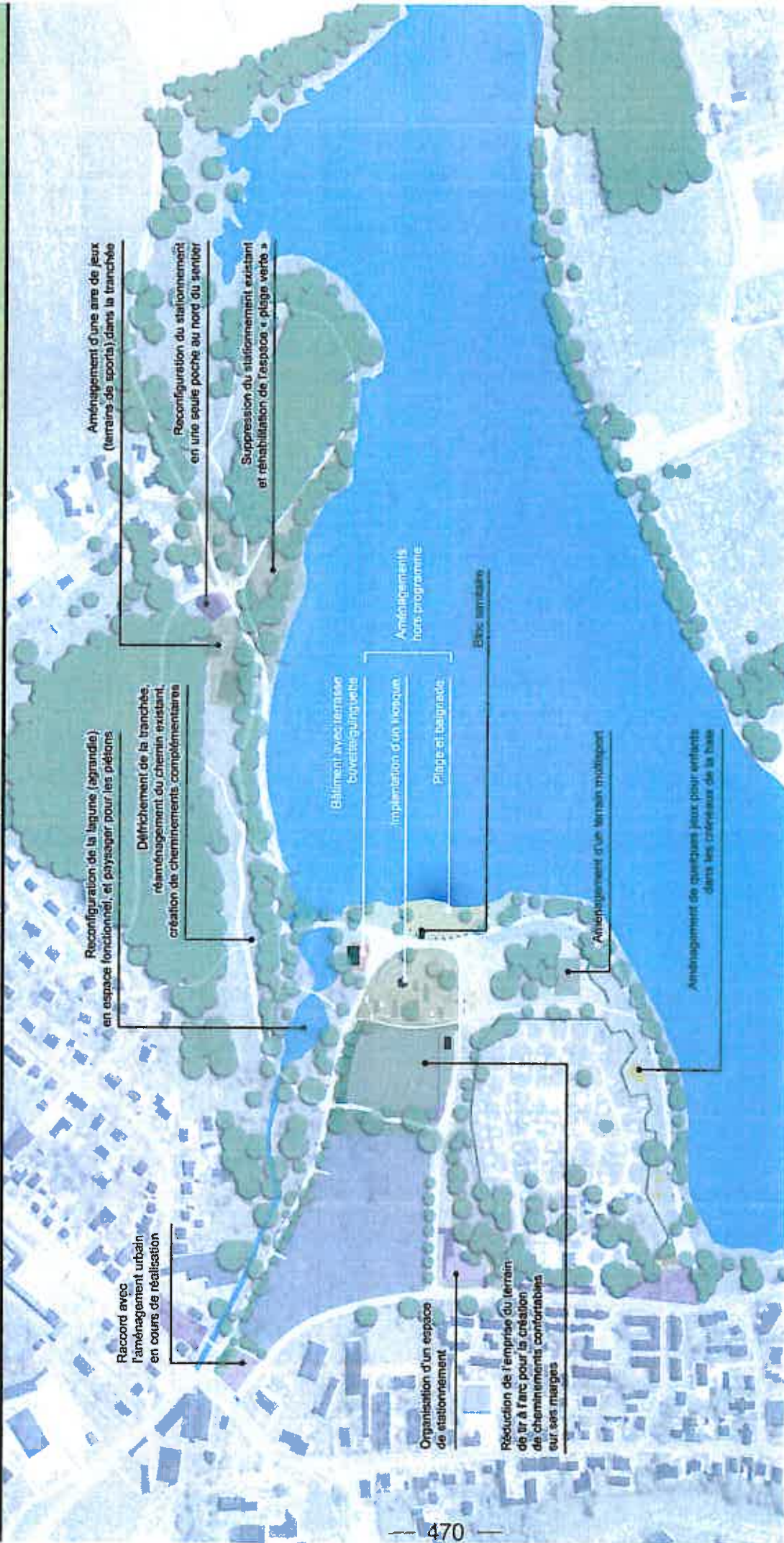
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

56 Projet d'aménagement de la rive nord de l'Étang des Forges



Belfort-Offemont | Étang des Forges > Propositions d'aménagement



0 50 100 200 m

Sources : orthophoto © IGN 2009, SIG CALVAUTZ 2010



MARCHES PUBLICS DE SERVICE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Direction de l'Environnement
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

PROGRAMME

MAITRISE D'OEUVRE
MISE EN VALEUR DE LA RIVE NORD DE L'ETANG DES
FORGES

PROGRAMME

SOMMAIRE

1.	<u>CONTEXTE</u>	3
2.	<u>LOCALISATION DU PROJET</u>	4
3.	<u>ENJEUX MIS EN EVIDENCES</u>	5
4.	<u>OBJECTIFS ATTENDUS</u>	8
5.	<u>PARTI-PRIS D'AMENAGEMENT POSSIBLE</u>	9
6.	<u>ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX</u>	9
7.	<u>PHASAGE PREVISIONNEL</u>	9
8.	<u>COMPOSITION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE SOUHAITEE</u>	9
9.	<u>LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES</u>	10

1. Contexte

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est gestionnaire de l'étang des forges situé sur les communes de Belfort et d'Offemont. Suite aux travaux de désenvasement de l'étang, terminés en 2009, une réflexion d'ensemble sur le devenir de ce site majeur a été réalisée, dans le cadre du projet d'agglomération.



Plan de situation

Le site de l'Etang des Forges, vaste de 50 ha (dont 34 ha pour l'étang proprement dit) présente 4 secteurs dont la vocation, les activités et l'ambiance paysagère sont bien marquées :

- à l'ouest, en contact avec les centres urbains de Belfort et Offemont, un espace de parc urbain,
- au sud, un espace dédié au jardinage et à la pêche,
- à l'est, un large espace naturel,
- au nord-est, un espace agricole composé de pâtures, de prairies et de champs qui se prolonge jusqu'à Roppe par le secteur dit "des Grands Champs".



Différents secteurs mis en avant sur l'Etang des Forges

Le secteur sud a fait l'objet de différents projets de mise en valeur depuis 2010 : création d'un nouveau parking, fermeture de la circulation aux véhicules le long de l'étang, plantation de haies champêtres le long des deux secteurs de jardins familiaux et création d'un verger école. De même, la zone est fait l'objet d'un diagnostic environnemental réalisé par la LPO et un plan de restauration des milieux naturels est en cours d'élaboration.

Pour envisager la mise en valeur de la zone ouest, formant un large parc urbain, l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a été missionnée en 2011 pour réaliser une étude de définition. Au-delà de l'état initial du site, elle permet de dégager les grands enjeux en termes d'accès, de circulation, d'attractivité et de qualité paysagère. Elle permet aussi de proposer un parti-pris d'aménagement.

Le projet de mise en valeur proposé devra être suffisamment souple pour, à la fois permettre de créer un nouveau point de centralité entre Belfort et Offemont, d'apporter de nouvelles activités, d'accueillir ou non, s'ils sont validés, deux nouveaux équipements que sont les projets de restauration/guinguette et de baignade (hors programme), tout en respectant l'identité du site et la qualité des milieux naturels.

2. Localisation du projet

Le secteur concerné par le projet de mise en valeur est situé en rive nord de l'étang des Forges. Il comprend : le canal du Martinet et ses abords, la lagune du Martinet, un large espace central actuellement inoccupé, le terrain de tir à l'arc des Forges, la rive le long du Camping des Forges, des espaces de stationnement en périphérie du site, le bois de la Cornée et l'espace occupée par une ancienne baignade.



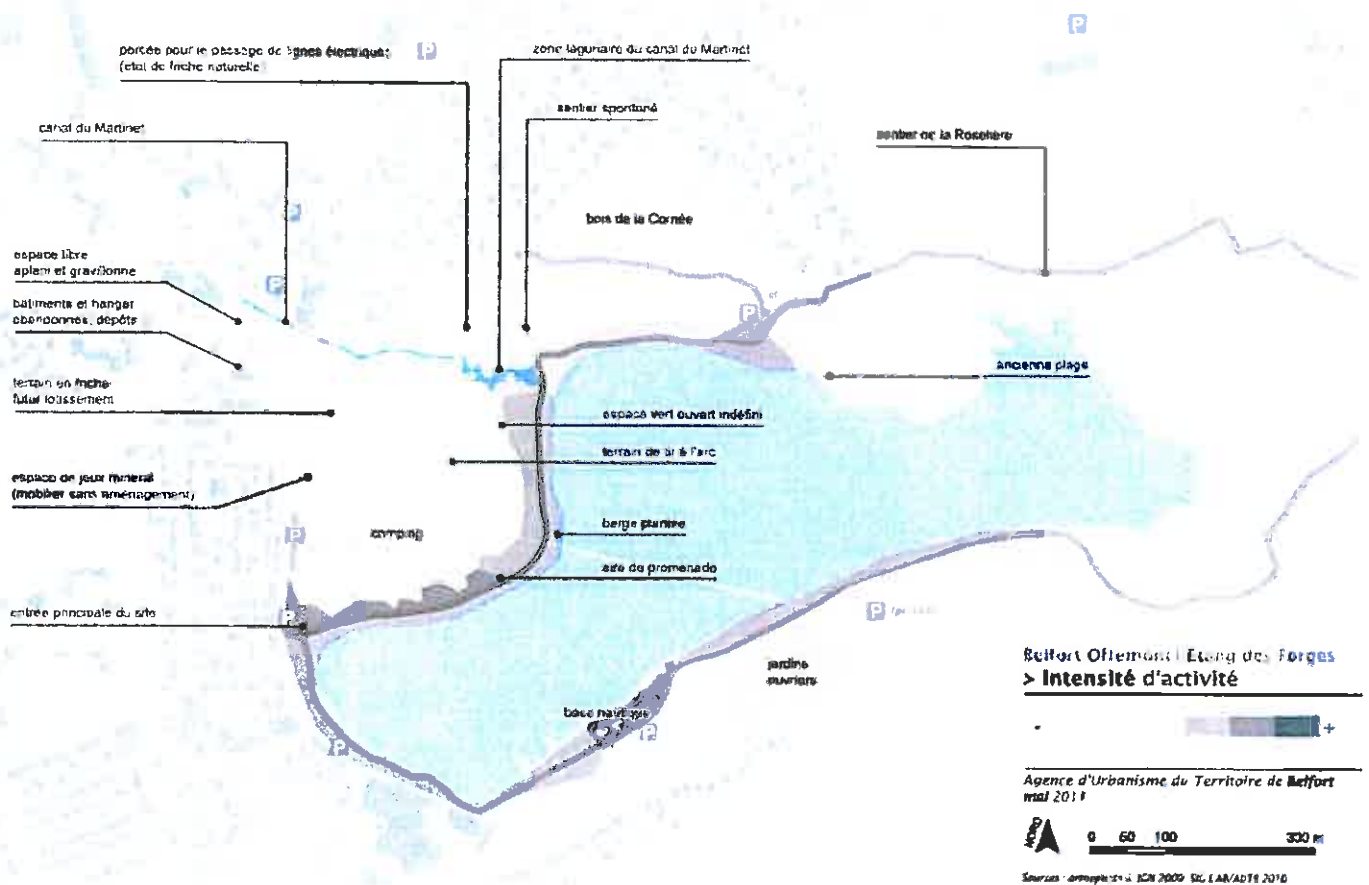
Périmètre du projet

3. Enjeux mis en évidence

↪ *La fréquentation du site est très hétérogène :*

La carte ci-après montre l'intensité des activités pratiquées autour de l'Etang des Forges. Les activités sont principalement concentrées dans une étroite bande autour du sentier de la Roselière. Ainsi, de grandes surfaces, y compris dans le secteur de parc urbain, sont très peu utilisées comme par exemple l'espace entre le camping et le canal du Martinet.

Cette sous utilisation d'espaces entraîne une saturation du sentier de la Roselière, notamment lors des week-ends estivaux, alors qu'une meilleure répartition permettrait d'accueillir l'ensemble des visiteurs dans de bonnes conditions sur l'ensemble du site.



Intensité des activités autour de l'étang des Forges

➤ *Présence d'espaces délaissés au cœur même du site*

Les espaces peu fréquentés sont actuellement faiblement entretenus et présentent un aspect peu valorisant (ronces, renouée du Japon et orties). De plus, un couloir de lignes électriques traverse le bois de la Cornée. La mise en valeur de ces espaces permettrait leur usage par les promeneurs et redonnerait une vraie qualité paysagère à cette partie du site de l'Etang des Forges.



Espace délaissé à l'arrière du terrain de tir à l'arc



Tranchée sous la ligne électrique

➤ *La lagune du canal du Martinet est très peu fonctionnelle*

Contrairement à la lagune au débouché du ruisseau d'Offemont, entièrement retravaillée lors des travaux de désenvasement de l'étang, la lagune du canal du Martinet est désormais très peu fonctionnelle et peu efficace en termes de dépollution. Elle présente un niveau d'envasement important et son fonctionnement n'est pas optimal du fait de talus trop abrupts, de présence d'arbres trop proches et de l'absence d'une partie plus profonde favorisant la décantation.



Lagune du canal du Martinet

➤ *Les liaisons avec Offemont sont peu mises en valeur*

Les chemins reliant le site de l'Etang des Forges et Offemont à travers le bois de la Cornée ne sont pas mis en valeur. Ils sont difficilement praticables en cas de mauvais temps.



Chemin à travers le bois de la Cornée reliant Offemont

➤ *Un seul cheminement pour les piétons et les cycles*

La présence d'un seul cheminement pour les piétons et les cycles pose régulièrement des difficultés notamment lors des journées de forte affluence car le sentier de la Roselière est trop étroit, sinueux et bordé d'une végétation parfois envahissante.



Sentier de la roselière à Offemont

↳ *Possibilité d'accueil de deux équipements structurant (hors programme)*

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rive nord de l'étang des Forges, une réflexion a été menée sur l'implantation d'une restauration-guinguette et d'une baignade. Pour répondre aux interrogations du bureau communautaire, une étude complémentaire a été réalisée en 2011 sur la faisabilité financière. Cette dernière montre la fragilité de la rentabilité financière sur une activité de restauration saisonnière et l'impossibilité d'implanter un tel équipement sans réaménagement complet de la rive nord. De même, la gestion de la baignade, strictement encadrée par la loi, est encore en réflexion.

Ainsi, la C.A.B. a souhaitée exclure ces deux équipements du programme de travaux qui ne concernera que le réaménagement paysager.

4. Objectifs attendus

Compte tenu du contexte et des enjeux mis en avant, la C.A.B. se fixe comme objectifs pour le réaménagement de la rive nord de l'Etang des Forges de :

- renforcer l'aspect « parc urbain » tout en respectant l'identité du site,
- créer un nouveau point d'animation et d'attractivité,
- améliorer la qualité paysagère et diversifier les cheminements,
- offrir de nouvelles activités (jeux pour enfants, terrain de sport, ...),
- améliorer l'offre de stationnement en périphérie du site,
- améliorer le fonctionnement de la lagune du Martinet,
- réserver la possibilité d'implanter une restauration-guinguette et/ou une baignade, si ces projets étaient validés.

5. Parti-pris d'aménagement possible

Suite à l'étude d'opportunité réalisée par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, le parti-pris suivant a été élaboré :

- Reconfiguration de la lagune du canal du Martinet et réalisation d'une liaison cyclable et piétonne le long du canal pour relier le carrefour du Martinet à l'étang ;
- Réaménagement de l'espace central entre le terrain de tir à l'arc et le sentier de la Roselière ;
- Mise en place de jeux pour enfants et d'un terrain de sport le long du camping ;
- Restructuration des parkings actuels et création d'une nouvelle zone de stationnement à l'extrémité de la rue Béthouart ;
- Réaménagement de la tranchée sous les lignes électriques avec l'enfouissement des lignes, la création d'une piste cyclable et l'aménagement de sentiers vers Offemont.
- Réaménagement de l'aire de pique-nique au niveau de l'ancienne baignade.
- Réserve de l'emplacement nécessaire à la réalisation éventuelle de la restauration-guinguette et la baignade.

6. Enveloppe financière prévisionnelle des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 1 800 000 €HT.

7. Phasage prévisionnel

Compte tenu de l'importance du projet, un phasage pluriannuel sera mis en œuvre sur une période de 3 à 6 ans.

La C.A.B. se fixe comme priorités :

- La création de la liaison piétonne et cyclable le long du canal du Martinet
- La mise en valeur de l'espace central
- Le réaménagement de la lagune et du canal du Martinet
- Le réaménagement des parkings périphériques
- La mise en valeur de la berge le long du camping
- La mise en valeur du bois de la cornée et de l'ancienne baignade

Le phasage opérationnel sera déterminé à l'issue de la phase AVP.

8. Composition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre souhaitée

Architecte Paysagiste (Mandataire)
Bureau d'études VRD
Bureau d'études hydrologie/hydrobiologie

MISSION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

1 - Mission témoin infrastructure

2- Mission complémentaire : Assistance de concertation et d'information du public

9. Liste des documents disponibles

- Etude de définition réalisée par l'AUTB en 2011
- PLU OFFEMONT
- PLU BELFORT
- Diagnostic Environnemental de l'étang des Forges réalisé par la LPO en 2012 avec les relevés habitats/faune/flore

	avr-12	mai-12	juin-12	juil-12	août-12	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	
Rédaction programme																											
Lancement MOE CC		◆																									
Appel à candidatures																											
Rédaction des offres																											
Reliévé topo																											
Sélection MOE CC							◆																				
AVP																											
Ventilation AVP CC																											
PRO phases 1 + 2																											
Validation PRO CC																											
Rédaction DCE																											
Dossier loi sur l'eau (déclaration)																											
Instruction loi sur l'eau																											
DPE phases 1 + 2																											
Consultation travaux phases 1 + 2																											
Affectation Travaux phases 1 + 2																											
Préparation de chantier phase 1																											
Travaux phase 1																											
Préparation de chantier phase 2																											
Travaux phase 2																											

Phase 1 = liaison Martinal + aménagement espace central
Phase 2 = réaménagement canal + lagune + parking rue Béthouart

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-76

Avis de la CAB au
projet de Zone de
Développement Eolien
(ZDE) des « Hautes
Bornes »

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movai), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Jean-Claude LABRUNE
 M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont
 Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney
 M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

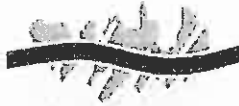
Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : GG – 12-76/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement.

OBJET : Avis de la C.A.B. au projet de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) des "Hautes Bornes".

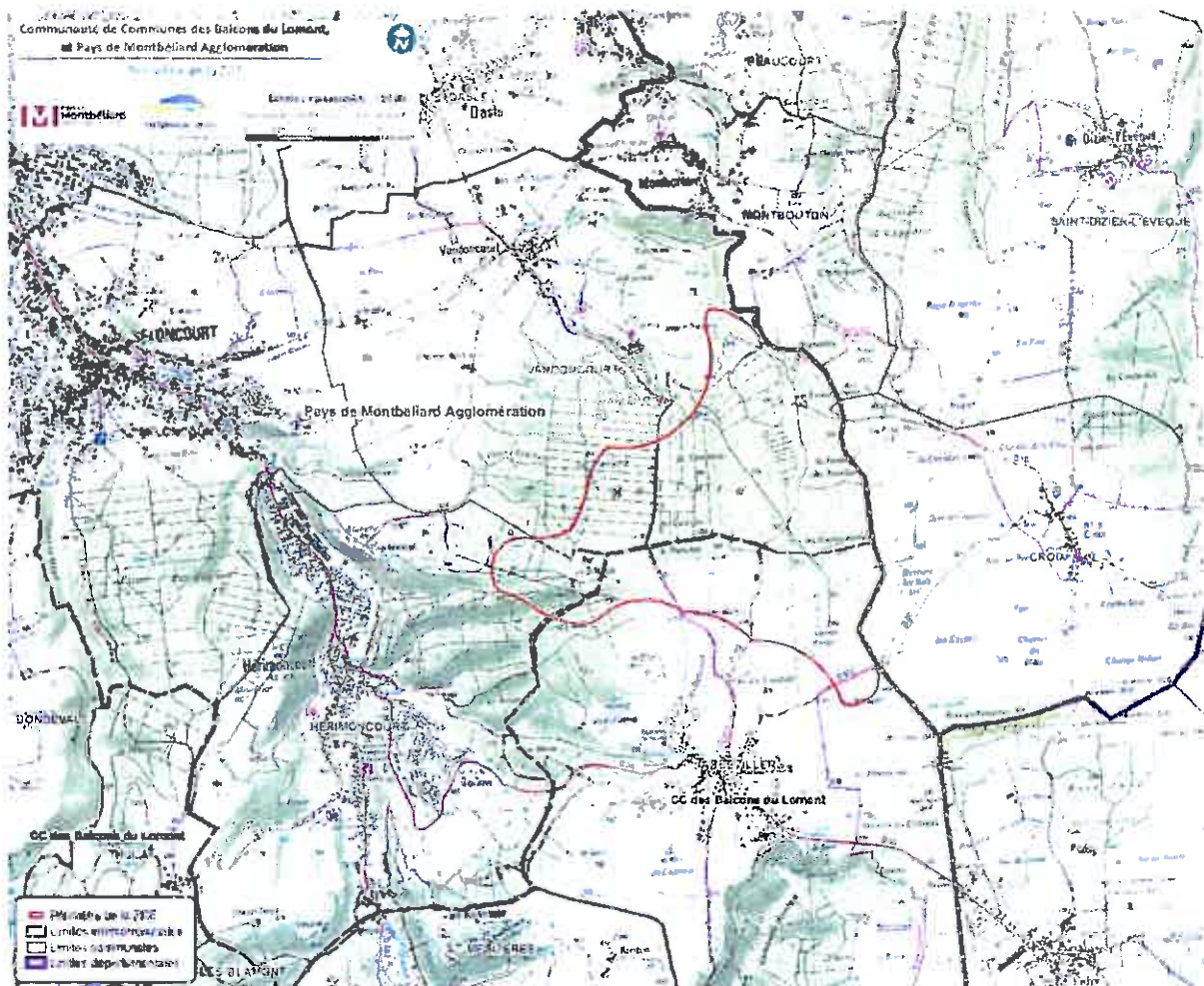
Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la Communauté de Communes des Balcons du Lomont et Pays de Montbéliard Agglomération se sont associées pour déposer conjointement une proposition de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur les communes de Vandoncourt, Hérimoncourt et Abbévillers.

La validation de la ZDE par l'Etat est une étape préliminaire indispensable à l'installation d'une dizaine d'éoliennes ce qui correspond à une puissance comprise entre 9 et 39 MW.

Au cours de l'instruction du dossier, l'impact sur l'environnement et les paysages, les conditions de vent et les possibilités techniques de raccordements au réseau électrique sont examinés. De plus, l'avis des communes et communautés riveraines est demandé.

C'est au titre de la consultation des communautés riveraines de Pays de Montbéliard Agglomération que la C.A.B. est aujourd'hui interrogée par l'Etat sur ce projet.

Compte tenu de l'éloignement du site, de l'orientation et de la topographie, les communes de la C.A.B. ne seront pas impactées.



Localisation de la ZDE des "Hautes Bornes"



Vue depuis la RD 26 à CROIX

Au regard des éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE DE NE PAS S'OPPOSER** au projet de Zone de Développement de l'Eolien des « Hautes Bornes ».

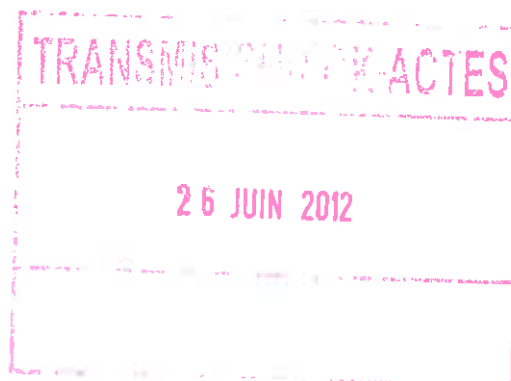
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-77

Présentation de la
démarche Trame Verte
et Bleue du Territoire
de Belfort et
orientations pour la
CAB

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSIBIS SUR OK ACTES

26 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSANT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN et Mme Nelly WISS
Vice-Présidents

REFERENCES : GG – 12-77/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement

OBJET : Présentation de la démarche Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort et orientations pour la C.A.B.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a introduit la prise en compte de nouveaux enjeux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, PLU ou SCOT. Parmi ceux-ci figure la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (Art. L. 122-1-3. du Code de l'Urbanisme pour les SCOT ; Art. L. 123-1-3. du Code de l'Urbanisme pour les PLU).

Cette trame Verte et Bleue est définie à différentes échelles : niveau national, puis déclinée au niveau régional dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et niveau local par une prise en compte dans les documents d'urbanisme. Elle doit permettre « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines ».

En absence du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en cours d'élaboration par l'Etat et la Région, le syndicat mixte du SCOT a souhaité réaliser une étude de définition de la trame Verte et Bleue du département pour l'intégrer dans sa réflexion. Lors de son élaboration, il a veillé à sa cohérence avec les données existantes dans les territoires riverains (Pays de Montbéliard, Alsace, Lorraine) afin de s'assurer de son intégration dans le futur schéma régional.

L'étude élaborée par le syndicat mixte du SCOT permet de dégager les principaux enjeux pour la C.A.B. afin de maintenir une trame Verte et Bleue cohérente à l'échelle communautaire, objectif fixé dans le cadre du projet d'agglomération.

1. Elaboration de la trame Verte et Bleue

1.1. Principe de définition de la Trame Verte et Bleue

On constate depuis plusieurs années une érosion de la biodiversité. Par exemple, dans le Territoire de Belfort 176 espèces végétales ont disparu en un siècle, soit 15%. La politique traditionnelle, consistant à uniquement créer des espaces protégés, s'est montrée insuffisante pour remédier à cette érosion. Il faut également préserver des connexions biologiques pour permettre le déplacement de la faune et la flore dans sa recherche de lieux de reproduction ou d'alimentation, la colonisation de nouveaux espaces naturels, pour permettre le brassage génétique au sein des espèces, ...

Ce réseau que l'on dénomme Trame Verte et Bleue est défini comme un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. La trame est composée de « réservoirs biologiques » reliés entre eux par des « corridors ». Les réservoirs biologiques sont des espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lesquels vivent des espèces à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Les corridors sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, entre deux réservoirs biologiques.

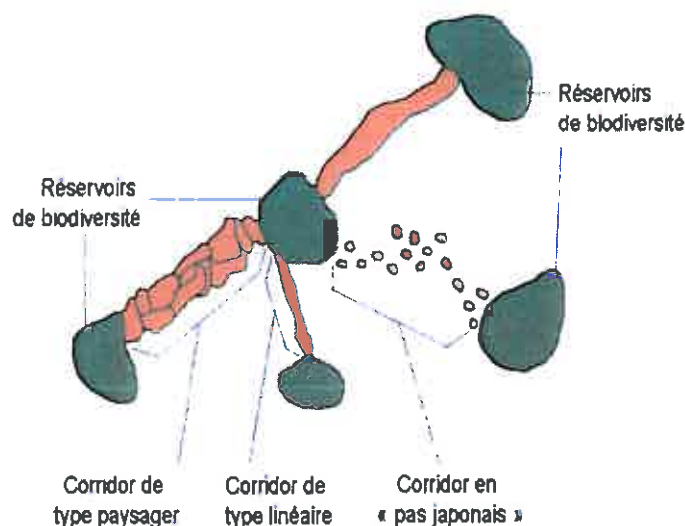


Schéma de principe d'une trame verte

Par définition, la Trame Verte et Bleue n'est pas unique, puisqu'elle doit prendre en compte des espèces ayant des besoins en espace très différents : un Renard nécessite un espace minimum de 150 ha, un Chat Forestier 250 ha et un Grand Tétrás 550 ha. Pour ne pas aboutir à la multiplication de sous-trames, et donc nuire à la visibilité de l'ensemble, les différentes espèces sont regroupées par catégories. Ainsi, au niveau départemental, il a été fait le choix de définir 4 sous-trames :

- trame des forêts,
- trame des prairies en lit majeur,
- trame des pelouses sèches,
- trame bleue.

1.2. Patrimoine naturel pris en compte

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- Sites Natura 2000.
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Cours d'eau et prairies en lit majeur.
- Pelouses sèches.
- Etangs.
- Chaumes.
- Cavités et combles à Chiroptères.
- Espaces Naturels Sensibles gérés par le Conseil Général.
- Arrêté de protection de Biotope.
- Zones humides.
- Puits de captage.

On peut remarquer que sur une superficie restreinte, le Territoire de Belfort bénéficie d'écosystèmes diversifiés : forêts montagnardes, pelouses sèches, prairies humides, cours d'eau de plaine, ruisseaux de tête de bassin, étangs. La qualité de ces milieux et l'intérêt patrimonial de la faune et de la flore sauvage qui s'y développent explique que 16 % du Territoire soit inscrit dans le réseau européen Natura 2000 et que 6,4 % du Territoire soit classé en ZNIEFF.

Ce patrimoine naturel d'exception ne se concentre pas dans un secteur géographique particulier. Les forêts d'intérêt communautaire et les ruisseaux à Ecrevisses à pattes blanches, à Loche d'étang occupent les premières pentes des Vosges. Les Pelouses sèches ont une situation plutôt centrale. Les réseaux d'étangs riches en insectes (ex : Odonates), en amphibiens (Rainette verte, Triton crêté..) et en Flore sont naturellement plus abondants dans le Sundgau mais sont aussi présents autour de Belfort. Enfin une mosaïque d'écosystèmes humides s'imbrique le long des cours d'eau.

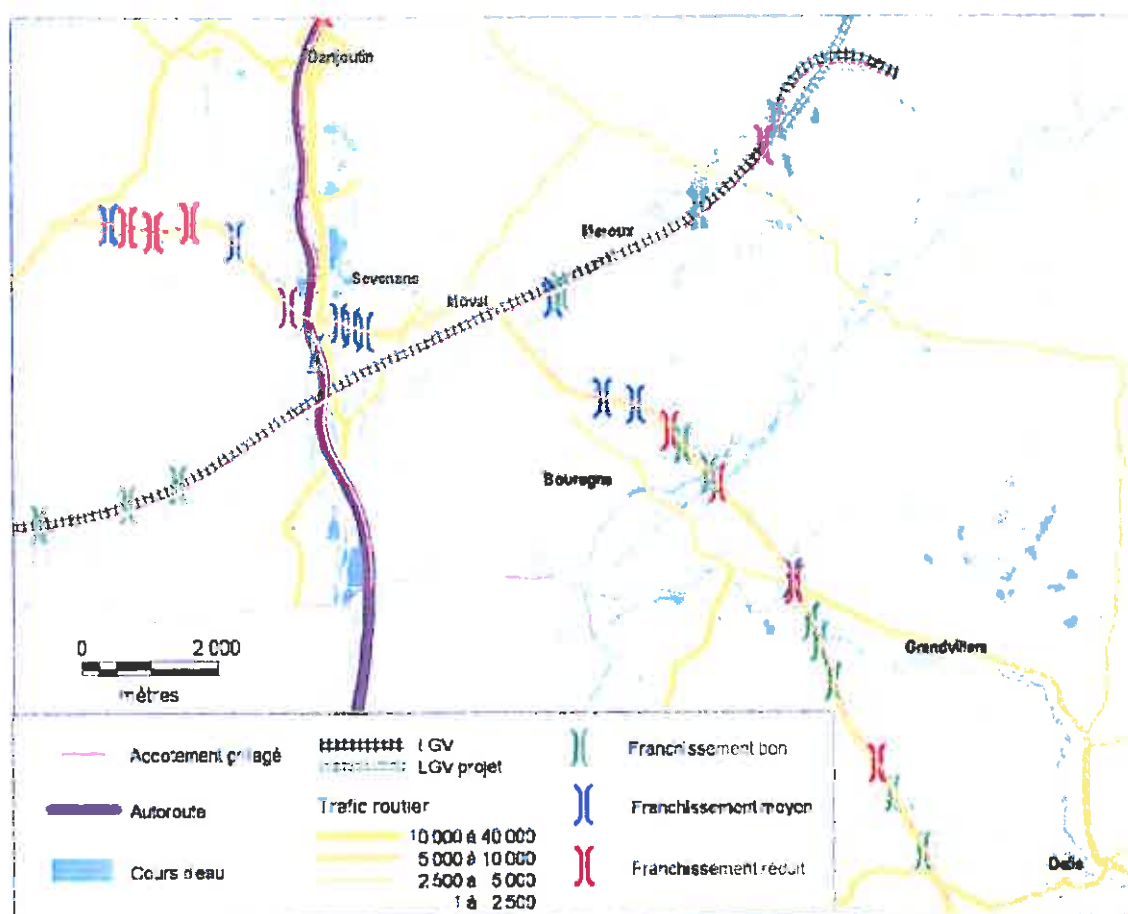
2. Présentation de la Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort issue de l'étude du syndicat mixte du SCOT

2.1. *trame des forêts*

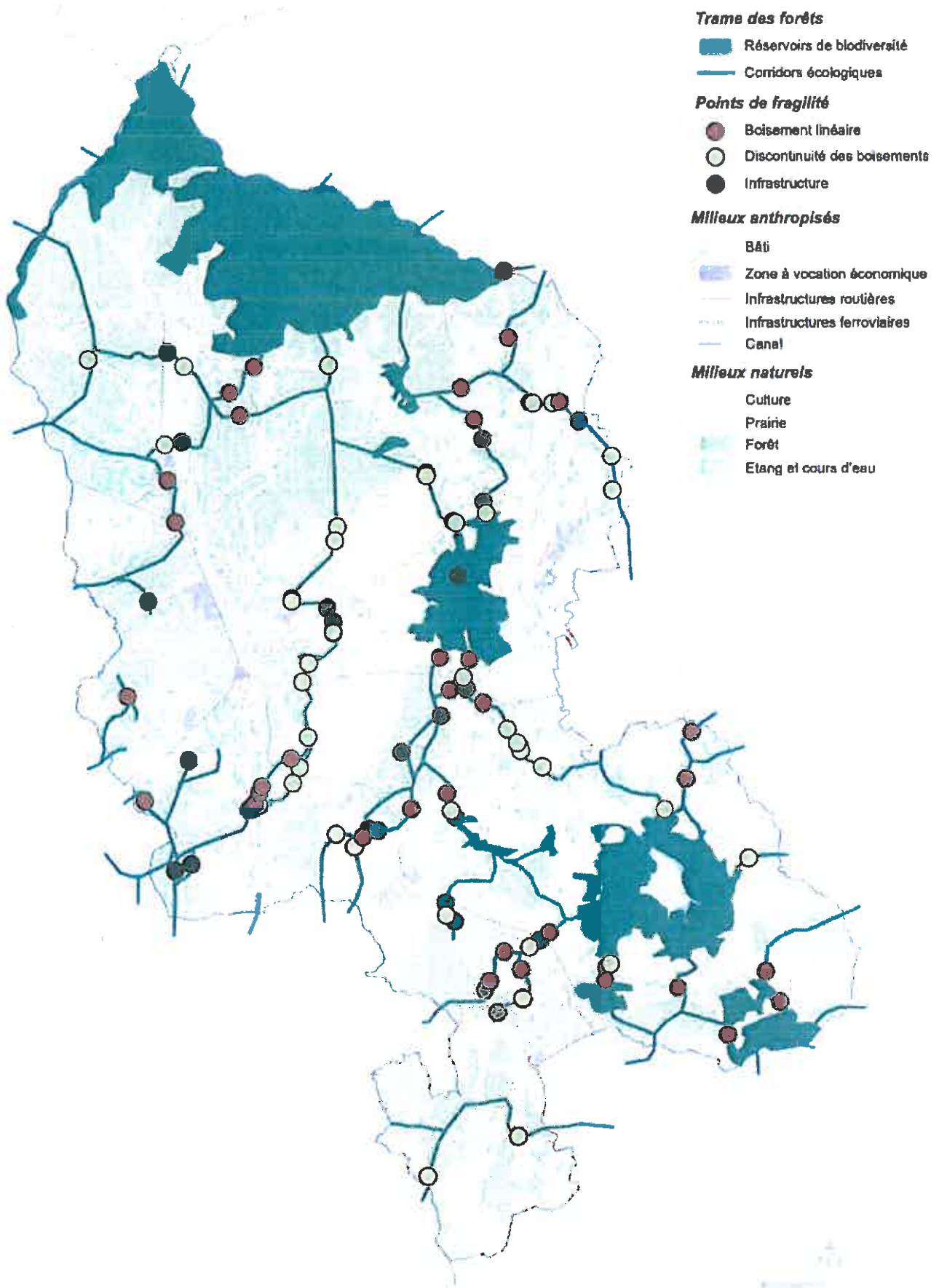
Les forêts couvrent 42% du Territoire de Belfort et 36% de la C.A.B. La trame des forêts est donc particulièrement importante sur notre département. Elle permet de relier le massif vosgien au nord, les forêts rhénanes du Sundgau au sud-est et le massif du jura au sud-ouest.

Les principaux réservoirs de biodiversité sont les forêts du nord du département appartenant au réseau Natura 2000, la forêt domaniale située à Bessoncourt et les forêts humides du Sundgau appartenant au réseau Natura 2000. Les corridors sont constitués des autres massifs forestiers, des bosquets et des haies.

Malgré la surface très importante des forêts, le fort morcellement des massifs est une entrave très importante. On peut notamment souligner le rôle négatif des infrastructures de transport sur lesquelles très peu de passage à faune ont été mis en place. La connectivité nord-sud est particulièrement compromise avec une barrière quasi infranchissable que représente l'A36. Seuls 2 ouvrages ont été estimés à même de permettre le transit du gibier : passage forestier sous l'A36 sur la commune de Pérouse et passage de la Savoureuse sous l'A36 au niveau de Bermont. De même, la continuité des zones urbaines entrave les déplacements. On peut, par exemple, signaler que l'urbanisation le long de l'axe de la Savoureuse entre Belfort et Sermamany empêche toute connectivité entre les massifs du Salbert et de l'Arsoit.



Présentation de la démarche Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort et orientations pour la C.A.B



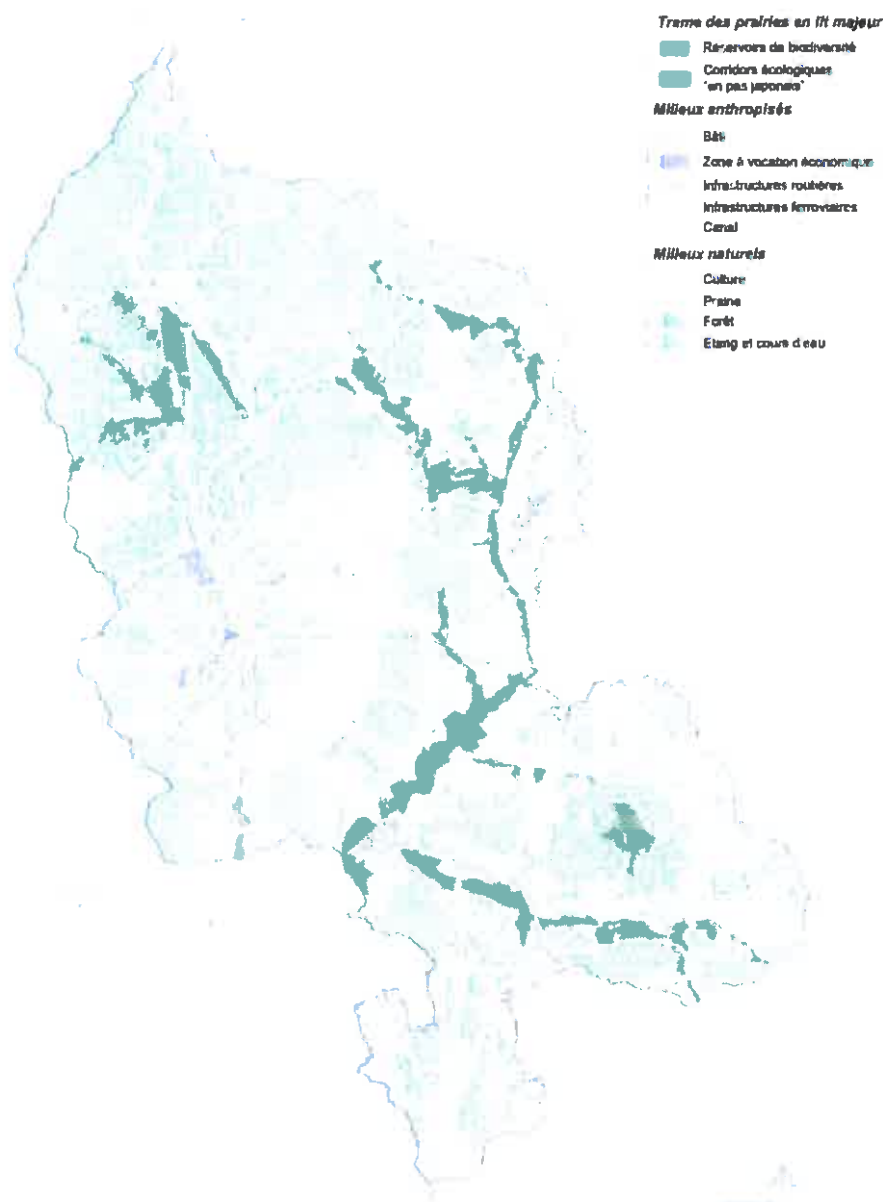
Trame des forêts

2.2. trame des prairies en lit majeur

La trame des prairies est composée des prairies humides et mésophiles en relation avec les lits majeurs des cours d'eau. Elle s'appuie sur les espaces classés dans le réseau Natura 2000 (notamment "Etangs et Vallées du Territoire de Belfort" géré par le Conseil Général), les ZNIEFF ou les Espaces Naturels Sensibles.

La trame des prairies se regroupe donc le long des vallées de la Savoureuse (entre Sermamagny et Giromagny), le long de la vallée de la Bourbeuse et de ces affluents et le long de la vallée de l'Allaine et de la Coeuvalte.

Comme pour la trame des forêts, la trame des prairies est coupée par l'A36 qui n'offre pas des passages adéquats entre le nord et le sud du département. Cet effet de coupure risque d'être accentué dans l'est du département par la réalisation de la 2^{ème} tranche de la LGV Rhin-Rhône. Enfin, le retournement des prairies pour mettre en place des grandes cultures et l'urbanisation fragmentent ces espaces actuellement bien regroupés. A long terme, leur intérêt sera maintenu si cette fragmentation est maîtrisée.



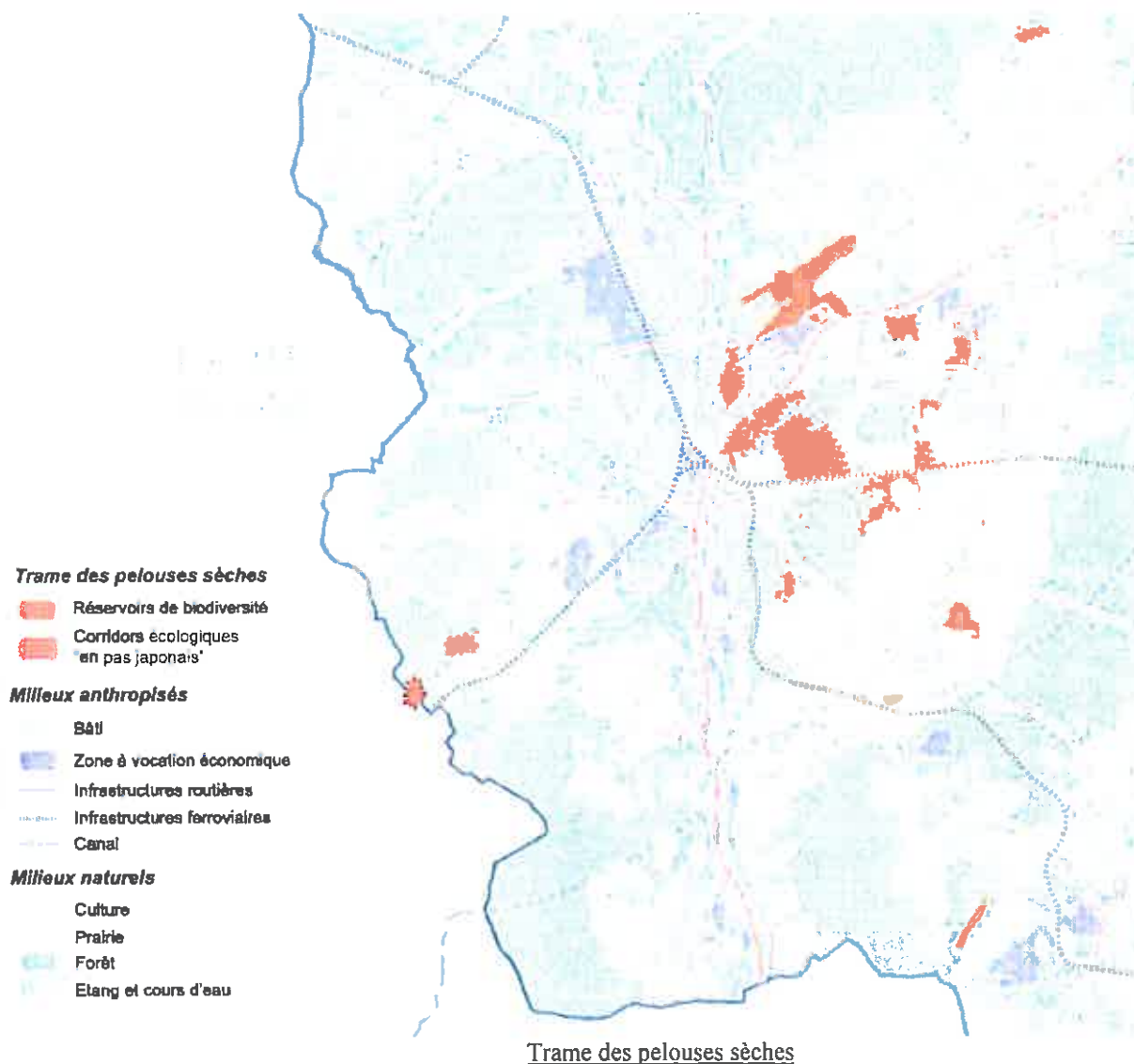
Trame des prairies

2.3. trame des pelouses sèches

Même si les pelouses sèches forment une surface limitée du Territoire de Belfort, la biodiversité qu'elles abritent (orchidées, insectes, ...) en fait des réservoirs biologiques de premier plan. Leur préservation est donc un enjeu important.

Les pelouses sèches se répartissent principalement en périphérie de BELFORT à proximité des anciens ouvrages militaires. Ces milieux très particuliers ne présentent donc pas une continuité naturelle, mais fonctionnent sous forme d'un réseau « en pas japonais ».

La fragilité de ces milieux provient essentiellement de la difficulté de mettre en place un entretien adéquat. Exploitées sous forme de parcelles agricoles, les pelouses se transforment vite en prairies et perdent leur originalité. De même, leur abandon provoque un enrichissement qui nuit à la biodiversité. Leur préservation, voire leur extension, passe par la mise en place de plans de gestion appropriés.



2.4. trame bleue

Elle est composée des cours d'eau, des étangs et de leurs espaces périphériques. A titre d'illustration, ces espaces représentent 5% de la surface de la C.A.B.

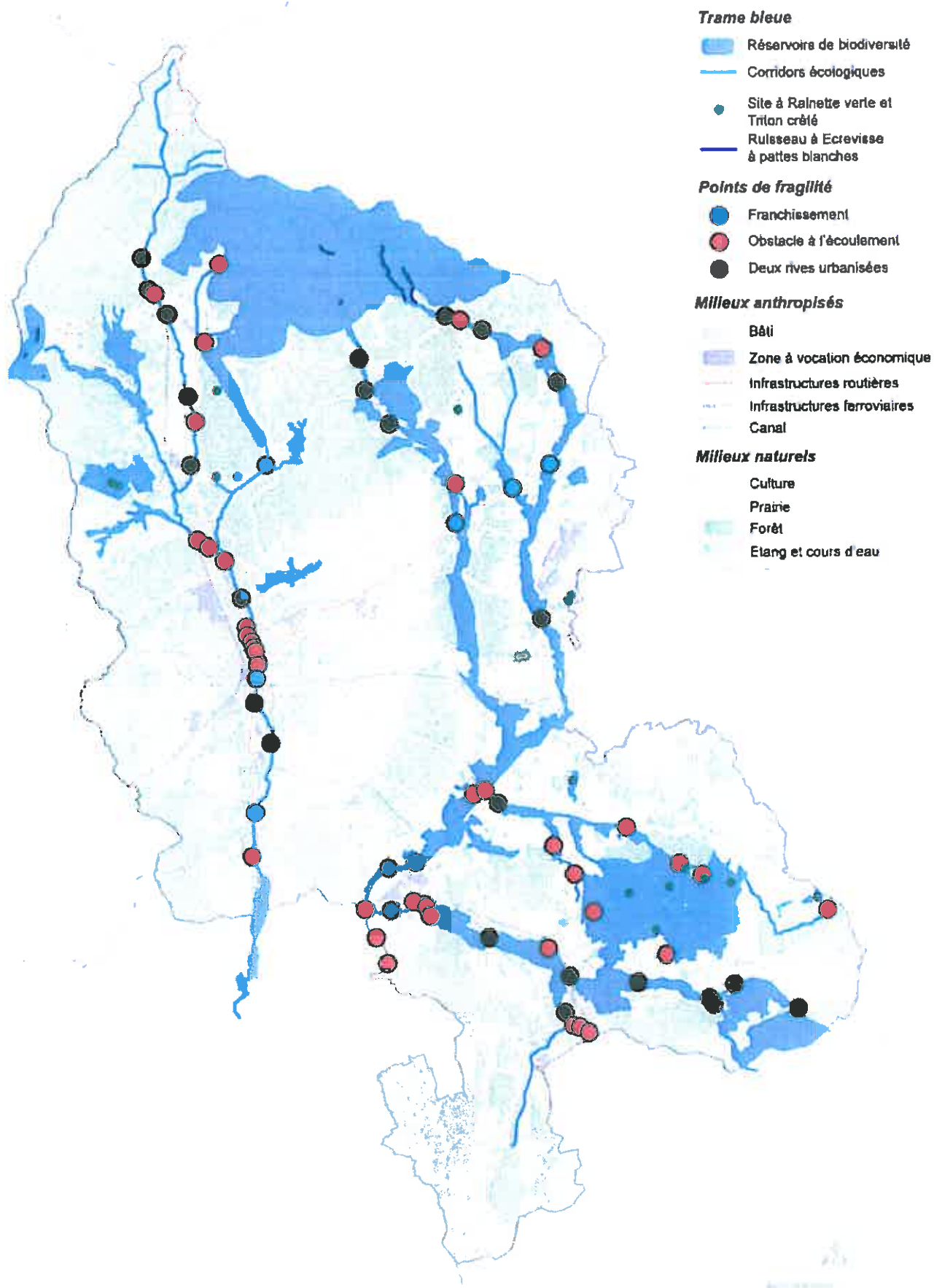
La biodiversité visée est à la fois les espèces aquatiques mais aussi les espèces dont le cycle de vie transite autour de l'eau. On peut par exemple citer les oiseaux migrateurs qui se servent des étangs du département comme halte. Plusieurs espèces, compte tenu de leur valeur patrimoniale, présentent des intérêts particuliers : l'Ecrevisse à pattes blanches (essentiellement dans le nord du département), la Rainette verte, le Triton crêté (présent par exemple sur le site de l'étang des Forges) et la Loche des étangs.

Comme pour la trame des forêts on peut citer l'action très négative des infrastructures de transport et notamment de l'A36. Seuls les passages de la Savoureuse sous l'A36 à Belfort et Bermont présentent des caractéristiques intéressantes.

Les cours d'eau du département présentent aussi une très forte artificialisation. Au-delà de l'urbanisation des rives, la régulation des écoulements par des seuils provoque des obstacles infranchissables pour la plupart des espèces aquatiques.

A ce titre, la DDT réalise actuellement un état des lieux des cours d'eau du Territoire de BELFORT ayant pour objectif de classer les cours d'eau en deux catégories :

- Classement en liste 1 : les cours d'eau sont en très bon état et sont des réservoirs biologiques. La construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique est interdite.
- Classement en liste 2 : Impose la mise en conformité des ouvrages existant sur le cours d'eau dans un délai de cinq ans.



Trame bleue

3. Grands enjeux pour une trame Verte et Bleue de la C.A.B.

Du fait de la densité de la population et des grands axes de communication, les milieux naturels du Territoire de Belfort sont particulièrement morcelés. L'exemple des forêts est à ce sujet très frappant, malgré une surface boisée remarquable (42%), il n'existe actuellement pas de liaison forestière évidente entre le nord et le sud du département. Il est donc important d'identifier les points de tension et de veiller à ne pas les accentuer d'avantage. A ce titre, l'appropriation de la trame Verte et Bleue par les communes et son intégration dans les documents locaux d'urbanisme est fondamentale. De même, des actions d'amélioration des passages existants, de constitution de réseaux de haies et de bosquets permettraient l'amélioration de la circulation du gibier.

3.1. Appropriation par les communes de la trame Verte et Bleue

Suite à l'adoption de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, la prise en compte de la trame Verte et Bleue est désormais obligatoire dans les documents d'urbanisme locaux (Article L371-3 du Code de l'Environnement). Il s'agit pour les communes de prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (actuellement en cours d'élaboration par l'Etat et la Région) et de préciser « les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ». Ces différents points font l'objet d'une évaluation environnementale par l'Etat en amont des enquêtes publiques. Une prise en compte insuffisante de la trame Verte et Bleue pourra donc constituer dans les prochaines années une source de rejet des projets de PLU par l'Etat, voire de contentieux.

A ce titre, le travail élaboré par le Syndicat Mixte du SCOT constitue une base de travail tout à fait remarquable. Il permet d'identifier, à l'échelle communale, les secteurs à enjeux et de proposer des actions préventives et correctives (voir cartes en annexe).

Toutefois, pour permettre cette appropriation par les élus locaux, il est fondamental que ces informations soient transmises aux communes. Afin de faire connaître ces nouveaux enjeux, il est alors proposé, une fois le rendu définitif de l'étude réalisé par le syndicat mixte du SCOT, de rencontrer les différents Maires de la C.A.B. pour faire une présentation des principaux résultats de cette démarche sur la base d'une cartographie signifiante à l'échelle communale.

3.2. Améliorer la perméabilité des voies de circulation

Les difficultés de circulation de la faune sont principalement liées aux infrastructures de transport. A ce titre, l'A36 forme une barrière quasiment infranchissable coupant le département en deux. La trame des forêts est la plus impactée. Seuls deux passages potentiellement satisfaisants ont été identifiés dans le département pour franchir l'A36 : passage forestier sur la commune de Pérouse et passage de la Savoureuse au niveau de Bermont. Ces passages ont des dimensions suffisantes pour permettre le franchissement du gibier. Toutefois, leur intégration dans l'environnement forestier est insuffisante pour les rendre pleinement opérationnels.



Passage forestier de Pérouse



Savoureuse à Bermont

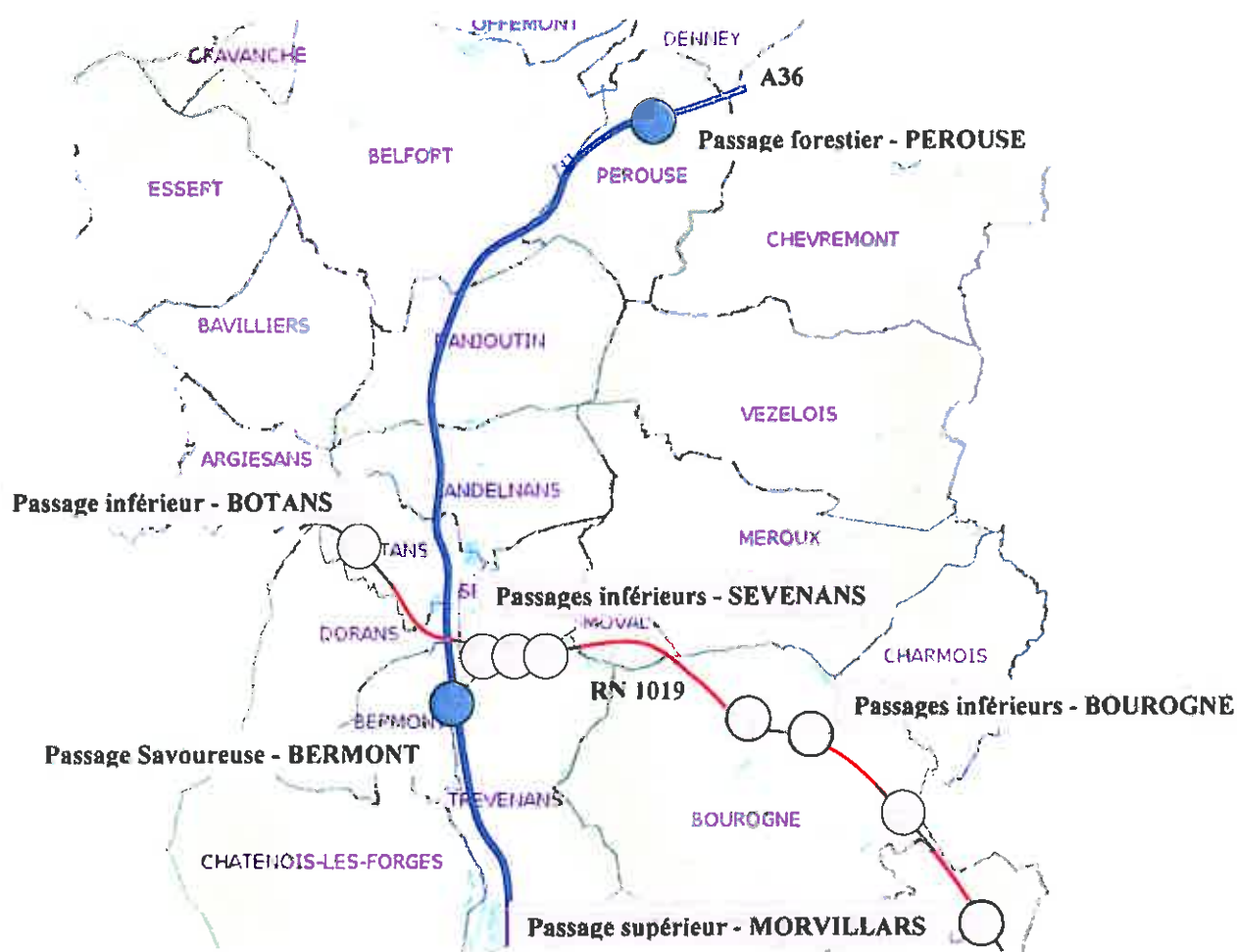
Même si la situation est moins défavorable que pour l'A36, le franchissement de la RN 1019, entre Morvillars et Dorans, peut être largement amélioré. Ainsi, les passages existants sous la RN 1019 au niveau de Bourogne, Sévenans et Botans ainsi que le passage supérieur à Morvillars peuvent être mieux intégrés.



Passage agricole à Bourogne sous la RN 1019

On peut aussi signaler le très fort impact de la Desserte du Pays Sous Vosgien entièrement grillagée et sans passage à faune entre Sermamagny et Valdoie. En revanche, le canal Rhin-Rhône présente plusieurs points de franchissement ce qui rend cette obstacle moins contraignant que les précédents. Enfin, la voie LGV est dotée de plusieurs passages forestiers estimés comme satisfaisants.

En attendant l'hypothétique mise en place de passages à faune supplémentaires, il est important de veiller à améliorer les passages actuels et favoriser leur interconnexion avec les autres massifs forestiers. Il vous est ainsi proposé, en relation avec les différentes communes concernées, de définir des projets de mise en valeur des passages identifiés sous l'A36 (passage forestier sur la commune de Pérouse et passage de la Savoureuse au niveau de Bermont) et la RN 1019 (3 passages inférieurs à Bourogne, 3 passages inférieurs à Sévenans, 1 passage inférieur à Botans et 1 passage supérieur à Morvillars). Il est à noter que certains franchissements sont inclus dans le périmètre de paysages remarquables. Une coordination avec le Plan Paysage sera donc effectuée.



Localisation des passages pouvant être améliorés

3.3. Des cours d'eau largement artificialisés

Les cours d'eau de la C.A.B., notamment la Savoureuse, présentent une artificialisation importante. On peut toutefois noter la réflexion en cours de la Ville de Belfort de rétablir la continuité biologique de la Savoureuse, les intentions de la commune de Bavilliers au niveau de la Douce et le projet du Conseil Général de renaturation de l'Allaine, dans le cadre du contrat de rivière et de la Bourbeuse dans le cadre de Natura 2000.

En complément de ces actions, une réflexion pourrait être menée avec les communes de Châtenois-les-Forges et Trévenans sur la protection et la mise en valeur de la basse vallée de la Savoureuse, en liaison avec la réserve naturelle régionale de Brognard. Ce secteur étant inclus dans le périmètre d'un paysage remarquable, ce travail sera coordonné avec la démarche du Plan Paysage.



Zone de réflexion proposée

3.4. Synthèse des orientations proposées

- Présentation aux 30 communes de la C.A.B. des principaux résultats de la trame Verte et Bleue issue du travail du syndicat mixte du SCOT, sur la base d'une cartographie signifiante à l'échelle communale.
- Définition de projets de mise en valeur des passages identifiés au niveau l'A36 et la RN 1019, en relation avec les communes concernées.
- Définition d'un projet de protection et de mise en valeur de la basse vallée de la Savoureuse, en relation avec les communes concernées.
- Mise en place d'un comité de suivi de la trame Verte et Bleue composé du Président, des Vice-Présidents chargés de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du plan paysage, des eaux de surface et des liaisons douces et des Maires concernés par les différents projets.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de l'étude de définition de la Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort réalisée par le syndicat mixte du SCOT,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

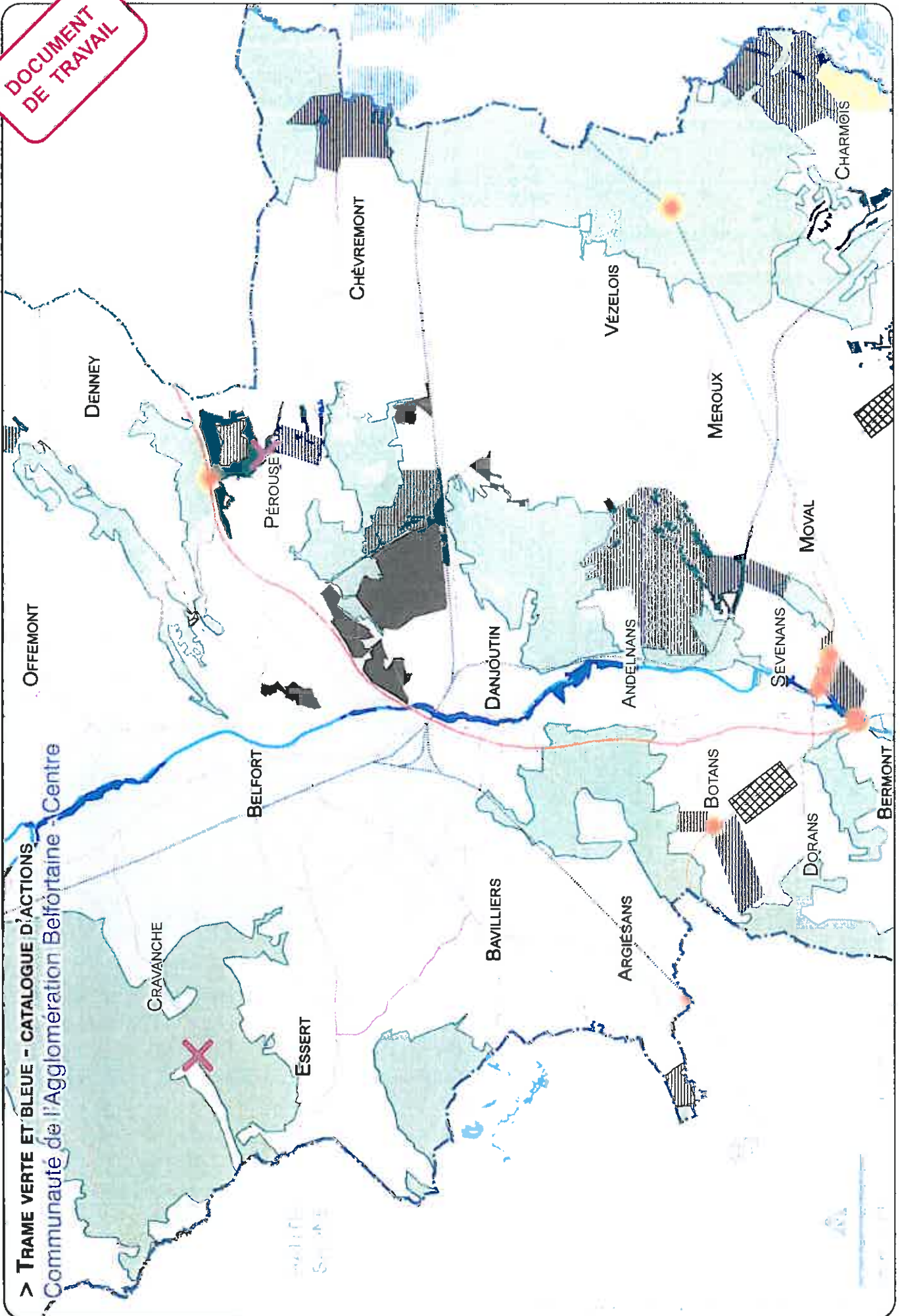


Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

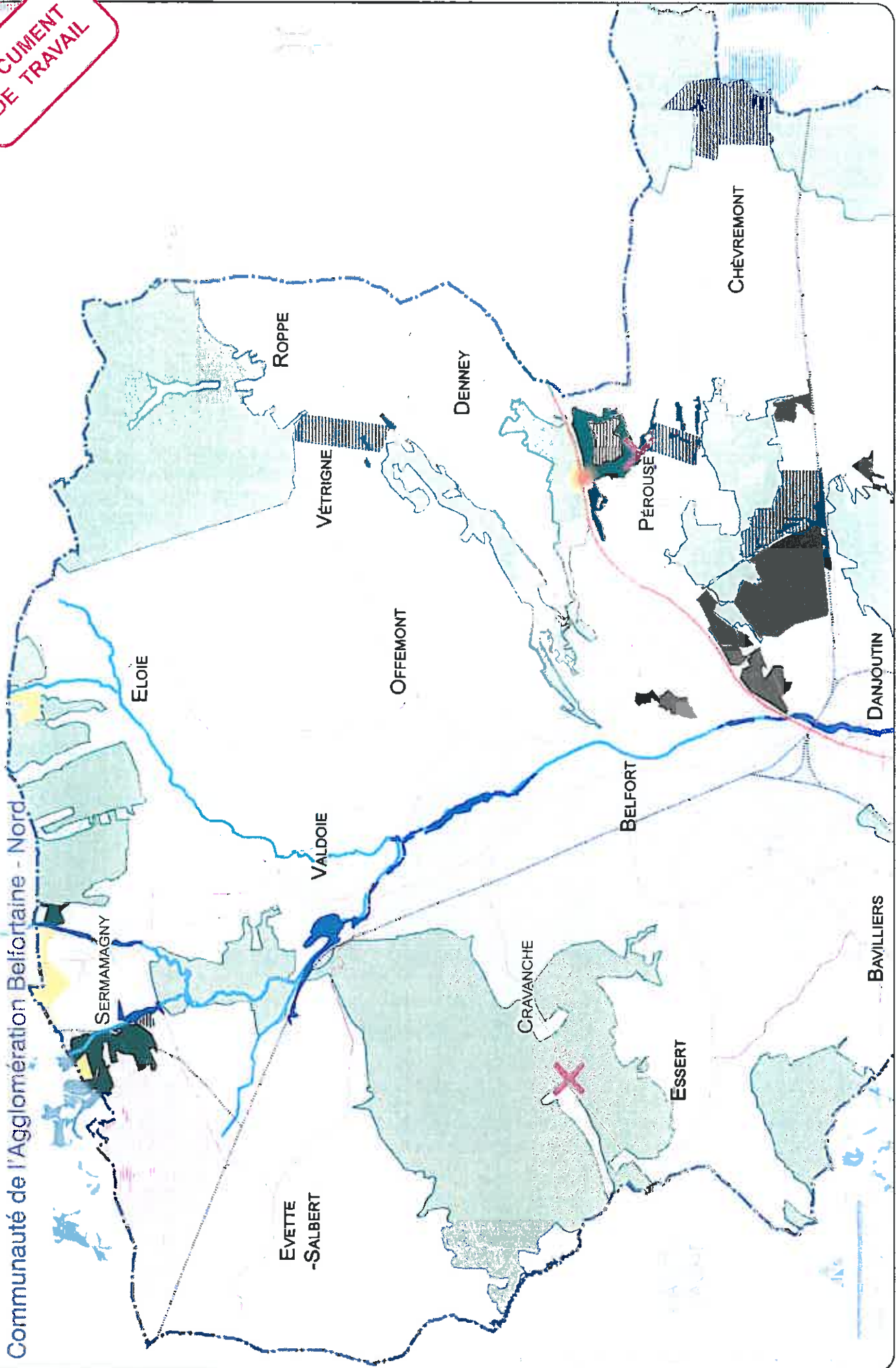
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DOCUMENT
DE TRAVAIL

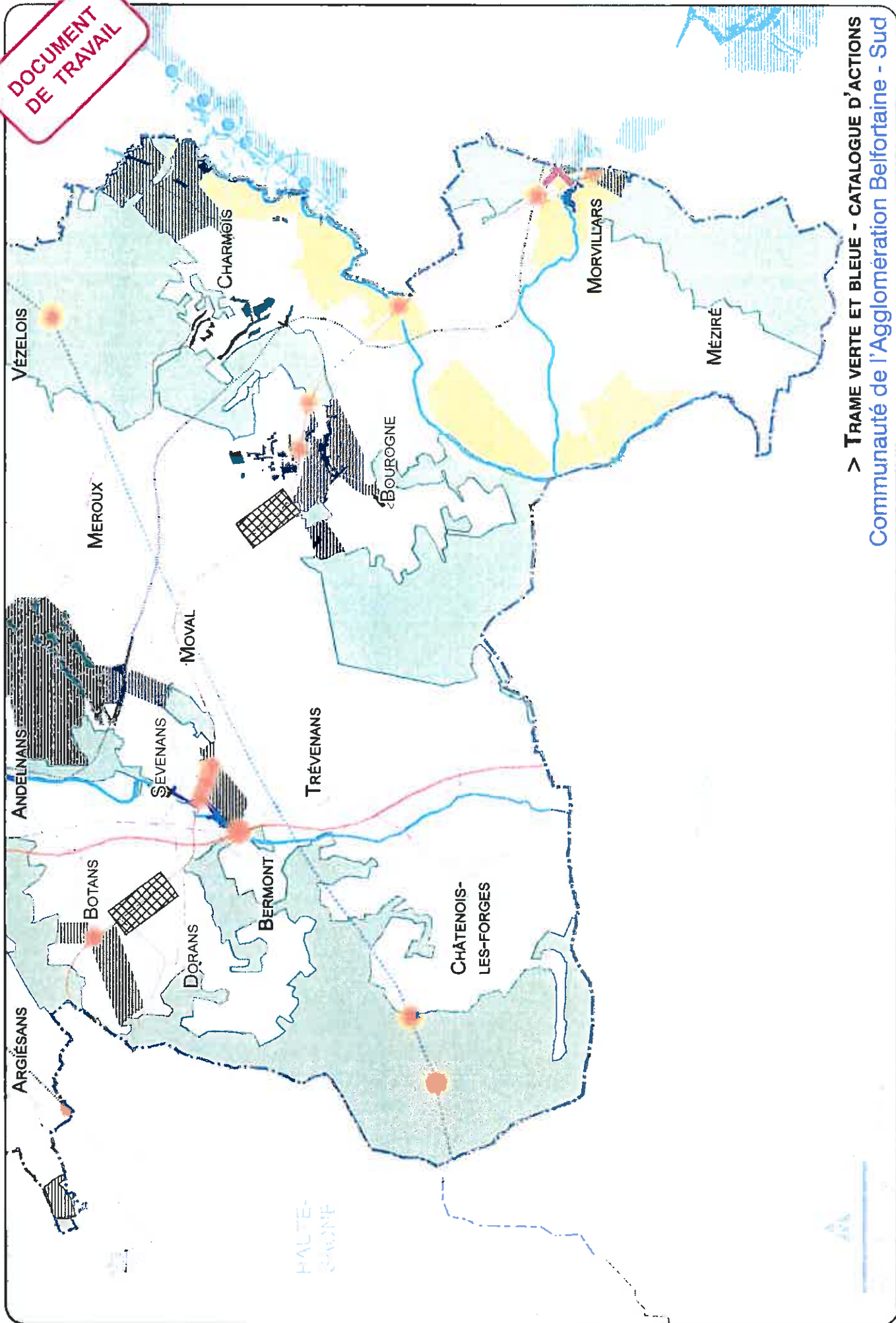


DOCUMENT
DE TRAVAIL

> TRAME VERTE ET BLEUE - CATALOGUE D' ACTIONS
Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Nord









DOCUMENT
DE TRAVAIL









> TRAME VERTE ET BLEUE - CATALOGUE D' ACTIONS
Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Sud

> TRAME VERTE ET BLEUE - CATALOGUE D' ACTIONS




Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales

-  A 1 - Créer un passage à faune
-  A 2 - Améliorer l'efficacité des clôtures à faune
-  A 3 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune
-  A 4 - Maintenir un environnement perméable avec la faune
-  A 5 - Conserver une échelle à faune
-  A 6 - Créer une échelle à faune

Préservation ou restauration d'éléments boisés

-  A 7 - Conserver des haies
-  A 8 - Planter des haies
-  A 9 - Conserver des bosquets
-  A 10 - Conserver une ripisylve
-  A 11 - Planter une ripisylve
-  A 12 - Maintenir un continuum forestier

Maintien d'espaces ouverts en herbe

-  A 13 - Aménager des pelouses sèches
-  A 14 - Conserver des milieux ouverts en herbe
-  A 15 - Conserver des prairies




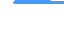
Eaux courantes

-  A 16 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Gestion durable des réservoirs de biodiversité

- A 18 - Désigner en ENS
- A 19 - Poursuivre le plan de gestion de l'ENS
- A 20 - Mettre en place une gestion durable

Éléments de contexte

-  Bâti
-  Infrastructures routières
-  Infrastructures ferroviaires
-  Cours d'eau et canal

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-78

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Convention d'achat
d'eau avec la
Communauté de
Communes du Bassin
de la Bourbeuse
(C.C.B.B.)

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
M. Robert FONS
M. Olivier MICHAU
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
Mme Céline RAIGNEAU
Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Robert BELOT
Mme Francine GALLIEN
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Denis JEANGERARD
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jean-Marie HERZOG
M. Dominique PERRIN
M. Gilles BELLI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Alain CHARTON
M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Gérard GEORGEOT
M. Christian LAZARE
M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean-Daniel TREIBER
M. Bernard TOURNIER
M. Bernard DRAVIGNEY
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*

M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*

Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*

M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GRÉMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : AB – 12-78/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

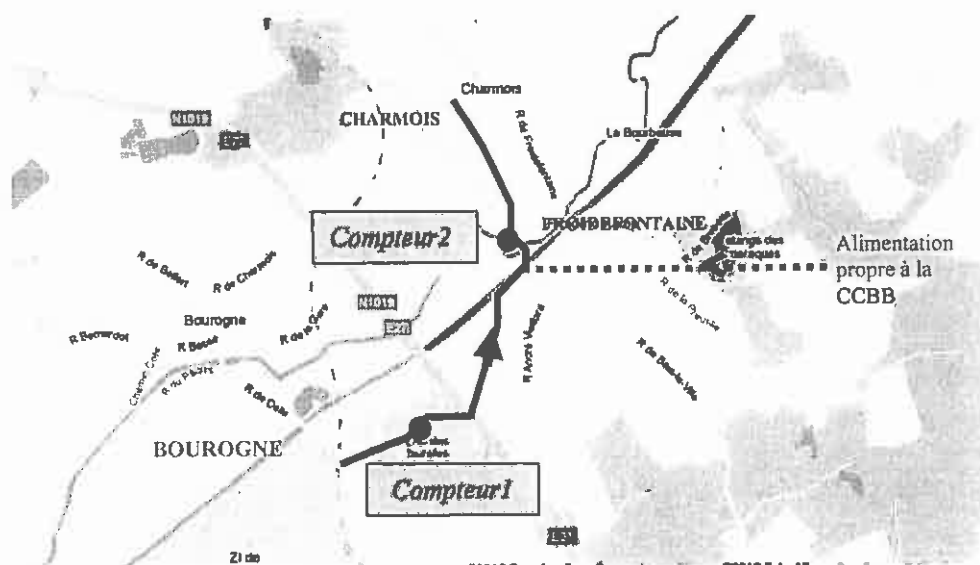
OBJET : Convention d'achat d'eau avec la C.C.B.B.

Contexte

La fourniture d'eau potable à la Commune de Charmois est régie par une convention avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.).

Cette convention, en date du 13 mars 2001, est arrivée à échéance. Elle permettait un fonctionnement basé sur le principe suivant :

- ⇒ La C.C.B.B. achète à la C.A.B. (via Morvillars/Bourogne : compteur n°1) au moins autant d'eau que la C.A.B. en a besoin pour alimenter Charmois (via Froidefontaine : compteur n°2).
- ⇒ La C.A.B. pouvait ainsi alimenter Charmois sans acheter d'eau à la C.C.B.B.



Renouvellement de la convention

Après plusieurs rencontres entre les représentants de la C.A.B. et ceux de la C.C.B.B., le principe de la convention précédente a été maintenu ; quelques ajustements ont été apportés, notamment sur la localisation des dispositifs de comptage.

Les éléments principaux du projet de convention annexé à ce rapport sont les suivants :

- La C.A.B. achète à la C.C.B.B. l'eau dont elle a besoin pour Charmois, déduction faite du volume qu'elle a fourni à la C.C.B.B. via Bourogne.
Pour contrôler les débits de manière à les équilibrer, la C.A.B. mettra en place un système (débitmètre + vanne motorisée) relié à la supervision de la C.A.B.
- La limite pour le comptage entre la C.A.B. (Bourogne) et la C.C.B.B. (Froidfontaine) est déplacée en entrée de Froidfontaine.
La C.A.B. prend ainsi en charge l'entretien du tronçon de conduite faisant l'interconnexion entre les deux collectivités.
- Le secours mutuel entre la C.A.B. et la C.C.B.B. est maintenu. En cas de problème sur son réseau, la C.C.B.B. pourra demander à la C.A.B. de lui fournir de l'eau.

Ce principe permet à la C.A.B. de ne pas acheter d'eau à la C.C.B.B. pour alimenter Charmois.

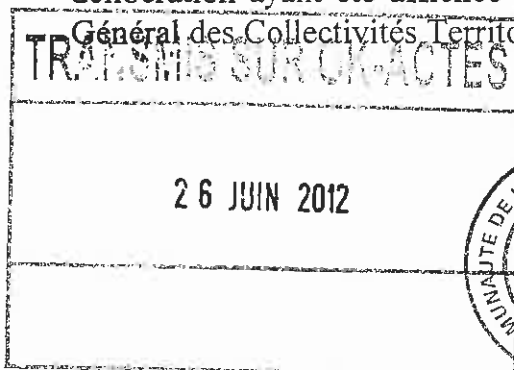
Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB).

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code

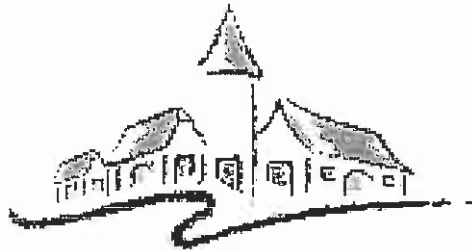
Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Communauté de Communes
du Bassin de la Bourbeuse**



PROJET

CONVENTION

pour l'adduction d'eau potable de la commune de
Charmois

CONVENTION

pour l'adduction d'eau potable de la commune de Charmois

Entre :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du _____, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation " C.A.B ",

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, représentée par son Président, Monsieur Louis MASSIAS, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil en date du _____ et désigné dans ce qui suit par l'abréviation " C.C.B.B ".

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

Les communes de CHARMOIS et FROIDEFONTAINE étaient antérieurement alimentées en eau potable depuis BOUROGNE par le Syndicat des Eaux de MORVILLARS auquel elles adhéraient.

Suite aux réorganisations territoriales, CHARMOIS et FROIDEFONTAINE adhèrent respectivement à la C.A.B et à la C.C.B.B qui ont chacune compétence en matière d'eau potable sur leur territoire respectif.

Ces dernières collectivités souhaitent utiliser leurs propres ressources pour alimenter chacune leurs usagers.

Toutefois, la conduite alimentant CHARMOIS depuis BOUROGNE transite par le territoire de la C.C.B.B en la commune de FROIDEFONTAINE et dessert une partie de ses usagers.

Afin de préserver :

- ⇒ la conduite existante qui permet par ailleurs un secours mutuel
- ⇒ les intérêts financiers de la C.A.B et de la C.C.B.B,
- ⇒ la qualité de l'eau dans la canalisation,

Antérieurement, il avait été convenu par convention que la C.C.B.B alimenterait CHARMOIS par ses propres ressources en garantissant un prélèvement d'égal volume sur les ressources de la CAB par la conduite venant de BOUROGNE.

Cette convention en date du 13 mars 2001 complétée par trois avenants et régissant les dispositions ci-dessus arrive à échéance le 12 mars 2012.

1. Objet de la présente convention

La présente convention annule et remplace celle existant antérieurement ainsi que ses trois avenants et régit les conditions actualisées d'approvisionnement en eau potable de la commune de CHARMOIS ainsi que celles d'un éventuel secours mutuel entre la C.AB et de la C.C.B.B.

2. Points de livraison (plan joint en Annexe 1)

L'eau de la C.A.B est livrée à la C.C.B.B au niveau d'un nouveau poste de comptage à construire au frais de la CCBB, à proximité du n° 9, rue André Viellard à FROIDEFONTAINE (en amont de tous branchements desservant les usagers de la CCBB), et dénommé plus loin C'1.

L'eau en provenance de la C.C.B.B est livrée à la C.A.B au niveau d'un poste de comptage en limite des communes de CHARMOIS et de FROIDEFONTAINE (au sud du canal Rhin-Rhône) dénommé plus loin C2.

3. Dispositifs de comptage

Les compteurs sont entretenus et/ou échangés, calibrés par la collectivité en situation de "vendeuse" soit :

- ⇒ la C.A.B pour C'1,
- ⇒ la C.C.B.B pour C2.

Le local du pontonnier, usager de la C.C.B.B, restera alimenté depuis la conduite en aval de C2 en raison de contraintes techniques très importantes pour son raccordement en amont. Les volumes consommés sont comptabilisés par un compteur dénommé C3 dont la C.C.B.B s'engage à assumer la maintenance conformément à ceux de ses autres usagers.

La C.C.B.B s'engage également à ne pas effectuer sur son territoire, en amont de C'1 et en aval de C2, d'autre raccordement que celui désigné ci-dessus sans accord express de la C.A.B.

Les parties ont accès aux dispositifs de comptage et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de la Collectivité vendeuse.

En cas de non-fonctionnement momentané du dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

4. Conditions de fourniture

Afin de préserver la qualité de l'eau et ses intérêts financiers, la CAB livre quotidiennement à la CCBB au point de livraison C'1, un volume équivalent au volume délivré pour CHARMOIS au point de livraison C2 diminué du volume enregistré par le compteur C3.

Pour autoriser ce transit, la CCBB met à disposition de la C.A.B la portion du réseau d'eau potable de FOIDEFONTAINE située entre le point C'1 et le point C2, garantit de le maintenir en bon état de fonctionnement et s'engage à n'entreprendre aucune manœuvre qui puisse l'empêcher.

Le volume d'eau fourni par la C.A.B à la C.C.B.B au point de livraison C'1, et par la C.C.B.B à la C.A.B au point de livraison C2, ne pourra excéder 400 m³/jour sauf exception dûment consentie par les deux parties.

La qualité de l'eau livrée en chacun de ces points devra satisfaire en permanence à la réglementation en vigueur.

5. Volumes à facturer

Le volume servant de base à la facturation sera égal au volume enregistré par le compteur C2 diminué des volumes enregistrés par les compteurs C3 et C'1.

$$V_{\text{Facturé}} = V_{C2} - V_{C3} - V_{C'1}$$

$V_{\text{Facturé}}$ étant positif ou nul sauf demande exceptionnelle écrite de la C.C.B.B. consentie par la CAB.

Chaque collectivité communiquera mensuellement les index des compteurs dont elle a la charge en tant que collectivité "vendeuse" tel que défini à l'article 3, charge à la C.A.B de réguler le volume $V_{C'1}$.

6. Rémunération

Chaque collectivité fournit l'eau à l'autre au tarif adopté pour ses usagers par son Conseil Communautaire minoré de 30%, tarif auquel s'ajoute les taxes et redevances en vigueur.

7. Modalités de paiement

Il sera procédé à un relevé contradictoire des index en fin d'année civile qui servira à établir un bilan annuel des volumes prélevés. Au vu de ce bilan, la collectivité qui se trouvera globalement en position de vendeuse facturera à la collectivité qui se trouvera globalement en position d'acheteuse, un montant basé sur la rémunération définie à l'article 6 assise sur le calcul de l'assiette défini à l'article 5.

Ainsi, au regard de l'article 5 :

Si $V_{\text{facturé}} > 0$, la CCBB en position de vendeur, émet une facture à destination de la C.A.B. en position d'acheteur

Si $V_{\text{facturé}} < 0$ et s'il existe une demande écrite de la C.C.B.B. consentie par la C.A.B., la C.A.B. en position de vendeur, émet une facture à destination de la C.C.B.B. en position d'acheteur.

La collectivité qui se trouvera globalement en position d'acheteuse s'engage à payer la somme facturée au compte de la collectivité vendeuse dans le délai réglementaire suivant la réception de la facture.

8. Dispositions spéciales

Le tronçon de conduite situé sur le territoire de la C.C.B.B en amont du compteur C'1 (c'est à dire entre l'ancien point de comptage C1 et le nouveau point de comptage C'1) est réputé n'être utilisé que pour les besoins de la C.A.B, la C.C.B.B étant en mesure d'alimenter l'intégralité de ses usagers par ses propres ressources.

Pour cette raison, il est convenu que la C.A.B prend désormais en charge l'entretien de ce tronçon de conduite.

9. Durée de la convention – Date d'effet

La présente convention prend effet au 13 mars 2012. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle sera ensuite prolongée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

10. Clauses de révision

La rémunération prévue à l'article 6 de la présente convention pourra être révisée, d'un commun accord entre les parties, en cas de modification substantielle des ouvrages de production, de stockage ou de distribution de l'une ou l'autre des Collectivités, réalisée pour remédier à des problèmes de ressource ou de pression de l'eau.

Les dispositions de la convention pourront également être revues en cas de modification des modes de gestion des services des eaux des Collectivités, ou de modifications du dispositif d'interconnexion.

En outre, la CAB et la CCBB s'engagent à se rencontrer autant de fois que nécessaire pour envisager un développement de la présente convention compte tenu des évolutions futures des deux collectivités.

11. Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en triple exemplaire, à Belfort le

Le Président de la CCBB

Le Président de la CAB

Louis MASSIAS

Etienne BUTZBACH

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

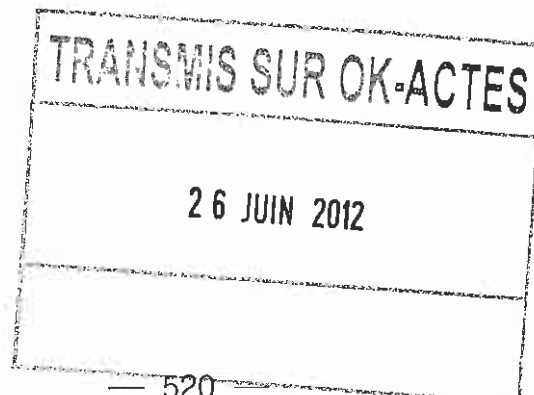
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO - **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
 M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
 M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Yves GAUME, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de MM. Louis HEILMANN, Michel ORIEZ
et Pierre BOUCON
Vice-Présidents

REFERENCES : AB – 12-80/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Impact de la loi "Grenelle II" sur le service d'eau potable et d'assainissement.

Contexte

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite "Grenelle II", a été complétée par plusieurs décrets d'application dont certains concernent directement les services d'eau potable et d'assainissement. L'objet du présent rapport est de faire le point sur les principales dispositions.

I - Eau potable

I – 1 Rendement des réseaux

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 précise les obligations en matière de réseaux d'eau potable ; les services devront élaborer un schéma de distribution d'eau potable :

- comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable :
 - linéaire de canalisation
 - année de pose
 - matériaux utilisés
 - catégorie de l'ouvrage
 - diamètres des canalisations.

Ce descriptif doit être réalisé avant la fin de l'année 2013 puis être réactualisé annuellement en fonction des travaux réalisés sur les réseaux.

La C.A.B. possède déjà la majeure partie des informations demandées. Toutefois, certains éléments doivent être recherchés dans les archives (années de pose, matériaux utilisés).

- Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret, un plan d'action - comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau - est également établi et ce, avant la fin du second exercice pour lequel ce dépassement a été constaté.

Pour la C.A.B., le taux de rendement seuil à obtenir est de 69,96 % (valeur 2011) et le rendement du réseau se situe à 68,18 %.

La C.A.B. est donc légèrement en deçà de la valeur demandée ; c'est pourquoi elle a décidé de mettre en œuvre un vaste programme de réduction des fuites :

1. Avec la mise en place depuis 2011 de compteurs de sectorisation en télérelève. 52 compteurs sont ainsi prévus pour avertir en temps réel de la survenue d'une fuite. Les derniers compteurs seront équipés cette année.
 2. Avec sur Belfort, la mise en place de prélocalisateurs à poste fixe permettant une écoute permanente du réseau et avertir ainsi en temps réel de l'apparition d'une fuite. Ce programme se déploiera sur deux exercices (2012-2013).
- Si aucun descriptif des réseaux ou plan d'action ne sont établis, le taux de la redevance prélèvement est multiplié par deux. A titre d'information, la C.A.B. reverse annuellement à l'Agence de l'Eau 430 K € au titre de cette redevance.

I – 2 Dispositif d'utilisation de l'eau de pluie

- Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, de l'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau d'eau potable, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.
- La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation :
 - des toilettes
 - le lavage des sols
 - le lavage du lingeest étendue aux établissements recevant du public.

Rappel : Tout raccordement du réseau "eau de pluie" sur le réseau de distribution d'eau potable est interdit. L'appoint est possible mais avec un dispositif de disconnexion par surverse totale.

Les services d'eau et d'assainissement doivent obligatoirement être informés (L 2224-9 CGCT et L 1321-7 du CSP).

II - Assainissement

II – 1 Schéma d'assainissement collectif

Ce schéma doit contenir, comme pour l'eau potable, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte des eaux usées. Les mêmes informations sont demandées avant fin 2013 puis transmises annuellement.

II – 2 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Cette mission consiste :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable à la conception puis une vérification de l'exécution.
- pour les autres installations : une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue de ce contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Cas d'une vente : Lors d'une vente, le vendeur doit joindre obligatoirement un contrôle datant de moins de trois ans. Si une non-conformité est détectée, l'acquéreur fait procéder aux travaux dans un délai d'un an.

III – Dispositions communes

Un guichet unique visant à la préservation des réseaux est instauré via le site Internet : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

Il s'agit de constituer une base de données nationale et unique recensant tous les réseaux enterrés, aériens et subaquatiques, accessible gratuitement sur Internet.

Ainsi, les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux peuvent connaître tous les exploitants de réseaux concernés par un projet de chantier.

La C.A.B. a renseigné sur ce site les types de réseaux qu'elle exploite ; à compter du 1^{er} juillet 2012, la consultation du téléservice sera obligatoire. Par ailleurs, les exploitants de réseaux devront renseigner jusqu'au 1^{er} juillet 2013 les zones d'implantation de leurs ouvrages.

A noter que la responsabilité des collectivités est nettement renforcée en tant que maître d'ouvrage :

- ⇒ systématisation des Déclarations de Travaux
- ⇒ investigations complémentaires à réaliser par le maître d'ouvrage en cas d'imprécision des données de l'exploitant (pour les réseaux sensibles)

- ⇒ réalisation sous sa responsabilité du marquage/piquetage avant travaux
- ⇒ réalisation de plans de récolement de classe A (précision < 40 cm) par un prestataire certifié.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les aides des organismes susceptibles d'apporter leur concours, notamment l'Agence de l'Eau,
- **PREND ACTE** des présentes dispositions.

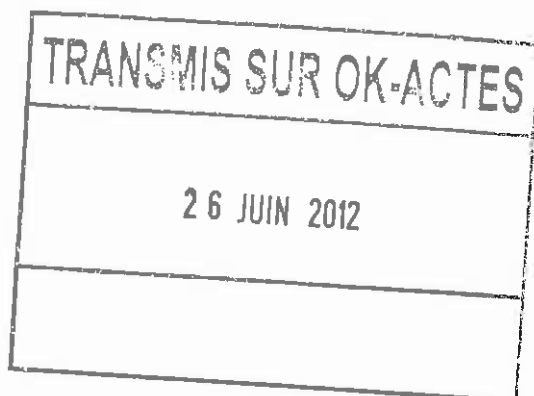
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

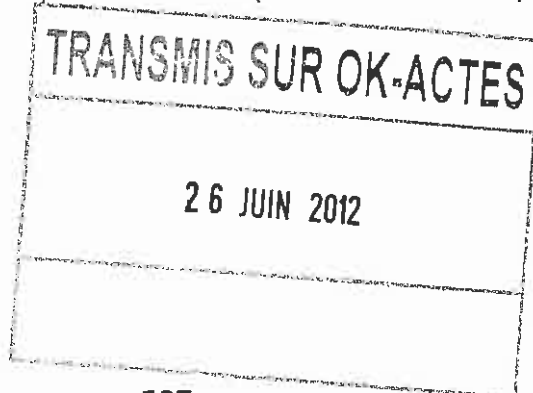
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Movial), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 M. Robert FONS
 M. Olivier MICHAU
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 M. Robert BELOT
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 M. Denis JEANGERARD
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Jean-Claude LABRUNE

M. Alain LE BAIL
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 M. Claude GIRARD

M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 Mme Paule GUILLEMET
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Bernard TOURNIER
 M. Bernard DRAVIGNÉY
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chamois
Suppléant de la Commune de Chamois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, Suppléant d'Andelnans
M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard FRANCOIS, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Olivier PREVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Yves GAUMÉ, Titulaire de la Commune d'Essert

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant de la Commune de Chèvremont

Mme Marie-Claire DEBUISSON, Suppléante de la Commune de Denney

M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 Mme Françoise FAURE
 M. Matthieu RETAUX
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GRÉMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de Mme Nelly WISS
Vice-Présidente

REFERENCES : GG – 12-81/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Environnement.

OBJET : Validation du fonds de concours "Plan Paysage" et lancement de l'appel à projets 2012.

Lors du dernier Conseil Communautaire, les orientations du Plan Paysage de la C.A.B. ont été validées parmi lesquelles, la création d'un fonds de concours "Plan Paysage" et le lancement d'un appel à projets en 2012.

Le règlement du fonds de concours est joint au présent rapport. Il vous est ainsi proposé de soutenir les communes de la C.A.B. pour la mise en œuvre d'actions en faveur du paysage entrant dans au moins une des thématiques suivantes :

<i>Thématiques</i>	<i>Types de projets</i>
Amélioration des paysages	Suppression de points noirs paysagers, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
Conservation des paysages	Achat de foncier porteur d'entité paysagère remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, forêts, ...), restauration du petit patrimoine communal, mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
Mise en valeur des paysages	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, réalisation d'actions de sensibilisation.

Pour les projets qui seront sélectionnés, il vous est proposé l'attribution d'une aide de 50% plafonnée à 10 000 € par projet. Le budget disponible pour cette opération est de 50 000 €.

L'appel à projets sera lancé à l'issue du prochain Conseil Communautaire. Les dossiers de présentation devront être déposés à la C.A.B. avant le 1er octobre 2012. Après un avis technique du groupe de suivi du Plan Paysage (composé du Président de la C.A.B. ou son représentant, de Mme WISS Vice-présidente en charge du Plan Paysage, de M. MARTIN Vice-président en charge de la mise en valeur de l'environnement, de M. GASPARI conseiller suppléant et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort), l'attribution des aides sera validée lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

Un courrier annonçant le lancement de l'appel à projets sera envoyé à l'ensemble des communes de la C.A.B. accompagné du règlement du fonds de concours.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport.

Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

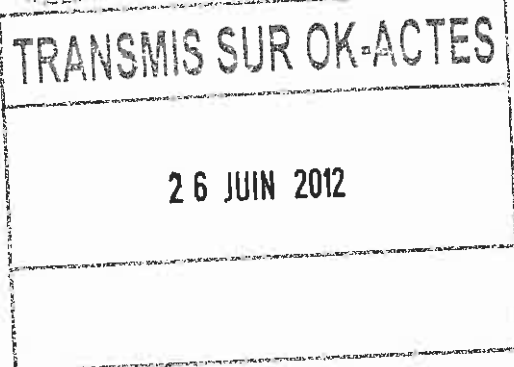
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Chipot".

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Fonds de concours Plan Paysage Règlement

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est fixée comme objectif, notamment à travers son projet d'agglomération, la protection et la mise en valeur des paysages par l'intermédiaire de la démarche de Plan Paysage. Pour asseoir cette démarche, deux études paysagères ont été élaborées et présentées aux 30 communes de la C.A.B. : étude sur les paysages ruraux, réalisée en 2008 par le Bureau d'Etudes RWB et complétée en 2010 par l'AUTB, et étude sur les paysages forestiers réalisée en 2011 par l'ONF.

Ces études font apparaître, notamment sur les paysages considérés comme remarquables, des enjeux de conservation, d'amélioration ou de mise en valeur des paysages.

Afin de permettre aux communes de se saisir de ces enjeux et de proposer des actions concrètes pour y répondre, la C.A.B. met en place un fonds de concours « Plan Paysage ».

Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages de la C.A.B.

Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).

<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur d'entité paysagère remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, forêts, ...), restauration du petit patrimoine communal, mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, réalisation d'actions de sensibilisation.

Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à la C.A.B. ou par un groupement de Communes adhérentes à la C.A.B.
- Le projet doit répondre aux objectifs du présent règlement et aborder au moins l'une des thématiques indiquées.
- La prise en compte d'enjeux et/ou de paysages remarquables identifiés par les deux études paysagères réalisées par la C.A.B. sera appréciée.
- Tout projet ayant déjà obtenu par ailleurs, une autre aide financière, ne sera pas prioritaire.

Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport aux thématiques indiquées
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de la C.A.B. au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour améliorer le contenu du dossier.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président de la C.A.B. ou son représentant, de Mme WISS Vice-présidente en charge du Plan Paysage, de M. MARTIN Vice-président en charge de la mise en valeur de l'environnement, de M. GASPARI conseiller suppléant et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les études paysagères du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

Article 4 : Aide financière

L'aide financière apportée par la C.A.B est de 50 %, plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois avant la réalisation du projet ou
- 70 % avant la réalisation du projet et 30 % sur présentation du bilan

Article 5 : Date de dépôt des dossiers

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés avant le 1er octobre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes - 90000 BELFORT.

Article 6 : Obligations générales

La collectivité s'engage :

- A faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de la C.A.B.
- A faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de la C.A.B. précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du Plan Paysage »
- D'inviter la C.A.B. lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- Pour les projets concernant les ouvrages, à réaliser les travaux dans les règles de l'Art et à assurer un entretien garantissant leur conservation.

Article 7 : Délai de commencement de réalisation

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. La C.A.B. devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue.

Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

Article 8 : Modification des projets

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée à la C.A.B., dans les meilleurs délais.

Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, la C.A.B. peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

12-82

Remplacement de la
« Participation pour le
Raccordement à
l'Egout » (PRE) par la
« Participation pour le
Financement de
l'Assainissement
Collectif (PFAC)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Pierre LAB - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** .../... - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** .../... - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAÏGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravenche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*

M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*

M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*

Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*

M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : AB – 12-82/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Remplacement de la « Participation pour Raccordement à l'Egout » (PRE) par la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » (PFAC).

Contexte

La CAB perçoit, auprès des propriétaires qui sollicitent un raccordement au réseau public d'eau usées, une « participation pour raccordement à l'égout » : PRE. Cette PRE est prévue par l'article 10 du règlement d'assainissement collectif. Elle est justifiée par l'économie réalisée par les propriétaires en évitant la construction d'une installation d'assainissement individuel.

Son montant est fixé annuellement par le Conseil Communautaire ; il est de 192.98 € en 2012.

En 2011, la PRE a rapporté 7 171,00 €.

Remplacement de la PRE par la PFAC

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la « participation pour le financement de l'assainissement collectif » : PFAC, avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Les modalités de calcul de la PFAC sont à l'initiative de la collectivité qui en fixe les règles.

Dans un premier temps il vous est proposé de reconduire le montant de la PRE pour la PFAC.

Toutefois, le champ des redevables de la PFAC est élargi par rapport à celui de la PRE.

Redevables

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, (cette catégorie constituait le champ d'application de la PRE),
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Période de transition

La période de transition entre la PRE et la PFAC s'articulera de la façon suivante :

- dans le cas des procédures en cours au moment de la suppression de la PRE, celle-ci continuera d'être exigée pour les permis de construire et d'aménager correspondant à des demandes déposées avant le 1er juillet 2012 ;
- la PFAC sera réclamée aux propriétaires d'immeubles dont le raccordement sera réalisé après le 1er juillet 2012, sauf dans les cas où ces mêmes propriétaires seraient astreints au paiement de la PRE par l'autorisation de construire ou d'aménager qui leur a été délivrée (quelle que soit la date de règlement de la PRE, avant ou après le 1er juillet 2012).

Le Conseil Communautaire, selon les modalités présentées ci-dessus :

Par 63 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'INSTITUER** la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la C.A.B. à compter du 1er juillet 2012,
- **DECIDE DE FIXER** le montant de la PFAC annuellement en Conseil Communautaire. Son montant est de 192.98 € à compter du 1er Juillet 2012.
- **AUTORISE M.** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

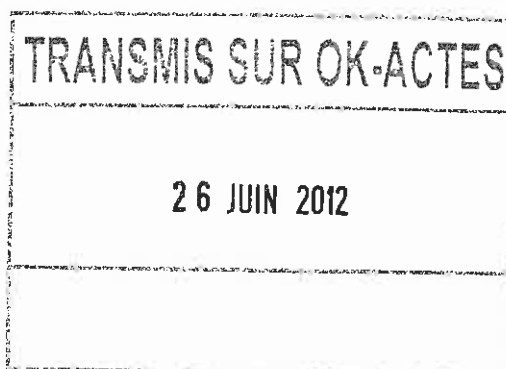
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-83

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Questions diverses –
Tarifs équipements
sportifs
communautaires
2012-2013

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2012

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAINEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGÉARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELÉN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DÉROUSSEMENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLÉMÉT *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Françoise FAURE
M. Matthieu RETAUX
M. Christian HOUILLE
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Serge GREMILLOT

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

REFERENCES : DB/OV/AC – 12-83/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Equipements Sportifs - Recettes

OBJET : Questions diverses - Tarifs équipements sportifs communautaires 2012-2013.

Je vous propose d'examiner les propositions tarifaires des piscines et de la patinoire pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les tableaux des tarifs mis à jour selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 2 %, sauf les leçons sous forme de vacances versées aux Maîtres nageurs sauveteurs et éducateurs de la patinoire, qui suivent l'évolution de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique (pas d'augmentation en 2011)
- l'emploi d'arrondis pour les tarifs les plus couramment utilisés.

1 / PISCINES

Les deux piscines de l'Agglomération Belfortaine (Pannoux et Parc) ont comptabilisé **280 498 entrées en 2011** (273 797 entrées en 2010) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Piscine du Parc	Piscine Pannoux
Public	83 022	88 283
Scolaires	27 764	43 653
Clubs	14 749	23 027
TOTAL	125 535	154 963

Elles ont généré **324 255,73 € de recettes** (316 003,50 € en 2010).

2 / PATINOIRE

La patinoire de Belfort est à la fois un équipement de sport et de loisirs. Elle a totalisé **115 292 entrées en 2011** (114 737 entrées en 2010) réparties selon le tableau suivant :

Fréquentation	Patinoire
Public	46 135
Scolaires	26 935
Clubs	34 452
Spectateurs	7 770

Elles ont généré **223 119,95 € de recettes** (226 182 € en 2010).

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOPTE** les tarifs 2012-2013 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

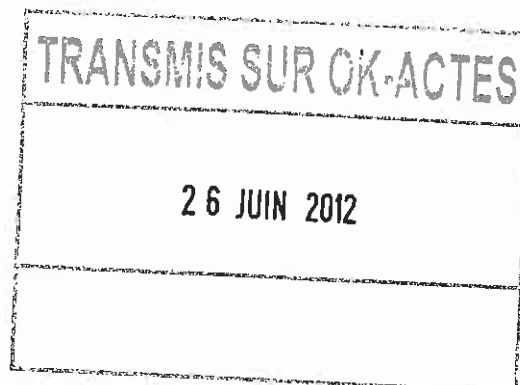
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



PISCINES		TARIFS € 2011-2012	TARIFS € 2012-2013
<u>A - Droits d'entrée</u>			
a) Entrées Individuelles			
<u>Tarif normal</u>			
- Adultes (à partir de 16 ans)		2,45 €	2,50 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		24,50 €	25,00 €
- Carte mensuelle		37,50 €	38,30 €
- Saison ou 3 mois		77,10 €	78,70 €
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)			
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		1,85 €	1,90 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		18,50 €	19,00 €
- Carte mensuelle		26,50 €	27,00 €
- Saison ou 3 mois		61,50 €	63,00 €
<u>Gratuité</u>			
- Enfants de moins de 4 ans		gratuit	gratuit
- MNS diplômés, professionnels de la sécurité et des secours, pompiers, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle		gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants		gratuit	gratuit
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)			
- Etablissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à la CAB		1,35 €	1,40 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)		1,50 €	1,55 €
- Le ticket CE à la centaine		1,60 €	1,65 €
c) Forfait entrée et leçon			
<u>Tarif normal</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		5,90 €	5,95 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		12,15 €	12,20 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		65,90 €	66,40 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		140,90 €	141,40 €
<u>Tarif réduit</u>			
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		5,30 €	5,35 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		11,55 €	11,60 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		59,90 €	60,40 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		134,90 €	135,40 €
d) Leçons sous forme de vacances			
- Leçon aux établissements scolaires de la CAB		gratuit	gratuit
- Leçon aux établissements extérieurs à la CAB		18,55 €	18,55 €
- Leçon collective (durée 30 mn)		3,45 €	3,45 €
- Leçon individuelle (durée 30 minutes)		9,70 €	9,70 €
e) Aquagym			
- à l'unité		4,00 €	4,10 €
- Carte de 10 séances		40,00 €	41,00 €
f) Bébés nageurs			
- à l'unité		5,65 €	5,80 €
- Carte de 10 séances		56,50 €	58,00 €

PISCINES		TARIFS € 2011-2012	TARIFS € 2012-2013
g) natation prénatale à l'unité		4,20 €	4,30 €
h) Tarif horaire de surveillance			
- Semaine		12,95 €	12,95 €
- Dimanche et jours fériés		18,55 €	18,55 €
<u>B - Location des piscines</u>			
- Associations sportives belfortaines Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés		gratuit	gratuit
- Activités de loisirs par heure, en sus du prix d'entrée		32,50 €	33,50 €
- Organismes à but lucratif, en sus du prix d'entrée par heure		297,00 €	303,00 €

PATINOIRE	TARIFS € 2011-2012	TARIFS € 2012-2013
Tarifs courants Tarif événementiel		
A - Droits d'entrée		
<i>a/. Entrées individuelles :</i>		
Toutes séances publiques sauf manifestations		
- Tarif Normal	4,05 €	4,10 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,10 €	3,15 €
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,10 €	3,15 €
<i>b/. Ecoles et Groupements :</i>		
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90	gratuit	
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)	2,60 €	2,65 €
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	4,80 €	4,70 €
Pour membre groupe ayant patins personnels	3,10 €	3,15 €
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,10 €	3,15 €
- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains		
droit d'entrée tarif normal	3,10 €	3,15 €
droit d'entrée tarif réduit	2,60 €	2,65 €
<i>c/. Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
Carte de 12 entrées		
- Tarif Normal	40,50 €	41,00 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	31,00 €	31,50 €
<i>d/. Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
- Tarif unique	83,00 €	85,00 €
<i>e/. Manifestations / Animations / Spectacles</i>		
Droit d'entrée individuel :		
Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €
- Animation "B"	5,00 €	5,00 €
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €
B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	gratuit	
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €	2,00 €
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €
C - Location de patins		
- A l'unité	2,80 €	2,85 €
- Carnet de 12 locations	28,00 €	28,50 €
- CE à l'unité	2,25 €	2,30 €
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit
- Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit
D - Location de gants		
- La paire	0,60 €	0,60 €
E - Location de casque de protection		
- L'unité	0,60 €	0,60 €
F - Leçons de patinage reversées aux éducateurs sous forme de vacations		
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	18,77 €	18,77 €
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	68,12 €	68,12 €
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	21,30 €	21,30 €
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	22,15 €	22,15 €
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental		
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	11,95 €	11,95 €
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	17,04 €	17,04 €

PATINOIRE	TARIFS € 2011-2012	TARIFS € 2012-2013
G - Affûtage des patins		
- Affûtage des lames de patins personnels	4,05 €	4,15 €
- Tarif club (par 10)	32,30 €	33,00 €
H - Location de la Patinoire		
a/. Location avec glace en saison		
- Tarif horaire		
Lundi, mardi et Jeudi	239,71 €	244,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	424,12 €	433,00 €
- Tarif par journée		
Lundi, mardi et Jeudi	2 288,13 €	2 314,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	3 872,43 €	3 850,00 €
- Semaine (lundi au dimanche)	19 177,82 €	19 580,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	811,37 €	828,00 €
b/. Location avec glace hors saison		
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	70,08 €	71,50 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	82,99 €	84,85 €
- Forfait Journalier - Spectacle	2 305,05 €	2 350,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	811,37 €	828,00 €
c/. Location sans glace		
- Journée complète	1 383,01 €	1 412,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	488,88 €	499,00 €
d/. Caution pour utilisation des locaux	1 143,19 €	1 166,00 €
I - Location dalles de moquettes de protection de soi		
- Communes membres de la C.A.B.	gratuit	gratuit
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²	1,11 €	1,13 €
<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>		
J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires		
La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	3,25 €	3,30 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	6,50 €	6,60 €
La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,30 €	4,40 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,60 €	8,80 €
La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,05 €	4,15 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,10 €	8,30 €
K - Session de conduite du buggy radiocommandé sur glace		
- La session de 8 minutes	2,00 €	2,00 €

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2012

REUNION DE BUREAU

Lundi 25 juin 2012 à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------|--------------------------|--|
| 12-24 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 mai 2012. |
| 12-25 | M. Christian PROUST | Demande d'utilisation du site des Plutons par l'Association S-Airsoft. |
| 12-26 | M. Maurice SCHWARTZ | Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Marché à bons de commande. |
| 12-27 | M. Maurice SCHWARTZ | Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenants aux marchés de travaux. |
| 12-28 | M. Maurice SCHWARTZ | Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Matériaux, couleurs et mobilier de la Salle des Assemblées. |
| 12-29 | M. Pascal MARTIN | Conteneurs enterrés – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle. |
| 12-30 | M. Pascal MARTIN | Autorisation de dépôt en déchetterie de déchets verts collectés. |
| 12-31 | Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT | Appel d'offres en matière de télécommunications période 2013-2016 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché. |

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

12-24

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

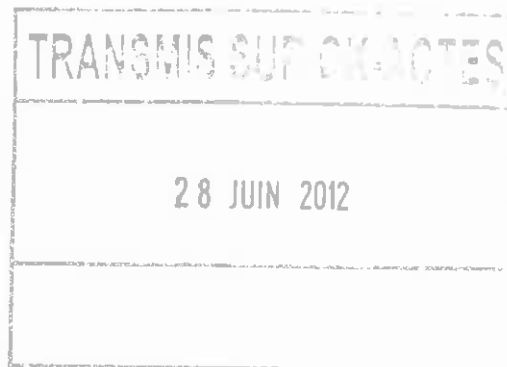
Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
14 mai 2012

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012**

REFERENCES : EB/ML/MD – 12-24

MOTS-CLES : Assemblées CAB

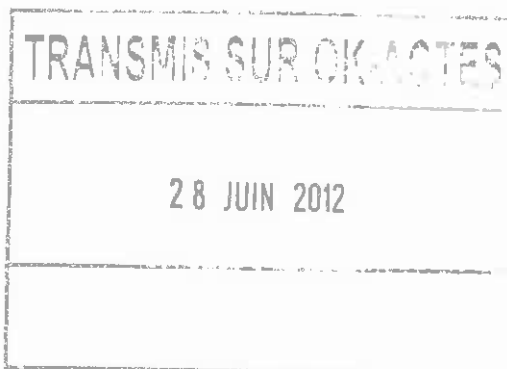
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 mai 2012.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 14 mai 2012 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

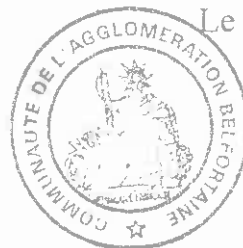
* * * *

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du lundi 14 mai 2012

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

🌀 🌀 🌀

RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2012

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : M. Azeddine GOUTAS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Jacques HANS, Philippe WEBER, Jean-René DESCARREGA, Mme Nadia IDIRI, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD.

🌀 🌀 🌀

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 14 mai 2012

N° 12-14 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2012.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-15 – Projet de restructuration de l'entrée de la ZAIC de Bavilliers-Argiésans.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité**, **ADOpte** le projet d'aménagement de l'entrée de la ZAIC pour pouvoir réaliser les travaux durant l'été 2012, sous réserve de la concertation de la Commune de Bavilliers.

N° 12-16 – Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat : partenariat avec la SACICAP Franche-Comté en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention CAB-Procivis ci-joint et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à la signer.

N° 12-17 – Convention de servitude avec GRTgaz – Restructuration de l'alimentation du site Alstom à Belfort.

Le Bureau Communautaire, à **l'unanimité**:

- **APPROUVE** la convention jointe concernant le passage d'une canalisation de transport de gaz haute pression DN150 sur les parcelles BZ 161, 167, 171 et BY 10, propriétés de la CAB ou en cours d'acquisition,
- **AUTORISE** le début des travaux de pose de la canalisation gaz avant la signature de la convention,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout acte afférent.

N° 12-18– Proposition extension école de musique à Chèvremont suite au projet communal d’agrandissement de la salle polyvalente de la Chougalante.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité, **DONNE son accord de principe**, sous réserve de la négociation financière.

N° 12-19– Projet de véloroute entre Sévenans et Offemont – Point d’étape.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité, **VALIDE** le principe d’une étude, mais propose la constitution d’un groupe de travail ad hoc pour finaliser les itinéraires.

N° 12-20– Convention de reprise des platinages

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à ce rapport.

N° 12-21– Avancement du déploiement de la collecte sélective en porte à porte.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE**.

N° 12-22– Actions d’économies d’énergie sur la station d’épuration de Belfort.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité, **VALIDE et AUTORISE** la présente proposition.

N° 12-23– Marché de fournitures de prélocalisateurs de fuites à poste fixe pour le réseau d’eau potable de Belfort – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

- **PREND ACTE et APPROUVE** les présentes dispositions,

– **AUTORISE** M. le Président :

- à **PROCÉDER** à la consultation des entreprises par Appel d'Offres Ouvert,
- à **SIGNER** les marchés à intervenir,
- à **SOLLICITER** des organismes compétents, et en particulier de l'Agence de l'Eau, l'octroi de subventions au taux maximum en vue de la réalisation de la prélocalisation à poste fixe pour le réseau d'eau potable de BELFORT.

II) DECISION PROPRE AU BUREAU

- 1) Changement d'organisation circuit des rapports Bureaux et Conseil Communautaires.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE**.

Chaque Vice-Président indique la formule de son choix.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 JUIN 2012

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Mutualisation des services de la CAB et de la Ville de Belfort – Bilan et perspectives – Convention de mise à disposition de locaux.
- 2) Proposition d'avenants aux conventions CAB/UTBM : pour l'extension du bâtiment Pile à combustible, pour le soutien du projet Dhymont et pour le soutien au projet FCity H2.
- 3) Soutien à la manifestation « Les rendez-vous des acteurs de l'énergie ».
- 4) FEDER – Volet urbain – Actualisation du programme opérationnel de l'Agglomération Belfortaine.
- 5) Compte Administratif 2011.
- 6) Schéma d'aménagement numérique de la CAB.

- 7) NEOLIA – Construction de 20 logements rue Lucie Aubrac à Belfort – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 8) Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » - Programme FilAuto 2015.
- 9) Salon « Pile 90 » de la création/transmission d’entreprise du Nord Franche-Comté – Demande de subvention.
- 10) Mise en œuvre du PLH : convention de partenariat avec Territoire Habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d’autonomie.
- 11) Délégation des aides à la pierre : programme 2012 des aides au logement locatif social et projet de convention avec les bailleurs sociaux.
- 12) SMGPAP – Cession de matériel.
- 13) Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.
- 14) Compte rendu de la commission de mutualisation des services de la CAB et la Ville de Belfort.
- 15) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Enseignement de l’art dramatique.
- 16) Règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- 17) Subvention exceptionnelle à l’Association des Jardins Ouvriers de Belfort et banlieue pour le renouvellement de cuves à eau.
- 18) Présentation de la démarche Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort et orientations pour la CAB.
- 19) Mise en valeur de la rive nord de l’Etang des Forges – Constitution du jury et extension du périmètre d’intérêt communautaire.
- 20) Avis de la CAB au projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) des « Hautes Bornes ».
- 21) Convention d’achat d’eau avec la CCBB.
- 22) Achat d’eau au SIE de Giromagny.
- 23) Impact de la Loi « Grenelle II » sur le service d’eau potable et d’assainissement.
- 24) Validation du fonds de concours « Plan Paysage » et lancement de l’appel à projets 2012.

- 25) Remplacement de la « Participation pour Raccordement à l'Egout » (PRE) par la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » (PFAC).
- 26) Station d'Epuration « Vézelois-Meroux » - Validation de l'Avant-Projet.
- 27) Mise à jour et révision du zonage d'assainissement.
- 28) Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2012 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

* * * *

La séance est levée à 0 h 30.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

12-25

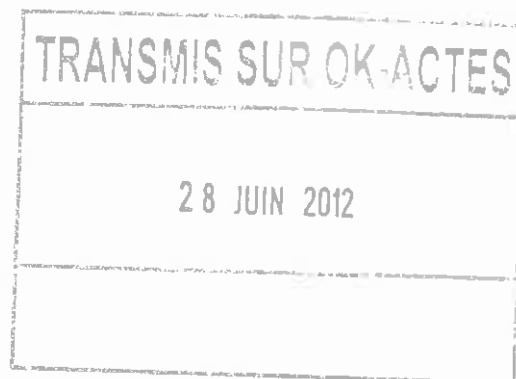
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.



Demande d'utilisation
du site des Plutons par
l'Association
S-Airsoft



DELIBERATION

de

M. Christian PROUST
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012**

REFERENCES : CP/PC/OP – 12-25

MOTS CLES : Economie – Association

OBJET : Demande d'utilisation du site des Plutons par l'association S-Airsoft.

Une expérimentation de jeux de rôle « Airsoft » a été organisée avec succès les 2 et 3 juin dernier sur le site des Plutons.

Forte de cette expérience réussie, l'association S-Airsoft organisatrice sollicite la CAB pour autoriser régulièrement ce type de pratique sur le site. Il nous faut alors proposer ce que pourrait être un accord-cadre définissant les règles de jeux sur le site des Plutons.

1. Qu'est-ce que l'Airsoft ?

L'Airsoft ou Softair est une activité ludique de simulation de combat utilisant des répliques d'armes à feu propulsant des billes à l'aide de gaz ou air comprimé.

Cette activité est proche du Paint Ball, les différences principales étant que l'Airsoft se pratique avec des répliques d'armes réalistes et des billes de plus petit calibre (6 mm) en plastique ou, comme dans le cas présent, en une matière biodégradable. Les impacts ne sont pas identifiables par des taches de couleur et reposent donc plus sur le fair-play des adversaires.

L'association S-Airsoft demandeuse a pour objet d'organiser des parties grandeur nature d'Airsoft et de promouvoir cette discipline récente sur le territoire.

Elle est adhérente à la Fédération Française des Jeux de Rôle Grandeur Nature (FédéGN) et est en règle en matière de responsabilité civile pour l'exercice de ses activités auprès du cabinet d'assurances LIGAP.

L'association S-Airsoft est enregistrée en Préfecture du Territoire de BELFORT le 26 août 2007 et a son siège social sur la Commune d'ESSERT, qui leur met à disposition le Fort de la Côte pour des parties d'Airsoft, en échange de travaux d'entretien et de restauration du site.

Des parties ont déjà eu lieu également sur les sites de la Planche des Belles Filles et à RONCHAMP, en Haute-Saône.

Les jeux de rôle d'Airsoft nécessitent l'exercice en terrain isolé et les anciens sites militaires comme le fort d'Essert et le site des Plutons sont particulièrement appréciés.

La partie de jeu de rôle que S-Airsoft a organisé à BOUROGNE a été l'occasion pour elle de proposer à ses 60 membres un nouveau terrain de jeu, dans le respect de la réglementation et des règles de sécurité explicitées ci-dessous.

2. La réglementation et les règles de sécurité :

La pratique de l'Airsoft en France est légale, dès lors qu'elle respecte les règles suivantes :

- L'utilisation de répliques d'armes propulsant des billes à une puissance inférieure à 2 joules (décret n° 99-240 du 24 mars 1999) ; les répliques d'armes dits « lanceurs Airsoft » respectent ces normes et ne sont pas considérées comme des armes mais comme des jouets.
- L'interdiction du port d'uniformes des unités et administrations tels que gendarmerie ou police nationale ; l'usage d'autres uniformes et effets militaires de toutes origines est par contre admise et largement répandu chez les joueurs.
- L'organisation des parties sur des sites isolés, loin du public et des riverains
- la mise en place d'une signalisation adaptée, après une revue détaillée du site.
- L'information à la Police et à la Gendarmerie de leurs sessions de jeu.

L'association S-Airsoft édicte ses règles et rappelle également que le port d'effets ou la tenue de propos ayant rapport à des organisations ayant été déclarées criminelles par le tribunal international de La Haye et le procès de Nuremberg sont strictement prohibées.

L'association souligne qu'elle n'estime pas la discipline d'Airsoft comme une simulation de guerre, même si elles présentent des similitudes par les tenues et les répliques d'armes. Les principes d'entraide, de fair-play et de convivialité sont mis en avant par les praticiens de cette discipline ludique et sportive, au-delà de ses appareils guerriers.

De même, il est mis en lumière la démarche écologique des participants.

Les billes utilisées sont biodégradables et ont ainsi moins d'impact environnemental ou paysager que lors de sessions de Paint Ball.

Les adhérents de l'association participent à la propreté du site en proposant :

- l'évacuation des bois et branchages morts, qu'ils utilisent pour constituer des obstacles de jeu
- le signalement de toute activité éventuelle de nature à dégrader l'environnement
- l'évacuation des déchets et matériel utilisé sur place, ainsi que les actions de nettoyage des éventuels dépôts d'ordure sauvage qu'ils auraient repérés.
- le nettoyage du site pour une restitution en l'état

3. La pertinence du site des Plutons

La réalisation des travaux massifs n'aura pas lieu avant plusieurs mois, ce site étant actuellement grillagé et fermé au public.

Une mise à disposition est règlementairement envisageable pour d'autres parties d'Airsoft, mais deux limites nous semblent néanmoins devoir être apportées :

- la dangerosité de certains bâtiments fortement dégradés suite à leur abandon
- les espaces naturels abritant des espèces remarquables.

Si la mise à disposition du site est accordée, il est nécessaire d'exclure ces espaces naturels remarquables ainsi que certains bâtiments dégradés.

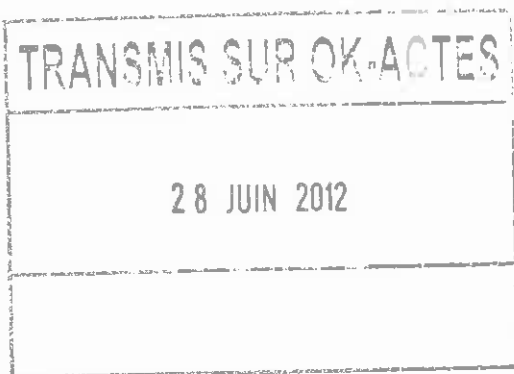
Vous trouverez en annexe plusieurs pièces afférentes à ce dossier :

- Un dossier de 5 pages détaillant la nature de l'activité de Softair et l'objet de la démarche de l'association
- L'attestation d'adhésion de l'association S-Airsoft à la Fédération Française des Jeux de Rôle Grandeur Nature (FédéGN)
- L'attestation de responsabilité civile de l'Association à la société d'assurances LIGAP, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2012.
- Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture de BELFORT le 26 août 2007

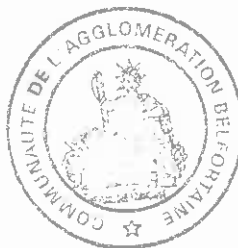
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **REFUSE D'AUTORISER** la mise à disposition du site des Plutons aux associations d'Airsoft.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



FédéGN

Attestation d'assurance



La Fédération Française des Jeux de Rôles Grandeur Nature (FédéGN), située au 16 les Linandes Vertes 95000 CERGY, atteste que l'association dont les coordonnées suivent

S Airsoft
3A rue Raspiller
90850 ESSERT

bénéficie des garanties RESPONSABILITÉ CIVILE DE BASE selon les limitations suivantes:

- Dommages corporels (par sinistre)	30 000 000€
- Dont dommages matériels et immatériels en résultant	1 524 491€
- Dommages immatériels purs (par année d'assurance) avec franchise de 762€	23 000€
- Intoxication alimentaire (par année d'assurance)	742 246€
- Dommages exceptionnels (par sinistre) corporels, matériels et immatériels	4 573 471€

Au titre du contrat collectif dont la FédéGN est souscriptrice auprès de l'Association Pour l'Assurance Confédérale (APAC) située 3 rue Récamier 75007 PARIS sous le contrat n° 497 196

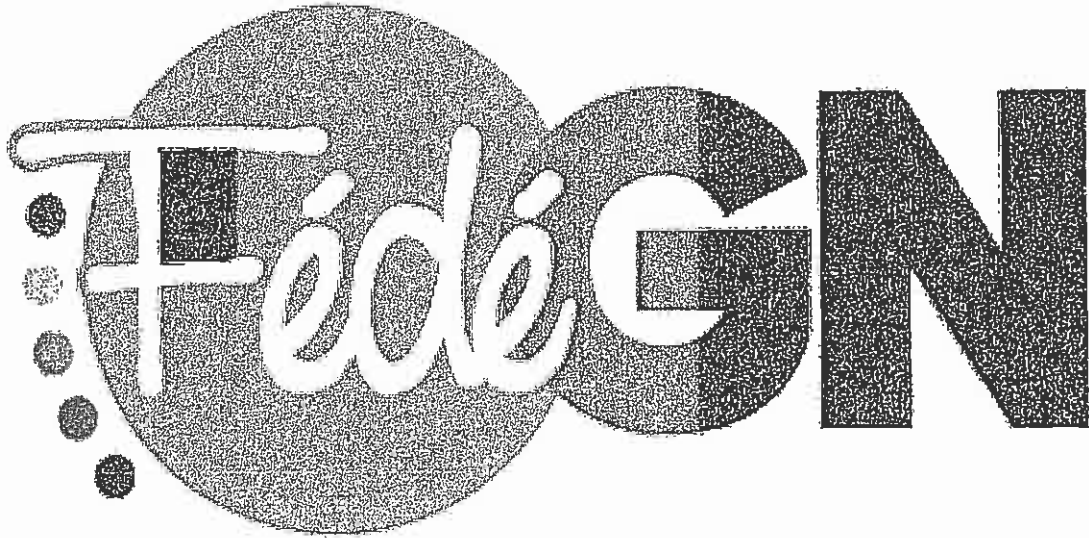
Les garanties ci-dessus exposées sont valables pour la période du 01/03/2012 au 31/12/2012.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cergy le 01/03/2012

Stéphane GESQUIERE
Président de la FédéGN

Fédération Française des Jeux de Rôles Grandeur Nature
Agrément national Jeunesse et Education Populaire N° 004-JEP-2001
16 les Linandes Vertes - 95000 CERGY
Tél/Fax : 01 30 75 01 64 (après 16H00)
Site web: www.fedegn.org - email : assurance@fedegn.org



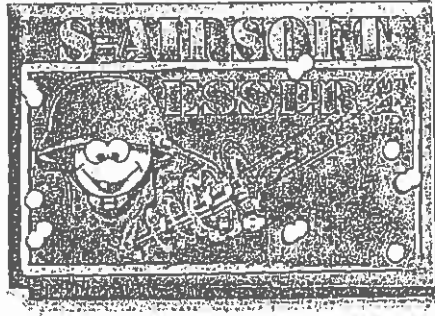
ATTESTATION

Je soussignée Stéphane GESQUIERE, Président de la FédéGN, atteste que l'association S Airsoft est membre adhérente conventionnée de la FédéGN pour l'année 2012.

Fait à Cergy le 01/03/2012

Stéphane GESQUIERE
Président de la FédéGN

Fédération Française des Jeux de Rôles Grandeur Nature
Agrément national Jeunesse et Éducation Populaire N° 004-JEP-2001
16 les Linandes Vertes - 95000 CERGY
Tél/Fax : 01 30 75 01 64 (après 16H00)
Site web: www.fedegn.org - email : assurance@fedegn.org



PROJET
« Demande de terrain ».
Commune de Bourogne
Territoire de Belfort

A l'attention de Mr. Le président de la CAB

Le 16 mai 2012.

Introduction.

La S-Airsoft est une association loi 1901 créée dans le but de structurer un loisir récent : le softair. Déclarée au journal officiel du 29 septembre 2007, l'association compte à ce jour une soixantaine de membres. Elle a pour objet d'organiser des parties grandeur nature mettant en œuvre des lanceurs de type « softair » et de gérer les besoins inhérents à cette activité. Nous avons axé notre règlement intérieur sur des consignes de sécurité et de fair-play, nécessaires au bon déroulement du jeu et nous nous imposons une ligne de conduite stricte afin de respecter parfaitement toutes les lois en vigueur.

Le présent dossier a donc pour but de vous présenter :

- Qu'est ce que le softair ?
- Objet de notre démarche.
- Conclusion

Qu'est ce que le Softair ?

L'activité :

Le softair est un jeu tactique qui utilise des lanceurs à air comprimé de faible puissance. Les projectiles sont des billes solides, biodégradables d'un calibre de 6 mm. Ces billes sont de couleur blanche ou brune et ne dégradent pas l'esthétique d'un site. Les distances de jeu sont d'environ de 45 à 55 mètres pour les lanceurs normaux, bien que les lanceurs de précision puissent toucher un objectif jusqu'à 70 mètres environ.

Aux vues de la loi, un Lanceur d'Airsoft est ~~un~~ considéré comme un jouet car il développe une puissance inférieure à 2 joules. Dans un souci de sécurité, La S-Airsoft n'utilise que des matériels développant une puissance de 1 joule au maximum. Ainsi, vu la faiblesse de l'impact, l'esprit de jeu et de fair-play du joueur sont les deux caractéristiques principales du joueur d'airsoft.

A la base, le jeu de l'Airsoft considère une répartition des joueurs en deux ou plusieurs équipes qui ont chacune un objectif à atteindre (prendre le drapeau adverse, toucher un point dans leur camp, éliminer un joueur déterminé...). Au cours de la partie, si un joueur est touché par un tir, il est éliminé. L'équipe gagnante est celle qui atteint en premier son objectif ou qui élimine tous les autres joueurs.

Certaines parties d'airsoft peuvent être scénarisées, ce qui permet au joueur d'être immergé dans un monde totalement imaginaire où il doit résoudre des énigmes ou réaliser une opération particulière afin de progresser dans le scénario. A ce titre, l'airsoft reconstitue l'ambiance de certains jeux vidéo mais brise l'individualisme du joueur au profit de l'esprit d'équipe dans le cadre d'une activité de plein air.

Depuis sa création, la S-Airsoft a toujours prôné l'absence de joueurs s'allongeant lorsqu'ils sont touchés. **Le Softair n'est pas une simulation de guerre, la guerre n'est pas un jeu.** Quand un joueur est touché, il sort de la zone de jeu à moins que le type de scénario ne lui impose de s'assois par terre jusqu'à ce qu'un joueur adverse le touche de la main pour le faire passer dans son équipe.

La Loi Française définit un lanceur d'airsoft comme étant un jouet. Cependant la S-Airsoft garde à l'esprit que la confusion demeure possible dans l'esprit du public. C'est pour cette raison que les **sites de jeu sont volontairement choisis pour leur caractère isolé, ce qui ne dispense pas notre association d'y déployer une signalisation adaptée.**

La S-Airsoft en conformité avec la Loi Française interdit le port d'uniforme ou d'inscription telle "POLICE", "GENDARMERIE ». De même **le port d'effets ou la tenue de propos ayant rapport à des organisations ayant été déclarées criminelles par le tribunal international de La Haye et le procès de Nuremberg est strictement prohibé.**

La S-Airsoft veille tout particulièrement à ce que les joueurs ne créent pas de confusion sur leur véritable identité dans l'esprit du public. En conséquence, les participants sont invités à revêtir et/ou compléter leurs tenues qu'une fois sur le site de jeu.

Toute infraction à ce mode de fonctionnement peut donner lieu à des avertissements et en dernier recours à une exclusion définitive de l'association.

Les règles de sécurité.

Bien que les lanceurs de softair soient légalement considérés comme étant des jouets, notre règlement intérieur impose les mêmes règles qui s'appliquent à la chasse ou au tir. Ainsi, en dehors des parties, les lanceurs doivent être en position de sécurité et ne doivent en aucun cas être dirigés vers une personne ou vers un groupe de personnes.

L'adhésion à l'association est sujette à ce que le futur membre soit titulaire d'une assurance responsabilité civile en état de validité. Enfin, **l'association dispose d'une assurance « organisateur » auprès de la Fédération « jeu de rôle grandeur nature »** qui vient renforcer l'ensemble du dispositif administratif consacré à la sécurisation de l'activité.

Sur le terrain, l'association procède à une scrupuleuse vérification de la puissance des lanceurs à l'aide d'un dispositif de mesure approprié. Chaque lanceur est ainsi vérifié plusieurs fois dans l'année. Enfin, l'association dispose de lanceurs de rechange ou de protections oculaires qui peuvent être prêtés aux joueurs dont l'équipement serait reconnu défectueux ou inapproprié.

Enfin, chaque nouveau site de jeu fait l'objet d'une **revue détaillée** et d'un **balisage clair** afin de garantir aux participants une **totale sécurité d'évolution dans l'espace imparti**. Chaque nouvel arrivant se voit présenter l'aire de jeu afin qu'il puisse s'imprégner de toutes les caractéristiques topographiques.

La sécurité de jeu est un pré requis essentiel au jeu de softair tel qu'il est pratiqué par l'association

S-Airsoft

Les relations avec le public :

La S-Airsoft a **pleinement conscience du caractère inhabituel** que peut représenter la pratique de l'airsoft. Pour cette raison, communiquer avec le public est l'un des axes majeurs du développement de notre association.

L'organisateur d'une partie dispose de tous les documents associatifs expliquant la nature exacte de l'activité. L'association dispose de lanceurs destinés uniquement aux personnes souhaitant s'essayer à la pratique de ce jeu.

La S-Airsoft n'utilise **que des terrains dont l'accès a été dûment autorisé par écrit du propriétaire**. Cette autorisation fait partie des documents associatifs qui sont mis à disposition du public. Gendarmerie, Police et autres forces représentant la Loi sont également tenues informées de nos activités.

Il est important de noter que certains membres de la S-Airsoft ont des activités professionnelles en rapport avec le maintien de l'ordre ou la justice.

Le softair : Un loisir parmi les autres.

- **Le softair est une activité de loisir atypique et unique.**

Le softair est un jeu très ludique. La **faible puissance des lanceurs** permet d'assurer une **sécurité absolue de jeu**. L'impact des billes étant très modéré, le joueur doit « savoir

reconnaître » que sa tactique a été mise en échec par son opposant. C'est pour cette raison que la notion de « **fair-play** » est un élément essentiel du jeu.

Le softair est une activité de détente ou les joueurs évoluent dans une ambiance amicale. Le softair allie, activité sportive, réflexion quant à ses actes, responsabilisation par rapport à son rôle dans une équipe. Les équipements, les matériels sont autant d'occasion d'en expliquer les origines, le contexte historique.

Pour toutes ces raisons, **le softair est un jeu atypique** très loin de la connotation guerrière qu'on lui prête bien souvent. Le Softair défend des valeurs telles que le **respect de l'autre, le contrôle de soi, l'intelligence l'action en équipe.**

- **Le softair est une activité écologique.**

La S-Airsoft met un point d'honneur à minimiser l'impact que notre jeu pourrait avoir sur la nature. Pour ce faire nous avons adopté l'utilisation de billes entièrement biodégradables.

La S-Airsoft pratique une politique de surveillance écologique du site qui héberge ses activités. Toutes activités de nature à dégrader l'environnement (décharges sauvages, camping illégal...) sont dûment rapportées au propriétaire. Dans la mesure de ses moyens, notre association réalise également des actions de nettoyage des éventuels dépôts sauvages d'ordures.

Enfin, nous participons à la propreté du site en pratiquant l'évacuation des bois et branchages morts, ce qui nous permet la constitution d'obstacles de jeu tout en nettoyant le site. Tous ces obstacles sont totalement amovibles et emploient uniquement des matériaux naturels et déjà présents sur le site.

Objet de notre démarche.

Nous sommes donc à la recherche d'un autre site de jeux, qui nous permettra de développer notre activité, et de varier notre loisir.

Le but du présent dossier est de définir les conditions dans lesquelles une telle autorisation pourrait être accordée.

L'objectif étant de parvenir à un premier accord de principe sur l'utilisation d'un site.

Cet accord convenu, il sera possible de concevoir dans le détail l'ensemble du projet.

CONCLUSION

L'airsoft tel qu'il est pratiqué par la S-Airsoft a pour vocation de devenir un véritable label qualité garantissant la sécurité du jeu, la transparence face au public, le respect absolu de la loi et du cadre naturel qui est mis à notre disposition. Il doit s'intégrer dans un cadre, dans une cohérence sociale, légale et économique. Notre démarche vise désormais à **partager ces valeurs** auprès du plus grand nombre **tout en répondant aux plus hauts critères réglementaires, légaux et de sécurité.** Notre objectif est de mettre au point un véritable partenariat avec le propriétaire d'un site adéquat pour des parties régulières ou occasionnelles.

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement
Bureau des élections et de la réglementation
françoise.monpoint@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

tél. 03.84.57.16.96

Le numéro W901000131 est attribué dans toute correspondance.

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W901000131

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Territoire de Belfort

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 10 septembre 2007

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

S-AIRSOFT

dont le siège social est situé : 3A rue Raspiller
90850 Essert

Décision prise le : 26 août 2007

Pièces fournies : Statuts
Liste dirigeants

Belfort, le 10 septembre 2007

Le Préfet,


GÉRARD THOMAS

Loi du 1 juillet 1901, Article 5 - et 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, Article 2 et 3

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de sa administration.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

12-26

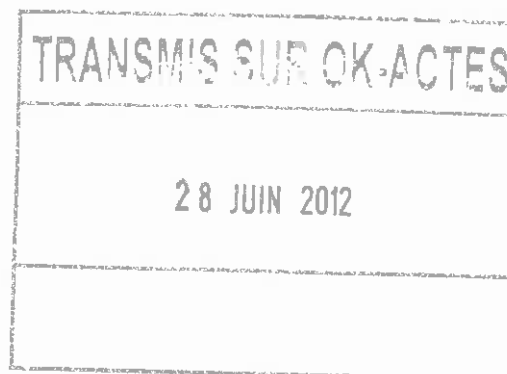
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.



Lancement d'un appel
d'offres ouvert pour
la fourniture
d'équipements de
protection
individuelle et de
vêtements de travail
– Marché à bons de
commande



DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012

REFERENCES : MS/JRD/JJL/CB – 12-26

MOTS-CLES : Marchés Publics

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Marché à bons de commande

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour son Service Hygiène et Sécurité est amenée à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour l'année 2013.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, il est donc proposé au Bureau Communautaire de lancer l'appel d'offres pour l'année 2013 décomposé en 8 lots :

LOT n° 1 : Vêtements de travail

- Pantalons
- Blousons
- Combinaisons
- Cottes à bretelles

Mini : 10 000 € HT

Maxi : 35 000 € HT

LOT n° 2 : Protection des pieds

- Chaussures de sécurité
- Bottes de sécurité
- Bottillons fourrés de sécurité

Mini : 6 000 € HT

Maxi: 20 000 € HT

LOT n° 3 : Protection du corps

- Gants
- Lunettes de sécurité, casques, masques
- Combinaison jetable

Mini : 8 000 € HT

Maxi : 22 000 € HT

LOT n° 4 : Vêtements hors sécurité

- Tee-shirts
- Bonnets
- Casquettes
- Polos

Mini : 1 500 € HT

Maxi : 8 000 € HT

LOT n° 5 : Vêtements Haute Visibilité / Intempéries

- Parka / Blouson
- Gilet Froid
- Tee-shirt haute Visibilité
- Vêtement de pluie
- Gilet de signalisation

Mini : 8 000 € HT

Maxi : 30 000 € HT

LOT n° 6 : Protection spécifique

- Harnais
- Matériel antichute
- Casques

Mini : 1 500 € HT

Maxi : 10 000 € HT

LOT n° 7 : Vêtements de cérémonie

Mini : 500 € HT

Maxi : 5 000 € HT

LOT n° 8 : Vêtements de Sport

Mini : 1 000 € HT

Maxi : 8 000 € HT

L'ensemble de la prestation annuelle s'inscrit dans les limites suivantes :

Montant minimum : 36 500 € HT soit 43 654 € TTC

Montant maximum : 138 000 € HT soit 165 048 € TTC

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2013.

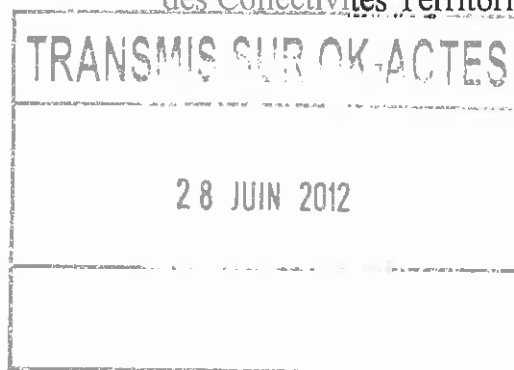
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Soit une durée totale de 4 ans.

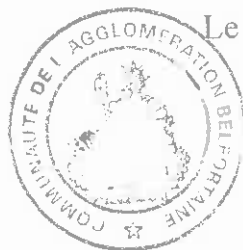
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions précédentes.
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à :
 - o lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et qui fera l'objet d'une publicité communautaire,
 - o signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

12-27

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2012

Restructuration du
Mess – Annexe à
l'Hôtel de Ville
et de la CAB rue
Bartholdi à Belfort –
Avenants aux
marchés de travaux



DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012

REFERENCES : MS/DGST/FC – 12-27

MOTS CLES : Foncier/Patrimoine - Organisation des services – Marchés Publics

OBJET : Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenants aux marchés de travaux.

1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS

Dans le cadre de la Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort, le Conseil Communautaire du 05 juillet 2011 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux de cette reconfiguration.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **LOT N° 1** (Démolition Gros Oeuvre) à l'entreprise COTTA pour un montant, de **452 853,22 € HT.**
- **LOT N° 2** (Charpente bois) à l'Entreprise SOGYCOBOIS pour un montant de **128 291,32 € HT.**
- **LOT N° 3** (Menuiseries extérieures aluminium) à l'Entreprise LOICHOT pour un montant de **167 343,50 € HT.**
- **LOT N° 4** (Serrurerie) à l'Entreprise LOICHOT pour un montant de **132 584,28 € HT.**
- **LOT N° 5** (Plâtrerie peinture) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de **301 896,39 € HT.**

- **LOT N° 6** (Menuiseries bois intérieures) à l'Entreprise NEGRO pour un montant de **420 704,36 € HT**.
- **LOT N° 7** (Faux plafonds) à l'Entreprise SPCP pour un montant de **63 555,74 € HT**.
- **LOT N° 8** (Revêtement sols souples) à l'Entreprise MIROLO pour un montant de **68 645,63 € HT**.
- **LOT N° 9** (Carrelage faïence) à l'Entreprise MACCANIN pour un montant de **47 904,90 € HT**.
- **LOT N° 10** (Ascenseur) à l'Entreprise OTIS pour un montant de **26 000,00 € HT**.
- **LOT N° 11** (Ravalement de façades) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de **30 547,18 € HT**.
- **LOT N° 12** (Echafaudage) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de **11 426,00 € HT**.
- **LOT N° 13** (Signalétique) à l'Entreprise AD visuel pour un montant de **3 113,00 € HT**.
- **LOT N° 14** (Electricité) à l'Entreprise STRASSER pour un montant de **207 098,66 € HT**.
- **LOT N° 15** (Chauffage ventilation) à l'Entreprise EIMI pour un montant de **360 088,20 € HT**.
- **LOT N° 16** (Plomberie sanitaire) à l'Entreprise JAENICKE pour un montant de **51 331,28 € HT**.
- **LOT N° 17** (Audiovisuel) à l'Entreprise AXIANS pour un montant de **333 029,32 € HT**.
- **LOT N° 18** (Alarme incendie) à l'Entreprise CHUBB SECURITE pour un montant de **35 868,09 € HT**.
- **LOT N° 19** (Précâblage informatique) à l'Entreprise FORCLUM pour un montant de **70 929,77 € HT**.

Le coût global de l'ensemble des travaux est de 2 913 210,84 € HT

2. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 1 DEMOLITION GROS OEUVRE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont nécessaires au regard de l'état de détérioration des murs, des planchers et des charpentes découverts après démolition des éléments décoratifs en place sur la partie d'immeuble datant du 17^{ème}

- R+1 : Colombages, démolitions du remplissage et du plafond
- Chape fluide et isolation de la dalle de la salle des assemblées
- Scellement des appuis de fermes
- R+1 Chape de rattrapage dans les bureaux
- Suppression du plancher et évacuation des gravois

L'ensemble des prestations pour un montant de : **51 358,25 € HT**

Moins-values

Pour la partie d'immeuble datant du début du 20^{ème}, les supports découverts lors de la démolition sont sains d'où leur possible maintien.

- Art. 01.02.33 : suppression de la démolition du plancher haut du rez-de-chaussée sous la salle des assemblées
- Art. 01.07.01 : suppression de la dalle pleine sous la salle des assemblées
- Art. 01.07.05 : suppression de 229 m² de plancher métallique (Cofradal)
- Art. 01.04.06 : suppression du socle de la centrale thermique d'air (CTA)

L'ensemble des prestations pour un montant de : **- 98 763,66 € HT**

Au total, le montant des prestations modifiées s'élève à **- 47 405,41 € HT (-56 696,87€ TTC)**, représentant une diminution de **-10,47 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values

Les colombages non décelables avant démolition peuvent être conservés en nécessitant par contre des travaux de reprise.

- R+1 : Colombages, reprises et reconstitution
- fermeture de la trémie des combles

- Plus-values pour un montant de : + **7 216,40 euros HT**.

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à + **7 216,40 euros HT (8 630,81 € TTC)**, représentant une augmentation de **5,62 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 3 MENUISERIE ESTERIEURE ALUMINIUM

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values

Les travaux complémentaires sont rendus nécessaires suite aux modifications liées à la demande du bureau de contrôle prenant en compte la sécurité des personnes.

- Stores occultants motorisés
- Mise en place de verre coloré opaque (Emalit) sur châssis de désenfumage
- sanitaire R+1 : Châssis borgne.
- Volets roulants motorisés dans le hall d'entrée.
- modification du châssis n° 9 :

L'ensemble des prestations pour un montant de : **12 458,00 € HT**

Moins-values

Les travaux ne sont plus nécessaires compte tenu de l'avis du bureau de contrôle

- suppression des volets motorisés et des stores de la salle des assemblées
- modification du châssis n° 6

L'ensemble des prestations pour un montant de - **11 783,00 € HT**

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **675,00 € HT (807,30 € TTC)**, représentant une augmentation de **0,40 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 4 SERRURERIE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la plus-value apportée aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-value

Les travaux complémentaires sont nécessaires suite au déplacement du contrôle d'accès de l'immeuble.

- Ouvrant dans châssis fixe de la rue Noblat-équipé du contrôle d'accès

L'ensemble des prestations pour un montant de **2 980,00 € HT**.

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **2 980,00 € HT (3 564,08 € TTC)**, représentant une augmentation de **2,25 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 5 PLATRERIE PEINTURE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont devenus nécessaires suite à la mise en valeur des colombages, à la demande du bureau de contrôle et de la mise en place d'espaces d'attente sécurisés pour les PMR non obligatoires lors de la consultation mais règlementaires aujourd'hui.

- Réalisation de cloison Coupe Feu 1 heure contre colombage
- Réalisation d'un caisson contre le colombage
- Plafond Coupe Feu 1 heure au RDC sauf chaufferie et local ménage
- Doublage Coupe Feu 2 heures sur les parois existantes de la chaufferie.
- espaces d'attentes sécurisés Cloisons et Plafond Coupe feu 1 heure

L'ensemble des prestations pour un montant de : **51 500,35 € HT**

Moins-values

Le maintien de la dalle béton (cf. avenant du Gros œuvre) explique la suppression de ce poste.

- Suppression de plafond Coupe Feu 1 heure de la salle des assemblées

L'ensemble des prestations pour un montant de - **16 017,00 € HT**.

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **35 483,35 € HT** (**42 438,09 € TTC**) représentant une hausse de **11,75 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 6 MENUISERIE BOIS

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont liés au maintien du plancher des combles initialement démoli et de modifications mineures imprévues.

- Dépose de l'ancien plancher et raccord en 22 mm panneau bois (CTBH)
- sous-couche isolante phonique (etafoam)
- Dépose de parquet existant, et raccords de lambourdes
- Bloc porte de sécurité (DAS) 2 vantaux 400 système ferme porte automatique (GRL 100):
- Châssis fixe entre la salle des assemblées et la salle détente:

L'ensemble des prestations pour un montant de : **27 117,81 € HT**.

Moins-values

Ces travaux en moins sont liés au maintien du plancher des combles initialement démoli et de modifications mineurs imprévues.

- suppression du solivage du plancher des combles :
- suppression d'un bloc porte asservi Pare Flamme ½ heure
- suppression d'un bloc porte asservi Pare Flamme ½ heure

L'ensemble des prestations pour un montant de – **30 165,06 € HT**.

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à – **3 047,25 € HT** (**3 644,51 € TTC**) représentant une baisse de **0,72 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 08 REVETEMENT SOLS SOUPLES

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Cette prestation est liée au maintien de la dalle haute du rez-de-chaussée (Avenant Gros œuvre)

- Application d'un primaire sur chape liquide

L'ensemble des prestations pour un montant de : **995,01 € HT**

Moins-values

Cette prestation est liée au maintien de la dalle haute du rez-de-chaussée (Avenant Gros œuvre)

- Suppression de ragréage au R+1

L'ensemble des prestations pour un montant de- **3 316.00 euros HT**

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à – **2 321,69 € HT** (**2 776,74 € TTC**), représentant une diminution de **3.38 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les projets d'avenants, pour les Lots 2 et 5 sont respectivement de :

Lot 2 Charpente Bois : + 5.62 %

Lot 5 Plâtrerie peinture : + 11.75 %

Cette augmentation est supérieure à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, les projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2012, qui les a validés.

4. BILAN GLOBAL DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Marché base HT	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation %	Nouveau montant HT
1 Démolition Gros œuvre	COTTA	452 853,22 €	51 358,25 €	- 98 763,66 €	- 47 405,41 €	-10,47%	405 447,81 €
2- Charpente couv. Zinguerie	SOGYCOBOIS	128 291,32 €	7 216,40 €		7 216,40 €	+ 5,63%	135 507,72 €
3- Menuiserie ext. Alu	LOICHOT	167 343,50 €	12 458,00 €	- 11 783,00 €	675,00 €	-0,20%	168 018,50 €
4- Serrurerie	LOICHOT	132 584,28 €	2 980,00 €		2 980,00 €	+ 2,25%	135 564,28 €
5- Plâtrerie Peinture	KILIC FRERES	301 896,39 €	51 500,35 €	- 16 017,00 €	35 483,35 €	+ 11,75%	337 379,74 €
6- Menuiserie Int. Bois	NEGRO	420 704,36 €	27 117,81 €	- 30 165,06 €	- 3 047,25 €	-0,72%	417 657,11 €
8- Revêtements sols souples	MIROLO	68 645,63 €	995,01 €	- 3 316,70 €	- 2 321,69 €	-3,38%	66 323,94 €

TOTAL - 6 419,60 €

Le budget global de l'opération, approuvé en Conseil Communautaire du 05 juillet 2011, s'élève pour mémoire à 3 686 084 € HT.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

– **APPROUVE** les avenants n° 1 aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de - 47 405,41 € HT, portant le nouveau montant du marché à 405 447,81 € HT (484 447,81 € TTC)

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 7 216,40 € HT, portant le nouveau montant du marché à 135 507,72 € HT (162 067,23 € TTC)

- Lot N°3 Menuiseries extérieures aluminium : entreprise LOICHOT, pour un montant de 675,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 168 018,50 € HT (200 950,13 € TTC)

- Lot N° 4 Serrurerie : entreprise LOICHOT, pour un montant de 2 980,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 135 564,28 € HT (162 134,88 € TTC)

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 35 483,35 € HT, portant le nouveau montant du marché à 337 379,74 € HT (403 506,17 € TTC)

- Lot N°6 Menuiserie bois: entreprise NEGRO pour un montant de - 3 047,25 € HT, portant le nouveau montant du marché à 417 657,11 € HT (499 517,90 € TTC)

- Lot N°8 Sols souples : entreprise MIROLO, pour un montant de - 2 321,69 € HT, portant le nouveau montant du marché à 66 323 ,94 € HT (79 323,43 € TTC)

– **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK ACTES

28 JUIN 2012

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 01 DEMOLITION – GROS OEUVRE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 23 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE COTTA - 22 rue de la libération
70 290 PLANCHER BAS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 01 DEMOLITION GROS OEUVRE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- Art. 01.02.33 : suppression de la démolition du plancher haut du rez de chaussée sous la salle des assemblées :
pour un montant de : - 14 989.44 euros HT
- Art. 01.07.01 : suppression de la dalle pleine sous la salle des assemblées :
pour un montant de : - 53 235.72 euros HT
- Art. 01.07.05 : suppression de 229 m² de Cofradal :
pour un montant de : - 30 113.50 euros HT
- Art. 01.04.06 : suppression du socle CTA :
pour un montant de : - 425.00 euros HT

Plus-values :

- R+1 : Colombages, démolitions du remplissage et du plafond
pour un montant de : 3 308.000 euros HT
- Chape fluide et isolation de la dalle de la salle des assemblées
pour un montant de : 26 445.50 euros HT
- Scellement des appuis de fermes :
pour un montant de : 2 184.00 euros HT
- R+1 Chape de rattrapage dans les bureaux .
pour un montant de : 7 296.75 euros HT
- Suppression du plancher et évacuation des gravois
pour un montant de : 12 124.50 euros HT

TOTAL HT des Plus et moins-values : - 47 405.41 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	- 47 405.41 €
TVA 19.6 %	- 9 291.46 €
Soit TTC	- 56 696.87 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	436 394.92	15 918.30	452 853.22	88 759.23	541 612.45
AVENANT 01	- 47 405.41			- 9 291.46	- 56 696.87
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	389 529,51	15 918.30	405 447.81	79 467.77	484 915.58

% AVT 01/ MARCHE DE BASE : - 10.47 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE.

QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUINZE euros et 58 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché Initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 02 CHARPENTE – COUVERTURE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 23 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE SOGYCOBOIS - rue André Viellard
BP 10 - 90 140 FROIDEFONTAINE

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 02 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

Plus-values :

- R+1 : Colombages, reprises et reconstitution
pour un montant de : **4 680.000 euros HT**
- fermeture de la trémie des combles
pour un montant de : **2 536.40 euros HT**

TOTAL HT des Plus et moins-values : + 7 216.40 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	7 216.40 €
TVA 19.6 %	1 414.41 €
Soit TTC	8 630.81 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

MARCHÉ INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHÉ INITIAL	96 491.52	31 799.60	128 291.32	25 145.10	153 436.42

AVENANT 01	7 216.40			1 414.41	8 630.81
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	103 708.12	31 799.60	135 507.72	26 559.51	162 067.23

% AVT 01/ MARCHÉ DE BASE : 5.62

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

CENT SOIXANTE DEUX MILLE SOIXANTE SEPT euros et 23 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE
ALUMINIUM
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 23 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE LOICHOT - rue DES Emaux
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 03 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- suppression des volets motorisés et des stores de la salle des assemblées :
pour un montant de : - 10 583.00 euros HT

- modification du châssis n° 6 :
pour un montant de : - 1 200.00 euros HT

Plus-values :

- Stores occultants motorisés
pour un montant de : 1 890.000 euros HT
- Mise en place de vitrage Emallt sur châssis de désenfumage
pour un montant de : 6 688.00 euros HT
- sanitaire R+1 : Chassis borgne.
pour un montant de : 1 620.000 euros HT
- Volets roulants motorisés dans le hall d'entrée.
pour un montant de : 970.000 euros HT
- modification du châssis n° 9 :
pour un montant de : 1 290.00 euros HT

TOTAL HT des Plus et moins-values : 675.00 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	675.00 €
TVA 19.6 %	132.30 €
Soit TTC	807.30 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	153 703.50	13 640.00	167 343.50	32 799.26	200 142.83
AVENANT 01	675.00			132.30	807.30
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	154 378,50	13 640.00	168 018.50	32 931.63	200 950.13

% AVT 01/ MARCHE DE BASE : 0.40 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Deux cent mille neuf cent cinquante euros et 13 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 04 SERRURERIE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 23 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE LOICHOT - rue DES Emaux
25 490 DAMPIERRE LES BOIS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 04 SERRURERIE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Plus-values :

- Ouvrant dans châssis fixe de la rue Noblat-équipé du contrôle d'accès
pour un montant de : **2 980.00 euros HT**

TOTAL HT des Plus et moins-values : 2 980.00 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	2 980.00 €
TVA 19.6 %	584.08 €
Soit TTC	3 564.08 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	132 584.28	25 986.52	158 570.80
AVENANT 01	2 980.00	584.08	3 564.08
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	135 564.28	26 570.60	162 134.88

% AVT 01/ MARCHE DE BASE . 2.25 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

CENT SOINTE DEUX MILLE CENT TRENTE QUATRE euros et 88 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 05 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 23 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE KILIC- Usine de la Gare
25 230 DASLE

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 05 PLATRERIE PEINTURE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-value :

- Suppression de plafond CF 1 H salle des assemblées
pour un montant de : - 16 017.00 euros HT

Plus-values :

- Réalisation de cloison CF 1 H conte colombage
pour un montant de : 10 694.83 euros HT

- Réalisation d'un caisson onte colombage
pour un montant de : 1 920.00 euros HT

- Plafond CF 1 H RDC sauf chaufferie et et local ménage
pour un montant de : 31 039.54 euros HT

- Doublage CF 2 H parois existantes de la chaufferie.
pour un montant de : 2 603.70 euros HT

- espaces d'attentes sécurisés Cloisons et Plafond CF 1 H
pour un montant de : 5 242.28 euros HT

TOTAL HT des Plus et moins-values : + 35 483.35 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	35 483.35 €
TVA 19.6 %	6 954.74 €
Soit TTC	42 438.09 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	218 805.20	83 091.19	301 896.39	59 171.69 €	361 068.08 €
AVENANT 01	35 483.35			6 954.74	42 438.09
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	254 288,55	83 091.19	337 379.74	66 126.43	403 506.17

% AVT 01/ MARCHE DE BASE : 11.75 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

QUATRE CENT TROIS MILLE CINQ CENT SIX euros et 17 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 05 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 23 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE NEGRO - rue de l'initiative
90 800 BAVILLIERS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 05 MENUISERIE INTERIEURE BOIS pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- suppression du solivage du plancher des combles :
pour un montant de : - 16 770.20 euros HT

- suppression d'ensembles PF ½ et ensembles acoustiques PF ½ :
pour un montant de : - 15 229.69 euros HT

- suppression d'un bloc porte asservi PF ½ :
pour un montant de : - 883.93 euros HT

- suppression d'un bloc porte asservi PF ½ :
pour un montant de : - 883.93 euros HT

Plus-values :

- Bloc porte DAS 2 vantaux 400 système GRL 100:
pour un montant de : 2 553.44 euros HT

- Blocs portes 1 vantail PF ½ h avec serrure de sûreté
Pour un montant de : 1 028.36 euros HT

- Dépose de l'ancien plancher et raccord en 22 mm CTBH
pour un montant de : 3 672.00 euros HT
- sous couche etafoam
pour un montant de : 2 102.69 euros HT

- Dépose de parquet existant, et raccords de lambourdes
pour un montant de : 1 500.00 euros HT

- Blocs portes CF ½ h salle de réunion et ferme porte bureau EAS :
pour un montant de : 1 109.36 euros HT

- Blocs portes vitrés 1 ou 2 vantaill(aux) :
pour un montant de : **14 986.55 euros HT**
- Trappe de visite verticale avec cadre CF 1h
pour un montant de : **556.48 euros HT**
- Bloc porte DAS 2 vantaux 400 système GRL 100:
pour un montant de : **2 553.44 euros HT**
- chassis fixe entre la salle des assemblées et la salle détente:
pour un montant de : **658.18 euros HT**

TOTAL HT des Plus et moins-values : - 3 047.25 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	- 3 047.25 €
TVA 19.6 %	- 597.26 €
Soit TTC	- 3 644.51 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	369 663.93	51 040.43	420 704.36	82 458.05	503 162.41
AVENANT 01	- 3 047.25			- 597.26	- 3 644.51
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	366 616,68	51 040.43	417 657.11	81 860.79	499 517.90

% AVT 01/ MARCHE DE BASE : - 0.72 %

MONTANT DU NOUVEAU MARCHE*

QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT DIX SEPT euros et 90 cts TTC

AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES
Au marché de travaux LOT 08 REVETEMENT DE SOL SOUPLE
RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT

Marché notifié le 23 Août 2011

ENTREPRISE : ENTREPRISE MIROLO- 44 RUE DU général Foltz
 90 000 BELFORT

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de
 ville Place d'Armes 90000 BELFORT

MAITRE D'ŒUVRE : LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy
 25 000 BESANCON

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 08 REVETEMENT DE SOL SOUPLE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

Moins-values :

- Suppression de ragréage au R+1
 pour un montant de : - 3 316.70 euros HT

Plus-values :

- Application d'un primaire sur chape liquide
 pour un montant de : 995.01 euros HT

TOTAL HT des Plus et moins-values : - 2 321.69 euros

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	- 2 321.69 €
TVA 19,6 %	- 455.05 €
Soit TTC	- 2 776.74 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	43 110.17	25 535.46	68 645.63	13 454.54 €	82 100.17 €

AVENANT 01	- 2 321.69			- 455.05	- 2 776.74
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	40 788,48	25 535.46	66 323.94	12 999.49	79 323.43

% AVT 01/ MARCHE DE BASE : - 3.38 %

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

SOXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT VINGT TROIS euros et 43 cts TTC

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

12-28

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2012

Restructuration du
Mess – Annexe à
l'Hôtel de Ville
et de la CAB rue
Bartholdi à Belfort –
Matériaux, couleurs
et mobilier de la
Salle des Assemblées



DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012

REFERENCES : MS/DGST/FC – 12-28

MOTS CLES : Foncier/Patrimoine - Organisation des services

OBJET : Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Matériaux, couleurs et mobilier de la Salle des Assemblées.

Le bâtiment du Mess accueillera, dès le début de l'année 2013, la Salle des Assemblées Communautaires, les bureaux des vice-présidents, ainsi que les directions des ressources humaines, des finances et des affaires juridiques.

Dans ce rapport, il vous est proposé de vous présenter d'une part les matériaux et couleurs de l'ensemble du bâtiment et d'autre part de vous présenter le mobilier de la Salle des Assemblées retenu par Monsieur LAMBOLEY, Architecte de l'opération.

1 – MATERIAUX ET COULEURS

L'Architecte a souhaité organiser la colorimétrie de ce bâtiment autour de la Salle des Assemblées qui s'impose dans l'organisation spatiale du lieu.

Ainsi, les entrées, le hall, les circulations et la Salle des Assemblées seront traités en matériaux naturels, pierre ou bois naturel au sol, métal ou bois sur les murs, l'ensemble dans des couleurs brun, blanc, gris, terre cuite.

Exemple :
Sol des entrées en pierre Comblanchien ocre
Parquet dans la salle des assemblées en bois 2 tons
Murs de la régie en métal couleur cuivre
Murs de la salle des assemblées en bois essence chêne et noyer d'Amérique.

- Ambiance des bureaux du rez-de-chaussée

En partant de ce préalable, l'Architecte propose pour ce niveau de rester dans des tons TERRE, complétés de teintes plus colorés comme le Rose et le Mauve en référence au Grès des Vosges.

Exemple : Comblanchien existant beige clair
Sol PVC des circulations couleur Rose et Mauve

- Ambiance des bureaux du 1^{er} niveau

Traité également dans le même esprit, l'Architecte propose pour ce service, situé au même niveau que la Salle des Assemblées et ouvert sur les mêmes espaces communs, également des tons TERRE ponctués de couleurs vert et bleu. Un fil conducteur rouge fera l'interface avec les autres niveaux. (ascenseur, serrurerie).

Exemple : Colombages existants teinte naturelle
Sol PVC des circulations couleur Chanvre
Sol des bureaux de type moquette PVC Bleu et Vert.

- Ambiance des bureaux des combles

Dans les combles, l'Architecte a souhaité retenir une gamme de matériaux plus neutres aux couleurs blanches, grises et noires. Les motifs des revêtements de sol sont animés et plus intenses dans leur graphisme.

- Traitement des murs des bureaux

Les bureaux seront tous traités selon le principe suivant : murs périphériques blancs, murs de séparation colorés pastels, et portes de placards couleur ocre.
Pour ces murs et les portes de placards, l'agent pourra choisir entre 2 teintes.

2 – MOBILIER

- Mobilier de bureau

Les agents emménageront dans les locaux avec leur mobilier actuel exceptés les armoires, qui seront avantageusement remplacées par des murs de rangement, et le mobilier obsolète.

- Table des assemblées

Ce chapitre concerne donc principalement le mobilier de la Salle des Assemblées. Cette salle sera équipée de tables fixes revêtues de parements bois 2 tons couleur chêne et noyer.

Ces tables seront équipées pour recevoir les micros de conférences et permettront les branchements informatiques.

Plusieurs postes seront adaptables aux personnes à mobilité réduite.

(Cf. prototype)

- Fauteuils

Les fauteuils ont fait l'objet d'une consultation et le fauteuil ID CHAIR de Vitra apparait le mieux correspondre aux besoins de la salle, il s'agit d'un fauteuil droit avec un dossier désolidarisé de l'assise afin de permettre l'inclinaison de confort. Le fauteuil sera équipé de 2 accoudoirs et le piétement sera du type 4 branches équipées de patins pour sols durs.

Les fauteuils proposés seront recouverts d'un revêtement tissus 230g/m² et se déclineront en 2 couleurs Brique et Stone.

Les mêmes fauteuils de couleur Avocat mais sans accoudoirs équiperont les salles de réunions.

(Cf. prototype)

- Chaises

Plusieurs chaises équiperont la Salle des Assemblées et les différents lieux d'attente. Après consultation, le choix de l'Architecte s'est porté sur des chaises de Type Van Severen collection Toujours de Vitra qui ont le mérite de se décliner pour plusieurs fonctions : chaises empilables et accrochables du public, sièges des journalistes, des accueils, de la régie. La couleur proposée est Mauve gris.

(Cf. prototype)

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations proposées.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

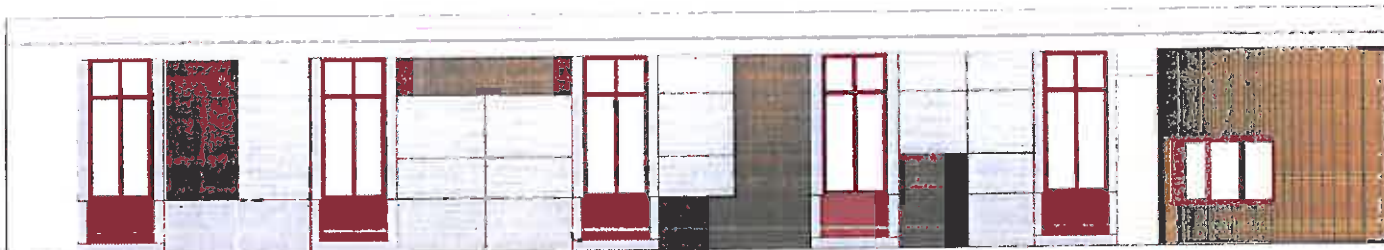
28 JUIN 2012

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

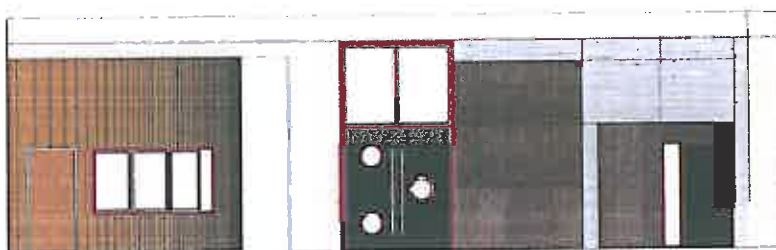


Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

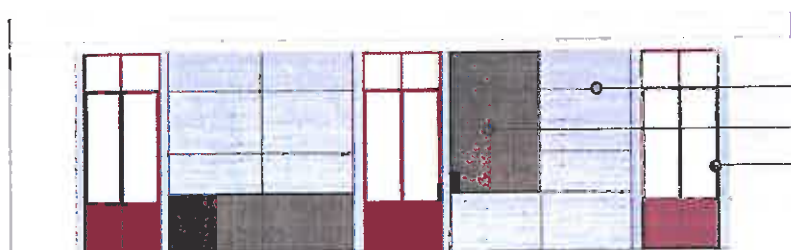
Thierry CHIPOT



Elévation côté rue Noblat

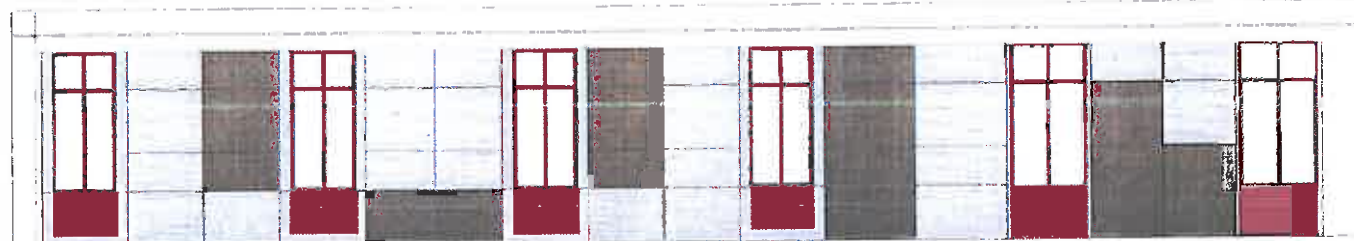


Elévation côté Escalier



Elévation côté Place

- Obersound collections: Brume fog / Chêne cérusé
- Oberflex Noyer d'Amérique T9
- Peinture teint rouge foncé: FB8
- FB8 (peinture nuancier Ville du Belfort)



Elévation côté rue Bartholdi

PROJET

Indice D.C.E.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE
**RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE
 MAIRIE ET D'AGGLOMERATION BELFORTAINE**
 PROJET

Carnet de Détails - Murs Salle des Assemblées

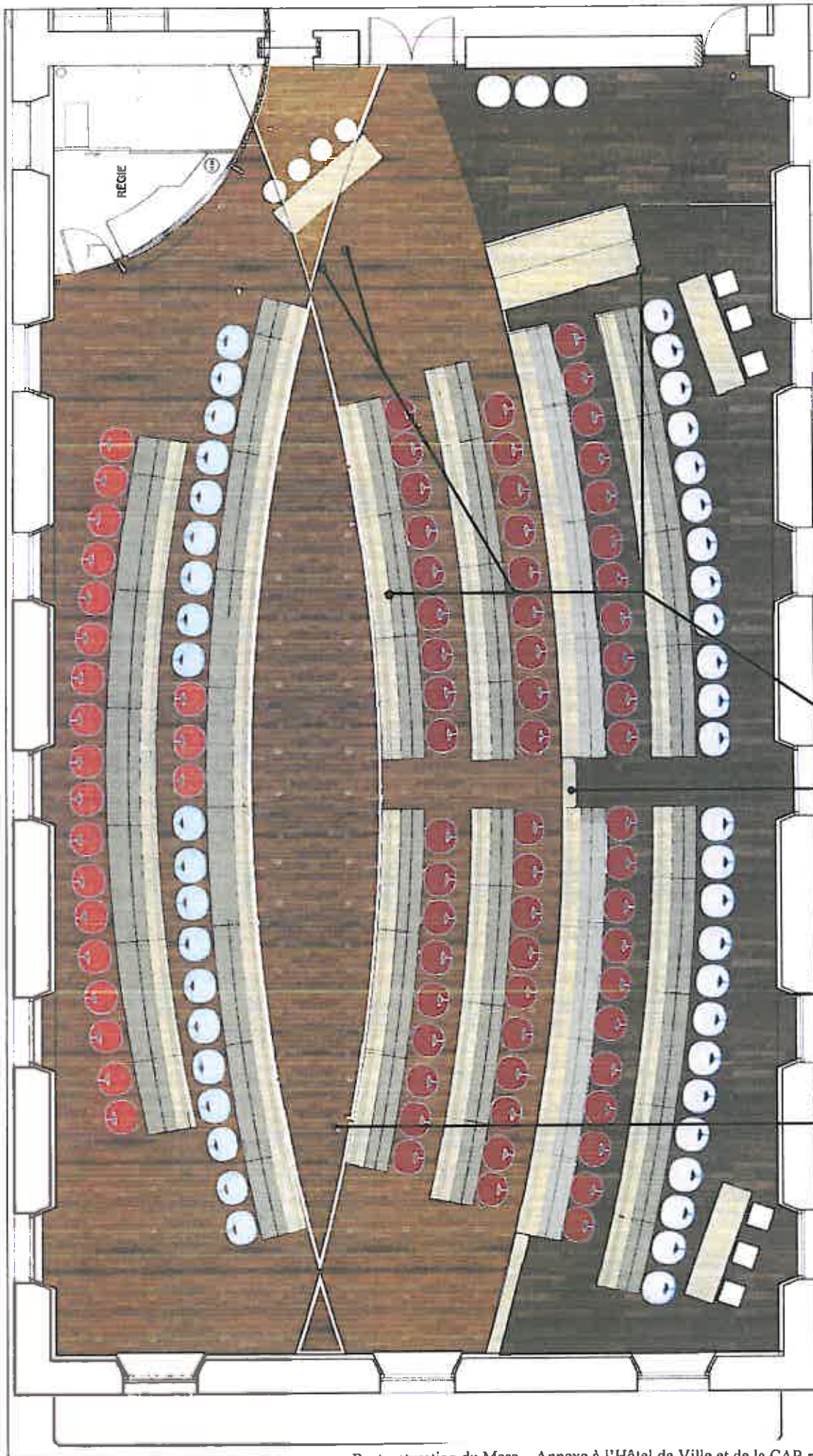
LABORATOIRE ARCHITECTURE DES OFFICES

01.03.2011

A -
 B -

BELFORT

**PROJET-DCE
 05-10**



BELFORT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE
RESTRUCTION D'UNE ANNEXE
MAIRIE ET D'AGGLOMERATION BELFORTAINE
 PROJET
 Carnet de Détails - Plan Coloris Parquet Bois
 01.03.2011
 Laboratoire Agglomération Belfortaine

PROJET-DCE
 05-13

PROJET
 DCE
 DCE

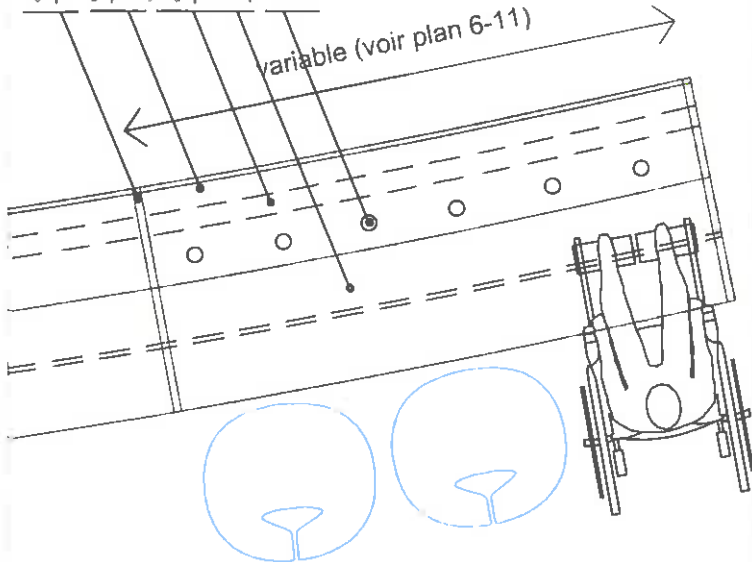
Indice
 A
 B

Type Bauwerk 18 Kambala

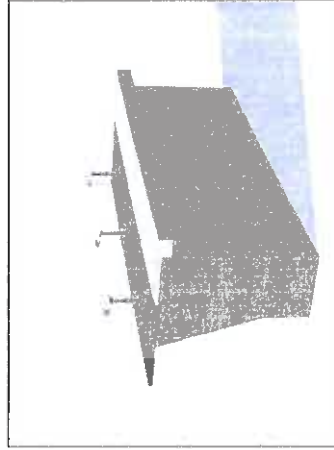
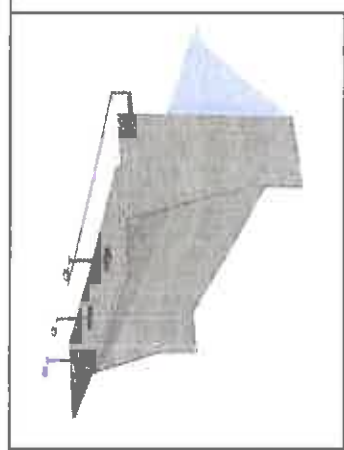
Type Bauwerk 26 Chêne Fumé

Type Bauwerk 26 Chêne Huilé Blanc

- ° Pieds transversaux
- Noyer d'Amérique T160
- ° Trappe de service rabattable
- Chêne Vieilli 312
- ° Cache cables et équipement intégrés
- ° Plateau de travail
- Chêne Vieilli 312
- ° Trous pour passage des cables

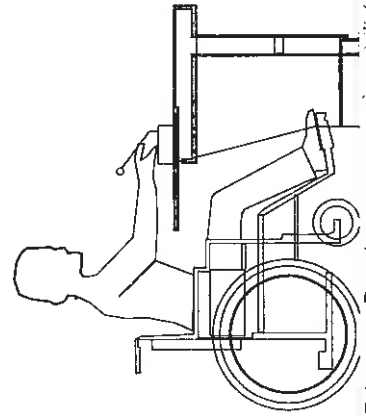


PLAN TECHNIQUE



COUPE de Principe

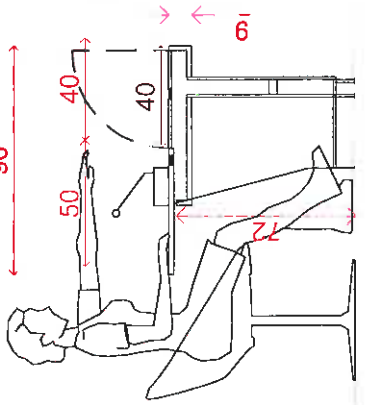
- Tables en OBERFLEX:
2 tons: - Chêne Vieilli 312
- Noyer d'Amérique T160
- ° Trappe de service rabattable
 - ° Trous pour passage des cables
 - ° Cache cables et équipement intégré
 - ° Repose pieds en bois dur laqué



COUPE de Principe - Position personne à mobilité réduite

Echelle 1/20

PLAN TECHNIQUE : Places Extension



Echelle 1/20

PROJET Indice D.C.F.	COMMUNALTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE MAIRIE ET D'AGGLOMERATION BELFORTAINE PROJET Carnet de Détails - Tables Salle des Assemblées LAMBOLEY ARCHITECTES BELFORT 01.03.2011		BELFORT PROJET-DCE 05-09
	A.	B.	

NOTA: un prototype de table sera fait pour validation de la Maître d'ouvrage avant fabrication définitif

NOTA: Indicare soltanto. Le colorazioni indicate si riferiscono al colore dei materiali e non al colore delle pareti.



Plan de Localisation Comblès



NOTA: Indicare soltanto. Le colorazioni indicate si riferiscono al colore dei materiali e non al colore delle pareti.

Maire d'origine Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Rue d'Alsace, 10000 Belfort

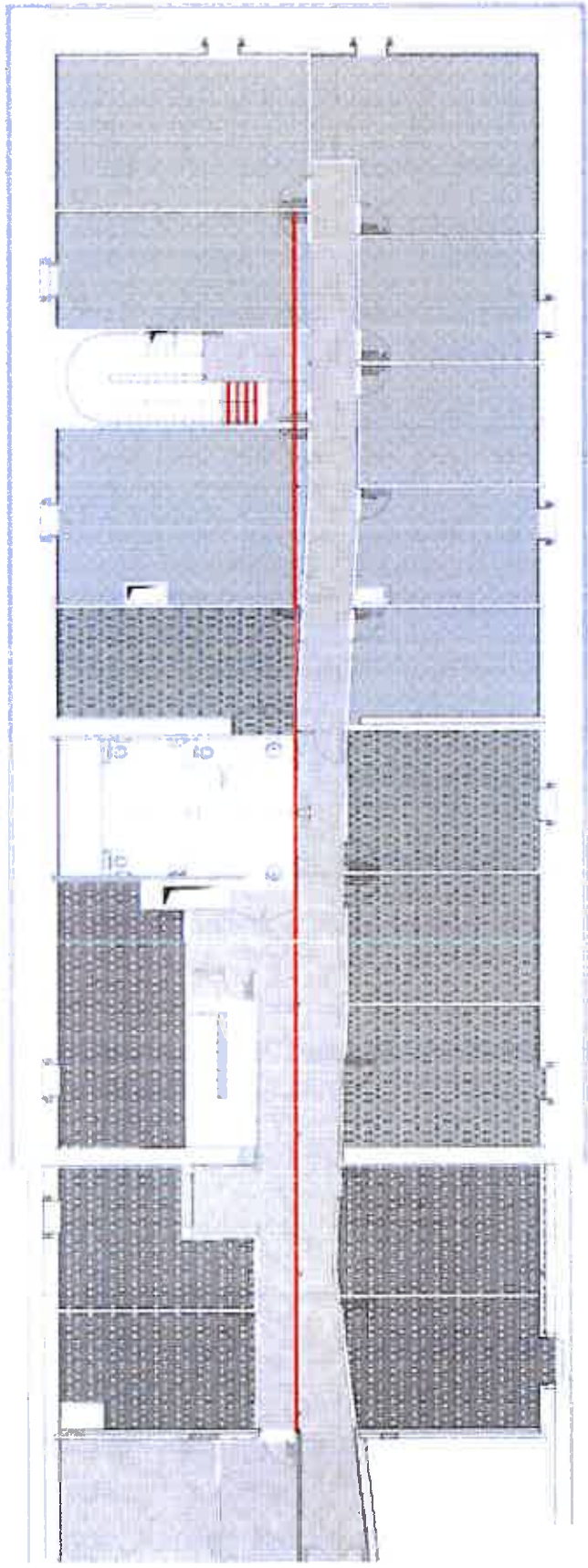
**RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE
DE L'HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION BELFORTAINE**



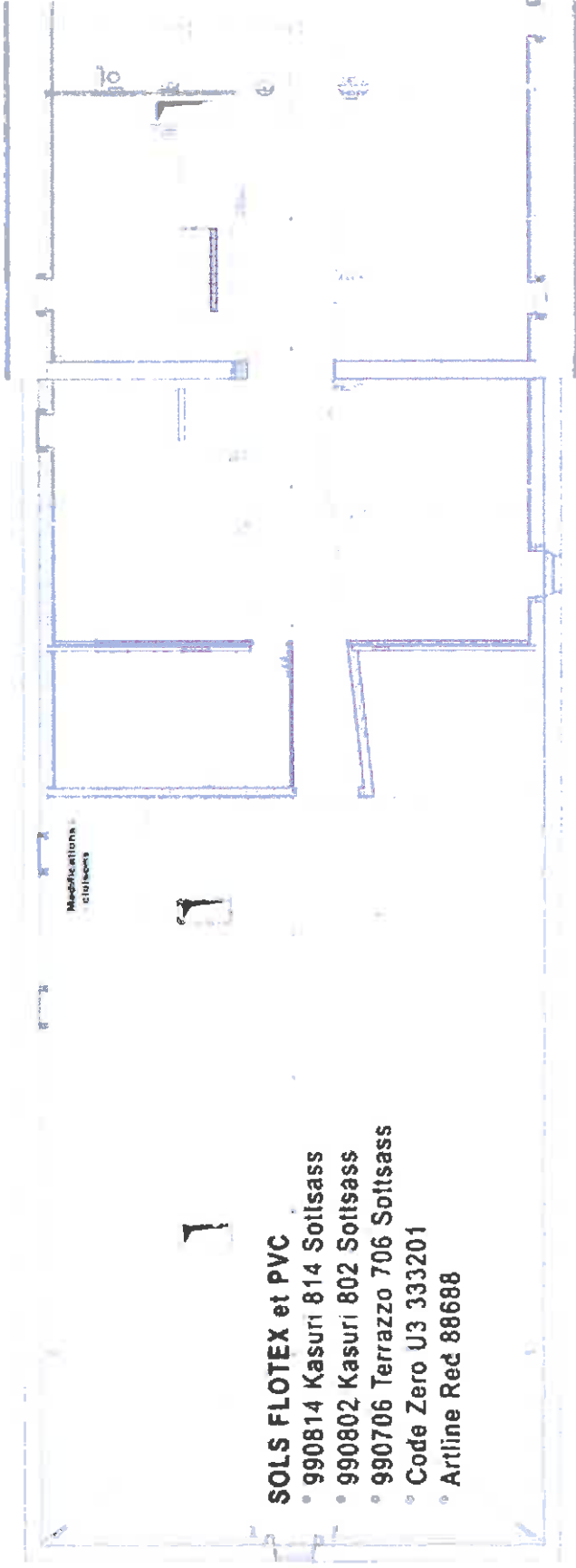
DIRECTION D'EXECUTION DES TRAVAUX
PLAN COMBLES - SOLS PVC et FLOTEX

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

LABORATOIRE ARCHITECTURE & DESIGN



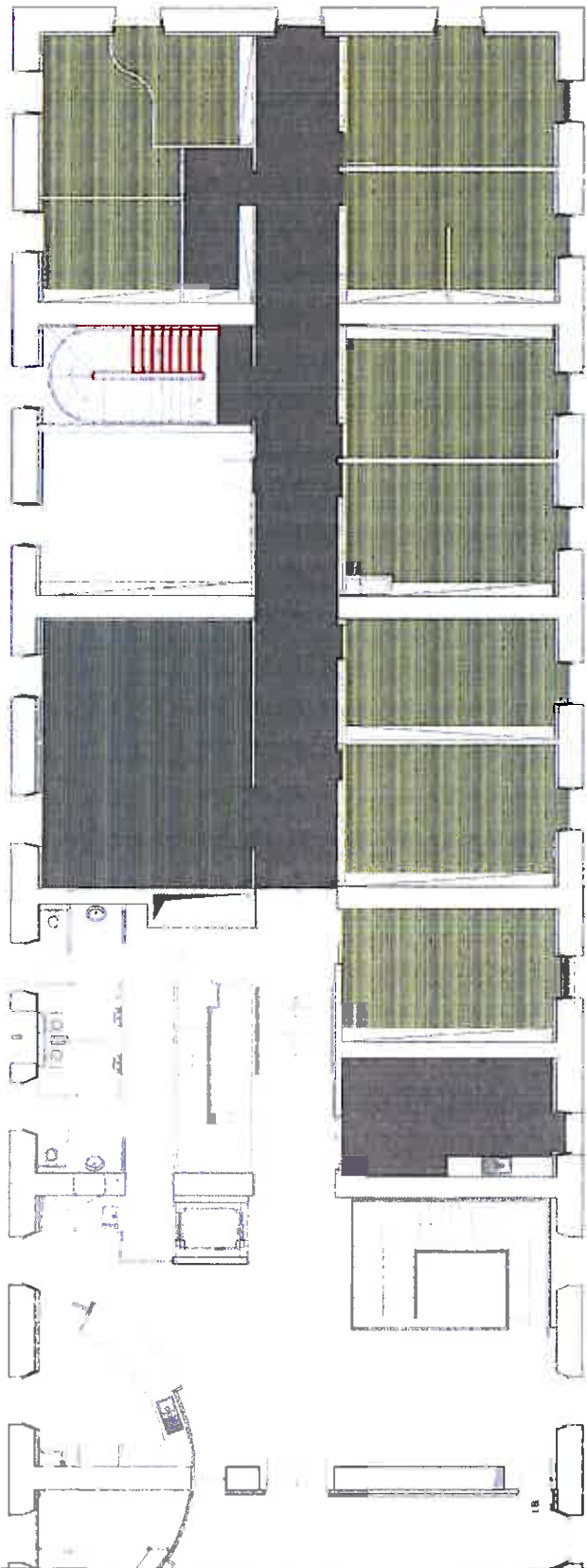
7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17



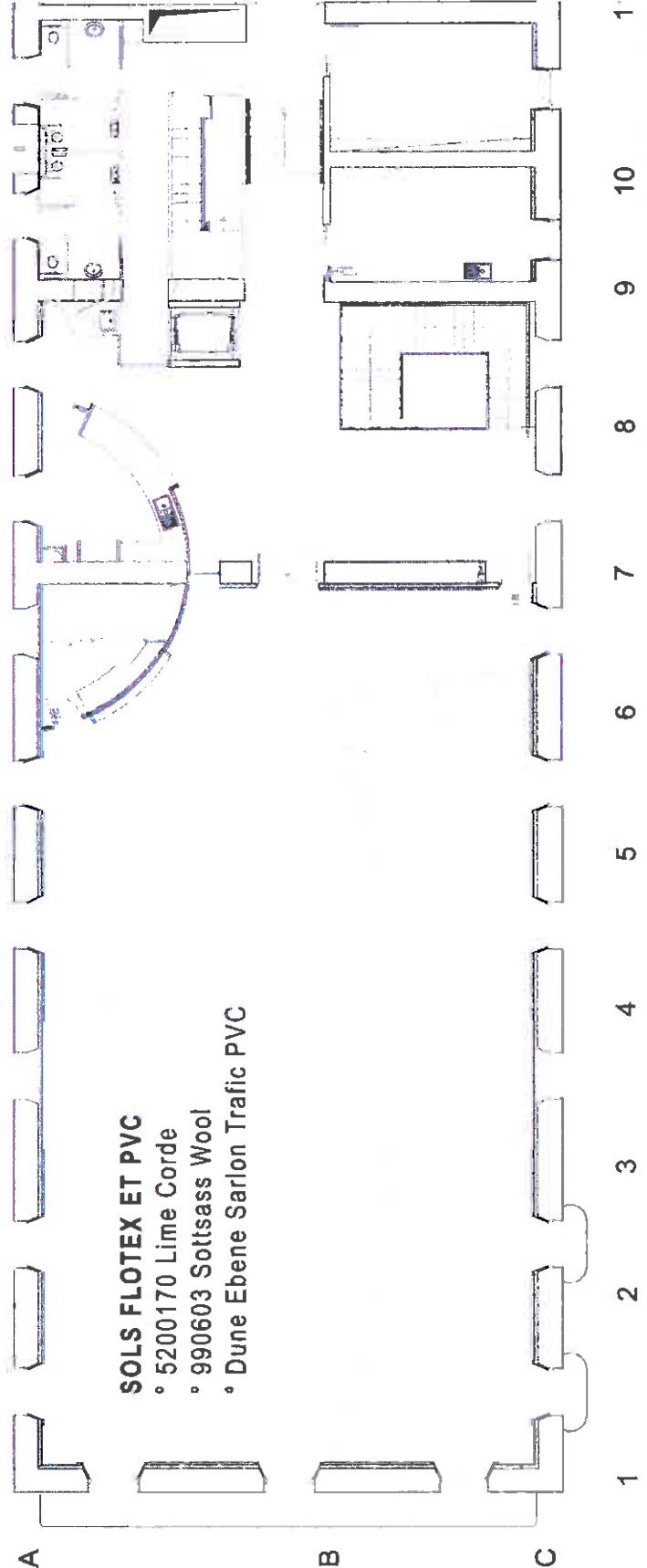
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

- SOLS FLOTEX et PVC**
- 990814 Kasuri 814 Soltsass
 - 990802 Kasuri 802 Soltsass
 - 990706 Terrazzo 706 Soltsass
 - Code Zero U3 333201
 - Artline Red 88688

Modifications
cristallines



- Modifications :**
- sens de rotation de l'escalier
 - cloisonnement des bureaux
 - cloisonnement sur circulation (colombage apparent)
 - espaces d'attente adossés



- SOLS FLOTEX ET PVC**
- ° 5200170 Lime Corde
 - ° 990603 Sotssass Wool
 - ° Dune Ebene Sarlon Traffic PVC

NOTA : Matériaux indiqués. Les autres sont destinés à être remplacés et devront être consultés avant l'exécution.

Maire d'ouvrage : Communauté d'Agglomération
Belfortaine
Place d'Alsace - 90000 BELFORT
**RESTRUCTION D'UNE ANNEXE
DE L'HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

100 Belfort 90000 BELFORT



DIRECTION PRECUTION DES TRAVAUX
PLANS ETAGE 1 - SOLS PVC et FLOTEX

MAI 2012

08 MAI 2012

A 0 1 1 D E T 0 6 0 3 A

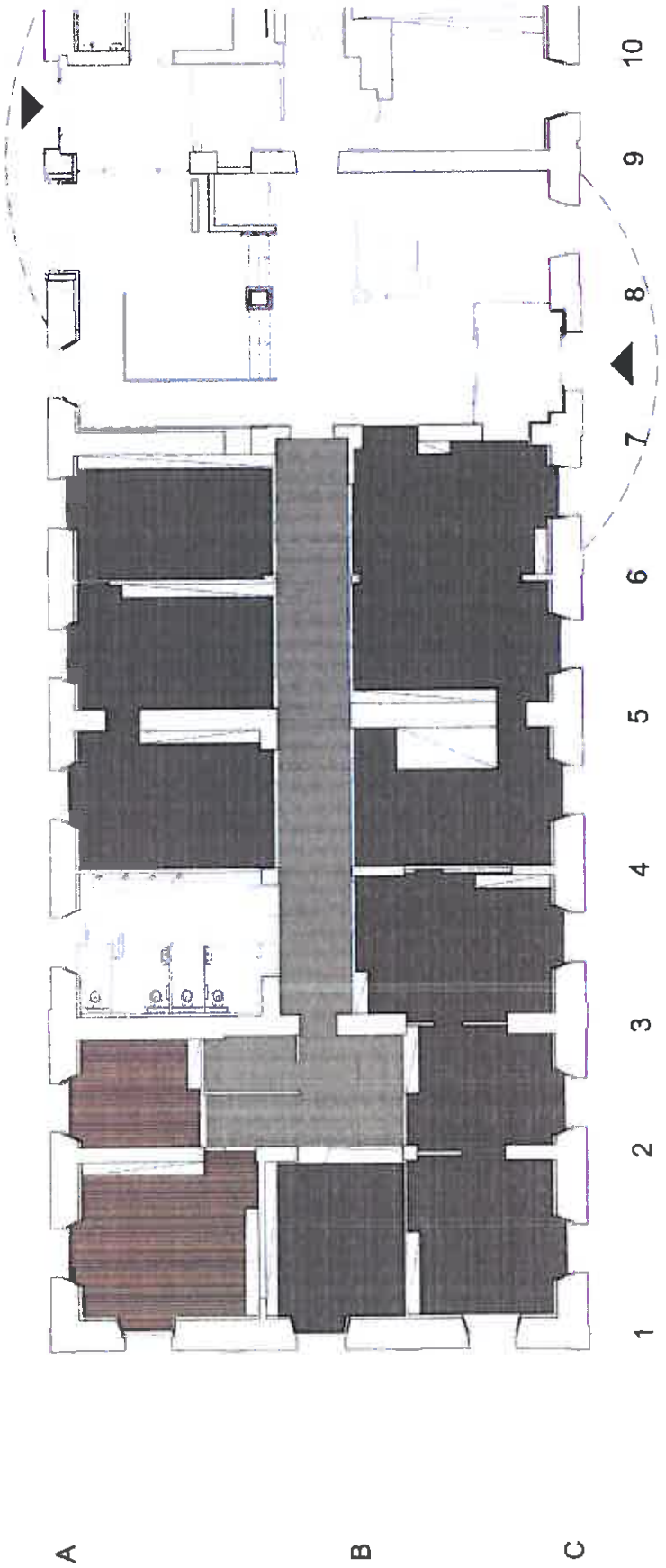
A 08 01 12 Modifié par : M. B.



- SOLS FLOTEX et PVC
- SOLS FLOTEX et PVC
- 520019 Crush Corde
- 520019 Crush Corde
- 520004 Crush Corde
- 520004 Crush Corde
- 520004 Crush Corde
- Escaliers: Marche complet 631236 RED
- Escaliers: Marche complet 631236 RED



Plan de Repérage NDC



META Architecture architecte, Les mines 20011 Belfort
 03 83 31 12 12
 www.meta-architecte.com

Maire d'ouvrage : Communauté d'Agglomération
 Belfortaine
 Place d'Assas - 90000 BELFORT
**RESTRUCTION D'UNE ANNEXE
 DE L'HÔTEL DE VILLE ET
 D'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

10000 BELFORT



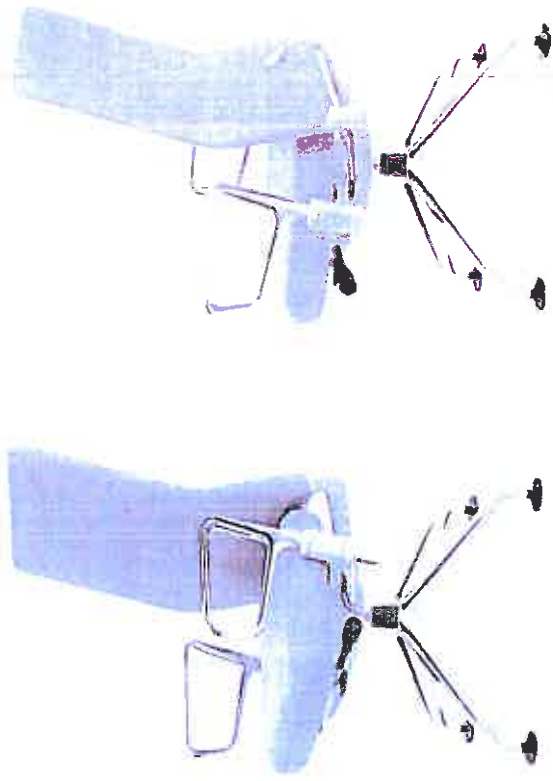
DIRECTION D'EXECUTION DES TRAVAUX
 PLANS REZ-DE-CHAUSSEE SOLS PVC et FLOTEX
 échelle : 1/50
 04/03/2019

A D E Y 0 2 0 2 A

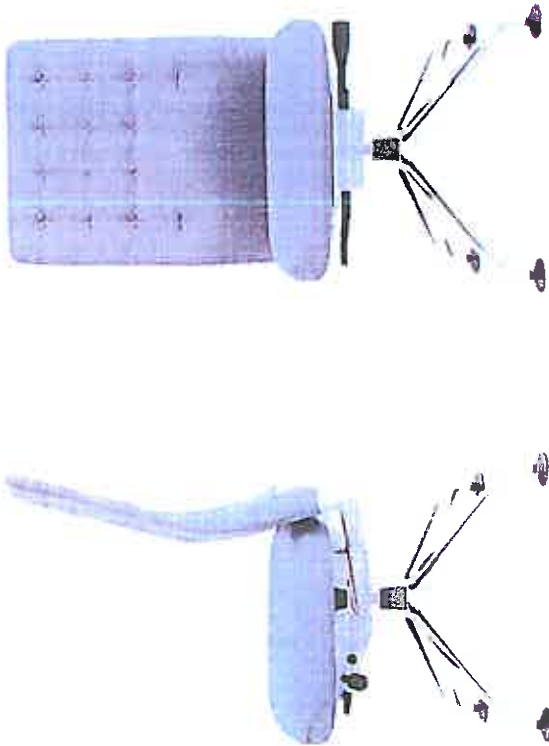
A 04 01 02 - Modélisation des plans
 B 04 01 10 - Mise à jour des plans

Lamaker Architectures Osiris
 10000 BELFORT

SIÈGES SALLE de CONSEIL



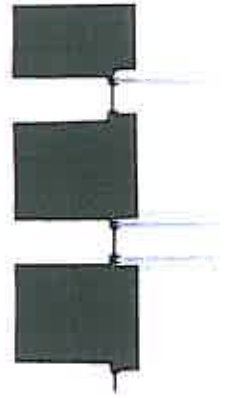
SIÈGES SALLE de REUNION



SIÈGES ACCUEIL, PUBLIC,



EMPILABLES



ACCROCHABLES

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

12-29

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

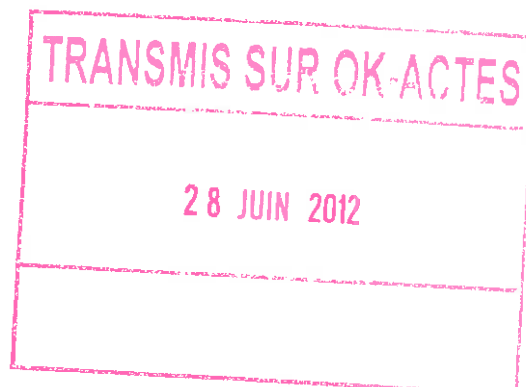
Conteneurs enterrés –
Mise en œuvre de la
programmation
pluriannuelle

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012

REFERENCES : PM/PW/SV – 12-29

MOTS CLES : Déchets

OBJET : Conteneurs enterrés – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle.

Lors du Bureau du 20 mars 2012, nous avons validé :

- la programmation d'implantation des conteneurs enterrés sur la base des propositions des Communes,
- les modalités de financement.

Il s'agit d'une première tranche. Il convient de la mettre en œuvre en autorisant le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à signer des conventions avec les partenaires du déploiement de ces équipements.

A cet effet, deux conventions types vous sont proposées :

- la première entre la CAB et les Communes volontaires : réaffirmation des principes de financement des conteneurs par la CAB et du génie civil par les communes,
- la deuxième entre la CAB, la Commune concernée, le Conseil Général du Territoire de Belfort et Territoire Habitat concernant l'implantation de conteneurs enterrés dans les grands quartiers d'habitat populaire : la CAB conserve à sa charge l'acquisition des conteneurs, le génie civil étant partagé à parts égales entre les trois autres entités.

Vous trouverez en annexe, outre les deux conventions type, la liste des implantations prévues. J'ai à nouveau pris contact avec l'ensemble des Maires afin de connaître leurs intentions de programmation pour les années 2013 et 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les projets de conventions,
- **AUTORISE** M. le Président à les signer.

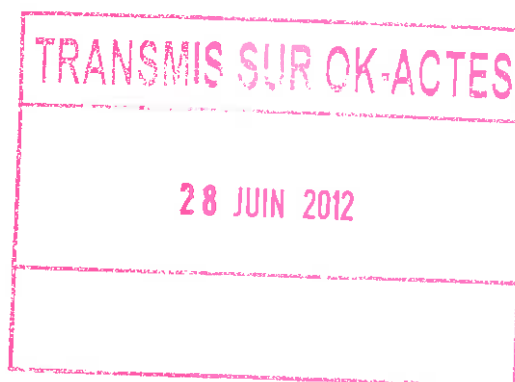
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

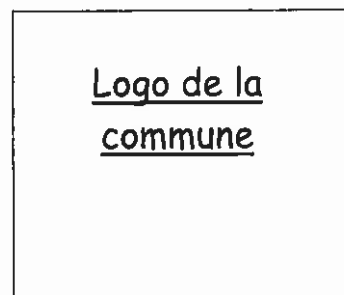


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



- ANNEXE 1 -



CONVENTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

ET :

LA COMMUNE DE _____

ARTICLE 1 :

Conformément à la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 20 mars 2012, le déploiement des conteneurs enterrés constitue une orientation majeure en matière de collecte des déchets.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Commune de _____ conviennent de l'installation de conteneurs enterrés :

- situés _____
- comprenant x conteneurs verre, x conteneurs emballages, x conteneurs ordures ménagères.

ARTICLE 3 :

Le financement de l'opération s'effectue de la manière suivante :

- acquisition et installation des conteneurs par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- financement et maîtrise d'ouvrage du génie civil par la Commune de _____.

ARTICLE 4 :

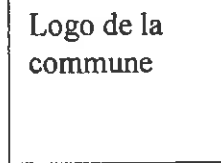
La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une coordination entre les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et ceux de la Commune de _____.

Belfort, le

La Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de

- ANNEXE 2 -



CONVENTION

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, en vertu d'une délibération du _____

La Commune _____, représentée par _____, en vertu d'une délibération du _____

Territoire Habitat, représenté par _____, en vertu d'une délibération du _____

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par _____, en vertu d'une délibération du _____

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'implantation de conteneurs enterrés dans les secteurs d'habitat social dense représente un objectif partagé par les signataires.

Eléments d'amélioration notable du cadre de vie, les conteneurs enterrés représentent également des équipements favorisant la salubrité et la sécurité publiques.

ARTICLE 1 :

Les institutions signataires conviennent de définir en commun une programmation d'implantation de conteneurs enterrés pour les locataires de Territoire Habitat sur le territoire de la Commune de

ARTICLE 2 :

Le financement de ces opérations s'effectuera de la manière suivante :

- achat et pose des conteneurs : financement à 100 % par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- génie civil, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de: financement par tiers par la Commune de, le Conseil Général du Territoire de Belfort et Territoire Habitat.

ARTICLE 3 :

L'implantation précise des conteneurs enterrés fera l'objet d'une consultation des locataires. Des conventions spécifiques pourront être passées selon les modalités de mise à disposition du foncier.

ARTICLE 4 :

La Commune desollicitera les participations financières du Conseil Général du Territoire de Belfort et de Territoire Habitat à réception des travaux.

Belfort, le

La Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de _____,

Le Conseil Général du
Territoire de Belfort,

Territoire Habitat,

- ANNEXE 3 -

Commune	Site	Configuration *	Coût CAB (ETTC)
Catégorie 1 : Implantations liées aux aménagements urbains = prise en charge financière du génie civil par les Communes			
Essert	Rue Prévert - Rue du Port	2	13 000 €
Moval	Mairie	1	7 200 €
Méziré	Salle des Fêtes	1	7 200 €
Danjoutin	Maison pour Tous	1	7 200 €
Trevenans	Zone pavillonnaire Néolia	3	19 000 €
Botans	1 site	1	7 200 €
Cravanche	Rue Frossard, et Cravanchoise	1 OM, 2V, 1E	25 000 €
Belfort	Quartier Alsace <i>Prévu dans le cadre du réaménagement du quartier</i>	8 OM, 4V, 4E	100 200 €
Belfort	rue Bethouard <i>Etang des Forges - Camping</i>	2 OM, 1V, 1E	25 000 €
Belfort	Accompagnement de l'aménagement faubourg de France	6 OM, 3V, 4E	82 000 €
Belfort	Accompagnement des aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'Optymo 2	5 OM, 8 V, 3 E	105 000 €
Belfort	Place des Bourgeois	2 OM, 1 V, 1 E	25 000 €
Belfort	Rue des Acacias	1 OM, 1V, 1E	19 000 €
Belfort	Autres emplacements en Vieille Ville	A l'étude	
Belfort	Secteur Soufflot / Perrault	A l'étude	
Sous Total 1			442 000 €
Catégorie 2 : Implantations dans les grands secteurs d'habitat social prise en charge financière du génie civil par les Communes et le bailleur social			
Belfort- Néolia	Rue des Trois Dugois (Néolia) - Réalisé	1 OM, 1V, 1E	19 000 €
Belfort - TH	Bougenel (Dufay, Deferre)	9 OM, 5V, 5E	120 000 €
Belfort - TH	Dardel (Giromagny, vieil Armand...)	21 OM, 13V, 13E	295 000 €
Belfort - TH	Chopin à la Pépinière	1 OM, 1 V, 1E	19 000 €
Belfort - TH	Allende, Belfort	8 OM, 4V, 4E	100 200 €
Belfort - TH	Résidences La Douce suite	11 OM, 6V, 6E	144 200 €
Belfort - TH	rue de Délémont (côté piscine)	5 OM, 3V, 3E	69 000 €
Belfort - TH	rue Verlaine (côté Bellevue)	4 OM, 1V, 1E	37 500€
Belfort - TH	Résidences Bellevue (Europe, Blum, Rome, Verdun)	17 OM, 7V, 7E	194 000 €
Belfort - TH	Glacis	19 OM, 11V, 11E	257 000 €
Belfort - TH	Fraternité	3 OM, 2V, 2E	44 000 €
Belfort - TH	Herriot	6 OM, 6V, 6E	113 100 €
Belfort - TH	Balzer, Ferry, Ferrette	3 OM, 2V, 2E	44 000 €
Sous Total 2			1 456 000 €

* Légende : OM : Ordures ménagères ; V : Verre ; E : Emballage

12-30

Autorisation de dépôt
en déchetterie de
déchets verts
collectés

Expédition remise au service... .. le...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2012



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012**

REFERENCES : CCAS/PW/PB/EB – 12-30

MOTS CLES : Déchets – Insertion – Associations – Organisation des Services

OBJET : Autorisation de dépôt en déchetterie de déchets verts collectés

L'association Ressourcerie 90 et l'association Chamois-Environnement-Recyclage qui gère un chantier d'insertion proposent aux particuliers un service d'enlèvement de différents déchets qui, selon les cas, pourront être recyclés ou devront être détruits (enfouissement ou incinération).

Ainsi, depuis peu, l'association Chamois est sollicitée pour récupérer et procéder à l'enlèvement de déchets verts résultant de l'entretien des pelouses, haies et massifs arbustifs de résidants de la C.A.B.

En particulier, Chamois intervient en réponse aux sollicitations de personnes âgées dans l'incapacité d'assurer par elles-mêmes le transport des déchets jusqu'à une déchetterie (incapacité physique, véhicule inadapté ...).

Le service rendu est facturé sur la base de 2 € par sac enlevé au domicile.

L'association Chamois sollicite la possibilité d'accéder aux 3 déchetteries de la C.A.B. pour vider en bennes les déchets verts récupérés.

Or, l'accès aux trois déchetteries de la C.A.B. est réservé aux particuliers résidant dans le périmètre communautaire et, en principe, le traitement des déchets issus d'une activité professionnelle doit intervenir dans un autre cadre.

L'association met en avant :

- le caractère social du service rendu au travers d'une fonction solidaire remplie auprès des personnes âgées ou handicapées et la mise à l'emploi de personnes en difficulté engagées dans un parcours d'insertion,
- les préoccupations environnementales puisque la collecte organisée des sacs de déchets verts à domicile dans un même secteur géographique (quartier, commune ...) et leur acheminement groupé jusqu'en déchetterie éviterait la démultiplication des déplacements individuels,

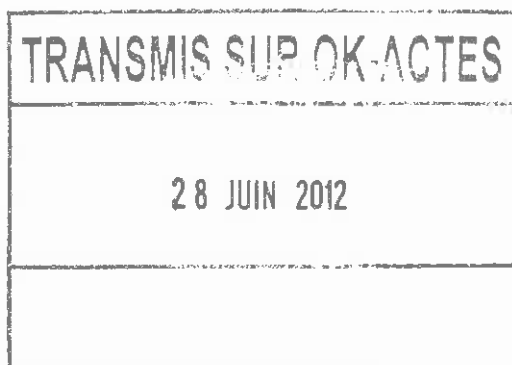
deux éléments qui relèguent en second plan les aspects économique, commercial, professionnel de l'activité envisagée.

L'association Chamois Environnement Recyclage souhaite, en outre, promouvoir avec la C.A.B., le service proposé d'enlèvement des déchets verts, sur les différents supports d'information et de communication (Communauté Magazine, site web).

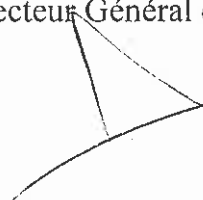
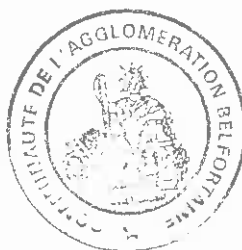
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Association « Chamois » à accéder aux 3 déchetteries de la C.A.B. afin d'y déposer les déchets verts collectés au domicile des personnes âgées ou handicapées résidant dans le périmètre communautaire.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 25 Juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 20 heures

12-31

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

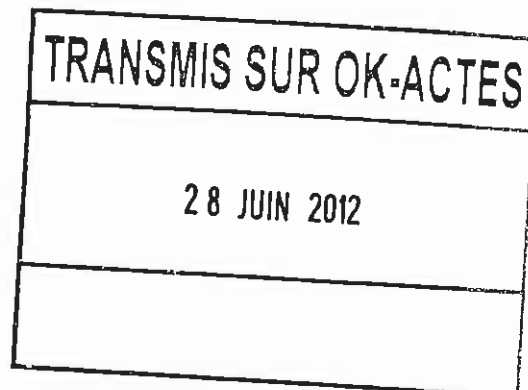
Appel d'offres en
matière de
télécommunications
période 2013-2016 –
Marché à bons de
commande –
Demande
d'autorisation à
signer les pièces du
marché

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Azeddine GOUTAS.





DELIBERATION

de

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice-Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 25 juin 2012

REFERENCES : NL/SD – 12-31

MOTS-CLES : Marchés Publics - Téléphonie

OBJET : Appel d'offres en matière de télécommunications période 2013-2016 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché.

Le marché public de mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications, actuellement en vigueur pour couvrir les besoins en téléphonie et Internet, arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Aussi, il est apparu nécessaire d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence des opérateurs, afin de répondre aux besoins des membres du groupement de commandes constitué en matière de télécommunications, procédure couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le groupement de commandes est composé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de la Ville de Belfort et de son CCAS, ainsi que des communes de Bavilliers et d'Essert.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine agit en tant que coordonnateur et mandataire de ce groupement, elle se charge de la procédure de mise en concurrence.

Ce marché, passé sous forme de marché à bons de commande, comporte trois lots :

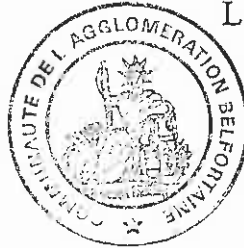
Lot	Désignation des Lots	Montant minimum pour la période initiale du marché de deux ans		Montant maximum pour la période initiale du marché de deux ans	
		En Euros HT	en Euros TTC	En Euros HT	en Euros TTC
1	Téléphonie fixe et mobile	260 000	310 960	1 050 000	1 255 800
2	Fourniture d'accès GSM DATA pour applications de machine à machine	42 000	50 232	170 000	203 320
3	Fourniture d'accès xDSL	100 000	119 600	400 000	478 400

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

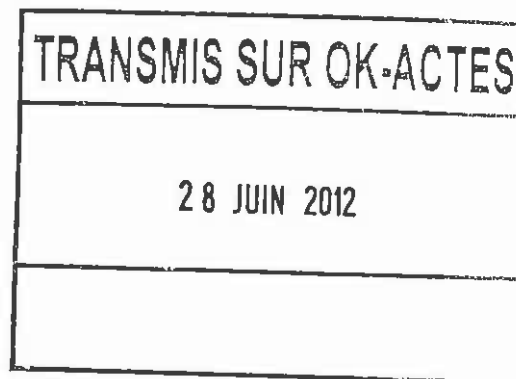
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 juin 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Groupement de commandes
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Date et heure limites de réception des offres

26 juin 2012 à 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications**

Voir le détail au CCTP

Lieu(x) d'exécution : Sites des collectivités membres du Groupement de Commandes

Les différents sites et bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de la Ville de Belfort, de la Commune de Bavilliers et du CCAS de la Ville de Belfort

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous.

Lot	Désignation
1	Téléphonie fixe et mobile
2	Fourniture d'accès GSM DATA pour applications machine à machine
3	Fourniture d'accès xDSL

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Services de téléphonie et de transmission de données. (642100001)	
2	Services de téléphonie et de transmission de données. (642100001)	
3	Services de téléphonie et de transmission de données. (642100001)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le financement des prestations est assuré par le budget des collectivités du Groupement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau cadre réponses - prix
- Le détail estimatif par lot

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches.agglo-belfort.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat pourra joindre, s'il le souhaite, les documents exigés à l'article 46 du CMP à savoir :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (possibilité d'utiliser l'imprimé NOTI2 ou équivalent).

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attributaire envisagé devra produire ces dernières pièces dans un délai de 6 jours à compter de la demande réalisée par la personne publique si ces dernières ne sont pas produites au moment de l'offre.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Bordereau Cadre Réponses-Prix complété à minima pour les postes figurant au Détail Estimatif – réponse non obligatoire pour les autres postes
- Le détail estimatif à compléter impérativement
- L'annexe Bordereau Cadre de Réponses Techniques à compléter au maximum - annexes possibles

- Un mémoire technique correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.

Ce document développera les points abordés au CCTP et ses documents associés (notamment le bordereau technique) et précisera notamment les éléments suivants:

- Description technique du réseau utilisé notamment dans le périmètre des collectivités, moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité des accès (redondance des liens et du matériel), description de l'infrastructure nécessaire à l'acheminement du trafic
- Solution technique de raccordement au réseau du candidat
- Services et prestations complémentaires proposés s'ajoutant aux exigences du CCTP
- Moyens employés pour acheminer les appels et assurer la continuité des services de taxation
- Garantie de délai de rétablissement, moyens techniques et humains pour assurer la qualité de service et notamment ce délai de rétablissement
- Fiabilité et pérennité des solutions proposées (avec la même technologie de raccordement), attestées par des présentations similaires mises en oeuvre dans le même domaine d'activité (collectivités territoriales établissements publics,) et sur une durée significative (12 mois)
- Services proposés pour la passation et la gestion de la commande

- Services proposés pour la facturation, suivi des consommations ou état du réseau, fourniture par courrier électronique de fichiers des justificatifs de communication et des éléments de facturation
 - Services proposés dans le cadre de la téléphonie mobile afin d'assurer le Service Après Ventes des appareils (mobiles, blackberry...) en panne sous garantie ex : échange sur site ou autre formule, existence d'un stock tampon...
 - Conditions pour assurer la mise en place et le suivi des marchés et des prestations
 - Clarté des engagements, le caractère complet et la cohérence des différents documents constituant la solution technique
- Une description de la démarche de basculement prévue en début de marché (procédure avec les différentes étapes et planning de mise en oeuvre depuis la date de notification du marché).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	50%
2-Prix des prestations	50%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications

Lot n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Bureau du Courrier
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches.agglo-belfort.fr. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 2000 (9.0, 6926 SP.3), Excel 2000 (9.0, 6926 SP.3), DWG, DXF, MIF, MID (plans), ECW, JPG, GIF (photos, dessins), Géoconcept GCM, GCR, PDF.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS VI (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Service Marchés Publics
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex
Mme Cusenier
Tél : 03.84.54.25.19
Fax : 03.84.54.56.89
Courriel : mcusenier@agglo-belfort.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex
Mme Démoly
Tél : 03.70.04.80.11
Fax : 03.84.46.61.22
Courriel : sdemoly@agglo-belfort.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches.agglo-belfort.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Clauses complémentaires

8.1 Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles L 551-1 à L 551-4 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé dans les 6 mois à compter de la date de signature du contrat, délai réduit à 1 mois en cas de publication d'un avis d'attribution. Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative : 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme pour un recours contentieux. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le recours pour excès de pouvoir ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

8.2- Validation technique par les utilisateurs

Pour le lot N°2 uniquement :

A l'appui de l'analyse des offres réalisée par les services de la C.A.B les candidats seront amenés à faire valider leurs propositions et matériels par les utilisateurs techniques référents dont les coordonnées sont précisées page 28 du CCTP.

A ce titre, les candidats indiqueront les coordonnées d'un interlocuteur à contacter par les services de la DSI.

Des tests in-situ seront organisés pour chaque technologie proposée.

Ces tests comprennent : le déplacement d'un technicien une journée à Belfort, la mise à disposition des matériels de télécommunication nécessaires et leur intégration sur un site opérationnel.

Les frais divers sont à charge du candidat.

8.3- prêt de mobiles

Pour le lot N°1 uniquement :

Lors de l'analyse des offres, il pourra être demandé aux soumissionnaires, le prêt de deux mobiles en ordre de marche à titre d'essai pour une durée de quinze jours.

La période envisagée serait juillet 2012. Les appareils seront restitués après essais.



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Groupement de commandes
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N° du CCAP : 12G002DSI

**MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHE	4
1.4 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	4
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</u>	5
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	5
3.1 - DELAIS DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	5
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	6
<u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	6
5.1 - OPERATIONS DE VERIFICATION	6
5.2 - ADMISSION	6
<u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u>	6
6.1 - MAINTENANCE	6
6.2 - GARANTIE	6
<u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u>	6
<u>ARTICLE 8 : AVANCE</u>	6
8.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	6
8.2 - GARANTIES FINANCIERES DE L'AVANCE	7
<u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</u>	7
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	7
9.2 - MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	7
<u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	7
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	7
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	8
10.3 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	9
<u>ARTICLE 11 : PENALITES</u>	9
11.1 - PENALITES DE RETARD	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11.1 - PENALITES DE RETARD	9
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE	10
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	11
ARTICLE 12 : ASSURANCES	11
ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE	11
ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE	11
ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.	12

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications

Voir le détail au CCTP

Lieu(x) d'exécution : Sites des collectivités membres du Groupement de Commandes

Les différents sites et bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de la Ville de Belfort, de la Commune de Bavilliers et du CCAS de la Ville de Belfort

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Téléphonie fixe et mobile
2	Fourniture d'accès GSM DATA pour applications machine à machine
3	Fourniture d'accès xDSL

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans du 01/01/2013 au 31/12/2014.

Le marché peut être reconduit pour une période identique de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

1.4 - Marché à bons de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;

- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Les commandes sont passées dans les conditions suivantes :

. Après notification chaque collectivité adressera aux titulaires des lots un courrier recommandé ou un fax indiquant pour chaque lot la liste des lignes ou accès concernés. Ce courrier ou fax vaudra bon de commande pour la durée du marché. Cette liste peut faire l'objet de modifications (suppression, ajout, modification des débits...) pour tenir compte des besoins évolutifs des collectivités pendant la durée du marché.

. Cas particulier des accès xDSL pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de la Ville de Belfort et du CCAS : compte tenu du nombre d'accès, de la connexion éventuelle des uns avec les autres, le basculement nécessitera une coordination entre les services du titulaire et l'ingénieur réseaux chargé de la validation du service en interne. Une procédure stricte figurant au CCTP devra être respectée, son non-respect entraînera le versement de pénalités. Pour ce lot la commande peut faire l'objet de plusieurs courriers recommandés ou fax même au niveau du basculement afin de se conformer au planning convenu entre les partenaires. Cette rigueur dans la démarche peut être exigée par les autres collectivités adhérentes.

. Les modalités de basculement de l'ancien titulaire vers le nouveau titulaire devront être prévues en terme de délai afin que les collectivités ne puissent subir le moindre préjudice organisationnel.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique et financière du titulaire

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

5.1 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par La Direction des Systèmes Informatiques de la C.A.B. au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22,23 et 24 du C.C.A.G.-F.C.S.

5.2 - Admission

L'admission sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S. Le paiement des factures vaut acceptation des prestations.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

6.1 - Maintenance

Sans objet

6.2 - Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée en une seule fois au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant minimum du marché est supérieur à 50 000 €.HT.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant minimum du marché si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant minimum du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant minimum, toutes taxes comprises.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2012 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont ajustables annuellement par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire tarif général du fournisseur.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 2,000 % l'an.

Lorsqu'un ajustement a été effectué provisoirement en utilisant une référence antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune variation avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de la référence correspondante.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ; le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ; le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro du compte bancaire ou postal ; le numéro du marché ; le numéro du bon de commande ; la date d'exécution des prestations ; la nature des prestations exécutées ; le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix ; Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ; le taux et le montant de la TVA ; le montant total des prestations livrées ou exécutées ; la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,
VILLE DE BELFORT,
CCAS DE LA VILLE DE BELFORT
Direction des Systèmes Informatiques
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

COMMUNE DE BAVILLIERS
Mairie de Bavilliers
38, Grande Rue François Mitterand
90800 BAVILLIERS

- En cas de cotraitance :
 - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

- En cas de sous-traitance :
 - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
 - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG les pénalités appliquées par type d'opération sont les suivantes :

Type d'opération	Type d'accès	délais	Pénalités pour dépassement du délai
Basculement si changement de fournisseur	Sur lignes fixes	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de la commande de la collectivité membre du groupement.	100 euros TTC / jour de retard
	Sur lignes mobiles	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de la commande de la collectivité membre du groupement.	100 euros TTC / jour de retard
Basculement si changement de fournisseur	Sur les accès SDSL	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de la commande de la collectivité membre du groupement.	100 euros TTC / jour de retard
	Sur les accès ADSL	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de la commande de la collectivité membre du groupement.	100 euros TTC / jour de retard
Commandes	Ligne fixe	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de commande.	¼ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique
	En urgence	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de commande.	½ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique
	Ligne portable	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de commande.	¼ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique
	En urgence	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de commande.	½ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique

	SDSL	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de commande.	½ de l'abonnement mensuel de base de l'accès / Forfait unique
	ADSL	Délai précisé par le candidat dans sa réponse. Décompte depuis la date de commande.	½ de l'abonnement mensuel de base de l'accès / Forfait unique

Type d'opération	Type d'accès	délais	Pénalités pour dépassement du délai
Intervention en cas de panne			
Rétablissement lignes fixes	Lignes de type RNIS T2	Sous 4 heures	½ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique
	Autres lignes isolées	Diagnostic sous 4 heures Rétablissement sous 8 heures	¼ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique ½ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique
Portable/Puces GSM	Remplacement d'un poste ou d'une carte GSM voix ou/et data	Sous 48 heures	¼ de l'abonnement mensuel de base de la ligne / Forfait unique
	Panne de réseau	Diagnostic sous 4 heures Rétablissement sous 72 heures	50 euros TTC par membre du groupement / Forfait unique 100 euros TTC par 24 heures supplémentaires et par membre du groupement
Rétablissement du service Internet	SDSL de type 1 (site central)	Sous 4 heures – 7 jours sur 7 – 24 heures sur 24	Dépassement du délai de moins de 2 H : pénalité = ¼ du prix de base de l'abonnement mensuel de l'accès / Forfait unique Dépassement du délai supérieur à 2 H : ½ du prix de base de l'abonnement mensuel de l'accès / Forfait unique
	SDSL de type 2	Sous 4 heures – jours ouvrés de 8 heures à 18 heures	Dépassement du délai de moins de 2 H : pénalité = ¼ du prix de base de l'abonnement mensuel de l'accès / Forfait unique Dépassement du délai supérieur à 2 H : ½ du prix de base de l'abonnement mensuel de l'accès / Forfait unique
Prestations divers			
Analyse trimestrielle des consommations	Sur mobiles voix et data	Transmission dans un délai de 15 jours soit à compter de la commande (pour une commande unique) soit à compter de la fin du trimestre concerné (pour une commande couvrant plusieurs trimestres)	50 euros TTC / Forfait unique applicable à chaque retard de la prestation commandée.

Le silence des collectivités membres du groupement de commandes vaut certification du service fait par le titulaire et conforme aux délais prescrits. Aucun document ne sera émis à l'appui des factures attestant du délai de réalisation des prestations, sauf en cas de retard constaté et qui sera alors signifié au titulaire.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité

Il est prévu des pénalités journalières d'indisponibilité sans mise en demeure préalable dans le cas où un matériel ou autre fourniture désigné ci-dessous serait indisponible plus de 8 jours par an.

L'indisponibilité est le temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite par fax au titulaire (lequel doit impérativement faire connaître un numéro de fax) et la constatation de la disparition du désordre.

Les cessations de fonctionnement dues à des interventions de maintenance préventive contractuellement prévues ne sont pas des indisponibilités au sens du présent article.

Les pénalités indiquées ci-dessous correspondent à une indisponibilité totale du matériel, empêchant tout travail. Lorsque le travail est seulement gêné, la pénalité est divisée par deux.

<i>Nature du matériel</i>	<i>Montant forfaitaire de la pénalité (en Euro)</i>
ADSL de type 3	1 fois le prix de base de l'abonnement mensuel de l'accès

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 5% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Modification du parc (téléphonique, accès Internet...)

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort et le CCAS se réservent le droit de modifier leur parc téléphonique et leurs accès Internet et autres accès figurant au dossier en fonction de l'évolution de leurs besoins sans que le prestataire puisse s'y opposer ni en tirer prétexte pour demander une augmentation de ses tarifs. Elles se réservent également le droit de faire évoluer leurs installations techniques dans le cadre des limites financières du marché à bons de commandes.

Réversibilité

Le titulaire procède à la mise en place des prestations couvertes par le présent marché dans des conditions telles que la réversibilité des opérations est garantie afin que la Personne Publique puisse rétablir les communications dans les conditions préexistantes du marché.

Le titulaire garantit à la Personne Publique pendant toute la durée de validité du marché la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour assurer la totale réversibilité des services fournis et notamment dans le cas où la Personne Publique résilierait le marché. Dans ce cadre si le titulaire récupère les dispositifs d'extrémité qu'il a livré au titre de sa prestation, il s'engage à laisser les équipements de la Personne Publique en état de fonctionnement et aptes à recevoir les dispositifs d'un nouveau titulaire.

Dans le cas où le titulaire aurait également fourni des accès, c'est à dire des liaisons physiques à ses centraux téléphoniques, il a l'obligation, pendant les six mois qui suivent la date d'effet de la résiliation ou de l'expiration, de maintenir ses équipements opérationnels jusqu'à la mise en service des liaisons du nouveau titulaire constatée par la vérification d'aptitude. La Personne Publique informe l'ancien titulaire de la mise en service. Une fois informé, le titulaire retire ses équipements 10 jours après le basculement du service d'un titulaire à l'autre.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Le Pouvoir adjudicateur entend pouvoir déroger à l'article 1er du C.C.A.G. Fournitures courantes et services quant à l'établissement de la liste récapitulative des dérogations.

**Communauté de l'Agglomération
Belfortaine
Agissant en tant que Coordonnateur et
Mandataire d'un groupement de
commandes**

**MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE
DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS**

C.C.T.P

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES POUR LES LOTS 1 A 3	6
2.1	MISE EN ŒUVRE.....	6
2.2	QUALITE.....	7
2.3	NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES	8
2.4	MAINTENANCE.....	8
2.5	RESPONSABILITES	9
2.6	MODALITES CONTRACTUELLES COMPLEMENTAIRES.....	9
2.7	ASSISTANCE GENERALE ET PRESTATIONS ANNEXES.....	10
3	DESCRIPTION DES LOTS	11
3.1	LOT 1 : TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	11
3.1.1	Raccordement et acheminement du trafic sur des installations téléphoniques de type T2 11	
3.1.1.1	Raccordement des installations téléphoniques de type T2 des bâtiments des personnes publiques membres du groupement de commandes.....	11
3.1.1.2	Acheminement du trafic "départs" depuis les bâtiments reliés par des raccordements RNIS de type T2	11
3.1.1.3	Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement.....	11
3.1.2	Abonnements téléphoniques (autres que T2) et trafic "départ" des lignes fixes des bâtiments de la personne publique.	12
3.1.2.1	Raccordement des installations téléphoniques des bâtiments des personnes publiques membres du groupement de commandes au central téléphonique du titulaire.....	12
3.1.2.2	Acheminement de toutes les communications téléphoniques "départs" depuis tous les bâtiments des personnes publiques adhérentes au groupement de commandes (hors les sites reliés par des raccordements RNIS de type T2)	13
3.1.2.3	Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement.....	13
3.1.3	Abonnements et appels à partir de mobiles, fourniture et maintenance de terminaux.	14
3.1.3.1	Fourniture des services de télécommunication.....	14
3.1.3.2	Gestion des abonnements et des services additionnels	16
3.1.3.3	Spécifications relatives aux postes	18
3.1.3.4	Spécifications relatives aux accessoires	20
3.1.3.5	Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement.....	21
3.1.3.6	Historique des appels.....	21
3.2	LOT 2 : FOURNITURE D'ACCES GSM DATA POUR APPLICATIONS DE MACHINE A MACHINE	22
3.2.1	Gestion des abonnements et des services additionnels.....	22
3.2.1.1	Organisation	22
3.2.1.2	Ouverture de lignes	22
3.2.1.3	Clôture de lignes.....	22
3.2.1.4	Lignes à accès temporaires	22
3.2.1.5	Autres services.....	23
3.2.2	Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement	23
3.2.3	Historique des appels	23
3.2.4	Statistiques	24
3.3	LOT 3 : FOURNITURE D'ACCES XDSL	24
3.3.1	Description des prestations	24
3.3.2	Autre prestation : passerelle de déroutage entre accès	26

3.3.3	Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement	26
3.3.4	Historique des appels	27
3.3.5	Statistiques	27
4	ETAT DU PARC VILLE DE BELFORT ET CAB	28
4.1	ÉQUIPEMENTS ET LIAISONS EXISTANTES	28
4.1.1	Autocommutateur principal de la ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.....	28
4.1.2	Solutions Cisco	28
4.2	PARC DE LA VILLE DE BELFORT SITUATION MARS 2012 (VOIR ANNEXE 1 AU CCTP)	29
4.2.1	Ligné de l'autocommutateur principal Ville de Belfort – 03 84 54 24 24.....	29
4.2.2	Ligne de l'autocommutateur principal Ville de Belfort – 03 84 90 11 22.....	29
4.2.3	Lignes non reliées à l'autocommutateur principal de la Ville de Belfort	30
4.2.4	Lignes mobiles Ville de Belfort	30
4.2.5	Accès GSM data pour application de machine à machine	30
4.2.6	Accès xDSL Ville de Belfort	30
4.3	PARC DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE SITUATION MARS 2012 (VOIR ANNEXE 2 AU CCTP)	31
4.3.1	Ligne de l'autocommutateur principal CAB – 03 84 90.11.22	31
4.3.2	Lignes non reliées à l'autocommutateur principal de la CAB	31
4.3.3	Lignes mobiles de la CAB	31
4.3.4	Accès GSM data pour applications de machine à machine.....	32
4.3.5	Accès xDSL CAB.....	32
4.4	ANALYSE VOLUMETRIQUE DES LIGNES FIXES DE LA VILLE DE BELFORT ET DE LA CAB.....	33
4.4.1	Lignes fixes Ville de Belfort.....	33
4.4.2	Lignes fixes CAB	34
5	ETAT DU PARC COMMUNE DE BAVILLIERS ET CCAS BELFORT	35
5.1	PARC DU CCAS DE BELFORT SITUATION MARS 2012 (VOIR ANNEXE 3 AU CCTP)	35
5.1.1	Lignes isolées du CCAS de Belfort	35
5.1.2	Lignes mobiles du CCAS de Belfort	35
5.1.3	Accès xDSL du CCAS de Belfort.....	35
5.1.4	Analyse volumétrique des lignes fixes CCAS	36
5.2	PARC DE LA COMMUNE DE BAVILLIERS SITUATION MARS 2012 (VOIR ANNEXE 4 AU CCTP)	36
5.2.1	Lignes mobiles de la commune de Bavilliers	36

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications,

Elle est destinée pour les années 2013 et 2014, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, à répondre aux besoins de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (Coordonnateur et Mandataire) et de la Ville de Belfort, mais aussi du CCAS de Belfort et de la commune de Bavilliers.

Cet appel d'offres est décomposé en trois lots :

Lot 1 : Téléphonie fixe et mobile

Comprenant :

- **Le raccordement et l'acheminement du trafic sur des raccordements RNIS de type T2**
 - Raccordement des installations téléphoniques des différents bâtiments de la personne publique, au commutateur du titulaire.
 - Fourniture éventuelle des équipements d'extrémités.
 - Fourniture de numéros d'abonnés avec conservation impérative des numéros de tête de ligne et des numéros SDA associés et conservation de la parution annuelle.
 - Fourniture de communications locales, nationales, vers mobiles et numéros spéciaux.
- **Les abonnements téléphoniques (autres que T2) et le trafic des lignes fixes des différents bâtiments de la personne publique.**
 - Raccordement des installations téléphoniques des différents bâtiments de la personne publique,
 - Fourniture éventuelle des équipements d'extrémités.
 - Fourniture des numéros d'abonnés avec conservation impérative des numéros de tête de ligne et des numéros SDA éventuellement associés, conservation de la parution annuelle s'il y a lieu et des options types Garanties de rétablissement, parution en liste rouge, transfert d'appel, blocage des appels audiotel, présentation des numéros, service de messagerie, service procteline...
 - Fourniture de communications locales, nationales, vers mobiles et numéros spéciaux.
- **Les abonnements et appels à partir de mobiles, la fourniture et la maintenance des terminaux**
 - La fourniture de service de télécommunications mobile, les communications à partir de postes mobiles, ainsi que les services et licences liés à la solution Blackberry.
 - Les prestations liées à la gestion des abonnements et services additionnels.
 - La fourniture d'appareils fonctionnant sur les réseaux ouverts au public.
 - La fourniture des équipements périphériques (chargeurs, batteries, port USB).
 - La fourniture de numéros d'appel et la conservation des numéros de la flotte existante (portabilité des numéros).

Lot 2 : Fourniture d'accès GSM data pour applications de machine à machine

Applications techniques de gestion des horodateurs, des feux tricolores, de l'éclairage public, des automates (eau et assainissement) et des Benne à Ordures Ménagères...

La fourniture des services de transmission de données adaptés au matériel.

Les prestations liées à la gestion des abonnements et services additionnels.

Lot 3 : Fourniture d'accès xDSL

La fourniture d'accès Internet de capacités diverses, destinée à répondre aux besoins de plusieurs sites en matière de transmission Internet et du matériel nécessaire à leur réalisation (modem, routeur).

La fourniture d'adresses IP fixes.

La fourniture d'hébergements de noms de domaine.

Le présent document et les annexes descriptives du parc constituent le CCTP de l'ensemble de ces lots.

2 Description des prestations attendues pour les lots 1 à 3

Les prestations à réaliser dans le cadre des différents lots, par le ou les titulaires des marchés sont des prestations globales intégrant, si nécessaire, l'étude, la fourniture, l'installation, les tests, la documentation.

Le ou les titulaires des marchés seront réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes techniques liées aux prestations à réaliser dans le cadre de cette consultation. Aucune contestation ne sera admise après la signature des contrats.

2.1 Mise en œuvre

Modalités de test et de mise en œuvre

Chaque soumissionnaire précisera ses délais et sa démarche dans le cadre du basculement (s'il est nécessaire). Il précisera la procédure retenue avec l'ensemble de ces étapes, son planning de mise en œuvre depuis la notification. Les candidats retenus devront ensuite respecter les délais d'exécution sur lesquels ils se seront engagés dans le corps de leur réponse au marché pour cette phase de basculement, à défaut les pénalités pour retard prévues au CCAP seront appliquées.

Avant la mise en œuvre de toute nouvelle prestation, la personne publique (coordonnatrice) pourra exiger du titulaire la proposition d'un échéancier précis intégrant une phase d'étude, de test ou de maquettage, un planning de basculement, et une période de vérification de service régulier.

La phase d'étude, à la charge du titulaire, devra permettre de déterminer toutes les tâches à réaliser pour la mise en œuvre de la nouvelle prestation. Le titulaire devra notamment prendre en compte toutes les incidences techniques et financières en résultant. A l'issue de cette phase d'étude, le titulaire devra remettre un rapport détaillé à la personne publique.

La phase de test ou de maquettage devra permettre d'évaluer la conformité de la prestation par rapport aux engagements du titulaire, notamment en termes de qualité. Le titulaire devra fournir les moyens nécessaires permettant de mesurer le niveau de la prestation.

Le titulaire a la responsabilité de l'installation et de la mise en service de la configuration de test. Il informera la personne publique de l'installation effective de cette configuration test.

Le résultat de la présentation de la configuration test sera consigné dans un compte-rendu rédigé par le titulaire et approuvé par la personne publique.

Les retards dans l'acceptation consécutifs à une qualité insuffisante ou une non-conformité n'entraînent aucun report de délai contractuel.

La conformité de la prestation par rapport aux engagements du titulaire sera formalisée dans le cadre de la vérification d'aptitude.

Dans le cadre de sa réponse, le soumissionnaire fournira la méthodologie détaillée qu'il proposera pour les phases d'étude, de test et de basculement ainsi que la présentation des outils de mesure du niveau de qualité.

Conditions de mise à disposition

La mise en œuvre d'une prestation ne pourra être réalisée qu'à l'issue de la vérification d'aptitude et après accord entre le titulaire et la personne publique sur les modalités et le planning de basculement vers la solution cible. Le titulaire devra prendre en compte les contraintes d'exploitation de la personne publique notamment lors de la mise en œuvre de prestations risquant de provoquer des perturbations dans l'exploitation de la personne publique.

Durant la période de vérification de service régulier, le titulaire devra fournir à la personne publique les moyens nécessaires permettant de mesurer la conformité de la prestation par rapport à ses engagements.

La personne publique s'engage à mettre à disposition du titulaire, si nécessaire, les emplacements suffisants pour recevoir les équipements nécessaires à la mise en œuvre de sa prestation.

Les équipements fournis par le titulaire pour la mise en œuvre d'une prestation sont installés et entretenus par le titulaire, qui en assure la responsabilité.

Le titulaire prendra à sa charge toute adjonction technique aux équipements existants, nécessaire pour la mise en œuvre de la prestation.

Suivi de la mise en œuvre

Le titulaire devra informer régulièrement la personne publique de l'état d'avancement des travaux et lui notifier tout retard par rapport au planning défini initialement.

En cas de non-respect par le titulaire de la date de mise en œuvre de la prestation, la personne publique pourra demander le versement de pénalités de retard conformément aux conditions du CCAP.

Agrément et conformité de l'installation

Les installations devront être conformes aux normes et à la réglementation française en vigueur au moment de la mise en service.

Les éventuelles modifications ou remplacements de matériels et/ou logiciels nécessaires à la mise en conformité seront à la charge du titulaire.

Il supportera, le cas échéant, toutes les conséquences de mise en conformité qui pourraient être causées par un défaut d'agréments utiles pour fonctionner dans les normes ou dans le cadre légal, et prendra en charge le dédommagement de la personne publique de toutes les conséquences d'éventuels manquements en la matière.

2.2 Qualité

Qualité de service

Dans le cadre de sa réponse, le soumissionnaire devra préciser les critères de qualité qu'il propose à la personne publique pour l'appréciation de ses prestations.

Les critères minimums proposés devront être les suivants :

- taux de panne,
- taux de disponibilité,
- délai d'établissement des communications.

D'autre part, le soumissionnaire précisera les procédures de sécurité qu'il met en œuvre, dans son propre réseau, pour garantir la sécurité de l'établissement des communications (duplication des autocommutateurs, routage multiple, débordement sur d'autres opérateurs etc.).

Le soumissionnaire devra préciser différents niveaux de service (temps de rétablissement et de sécurisation) selon différentes classes d'abonnés.

Documentation

Pour toute fourniture d'équipements ou création ou modification d'installations dans les locaux de la personne publique, le titulaire devra fournir à la personne publique toute la documentation relative aux équipements ou aux installations (notices techniques, plans, schémas, etc.).

Les notices mises à disposition seront rédigées en français et devront permettre l'exploitation des équipements par du personnel non spécialisé.

2.3 Normes et règlements applicables

Normes

Les prestations du titulaire devront être conformes aux clauses de l'ensemble des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché.

En particulier, toutes les dispositions régissant les prestations d'opérateurs de télécommunication devront être respectées ; les opérateurs devront notamment être titulaires des autorisations correspondant aux services proposés.

Les équipements qui feront l'objet de fourniture doivent offrir le maximum de garanties en matière d'ouverture et de conformité.

L'ensemble des normes de l'AFNOR, l'UTE, l'UIT, l'IEE portant sur les systèmes de téléphonie, les systèmes de raccordement de postes et les systèmes de radiocommunication devront être respectés et notamment les normes ETS 300 001, ETS 300 114, ETS 300 012, ETS 300 011, ETS 300 245, ETS 300 099, ETS 300 072, ETS 300 169 à ETS 300 173, NFC 15-100, ETS 300 020, ETS 300 175, ETS 300 131, ETS 300 163, ETS 300 113, ETS 300 161.

2.4 Maintenance

Maintenance et service après-vente des installations et équipements de l'opérateur ou loués par l'opérateur à la personne publique

Le titulaire a la responsabilité des opérations de maintenance et de service après-vente à réaliser sur ses installations ou équipements. Ces prestations sont à la charge du titulaire pour la durée du marché.

Il devra mettre à la disposition de la personne publique un centre technique, disposant d'un accueil pendant les heures et jours ouvrables (8h à 19h, du lundi au samedi 12h) le titulaire indiquera le surcoût afférent à la mise en œuvre de ce service 24h / 24h et 7 jours / 7 jours, chargé des opérations de maintenance ou de service après-vente.

Les prestations de maintenance sont les suivantes :

- Les opérations de maintenance préventive destinées à minimiser les risques de pannes. Les opérations risquant d'entraîner des perturbations de l'exploitation de la personne publique seront réalisées en dehors des heures ouvrées et en tout état de cause après accord de la personne publique. Par ailleurs, si des risques de perturbations sont détectés en raison de l'état du réseau, des actions préventives de correction doivent avoir lieu dans les meilleurs délais.
- Les opérations de maintenance corrective en cas de panne avérée.

En tout état de cause, le titulaire s'engage à rétablir l'intégralité des services objet du présent marché, dans un **délai de quatre à soixante douze heures** après notification de la panne ou de l'incident par la personne publique, par télécopie, mail ou par téléphone, au service indiqué par le titulaire. Ce délai varie en fonction de la prestation, il est défini avec précision par la Personne Publique pour les prestations dites sensibles. Le titulaire devra assurer les dépannages des éléments en défaut et le cas échéant un échange standard.

Les composants en défaut seront remplacés par du matériel neuf dont les performances seront au moins équivalentes au matériel remplacé.

En cas de difficulté d'approvisionnement ou de cessation de fabrication, un équipement équivalent sera présenté à la personne publique pour accord. Les éventuelles adaptations de mise en œuvre seront à la charge du titulaire.

- La télémaintenance.

La télémaintenance inclut l'ensemble des opérations permettant d'administrer les équipements de télécommunications du client à partir des installations du soumissionnaire.

A ce titre, la télémaintenance regroupe les fonctions des différents types de maintenance énoncés précédemment (systématique, conditionnelle, corrective). Elle intègre également la possibilité d'effectuer des modifications de configurations demandées par le client.

Pour toutes les opérations dont il aura la charge, le titulaire devra veiller à :

- La protection des équipements et matériels des autres corps d'état situés à proximité de l'installation concernée.
- La manutention des matériels nécessaires à l'exécution des prestations.
- La remise en service et le nettoyage des locaux après une intervention ayant entraîné des désordres de son fait.
- La remise en service des équipements ayant fait l'objet d'intervention.

2.5 Responsabilités

Responsabilité du titulaire

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement régulier du service.

Il devra laisser à la personne publique la possibilité de faire des tests sur une liaison dans le cadre d'évolutions éventuelles.

Responsabilité de la personne publique

La personne publique s'engage à ne pas intervenir sur les équipements du titulaire ou seulement avec son accord et sous ses directives.

La personne publique est tenue de laisser le libre accès de ses locaux au personnel du titulaire pour la réalisation d'opérations de maintenance ou de réparation selon une procédure établie par la personne publique et remise au titulaire après la notification.

2.6 Modalités contractuelles complémentaires

Pour chaque prestation complémentaire le soumissionnaire propose en plus de celles définies par les personnes publiques dans le présent CCTP les conditions de mise en œuvre, de modification et de résiliation de ces prestations si elles diffèrent de celles imposées par la personne publique coordonnatrice pour les prestations obligatoires, en précisant notamment :

- Les dates d'effet et durée des prestations.
- Les conditions de souscription des prestations.
- Les conditions de modification des prestations :
 - Modification des prestations à la demande de la personne publique.
 - Modification des conditions générales ou spécifiques par le titulaire.

- Les conditions de résiliation de la prestation :
 - Résiliation sur demande de la personne publique.
 - Résiliation par le soumissionnaire.
 - Restitution des équipements.
 - Solde et remboursement.
- Les conditions de retrait d'une offre par le titulaire.
- Les clauses de suspension des obligations de la prestation.
- Les conditions d'information et de confidentialité.

2.7 Assistance générale et prestations annexes

Renseignements d'ordre général (commercial et technique)

Dans sa réponse au présent marché, le titulaire s'engage à fournir à la personne publique coordonnatrice, la liste exhaustive de tous les autres services qu'il propose et qui sont intégrés dans son offre même s'ils ne sont pas décrits explicitement par les personnes publiques.

Il s'engage, de plus, à tenir informé avec précision la personne publique de tous les nouveaux services proposés (coûts, mode de fonctionnement et procédure d'accès) pendant la durée du marché. Le soumissionnaire décrira dans sa réponse la mode de transmission de l'information (réunions périodiques, lettres personnalisées, etc.).

Le soumissionnaire décrira par ailleurs une organisation permettant de suivre les problèmes de facturation rencontrés par les membres du groupement de commandes ainsi que les problèmes d'analyse des consommations des utilisateurs.

Le titulaire fournira, un numéro de "hot-line" joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par le représentant de la personne publique. Il fournira aussi un numéro de contact permettant de répondre à des questions techniques, commerciales ou comptables du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Enfin, il fournira les coordonnées d'un interlocuteur unique et privilégié, déclaré au sein des collectivités.

Bilans récapitulatifs et tableaux de bord

Le soumissionnaire indiquera les conditions commerciales pour établir et transmettre des bilans récapitulatifs ou "tableaux de bord".

Certains de ces bilans permettent de suivre l'évolution des consommations (de différentes manières : globale, par usage, par utilisateur, par centre de frais, etc.). D'autres ont pour but de suivre un récapitulatif des différents services (ou options) souscrits.

Ils joindront à leur offre des exemples de documents pouvant être réalisés.

Les données fournies devront correspondre aux informations recherchées ainsi pour les appels des portables, la durée et le coût affectés à chaque utilisateur doivent correspondre à la réalité de la consommation de chacun même dans le cadre d'une flotte.

3 Description des lots

3.1 Lot 1 : Téléphonie fixe et mobile

Remarque préalable pour le lot 1 : la notion de parc

Depuis 2002, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort et le CCAS de Belfort, (la Commune de Bavilliers étant extérieure à cette organisation), ont réalisé une démarche de mutualisation des services. Il en résulte que pour l'essentiel ceux-ci sont communs à ces 3 entités. La notion de parc doit donc s'entendre, pour l'application des tarifs préférentiels éventuellement proposés par les candidats, sur les communications fixes et mobiles dans le périmètre de ces trois collectivités (soit 2 accès RNIS de type T2, 323 lignes isolées et 387 lignes de portables (Voix) – situation mars 2012).

3.1.1 Raccordement et acheminement du trafic sur des installations téléphoniques de type T2

3.1.1.1 Raccordement des installations téléphoniques de type T2 des bâtiments des personnes publiques membres du groupement de commandes.

Le titulaire doit assurer le raccordement des installations téléphoniques des bâtiments des personnes publiques membres du groupement jusqu'à son central téléphonique.

Les caractéristiques techniques de ces liaisons ne devront pas remettre en cause les équipements de transmission de la personne publique actuellement connectés sur ce type de liaison.

3.1.1.1.1 Attribution des numéros d'abonnés

Le titulaire doit assurer la conservation des numéros d'abonnés existants (tête de ligne et numéro SDA), la fourniture éventuelle d'autres numéros à la demande de la collectivité.

3.1.1.1.2 Services rattachés à la ligne

Le titulaire doit pouvoir fournir un certain nombre de services complémentaires, ainsi il doit assurer la parution annuelle, et la continuité des options actuellement intégrées (nombre de canaux, de lignes SDA...). Il précisera les statistiques disponibles permettant de connaître le taux d'occupation des accès T2.

3.1.1.2 Acheminement du trafic "départs" depuis les bâtiments reliés par des raccordements RNIS de type T2

Le titulaire doit assurer l'acheminement de l'ensemble des communications téléphoniques "départs" depuis les bâtiments reliés par des raccordements RNIS de type T2. Cet acheminement doit être réalisé quelque soit l'opérateur de rattachement de l'abonné destinataire de l'appel.

Le soumissionnaire devra préciser les conditions dans lesquelles ce service est réalisé.

L'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de ce lot devra être au moins équivalent aux prestations obtenues dans le cadre du contrat actuel (voir annexe).

Il prendra à sa charge les modifications du paramétrage de l'autocommutateur liées au changement de fournisseur ou de marché et en particulier la modification des tarifs. Cette prestation sera effectuée par la société chargée par la personne publique de la maintenance de l'installation.

3.1.1.3 Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement

La personne publique doit pouvoir signaler au titulaire, par téléphone, tout incident affectant le fonctionnement du service en précisant la nature de l'incident ainsi que tout élément pouvant faciliter le diagnostic de la panne.

Le titulaire doit pouvoir prendre en compte les appels de la personne publique 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Si la réparation nécessite une intervention dans les locaux de la personne publique, l'intervention du titulaire pourra avoir lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h ou sur demande de la personne publique en dehors de ces créneaux horaires.

Le titulaire s'engage à rétablir le service dans les 4 heures ouvrables qui suivent l'appel de la personne publique. Le non-respect de ce délai de rétablissement de service entraînera l'application des pénalités de retard prévues au CCAP.

Le titulaire s'engage à informer la personne publique du diagnostic et de la durée estimée de la panne.

3.1.1.3.1 Historique des appels

Le titulaire devra tenir un historique des appels où les informations suivantes seront consignées :

- Numéro de dépannage.
- Date et heure d'appel.
- Nature du dépannage.
- Site.
- Renseignements sur la panne.
- Nom du technicien.
- Date et heure de résolution de l'incident.

Ces informations seront transmises à la personne publique sur demande de cette dernière.

3.1.1.3.2 Statistiques

Le titulaire sera tenu de relever et de fournir à la personne publique les statistiques mensuelles suivantes :

- délais d'intervention,
- délais de clôture d'un incident,
- nombre d'appels non résolus,
- nombre d'appels résolus avec dépassement des délais,
- nombre total d'appels par site,
- nombre d'appels hors délais,
- classement des réclamations en fonction de la nature de la panne.

3.1.2 Abonnements téléphoniques (autres que T2) et trafic "départ" des lignes fixes des bâtiments de la personne publique.

3.1.2.1 Raccordement des installations téléphoniques des bâtiments des personnes publiques membres du groupement de commandes au central téléphonique du titulaire

Le titulaire doit assurer le raccordement des installations téléphoniques des bâtiments des personnes publiques membres du groupement jusqu'à son central téléphonique.

Les caractéristiques techniques de ces liaisons ne devront pas remettre en cause les équipements de transmission de la personne publique actuellement connectés sur ce type de liaison.

3.1.2.1.1 Attribution de numéros d'abonnés

Le titulaire doit assurer la fourniture d'un ou plusieurs numéros d'abonnés – les numéros du parc existant doivent pouvoir être conservés.

3.1.2.1.2 Services rattachés à la ligne

Le titulaire doit pouvoir fournir un certain nombre de services complémentaires, ainsi en est-il de la parution annuaire si elle est souhaitée par la collectivité.

3.1.2.1.3 Sécurisation des lignes

Pour des raisons de sécurité certaines lignes des collectivités disposent actuellement du service Protecline d'Orange.

Le soumissionnaire devra être capable pour les lignes concernées d'assurer un service équivalent. Si tel n'était pas le cas ces lignes seront retirées du lot 1 du marché et conservées par l'opérateur actuel.

3.1.2.2 Acheminement de toutes les communications téléphoniques "départs" depuis tous les bâtiments des personnes publiques adhérentes au groupement de commandes (hors les sites reliés par des raccordements RNIS de type T2)

Le titulaire doit assurer l'acheminement de l'ensemble des communications téléphoniques "départs" depuis tous les bâtiments des Collectivités adhérentes au groupement de commandes. Cet acheminement doit être réalisé quelque soit l'opérateur de rattachement de l'abonné destinataire de l'appel.

Le soumissionnaire devra préciser les conditions dans lesquelles ce service est réalisé.

L'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de ce lot devra être au moins équivalent aux prestations obtenues dans le cadre du contrat actuel (voir annexe).

3.1.2.3 Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement

La personne publique doit pouvoir signaler au titulaire, par téléphone, tout incident affectant le fonctionnement du service en précisant la nature de l'incident ainsi que tout élément pouvant faciliter le diagnostic de la panne.

Le titulaire doit pouvoir prendre en compte les appels de la personne publique 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Si la réparation nécessite une intervention dans les locaux de la personne publique, l'intervention du titulaire pourra avoir lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h ou sur demande de la personne publique en dehors de ces créneaux horaires.

Le titulaire s'engage à intervenir dans les 4 heures ouvrables qui suivent l'appel de la personne publique. Après avoir établi un diagnostic, il informera la personne publique des modalités et des délais de son intervention. Le délai de rétablissement du service ne pourra être supérieur à 8 heures.

Le non-respect du diagnostic à établir dans les 4 heures et du délai maximal de 8 heures pour le rétablissement du service entraînera l'application des pénalités de retard prévues au CCAP.

3.1.2.3.1 Historique des appels

Le titulaire devra tenir un historique des appels où les informations suivantes seront consignées :

- Numéro de dépannage.

- Date et heure d'appel.
- Nature du dépannage.
- Site.
- Renseignements sur la panne.
- Nom du technicien.
- Date et heure de résolution de l'incident.

Ces informations seront transmises à la personne publique sur demande de cette dernière.

3.1.2.3.2 Statistiques

Le titulaire sera tenu de relever et de fournir à la personne publique les statistiques mensuelles suivantes :

- délais d'intervention,
- délais de clôture d'un incident,
- nombre d'appels non résolus,
- nombre d'appels résolus avec dépassement des délais,
- nombre total d'appel par site,
- nombre d'appels hors délais,
- classement des réclamations en fonction de la nature de la panne.

3.1.3 Abonnements et appels à partir de mobiles, fourniture et maintenance de terminaux.

Le soumissionnaire devra proposer des offres "entreprise" avec des conditions générales s'appliquant à la globalité du parc mobiles.

On recherchera des solutions qui, tout en permettant de mutualiser certaines conditions (facturation regroupée par critères définis en commun, portabilité des numéros, durée globale du marché, etc.) permettront également de gérer les particularismes de chaque abonnement (date d'ouverture ou de clôture de ligne, type d'abonnement adapté à l'usage, nom de l'utilisateur, service de rattachement, restriction d'appels, options particulières, etc.).

Les services ci-dessous sont indépendants de l'appareil. En particulier, il est possible d'utiliser d'autres postes que ceux fournis par le titulaire, pourvu qu'ils soient conçus pour accueillir les cartes à microprocesseur (SIM) remises dans le cadre du présent marché.

3.1.3.1 Fourniture des services de télécommunication

3.1.3.1.1 Service de téléphonie locale ou nationale

Le titulaire met à disposition de la personne publique un réseau de radiocommunication public numérique ouvert au public et ayant fait l'objet d'une autorisation ministérielle.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre des cartes de couverture indiquant les zones couvertes sur le territoire national. Ces cartes représenteront d'une part la couverture au jour de la remise des offres et d'autre part en prévisionnel dans les mois ou années à venir.

Plus particulièrement sur la zone de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les candidats fourniront une carte précise et lisible de la couverture des communes concernées.

Les réseaux des candidats pourront faire l'objet au cours de l'analyse des offres de tests, afin de déterminer le niveau de couverture sur les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les soumissionnaires devront décrire les possibilités d'appliquer, à certains utilisateurs, des restrictions d'usage sur les appels réalisés à partir des postes (limitation à un répertoire, limitation à une zone géographique locale, nationale).

En cas de tarification sur certains appels reçus, le soumissionnaire devra préciser explicitement les conditions proposées et les possibilités de restriction d'usage.

3.1.3.1.2 Service de téléphonie internationale

Ce service n'est pas généralisé à l'ensemble des postes. Il n'est ouvert que sur demande du service gestionnaire des abonnements (pour un ou plusieurs postes) et de manière permanente ou temporaire suivant la mission de l'utilisateur.

Il permet d'accéder à d'autres réseaux de radiotéléphonie étrangers avec la même carte SIM. Les soumissionnaires préciseront la liste des pays et opérateurs ayant conclu un accord avec l'opérateur proposé ainsi que les conditions commerciales d'accès à ce service.

3.1.3.1.3 Appels de flotte

Afin d'étudier l'opportunité de souscrire à ce type de service, le soumissionnaire précisera les possibilités de réalisation de ce type d'appels et fournira le descriptif détaillé du service (mode de gestion des groupes, nombre de groupes, nombre maximum de postes dans un groupe, etc.).

3.1.3.1.4 Renvoi d'appels

Ce service permet de renvoyer automatiquement la ligne d'un mobile vers un autre poste.

3.1.3.1.5 Service de messagerie vocale

Il s'agit d'un service de base, ouvert à tous les postes. Il est initialisé par le titulaire, de manière concomitante avec l'ouverture de la ligne. Il permet de renvoyer automatiquement les communications destinées à un mobile vers une messagerie où le correspondant est invité à laisser un message. Le renvoi est automatique dans les cas suivants :

Le poste est allumé mais ne répond pas.

Le poste est éteint.

Le poste est occupé.

Le poste est situé hors zone de couverture.

3.1.3.1.6 Présentation du numéro

Les soumissionnaires préciseront si ce service est inclus dans l'offre de base ou s'il fait l'objet d'une option. Il permet, suivant la configuration, d'afficher le numéro ou le nom de l'appelant :

Affichage du numéro de l'appelant : lors de la réception d'un appel, le numéro s'affiche dès la première sonnerie.

Affichage du nom de l'appelant (cette fonctionnalité est offerte par les postes). Lors de la réception d'un appel, l'afficheur indique, dès la première sonnerie, le nom de l'appelant si le numéro est programmé dans le répertoire et le numéro dans le cas contraire.

3.1.3.1.7 Confidentialité

Ce service offre à l'utilisateur qui le souhaite la possibilité de ne pas laisser apparaître l'affichage de son numéro sur le poste de son correspondant de manière systématique ou appel par appel.

3.1.3.1.8 Surnumérotation

Ce service permet à l'utilisateur, qui est en communication avec un serveur, d'émettre des commandes DTMF pour, par exemple, évoluer dans les différents menus du serveur.

3.1.3.1.9 Service de messages courts écrits (SMS)

Ce service offre aux postes la faculté de recevoir et d'émettre des messages écrits.

3.1.3.1.10 Services data : carte modem sur clé USB (de préférence) ou PC MCIA – technologie GSM / GPRS 3G, 3G+

Ce service offre la faculté de transmettre ou recevoir des données (data). Il n'est pas généralisé à l'ensemble des utilisateurs de la flotte et n'est ouvert que sur demande du service gestionnaire des abonnements. Il donne lieu à des abonnements ou options différenciés de ceux destinés à recevoir de la voix.

3.1.3.1.11 Solution Blackberry

Ce service n'est pas généralisé à l'ensemble des postes. Il n'est ouvert que sur demande du service gestionnaire des abonnements. Chaque ouverture de ligne Blackberry intégrera la fourniture et la maintenance des terminaux ainsi que les licences nécessaires à l'application (serveur BES). Il donne lieu à des abonnements ou options différenciés de ceux destinés à recevoir uniquement de la voix. La solution devra être compatible avec le logiciel de messagerie GroupWise version 7.04 de Novell (la version 2012 sera installée d'ici à la fin de l'année 2012).

Le candidat précisera s'il propose un service support aux utilisateurs. Il indiquera au bordereau des prix, le prix de cette prestation.

3.1.3.1.12 Sécurisation

Le titulaire met en œuvre les moyens nécessaires, dans l'état des techniques existantes, en vue d'assurer la sécurisation des accès au réseau et de prévenir ainsi l'utilisation frauduleuse des postes.

Le soumissionnaire devra préciser les fonctionnalités qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la sécurisation de l'accès au réseau.

En cas de perte ou de vol d'une carte SIM le titulaire du marché devra être joignable 24 heures sur 24 par le technicien du service gestionnaire des abonnements de la personne publique.

L'appel se fait par téléphone avec confirmation par télécopie. Le titulaire du marché s'engage à mettre hors service la ligne concernée dès réception de la demande correspondante et à confirmer par télécopie la prise en compte de la demande. Une nouvelle carte SIM sera ensuite remise à la personne publique (sans changement du numéro d'appel).

Lorsque l'utilisateur prend en charge les frais de communication du mobile, il a la possibilité d'informer directement le titulaire en cas de perte ou de vol. La demande se fait par téléphone avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les soumissionnaires devront décrire les conditions techniques et commerciales proposées et notamment le coût et le délai d'établissement d'une nouvelle carte SIM.

3.1.3.2 Gestion des abonnements et des services additionnels

3.1.3.2.1 Organisation

Seul le service gestionnaire de la personne publique est habilité à commander l'ouverture de nouvelle ligne ou l'activation d'un nouveau service ou d'une option sur une ligne existante. Le titulaire du marché désigne

un interlocuteur unique pour la gestion des aspects contractuels du présent marché.

3.1.3.2.2 Ouverture de lignes

Sur demande écrite (télécopie - mail) du service gestionnaire de la personne publique, le titulaire attribue un numéro d'appel et s'engage à ouvrir l'accès aux différents services demandés. L'opérateur active la messagerie de manière concomitante (rappel).

3.1.3.2.3 Clôture de lignes

Sur demande écrite (télécopie - mail) du service gestionnaire de la personne publique, le titulaire doit clôturer la ligne. La coupure de la ligne est effective le jour même de la demande.

Le titulaire répond par télécopie dans un délai d'une heure pour confirmer la prise en compte de la demande

3.1.3.2.4 Lignes à accès temporaires

L'ouverture se réalise dans les mêmes conditions que pour une ouverture de ligne classique.

3.1.3.2.5 Autres services

Le soumissionnaire devra décrire les conditions commerciales et les délais pour les services suivants :

- changement du nom d'un utilisateur,
- changement d'appartenance d'un utilisateur d'un centre de frais (compte de facturation) à un autre,
- passage d'une offre abonnement à une offre forfaitaire,
- passage d'une offre forfaitaire à une offre abonnement,
- changement de forfaits,
- adjonction d'une option,
- mise en place d'une alerte utilisateur à partir de 75% du temps consommé du forfait,
- téléchargement d'un répertoire de 50 numéros,
- programmation des fichiers FDN (restriction d'accès),
- modification des fichiers FDN,
- Analyse trimestrielle des consommations.

Assistance aux gestionnaires

Le soumissionnaire précisera dans l'éventualité d'un basculement de l'ensemble de la flotte de l'opérateur initial vers son réseau, la procédure d'accompagnement qu'il va mettre en place pour faciliter le déploiement de cette nouvelle flotte.

Assistance aux utilisateurs

Seul le service gestionnaire des abonnements est habilité par la personne publique pour commander des équipements ou ouvrir de nouveaux services. L'assistance aux utilisateurs doit donc se limiter aux renseignements pratiques tels que :

Renseignements techniques concernant l'utilisation du mobile et des accessoires associés.

Renseignements sur les procédures et modes d'activation des services fournis par le titulaire.

Renseignements sur la zone de couverture.

Le titulaire devra remettre un numéro de "hot line" joignable du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures pour répondre à ces différents points.

3.1.3.3 Spécifications relatives aux postes

L'objet du présent chapitre est de décrire les prescriptions minimales auxquelles devront répondre les équipements à fournir dans le cadre du présent marché.

Le soumissionnaire indiquera clairement dans sa réponse la référence précise du matériel proposé pour chacun des équipements attendus et joindra une documentation technique détaillée.

Le soumissionnaire proposera dans sa réponse les conditions financières pour le remplacement total des postes de la flotte au début du marché, sachant que l'on estime la répartition des portables à 90 % de postes compacts moyenne gamme résistants aux chocs et à l'humidité et 10 % de postes haut de gamme. Pour les Blackberry la répartition est de 95 % de postes moyenne gamme et 5 % de postes haut de gamme.

Il proposera les modalités et coûts liés à la constitution d'un stock tampon équivalent au tiers de la flotte pour l'année 2014, puis en cas de reconduction du marché pour les années 2015 et 2016. Il proposera par ailleurs, les modalités et coût liés à la constitution d'un stock tampon de 2 à 5 cartes SIM vierge par collectivité.

Enfin il indiquera à la personne publique l'organisation prévue pour assurer le recyclage des appareils hors d'usage ou obsolètes.

Généralités

Les équipements seront agréés par l'ARCEP. Le soumissionnaire précisera les conditions d'utilisation et notamment les limites éventuelles (limites techniques ou situations dangereuses pour l'homme ou l'activité humaine).

Les postes devront d'abord être des objets d'utilisation intuitive. Ils devront disposer de commandes simplifiées permettant d'accélérer l'accès aux services offerts par l'opérateur. Chaque poste sera fourni d'une part avec un guide décrivant le mode d'emploi exhaustif et d'autre part avec un guide express permettant d'acquérir simplement la maîtrise des principales fonctionnalités.

Poste compact

Il s'agit d'un poste portatif à usage professionnel doté de fonctionnalités évoluées et d'une bonne autonomie de batterie avec forte réduction des caractéristiques dimensionnelles (poids et volumes), il devra être résistant aux chocs et à l'humidité.

Poste haut de gamme

Il s'agit d'un poste portatif compact et très évolué.

Remarques

Le soumissionnaire doit obligatoirement proposer des postes entrant dans le cadre du présent CCTP et compléter le **tableau questionnaire joint en annexe**. Le soumissionnaire qui le souhaite peut néanmoins proposer, en complément, un poste qu'il estime particulièrement compétitif.

Tableau récapitulatif

Le tableau récapitulatif ci-dessous précise, pour chaque poste, les fonctionnalités minimales attendues

ainsi que les fonctionnalités complémentaires éventuellement souhaitées.

Dans le cadre du présent chapitre, il s'agit des fonctionnalités potentiellement offertes par les postes, (indépendamment de l'ouverture du service par l'opérateur de réseau).

	Mobiles simples	
	Poste compact	Poste haut de gamme
Afficheur avec indication du niveau de réception, du niveau batterie, du numéro composé	3 lignes 12 car/ligne mini	6 lignes 12 car/ligne mini
Protection par code PIN	oui	oui
Déblocage du code PIN par code de sécurité	oui	oui
Format carte SIM	Identique sur tous les modèles	
Fonction FDN	oui	non
Clavier lumineux	oui	oui
Verrouillage du clavier	oui	oui
Réglage du volume de l'écouteur	oui	oui
Réglage du volume de la sonnerie	oui	oui
Réglage de la luminosité de l'afficheur	oui	oui
Vibreur	oui	oui
Touche Bis	oui	oui
Contrôle du temps de communication.	oui	oui
Affichage automatique de la présence de messages vocaux	oui	oui
Sur numérotation DTMF	oui	oui
Compatible Kit mains libres de véhicule	oui	oui
Compatible Kit mains libres piéton	oui	oui
Compatibilité SMS (Short Message Service)	oui	oui
Affichage automatique d'une indication de réception d'un message écrit	oui	oui
Affichage du numéro de l'appelant	oui	oui
Affichage du nom de l'appelant	oui	oui
Confidentialité (Protection contre l'émission du numéro du poste)	oui	oui
Reconnaissance vocale		oui
Appareil Photo	oui	oui

Définitions

Fonction FDN (Fixe Dialing Number) : permet de paramétrer sur la carte SIM, des restrictions d'accès à certains préfixes.

Contrôle du temps de communication : le poste est doté de fonctionnalités de mémorisation, de mise à zéro

et d'interrogation permettant de rechercher la durée du dernier appel ou la durée cumulée.

Surnumérotation DTMF : permet à l'utilisateur, qui est en communication avec un serveur, d'émettre des commandes DTMF pour, par exemple, évoluer dans les différents menus du serveur.

Compatibilité SMS (Short Message Service) : le poste a la faculté de recevoir et d'émettre des messages écrits.

Affichage du numéro de l'appelant : lors de la réception d'un appel, le numéro s'affiche dès la première sonnerie.

Affichage du nom de l'appelant : lors de la réception d'un appel, l'afficheur indique, dès la première sonnerie, le nom de l'appelant si le numéro est programmé dans le répertoire et le numéro dans le cas contraire.

Confidentialité : l'utilisateur a la possibilité de ne pas laisser apparaître l'affichage de son numéro sur le poste de son correspondant (systématiquement ou appel par appel).

Reconnaissance vocale : permet l'utilisation mains libres complète avec composition automatique du numéro à l'énoncé du nom du correspondant. Possibilité d'enregistrer une vingtaine de noms au minimum.

Spécifications particulières aux Blackberry

	Blackberry	
	Poste moyenne gamme	Poste haut de gamme
Caractéristiques minimales des appareils :	Type CURVE 9360	Type TORCH 9800, BOLD 9900 ou 9790
Les appareils devront être livrés protégés par un étui.	Oui	Oui

Le soumissionnaire devra joindre à son offre le tableau récapitulatif, complété des caractéristiques du matériel proposé et en précisant celles qui sont liées au réseau et / ou à l'abonnement.

Le choix définitif des types de terminaux sera fait lors de la réunion de mise au point du marché.

3.1.3.4 Spécifications relatives aux accessoires

Batteries

De base, tous les postes sont équipés d'une batterie. Le soumissionnaire fournira le descriptif des batteries proposées (type, autonomie, durée de vie, poids et temps de charge). Il fournira un bordereau de prix pour des batteries de rechange adaptées aux modèles proposés.

Chargeurs

De base tous les postes sont au moins équipés d'un chargeur permettant le chargement de la batterie en moins de 3 heures.

En complément le soumissionnaire joindra un bordereau de prix et un descriptif de chargeurs

complémentaires (chargeur de bureau et chargeur allume cigares). Il précisera si le chargeur est compatible avec plusieurs types de batteries (NI-MH, Lithium-ion...).

Etuis

De base tous les postes Blackberry sont au moins équipés d'un étui de protection.

En complément le soumissionnaire joindra un bordereau de prix pour des étuis de rechange adaptés aux modèles proposés.

Kit de véhicule

Le kit mains libres est composé : d'un support de portatif (montage direct sur tableau de bord ou sur socle), d'un microphone déporté, d'un câble d'alimentation batterie, d'un haut-parleur, d'un boîtier d'interconnexion (facultatif suivant constructeur), d'un câble d'antenne, d'une antenne de toit.

Dans tous les cas, l'installateur doit fournir une documentation précise sur le fonctionnement du kit mains libres et assurer une formation au futur utilisateur ou à la personne conduisant le véhicule.

Cordons USB

Tous les appareils devront être livrés accompagnés d'un cordon port USB permettant le transfert de données sur un PC.

3.1.3.5 Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement

Le titulaire doit informer la personne publique par fax ou par mail et dans les 24 heures de tout dysfonctionnement sur son réseau ou sa messagerie vocale qui occasionnerait des problèmes aux utilisateurs.

La personne publique doit pouvoir signaler au titulaire, par téléphone, tout incident affectant le fonctionnement du service en précisant la nature de l'incident ainsi que tout élément pouvant faciliter le diagnostic de la panne.

Le titulaire doit pouvoir prendre en compte les appels de la personne publique 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le titulaire s'engage à intervenir dans les 4 heures ouvrables qui suivent l'appel de la personne publique. Après avoir établi un diagnostic, il informera la personne publique des modalités et des délais de son intervention. Le délai de rétablissement du service ne pourra être supérieur à 48 heures pour une panne isolée (sur un poste) à 72 heures pour une panne réseau.

Le non-respect du diagnostic à établir dans les 4 heures et du délai maximal de 48 ou 72 heures (selon les types de panne) pour le rétablissement du service entraînera l'application des pénalités de retard dans les conditions prévues au CCAP.

3.1.3.6 Historique des appels

Le titulaire devra tenir un historique des appels où les informations suivantes seront consignées :

- Numéro de dépannage.
- Date et heure d'appel.
- Nature du dépannage.
- Renseignements sur la panne.
- Nom du technicien.
- Date et heure de résolution de l'incident.
- classement des réclamations en fonction de la nature de la panne

Ces informations seront transmises à la personne publique sur demande de cette dernière.

3.2 Lot 2 : Fourniture d'accès GSM DATA pour applications de machine à machine

Le soumissionnaire devra proposer des offres "entreprise" avec des conditions générales s'appliquant à la globalité du parc concerné.

Les offres devront être compatibles techniquement avec notamment les applications suivantes :

- Lien horodateurs / PC de gestion – équipement de la société PARKEON
- Lien feux tricolores / PC de circulation – équipement de la société SAGEM
- Lien Benne à ordures ménagères :
 - Système de gestion de flotte (Installation de la Société Sabatier Géolocalisation)
 - Logiciel d'optimisation des circuits de collecte (Installation de la Société Ortec)
- Télégestion réservoirs et puits (Eau potable) / PC de gestion – Application Top kapi développée par la société AREAL
- Système de pré-localisation des fuites sur le réseau de l'eau à Belfort (mise en place à partir de 2012).

Les solutions proposées par les candidats pourront faire l'objet d'une validation au cours de l'analyse des offres afin de déterminer leur valeur technique.

En terme de gestion, on recherchera des solutions qui, tout en permettant de mutualiser certaines conditions (facturation regroupée par critères définis en commun, mutualisation des forfaits par type d'application, durée globale du marché, etc.) permettront également de gérer les particularismes de chaque abonnement (Type d'abonnement, date d'ouverture ou de clôture de ligne, service de rattachement, restriction des appels à la data, options particulières, etc.).

3.2.1 Gestion des abonnements et des services additionnels

3.2.1.1 Organisation

Seul le service gestionnaire de la personne publique est habilité à commander l'ouverture de nouvelle ligne ou l'activation d'un nouveau service ou d'une option sur une ligne existante. Le titulaire du marché désigne un interlocuteur unique pour la gestion des aspects contractuels du présent marché.

3.2.1.2 Ouverture de lignes

Sur demande écrite (télécopie ou mail) du service gestionnaire de la personne publique, le titulaire attribue un numéro d'appel et s'engage à ouvrir l'accès aux différents services demandés.

3.2.1.3 Clôture de lignes

Sur demande écrite (télécopie ou mail) du service gestionnaire de la personne publique, le titulaire doit clôturer la ligne. La coupure de la ligne est effective le jour même de la demande.

Le titulaire répond par télécopie ou mail pour confirmer la prise en compte de la demande.

3.2.1.4 Lignes à accès temporaires

L'ouverture se réalise dans les mêmes conditions que pour une ouverture de ligne classique.

3.2.1.5 Autres services

Le soumissionnaire devra décrire les conditions commerciales et les délais pour les services suivants :

- passage d'une offre abonnement à une offre forfaitaire,
- passage d'une offre forfaitaire à une offre abonnement,
- changement de forfaits,
- adjonction d'une option

Assistance aux techniciens responsables des applications

Seul le service gestionnaire des abonnements est habilité par la personne publique pour ouvrir de nouveaux services. L'assistance aux techniciens responsables des applications doit donc se limiter aux renseignements pratiques tels que :

- Renseignements techniques concernant l'utilisation de l'accès.
- Renseignements sur les procédures et modes d'activation des services fournis par le titulaire.
- Renseignements sur la zone de couverture.

Le titulaire devra remettre un numéro de "hot line" joignable 7j/7 et 24h/24 pouvant répondre à l'ensemble de ces points.

3.2.2 Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement

La personne publique doit pouvoir signaler au titulaire, par téléphone, tout incident affectant le fonctionnement du service en précisant la nature de l'incident ainsi que tout élément pouvant faciliter le diagnostic de la panne.

Le titulaire doit pouvoir prendre en compte les appels de la personne publique 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Si la réparation nécessite une intervention dans les locaux de la personne publique, l'intervention du titulaire pourra avoir lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h ou sur demande de la personne publique en dehors de ces créneaux horaires.

Le titulaire s'engage à intervenir dans les 4 heures ouvrables qui suivent l'appel de la personne publique. Après avoir établi un diagnostic, il informera la personne publique des modalités et des délais de son intervention. Le délai de rétablissement du service ne pourra être supérieur à 48 heures pour une panne isolée (d'un accès) et à 72 heures pour une panne réseau.

Le non-respect du diagnostic à établir dans les 4 heures et du délai maximal de 48 ou 72 heures (selon le type de panne) pour le rétablissement du service entraînera l'application des pénalités de retard dans les conditions prévues au CCAP.

3.2.3 Historique des appels

Le titulaire devra tenir un historique des appels où les informations suivantes seront consignées :

- numéro de dépannage,
- date et heure d'appel,
- nature du dépannage,
- site,
- renseignements sur la panne,
- nom du technicien,

- date et heure de résolution de l'incident.

Ces informations seront transmises à la personne publique sur demande de cette dernière.

3.2.4 Statistiques

Le titulaire sera tenu de relever et de fournir à la personne publique les statistiques mensuelles suivantes :

- délais d'intervention,
- délais de clôture d'un incident,
- nombre d'appels non résolus,
- nombre d'appels résolus avec dépassement des délais,
- nombre total d'appel par site,
- nombre d'appels hors délais,
- classement des réclamations en fonction de la nature de la panne.

3.3 Lot 3 : Fourniture d'accès xDSL

3.3.1 Description des prestations

Le titulaire doit fournir des prestations destinées à répondre aux besoins de 3 grands types d'utilisateurs :

Type 1 : Point central

↳ nombre de site	1
↳ nombre d'adresses IP fixes	62 adresses IP
↳ nombre d'utilisateurs Internet et Messagerie	600

(Les boîtes aux lettres sont gérées par la Personne Publique)

↳ nombre de sites VPN (type 2) reliés	30
↳ nombre de noms de domaine	2 minimum – 5 maximum
↳ nombre d'hébergements Web	2 minimum – 5 maximum
↳ Débit minimum garanti symétrique ATM	20 Mbps
↳ Garantie de temps de rétablissement	4 heures – 7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

Type 2 : Sites connectés au point central via des VPN – accès SDSL

↳ nombre de sites estimés	30
↳ nombre d'adresse IP fixe	1 minimum par site
↳ nombre de PC par sites	minimum 1 – maximum 15
↳ Débit minimum garanti symétrique ATM	2 Mbps
↳ Garantie de temps de rétablissement	4 heures – jours ouvrés de 8 h à 18 h

Type 3 : Sites non connectés au point central avec adresse IP – accès ADSL avec le meilleur débit possible à l'instant T

↳ nombre de sites estimés	53 dont 30 écoles
↳ nombre d'adresse IP fixe	1 minimum par site
↳ nombre de PC par sites	minimum 1 – maximum 50
Débit minimum : 512/128 kbps, le soumissionnaire fournira le meilleur débit possible (best effort)	
↳ Garantie de temps de rétablissement	pas de contrainte, le soumissionnaire précisera ses conditions
↳ Nombre d'hébergement Web	1 minimum par site
↳ Nombre de boîte aux lettres	20 minimum par site

Le soumissionnaire précisera dans le bordereau cadre réponse : les pré-requis, conditions financières et délais d'évolution upgrade ou downgrade. La personne publique devra en effet pouvoir modifier ces accès Internet à la hausse pour bénéficier des évolutions technologiques pendant le cours du marché ou à la baisse si nécessaire.

Afin que la Personne Publique puisse être informée des nouveautés technologiques lui permettant d'accéder à un meilleur service pour un tarif équivalent, le soumissionnaire présentera en cas de reconduction du marché son nouveau catalogue de prestations. Dans la mesure où ces nouveaux accès auront un tarif équivalent ou inférieur pour une prestation équivalente ou supérieure, ils intègrent de droit les bordereaux de prix du marché.

Pour le lot 3, compte tenu des difficultés liées au basculement et à la criticité des sites une visite technique est possible pour le parc de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort en contactant M. Emmanuel COMTE responsable réseaux au 03.70.04.80.08.

Par ailleurs, toute commande doit suivre une procédure permettant à la collectivité d'effectuer un suivi :

COLLECTIVITE	FOURNISSEUR
<p>Commande de l'accès par la collectivité (Jour n)</p>	<p>Validation de la commande et transmission d'un calendrier élaboré en relation avec le responsable réseaux de la collectivité, calendrier tenant compte des délais maximum prévus pour valider le service fait (Jour n+ (délai fournisseur inscrit dans la réponse au marché) jours ouvrables pour un accès ADSL et Jour n+(délai fournisseur inscrit dans la réponse au marché) jours ouvrables pour un accès SDSL).</p> <p>Ce document inclura les dates d'envoi des matériels indispensables à la connexion, les rendez-vous avec les intervenants, les informations techniques nécessaires à la connexion.</p> <p>La fiabilité de ces informations et du matériel fourni est impérative afin de permettre une coordination entre les différents intervenants (fournisseur, sous-traitants éventuels du fournisseur, responsable réseaux de la collectivité...)</p> <p>L'absence de fiabilité pouvant entraîner un dépassement des délais maximums prévus pour la validation du service fait et l'application des pénalités pour retard.</p> <p>La transmission de ce calendrier par le fournisseur doit parvenir par fax ou mail à la collectivité au plus tard dans la semaine qui suit la commande.</p>

3.3.2 Autre prestation : passerelle de déroulage entre accès

Le candidat précisera la faisabilité et les moyens techniques pouvant être mis à disposition afin de dérouter des transmissions jugées « encombrantes », du réseau d'un point central de type 1 vers un accès Adsl de type 3 dédié. Il précisera le coût de cette prestation dans son bordereau des prix.

3.3.3 Conditions d'interventions en cas de dysfonctionnement

La personne publique doit pouvoir signaler au titulaire, par téléphone, tout incident affectant le fonctionnement du service en précisant la nature de l'incident ainsi que tout élément pouvant faciliter le diagnostic de la panne. Pour les points sensibles (site central, SDSL avec VPN) une surveillance de l'état du réseau par le fournisseur lui-même serait appréciée afin d'assurer une meilleure réactivité.

Le titulaire doit pouvoir prendre en compte les appels de la personne publique 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Si la réparation nécessite une intervention dans les locaux de la personne publique, l'intervention du titulaire pourra avoir lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h ou sur demande de la personne publique en dehors de ces créneaux horaires.

Le titulaire s'engage à informer la personne publique du diagnostic et de la durée estimée de la panne. Il s'engage à rétablir le service dans le délai prévu (Garantie de Rétablissement de Services). Le délai court depuis l'appel de la personne publique.

En cas de non-respect du délai de dépannage, la personne publique se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard suivantes (concerne les accès SDSL de type 1 site central et type 2 sites reliés au point central par un VPN avec Garantie de temps de rétablissement) :

En cas de dépassement du délai de rétablissement du service de moins de 2 heures, le montant des pénalités est égal à $\frac{1}{4}$ (un quart) du prix de base de l'abonnement mensuel de l'accès correspondant.

En cas de dépassement du délai de rétablissement du service au-delà de 2 heures, le montant des pénalités est égal à $\frac{1}{2}$ (un demi) du prix de base de l'abonnement mensuel de l'accès correspondant.

En cas de dépassement des délais, la personne publique fera connaître au titulaire le montant des pénalités qui lui sont imputables. La société devra les déduire du montant de l'abonnement correspondant figurant sur la facture suivante. Si tel n'était pas le cas la personne publique se réserve le droit d'établir le titre de recette correspondant.

Le fournisseur peut aussi s'engager sur une durée maximale d'interruption de service annuel par accès pourvu d'une Garantie de Rétablissement de Service.

Pour les accès ADSL de type 3, aucune contrainte de garantie de temps de rétablissement de service n'est imposée.

3.3.4 Historique des appels

Le titulaire devra tenir un historique des appels où les informations suivantes seront consignées :

- Numéro de dépannage.
- Date et heure d'appel.
- Nature du dépannage.
- Site.
- Renseignements sur la panne.
- Nom du technicien.
- Date et heure de résolution de l'incident.

Ces informations seront transmises à la personne publique sur demande de cette dernière.

3.3.5 Statistiques

Le titulaire sera tenu de relever et de fournir à la personne publique les statistiques mensuelles suivantes :

- délais d'intervention,
- délais de clôture d'un incident,
- nombre d'appels non résolus,
- nombre d'appels résolus avec dépassement des délais,
- nombre total d'appel par site,
- nombre d'appels hors délais,
- classement des réclamations en fonction de la nature de la panne.

4 ETAT DU PARC VILLE DE BELFORT ET CAB

4.1 Équipements et liaisons existantes

4.1.1 Autocommutateur principal de la ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

1 ALCATEL OmniPCX – 11 URAD reliées, possibilités d'autres URAD à prévoir.

Version R9.1

Dont 8 URAD dédiées à la Ville de Belfort

Dont 3 URAD dédiées à la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

2 T2 de 30 accès numéris chacun

📞 *Lignes de l'autocommutateur*

- 03.84.54.24.24 (Ville de Belfort). Elle se décompose en 600 postes internes dont 500 postes en SDA.

- 03.84.90.11.22 (Ville de Belfort). Elle se décompose en 80 postes internes dont 60 en SDA.

Ces deux accès T2 destinées au fonctionnement des services de la Ville de Belfort et de la CAB font l'objet du présent marché (inclus dans le Lot 1).

Ces deux accès numéris arrivent sur le même bâtiment – Place d'Armes à Belfort. Les soumissionnaires doivent préciser dans le cadre de leur réponse de quelle manière ils peuvent mettre en place des accès fiabilisés.

📞 *Nom et adresse de l'installateur chargé de l'entretien, la maintenance et les mises à jour*

Société Clémessy Télécommunications

Zone d'activité Economique Heiden Est

Avenue de France

68 310 WITTELSHEIM

Notre correspondant : Monsieur Gilles CATTET

Tél. : 03 89 32 64 00

Fax : 03.89.32.64.01

4.1.2 Solutions Cisco

La Ville de Belfort a opté pour une solution IP Cisco qui coexiste avec l'autocommutateur Alcatel OmniPCX.

Elle dispose par ailleurs d'un portail téléphonique destiné à améliorer l'accueil des usagers : solution Cisco « Call Manager – CUCM ».

Cette solution Cisco nécessite pour fonctionner de manière optimum sans distorsion, du Codec G711 CCITT Loi U.

Les candidats préciseront s'ils sont en mesure de garantir le fonctionnement de ce Codec sur les T2 de la Ville de Belfort.

4.2 Parc de la Ville de Belfort situation Mars 2012 (voir annexe 1 au CCTP)

Dénomination des lignes	Nombre	Type
Ligne de l'autocommutateur principal (lot 1)	2 lignes	2 T2 de 30 accès
Nombre de lignes fixes hors autocommutateur principal (lot 1)	231 lignes	219 analogiques 12 T0
Nombre de cartes SIM (lot 1)	251 lignes	194 mobiles, 51 blackberry, 1 carte jumelle, 4 cartes 3G, 1 IPAD
Nombre de cartes SIM data transmission de machine à machine (lot 2)	109 puces	85 horodateurs, 19 feux tricolores, 5 alarmes
Nombre d'accès xDSL (Lot 3)	59 accès	15 SDSL et 44 ADSL

Ce parc est susceptible de modification compte tenu de l'évolution des besoins.

4.2.1 Ligne de l'autocommutateur principal Ville de Belfort – 03 84 54 24 24

Fournisseur actuel : SFR dans le cadre d'un dégroupage total (abonnement et consommations).

Montant facturé en 2011 : 18 924 € TTC dont 6 695 € au titre de l'abonnement.

4.2.2 Ligne de l'autocommutateur principal Ville de Belfort – 03 84 90 11 22

Fournisseur actuel : SFR dans le cadre d'un dégroupage total (abonnement et consommations).

Montant facturé en 2011 : 14 308 € TTC dont 2 532 € au titre de l'abonnement.

4.2.3 Lignes non reliées à l'autocommutateur principal de la Ville de Belfort

Etat du parc : voir annexe 1 onglet « Fixes » au CCTP.

Fournisseurs actuels : SFR pour les abonnements téléphoniques et pour les communications locales, longues distances et vers mobiles.

Montant facturé en 2011 : 98 700 € TTC dont 67 400 € au titre des abonnements.

4.2.4 Lignes mobiles Ville de Belfort

Etat du parc voir annexe 1 onglet « Mobiles » au CCTP

Fournisseurs actuels : Bouygues pour 10 lignes voix

Orange pour 6 lignes voix.

Bouygues pour 4 cartes Edge et 1 Ipad.

SFR pour 229 lignes voix et 1 carte jumelle (abonnements voix 50 à 100 mn + 50 à 100 mn gratuites d'appels dans le parc / abonnements data pour les Blackberry 10 Mo).

Montant facturé en 2011 : 56 062 € TTC

4.2.5 Accès GSM data pour application de machine à machine

Application horodateurs de la société Parkéon

Etat du parc voir annexe 1 onglet « Data Horodateurs » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR Abonnement de 45 à 50 mn par ligne et par mois

Montant facturé en 2011 : 13 092 € TTC

Application feux de signalisation de la société SAGEM

Etat du parc voir annexe 1 onglet « Data Feux » au CCTP

Fournisseur actuel : Orange Abonnement de 5 Mo par ligne et par mois

Montant facturé en 2011 : 2 557 € TTC

4.2.6 Accès xDSL Ville de Belfort

Etat du parc voir annexe 1 onglets « ADSL » « SDSL » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR

Montant facturé en 2011 : 54 365 € TTC

4.3 Parc de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine situation Mars 2012 (voir annexe 2 au CCTP)

Dénomination des lignes	Nombre	Type
Ligne de l'autocommutateur principal (lot 1)	0 ligne	
Nombre de lignes fixes hors autocommutateur principal (lot 1)	92 lignes	90 analogiques 2 T0
Nombre de cartes SIM (lot 1)	156 lignes	105 mobiles, 41 blackberry, 10 cartes 3G
Nombre de cartes SIM data transmission de machine à machine (lot 2)	68 lignes	68 type télégestion
Nombre d'accès xDSL (Lot 3)	17 accès	12 SDSL et 5 ADSL

Ce parc est susceptible de modification compte tenu de l'évolution des besoins.

4.3.1 Ligne de l'autocommutateur principal CAB – 03 84 90.11.22

Fournisseur : SFR dans le cadre d'un dégroupage total (abonnement et consommations).

Montant facturé en 2011 uniquement en janvier (puis accès T2 transféré à la Ville de Belfort) :
1 442 € TTC dont 561 € au titre de l'abonnement.

4.3.2 Lignes non reliées à l'autocommutateur principal de la CAB

Etat du parc : voir annexe 2 onglet « Fixes » au CCTP.

Fournisseurs actuels : SFR pour les abonnements téléphoniques et pour les communications locales, longues distances et vers mobiles.

Montant facturé en 2011 : 31 900 € TTC dont 19 336 € au titre des abonnements.

4.3.3 Lignes mobiles de la CAB

Etat du parc voir annexe 2 onglet « Mobiles » au CCTP

Fournisseurs actuels :
SFR pour 140 lignes voix (abonnements voix 50 à 100 mn + 50 à 100 mn gratuites d'appels dans le parc / abonnements data pour les Blackberry 10 Mo)
Bouygues pour 10 cartes Edge.
Bouygues pour 6 lignes voix.

Montant facturé en 2011 : 42 436 € TTC

4.3.4 Accès GSM data pour applications de machine à machine

Application de télégestion eau pour les réservoirs et puits d'eau potable, application Top Kapi développée par la Société Aréal

Etat du parc voir annexe 2 onglet « Data » au CCTP

Fournisseurs actuels : SFR Abonnements de 45 à 60 mn par ligne et par mois

Application pour la transmission d'alarmes STEP (Station d'Epuration) par SMS application Top Kapi développée par la Société Aréal par SMS

Etat du parc voir annexe 2 onglet « Data » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR 500 à 2000 messages SMS par mois

Application pour la transmission par SMS d'alarme Chlore, secteur piscines – solution installée par la société Sauter Régulation

Etat du parc voir annexe 2 onglet « Data » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR 50 à 200 messages SMS par mois

Application de télégestion éclairage public par SMS Automate S500 Lacroix/Sofrel

Etat du parc voir annexe 2 onglet « Data » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR 0 à 100 SMS par mois

Montant facturé en 2011 pour l'ensemble : 22616 € TTC

4.3.5 Accès xDSL CAB

Etat du parc voir annexe 2 onglet « ADSL SDSL » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR (sauf Adsl Chèvremont pour des raisons d'éligibilité)

Montant facturé en 2011 : 28 926 € TTC

4.4 Analyse volumétrique des lignes fixes de la Ville de Belfort et de la CAB

4.4.1 Lignes fixes Ville de Belfort

Analyse volumétrique des consommations de la ville de Belfort des raccordements RNIS de type T2 (03 84 54 24 24 / 03 84 90 11 22) standards et de leurs lignes isolées (année 2011)

Type d'appels	Nombre d'appels	Durée en secondes	Montant TTC
TOTAL	422 973	53 505 596	101 313,39
Dont			
Fixes vers mobiles	121 436	12 448 180	21 340,20
Internationales et DOM TOM	477	82 130	341,91
Locales	225 846	29 032 207	5 628,17
Nationales	55 873	9 283 553	2 313,59
Numéros spéciaux	19 341	2 659 526	4 455,26
Abonnement	0	0	67 234,25

dont

Analyse volumétrique des consommations de la ville de Belfort des raccordements RNIS de type T2 (03 84 54 24 24 / 03 84 90 11 22) standards (année 2011)

Type d'appels	Nombre d'appels	Durée en secondes	Montant TTC
TOTAL	280 693	36 160 978	33 354,22
Dont			
Fixes vers mobiles	83 015	8 964 170	15 367,33
Internationales et DOM TOM	258	55 041	237,23
Locales	148 037	18 195 186	4 084,06
Nationales	40 651	7 186 791	1 790,93
Numéros spéciaux	8 732	1 759 790	2 417,42
Abonnement	0	0	9 457,25

et

Analyse volumétrique des consommations de la ville de Belfort des lignes isolées (année 2011)

Type d'appels	Nombre d'appels	Durée en secondes	Montant TTC
TOTAL	142 280	17 344 618	67 959,17
Dont			
Fixes vers mobiles	38 421	3 484 010	5 973
Internationales et DOM TOM	219	27 089	105
Locales	77 809	10 837 021	1 544
Nationales	15 222	2 096 762	523
Numéros spéciaux	10 609	899 736	2 038
Abonnement	0	0	57 777

4.4.2 Lignes fixes CAB

Analyse volumétrique des consommations des lignes isolées de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (année 2011)

Type d'appels	Nombre d'appels	Durée en secondes	Montant TTC
TOTAL	174 896	13 007 202	26 724,67
Dont			
Fixes vers mobiles	59 088	3 909 378	6 702,01
Internationales et DOM TOM	28	7 806	25,93
Locales	109 296	8 387 725	1 123,58
Nationales	3 299	444 425	81,77
Numéros spéciaux	3 185	257 868	865,51
Abonnements	0	0	17 925,86

5 ETAT DU PARC COMMUNE DE BAVILLIERS ET CCAS BELFORT

5.1 Parc du CCAS de Belfort situation Mars 2012 (Voir annexe 3 au CCTP)

Dénomination des lignes	Nombre	Type
Ligne RNIS (T2) (lot 1)	0 ligne	
Nombre de lignes fixes isolées (lot 1)	4 lignes	Analogiques
Nombre de cartes SIM – 11 abonnements voix et 6 abonnements voix + data (blackberry)	17 lignes	11 mobiles 6 Blackberry
Pas d'accès data (Lot 2)		
Nombre d'accès xDSL (Lot 3)	2 accès	2 ADSL

Ce parc est susceptible d'évolution compte tenu de l'évolution des besoins

5.1.1 Lignes isolées du CCAS de Belfort

Etat du parc voir annexe 3 onglet « Fixes » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR

Montant facturé en 2011 : 1 395 € TTC dont 945 € au titre des abonnements

5.1.2 Lignes mobiles du CCAS de Belfort

Etat du parc voir annexe 3 onglet « Mobiles » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR

Montant facturé en 2011 : 4 920 € TTC

5.1.3 Accès xDSL du CCAS de Belfort

Etat du parc voir annexe 3 onglet « ADSL » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR

Montant facturé en 2011 : 860 € TTC

5.1.4 Analyse volumétrique des lignes fixes CCAS

Type d'appels	Nombre d'appels	Durée en secondes	Montant TTC
TOTAL	3 437	526 912	1 882,05
Dont			
Fixes vers mobiles	867	90 851	155,79
Internationales et DOM TOM	6	1 900	5,21
Locales	2 228	380 298	94,83
Nationales	217	36 901	9,20
Numéros spéciaux	119	16 962	21,31
Abonnements	0	0	1 595,70

5.2 Parc de la Commune de Bavilliers situation Mars 2012 (Voir annexe 4 au CCTP)

Dénomination des lignes	Nombre	Type
Ligne RNIS (T2) (lot 1)		
Nombre de lignes fixes isolées (lot 1)		
Nombre de cartes SIM (lot 1)	12 lignes	10 mobiles 2 Blackberry
Pas d'accès data (Lot 2)		
Pas d'accès xDSL (Lot 3)		

Ce parc est susceptible d'évolution compte tenu de l'évolution des besoins.

5.2.1 Lignes mobiles de la commune de Bavilliers

Etat du parc voir annexe 4 onglet « mobiles » au CCTP

Fournisseur actuel : SFR (Abonnements mobiles : voix 2 abonnements 100 mn + 100 gratuites d'appels dans le parc et 10 abonnements 50 + 50 – Abonnements data blackberry : 2 abonnements 10 Mo avec messagerie hébergée)

Montant facturé en 2011 : 1 800 € TTC

Lignes fixes Ville
Etat 2012

SFR = 225	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
	03 84 21 71 71	Fax Bureau du Courrier - Place d'Armes	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
	03 84 22 69 28	Police Municipale des 4 As ligne de secours - Centre Commercial des 4 As	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 88 23	FAX Cabinet du Maire - Place d'Armes	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 26 28 91	Alarme 2 rue des Carrières/répondeur	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 99 53	ADSL Bâtiment 4 Vents - Rue 4 Vents	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 02 78	ADSL Communication	Analogique	
	03 84 28 34 42	Cabinet du Maire - Place d'Armes	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels
Bâtiments administratifs	03 84 46 61 20	Fax sur info courrier - Rue de l'Ancien Théâtre	T0	Annuaire : Non 25 SDA de 6120 à 6144
	03 84 54 24 24	Mairie / CAB - Place d'Armes	T2 - 30 canaux autocommutateur	Annuaire : Non 610 SDA de 2400 à 2499 - de 2500 à 2599 - de 2600 à 2699 - de 2700 à 2799 - de 5600 à 5699 - de 0384901110 à 0384901119 et de 0370048000 à 0370048099
	03 84 90 11 22	Mairie / CAB - Place d'Armes	T2 - 30 canaux autocommutateur	Annuaire : Non 105 SDA de 1120 à 1179 - de 1190 à 1195 - 215412 - de 219689 à 9697 - de 218393 - 8395 - de 218590 à 8592 - de 219625 à 219626 - de 219629 à 219630 - de 3290 à 3299
	03 84 58 93 92	Ligne de secours Mairie Principale (DGST)	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 90 03 66	Sites Distants (Sce Informatique) - Rue de l'Ancien Théâtre	T0 - 10 SDA	Annuaire : Non 10 numéros SDA
	03 84 22 57 13	Local syndical CCAS - Rue Jean Pierre Melville	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 46 82 81	Protection Travailleur Isolé Vidéosurveillance - Centre Commercial des 4 As	Analogique	Annuaire : Non
Bâtiments divers	03 84 54 98 08	Centre départemental d'Accès au droit - Rue Jean Pierre Melville	Analogique	Annuaire : Non
Autres Divers	03 84 57 86 89	Maison du peuple DUPLAIN - Place du Général de Gaulle	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 57 98 68	Ligne urgence Hôtel Altéa - Rue de Général Clémenceau	Analogique	Annuaire : Non

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments divers - Cimetières	03 84 21 65 51	Cimetière Bellevue, 38 Boulevard Renaud de Bourgogne	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur
	03 84 22 56 51	Cimetière Brasse - rue de Brasse	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur
Bâtiments Educatifs - Centres sociaux éducatifs	03 84 90 26 43	Cimetière de Brasse - Barrière - 38 Boulevard Renaud de Bourgogne	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 90 28 57	Cimetière Bellevue - Barrière - Rue de Brasse	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 01 22	ADSL BIJ - Rue Jules Vallès	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 75 73	CLAE (Francas) - rue Bauer	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 26 46 59	Francas Animation / Rudolphe - Route d'Elodie 90 300 OFFEMONT	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 26 51 87	Le Rudolphe (concierge) - Route d'Elodie 90 300 OFFEMONT	Analogique	Annuaire : Non Présentation du numéro - Limitation des appels audiotels
	03 84 26 60 58	Pavillon des Sciences - Route d'Elodie 90 300 OFFEMONT	Analogique	Annuaire : Oui Option transfert d'appels - Limitation International
	03 84 26 65 58	Fax Pavillon des Sciences - Route d'Elodie 90 300 OFFEMONT	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
	03 84 21 60 56	Permanence Glacis - Rue André Parant	Analogique	Annuaire : Oui
	Bâtiments Educatifs - DSU et Service Jeunesse	03 84 22 21 89	Antenne Jeunesse Glacis (langevin) - Rue André Parant	Analogique
03 84 22 71 47		Fax Antenne Jeunesse Glacis - Rue André Parant	Analogique - Fax	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
03 84 26 91 85		Tél/Fax Antenne jeunesse Belfort Nord - 18 rue Einstein	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
03 84 27 22 72		Maison de quartier des forges - 3, rue de Marseille	TO - Autocommutateur	Annuaire : Oui 5 SDA de 2772 à 2776
03 84 27 55 45		Antenne des Résidences - 8 rue de Madrid	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
03 84 27 59 70		Maison de quartier des forges ADSL + alarme- Rue de Marseille	Analogique	Annuaire : Non
03 84 58 17 14		Fax Antenne jeunesse Résidence - rue de Madrid	Analogique - Fax	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments culturels, Arts et Culture	03 84 21 25 24	Bibliothèque Municipale (fax + alarme) - 24, rue Gaston Defferre	Analogique - Fax	Annuaire : Oui Option transfert d'appels
	03 84 21 31 09	Support ADSL Pôle Musique - Tour 41 Rue Pompidou	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 35 46	Régisseur+artistes Maison du Peuple - Place du Général de Gaulle	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur
	03 84 21 39 19	Maison du peuple (conclerge) - Place du Général de Gaulle	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 21 65 05	Club du 3° Age - Rue de Strasbourg	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 21 78 29	Fax régisseur+artistes Maison du Peuple - Place du Général de Gaulle	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 21 81 39	Bib Annexe Zaporojje + Fax - Rue de Zaporojje	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
	03 84 21 A1 00	Cellule Festivals - 1 Boulevard Richelieu	T0	Annuaire : Non
	03 84 22 16 73	Musée Tour 41 - Rue Pompidou	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 19 16	CB Château - Le Château	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 34 03	CB Lion - Le Château	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 51 37	Gestion Horaires Bib annexe Glacis - Avenue de la Laurencie	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 52 75	Château-Transformateur - Le Château	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 53 81	Bibliothèque Ascenseur - 24, rue Gaston Defferre	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 55 95	Gest Horaires Bib ann Clé des Champs - Rue Maryse Bastié	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 70 28	Ascenseur Musée Jardot - 8 rue de Mulhouse	Analogique	Annuaire : Non
03 84 22 94 44	Cellule Festivals - 1 Boulevard Richelieu	T0 - Autocommutateur	Annuaire : Oui 20 SDA de 9440 à 9459	
03 84 26 51 59	Alarme Musée Jardot - 8 rue de Mulhouse	Analogique	Annuaire : Non	
03 84 27 50 86	Fax terrasse du lion - Le Château	Analogique - Fax	Annuaire : Non	
03 84 28 15 78	Gardien du lion - Le Château	Analogique	Annuaire : Non	
03 84 28 52 96	Fax Château - Le Château	Analogique - Fax	Annuaire : Oui	

SFR	NUMERO	INITITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments culturels - Arts et Culture	03 84 55 08 06	Bibliothèque Zaporojie + Alarme - rue Maryse Bastié	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 57 02 17	Tél / Fax Bibliothèque des Glacis - Avenue de la Laurencie	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 58 05 23	M. de l'Etudiant - Esp. Théâtre Ligne pompiers - Centre Commercial des 4 As	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 19 07	Maison de l'Etudiant 4 As - Centre Commercial des 4 As	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 61 94	ADSL Cellule Festivals - 1. Boulevard Richelieu	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 90 29 74	ADSL Bibliothèque Municipale + EDF - 24, rue Gaston Defferre	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 13 54	Crèche Voltaire - 38 rue François Voltaire	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 21 16 17	Crèche des Résidences - 12, rue de Verdun	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 21 30 91	Crèche des Glacis, 2 rue Parant	Analogique	Annuaire : Oui Option transfert d'appels - limitation des appels audiotels
	03 84 21 41 04	HG des Glacis - Avenue de la Laurencie	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
Bâtiments Educatifs - Crèches et Haltes Garderies	03 84 21 75 62	Accueil Parents/enfants La Pergola - Avenue de la Laurencie	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 22 03 18	HG des Résidences - rue de Madrid	Analogique	Annuaire : Oui Option transfert d'appels - limitation des appels audiotels
	03 84 28 05 85	Crèche Fréry - 10 rue du Docteur Fréry	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 28 35 50	Crèche Familiale - Rue Georges Pompidou (Mme Ansart)	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 28 43 41	Crèche Familiale - Rue Georges Pompidou	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 57 00 65	Accueil Parents/enfants La Farandole - Rue Zaporojie	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 57 21 76	Halte Garderie Fréry - 10 rue du Docteur Fréry	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 28 85 26	Parking Atria - Avenue de l'espérance	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 90 37 22	Protection Travailleur Isolé 4As - Centre Commercial des 4 As	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 59 68	Maison de Quartier J. Jaurès - 23, rue de Strasbourg	T0	Annuaire : Oui
Bâtiments divers Parkings	03 84 22 03 62	marché des Vosges - Avenue Jean Jaurès	Analogique	Annuaire : Oui Option transfert d'appels
	03 84 28 30 12	marché Fréry - Rue du Docteur Fréry	Analogique	Annuaire : Oui

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments Educatifs - Ecoles Maternelles	03 84 21 02 25	Dreyfus-Schmidt - 2 à 4 rue Saussot	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 09 31	Les Barres - 9 Via d'Auxelles	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 21 13 51	R. Rücklin - Rue Louis Braille	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 19 16	H. Metzger - 31 rue Claude Bernard	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 27 74	P. Kergomard - 37 rue Steiner	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 36 06	P. Langevin - Rue André Parant	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 21 36 86	L. Pergaud - Rue de Monaco	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 37 91	Martin Luther King - 1 rue de Zaporozje	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 43 38	Rue de Chateaudun	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 73 23	L. Aragon - Rue Xavier Bauer	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 74 70	ZEP Aragon - Rue Xavier Bauer	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 22 09 16	Salle d'activités Langevin - Rue André Parant	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 02 29	R. Aubert - 19 rue de la 1ère Armée	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 26 03 70	E. Géhant - 17 Avenue des frères Lumière	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 26 08 91	La Méchelle - 66 rue de la 1ère Armées	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
03 84 28 04 41	Bartholdi - 14 rue de l'étuve	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux	

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE	
Bâtiments Educatifs - Ecoles Maternelles	03 84 28 07 40	St Exupéry Ecole maternelle - Rue de la Paix	Analogique	Annuaire : Oui Option transfert d'appels - Limitation des appels audiotels et internationaux	
	03 84 28 09 41	V. Hugo - 2, qual Schneider	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels	
	03 84 28 84 74	V. Schoelcher - Rue Gaston Defferre	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels	
	03 84 90 29 19	Jean-Jaurès - 112 Avenue Jean Jaurès	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels	
	03 84 21 15 70	Psy Rucklin - Rue de Bruxelles	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels	
	03 84 21 51 61	Psy St Exupéry - Rue de la Paix	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels	
	03 84 22 52 08	Infirm. Les Barres / Alarme - Rue Jules Siegfried	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels	
	03 84 26 67 50	Psy R. Aubert	Analogique	Annuaire : Non Support Alarme à vérifier - limitation des appels audiotels	
	03 84 28 69 86	Infirm. + Psy R. Rücklin + ADSL école P - rue Louis Braille	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels	
	03 84 28 84 80	Cabinet Médic. Schoelcher - Rue Gaston Defferre	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels	
Bâtiments Educatifs - infirmières et psychologues scolaires	03 84 58 11 54	Psy Les Barres + ADSL école prim. - Rue Jules Selgfreid	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels	
	03 84 58 11 56	Psy MLK - Rue de Zaporojie	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels	
	03 84 90 37 72	SESSAD H. Metzger - Rue Cuvier	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels	
	03 84 21 36 78	Martin Luther King Périscolaire - 1 rue de Zaporojie	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationals	
	03 84 28 07 28	Bartholdi / CLEA Francas + Périscolaire- rue de l'étuve	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels	
	03 84 22 39 24	Alarme Stade Serzian - Avenue du Général Gambiez	Analogique	Annuaire : Non	
	Bâtiments Educatifs - Périscolaire				
	Bâtiments sportifs - Divers				

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments Educatifs - Restauration scolaire	03 84 21 20 98	Metzger - Rue Cuvier	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 21 46 90	Maternelle Les Barres - Via d'Auxelles	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 55 43	Dreyfus-Schmidt - Rue de Bruxelles	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 21 72 08	Rue de Strasbourg	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 74 49	L. Aragon - Rue Xavier Bauer	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 82 37	P. Kergomard Animation - Rue Steiner	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 22 35 01	P. Kergomard Office - Rue Steiner	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 22 66 60	J. Heidet + ADSL école prim. - Place des Bourgeois	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 22 96 95	Cuisine Centrale - Place Cassin Zac des Glacis	T0 - Autocommutateur	Annuaire : Non 5 SDA DE 9695 à 9699
	03 84 26 09 96	R. Aubert + ADSL école prim. - Rue de la 1ère Armée	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 26 53 70	L. Michel (resto centre de loisirs + alarme) - Rue Salvador Allendé	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 26 55 84	Emile Géhant - Avenue des Frères Lumière	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 27 54 05	L. Pergaud - Rue de Zaporojie	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 28 04 21	112 av. J. Jaurès	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 28 21 20	R. Rücklin - Rue Louis Braille	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 28 65 78	Primaire Les Barres - Rue Jules Siegfried	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 28 74 04	Victor Hugo - Rue François Géhant	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
03 84 28 84 79	V. Schoelcher + ADSL école prim. - Rue Gaston Deferre	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux	
03 84 58 00 84	Fax Cuisine Centrale - Place Cassin Zac des Glacis	Analogique - Fax	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels	

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments Educatifs - Ecoles Primaires	03 84 21 03 63	ADSL H. Metzger - Rue Cuvier	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 21 06 90	L. Pergaud A - Rue de Monaco	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - limitation des appels audiotels
	03 84 21 14 47	H. Metzger B - Rue Cuvier	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 19 48	R. Rückin - 2 rue Louis Braille	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 19 58	J. Jaurès - 112 Avenue Jean Jaurès	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels
	03 84 21 21 92	L. Pergaud B - Rue de Monaco	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 21 25 16	H. Metzger A - Rue Cuvier	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels et Internationals
	03 84 21 28 53	Les Barres - Rue Jules Seigfried	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 37 27	Dreyfus-Schmidt A - Rue de Bruxelles	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 38 08	J. Moulin + ADSL école prim. - 43 rue Steiner	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 56 24	ASDL Dreyfus Schmidt - Rue de Bruxelles	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 21 59 59	Rue de Chateaudun - 7 bis rue de Chateaudun	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 21 61 06	ADSL Pergaud - Rue de Monaco	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments Educatifs - Ecoles Primaires	03 84 21 73 13	L. Aragon + ADSL école prim. + Rue Xavier Bauer	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 22 59 72	ADSL Châteaudun - rue de Châteaudun	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 26 02 52	R. Aubert - 25 rue de la 1ère Armée	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 26 03 00	Emile Géhant - Avenue des Frères Lumière	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels
	03 84 26 20 84	ADSL Géhant - Avenue des Frères Lumière	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 28 07 11	St Exupéry + ADSL école prim. - 37 rue de la Paix	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels et internationaux
	03 84 28 07 16	V. Hugo - 3 rue François Géhant	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels
	03 84 28 07 20	J. Heidet - 4 Place des Bourgeois	Analogique	Annuaire : Oui Limitation des appels audiotels
	03 84 28 56 64	ADSL Victor Hugo - Rue François Géhant	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 28 84 77	V. Schoelcher - Rue Gaston Defferre	Analogique	Annuaire : Oui Accès messagerie vocale opérateur - Limitation des appels audiotels

SFR	NUMERO	INTITULE	...TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments sportifs - Stades et Gymnases	03 84 19 41 98	Gymnase Bartholdi - Rue Saussoit	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 21 14 19	Gymnase Buffet - Rue André Parant	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 21 29 15	Gymnase Coubertin - Rue Saussoit	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 21 36 02	Stade des 3 Chênes - Avenue des Usines	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 21 39 44	Gymnase Bonnet - Rue Anouar El Sadate	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 21 88 72	Stade Serzian (Presse) Avenue du Général Gambiez	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 13 89	Stade Serzian - Avenue du Général Gambiez	T0 - Autocommutateur	Annuaire : Oui 5 SDA de 9905 à 9908 + 1389
	03 84 26 00 78	Stade Mattler - Avenue Jean Jaurès	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 26 00 98	Stade La Méchelle - Rue de Vesoul	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 26 93 81	Vestiaire Maryse Bastié (Clé des Champs) - rue Maryse Bastié	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 08 88	Gymnase Fritsch / IUT - Avenue du Maréchal Juin	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 28 08 95	Gymnase Thurnerr - Rue Ernest Renan	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 28 53 06	Gymnase Parrot - Rue de Chateaudun	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 28 57 39	Gymnase Léo Lagrange - Rue du Général Strolz	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 28 93 75	Stade du Mont - 26 Avenue du Château d'eau	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 28 93 90	Gymnase Diderot - Rue de Zaporojie	Analogique	Annuaire : Oui
	03 84 55 02 73	Gymnase Le Phare ligne pompiers - Rue Paul Koepfler	Analogique	Annuaire : Non
03 84 57 04 37	Gymnase Serzian - Avenue du Général Gambiez	Analogique	Annuaire : Oui	
03 84 90 53 70	Stade du LEP Vestiaire du Parc - Rue de Zaporojie	Analogique	Annuaire : Non	

SFR	NUMERO	INTITULÉ	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments techniques - Alarmes	03 84 21 37 88	Alarme Raymond Aubert B - 23 rue de la première Armée	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 77 09	Alarme Gymnase Coubertin - Rue Saussoit	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 42 09	GSI Parant - Rue Parant	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 23 45 17	Alarme bât ex IDEE rue JP Melville	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 36 24	Fax Espaces Verts rue des Carrières + Alarme	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 26 88 19	Alarme Gymnase Le Phare - Rue Paul Koepfler	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 27 55 28	Alarme Avenue de la Laurencie ex locaux resto du c?ur	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 29 01 14	Alarme Externat bât ex collège Bartholdi - Rue de Londres	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 54 36 59	Tél rouge cité Associations - Rue Jean Pierre Melville	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 55 05 07	Parking 4 As - Alarmes - Centre Commercial des 4 As	Analogique	Annuaire : Non Extension GTR 24-24 et 7-7 - Option présentation du numéro
	03 84 57 04 87	Alarme Plateau technique ex collège Bartholdi - Rue de Londres	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 03 22	Alarme ex ecole Wailon - rue André Parant	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 59 08 63	Maison du Peuple ligne d'urgence - Place du Général de Gaulle	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 21 71 35	Ligne alarme ascenseur CC Barres/Mont - 26 rue du Château d'eau	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 74 99	Ligne d'urgence ascenseur Altéa - Rue du Général Clémenceau	Analogique	Annuaire : Non
	Bâtiments techniques - Ascenseurs	03 84 22 04 89	Ascenseur Primaire H. Metzger - Rue Cuvier	Analogique
03 84 22 68 76		Ascenseur Salle des Fêtes - Place de la République	Analogique	Annuaire : Non
03 84 26 09 24		Ascenseur Élémentaire Raymond Aubert - 25 rue de la 1ère Armée	Analogique	Annuaire : Non
03 84 26 55 46		Ascenseur Parking Bougenel - Rue Gaston Defferre	Analogique	Annuaire : Non
03 84 28 13 98		Ascenseur Hôtel de Ville - Place d'Armes	Analogique	Annuaire : Non
03 84 54 13 68		Ascenseur Gymnase Le Phare - Rue Paul Koepfler	Analogique	Annuaire : Non
03 84 58 07 12		Ascenseur Crèche Fréry - Rue du Docteur Fréry	Analogique	Annuaire : Non

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments techniques - Chaufferies	03 84 21 58 63	Chaufferie Gymnase du Phare - Rue Paul Koepfler	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 93 10	Chaufferie Beaux-Arts - 3, Faubourg de Montbéliard	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 34 17	Télesurveillance Montenay (chaufferie des Glacis) - Rue Parant	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 41 78	Chaufferie Crèche des Glacis - Rue Parant	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 91 54	Sous-station Gymnase Glacis (Buffet) - Rue Parant	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 98 02	Sous-station CC des Glacis - Place Cassin	Analogique	Annuaire : Non
Bâtiments techniques - Dépôts de secteur	03 84 21 15 90	Dépôt de secteur -Rue François Lebleu	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	03 84 26 37 50	Dépôt de secteur - Rue de la Croix du Tilleul	Analogique	Annuaire : NonAccès messagerie vocale opérateur
	03 84 27 54 79	Dépôt de secteur - Rue Saussoit	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 44 85	Dépôt de secteur - Rue Steiner	Analogique	Annuaire : Non Accès messagerie vocale opérateur
	03 84 58 11 66	Dépôt propriété rue Saussoit	Analogique	Annuaire : Non Limitation des appels audiotels
	Bâtiments techniques - Journaux lumineux	03 84 22 18 00	Journal Lumineux Corbis - Place Corbis	Analogique
03 84 22 18 93		Journal Lumineux Wilson - Avenue Wilson	Analogique	Annuaire : Non
03 84 22 20 60		Journal Lumineux Vallès - Rue Jules Vallès	Analogique	Annuaire : Non
03 84 57 03 24		Journal Lumineux rue de Madrid	Analogique	Annuaire : Non
03 84 21 44 01		Base nautique des Forges - Rue de la 5ème DB	Analogique	Annuaire : Oui
03 84 29 32 89		Château Léguillon - Quartier Mont Jean 90200 VESEMONT	Analogique - Autocommutateur	Annuaire : Oui
Tourisme et Loisirs - Loisirs	03 84 29 59 63	Château Léguillon Fax - Quartier Mont Jean 90200 VESEMONT	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
	03 84 21 03 99	Fax BU - Rue Jules Vallès	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
	03 84 22 84 22	Citadelle Belfort - Rue Xavier Bauer	TO - Autocommutateur	Annuaire : Non
	03 84 22 A0 00	Citadelle Belfort - Rue Xavier Bauer	TO	Annuaire : Non
Tourisme et Loisirs - Tourisme	03 84 57 11 49	Fax Citadelle Belfort - Rue Xavier Bauer	Analogique - Fax	Annuaire : Non

SFR	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments techniques - Services Techniques	03 84 21 89 16	Park 4 As - Accès de base - Centre Commercial des 4 as	T0	Annuaire : Non
	03 84 22 23 15	Park 4 As - Modem Télémaintenance - Centre Commercial des 4 As	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 23 09	Déplacement urb. Modem Carrières - Rue des Carrières	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 33 66	Jeux 2 rue des Carrières	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 67 63	Ateliers Municipaux - 2 rue des Carrières	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels
	03 84 26 68 59	Fax Atelier rue des Carrières SMGPAP + anti-intrusion et incendie - Rue des Carrières	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 26 89 08	Fax Service Logistique - Rue Faidherbe	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 28 45 43	PC Circulation - 2 rue des Carrières	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels
	03 84 54 07 23	Jet d'eau avenue Foch	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 08 87	ADSL gestion des feux tricolores - 1 Boulevard du Maréchal Foch	Analogique	Annuaire : Non

Sauf cas particulier spécifié sur la ligne : l'ensemble des lignes SFR bénéficient d'une GTR 4 Heures du lundi au vendredi entre 8 H et 18 H

ORANGE = 6	NUMERO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Arts et Culture	03 84 90 40 70	Musée Jardot rue de Mulhouse + Protecline	T0 - Autocommutateur	Annuaire : Oui 5 SDA de 4070 à 4074 Support Protecline
DSU et Service Jeunesse	03 84 21 28 52	Bureau DSU 2 PPSL/PEG/CLS 14 rue de Zaporojie 90 000 Belfort	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 90 26 73	Bureau DSU PPSL/PEG/CLS - 14 rue de Zaporojie	Analogique	Annuaire : Non
Alarmes	03 84 21 72 64	Ligne pompiers Centre Culturel Belfort Nord - 19, rue des Frères Lumière	Analogique	Annuaire : Non
Ascenseurs	03 84 21 28 42	Maison du Peuple - Ascenseur 1 - Place de la Résistance 90000 Belfort	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 46 51 84	Maison du Peuple - Ascenseur 2 - Place de la Résistance 90000 Belfort	Analogique	Annuaire : Non

Lignes Mobiles Ville
Etat 2012

Portables		188			
06 04 52 45 66	06 27 38 05 61	06 61 32 41 63	06 61 72 84 04	06 64 27 40 91	06 67 24 92 10
06 08 76 18 53	06 46 38 04 41	06 61 32 41 70	06 61 90 53 02	06 64 50 38 00	06 67 31 52 00
06 08 76 18 77	06 50 38 50 47	06 61 32 50 12	06 61 90 53 30	06 64 50 38 01	06 67 75 29 42
06 08 76 22 23	06 50 86 51 68	06 61 32 64 04	06 61 90 95 80	06 64 50 38 03	06 67 75 53 23
06 10 59 24 44	06 50 86 52 30	06 61 32 69 66	06 62 22 27 92	06 64 50 38 04	06 68 92 99 22
06 10 67 81 63	06 60 05 83 46	06 61 32 87 29	06 62 39 23 41	06 64 50 38 06	06 69 29 11 69
06 14 59 06 09	06 60 06 12 85	06 61 32 89 30	06 62 39 46 17	06 64 50 38 09	06 69 29 11 89
06 21 42 84 57	06 60 06 65 57	06 61 32 98 64	06 62 39 66 06	06 64 50 38 10	06 69 39 83 36
06 21 42 84 68	06 60 08 42 80	06 61 38 02 23	06 62 39 72 87	06 64 50 38 11	06 69 77 52 40
06 21 42 84 75	06 60 25 30 13	06 61 38 02 24	06 62 39 89 89	06 64 66 59 13	06 75 66 70 65
06 21 42 84 93	06 60 44 06 51	06 61 38 46 80	06 62 40 09 98	06 64 68 44 42	06 85 22 25 94
06 21 42 84 96	06 60 50 83 60	06 61 38 46 81	06 62 40 27 99	06 65 51 61 13	06 85 22 25 95
06 21 42 85 14	06 60 51 01 86	06 61 38 46 85	06 62 43 53 94	06 65 54 67 50	06 85 22 25 97
06 21 42 85 19	06 60 70 60 06	06 61 38 46 89	06 62 47 52 31	06 65 67 89 60	06 85 22 25 98
06 21 42 85 22	06 60 84 44 20	06 61 38 46 93	06 62 91 12 27	06 65 76 58 01	06 85 22 25 99
06 21 42 85 25	06 60 84 44 50	06 61 38 47 80	06 62 92 47 30	06 66 42 14 93	06 85 22 26 01
06 21 42 85 28	06 61 06 00 26	06 61 38 47 83	06 62 92 72 26	06 66 44 17 81	06 85 22 26 03
06 21 42 85 37	06 61 06 00 81	06 61 38 47 84	06 62 93 02 31	06 66 48 34 59	06 87 67 90 04
06 21 42 85 39	06 61 06 04 39	06 61 38 47 85	06 62 93 92 28	06 66 48 34 63	06 89 95 10 64
06 21 42 85 44	06 61 06 19 54	06 61 38 47 92	06 62 93 92 29	09 66 48 34 70	06 98 53 40 45
06 21 42 85 55	06 61 07 99 26	06 61 38 47 93	06 63 46 75 36	06 66 48 40 37	06 98 53 41 24
06 21 42 85 62	06 61 32 17 90	06 61 38 47 94	06 63 67 16 81	06 66 64 30 51	06 98 64 79 02
06 21 42 85 68	06 61 32 18 02	06 61 38 48 37	06 63 85 68 83	06 66 68 36 88	06 98 65 36 42
06 21 42 85 71	06 61 32 19 93	06 61 38 48 39	06 63 85 77 87	06 66 72 96 63	
06 21 42 85 80	06 61 32 21 11	06 61 38 48 47	06 63 85 77 92	06 66 77 44 73	
06 21 42 85 85	06 61 32 21 17	06 61 38 48 49	06 63 85 78 39	06 66 84 80 53	
06 21 42 85 89	06 61 32 21 77	06 61 38 48 50	06 63 86 46 60	06 66 86 67 04	
06 21 42 85 94	06 61 32 21 82	06 61 38 48 51	06 64 21 51 51	06 66 86 67 96	
06 21 42 85 97	06 61 32 22 22	06 61 38 48 52	06 64 22 06 38	06 66 86 71 61	
06 24 15 44 73	06 61 32 26 00	06 61 38 48 53	06 64 22 09 17	06 66 99 78 16	
06 24 15 44 84	06 61 32 40 78	06 61 38 48 57	06 64 22 09 55	06 67 08 70 65	
06 24 20 04 98	06 61 32 41 60	06 61 38 48 84	06 64 22 10 03	06 67 10 61 29	
06 24 20 13 15	06 61 32 41 61	06 61 38 48 97	06 64 23 05 95	06 67 14 75 83	

Blackberry SFR		51	
06 61 32 35 92	06 14 18 56 48	06 14 18 64 40	06 23 75 34 43
06 09 38 35 76	06 14 18 56 51	06 14 56 24 92	06 23 75 34 47
06 12 62 47 56	06 14 18 56 55	06 14 56 24 93	06 23 75 35 64
06 12 62 47 63	06 14 18 58 37	06 19 74 13 05	06 23 75 38 22
06 12 62 47 67	06 14 18 58 98	06 20 68 22 85	06 25 41 18 09
06 13 11 35 35	06 14 18 60 68	06 21 65 14 91	06 28 51 02 32
06 14 18 27 79	06 14 18 61 26	06 23 42 17 79	06 46 35 65 24
06 14 18 54 82	06 14 18 62 15	06 23 75 32 20	06 50 19 09 54
06 14 18 55 86	06 14 18 62 18	06 23 75 32 81	06 59 12 70 05
06 14 18 56 42	06 14 18 62 20	06 23 75 34 41	06 60 09 42 89
			06 60 97 50 66
			06 61 38 46 94
			06 63 34 70 17
			06 64 49 54 64
			06 64 50 38 02
			06 65 55 35 68
			06 67 18 97 93
			06 67 66 15 33
			06 87 73 40 35
			06 99 56 16 38
			06 99 92 05 41

Mobiles Véhicules		6	
06 08 76 18 92	06 80 45 35 90		
06 08 76 22 16	06 85 22 25 91		
06 08 76 22 20	06 85 22 25 96		

Cartes 3G		4	
06 50 37 89 45			
06 64 10 23 98			
06 65 29 97 18			
06 67 81 44 36			

IPAD		1	
07 62 58 69 53			

Carte Jumelle		1	
06 12 62 99 93			

**Lignes DATA Horodateurs Ville
Etat 2012**

SFR	85	
06 25 33 82 23	06 17 78 34 78	06 27 55 68 81
06 26 13 23 74	06 17 78 51 87	06 27 55 69 02
06 27 47 05 76	06 17 78 52 10	06 27 55 69 41
06 03 28 27 15	06 24 44 49 30	06 27 55 69 51
06 03 28 31 36	06 25 33 21 07	06 27 55 69 61
06 03 28 31 62	06 25 33 24 48	06 27 55 69 63
06 03 28 31 66	06 25 33 29 19	06 27 55 69 67
06 03 28 31 74	06 25 33 36 25	06 34 29 21 92
06 03 28 31 82	06 25 33 56 00	06 34 29 21 94
06 03 28 31 99	06 25 33 75 55	06 34 29 21 97
06 03 28 32 02	06 25 33 82 20	06 34 29 21 98
06 03 28 32 04	06 25 33 82 21	06 34 29 22 00
06 03 28 32 08	06 25 33 82 31	06 34 29 22 01
06 03 28 32 28	06 25 33 82 36	06 34 29 22 02
06 03 28 32 29	06 25 33 82 37	06 34 29 22 04
06 03 28 32 38	06 25 76 09 44	06 34 29 22 05
06 03 28 32 45	06 25 76 10 59	06 34 29 22 06
06 03 28 32 56	06 25 78 14 74	06 34 29 22 07
06 03 28 32 61	06 25 78 14 93	06 46 87 51 64
06 03 28 32 62	06 26 07 01 51	06 46 87 51 83
06 03 28 32 66	06 26 07 01 56	06 46 87 51 87
06 13 50 34 13	06 26 13 06 05	
06 13 50 34 28	06 26 13 26 93	
06 13 50 34 36	06 26 13 31 93	
06 13 50 34 54	06 26 90 08 26	
06 13 50 34 66	06 26 90 17 00	
06 13 50 34 73	06 26 90 17 05	
06 13 50 34 76	06 26 90 17 07	
06 13 50 34 78	06 27 55 49 91	
06 13 50 34 85	06 27 55 68 48	
06 13 50 34 89	06 27 55 68 62	
06 13 50 35 02	06 27 55 68 69	

Lignes DATA Feux Tricolores Ville
Etat 2012

ORANGE	19
06 81 29 30 31	
06 81 29 24 75	
06 81 29 24 80	
06 81 29 32 22	
06 81 29 36 65	
06 81 29 39 23	
06 81 29 03 82	
06 81 29 53 79	
06 81 29 47 01	
06 81 29 52 73	
06 81 29 41 19	
06 81 29 39 57	
06 81 29 39 46	
06 81 29 22 32	
06 81 29 22 75	
06 81 29 03 11	
06 81 29 24 14	
06 79 22 57 56	
06 79 22 41 15	

Lignes DATA Alarmes Ville
Etat 2012

SFR	5
06 46 65 31 38	
06 46 65 34 45	
06 10 42 63 05	
06 33 11 33 83	
06 85 57 93 32	

Lignes Internet ADSL Ville

Etat 2012

TYPE	NOM DU SITE	LOCALISATION	NDI
E L E M E N T A I R E S	Jean Jaurès	112, Avenue Jean Jaurès	03 84 21 19 58
	Chateaudun	rue de Chateaudun	03 84 22 59 72
	Louis Pergaud	rue de Monaco	03 84 21 61 06
	Antoine de Saint Exupéry	rue de la Paix	03 84 28 07 11
	Victor Hugo	rue François Géhant	03 84 28 56 64
	Jules Heidet	place des Bourgeois	03 84 22 66 60
	Jean Moulin	rue Steiner	03 84 21 38 08
	Les Barres	rue Jules Seigfried	03 84 58 11 54
	René Rucklin	rue Louis Braille	03 84 28 69 86
	Emile Géhant	Avenue des Frères Lumière	03 84 26 20 84
	Louis Aragon	rue Xavier Bauer	03 84 21 73 13
	Pierre Dreyfus Schmidt	rue de Bruxelles	03 84 21 56 24
	Raymond Aubert	rue de la 1ère Armée Française	03 84 26 09 96
	Victor Schoelcher	rue Gaston Deferre	03 84 28 84 79
	Hubert Metzger	rue Cuvier	03 84 21 03 63
M A T E R N E L L E S	Antoine de Saint Exupéry	1 rue de la Paix	03 84 28 07 40
	Auguste Bartholdi	rue de l'Etuve	03 84 28 04 41
	Pauline Kergomard	rue Steiner	03 84 21 27 74
	Chateaudun	rue de Châteaudun	03 84 21 43 38
	Pierre Dreyfus Schmidt	2 - 4 rue Saussot	03 84 21 02 25
	Martin Luther King	4 rue de Zaporojie	03 84 21 37 91
	Louis Pergaud	rue de Monaco	03 84 21 36 86
	René Rucklin	rue de Rome	03 84 21 13 51
	Hubert Metzger	rue Claude Bernard	03 84 21 19 16
	Les Barres	via d'Auxelles	03 84 21 09 31
	Victor Hugo	Quai Schneider	03 84 28 09 41
	Emile Géhant	Avenue des Frères Lumière	03 84 26 03 70
	Raymond Aubert	rue de la 1ère Armée Française	03 84 26 02 29
	La Mechelle	66 rue de la 1ère Armée Française	03 84 26 08 91
Paul Langevin	rue André Parant	03 84 21 36 06	
D I V E R S	BIJ	3, rue Jules Valles	03 84 21 01 22
	Rue des 4 vents	rue des 4 vents	03 84 26 99 53
	Bibliothèque 4AS	Centre Commercial 4AS	03 84 90 29 74
	Vescemont	Château Léguillon	03 84 29 59 63
	Antenne jeunesse Résidences	8 rue de Madrid	03 84 27 55 45
	Antenne jeunesse Belfort Nord	18 rue Einstein	03 84 26 91 85
	Antenne jeunesse Glacis	2 rue Parant	03 84 22 21 89
	PC Circulation	1 boulevard Maréchal Joffre	03 84 58 08 87
	Maison de quartier de forges	rue de Marseille	03 84 27 59 70
	DSU résidence	14 rue Zaporojie	03 84 90 28 73
	Antenne DSU Glacis	rue André Parant	03 84 21 60 56
	Cité des Associations	rue Jean-Pierre Melville	03 84 22 57 13
	Gymnase le Phare	rue Paul Koepfler	03 84 21 58 63
	Tour 41	rue Georges Pompidou	03 84 21 31 09
Rased Ecole St Exupéry	Rue de la Paix	03 84 21 51 61	

Lignes Internet SDSL Ville
Etat 2012

TYPE	NOM DU SITE	LOCALISATION	NDI	DEBIT
SDSL DIVERS	Crèche Fréry	10, rue du Docteur Fréry	03 84 28 05 85	512 SDSL
	Halte Garderie Glacis	Avenue de la Laurencie	03 84 21 41 04	512 SDSL
	Halte Garderie Résidences	Rue de Madrid	03 84 22 03 18	512 SDSL
	Crèche des Glacis	Rue André Parant	03 84 21 30 91	512 SDSL
	Crèche des Résidences	12, rue de Verdun	03 84 21 30 91	512 SDSL
	Crèche Voltaire	38 rue Voltaire	03 84 21 13 54	512 SDSL
	Bibliothèque annexe Glacis	Avenue de la Laurencie	03 84 57 02 17	512 SDSL
	Bibliothèque annexe Résidences	1, Rue Maryse Bastié	03 84 55 08 06	512 SDSL
	Cimetière de Brasse	Rue de brasse	03 84 22 56 51	1024 SDSL
	Cimetière Bellevue	Boulevard Renaud de Bourgogne	03 84 21 65 51	1024 SDSL
	Vidéo Police Municipale des 4 As	Centre Commercial 4 As	03 84 55 05 07	2048 SDSL
	Crèche familiale	rue Georges Pompidou	03 84 28 43 41	512 SDSL
	Belfort Cinéma des Quais	Boulevard Richelieu	03 84 58 61 94	1024 SDSL
	Cuisine Centrale	Zac des Glacis Place Cassin	03 84 22 35 67	1024 SDSL

Lignes fixes (CAB)
Etat 2012

SFR =72	NUMEROS	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments sportifs - Patinoire	03 84 21 43 06	Patinoire	T0 - Autocommutateur avec contrat	Annuaire : Oui 20 SDA (03 84 21 18 18 à 18 19 - 19 21 21 23 à 21 24 - 46 47 à 46 48 - 50 50 à 50 51 - 73 21 à 73 33 - 73 71 à 73 83 - 74 17 à 74 18 - 74 44 - 74 72 à 74 73 - 74 83)
	03 84 21 56 73	Alarme installation frigorifique	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 49 79	Alpha/num ilée au standard patinoire	T0	Annuaire : Non
	03 84 22 47 76	Alarme Anti intrusion et incendie	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 88 17	Ligne pompiers	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 08 14	Fax Patinoire	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
	03 84 21 50 93	Fax école de musique - Bavilliers	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 22 08 30	ENM rue de Londres	Analogique	Annuaire : Non Limitation aux appels nationaux
	03 84 26 73 12	Tél. école de musique -5 rue Vipalogo 90300 Valdoie	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels - Option signal d'appel
	03 84 26 81 80	Ecole de musique - Chevrement	Analogique - Fax	Annuaire : Non Option transfert d'appels
Services Généraux	03 84 26 88 25	Ecole de Musique de Danjoutin 1	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels
	03 84 28 53 09	Orchestre d'harmonie - Belfort	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels
	03 84 29 97 32	Ecole de Musique de Danjoutin 2	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 54 06 70	Tél. école de musique - Bavilliers	Analogique	Annuaire : Non Limitation aux appels nationaux Option transfert d'appels
	03 84 54 14 38	Tél. école de musique - 3, rue Varonne Bourogne	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels
	03 84 57 11 51	Ligne Alarme ENM Belfort, 3 fg de Montbéliard	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 75 91	Ecole de Musique de Châtenois Les Forges 84, rue du Général de Gaulle	Analogique	Annuaire : Non Option transfert d'appels

SFR = 72		NUMEROS	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
		03 84 19 36 88	STEP Belfort Supervision poste secours	Groupeement de lignes analogiques	Annuaire : Non
		03 84 21 93 14	Station pompage rue Verbote - Evette Salbert	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 22 23 97	Prise d'eau sur la savoureuse / Belfort	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 26 98 92	STEP Belfort Supervision poste principal	Groupeement de lignes analogiques	Annuaire : Non
		03 84 28 26 25	STEP Belfort Supervision poste secours	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 28 26 95	STEP Belfort Supervision poste principal	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 28 92 67	S.T.E.P. Chèvrement - support internet	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 28 98 31	Station Epuration rue des Maronniers Pérouse	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 29 90 43	Station Epuration rue de la Baroche Denney	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 54 14 02	S.T.E.P. de Bourogne	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 54 14 46	S.T.E.P. de Bourogne	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 54 14 58	S.T.E.P. de Bourogne	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 54 14 85	S.T.E.P. de Bourogne	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 54 82 64	Poste de refolement Morvillars Paquis	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 58 13 83	S.T.E.P. Bavilliers	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 58 13 84	Station Epuration Route de Froideval Bavilliers	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 58 92 68	S.T.E.P. Chèvrement	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 58 94 79	S.T.E.P. Chèvrement	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 58 95 70	Poste de refolement Lagunes Rue Liberté Moval	Analogique	Annuaire : Non
		03 84 90 57 64	Poste refolement - rue Cézane à Offemont	Analogique	Annuaire : Non

Service
Assainissement

SFR = 72	NUMEROS	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
	03 81 95 31 54	Poste chloration - Route de Nommay - Dambenois	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 35 22	Télégestion - 31 av Mar. Juin - Belfort	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 59 23	Ligne réseau via morts 99	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 90 52	3 rue du canal - Chalonvillars	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 11 04	Réservoir de l'Assise à Froideval	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 43 41	1 Via des Morts - Belfort	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 74 83	Rue Georges Besse - Belfort	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 97 90	Suppresseur - Route d'Elbie - Offemont	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 27 89 03	Vanne élec. de Bourogne, 20 rue de Delle	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 29 26 78	1 rue Barbier Durpresseur- Evette Salbert	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 29 40 24	Station adduc. 1 b rue Herbelin - Sermamagny	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 29 70 39	Captage Schneider, rue d'Evette - Sermamagny	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 54 14 37	Puit de Morvillars	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 56 07 24	P C de télégestion - Berromont	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 56 13 98	Réservoir de Meroux	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 56 16 00	Hydro stabilisateur de Meroux	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 56 19 13	Réservoir de Vézelois, rue de Chèvremont	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 56 22 30	Réservoir d'eau Evette/Salbert 700 m3	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 56 95 34	Vanne de Meroux	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 90 74	Vanne électrique - Rue de Perouse - Chevremont	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 58 96 60	Poste Central - 31 av Mar. Juin - Belfort	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 90 24 61	Fax - 31 Av Mar Juin - Belfort	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 90 24 62	Maintenance - 31 Av Mar Juin - Belfort	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 90 25 20	Poste de chloration de la Forêt - Evette	Analogique	Annuaire : Non
	03 85 26 14 27	Ligne Secours - Atelier Via des Morts	Analogique	Annuaire : Non
	03 86 26 15 03	Ligne Secours - Station de traitement des eaux	Analogique	Annuaire : Non

SFR = 72	NUMEROS	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments sportifs - Piscines	03 84 21 33 05	Piscine du Parc - Ligne Principale	Groupement de lignes analogiques	Annuaire : Oui
	03 84 21 16 45	Piscine du Parc - 2ème Ligne Principale	Groupement de lignes analogiques	Annuaire : Non
	03 84 22 40 17	Fax - Piscine du Parc	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
	03 84 23 34 50	Pannoux - Ligne Pompiers	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 29 13	Piscine Pannoux - Alarme chauffage + Fax	Analogique - Fax	Annuaire : Non
	03 84 28 32 73	Pannoux - Ligne Principale	Groupement de lignes analogiques	Annuaire : Oui
	03 84 28 32 74	Pannoux - 2ème Ligne Principal	Groupement de lignes analogiques	Annuaire : Non
	03 84 54 00 12	Piscine du Parc - Pompiers	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 21 43 52	Alarme Info rellée ADT (reliée le 02/02/2007 Yves)	Analogique	Annuaire : Non
	Informatique			

Sauf cas particulier spécifié sur la ligne : l'ensemble des lignes SFR bénéficient d'une GTR 4 Heures du lundi au vendredi entre 8 H et 18 H

ORANGE = 20	NUMEROS	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
Bâtiments divers	03 84 23 55 78	Bourgne - Eau Industrielle	Analogique	Annuaire : Non
Bâtiments sportifs - Piscinés	03 84 90 21 81	Fax Piscine Pannoux (Directeur)	Analogique - Fax	Annuaire : Oui
DST - Assainissement	03 84 57 73 19	Poste de relevage Assainissement rue du stade 90120 MORVILLARS	Analogique	Annuaire :NON
DST - Déchets	03 84 29 54 14	Déchetterie de Sermamagny "rue nouvelle" 90300 SERMAMAGNY	Analogique	Annuaire :NON
Service Assainissement	03 84 22 34 52	Vanne de régulation de l'étang des Forges	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 27 59 06	Poste de refoulement, Rue des Graviers Sermamagny	Analogique	Annuaire :Non
	03 84 55 00 27	Poste de relevage des eaux usées - Morvillars	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 17 28	3 rue de Belfort - Bavilliers	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 28 96	11 rue Jean Moulin - Cravanche	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 26 42 57	rue E.Frossard - Cravanche	Analogique	Annuaire : Non
Service des Eaux	03 84 27 24 37	Puit de Châtenois-Les-Forges	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 69 63	4 grande rue - Perouse	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 59 03 39	Télécomptage - rue de la Libération - Bavilliers	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 59 06 15	Regard de Comptage, rue du Lac Evette/Salbert	Analogique	Annuaire : Non
Services Déchets ménagers	03 84 27 65 02	Déchetterie de Danjoutin - Allée du Grand Bois	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 29 74 41	Déchetterie de Châtenois Les Forges	Analogique	Annuaire : Non
Services Généraux	03 84 21 61 68	Ligne Secours ENM - Couloir 2ème Etage	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 22 85 58	Ligne gestion chauffage Ecole Musique de Valdoie	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 23 40 03	DSI informatique support accès adsl	Analogique	Annuaire : Non
	03 84 28 58 27	Conservatoire de Musique 3 Faubourg de Montbéliard ligne alarme ascenseur	Analogique	Annuaire : Non

Lignes mobiles CAB
Etat 2012

Portables		105 lignes	
06 04 52 44 76	06 10 59 29 77	06 15 68 60 62	
06 04 52 44 78	06 10 59 29 81	06 15 68 60 65	
06 10 59 24 28	06 10 59 29 89	06 15 68 60 67	
06 10 59 24 43	06 10 59 30 05	06 15 68 60 71	
06 10 59 24 97	06 10 59 30 10	06 15 68 60 72	
06 10 59 25 06	06 10 59 30 11	06 15 68 60 80	
06 10 59 25 11	06 10 59 30 15	06 15 68 60 90	
06 10 59 25 18	06 10 59 30 52	06 15 68 61 00	
06 10 59 25 72	06 10 59 30 54	06 15 68 61 01	
06 10 59 26 35	06 10 59 30 88	06 15 68 61 02	
06 10 59 26 41	06 10 59 31 16	06 15 68 61 03	
06 10 59 26 47	06 10 59 31 22	06 15 68 61 07	
06 10 59 26 61	06 10 59 31 23	06 15 68 61 15	
06 10 59 26 66	06 10 59 31 37	06 15 68 61 63	
06 10 59 27 11	06 10 59 31 52	06 15 68 61 70	
06 10 59 27 32	06 10 59 31 80	06 15 68 61 71	
06 10 59 27 48	06 10 59 32 03	06 15 68 61 72	
06 10 59 27 56	06 10 59 32 19	06 15 68 61 77	
06 10 59 27 71	06 10 59 32 30	06 17 80 03 78	
06 10 59 27 75	06 10 59 32 57	06 20 54 56 62	
06 10 59 28 20	06 10 59 32 58	06 20 54 56 70	
06 10 59 28 24	06 10 59 32 77	06 28 51 04 10	
06 10 59 28 44	06 10 59 32 89	06 50 05 62 86	
06 10 59 28 48	06 13 74 24 14	06 50 86 59 04	
06 10 59 28 54	06 15 68 59 93	06 50 86 59 05	
06 10 59 28 60	06 15 68 60 05	06 50 86 59 07	
06 10 59 28 70	06 15 68 60 09	06 59 60 41 63	
06 10 59 28 86	06 15 68 60 25	06 60 36 66 06	
06 10 59 29 06	06 15 68 60 26	06 61 74 23 90	
06 10 59 29 17	06 15 68 60 36	06 67 48 02 60	
06 10 59 29 22	06 15 68 60 40	06 99 07 01 47	
06 10 59 29 42	06 15 68 60 46	06 69 75 78 99	
06 10 59 29 49	06 15 68 60 50	06 69 75 79 58	
06 10 59 29 54	06 15 68 60 51	06 69 75 80 46	
06 10 59 29 71	06 15 68 60 56	06 85 66 40 43	

Blackberry		41	
06 10 59 33 04	06 21 80 02 55	06 22 49 72 01	
06 12 62 47 54	06 21 80 05 74	06 22 49 72 82	
06 13 11 35 23	06 22 48 77 18	06 22 49 73 49	
06 13 11 35 44	06 22 49 02 10	06 22 49 73 51	
06 14 85 39 31	06 22 49 30 04	06 22 49 73 69	
06 15 57 50 97	06 22 49 44 56	06 22 49 73 89	
06 15 68 59 96	06 22 49 53 50	06 23 75 32 39	
06 15 68 61 22	06 22 49 54 30	06 23 75 37 86	
06 15 68 61 23	06 22 49 55 62	06 23 75 37 91	
06 15 68 61 41	06 22 49 57 79	06 29 98 70 39	
06 15 68 61 51	06 22 49 69 44	06 64 50 38 05	
06 19 22 64 60	06 22 49 71 40	06 69 20 14 28	
06 19 22 65 11	06 22 49 71 57	06 99 55 70 66	
06 21 47 08 11	06 22 49 72 01		

Cartes 3G		10	
06 65 41 96 02	06 68 59 78 36		
06 66 94 98 92	06 98 57 51 87		
06 67 51 13 59	06 99 19 65 85		
06 67 55 17 03	06 99 19 67 47		
06 67 78 17 10	06 99 70 79 43		

Lignes DATA CAB
Etat 2012

SFR		68	
Numéro	Type d'application	Numéro	Type d'application
06 13 27 17 90	GSM DATA sectorisation	06 22 41 19 07	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 06 01	GSM DATA sectorisation	06 22 41 19 10	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 06 43	GSM DATA sectorisation	06 22 41 19 46	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 09 72	GSM DATA sectorisation	06 22 41 19 60	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 09 92	GSM DATA sectorisation	06 22 41 23 57	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 10 55	GSM DATA sectorisation	06 22 37 22 79	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 11 23	GSM DATA sectorisation	06 24 76 08 50	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 11 31	GSM DATA sectorisation	06 24 95 08 22	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 11 32	GSM DATA sectorisation	06 25 33 42 09	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 12 51	GSM DATA sectorisation	06 25 33 66 32	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 13 16	GSM DATA sectorisation	06 25 33 66 42	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 13 40	GSM DATA sectorisation	06 25 33 67 80	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 13 55	GSM DATA sectorisation	06 24 76 06 79	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 13 29 14 11	GSM DATA sectorisation	06 13 62 38 02	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 21 86 28 09	GSM DATA sectorisation	06 13 62 38 66	GSM DATA sur Benne à Ordures Ménagères
06 21 86 28 15	GSM DATA sectorisation	06 24 81 73 99	Réservoir Eau
06 21 86 28 19	GSM DATA sectorisation	06 19 69 77 77	Réservoir Eau
06 21 86 28 29	GSM DATA sectorisation	06 25 11 73 83	Réservoir Eau
06 21 86 28 33	GSM DATA sectorisation	06 25 11 73 88	Réservoir Eau
06 21 86 28 49	GSM DATA sectorisation	06 04 65 26 59	Réservoir Eau
06 21 86 28 65	GSM DATA sectorisation	06 04 65 26 60	Réservoir Eau
06 21 86 28 66	GSM DATA sectorisation	06 20 17 69 27	Alarme SG
06 21 86 28 67	GSM DATA sectorisation	06 19 46 74 32	Déversoir
06 21 86 28 83	GSM DATA sectorisation	06 19 46 74 59	Déversoir
06 21 86 28 87	GSM DATA sectorisation	06 18 31 00 59	Déversoir
06 21 86 28 95	GSM DATA sectorisation	06 18 31 00 54	Déversoir
06 21 86 28 96	GSM DATA sectorisation	06 04 67 27 51	Déversoir
06 21 86 29 07	GSM DATA sectorisation	06 04 65 27 13	Déversoir
06 21 86 29 20	GSM DATA sectorisation	06 21 46 52 86	Chlore GTC astr
06 21 86 29 24	GSM DATA sectorisation	06 22 95 06 23	GTC 1 astr.chlore
06 21 86 29 25	GSM DATA sectorisation	06 22 49 74 49	GSM DATA système d'éclairage public
06 21 86 29 56	GSM DATA sectorisation	06 22 49 75 14	Patinoire alarme
06 21 86 29 78	GSM DATA sectorisation	06 22 95 01 29	Alarme princ step1
		06 22 95 04 79	Alarma secours step2
		06 24 02 61 59	step de Meroux

Lignes Internet SFR / Orange CAB
Etat 2012

	TYPE	NOM DU SITE	LOCALISATION	NDI
SDSL	512K ZA	EM Bavilliers	Rue François Mitterrand	03 84 54 06 70
	256K ZA	EM Chèvremont	Rue de l'Eglise	03 84 26 81 80
	512K ZA	Harmonie	3, Avenue d'Alsace	03 84 28 53 09
	512K ZA	Patinoire 1	Parc des Loisirs	03 84 22 47 76
	2M ZB	Patinoire 2	Parc des Loisirs	03 84 22 47 76
	512K ZA	Piscine Pannoux	Boulevard Richelieu	03 84 28 32 73
	2X4M ZA	Site central	Rue de l'Ancien Théâtre	03 84 54 24 24
	512K ZB	E M Valdoie	Impasse des Ecoles	03 84 26 73 12
	9dsl Max	EM Chatenois	9 avenue Forges	03 84 58 75 91
	9dsl Max	EM Bourogne	3 rue de Varonne	03 84 54 14 38
	9dsl Max	CAB	4 rue de l'Ancien Théâtre	03 84 23 40 03
	9dsl Max	Déchet. Chatenois	Rue Marechal Foch	03 84 29 74 41
	9dsl 1M	Step Evette	Chemin d'Evette	03 84 21 93 14
	9dsl Max	Step Bavilliers	Station d'Epuraton	03 84 58 13 83
ADSL	9dsl Max	Step Belfort	boulevard Henry Dunant	03 84 28 26 25
	9dsl 2M	Step Bourogne	Zone Industrielle	03 84 54 14 85
	9dsl 1M	Déchet. Danjoutin	Allée du grand bois	03 84 27 65 02
	9dsl Max 2+	Déchet. Sermamagny	rue Nouvelle	03 84 29 54 14
	512K	Step Chèvremont	rue de Fontenelle	03 84 58 92 67

Lignes fixes CCAS
Etat 2012

SFR = 3	NUMÉRO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
	03 84 54 07 96	Fax CCAS - 1 Faubourg des Ancêtres 90 000 Belfort	Analogique	Annuaire Oui
	03 84 22 69 03	Habitat sénior - Tour Béchaud 2, rue Joliot Curie 90 000 Belfort	Analogique	Annuaire Oui
	03 84 21 08 44	Résidence de quartier, 1 rue du 4 septembre 90 000 Belfort	Analogique	Annuaire Oui

Sauf cas particulier spécifié sur la ligne : l'ensemble des lignes SFR bénéficient d'une GTR 4 Heures du lundi au vendredi entre 8 H et 18 H

ORANGE = 1	NUMÉRO	INTITULE	TYPE	COMMENTAIRE
	03 84 23 23 07	Ligne support internet service vaccination rue de Mulhouse 90 000 Belfort	Analogique	Annuaire : Non

**Lignes Mobiles CCAS
Etat 2012**

Portables 11

06 73 67 60 00
06 30 67 49 99
06 63 23 56 64
06 46 16 09 57
06 46 16 09 58
06 70 09 09 92
06 73 67 59 96
06 73 67 59 97
06 73 67 59 98
06 73 67 59 99
06 08 87 71 69

Blackberry 6

06 47 00 78 31
06 31 31 05 15
06 31 31 05 18
06 19 58 00 11
06 48 28 55 68
06 46 16 09 47

Lignes Internet ADSL CCAS
Etat 2012

Adsl	TYPE	NOM DU SITE	LOCALISATION	NDI
	9dsl Max	Résidences personnes âgées	1 rue du 4 septembre	03 84 21 08 44
	9dsl Max 2+	Service de vaccination	13 rue saint Antoine	03 84 23 23 07

**Lignes Mobiles Commune de BAVILLIERS
Etat 2012**

Portables	10
06 08 94 05 61	
06 11 23 38 17	
06 17 54 47 08	
06 17 54 47 55	
06 20 97 04 66	
06 20 97 12 29	
06 20 97 12 88	
06 30 52 55 52	
06 72 66 00 31	
06 86 50 40 08	

Blackberry	2
06 75 01 03 62	
06 82 73 03 21	

1. Cadre de réponse

<p>GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNATEUR ET MANDATAIRE</p> <p>COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE</p> <p>MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS</p> <p>B.C.R.</p>

ANNEXE 5 AU CCTP

BORDEREAU CADRE DE REponses TECHNIQUES

Les candidats s'appuieront sur le cadre ci-après pour répondre au maximum aux demandes techniques. Ils pourront renvoyer sur une documentation annexe.

1. Cadre de réponse**SOMMAIRE****1. Cadre de réponse**

1.1	DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU LOT 1 : TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	3
1.1.1	<i>Raccordement et acheminement du trafic sur des raccordements RNIS de type T2.....</i>	3
1.1.2	<i>Abonnements téléphoniques (sauf T2) et trafic "départ" des lignes fixes des bâtiments de la personne publique</i>	6
1.1.3	<i>Abonnements et appels à partir de mobiles, fourniture et maintenance de terminaux.....</i>	9
1.2.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU LOT 2 : FOURNITURE D'ACCES GSM DATA POUR APPLICATION DE MACHINE A MACHINE.....	16
1.3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU LOT 3 : FOURNITURE D'ACCES XDSL.....	19

1. Cadre de réponse

1.1 Description des prestations du lot 1: Téléphonie fixe et mobile

1.1.1 Raccordement et acheminement du trafic sur des raccordements RNIS de type T2

Mise en œuvre

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Méthodologie détaillée pour les phases d'étude, de test et de basculement – Déroulement des étapes / Planification-agenda / délais.	

Qualité

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Présentation des procédures d'assurance qualité	
Critères de qualité proposés	
Description des outils de mesure du niveau de qualité	
Classes d'abonnés selon les niveaux de services	

Facturation

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Modalités de facturation	
Conditions d'échange de données informatisées.	
Liste des informations de détail sur les communications.	
Regroupement par centre de frais	
Possibilité d'obtenir des factures avec une périodicité et une échéance unique	
Modalités de renseignement sur la facture	

1. Cadre de réponse

Modalités contractuelles

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Détail des conditions de mise en œuvre, de modification, d'arrêt de la prestation, engagement sur les délais.	
Les dates d'effet et durée des prestations.	
Les conditions de souscription des prestations.	
Les conditions de modification des prestations.	
Modification des prestations à la demande de la personne publique.	
Modification des conditions générales ou spécifiques par le titulaire.	
Les conditions de résiliation de la prestation	
Résiliation sur demande de la personne publique.	
Résiliation par le soumissionnaire.	
Restitution des équipements.	
Solde et remboursement.	
Les conditions de retrait d'une offre par le titulaire.	
Les clauses de suspension des obligations de la prestation.	
Les conditions d'information et de confidentialité.	

Assistance du service gestionnaire

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description de l'organisation permettant de suivre les évolutions commerciales et techniques	
Conditions commerciales pour l'élaboration de tableaux de bord	

1. Cadre de réponse

Spécifications techniques de raccordement

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Type d'interface	
Configuration technique	
Propriétaire des liaisons	

Equipements d'extrémité

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Descriptif des équipements proposés	
Condition de location	
Conditions d'installation	
Conditions de maintenance	

Attribution de numéros d'abonné

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions de reconduction des numéros existants (portabilité)	
Conditions de fourniture de nouveaux numéros	
Liste des services attachés à une ligne " arrivée "	

Abonnements et Communications

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions de réalisation du service	
Descriptif du ou des types d'abonnements proposés et des conditions de ces abonnements (ex abonnements mensuels avec facturation des consommations téléphoniques au réel, abonnements avec appels illimités en précisant les appels concernés et les limites éventuelles de l'illimité, les conditions de l'obtention d'un tarif particulier aux appels internes dans un parc – option à la ligne à la tête de ligne et à ses SDA ou affectée à l'ensemble des lignes fixes et SDA du parc..., autres)	

1. Cadre de réponse

Modalités d'intervention en cas de panne

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions de rétablissement du service en cas de panne (procédure / temps de rétablissement sur lequel la société s'engage)	

Le soumissionnaire décrira en détails les prestations offertes en précisant leur conformité point à point aux fonctionnalités demandées dans le CCTP.

1.1.2 Abonnements téléphoniques (sauf T2) et trafic "départ" des lignes fixes des bâtiments de la personne publique

Mise en œuvre

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Méthodologie détaillée pour les phases d'étude, de test et de basculement – Déroulement des étapes / Planification-agenda / délais.	

Qualité

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Présentation des procédures d'assurance qualité	
Critères de qualité proposés	
Description des outils de mesure du niveau de qualité	
Classes d'abonnés selon les niveaux de services	

Facturation

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Modalités de facturation	
Conditions d'échange de données informatisées.	
Liste des informations de détail sur les communications	
Regroupement par centre de frais	

1. Cadre de réponse

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Possibilité d'obtenir des factures avec une périodicité et une échéance unique	
Modalités de renseignement sur la facture	

Modalités contractuelles

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Détail des conditions de mise en œuvre, de modification, d'arrêt de la prestation, engagement sur les délais.	
Les dates d'effet et durée des prestations.	
Les conditions de souscription des prestations.	
Les conditions de modification des prestations.	
Modification des prestations à la demande de la personne publique.	
Modification des conditions générales ou spécifiques par le titulaire.	
Les conditions de résiliation de la prestation	
Résiliation sur demande de la personne publique.	
Résiliation par le soumissionnaire.	
Restitution des équipements.	
Solde et remboursement.	
Les conditions de retrait d'une offre par le titulaire.	
Les clauses de suspension des obligations de la prestation.	
Les conditions d'information et de confidentialité.	

1. Cadre de réponse

Assistance du service gestionnaire

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description de l'organisation permettant de suivre les évolutions commerciales et techniques	
Conditions commerciales pour l'élaboration de tableaux de bord	

Spécifications techniques de raccordement

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Type d'interface	
Configuration technique	
Propriétaire des liaisons	

Equipements d'extrémité

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Descriptif des équipements proposés	
Condition de location	
Conditions d'installation	
Conditions de maintenance	

Attribution de numéros d'abonné

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions de reconduction des numéros existants (portabilité)	
Conditions de fourniture de nouveaux numéros	
Liste des services attachés à une ligne " arrivée "	

1. Cadre de réponse

Abonnements et Communications

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions de réalisation du service	
Descriptif du ou des types d'abonnements proposés et des conditions de ces abonnements (ex abonnements mensuels avec facturation des consommations téléphoniques au réel, abonnements avec appels illimités en précisant les appels concernés et les limites éventuelles de l'illimité, les conditions de l'obtention d'un tarif particulier aux appels internes dans un parc – option à la ligne et à ses SDA (pour les accès TO) ou affectée à l'ensemble des lignes fixes et SDA du parc..., autres)	

Modalités d'intervention en cas de panne

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions de rétablissement du service en cas de panne (procédure / temps de rétablissement sur lequel la société s'engage)	

Le soumissionnaire décrira en détails les prestations offertes en précisant leur conformité point à point aux fonctionnalités demandées dans le CCTP.

1.1.3 Abonnements et appels à partir de mobiles, fourniture et maintenance de terminaux

Mise en œuvre

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Méthodologie détaillée pour les phases d'étude, de test et de basculement – Déroulement des étapes / Planification-agenda / délais.	

1. Cadre de réponse

Qualité

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Présentation des procédures d'assurance qualité	
Critères de qualité proposés	
Description des outils de mesure du niveau de qualité	

Facturation

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Modalités de facturation	
Conditions d'échange de données informatisées.	
Liste des informations de détail sur les communications.	
Regroupement par centre de frais	
Possibilité d'obtenir des factures avec une périodicité et une échéance unique	
Modalités de renseignement sur la facture	

Fourniture des services de télécommunication

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description des zones de couverture du réseau radio National et Local (périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine) : - couverture actuelle - couverture prévisionnelle	
Transmission de cartes lisibles	
Description de la portabilité des numéros	

1. Cadre de réponse

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description des formules d'abonnement proposées pour la voix et pour la voix et la data : Formules au réel Formules illimitées nationales en précisant les limites éventuelles à l'illimité Formules incluant des conditions tarifaires spécifiques aux appels internes dans un parc (fixes et mobiles) Conditions tarifaires pour les SMS de l'unité à l'illimité Autres	
Conditions de passage d'une ou de plusieurs lignes d'une formule d'abonnement à une autre	
Description des possibilités de restrictions d'usage sur les appels réalisés à partir des postes	
Description des cas de tarification sur appels reçus	
Liste des pays et opérateurs ayant un accord avec le titulaire	
Conditions commerciales d'accès au service international	
Description du service des appels dans un parc - programmation, mise en place	
Description des fonctionnalités de sécurisation du réseau	
Conditions techniques et commerciales d'établissement d'une nouvelle carte SIM	
Description de la solution Blacberry proposée	

1. Cadre de réponse

Assistance du service gestionnaire

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description de l'organisation permettant de suivre les évolutions commerciales et techniques	
Conditions commerciales pour l'élaboration de tableaux de bord	
<p>Le soumissionnaire précisera les moyens mis à disposition du service gestionnaire pour suivre les consommations des utilisateurs.</p> <p>En particulier :</p> <p>Si pour répondre aux besoins spécifiques la personne publique décide de mixer les types d'abonnements proposés (abonnements au réel, abonnements de type flotte, abonnements illimités national) l'opérateur devra être capable de fournir trimestriellement une étude comparative consommation réelle/abonnement affecté, cette étude ayant pour but de vérifier la cohérence consommation/abonnement.</p> <p>Il précisera le coût de cette prestation.</p>	

1. Cadre de réponse

Gestion des abonnements et des services additionnels

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Détail des conditions de mise en œuvre, de modification, d'arrêt de la prestation, engagement sur les délais.	
Les dates d'effet et durée des prestations.	
Les conditions de souscription des prestations.	
Les conditions de modification des prestations.	
Modification des prestations à la demande de la personne publique.	
Modification des conditions générales ou spécifiques par le titulaire.	
Les conditions de résiliation de la prestation	
Résiliation sur demande de la personne publique.	
Résiliation par le soumissionnaire.	
Restitution des équipements.	
Solde et remboursement.	
Les conditions de retrait d'une offre par le titulaire.	
Les clauses de suspension des obligations de la prestation.	
Les conditions d'information et de confidentialité.	
Description des conditions commerciales et délais pour les services de : - changement du nom d'un utilisateur, - changement d'appartenance d'un utilisateur d'un centre de frais (compte de facturation) à un autre, - changement de forfaits, - mise en place d'une alerte utilisateur à partir de 75% du temps consommé du forfait, - téléchargement d'un répertoire de 50 numéros, - programmation des fichiers FDN (restriction d'accès), - modification des fichiers FDN, - adjonction d'une option.	

1. Cadre de réponse

Tableau récapitulatif des engagements sur les délais

	Période	Délai maxi
Prise en compte d'une déclaration de perte ou de vol avec mise hors service de la ligne concernée et renvoi d'une télécopie de réponse		
Ouverture d'une ligne.		
Clôture d'une ligne.		
Changement du nom d'un utilisateur.		
Changement de centre de frais d'un utilisateur.		
Modification des conditions tarifaires d'un poste (passage d'une offre abonnement à une offre forfaitaire ou réciproquement, changement de forfait...)		
Mise en place d'un forfait global pour l'ensemble de la flotte.		
Mise en place d'une alerte utilisateur à partir de 75% du temps consommé du forfait		
Téléchargement d'un répertoire de 50 numéros.		
Programmation des fichiers FDN.		
Modification des fichiers FDN.		
Ouverture d'un service optionnel pour un utilisateur		

Fourniture des équipements mobiles

Spécifications relatives aux postes

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions d'utilisation des postes	
Référence des postes "compacts"	
Référence des postes "haut de gamme"	
Référence du poste moyenne gamme Blackberry	
Référence du poste haut de gamme Blackberry	
Conditions de constitution d'un stock tampon début 2014 et en cas de reconduction du marché en 2015 et 2016.	

Caractéristiques techniques des postes proposés – Mobiles, et appareils Blackberry

Joindre les fiches techniques

1. Cadre de réponse

Modalités d'intervention en cas de panne

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Sur le réseau : Conditions de rétablissement du service en cas de panne (procédure / temps de rétablissement sur lequel la société s'engage)	
Sur les appareils sous garantie : L'opérateur précisera la durée de cette garantie et son étendue, le mode opératoire de sa SAV (échange sur site, prêt d'appareils, durée sur lequel il s'engage pour la réparation des postes) et le coût du service.	
Sur un accès (puce Hors Service) : Mode opératoire, possibilité de mettre en service à distance une nouvelle puce...	

Recyclage des postes hors service ou obsolètes

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description de la filière de recyclage des appareils	

Le soumissionnaire décrira en détails les prestations offertes en précisant leur conformité point à point aux fonctionnalités demandées dans le CCTP.

1. Cadre de réponse

1.2. Description des prestations du lot 2 : Fourniture d'accès GSM DATA pour application de machine à machine

Mise en oeuvre

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Méthodologie détaillée pour les phases d'étude, de test et de basculement – Déroulement des étapes / Planification-agenda / délais.	

Qualité

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Présentation des procédures d'assurance qualité	
Critères de qualité proposés	
Description des outils de mesure du niveau de qualité	

Facturation

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Modalités de facturation	
Conditions d'échange de données informatisées.	
Liste des informations de détail sur les communications.	
Regroupement par centre de frais	
Possibilité d'obtenir des factures avec une périodicité et une échéance unique	
Modalités de renseignement sur la facture	

Fourniture des services de télécommunication

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description des zones de couverture du réseau radio National et Local (périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine) : - couverture actuelle - couverture prévisionnelle Transmission de cartes lisibles	

1. Cadre de réponse

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description des technologies mise à disposition pour la transmission data	
Description de la portabilité des numéros	
Conditions techniques et commerciales d'établissement d'une nouvelle carte SIM	

Assistance du service gestionnaire

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description de l'organisation permettant de suivre les évolutions commerciales et techniques	
Conditions commerciales pour l'élaboration de tableaux de bord	

Gestion des abonnements et des services additionnels

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Détail des conditions de mise en œuvre, de modification, d'arrêt de la prestation engagement sur les délais.	
Les dates d'effet et durée des prestations.	
Les conditions de souscription des prestations.	
Les conditions de modification des prestations.	
Modification des prestations à la demande de la personne publique.	
Modification des conditions générales ou spécifiques par le titulaire.	
Les conditions de résiliation de la prestation	
Résiliation sur demande de la personne publique.	
Résiliation par le soumissionnaire.	
Restitution des équipements.	
Solde et remboursement.	
Les conditions de retrait d'une offre par le titulaire.	
Les clauses de suspension des obligations de la prestation.	

1. Cadre de réponse

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Les conditions d'information et de confidentialité.	

Tableau récapitulatif des engagements sur les délais

	Période	Délai maxi
Prise en compte d'une déclaration de perte ou de vol avec mise hors service de la ligne concernée et renvoi d'une télécopie de réponse		
Ouverture d'un accès.		
Clôture d'un accès.		
Changement du nom d'un utilisateur.		
Changement de centre de frais d'un utilisateur.		
Modification des conditions tarifaires d'un ou plusieurs accès (passage d'une offre d'abonnement à une autre).		
Modification des types de transmission d'un ou plusieurs accès (passage d'une option à une autre).		
Mise en place d'un forfait global pour l'ensemble de la flotte.		

Modalités d'intervention en cas de panne

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Sur le réseau : Conditions de rétablissement du service en cas de panne (procédure / temps de rétablissement sur lequel la société s'engage)	
Sur un accès (puce Hors Service) : Mode opératoire : possibilité de mettre en service à distance une nouvelle puce...	

Le soumissionnaire décrira en détails les prestations offertes en précisant leur conformité point à point aux fonctionnalités demandées dans le CCTP.

1. Cadre de réponse

1.3. Description des prestations du lot 3 : Fourniture d'accès xDSL

Mise en œuvre

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Méthodologie détaillée pour les phases d'étude, de test et de basculement – Déroulement des étapes / Planification-agenda / délais.	

Qualité

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Présentation des procédures d'assurance qualité	
Critères de qualité proposés	
Description des outils de mesure du niveau de qualité	

Facturation

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Modalités de facturation	
Conditions d'échange de données informatisées.	
Regroupement par centre de frais	
Possibilité d'obtenir des factures avec une périodicité et une échéance unique	
Modalités de renseignement sur la facture	

1. Cadre de réponse

Modalités contractuelles

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Détail des conditions de mise en œuvre, de modification, d'arrêt de la prestation, engagement sur les délais.	
Les dates d'effet et durée des prestations.	
Les conditions de souscription des prestations.	
Les conditions de modification des prestations.	
Modification des prestations à la demande de la personne publique.	
Modification des conditions générales ou spécifiques par le titulaire.	
Les conditions de résiliation de la prestation	
Résiliation sur demande de la personne publique.	
Résiliation par le soumissionnaire.	
Restitution des équipements.	
Solde et remboursement.	
Les conditions de retrait d'une offre par le titulaire.	
Les clauses de suspension des obligations de la prestation.	
Les conditions d'information et de confidentialité.	

Assistance du service gestionnaire

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description de l'organisation permettant de suivre les évolutions commerciales et techniques	
Conditions commerciales pour l'élaboration de tableaux de bord	

1. Cadre de réponse

Fourniture des accès

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Description des spécifications techniques d'accès à ce service	
Gamme des débits proposés	
Configuration des liaisons	
Types d'interfaces proposés	
Informations techniques autres	
Conditions de raccordements des liaisons	
Matériels proposés pour assurer la connexion (modem, routeur...)	

Modalités d'intervention en cas de panne

Objet	Descriptif ou référence dans un document joint à la réponse
Conditions de rétablissement du service en cas de panne (procédure / temps de rétablissement sur lequel la société s'engage)	

Le soumissionnaire décrira en détails les prestations offertes en précisant leur conformité point à point aux fonctionnalités demandées dans le CCTP.

**GROUPEMENT DE COMMANDES
COORDONNATEUR ET MANDATAIRE**

**COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

**MISE A DISPOSITION D'UN
ENSEMBLE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS**

B.C.R.

BORDEREAU CADRE DE RÉPONSES

BORDEREAU DE PRIX

**Les candidats répondront à minima aux postes figurant au détail estimatif.
La réponse aux autres postes n'est pas obligatoire.**

SOMMAIRE

1 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES DU LOT 1 : TELEPHONIE FIXE ET MOBILE.....	3
1.1 : RACCORDEMENT ET ACHEMINEMENT DU TRAFIC DES LIGNES FIXES	3
1.1.1 Frais d'accès et de mise en service pour les nouvelles installations ou au début du marché en cas de changement d'opérateur.....	3
1.1.2 Services rattachés à la ligne	4
1.1.3 Abonnements et consommations au réel.....	5
1.1.4 Abonnements et consommations incluant la notion de parc	8
1.1.5 Abonnements avec consommations illimitées	12
1.2 : ABONNEMENTS ET APPELS A PARTIR DE MOBILES, FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TERMINAUX	13
1.2.1 Frais de dossier et de mise en service par numéro d'appel – Délai de mise en service	13
1.2.2 Abonnements et consommations au réel.....	13
1.2.3 Abonnements et consommations dans le cadre d'une flotte avec mutualisation des enveloppes de communication.....	14
1.2.4 Abonnements voix et data ou/et SMS illimité	16
1.2.5 Autres abonnements.....	17
1.2.6 Services additionnels	18
1.3.7 Fourniture des équipements mobiles.....	19
1.4 : Taux de remise en fonction du chiffre d'affaires global du lot 1	20
2 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES DU LOT 2 : FOURNITURE D'ACCES GSM DATA POUR APPLICATIONS DE MACHINE A MACHINE	21
2.1 : FRAIS DE DOSSIER ET DE MISE EN SERVICE PAR NUMERO D'APPEL – DELAI DE MISE EN SERVICE.....	21
2.2 : ABONNEMENTS DATA DANS LE CADRE D'UNE FLOTTE.....	21
2.3 : COUT DE LA TRANSMISSION EN DEPASSEMENT DU FORFAIT	22
2.4 : SERVICES ADDITIONNELS	22
2.7 : TAUX DE REMISE EN FONCTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL DU LOT 2	23
3. BORDEREaux DES PRIX UNITAIRES DU LOT 3 : FOURNITURE D'ACCES XDSL.....	24
3.1 DELAIS, COUT DES ABONNEMENTS ET CONDITIONS D'EVOLUTION.....	24
3.2 AUTRE PRESTATION	26
3.3 TAUX DE REMISE EN FONCTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL DU LOT 3	27

1 Bordereau de prix unitaires du lot 1 : Téléphonie fixe et mobile

Le soumissionnaire devra compléter les tableaux ci-dessous en précisant l'unité, le coût, les délais. Il pourra apporter, dans les lignes libres, tous compléments tarifaires ou compléments de services qu'il pourra être amené à appliquer ou proposer.

1.1 : Raccordement et acheminement du trafic des lignes fixes

1.1.1 Frais d'accès et de mise en service pour les nouvelles installations ou au début du marché en cas de changement d'opérateur

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Délais de mise en service	Observations
3.1	Ligne numérique type T2 de 30 canaux	€ HT / ligne	1			
3.1	Ligne numérique type T2 de 15 canaux	€ HT / ligne	2			
3.1	Ligne numérique type T0 accès de base	€ HT / ligne	3			
3.1	Ligne numérique type T0 accès groupé	€ HT / ligne	4			
3.1	Attribution de numéros SDA	€ HT / SDA	5			
3.1	Ligne analogique : type abonnement principal	€ HT / ligne	6			
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel	€ HT / ligne	7			
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel présence	€ HT / ligne	8			

1.1.2 Services rattachés à la ligne

Ref CCTP	Type de service	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût Abonnement	Coût à la prestation	Délais de mise en service	Observations
3.1	Conservation des numéros (lignes de tête)		9				
3.1	Conservation des numéros SDA		10				
3.1	Parution annuaire		11				
3.1	Garantie de Rétablissement de Service : GTR 4 Heures pour accès de type T2	€ HT / mois	12				
3.1	Garantie de Rétablissement de Service : GTR 4 Heures ligne de type T0	€ HT / mois	13				
3.1	Garantie de Rétablissement de Service : GTR 4 Heures ligne de type Analogique	€ HT / mois	14				
3.1	Transfert d'appel	€ HT / mois	15				
3.1	Conversation à trois	€ HT / mois	16				
3.1	Signal d'appel	€ HT / mois	17				
3.1	Appel masqué	€ HT / mois	18				
3.1	Liste rouge	€ HT / mois	19				
3.1	Autres listes (chamois...)	€ HT / mois	20				
3.1	Message d'attente personnalisé	€ HT / mois	21				
3.1	Messagerie vocale	€ HT / mois	22				
3.1	Service restreint	€ HT / mois	23				
3.1	Restriction des appels aux communications locales	€ HT / mois	24				
3.1	Restriction d'appels aux communications nationales	€ HT / mois	25				
3.1	Limitation des accès audiotel	€ HT / mois	26				

1.1.3 Abonnements et consommations au réel**1.1.3.1 Abonnements de base**

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire abonnement	Observations
3.1	Ligne numérique type T2 de 30 canaux	€ HT / mois	27		
3.1	Ligne numérique type T2 de 15 canaux	€ HT / mois	28		
3.1	Ligne numérique type T0 accès de base	€ HT / mois	29		
3.1	Ligne numérique type T0 accès groupé	€ HT / mois	30		
3.1	Numéros SDA	€ HT / mois / SDA	31		
3.1	Ligne analogique : type abonnement principal	€ HT / mois	32		
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel	€ HT / mois	33		
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel présence	€ HT / mois	34		

1.1.3.2 Coûts téléphoniques pour les appels internes au département passés depuis les lignes fixes :

Ref CCTP	Période	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Jours ouvrés entre 08h00 et 18h00	€ HT / mn	35		
3.1	Jours ouvrés hors 08h00 et 18h00	€ HT / mn	36		
3.1					
3.1					

Indiquer l'existence de crédit temps, de coût d'établissement d'appel ou si la communication est facturée à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

1.1.3.3 Coûts téléphoniques pour l'acheminement des appels passés depuis les lignes fixes vers :

Ref CCTP	Destination de l'appel	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire Jours ouvrés	Observations
3.1	Appels nationaux entre 08H00 et 18H00	€ HT / mn	37		
3.1	Appels nationaux hors 08H00 et 18H00	€ HT / mn	38		
3.1	Vers l'international : A annexer	€ HT / mn	39		

Indiquer l'existence de crédit temps, de coût d'établissement d'appel ou si la communication est facturée à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

1.1.3.4 Coûts téléphoniques pour les appels de fixes vers mobiles :

Ref CCTP	Destination de l'appel	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire Jours ouvrés de 8 h à 18 h Réf. interne prix xx.0	Coût unitaire Jours non ouvrés et de 18 h à 8 h Réf. interne prix xx.1	Coût unitaire autre plages horaires Réf. interne prix xx.2	Observations
3.1	Mobiles du réseau du titulaire situés en France	€ HT / mn	40				
3.1	Mobiles autres réseaux situés en France Préciser :	€ HT / mn	41 41 bis 41 ter ...				
3.1	Mobiles du réseau du titulaire situés à l'étranger	€ HT / mn	42				
3.1	Mobiles autres réseaux situés à l'étranger	€ HT / mn	43				
3.1							
3.1							

Indiquer l'existence de crédit temps, de coût d'établissement d'appel ou si la communication est facturée à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

1.1.4 Abonnements et consommations incluant la notion de parc

1.1.4.1 Abonnements avec intégration de la notion de parc (préciser si le coût de l'option parc s'applique obligatoirement à toutes les lignes du parc -- voir « notion de parc » p 11 du CCTP - ou laisse à la personne publique la possibilité de moduler lignes avec l'option, lignes sans l'option) :

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire abonnement	Observations
3.1	Ligne numérique type T2 de 30 canaux	€ HT / mois	44		
3.1	Ligne numérique type T2 de 15 canaux	€ HT / mois	45		
3.1	Ligne numérique type T0 accès de base	€ HT / mois	46		
3.1	Ligne numérique type T0 accès groupé	€ HT / mois	47		
3.1	Numéros SDA	€ HT / mois / SDA	48		
3.1	Ligne analogique : type abonnement principal	€ HT / mois	49		
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel	€ HT / mois	50		
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel présence	€ HT / mois	51		
3.1	Coût de l'option « lignes fixes du Parc »	€ HT / Mois/SDA	52		

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

1.1.4.2 Coûts téléphoniques pour les appels internes au département passés depuis les lignes fixes :
(voir « notion de parc » p 11 du CCTP)

Ref CCTP	Période	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Jours ouvrés entre 08h00 et 18h00 - hors parc	€ HT / mn	53		
3.1	Jours ouvrés entre 08h00 et 18h00 dans le parc	€ HT / mn	54		
3.1	Jours ouvrés hors 08h00 et 18h00 - hors parc	€ HT / mn	55		
3.1	Jours ouvrés hors 08h00 et 18h00 dans le parc	€ HT / mn	56		

Indiquer l'existence de crédit temps, de coût d'établissement d'appel ou si la communication est facturée à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

1.1.4.3 Coûts téléphoniques pour l'acheminement des appels passés depuis les lignes fixes vers :

Ref CCTP	Destination de l'appel	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire Jours ouvrés	Observations
3.1	Appels nationaux entre 08H00 et 18H00	€ HT / mn	57		
3.1	Appels nationaux hors 08H00 et 18H00	€ HT / mn	58		
3.1	Vers l'international : A annexer	€ HT / mn	59		

Indiquer l'existence de crédit temps, de coût d'établissement d'appel ou si la communication est facturée à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

1.1.4.4 Coûts téléphoniques pour les appels de fixes vers mobiles :
(voir « notion de parc » p 11 du CCTP)

Ref CCTP	Destination de l'appel	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire Jours ouvrés de 8 h à 18 h Réf. interne prix xx.0	Coût unitaire Jours non ouvrés et de 18 h à 8 h Réf. interne prix xx.1	Coût unitaire autre plages horaires Réf. interne prix xx.2	Observations
3.1	Mobiles du réseau du titulaire situés en France, hors parc	€ HT / mn	60				
3.1	Mobiles du réseau du titulaire situés en France, dans le parc	€ HT / mn	61				
3.1	Mobiles autres réseaux situés en France, hors parc Précisez :	€ HT / mn	62 62 bis 62 ter ...				
3.1	Mobiles du réseau du titulaire situés à l'étranger, hors parc	€ HT / mn	63				
3.1	Mobiles du réseau du titulaire situés à l'étranger, dans le parc	€ HT / mn	64				
3.1	Mobiles autres réseaux situés à l'étranger	€ HT / mn	65				
3.1	Autres cas à préciser						

Indiquer l'existence de crédit temps, de coût d'établissement d'appel ou si la communication est facturée à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

1.1.5 Abonnements avec consommations illimitées

Abonnements intégrant les consommations téléphoniques :

Le candidat précisera en annexe le périmètre de cet illimité, ses éventuelles limites.

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire abonnement	Observations
3.1	Ligne numérique type T2 de 30 canaux	€ HT / mois	66		
3.1	Ligne numérique type T2 de 15 canaux	€ HT / mois	67		
3.1	Ligne numérique type T0 accès de base	€ HT / mois	68		
3.1	Ligne numérique type T0 accès groupé	€ HT / mois	69		
3.1	Ligne analogique : type abonnement principal	€ HT / mois	70		
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel	€ HT / mois	71		
3.1	Ligne analogique : type contrat professionnel présence	€ HT / mois	72		

1.2 : Abonnements et appels à partir de mobiles, fourniture et maintenance de terminaux

Le soumissionnaire devra compléter les tableaux ci-dessous en précisant l'unité, le coût, les délais. Il pourra apporter, dans les lignes libres, tous compléments tarifaires ou compléments de services qu'il pourra être amené à appliquer ou proposer.

1.2.1 Frais de dossier et de mise en service par numéro d'appel – Délai de mise en service

Frais de dossier et de mise en service	Référence interne prix ou montant	Délai de mise en service
	73	

1.2.2 Abonnements et consommations au réel

Abonnements

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire abonnement	Observations
3.1	Abonnement mensuel de la ligne	€ HT / mois	74		
Consommations voix					
Ref CCTP	Destination de l'appel	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Vers fixe en France Métropolitaine hors parc	€ HT / mn	75		
3.1	Vers fixe en France Métropolitaine dans le parc	€ HT / mn	76		
3.1	Vers mobile du réseau du titulaire situé en France hors parc	€ HT / mn	77		
3.1	Vers mobile du réseau du titulaire situé en France dans le parc	€ HT / mn	78		
3.1	Vers mobile d'un autre réseau en France	€ HT / mn	79		
	Autres et en particulier appels vers l'international le candidat précisera ses tarifs en annexe.		80		

Coût à la minute, l'opérateur précisera s'il pratique une facturation à la seconde ou par pallier.

Consommations data

Ref CCTP	Transmission data	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Coût par Mo des transmissions	€ HT / Mo	81		
3.1		€ HT / Mo			
3.1		€ HT / Mo			

Consommations SMS

Ref CCTP	Transmission SMS	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Coût unitaire des SMS	€ HT / SMS	82		
3.1		€ HT / SMS			
3.1		€ HT / SMS			

1.2.3 Abonnements et consommations dans le cadre d'une flotte avec mutualisation des enveloppes de communication

Abonnements et consommations voix uniquement

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût de l'abonnement mensuel	Observations
3.1	Abonnement mensuel d'une ligne mobile voix incluant 60 minutes de consommation dans le parc et 60 minutes de consommation hors parc	€ HT / mois	83		

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Abonnements consommations voix et transmission data (pour Blackberry)

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût de l'abonnement mensuel	Observations
3.1	Abonnement mensuel d'une ligne mobile voix incluant 60 minutes de consommation dans le parc et 60 minutes de consommation hors parc et 10 Mo de transmission data	€ HT / mois	84		Préciser si la transmission data est mutualisable :

Coût de la minute de communication ou de la transmission en dépassement du forfait – Coût des SMS

Ref CCTP	Destination de l'appel	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Vers fixe en France Métropolitaine hors parc	€ HT / mn	85		
3.1	Vers fixe en France Métropolitaine dans le parc	€ HT / mn	86		
3.1	Vers mobile du réseau du titulaire situé en France hors parc	€ HT / mn	87		
3.1	Vers mobile du réseau du titulaire situé en France dans le parc	€ HT / mn	88		
3.1	Vers mobile d'un autre réseau en France	€ HT / mn	89		
3.1	Coût par Mo des transmissions hors forfait	€ HT / Mo	90		
3.1	Coût des SMS	€ HT / SMS	91		
	Autres et en particulier appels vers l'international le candidat précisera ses tarifs en annexe.		92		

Coût à la minute, l'opérateur précisera s'il pratique une facturation à la seconde ou par palier

1.2.4 Abonnements voix et data ou/et SMS illimité

Abonnements et consommations voix uniquement

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût de l'abonnement mensuel	Observations
3.1	Abonnement mensuel voix d'une ligne mobile en illimité national pour les appels vers les fixes et les mobiles	€ HT / mois	93		L'opérateur précisera les éventuelles limites à l'illimité :
3.1	Abonnement mensuel voix et data d'une ligne mobile en illimité national pour les appels vers les fixes et les mobiles et la transmission data	€ HT / mois	94		L'opérateur précisera les éventuelles limites à l'illimité :
3.1	Abonnement mensuel d'une ligne mobile voix incluant 60 minutes de consommation dans le parc et 60 minutes de consommation hors parc et des connections illimités en data (abonnement adapté HTC / Iphone)	€ HT / mois	95		L'opérateur précisera les éventuelles limites à l'illimité :
3.1	SMS illimité	€ HT / mois	96		L'opérateur précisera les conditions de l'application du tarif proposé.

1.2.5 Autres abonnements

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût de l'abonnement mensuel	Observations
3.1	Abonnement Clé 3G	€ HT / mois € HT / mois € HT / mois € HT / mois ...	97 98 99 100		Préciser les volumes mensuels associés aux abonnements
3.1	Abonnement Clé 3G illimité	€ HT / mois	101		L'opérateur précisera les éventuelles limites à l'illimité
3.1	Abonnement tablette 3 G (IPAD-Blackberry-Androïde)	€ HT / mois € HT / mois € HT / mois € HT / mois ...	102 103 104 105		
3.1	Abonnement tablette 3 G (IPAD-Blackberry-Androïde) illimité	€ HT / mois	106		L'opérateur précisera les éventuelles limites à l'illimité

1.2.6 Services additionnels

Ref CCTP	Type de service	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût Abonnement	Coût à la prestation	Délais de mise en service	Observations
3.1	Changement du nom d'un utilisateur	€ HT	107				
3.1	Changement d'appartenance d'un utilisateur d'un centre de frais	€ HT	108				
3.1	Passage d'une offre abonnement à une offre forfaitaire	€ HT	109				
3.1	Passage d'une offre forfaitaire à une offre abonnement	€ HT	110				
3.1	Mise en place d'une alerte utilisateur à partir de 75% du temps consommé du forfait	€ HT	111				
3.1	Téléchargement d'un répertoire de 50 num.	€ HT	112				
3.1	Programmation des fichiers FDN	€ HT	113				
3.1	Modification des fichiers FDN	€ HT	114				
3.1	Option Europe	€ HT	115				
3.1	Option internationale	€ HT	116				
3.1	Prestation d'analyse trimestrielle du comportement des usagers et vérification de la cohérence abonnements affectés et usages	€ HT/trimestre	117				
3.1	Portabilité des numéros	€ HT	118				
3.1	Stock tampon de 2 à 5 cartes SIM vierge par collectivité	€ HT	119				
3.1	Echange sur site des appareils en panne couvert par la garantie	€ HT	120				
3.1	Mise à disposition des utilisateurs Blackberry d'une messagerie hébergée	€ HT	121				
3.1	Mise à disposition des utilisateurs Blackberry d'un service support aux utilisateurs	€ HT	122				

1.3.7 Fourniture des équipements mobiles

Le soumissionnaire devra compléter les tableaux ci-dessous en précisant l'unité, le coût, les délais. Ils pourront apporter, dans les lignes libres, tous compléments tarifaires ou compléments de services qu'ils pourront être amenés à appliquer ou proposer.
Fourniture des postes mobiles "simple" dans les conditions indiquées article 3.1.3.3 du CCTP

Remplacement total des postes au début du marché – Stock tampon équivalent au tiers de la flotte chaque année supplémentaire en cas de reconduction

Ref CCTP	Type de postes	Référence du poste	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Poste compact		€ HT/poste	123		
3.1	Poste haut de gamme		€ HT/poste	124		

Fourniture de poste Blackberry

Remplacement total des postes Blackberry au début du marché – Stock tampon équivalent au tiers de la flotte chaque année supplémentaire en cas de reconduction

Ref CCTP	Type de postes	Référence du poste	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.1	Poste moyenne gamme et son étui de protection		€ HT/poste	125		90 % du parc
3.1	Poste moyenne gamme et son étui de protection		€ HT pour 10 nouvelles solution Blackberry	126		Postes destinés à équiper des lignes mobiles existantes chez le titulaire et auxquelles on aura ajouté les options nécessaires à la solution Blackberry
3.1	Poste haut de gamme et son étui de protection		€ HT/poste	127		10 % du parc

Remplacement de postes Blackberry hors service et dont la panne est hors garantie

Ref CCTP	Type de postes	Référence du poste	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Délai de livraison par rapport à la commande
3.1	Poste moyenne gamme et son étui de protection		€ HT/poste	125 bis		
3.1	Poste haut de gamme et son étui de protection		€ HT/poste	127 bis		

1.4 : Taux de remise en fonction du chiffre d'affaires global du lot 1

Fourchette de chiffres d'affaires annuels en € HT	Taux de remise	Observations
à		
à		
à		

Taux de remise applicable la première année sur l'ensemble des prix du lot 1 :

<p>Pour validation de l'offre : Signature du candidat Et cachet de l'Entreprise</p>
<p>Date : le</p>

2 Bordereau de prix unitaires du lot 2 : Fourniture d'accès GSM data pour applications de machine à machine

Le soumissionnaire devra compléter les tableaux ci-dessous en précisant l'unité, le coût, les délais. Ils pourront apporter, dans les lignes libres, tous compléments tarifaires ou compléments de services qu'ils pourront être amenés à appliquer ou proposer.

2.1 : Frais de dossier et de mise en service par numéro d'appel – Délai de mise en service

Frais de dossier et de mise en service	Référence interne prix ou montant	Délai de mise en service
	128	

2.2 : Abonnements data dans le cadre d'une flotte

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût de l'abonnement mensuel	Observations
3.2	Abonnement mensuel data	€ HT / mois	129		
3.2	Abonnement mensuel data avec transmission à la durée : option 45 mn	€ HT / mois	130		
3.2	Abonnement mensuel data avec transmission en volume : option 5 Mo	€ HT / mois	131		
3.2	Abonnement mensuel data avec transmission par SMS : option 600 SMS Option 300 SMS Option 200 SMS	€ HT / mois	132 132 bis 132 ter		
3.2	Abonnement mensuel data avec transmission par SMS : option illimité	€ HT / mois	133		
	Autres abonnements à préciser :		134		

2.3 Coût de la transmission en dépassement du forfait

Ref CCTP	Type de ligne	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût unitaire	Observations
3.2	Transmission à la durée coût par minute supplémentaire	€ HT / mn	135		
3.2	Transmission en volume coût par Mo supplémentaire	€ HT / Mo	136		
3.2	Transmission par SMS coût par SMS à l'unité	€ HT / SMS	137		
	Autres à préciser :		138		

2.4 : Services additionnels

Ref CCTP	Type de service	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût Abonnement	Coût à la prestation	Délais de mise en service	Observations
3.2	Changement de l'intitulé de la ligne	€ HT	139				
3.2	Changement d'appartenance d'un utilisateur d'un centre de frais	€ HT	140				
3.2	Passage d'une offre abonnement à une offre forfaitaire	€ HT	141				
3.2	Passage d'une offre forfaitaire à une offre abonnement	€ HT	142				

Ref CCTP	Type de service	Unité	Référence interne prix ou montant	Coût Abonnement	Coût à la prestation	Délais de mise en service	Observations
3.2	Mise en place d'une alerte utilisateur à partir de 75% du temps consommé du forfait	€ HT	143				
3.2	Portabilité des numéros	€ HT	144				

2.7 : Taux de remise en fonction du chiffre d'affaires global du lot 2

Fourchette de chiffres d'affaires annuels en € HT	Taux de remise	Observations
à		
à		
à		

Taux de remise applicable la première année sur l'ensemble des prix du lot 2 :

<p> Pour validation de l'offre : Signature du candidat Et cachet de l'Entreprise </p>
<p>Date : le</p>



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Groupement de commandes
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex**

DETAIL ESTIMATIF LOT 1

MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Une réponse impérative est demandée à tous les postes

DETAIL ESTIMATIF
 LOT 1 : Téléphonie fixe et mobile

Nature de la prestation	Quantité	Application du prix ou montant référencé comme suit au CCTP	Coût total annuel des abonnements ou / et options HT ou/et de la prestation	Montant total de rétablissement des appels HT	Montant total des communications HT	Montant total de la fourniture du matériel HT
ABONNEMENTS						
Abonnements accès téléphonique de type RNIS (T2) de 30 canaux avec GTR 4 heures	2	44 + 12				
Abonnement SDA lié à ces accès RNIS (T2)	700	48				
Option "ligne fixe du parc" tel qu'il est défini page 11 du CCTP (*) quantité à ramener à 700 lignes si l'option est obligatoire pour toutes les SDA (tout ou rien).	60 (*)	52				
Abonnements lignes analogiques type contrat professionnel présence d'Orange	300	51				
Garantie de Temps de Rétablissement 4 Heures sur ligne analogique	300	14				
Abonnements type numérés (T0)	10	46				
Abonnements SDA liées au accès numérés	120	48				
Garantie de Temps de Rétablissement 4 Heures sur ligne numérés	10	13				
Option transfert d'appel	10	15				
Option messagerie vocale	38	22				
Option interdiction internationale	33	25				
Option limitation audiotel	110	26				
Option "ligne fixe du parc" tel qu'il est défini page 11 du CCTP (*) quantité à amener à 310 lignes si l'option est obligatoire pour toutes les SDA (tout ou rien).	100 (*)	52				

DETAIL ESTIMATIF
LOT 1 : Téléphonie fixe et mobile

Nature de la prestation	Quantité	Application du prix ou montant référencé comme suit au CCTP	Coût total annuel des abonnements ou / et options HT ou/et de la prestation	Montant total de l'établissement des l'appels HT	Montant total des communications HT	Montant total de la fourniture du matériel HT
CONSOMMATIONS TELEPHONIQUES DES FIXES						
Communications locales hors parc entre 8 et 18 h du lundi au vendredi	112 900 appels par an pour 240 000 minutes	53				
Communications locales dans le parc (tel qu'il est défini page 11 du CCTP) entre 8 et 18 h du lundi au vendredi	112 900 appels par an pour 240 000 minutes	54				
Communications nationales entre 8 et 18 h du lundi au vendredi	56 000 appels par an pour 150 000 minutes	57				
Communications vers mobiles du réseau du titulaire dans le parc (tel qu'il est défini page 11 du CCTP) en France entre 8 et 18 h du lundi au vendredi	40 400 appels par an pour 69 000 minutes	61				
Communications vers mobiles du réseau du titulaire hors parc en France entre 8 et 18 h du lundi au vendredi	27 000 appels par an pour 46 000 minutes	60				
Communications vers mobiles autre réseau (Bouygues/Orange/SFR - à préciser en rayant les réseaux non concernés) en France entre 8 et 18 h du lundi au vendredi	27 000 appels par an pour 46 000 minutes	62				
Communications vers mobiles autre réseau (Bouygues/Orange/SFR - à préciser en rayant les réseaux non concernés) en France entre 8 et 18 h du lundi au vendredi	27 000 appels par an pour 46 000 minutes	62 bis				
ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS DES MOBILES ET DIVERS						
Abonnements mobiles voix et data en illimité national pour les appels vers les fixes et les mobiles et la transmission data	7 lignes	94				
Abonnements flotte pour des lignes mobiles voix et data incluant 60 mn de consommation dans le parc, 60 minutes de consommation hors parc et 10 Mo de transmission data	100 lignes	84				
Abonnements flotte pour des lignes mobiles voix incluant 60 mn de consommation dans le parc, 60 minutes de consommation hors parc	325 lignes	83				
Option SMS illimité	10 lignes	96				
Abonnements Clé 3G en illimité	20	101				

DETAIL ESTIMATIF
 LOT 1 : Téléphonie fixe et mobile

Nature de la prestation	Quantité	Application du prix ou montant référencé comme suit au CCTP	Coût total annuel des abonnements ou / et options HT ou/et de la prestation	Montant total de l'établissement des appels HT	Montant total des communications HT	Montant total de la fourniture du matériel HT
Remplacement de la flotte de portables en début de marché						
Postes mobiles compacts	295	123				
Postes mobiles haut de gamme	30	124				
Postes mobiles Blackberry moyenne gamme et élui	102	125				
Postes mobiles Blackberry haut de gamme et élui	5	127				
Remplacement d'appareils hors service (hors création de ligne)						
Remplacement poste moyenne gamme Blackberry hors service avec étui (poste dont la panne est hors garantie)	10	125 bis				
Remplacement poste haut de gamme Blackberry hors service avec étui (poste dont la panne est hors garantie)	2	127 bis				
Autre prestation						
Analyse trimestrielle des consommations mobiles voix et data : vérification de la cohérence des abonnements affectés et des flux constatés	Pour 2 collectivités	117				
Total HT du lot 1 par type						

Les zones grisées ne sont pas à renseignées

	TVA Appliquée
	Total général TTC



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Groupement de commandes
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex**

DÉTAIL ESTIMATIF LOT 2

MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Une réponse impérative est demandée à tous les postes

DETAIL ESTIMATIF
 LOT 2 : Fourniture d'accès GSM DATA pour applications de machine à machine

Nature de la prestation	Quantité	Application du prix ou montant référencé comme suit au CCTP	Coût total annuel des abonnements et options HT
ABONNEMENTS ET TRANSMISSIONS			
Abonnements accès data option 45 mn de transmission	92	130	
Abonnements accès data option 600 SMS	2	132	
Abonnements accès data option 300 SMS	2	132 bis	
Abonnements accès data option 200 SMS	31	132 ter	
Abonnements accès data option 5 Mo dans le cadre d'une flotte	34	131	
Abonnements accès data	16	129	
		Total HT du lot 2	

TVA Appliquée

TVA Appliquée

Total TTC

Total TTC



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Groupement de commandes
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex**

DETAIL ESTIMATIF LOT 3

MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Une réponse impérative est demandée à tous les postes

DETAIL ESTIMATIF
 Lot 3 : Fourniture d'accès xDSL

Nature de la prestation	Quantité	Application du prix ou montant référencé comme suit au CCTP	Coût total annuel HT des abonnements incluant les options
ABONNEMENTS ET OPTIONS			
Accès internet SDSL de Type 1 (point central) avec l'ensemble des caractéristiques techniques demandées au CCTP	1	146 + 147 + 148	
Accès internet SDSL de Type 2 (sites connectés au point central via VPN) avec l'ensemble des caractéristiques techniques demandées au CCTP	30	152 + 153 + 154	
Accès internet ADSL de Type 3 avec l'ensemble des caractéristiques techniques demandées au CCTP	50	158 + 159 + 160	
Total HT du Lot 3			

TVA Appliquée

Total TTC



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Groupement de commandes
Direction des Systèmes d'Information
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

ACTE D'ENGAGEMENT

**MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

LOT N° :

N° de marché : 12G002DSI

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Coordonnateur du groupement CAB, Ville de Belfort, Commune de Bavilliers et CCAS de la
Ville de Belfort.

Objet du marché :

Mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications Sites des collectivités
membres du Groupement de Commandes

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC en APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles 33 3^oal.
et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de
commande.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

- Prestations relevant de la CAB :
Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- Prestations relevant de la Ville de Belfort :
Monsieur le Maire de Belfort
- Prestations relevant de la Commune de Bavilliers :
Monsieur le Maire de Bavilliers
- Prestations relevant du CCAS de la Ville de Belfort :
Monsieur le Président du CCAS

Ordonnateur :

- Prestations relevant de la CAB :
Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex
- Prestations relevant de la Ville de Belfort :
Monsieur le Maire de Belfort
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
90020 BELFORT Cedex
- Prestations relevant de la Commune de Bavilliers
Monsieur le Maire de Bavilliers
Mairie de Bavilliers
38, Grande Rue François Mitterand
90800 BAVILLIERS
- Prestations relevant du CCAS de la Ville de Belfort
Monsieur le Président du CCAS
1, faubourg des Ancêtres BP 467
90008 BELFORT Cedex

Comptable public assignataire des paiements :

- Prestations relevant de la CAB, de la Ville de Belfort et du CCAS :
Madame la Trésorière Principale de Belfort Ville
23 rue Thiers
90000 BELFORT
- Prestations relevant de la Commune de Bavilliers
Monsieur le Trésorier de Valdoie
7, rue de Turenne
90300 VALDOIE

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 2 : PRIX</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5 : NOMENCLATURE(S)</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE N° 1 : RELATIVE A LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE</u>	<u>12</u>
<u>ANNEXE N° ... : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS</u>	<u>17</u>

PREAMBULE: LISTE DES LOTS (MARCHES SEPARES)

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Téléphonie fixe et mobile
2	Fourniture d'accès GSM DATA pour applications machine à machine
3	Fourniture d'accès xDSL

LOT N° :

Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières n° 12G002DSI qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

¹ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les quantités figurant au Détail Quantitatif Estimatif ne peuvent en aucun cas engager le Groupement de commandes dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Lot N°1 : Téléphonie fixe et mobile	260 000,00	1 050 000,00	Euros
Lot N°2 : Fourniture d'accès GSM DATA pour applications machine à machine	42 000,00	170 000,00	Euros
Lot N°3 : Fourniture d'accès xDSL	100 000,00	400 000,00	Euros
Total	402 000,00	1 620 000,00	Euros

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.A.P.

Le marché sera reconduit selon les conditions visées au C.C.A.P.

Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants² :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur³ :

² Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

un compte unique ouvert au nom du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Services de téléphonie et de transmission de données. (642100001)	
2	Services de téléphonie et de transmission de données. (642100001)	
3	Services de téléphonie et de transmission de données. (642100001)	

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

<i>Lot</i>	<i>Nomenclature interne</i>
1	6301 - Services de téléphonie filaire (abonnements et communications) 6302 - Services de téléphonie mobile (abonnements et communications)
2	6303 - Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)
3	6303 - Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

³ Cocher la case correspondant à votre situation

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
marché
A
Le

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur

Elle est complétée par les annexes suivantes⁴ :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

⁴ Cocher la case correspondante

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le⁵

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES⁶

Certificat de cessibilité établi en date du à

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par

⁵ Date et signature originales

⁶ Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le⁷
Signature

⁷ Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : Relative à la déclaration de sous-traitance

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A – Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) DC4

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Coordonnateur du groupement CAB / CG90

Hôtel de Ville et de la Communauté

d'Agglomération

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Tél: 03.84.54.24.24

Télécopie: 03.84.21.71.71

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

- Prestations relevant de la CAB :

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- Prestations relevant du CG 90 :

Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort

B – Objet du marché public ou de l'accord-cadre DC4

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications

C - Objet de la déclaration du sous-traitant DC4

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre DC4

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son

numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant	DC4
--	------------

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article 115 du code des marchés publics) :
(Cocher la case correspondante.)
 NON OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées	DC4
---	------------

- Nature des prestations sous-traitées :
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
 - Taux de la TVA :
 - Montant maximum HT :
 - Montant maximum TTC :
- Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement	DC4
-----------------------------------	------------

- **Compte à créditer :**
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

- **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

H - Capacités du sous-traitant	DC4
---------------------------------------	------------

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant	DC4
--	------------

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.

8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public	DC4
--	------------

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant	DC4
--	------------

A le
Le sous-traitant

A le
Le candidat ou le titulaire

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A le

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire	DC4
--	------------

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

ANNEXE N° ... : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				